

RAPPORT DE PRÉSENTATION

- Rapport de présentation
- Evaluation environnementale
- Résumé non technique

PLU approuvé par délibération du conseil municipal
du 5 décembre 2019
Mis à jour par arrêté municipal du 21 juillet 2021





RAPPORT DE PRÉSENTATION

PLU approuvé par délibération du conseil municipal
du 5 décembre 2019

Mis à jour par arrêté municipal du 21 juillet 2021



TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	4
I. LA PRESENTATION DE LA COMMUNE	6
II. LE CONTEXTE DE L'ELABORATION	8
III. LE CONTENU DU PLU	12
CHAPITRE 1 – LE PROJET DE TERRITOIRE	24
I. LE DIAGNOSTIC PAYSAGER ET URBAIN	24
A. La perception des paysages de l'île de Groix	24
B. Les typologies urbaines	32
C. Les morphologies urbaines	37
D. L'identité historique	46
E. Les risques et pressions identifiés sur le paysage	52
II. LES DYNAMIQUES DE DEVELOPPEMENT	54
A. Les dynamiques démographiques	54
B. Le dynamisme économique	66
C. Les équipements	93
D. Les déplacements et la mobilité	96
III. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	126
A. L'environnement physique	126
B. Climat- air – énergie	147
C. Patrimoine naturel	168
D. Les risques et nuisances	219





CHAPITRE 2 – LES JUSTIFICATIONS DU PROJET	245
I. PREAMBULE	245
II. PROJET DE TERRITOIRE	246
A. La synthèse des enjeux du territoire groisillon	246
B. Les choix retenus pour l’axe 1 du PADD : maîtriser l’urbanisation du territoire et renforcer les centralités	247
C. Les choix retenus pour l’axe 2 du PADD : conforter le dynamisme économique insulaire	270
D. Les choix retenus pour l’axe 3 du PADD : préserver un cadre de vie et un environnement de qualité	283
E. Les complémentarités entre le règlement et les OAP, et la cohérence avec le PADD	291
III. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D’ESPACE	293
A. ANALYSE DE L’OCCUPATION DE L’ESPACE	293
B. POTENTIEL DE D’INTENSIFICATION URBAINE	295
C. CHANGEMENTS DE DESTINATION	300
IV. OUTILS AU SERVICE DU PADD	301
A. LES REGLEMENTS GRAPHIQUE ET ECRIT	301
Tableau récapitulatif des zonages	322
B. LES DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES AU REGLEMENT GRAPHIQUE	323
C. LES ORIENTATIONS D’AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	331
V. COMPATIBILITES	335
A. LA COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DE LORIENT	335
B. LE RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA LOI LITTORAL	352
CHAPITRE 3 – LES INDICATEURS DE SUIVI	365





PREAMBULE



PREAMBULE.....	8
I. PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	8
II. CONTEXTE DE L'ELABORATION.....	10
A. <i>Pourquoi élaborer le document ?</i>	<i>10</i>
B. <i>La démarche d'élaboration du PLU.....</i>	<i>10</i>
III. LE CONTENU DU PLU	13
A. <i>Le rapport de présentation (article L 151-4 du code de l'urbanisme)</i>	<i>13</i>
B. <i>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (article L 151-5 du code de l'urbanisme).....</i>	<i>13</i>
C. <i>Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (art L 151-6 et L 151-7 du code de l'urbanisme).....</i>	<i>14</i>
D. <i>Le règlement (article L 151-8 et suivants du code de l'urbanisme)</i>	<i>15</i>



PREAMBULE

I. PRESENTATION DE LA COMMUNE

A. PRESENTATION ADMINISTRATIVE

L'île de Groix fait partie de la communauté d'agglomération du Pays de Lorient (Lorient Agglomération), composée de 25 communes.

Groix est une île qui se situe en région Bretagne, au Nord-Ouest du département du Morbihan.

Au sein de l'aire urbaine de Lorient, la commune de Groix s'étend sur 1 480 ha et compte 2 276 habitants (population totale légale INSEE 2016).

L'île est distante de 5,2 km du point le plus proche du continent qui se situe à la pointe du Talud (entre Kerroch et Lomener sur le territoire de la commune de Ploemeur) et de 13 km de la gare maritime de Lorient : la traversée s'effectue en 50 minutes à partir de l'embarcadère.

Ses communes limitrophes sont : Port-Louis, Gâvres, Locmiquélic, Guidel, Ploemeur, Larmor-Plage et Lorient.

L'île est organisée initialement entre ports, bourgs (le centre-bourg, Locmaria et Port Tudy) et de nombreux ensembles bâtis épars, mi agricoles, mi marin. Puis l'urbanisation s'est étendue par un tissu diffus qui a aggloméré le port principal de Groix, Port Tudy, le centre-bourg et plusieurs ensembles bâtis. Néanmoins, 86 % du territoire est constitué par des espaces naturels remarquables et agricoles.

Situation de GROIX dans l'agglomération de Lorient



B. L'INTERCOMMUNALITE

Au sein du Pays de Lorient, Groix fait partie de Lorient Agglomération qui comprend 25 communes¹ et 218 830 habitants (INSEE population totale, 2014) et exerce ses compétences dans les domaines suivants :

- Développement économique (parcs d'activités, portage et accompagnement de projets),
- Organisation des transports collectifs (acquisition de bus, définition du réseau),
- Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers,
- Production d'eau potable, distribution, assainissement,
- Protection, mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- Construction et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (Cité de la voile Eric Tabarly, golfs, patinoire, espaces découvertes...),
- Développement touristique et maritime (ports de plaisance, pôle course au large, centres, nautiques...),
- Habitat et cohésion sociale (Programme Local de l'Habitat, subvention à des programmes définis),
- Développement de l'enseignement supérieur et de la recherche (financement de l'Université et de l'Ecole d'ingénieurs...),
- Développement des nouvelles technologies (boucle haut-débit),
- Promotion du territoire.

La commune de Groix a intégré la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient en 2000.

¹ Le regroupement des 25 communes existe depuis le 1er janvier 2014 (fusion de la communauté d'agglomération du Pays de Lorient avec la communauté de communes de Plouay).

II. CONTEXTE DE L'ELABORATION

A. POURQUOI ELABORER LE DOCUMENT ?

1. Les documents d'urbanisme en vigueur sur la commune

L'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune est en application depuis son adoption en Conseil municipal le 17 octobre 2006.

Ce PLU communal doit aujourd'hui tenir compte des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2006, et notamment des deux lois issues du Grenelle de l'environnement et de la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR du 24 mars 2014.

Ce document juridique doit également s'adapter à l'évolution du contexte de l'agglomération, et notamment aux documents d'orientation qui existent en matière d'aménagement, de logement et de déplacement : Schéma de Cohérence territoriale du Pays de Lorient (SCOT), Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Déplacement Urbain (PDU).

La révision du PLU a pour objectif de répondre aux évolutions du territoire (projets d'aménagement réalisés, en cours et à venir) ainsi qu'aux attentes de la population.

Lors de sa séance du 25 novembre 2016, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision de son document d'urbanisme.

2. Les objectifs de l'élaboration

Le conseil municipal de la commune de Groix a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme par délibération. Les objectifs énoncés sont les suivants :

- **Continuer le développement urbain** du territoire communal par une requalification des espaces publics et naturels, un renouvellement urbain, et une densification de l'habitat basés sur la valorisation et la mise en perspective du patrimoine paysager et bâti.
- Contribuer à un **développement économique pérenne de l'île** en confortant le tourisme familial et de groupe, en développant un tourisme de séjour et à l'année, en accompagnant le développement et la création des activités économiques, en soutenant le commerce de proximité,
- **Préserver l'attractivité de la vie socio-économique et culturelle** de la commune en adaptant l'offre de logements, d'équipements et de services aux besoins de la population,
- **Concourir à la performance énergétique de l'île** en encourageant le recours aux énergies renouvelables dans les projets d'urbanisme, en avantageant les modes de déplacements doux,
- **Assurer l'équilibre entre les fonctions** du territoire par et pour un développement sobre et respectueux,
- **Adapter le document d'urbanisme** approuvé en 2006 **aux nouvelles exigences légales et réglementaires** postérieures à cette approbation (loi Grenelle, loi ALUR...),
- Réinterroger le document d'urbanisme de 2006 à la lumière des dispositions de **la loi « littoral »**.

B. LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PLU

1. Les études menées dans le cadre de l'élaboration

- Diagnostic de la commune (environnement, socio-démographie, économie, déplacements, équipements...)



- Recensement des zones humides et des cours d'eau, ainsi que les boisements significatifs de l'île (réalisé dans le cadre de l'étude sur les espaces agro-naturels de Groix (étude pour Natura 2000 de 2013).
Elaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et élaboration d'un zonage eaux pluviales.
- Evaluation environnementale et étude d'incidence sur les sites Natura 2000 de la commune.
- Etude paysagère (réalisée par Lorient Agglomération sur le territoire communautaire).
- Diagnostic agricole.

2. La concertation

Les modalités de la concertation ont été précisées dans la délibération du 25 novembre 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

- Des **réunions publiques** aux stades importants de la procédure, notamment au diagnostic, au Projet de d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et avant l'arrêt du PLU
- Un **registre en mairie** et une adresse email urba@groix.fr ou plu@groix.fr afin que la population puisse s'exprimer
- Les **courriers** peuvent être adressés au Maire à l'adresse suivante : Mairie de Groix - 13 place Joseph Yvon - 56590 GROIX
- Des informations dans la **presse locale, affichage**, publication sur le **site internet** de la Commune et dans le **journal municipal**.

➤ Le lancement de la procédure

Le public a été informé du lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par un avis administratif dans la presse locale.

La concertation s'est ensuite organisée autour des trois phases de la procédure d'élaboration du PLU :

- Elaboration du diagnostic territorial,
- Présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (phase PADD),
- Présentation de la traduction du PADD dans le projet de PLU (phase arrêt),

➤ Les réunions publiques

3 réunions publiques ont été organisées à la salle des fêtes :

- Information : par voie de presse et affichage en mairie, dans les principaux lieux publics et les commerces.
- Présentation par M. Le Maire, suivi d'un débat avec le public.

Le mardi 8 février 2017 :

- Le contexte de l'élaboration du PLU (Le cadre réglementaire / Qu'est qu'un PLU ? / la démarche / les objectifs de l'élaboration / les documents supracommunaux).
- Les éléments de diagnostic.

Le 26 juin 2017 :

- Un rappel des enjeux du territoire.
- Une présentation des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).



Le 11 octobre 2018 :

- Un rappel des grandes orientations du PADD.
- Leur traduction dans le projet de PLU.

À la suite de ces 3 réunions publiques, les documents présentés étaient dès les lendemains disponibles sur le site internet et, en mairie et des articles étaient diffusés dans la presse locale « le Télégramme » et « Ouest France ».

➤ Une exposition

Elle s'est déroulée à partir de l'été 2017 (aout) à la mairie, pendant les heures d'ouverture au public de la mairie.

Les habitants de Groix ont été informés de cette exposition lors de la réunion publique du 26 juin mais également par voie de presse, dans le magazine municipal et affichage en mairie, dans les principaux lieux publics et les commerces.

L'objectif de cette exposition était de présenter aux habitants les principaux enseignements du diagnostic transversal élaboré à l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les grandes orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse du PLU.

En outre, l'exposition a permis de donner à comprendre, de vulgariser le processus d'élaboration du PLU et de présenter les principaux documents supra-communaux avec lesquels le document d'urbanisme communal doit être en compatibilité.

➤ Autres modes de concertation

- Un registre a été mis à la disposition de la population afin qu'elle puisse s'exprimer sur ces éléments.
- Une information régulière sur le site internet de la commune.
- Un questionnaire et des rencontres avec les agriculteurs de l'île,
- Une réunion auprès des principaux artisans de la commune pour présenter les grands principes de loi Littoral,
- Une plaquette présentant le contexte de la révision du PLU et les objectifs poursuivis de la commune a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres des groisillons. Elle a également été affichée dans les lieux publics et les commerces de l'île.
- Une information dans le journal municipal de juillet/septembre 2017, pour rappeler la mise en révision du PLU.

3. Les réunions avec les Personnes Publiques Associées

Les personnes publiques associées ont participé à toutes les étapes de la procédure notamment au travers de quatre réunions principales :

- Le 24 février 2017 : présentation du porter à connaissance de l'État et du porter à connaissance du SCoT.
- Le 20 juin 2017 : présentation du diagnostic et des orientations du PADD,
- Le 20 février 2018 : présentation du projet d'arrêt du PLU,
- Le 16 octobre 2019 : présentation du projet d'approbation du PLU.

En outre, pendant toute la procédure, les élus et les services de la commune étaient à la disposition des habitants et les documents communicables étaient consultables en mairie. Les personnes intéressées ont eu une nouvelle fois l'occasion de s'exprimer sur le projet de PLU et de faire valoir leurs observations lors de l'enquête publique ayant eu lieu du 20 juin au 21 mai 2019.



III. LE CONTENU DU PLU

Conformément au Code de l'urbanisme, le dossier de PLU comprend :

- un rapport de présentation
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- un règlement comprenant la règle écrite et des documents graphiques
- des annexes (périmètres divers), les servitudes d'utilité publique.

L'ensemble des pièces composant le PLU doivent être cohérentes entre elles, et plus particulièrement s'articuler autour du PADD.

A. LE RAPPORT DE PRESENTATION (ARTICLE L 151-4 DU CODE DE L'URBANISME)

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

- Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.
- Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.
- Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
- Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

B. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (ARTICLE L 151-5 DU CODE DE L'URBANISME)

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;



2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

À Groix, le PADD a fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 6 juillet 2017.

C. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (ART L 151-6 ET L 151-7 DU CODE DE L'URBANISME)

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

[...]

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

Ainsi, les orientations d'aménagement et de programmation exposent de façon synthétique, sous la forme de fiches écrites et de schémas pour les principaux lieux de projet à venir : les enjeux urbains, les principales affectations et orientations de programme ainsi que les principes de composition urbaine.

Elles sont reportées dans un document spécifique du PLU intitulé « Orientations d'Aménagement et de Programmation ».

Elles s'imposent aux opérations d'aménagement et de construction en termes de compatibilité et non de conformité.

Les orientations d'aménagement sont elles-mêmes en cohérence avec le PADD d'une part et avec le règlement et ses documents graphiques d'autre part.



D. LE REGLEMENT (ARTICLE L 151-8 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME)

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.

Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.

Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.

Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.

Le règlement peut délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée.

Il se compose d'une règle écrite et de documents graphiques. Ces documents composant le règlement s'imposent aux projets en termes de conformité, c'est-à-dire que les règles qu'il énonce doivent être respectées strictement.

1. Le règlement écrit

Il décline les différents types de zones et la réglementation qui s'applique.

Le territoire couvert par le PLU est divisé en zones et inclut des prescriptions qui s'appliquent à certains terrains, notamment les terrains classés comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer (article L. 113-1 du code de l'urbanisme) ainsi que les prescriptions visées aux articles L 151-14 et suivants du Code de l'urbanisme.

➤ Les zones urbaines dites "zones U"

Elles correspondent à des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

➤ Les zones à urbaniser dites "zones AU"

Elles correspondent à des secteurs de la commune à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation :

- Les zones 1 AU immédiatement constructibles, lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existants à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de celle-ci.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement définissent ses conditions d'aménagement et d'équipement. Les constructions y sont autorisées, soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. (Elles font l'objet d'une pièce du Plan Local d'Urbanisme)

- Les zones 2 AU nécessitant une modification ou une révision du PLU pour être constructibles. Les zones naturelles dites "zones N". (Dans le projet de PLU de la commune de Groix, il n'existe pas de zone 2AU).



➤ Les zones dites « zones N »

Elles correspondent à des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- de leur caractère d'espaces naturels.

➤ Les zones agricoles dites « zones A »

Elles correspondent à des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

2. Les documents graphiques

Ces documents précisent et délimitent des zones à l'intérieur desquelles un règlement spécifique s'applique ou qui relèvent de dispositions particulières. Enfin ils délimitent ou identifient des secteurs ou espaces faisant l'objet de prescriptions particulières (emplacements réservés, espaces boisés classés, ...).

3. Les annexes, le plan des servitudes d'utilité publique

Intégrées au PLU à titre d'information, les annexes constituent cependant une pièce obligatoire du dossier.

Leur utilité est triple, elles servent:

- de complément au rapport de présentation,
- d'aide à la réalisation des projets,
- de complément aux dispositions réglementaires du PLU.

Les servitudes d'utilité publique communiquées par le préfet dans un but d'intérêt général telles que : la liste des monuments historiques protégés, les servitudes de passage des canalisations de transport de gaz et d'électricité, les servitudes de protection des transmissions radioélectriques, les servitudes relatives aux chemins de fer, au voisinage des cimetières, ...



CHAPITRE 1

PORTRAIT DE TERRITOIRE





CHAPITRE 1 – LE PORTRAIT DE TERRITOIRE

I.	LE DIAGNOSTIC PAYSAGER ET URBAIN	24
A.	LA PERCEPTION DES PAYSAGES DE L'ILE DE GROIX	24
1.	La perception singulière d'une île.....	24
2.	Un paysage de destination, un paysage patrimonial	26
3.	Des côtes exceptionnelles.....	26
4.	Un paysage habité et cultivé	29
B.	LES TYPOLOGIES URBAINES	32
1.	Un semis de bâtis patrimoniaux, organisé en hameaux et villages, agglomérés, pour partie, par le développement résidentiel.	32
2.	Un tissu traditionnellement aggloméré	33
3.	Le lien port-bourg	35
C.	LES MORPHOLOGIES URBAINES.....	37
1.	Des éléments identitaires de la commune : l'habitat traditionnel.....	37
	La maison de pêcheur	37
	Des architectures hautes.....	39
2.	Les formes urbaines des espaces agglomérés	42
	Loctudy (le bourg).....	42
	Locmaria.....	42
3.	Des opérations d'intérêt	43
	Mez er Groez (1975 & 2007)	43
	Kimitété (2002)	44
	Mez Kerport Tudy (2010).....	45
D.	L'IDENTITE HISTORIQUE	46
1.	Les monuments historiques	46
2.	Le patrimoine historique et culturel	47
	Les édifices religieux:	47
	Les phares, émergences et amers sur l'île	48
	Les fortifications.....	49
3.	Le petit patrimoine de l'île	51
E.	LES RISQUES ET PRESSIONS IDENTIFIES SUR LE PAYSAGE	52
II.	LES DYNAMIQUES DE DEVELOPPEMENT	54
A.	LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE	54
1.	La dynamique démographique du Pays de Lorient	54



Une croissance démographique ralentie	54
Un pays plutôt jeune mais vieillissant	54
2. La dynamique démographique de la commune	55
L'évolution démographique de Groix	56
L'évolution des ménages	59
3. L'habitat	60
L'évolution du nombre de logements	60
La répartition du parc de logement	61
Les caractéristiques du parc de logements	63
La taille des logements	63
L'âge du parc de logement	63
Les caractéristiques du *parc locatif social	64
B. LE DYNAMISME ECONOMIQUE	66
1. L'emploi et la population active	66
L'emploi à Groix	66
Le chômage	67
2. Les activités économiques	68
Les activités sur le territoire communal : un secteur tertiaire dominant	68
Les typologies d'emplois sur la commune	69
La typologie des entreprises de Groix	69
3. L'agriculture	71
4. Les activités liées à la mer	73
La pêche et l'aquaculture	73
La mytiliculture	74
5. Les activités portuaires	75
La plaisance à Groix	75
6. Le tourisme	77
Les pôles touristiques	79
La population touristique	82
La typologie des hébergements touristiques	84
Les sports nautiques à Groix	86
7. Les commerces et services	88
8. L'artisanat et l'industrie	91
C. LES EQUIPEMENTS	93
1. Les équipements administratifs sociaux, éducatifs et culturels	93
2. Les équipements sportifs, touristiques et de loisirs	94
3. Les autres équipements :	94
D. LES DEPLACEMENTS ET LA MOBILITE	96



1.	Le transport maritime de passagers à Groix	96
2.	Le transport de marchandises	97
3.	Les principaux axes routiers de l'île	97
4.	Les déplacements quotidiens de la population groisillonne	100
5.	Les déplacements motorisés	101
6.	Les transports collectifs sur l'île	102
7.	Les déplacements non motorisés	103
	Les liaisons douces existantes	105
	L'attente des usagers à l'égard des déplacements doux	107
	Le recensement des pôles générant des déplacements doux	109
	Les contraintes à l'égard des mobilités douces	111
	Les principes du schéma des mobilités douces à mettre en œuvre	113
	Les boucles pédestres	117
8.	Le stationnement dans les principaux secteurs urbanisés	118
9.	Les stationnements sur les principaux sites attractifs de la commune	121
III.	L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	126
A.	ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	126
1.	La géologie	126
2.	Le relief et la topographie	129
3.	L'hydrographie et l'hydrologie	131
	Les bassins versants	131
4.	La gestion de l'eau	132
	Le contexte législatif et réglementaire	132
	La gestion de l'eau potable	133
	La gestion des eaux usées	137
	La gestion des eaux pluviales	140
5.	La qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques	141
	Les objectifs de bon état des masses d'eau	141
	La qualité des eaux superficielles	142
B.	CLIMAT – AIR – ÉNERGIE	147
1.	Le climat	147
2.	La qualité de l'air	148
3.	Énergie	153
	Consommation énergétique	153
C.	PATRIMOINE NATUREL	168
1.	les Entités naturelles	168
	Les boisements	168
	Les zones humides et les milieux aquatiques	171



2.	Les Espaces naturels préservés de la commune et outils de protection/d'inventaire	174
	Les aspects législatifs et réglementaires	174
	Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)	175
	Le Site Natura 2000	178
	Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)	182
	Les Sites classés et inscrits	184
3.	Les continuités écologiques et la trame verte et bleue	188
	Le contexte réglementaire	188
	La Structure et les éléments constitutifs de la trame verte et bleue	189
	La trame verte et bleue à l'échelle régionale	191
	La trame verte et bleue à l'échelle communale	193
D.	LES RISQUES ET LES NUISANCES	219
1.	Les risques naturels	219
	Les Arrêtés de catastrophes naturelles	219
	Le risque « tempête »	219
	Les risques « séisme » et « mouvement de terrain »	219
	Mouvements de terrain	220
	Le risque « feu de forêt » et la maîtrise de l'urbanisation	221
	Le risque « inondation »	222
	Le retrait et le gonflement des argiles	227
2.	Les risques Technologiques	229
	Le risque « industriel »	229
	Le risque lié aux « transports de Matières Dangereuses »	229
	Le risque lié à la rupture de barrage	229
3.	La pollution des sols	231
4.	Les nuisances acoustiques	233
	Les nuisances sonores	233
	Le Plan d'exposition au bruit (PEB)	235
5.	Les nuisances électromagnétiques	235
6.	Les nuisances visuelles et réglementation de la publicité	237
7.	Les orientations de la commune en termes de gestion des espaces	237





I. LE DIAGNOSTIC PAYSAGER ET URBAIN

L'île de Groix est proche des côtes (5 à 7 km) d'où les covisibilités très nettes. Elle prend position dans l'axe de la rade de Lorient, entretenant avec elle d'étroites relations visuelles et partageant un territoire commun.

Le paysage de Groix est donc pour beaucoup une silhouette à l'horizon, une côte et des ports que l'on approche en bateau. C'est dans ces conditions que l'île apparaît d'abord comme un plateau dans l'océan et, à mesure que le bateau s'approche, vue de plus près comme une succession de falaises, creusées de quelques failles, ponctuées de quelques ports.

A. LA PERCEPTION DES PAYSAGES DE L'ÎLE DE GROIX

Le caractère singulier d'une île, en vue depuis la mer. Des paysages de côte magnifiques et sensibles. Une très importante présence des landes côtières. Un centre moins spécifique, des cultures gagnées par l'enfrichement et un étalement urbain banalisant.

1. LA PERCEPTION SINGULIERE D'UNE ÎLE

Groix fait partie de l'océan. On s'y rend en bateau, seul moyen conventionnel de s'y rendre, on y accoste au port. L'île s'étend à l'horizon des côtes de Lorient, on la voit aussi de bien d'autres côtes et depuis l'océan lui-même, pour tous les marins qui croisent dans le secteur.

L'insularité est un caractère paysager intense, une singularité qui s'impose fortement aux perceptions, aux ambiances. Groix est un territoire « à part », relié toutefois à Lorient par le jeu des perceptions mutuelles et des liaisons maritimes.



L'arrivée à Port-Tudy est un des paysages les plus souvent considérés. Au contact de la mer, les falaises forment un solide socle, que semblent prolonger les jetées, derrière lesquelles on devine les bâtiments du port. Au contact du ciel, la végétation vient en frise, composée surtout de conifères sombres, qui renforcent la présence des nombreux pavillons aux nianons blancs venus ponctuer la côte.





Vue depuis le tombolo de Gâvres. La silhouette de Groix anime et le caractérise ; l'océan est « mis en distance » au-delà de l'île.



En sortant de la rade de Lorient l'océan ne se dévoile pas immédiatement. Groix vient définir un épisode de mer intermédiaire avant le grand large, et sa côté nord s'associe) celles du continent pour dessiner le paysage d'une « antichambre » entre rade et océan Atlantique.



Port Saint-Nicolas : L'échancrure du vallon creusé dans la falaise offre un abri pour les bateaux, d'où le nom de port qui lui a été donné.



La côte sud, bien éclairée par le soleil, offre aux marins un paysage de falaises aux vives découpes, surmontées de landes. La surface de l'île apparaît à peine, seuls quelques amers sont identifiables



Le rebord de l'île renforce la visibilité des éléments, comme ici le village de vacances, dont le motif très identifiable vient affaiblir la perception d'une côte rocheuse et sauvage



2. UN PAYSAGE DE DESTINATION, UN PAYSAGE PATRIMONIAL

Il y a 2300 habitants à Groix. Et plus de 15 000 visiteurs par mois en saison. L'île attire les touristes, qui viennent y chercher un dépaysement, un territoire singulier, des aspects caractéristiques. Il s'agit d'un territoire habité, mais aussi d'un territoire où l'on vient savourer les paysages, par la promenade, à pied ou à vélo notamment.

Les multiples chemins permettent d'effectuer des visites de qualité, de faire notamment le tour de l'île par les côtes. On y parcourt le haut des falaises, le paysage associant à la fois la position haute du plateau, les vues sur les aspects de l'île, l'ambiance particulière des landes côtières, très étendues, les hameaux, et les vues sur l'océan ou sur les côtes.

Le paysage perçu est particulièrement qualitatif, les éléments de nature (mer, falaises, landes) composent des ambiances remarquables et singulières, de même que les ports et les hameaux traditionnels.



Port Saint-Nicolas

Le site forme un des paysages les plus intenses des côtes groisillonnes. L'échancrure du vallon révèle l'épaisseur des falaises, les landes tapissent les rebords, les bateaux au mouillage associent le lieu à l'océan magnifié par ces premiers plans naturels.

3. DES COTES EXCEPTIONNELLES

La géologie de l'île est unique, elle a entre autres raisons justifié la création de la réserve naturelle François le Bail. Les paysages des côtes en retirent un faciès de falaises aux découpes nerveuses, principal visage de l'île depuis la mer, mais aussi depuis les superbes promenades offertes en haut des falaises, où l'on peut aussi observer la géologie des grenats. La plage des Grands Sables, une des seules d'Europe dans sa forme convexe, complète l'originalité des côtes.

En outre, sur les rebords de l'île, un paysage de landes rases qui s'associe aux falaises pour investir une part importante du plateau, et où circule, le chemin côtier. Devenues rares dans les terres où elles ont été cultivées ou plantées, les landes créent ainsi, sur l'île, une ambiance précieuse, porteuses de grandes beautés, que protègent également la réserve naturelle.





Plage des Grands Sables : le sable blanc, la forme convexe, la baie sur la côte de Lorient, en font un des sites touristiques très appréciés.



Sémaphore de Beg Melen : Le sémaphore domine une falaise aux découpes spectaculaires, et forme un des motifs reconnaissables des côtes nord. C'est aussi un des principaux points de vue donnant sur les côtes de Larmor-plage et de Guidel, où l'on voit se succéder les plages et les stations balnéaires, dominées par la silhouette des carrières de kaolin.



Côte nord : Les bruyères en fleurs, cliché Conservatoire du Littoral





Village de Kermario, au-dessus de Port-Lay

Les dimensions mesurées des maisons, des cours, de la voie, les implantations resserrées, les façades blanches et les huisseries colorées, composent dans les villages et les hameaux traditionnels des épisodes très appréciables qui, combinés aux ambiances de nature, contribuent au grand intérêt paysager de l'île.



A l'ouest de l'île

La réserve protège les grandes étendues de landes à bruyère, (vues ici en période de sécheresse estivale), dont la vision, associée à celle de la mer, compose un paysage d'une ambiance particulièrement celtique.



4. UN PAYSAGE HABITE ET CULTIVE

En complément des motifs côtiers et des landes, l'île abrite également des cultures, même si elles paraissent peu étendues, gagnées par les landes, les friches et les boisements. On ne trouve pas de bocage dans ces paysages cultivés, mais des boisements, notamment des pins.

Les développements urbains et péri-urbains du bourg marquent eux aussi le centre de l'île, et apparaissent fréquemment dans les horizons de cultures. Il s'agit principalement de développements pavillonnaires, le long des routes rayonnant du bourg, qui ne reflète pas l'organisation spatiales des habitations des îles.

L'agriculture semble s'être beaucoup transformée. L'étude des photos aériennes de 1950 montre un territoire très différent, plus vivrier, des terres cultivées plus étendues, mais sur des petites parcelles.



Ci-dessus : lieu-dit l'apéritif, à l'est du bourg. Les parcelles de cultures ne sont pas majoritaires dans la perception du paysage. Les bois, les friches, les landes, prennent une grande place dans l'ambiance, de même que les « arrières » du bourg, et ses tissus pavillonnaires



Ci-contre à gauche. Kerampoulo : L'horizon des cultures associe des boisements, des haies de conifères, et les grappes de pavillons des extensions urbaines





Comparaison 1950/2012, Géobretagne 1950

Entre Quehello et Créhal. L'évolution du parcellaire est radicale, le remembrement a effacé les formes très étonnantes des petites parcelles rubannées, pour en former une seule, très grande. Une nouvelle route relie les villages, au nord de laquelle les cultures paraissent avoir cédé le pas à la friche, dans le vallon, tandis qu'un ensemble de haies de conifères compose un nouveau motif.





Comparaison 1950/2012, Géobretagne 1950

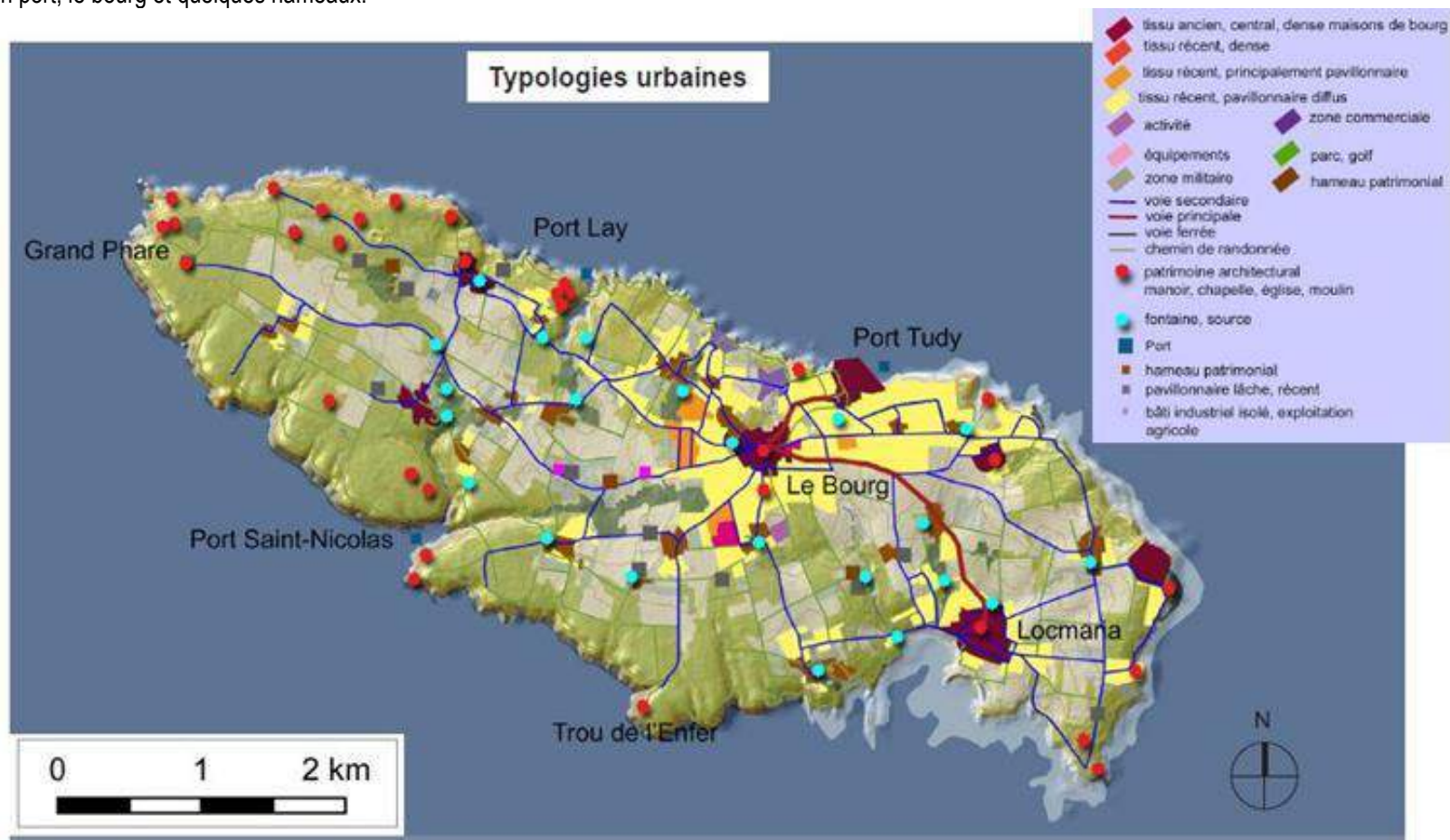
La pointe ouest de l'île. Les petites parcelles de culture ont disparu, les landes et friches se sont développées, de même que les boisements, notamment autour du hameau de Kervédan



B. LES TYPOLOGIES URBAINES

1. Un semis de bâtis patrimoniaux, organisé en hameaux et villages, agglomérés, pour partie, par le développement résidentiel.

L'île est organisée initialement entre ports, bourgs (le bourg, Locmaria et Port Tudy) et hameaux épars, mi agricoles, mi marins, puis a été colonisée par un tissu diffus qui a aggloméré un port, le bourg et quelques hameaux.



2. Un tissu traditionnellement aggloméré

En hameau, bourg ou port, le tissu est principalement aggloméré. Il peut se distendre mais les rudes conditions d'existence ont conduit à privilégier un regroupement des constructions et par voie de conséquence a peu mité l'espace. Les vides entre unités sont aujourd'hui en voie de comblement le long des routes. La relation entre l'unité bâtie et son environnement agro-naturel est attaquée alors même que cette inter-relation du bâti et de son environnement est essentielle.

L'urbanisation récente, en particulier le long des voies de communication, compose un cadre paysager monotone et sans personnalité marquée, qui tend à gommer peu à peu l'identité de la commune.

La tâche urbaine du bourg s'étend aujourd'hui jusqu'à Port Méliste à l'est et structure l'aménagement de la côte nord de cette partie de l'île.



Outre le village de Locmaria, des villages présentent des formes plutôt denses et ont un intérêt urbain particulier : Quelhuit et Quéhello structurés autour d'une chapelle, puis Kermario, Kerlard, Locqueltas-Kermarec et enfin Kerohet.



Quelhuit



Kermario



Locqueltas



Quéhello



Kerlard



Kerohet

D'autres noyaux urbanisés dont le nombre d'habitations peut être équivalent aux précédents, ne présentent pas la même organisation ni les mêmes qualités de densité : davantage mités, pas forcément d'un seul tenant dans leur emprise.



3. Le lien port-bourg

Le bâti haut du port de Port Tudy habille la falaise et donne une échelle urbaine à un espace écrasé par les quais et les masses de la falaise. Sur les hauteurs, sur le plateau, aux tâches blanches de quelques maisons de capitaines, isolées, dominant le port, s'ajoutent nombre de pavillons qui s'imposent visuellement dans une structure urbaine qui gêne, par la rue, la transition entre la mer (le port) et le plateau (le bourg).



Port Tudy





La photo aérienne ci-dessus montre les différentes stratégies urbaines de développement de l'offre résidentielle mises en œuvre. Si certaines (angle bas à droite) cherchent à prolonger une typologie agglomérée, d'autres, plus nombreuses privilégient le mode « épars » et investissent les espaces naturels interstitiels et affectent la perception d'une typologie agglomérée de « hameau » dont l'une des caractéristiques est d'opposer une densité bâtie perçue en opposition à des grands espaces ouverts agro-naturels.



C. LES MORPHOLOGIES URBAINES

1. DES ELEMENTS IDENTITAIRES DE LA COMMUNE : L'HABITAT TRADITIONNEL

Deux types de constructions caractérisent l'habitat groisillon d'origine :

La maison de pêcheur

Traditionnellement une habitation simple à une ou deux pièces sous grenier, flanquée d'une remise ou étable dans le prolongement du volume ou en retour contre la façade avant.

Les ouvertures sont généralement au sud mais jamais en pignon, à l'exception d'éventuels jours de grenier. Il n'existe pas de lucarnes à l'origine.

Le toit est bas, sa couverture est en ardoises posées au clou et sa pente excède souvent 45° ; sa hauteur en élévation est supérieure à celle du mur gouttereau.

Des chevronnières saillantes maintiennent la couverture à l'intérieur des pignons ; à l'égout de toit, une corniche en bois appelée cloisir est fixée sur les abouts des chevrons.

Les murs épais (70cm) montés en moellons de schiste sont enduits au mortier de chaux à l'extérieur comme à l'intérieur.

Le modèle a pu évoluer vers un plan allongé, s'enrichir de lucarnes convertissant les greniers en chambre, et se parer d'une même couleur pour les menuiseries : portes, fenêtres, volets pleins.

Ce modèle demeure la base des constructions récentes mais certaines réinterprétations l'ont appauvri.

- Si la couleur fait l'identité de la maison vis-à-vis de ses voisines, les façades sont souvent restées blanches pour mieux contraster avec les menuiseries. Sans exclure d'autres enduits de façade, l'enduit jaune assimile la maison au modèle pavillonnaire, la banalise et la déqualifie.
- de même pour les implantations en milieu de parcelle ; les compositions mitoyennes, assorties de retraits des volumes secondaires et décrochages de faitage, sont souvent plus riches.
- enfin les clôtures hautes et/ou en parpaings qui masquent les habitations souvent basses sont très peu pertinentes à Groix.





Des architectures hautes

Les Maisons à étages (souvent 1, rarement 2)

Propriétés de gens plus fortunées, les plus simples ont une façade à deux travées, les plus soignées en possèdent trois pour une élévation symétrique.

Plus nombreuses dans le bourg et à Port Tudy, on en trouve cependant dans le plupart des villages.

L'importation de matériaux étrangers a fait évoluer la typologie : toitures en tuiles parfois, entourage de baies apparentes en pierre de taille de granite dès la fin du 19^e siècle.

Au sein de cette typologie, les maisons à logements multiples se distinguent par des portes jumelées en façade principale.



Les Maisons de Maître, éparpillées dans le tissu aggloméré

Elles présentent une façade ordonnancée de type ternaire ainsi qu'un toit à croupe d'où émergent nettement de hautes souches de cheminée, attribut des logis de capitaine qui sont les patrons à Groix. Les plus grandes maisons adoptent un plan double en profondeur et leurs annexes sont également recouvertes d'un toit à croupe.

Des éléments décoratifs témoignent de ce statut particulier :

- un perron devant la porte d'entrée
- une clôture constituée d'une grille en fer forgé



Les Maisons des années 30, rue du Général de Gaulle

Témoins du savoir-faire de maçons italiens installés à l'entre-deux-guerres, ces maisons sont très identifiables :

- enduits projetés et décors moulés emprunts du style Art Déco ;
- lucarnes pignons coiffées de charpentes débordantes au niveau des combles habitables, conférant à l'une des travées une valeur plus forte.



Les immeubles des ports

Les ports ont porté et portent encore une très grande part de l'animation et de l'activité de l'île. En plus d'être des portes d'entrée de l'île, ils présentent de rares paysages bâtis étagés qui permettent d'apprécier la hauteur des falaises et de construire un tissu singulier, discontinu et dense.

Port Lay



Des quais au plateau, un étagement des constructions, disjointes les unes des autres qui produit cependant un tissu densément aggloméré



La conserverie sur 3 niveaux d'implantation



Implantation des constructions étagées parallèle ou perpendiculaire à la pente.



2. LES FORMES URBAINES DES ESPACES AGGLOMERES

Loctudy (le bourg)

Le tissu du bourg est très dense (60 à 80 logements/ha) et organisé le long de branches qui convergent vers la place centrale de l'église.

Les volumes montent majoritairement en R+1 voire R+1+c et sont mitoyens, ce qui permet de créer des fronts bâtis qui tiennent des rues étroites souvent en sens unique.

On retrouve une programmation de bourg avec des rez-de-chaussée commerciaux surmontés de logements.

La couleur présente sur les façades est très bienvenue et égaye le bourg car à l'exception de l'îlot de l'église les arbres sont rares et le bourg a un caractère assez minéral amplifié par la densité du bâti.



Locmaria

La densité des constructions est encore plus ressentie à Locmaria bien qu'il s'agisse en majorité de typologies basses sauf à l'approche de la place Notre-Dame.

Cette densité, doublée d'un réseau labyrinthique de voies à sens unique, venelles et chemins, induit chez qui n'est pas familier du village, une perte de repères aisée.

Les implantations, d'apparence désordonnées, obéissent à deux règles principales : le long de voies carrossables existantes, puis le long de transversales à ces voies, parfois de simples chemins où passent tout juste les véhicules des riverains.

Ce réseau de circulation étroit constitue l'essentiel de l'espace public et de nombreuses portes ou fenêtres en façade des habitations donnent directement sur cet espace.

Les jardinets ou coins végétalisés mêmes entretenus restent relativement peu clos et participent de cet espace public en l'aérant par petites touches.



Chemins et ruelles témoignent de servitudes d'accès liées aux usages anciens du village.



3. DES OPERATIONS D'INTERET

Mez er Groez (1975 & 2007)

2 rues en impasse articulent le lotissement :

- la rue des mimosas est bordée de maisons dont la toiture très pentue occupe une part importante de la façade ; l'architecture ne rappelle en rien l'identité de l'île ;
- à l'inverse la rue du Dr. Gavet affiche des maisons mitoyennes qui réinterprètent le modèle traditionnel autour d'une palette de couleurs restreinte mais cohérente.



Kimitété (2002)

Les habitations s'organisent par petits groupes, permettant des vues sur le paysage en arrière-plan. Ces ensembles sont séquencés par les chevronnières saillantes issues du modèle de la maison de pêcheur, les décrochages de faîtage et les retraits des volumes de garage.

Les jardins sont très peu clos ; les voitures sont très nombreuses et surtout sur la voirie ; les couleurs pastel, peu communes sur Groix, font l'identité visuelle de la cité.



Mez Kerport Tudy (2010)

Les deux parties de l'opération sont reliées par un parc engazonné qui sert de respiration.

Le tissu bâti est dense, constitué de maisons mitoyennes sur leurs 2 côtés mais peu hautes pour compenser, ce qui permet de voir les arbres dépasser derrière elles.

Les touches de couleurs vives des menuiseries contrastent mieux avec les façades blanches.



D. L'IDENTITE HISTORIQUE

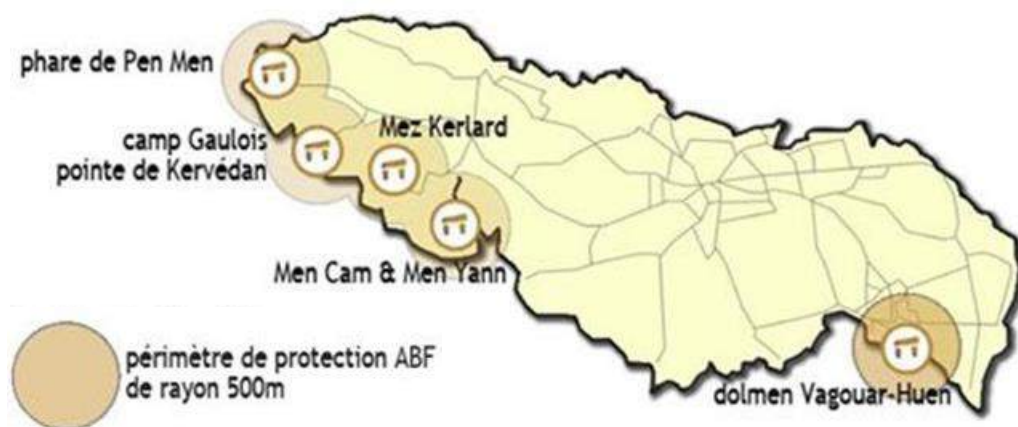
1. LES MONUMENTS HISTORIQUES

Aujourd'hui la commune de Groix abrite 5 Monuments Historiques, dont 4 de longue date qui témoignent de l'archéologie de l'île : l'Âge de Fer pour le camp Gaulois (classé en novembre 1951), la période du néolithique pour les menhirs et dolmens (classés entre 1966 et 1970).

Par ailleurs, dans l'optique de « rendre compte de la place éminente de la Bretagne dans l'histoire de la signalisation maritime française », le phare de Pen Men a été inscrit (avec 13 autres phares bretons) au titre des Monuments Historiques par le préfet de Bretagne le 31 décembre 2015.

Les monuments historiques font l'objet d'un périmètre de protection de 500m de rayon au sein duquel l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est nécessaire pour toute demande d'autorisation de travaux. Cet avis peut être simple ou conforme suivant que sera établie ou non une situation de covisibilité entre le Monument concerné et le site des travaux projetés.

Le périmètre qui s'étend autour du dolmen de Vagouar-Huen couvre une grande partie du village de Locmaria, le plus important de l'île.





2. LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

Les édifices religieux:

1 église et 4 chapelles :

- l'église Saint Tudy dans le bourg (1)
- la chapelle Sainte Anne à la Trinité
- la chapelle ND de Plasmanec à Locmaria
- la chapelle ND des Carmes au Mené (2)
- la chapelle Saint Léonard à Quelhuit (3)



Les phares, émergences et amers sur l'île

Repères depuis la mer, ils témoignent du caractère maritime de la commune et sont des entités majeures du patrimoine de Groix qui ponctuent la côte. L'ensemble de ces émergents joue un rôle important dans la navigation puisqu'ils servent aussi d'amers en compléments d'édifices plus petits mais visibles de loin à l'image de l'amer blanc adossé au dolmen de Magoer Huen.

- Le phare de Pen Men ;
- Le phare de Port Tudy ;
- Le Feu de la Croix, au Fort Surville ;
- Le phare de la Pointe des Chats (ci-dessous), datant de la fin du XIXe siècle, est à l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel.



Phare de Pen Men



Phare de la pointe des Chats



Amer la Pierre Blanche

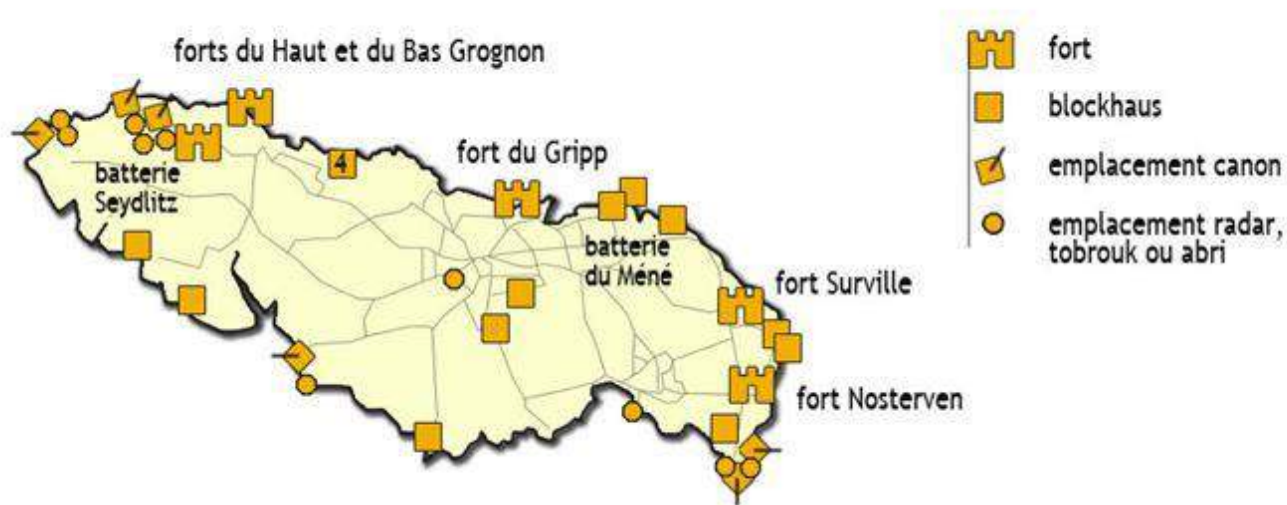


Les fortifications

Il s'agit de forts et batteries construits à partir de la deuxième moitié du XVIIIe siècle et jusqu'au début du XXe pour protéger les navires marchands suite à l'essor de la Compagnie des Indes.

Les allemands complètent ces fortifications de nouveaux ouvrages de défense et blockhaus lors de la Seconde Guerre Mondiale où l'île voit sa position stratégique affirmée.

- Le fort du Haut Grognon, construit de 1878 à 1881,
- Le fort du Bas Grognon, construit en 1744, extension en 1848 et remaniement en 1893,
- La batterie du Gripp, construit en 1744, le corps de garde en 1847,
- La batterie du Mené, édifié de 1901 à 1903,
- Le fort Surville, le premier a été construit en 1745 et complété en 1849 (casernes et enceinte) et le fort en 1851,
- La batterie de Nosterven, construit en 1848.
- Les fortifications dans de la seconde guerre mondiale : 25 sites répertoriés, les plus importants étant situés à Port Saint Nicolas, Pen Men, Kerlivio et la Pointe des Chats.



les fortifications du 18 ème siècle



Fort Surville



Fort Haut Grognon



Fort Haut Grognon



Fort Bas Grognon



Fort Bas Grognon

les fortifications de la seconde guerre mondiale



Blockhaus de Kervivio



Blockhaus du trou de l'Enfer



Plate-forme canon Port Locmaria



Plate-forme canon Pointe des chats



Tobrouk Pointe des chats



3. LE PETIT PATRIMOINE DE L'ILE

Le petit patrimoine de Groix a déjà fait l'objet d'un recensement par lieu-dit ainsi que d'une cartographie au précédent PLU ; Ce travail recoupe notamment la cartographie des fontaines et lavoirs réalisée par l'association Saint Gunthiern qui entretient ce patrimoine. Enfin les éléments de fortifications présents sur l'île ont eux aussi été repérés. Ces différents inventaires sont illustrés sur la présente page :

Lieu-dit	Fontaines	Lavoirs	Fontaines-Lavoirs	Puits	Autres
Fontenar					
Kerampoulo					1 calvaire
Kerbus					1 moulin
Kerdurand					
Kerlard			1 (+1privé)	1(privé)	
Kerliet					
Kerlivio					
Kerloret					
Kermarec					
Kermario					1 réservoir
Kermouzuouet					
Kerohet				2	
Kerpatte					1 calvaire
Kerzauce					
Kervaillet					
Kervaudan					
le Bourg	2				
la Carrière					
le Méné					1 petit pont
le Stang					
Locmaria					
Lomener					
Mez Er Groez					
Moustéro					
Pokado					
Port Tudy			2		
Praceline					
Quéhello					
Quelhuit				2	1 four à pain
Saint-Gildas					
Saint-Nicolas					
Salver Er Bed					1 calvaire



Sur l'île l'eau douce est un bien précieux

L'île n'est habitable que si elle dispose d'une ressource propre en eau douce. Les nombreuses fontaines, lavoirs, à l'image de l'architecture vernaculaire, font l'objet d'un accompagnement très sobre de petits patrimoines. On dénombre une petite trentaine de fontaines et lavoirs répartis sur l'ensemble de l'île, et notamment à proximité des sentiers. Les opérations de rénovation ont permis de les conserver dans un état globalement bon.



Groix : le bon lavoir et fonta.



E. LES RISQUES ET PRESSIONS IDENTIFIES SUR LE PAYSAGE

À la différence des secteurs littoraux, les pressions exercées sur l'environnement de l'île de Groix ne sont pas uniquement liées à l'urbanisation.

3 types de pressions ont été identifiés :

- Les pressions d'origine naturelle. L'impact du réchauffement climatique et de la montée du niveau de la mer augmente l'érosion littorale,
- Les pressions écologiques par l'apport d'espèces invasives telles que l'herbe de pampa, particulièrement visible sur la côte est de l'île, la déprise agricole des vingt dernières années et l'enrichissement progressif des parcelles induisent une perte de la biodiversité locale,
- La pression touristique, notamment avec la dégradation des habitats aux alentours des sentiers côtiers et des sites d'intérêt par le piétinement des marcheurs sur les espèces rasantes telles que les landes. Bien que des mesures de protection aient été mises en place, ces habitats restent sensibles.

Des enjeux ambivalents caractérisent l'île de Groix : le maintien d'une économie locale largement dépendante du tourisme et la conservation des qualités bioécologiques qui font son grand intérêt.



SYNTHESE « DIAGNOSTIC PAYSAGER ET URBAIN

LE BILAN

Des composantes naturelles exceptionnelles qui participent fortement à la qualité du cadre de vie

Des ambiances paysagères naturelles et urbaines diversifiées

Perceptions de Groix :

- Caractère singulier d'une île, en vue depuis la mer,
- Paysages de côtes magnifiques et sensibles,
- Très importante présence de landes côtières.

Richesse du patrimoine historique, culturel et naturel :

- Monuments historiques : camp gaulois, menhirs et dolmens, phare de Pen Men inscrit au titre des monuments historiques,
- Richesse du petit patrimoine (fontaines, lavoirs, puits...),
- Chapelles, les phares, les fortifications,
- Patrimoine naturel protégé.

Patrimoine architectural de qualité

- Le modèle traditionnel de la maison de pêcheur,
- Les maisons à étages, maisons de maîtres éparpillées dans le tissu aggloméré de l'île, maisons des années 30.

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS

- **Préserver et mettre en valeur les espaces naturels de l'île,**
- **Conforter les spécificités du patrimoine naturel et architectural**
- **Assurer la qualité et l'authenticité des paysages de l'île : ruralité et maritimité**



II. LES DYNAMIQUES DE DEVELOPPEMENT

A. LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

Sauf mention contraire, les données utilisées sont issues du recensement général de la population de 2016 (INSEE).

1. LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE DU PAYS DE LORIENT

Une croissance démographique ralentie

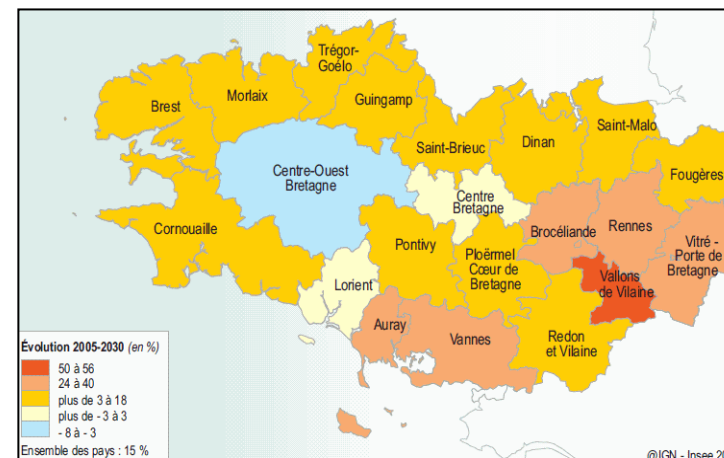
La population du pays de Lorient est estimée à 218 830 habitants en 2014 (source : Insee – enquête annuelle de recensement). Si le Pays de Lorient a connu une augmentation de sa population de +0,41% par an entre 2008 et 2013, celle-ci est faible comparée aux croissances départementale et régionale annuelles moyennes (respectivement de +0,77% et de +0,68%). Pourtant le pays reste attractif (présence du littoral, du paysage naturel, de l'emploi...) : pour preuve, plus de 62% de la croissance démographique entre 2008 et 2013 est liée au solde migratoire.

Un pays plutôt jeune mais vieillissant

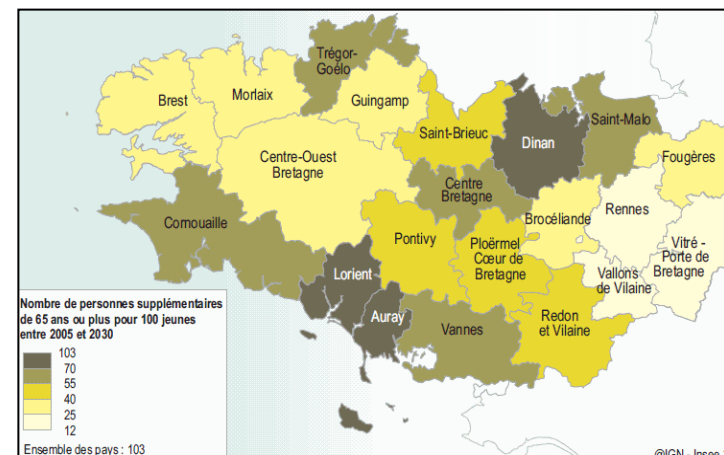
Les communes de bord de mer du Pays de Lorient ainsi que le cœur de l'agglomération lorientaise sont marqués par une baisse de leur population et un vieillissement marqué avec un indice de jeunesse inférieur à 1 (l'indice de jeunesse est le rapport entre la population de moins de 20 ans sur celle de plus de 60 ans), comparés aux communes autour de Lorient présentant un indice de jeunesse supérieur à 1,3 (supérieur à la moyenne du Pays de Lorient donc mais même à celui de la région Bretagne qui est de 1,26).

L'évolution démographique semble aller dans le sens d'une baisse de la part des moins de 20 ans. Si en 2005, 23% des habitants du pays de Lorient avaient moins de 20 ans, 58% de 20 à 64 ans et 19% au-delà, d'ici à 2030, la part des moins de 20 ans devrait être inférieure à 20% alors que celle des plus de 64 ans passerait à 32%.

Les prévisions démographiques ne sont donc pas très optimistes pour le pays de Lorient. Malgré des jeunes (entre 20 et 39 ans) qui préfèrent majoritairement à Lorient les deux pôles bretons de Rennes et Brest, on doit principalement au solde migratoire positif actuel l'augmentation de la population du pays de Lorient. Or, on prévoit rapidement sur le pays de Lorient d'une part un solde naturel négatif et un solde migratoire certes toujours positif mais qui aura de plus en plus de difficulté à compenser ce solde naturel.



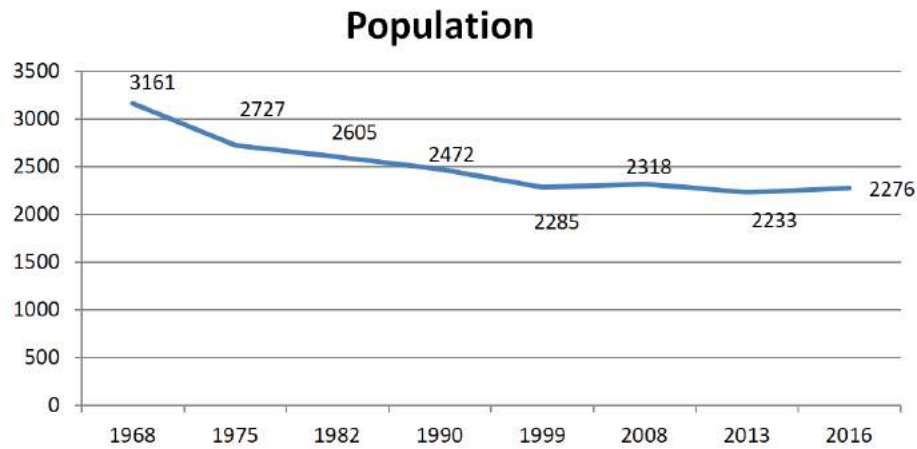
Évolution négative ou légère de la population du pays de Lorient d'ici 2030



Fort vieillissement de la population du pays de Lorient d'ici 2030

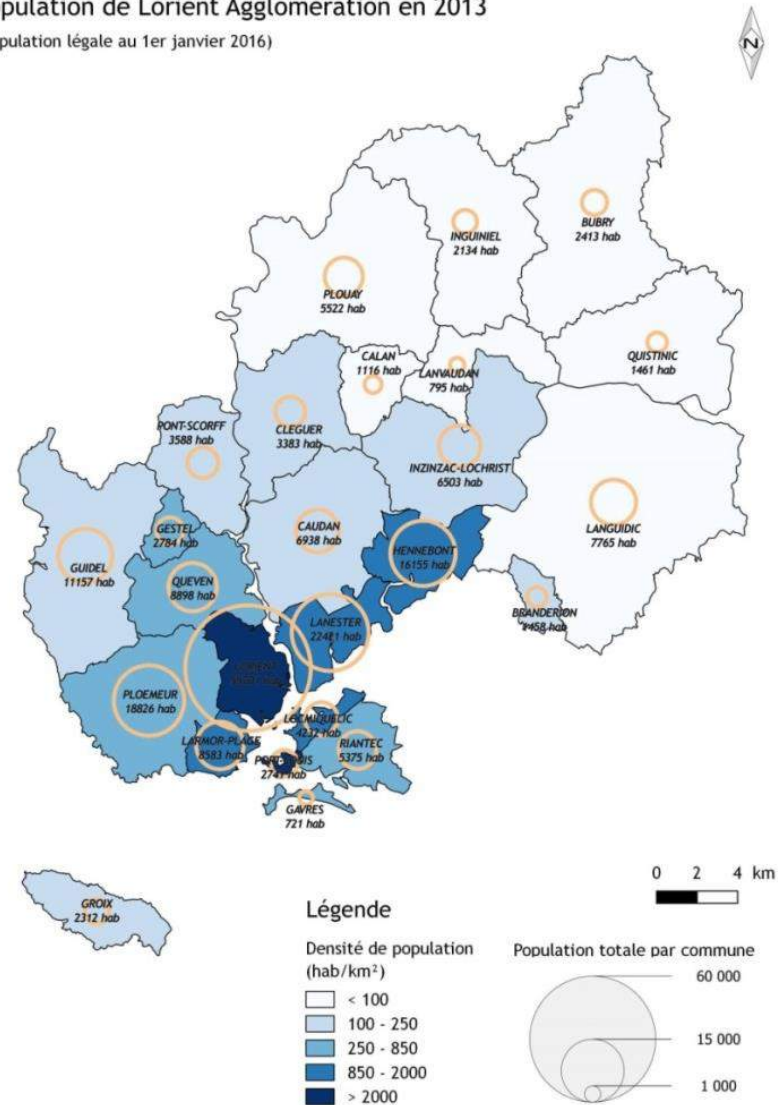
2. LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

La population légale de Groix en 2016 est de 2 276 habitants (INSEE 2016), situant la commune au 18^e rang de l'agglomération en termes de population.



Population de Lorient Agglomération en 2013

(population légale au 1er janvier 2016)



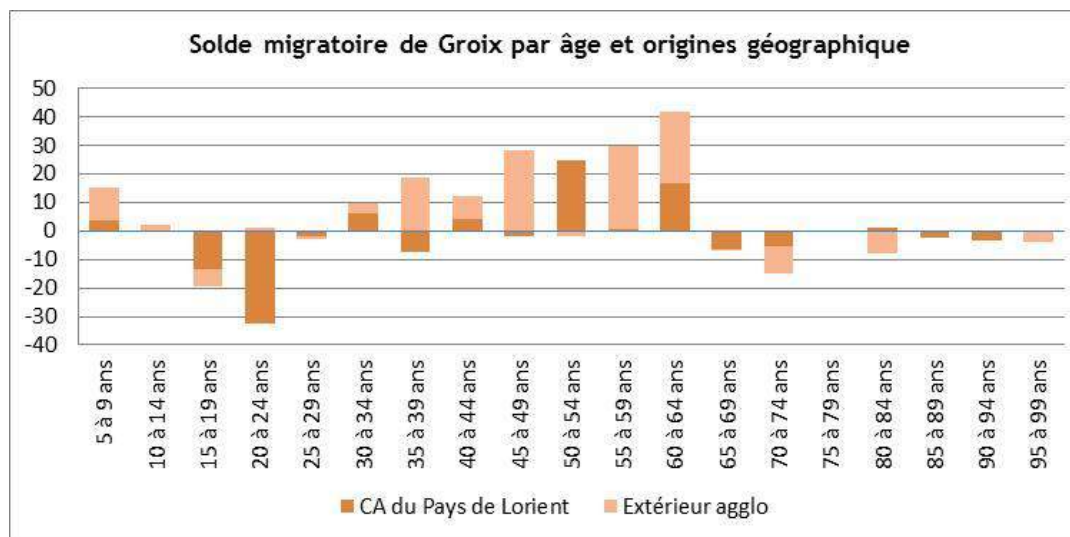
Sources : INSEE - recensement 2013 mis à jour en décembre 2015

L'évolution démographique de Groix

Depuis 1968, la population de l'île enregistre une diminution de 28%, pour passer de 3 161 habitants en 1968 à 2 276 en 2016 (soit une baisse de 885 habitants en 48 ans).

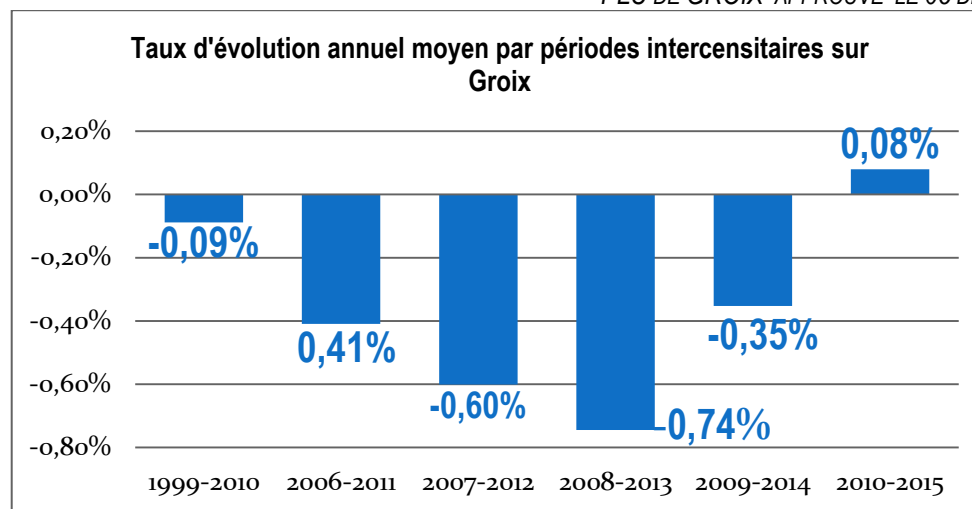
Cette baisse de population est le résultat de plusieurs composantes :

- un solde naturel toujours négatif depuis 1968-1975 et qui s'accroît sur la période de 1999 à 2008 (-1,1%) puis de 2008 à 2013 (-1,2%) avec un nombre de naissances largement inférieur au nombre de décès,
- Un solde migratoire qui s'est redressé depuis 1975, mais qui ne compense pas le solde naturel qui était négatif depuis plusieurs années ;
- Le solde migratoire (+1,0% par an) compense presque le solde naturel négatif (-1,1% par an) ;
- Le solde naturel est négatif, de plus en plus depuis 1968 mais qui a tendance à stagner depuis 2008 ;
- Un profil migratoire de commune périurbaine avec une attractivité territoriale élargie.



Si la population de Groix est globalement en baisse depuis 1968 (- 0,6% en moyenne par an malgré une légère hausse entre 2013 et 2016), ce n'est pas le cas de celles de Lorient Agglomération (qui a gagné 37 665 habitants sur la période soit une hausse annuelle moyenne de 0,5%) et du Morbihan (qui a gagné 197 304 habitants sur la période soit une hausse annuelle moyenne de 0,8%).





	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,1	-0,6	-0,7	-0,9	0,2	-0,7
due au solde naturel en %	-0,5	-0,8	-0,8	-0,9	-1,1	-1,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,6	0,1	0,1	0	1,3	0,4
Taux de natalité (‰)	11,6	10,5	11,4	7,7	7,1	6
Taux de mortalité (‰)	16,6	18,3	19	16,7	18	17,7

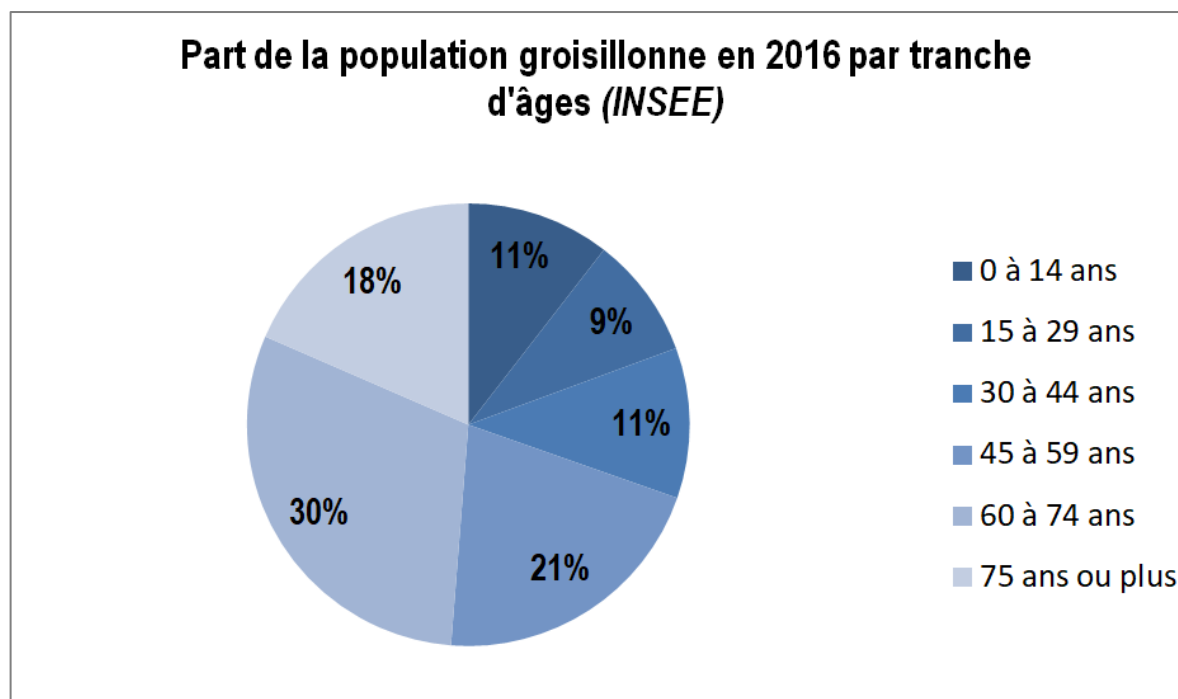
Évolution démographique de l'île de Groix entre 1968 et 2013 (Source: INSEE)



- Un indice de jeunesse très faible : 0,37.
- Un très net vieillissement : 44,2% de plus de 60 ans (37,2 en 1999).

Comparativement aux moyennes de Lorient Agglomération et du Morbihan, la population de Groix est âgée. En effet, en 2013, 44,2% de la population a plus de 60 ans, contre seulement 28% dans l'agglomération et 28,2% dans le département. A l'inverse, la part de jeunes est nettement moins importante puisque seulement 21,2% de la population a moins de 30 ans contre 33,4% dans l'agglomération et 32,9% dans le département.

Ce vieillissement de la population n'est pas une tendance propre à la commune de Groix, elle est observée au niveau national et plus particulièrement au niveau des communes littorales. En effet, ces communes sont attractives pour les catégories de + de 50 ans qui souhaitent s'installer en vue de leur retraite. Cette dernière hypothèse est appuyée par le solde migratoire de la commune.



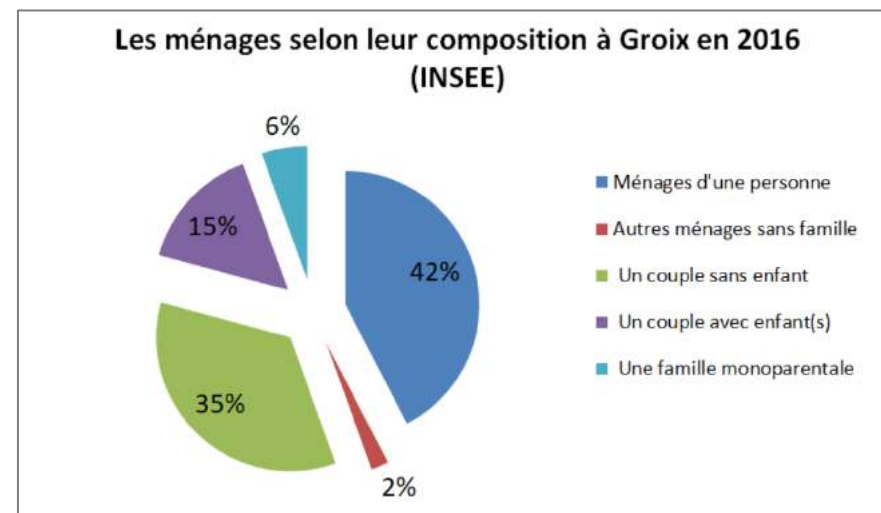
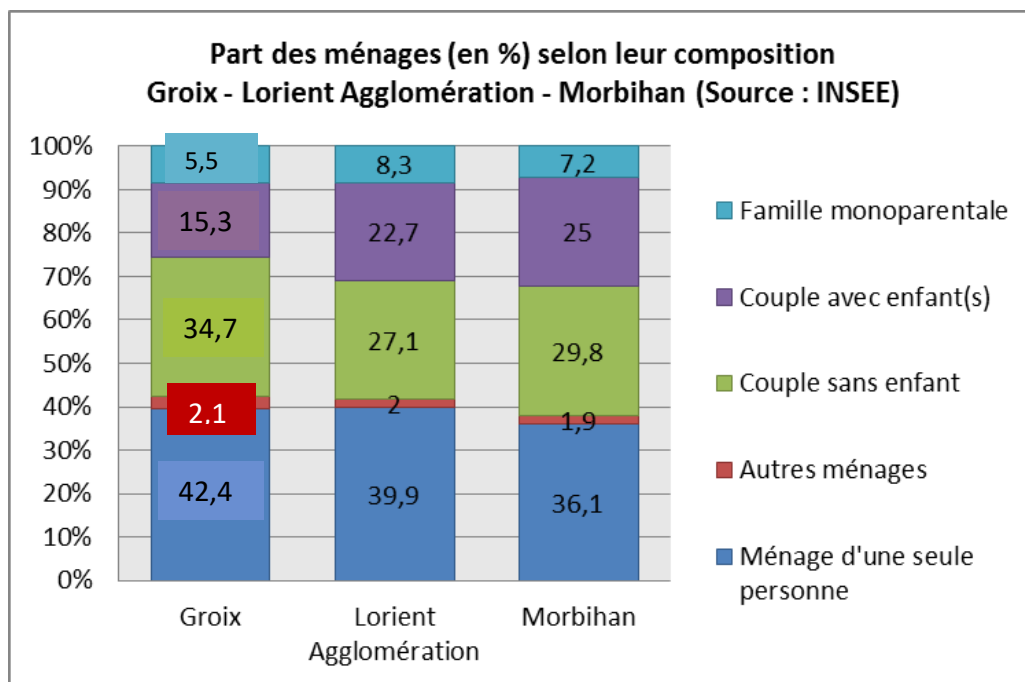
L'évolution des ménages

• **Les ménages : les personnes vivant seules sont majoritaires alors que les couples avec enfant(s) sont peu nombreux.**

L'analyse de la structure de ménages indique une part élevée de personnes vivant seules (42,4% en 2016), en hausse depuis 2011 (elle était alors de 38,8%).

Comparativement aux chiffres de Lorient Agglomération et du Morbihan, c'est la faible part des couples avec enfant(s) (15,3% en 2016 contre 22,7% et 25%) qui fait la spécificité de Groix. A l'inverse, les couples sans enfant représentent 34,7% à Groix en 2016 alors qu'ils ne sont que 27,1% sur le territoire de Lorient Agglomération et 29,8% dans le Morbihan.

C'est une tendance qui semble s'affirmer à Groix puisque les couples sans enfant ont enregistré une hausse de leur part de 2,5 points entre 2011 et 2016 passant de 32,2% à 34,7%. A l'inverse, les couples avec enfant(s) ont vu leur part diminuer de 2,3 points, passant de 17,6% en 2011 à 15,3% en 2016.



• Une diminution de la taille des ménages

Depuis 1968, le nombre de personnes par ménage est en baisse constante à Groix, comme sur le territoire de Lorient Agglomération et du Morbihan. En effet, en 45 ans, la moyenne des occupants par résidences principales sur l'île, est passée de 3 à 2 personnes.

ANNEE	NOMBRE DE MENAGES	NOMBRE D'HABITANTS PAR MENAGE
1999	1040	2.14
2007	1134	2.01
2016	1186	1.91

3. L'HABITAT

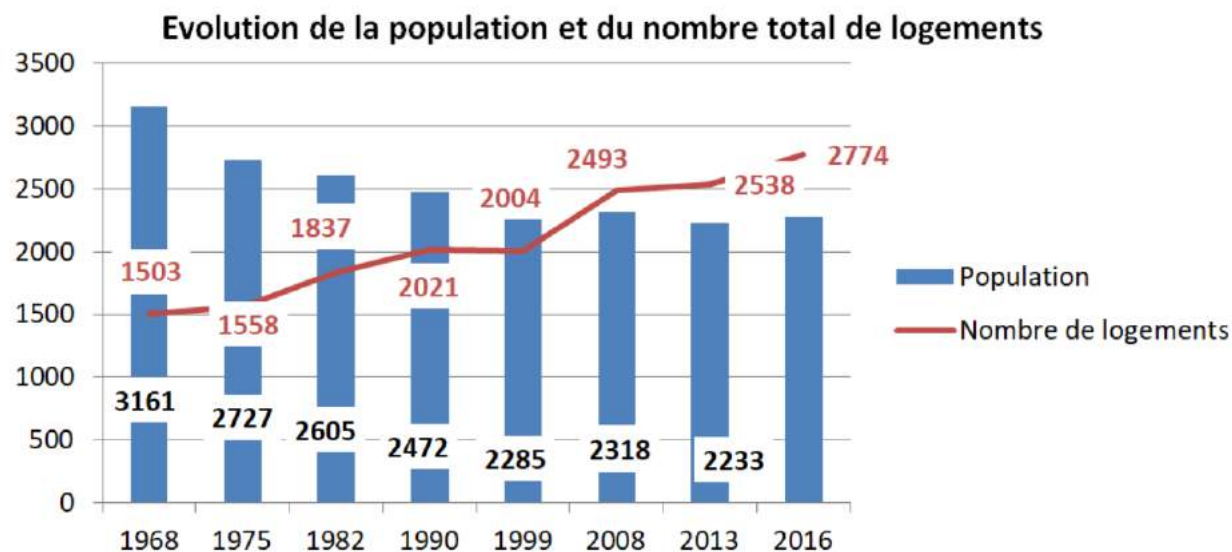
L'évolution du nombre de logements

Le parc de logements de Groix est en constante évolution depuis 1968 et atteint aujourd'hui 2538 logements en 2013.

Depuis 2010, nous pouvons voir que le rythme de constructions stagne.

Entre 2002 et 2012, en moyenne 22 logements neufs ont été construits.

La comparaison entre le nombre d'habitants et celui du parc de logements montre que la population était en surnombre jusqu'en 2008. La tendance qui s'inverse ensuite peut s'expliquer par l'augmentation du nombre de résidences secondaires

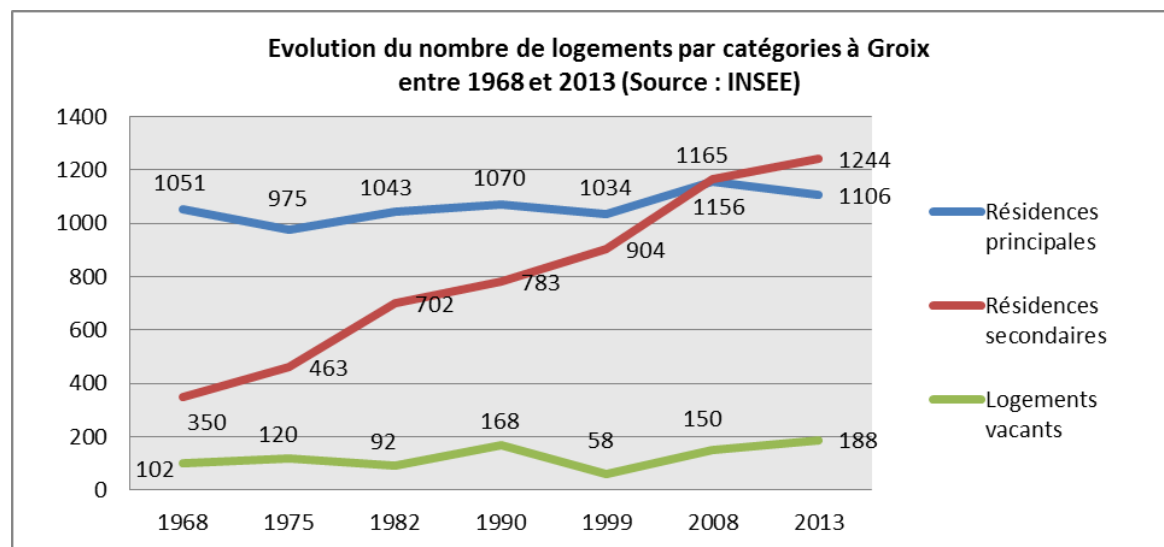


La répartition du parc de logement

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2013	2016
Ensemble	1503	1558	1837	2021	2004	2493	2538	2774
Résidences principales	1051	975	1043	1070	1042	1114	1106	1186
Résidences secondaires	350	463	702	783	904	1198	1244	1455
Logements vacants	102	120	92	168	58	181	188	133

En 2016, la commune compte 42.7 % de résidences principales tandis que les résidences secondaires représentent 52% des logements. Le taux de vacance des logements à Groix s'élève à 4,8 % soit 133 logements. Ce taux est faible et inférieur à celui observé sur le territoire de Lorient Agglomération (5.9%) et du Morbihan (6.9%). Cela peut expliquer un marché tendu avec une rotation des logements difficile.

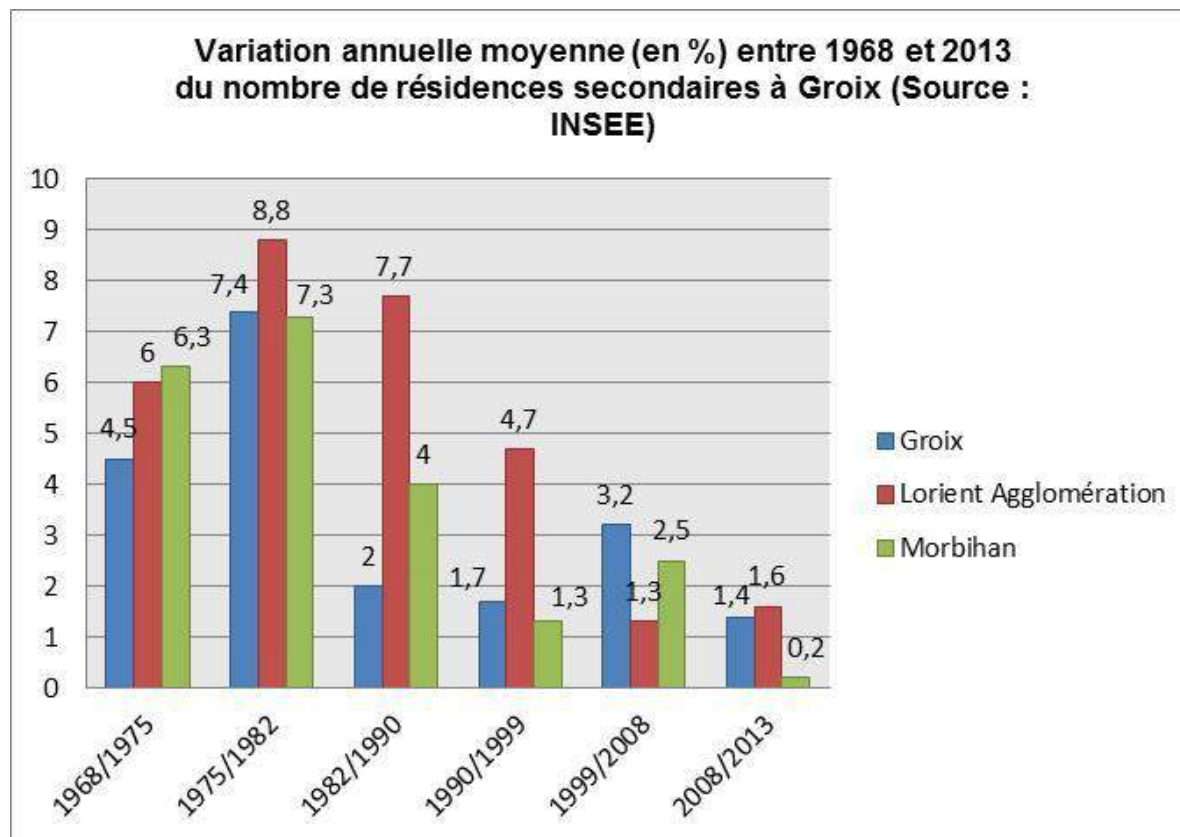
Si en 1968, les résidences principales étaient encore nettement majoritaires par rapport aux résidences secondaires, la tendance s'est progressivement inversée ces dernières années. Le nombre de résidences secondaires a été multiplié par 3,5 (entre 1968 et 2013) alors que le nombre de résidences principales est resté relativement stable.



En 1968, 70% des logements étaient des résidences principales. En 2016, elles ne sont plus que 43%.

La croissance du nombre de résidences secondaires n'est pas spécifique à Groix. En effet, elle est importante partout, que ce soit sur le territoire de Lorient Agglomération ou dans le Morbihan. C'est entre 1975 et 1982 qu'elle a été la plus importante sur l'île avec une hausse moyenne du nombre de résidences secondaires de 7,4% par an.

En revanche, le cas groisillon se distingue de ceux de Lorient Agglomération et de l'ensemble du Morbihan, dans la part importante de ses résidences secondaires par rapport à l'ensemble du parc immobilier. Si à Groix, elles sont 52% en 2016, elles ne sont que 18% dans le Morbihan et aux alentours de 8% au sein de Lorient Agglomération.



Les caractéristiques du parc de logements

Sur le territoire de l'Île de Groix, 95% des logements sont des maisons individuelles, ce qui est largement supérieur à la moyenne du département (73,7%) et surtout de Lorient Agglomération (60,4%). Les appartements sont donc très peu nombreux et ne représentent que 4,5% des habitations.

⇒ Une grande majorité de ménages propriétaires

74,5% sont propriétaires, et seulement 22,3% sont locataires. La part de propriétaires est importante et supérieure aux moyennes de Lorient Agglomération (61,4%) et de l'ensemble du Morbihan (67,5%).

La taille des logements

Les logements ont tendance à s'agrandir malgré la diminution du nombre de personnes par ménage. Cependant, on constate que le nombre moyen de pièces par logement augmente. On observe également une grande disparité entre les maisons et les appartements.

Nombre de pièces par logement	2013	2008
1 pièce	0,5	1,7
2 pièces	8,2	12,7
3 pièces	16,8	19,1
4 pièces	42,1	27,2
5 pièces et +	42,1	39,2

L'âge du parc de logement

Parc ancien : 50% des logements de Groix ont été réalisés avant 1971.



Les caractéristiques du *parc locatif social

On dénombre 137 logements locatifs sociaux sur la commune au 1^{er} janvier 2016. En 2013, il en existait 109, soit 4,2 % du parc de résidences principales de l'île.

	GROIX
Demande en cours au 1 ^{er} jan 2016	25
Part demandeurs dont ressources < 60 % plafond PLUS	58%
Propositions effectuées par les bailleurs en 2013	26
Taux de refus	12 %
Demandes satisfaites en 2013	23
Délai d'attribution (en mois)	12.9

SYNTHESE « EVOLUTIONS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES »

LE BILAN

- Une population âgée et vieillissante,
- Des petits ménages majoritaires = difficulté de la population à se renouveler,
- Une forte part de résidences secondaires sur l'île,
- Des petits logements, habitat majoritairement ancien,
- Un bon niveau d'équipements et de services.

LES ENJEUX

- **Poursuivre une croissance de la population et attirer les jeunes ménages et les familles afin de faire vivre les équipements, les commerces et activités de l'île.**
- **Garder les jeunes et la population active de la commune,**
- **Proposer une offre de logements adaptée à l'évolution démographique, plus grands et adaptés à la demande,**
- **Maintenir, moderniser et développer l'offre en équipements.**



B. LE DYNAMISME ECONOMIQUE

1. L'EMPLOI ET LA POPULATION ACTIVE

L'emploi à Groix

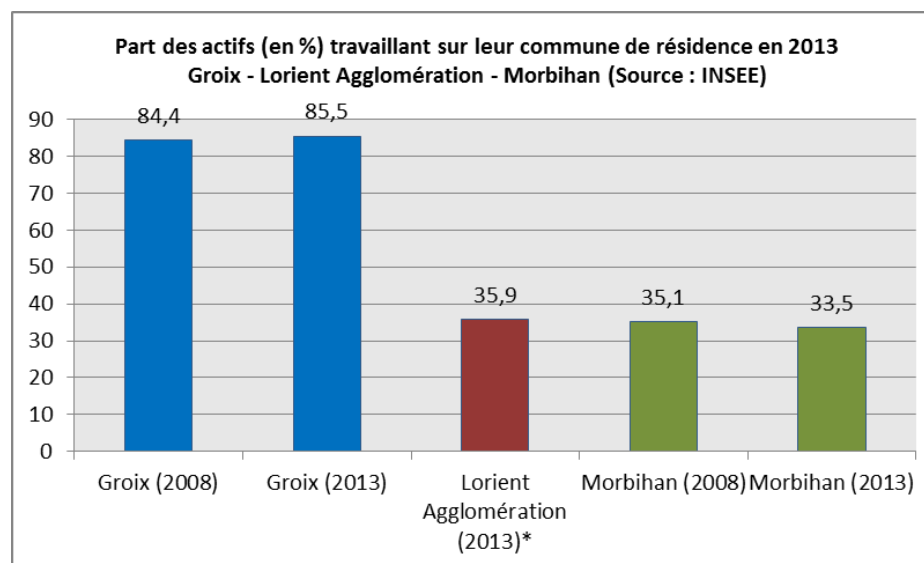
En 2016, la commune de Groix compte 1157 actifs qui représentent 50,8 % de la population totale.

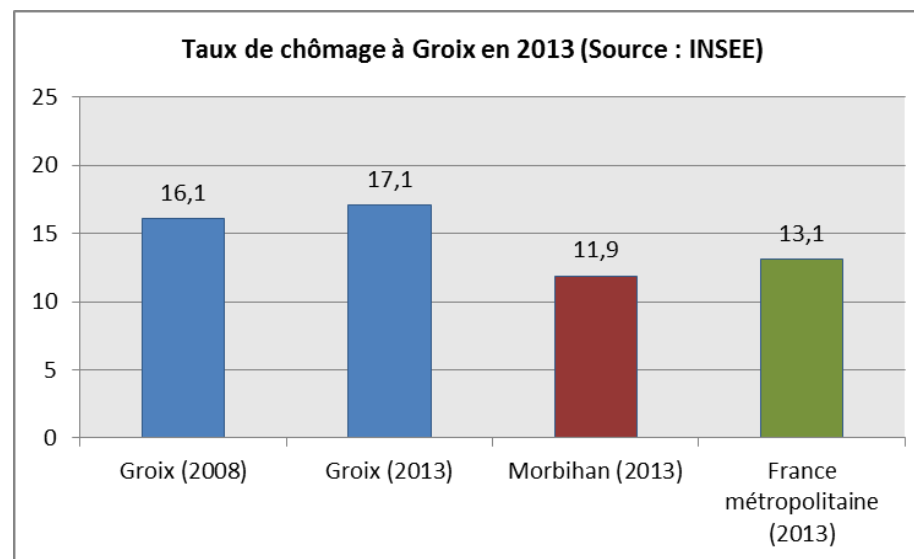
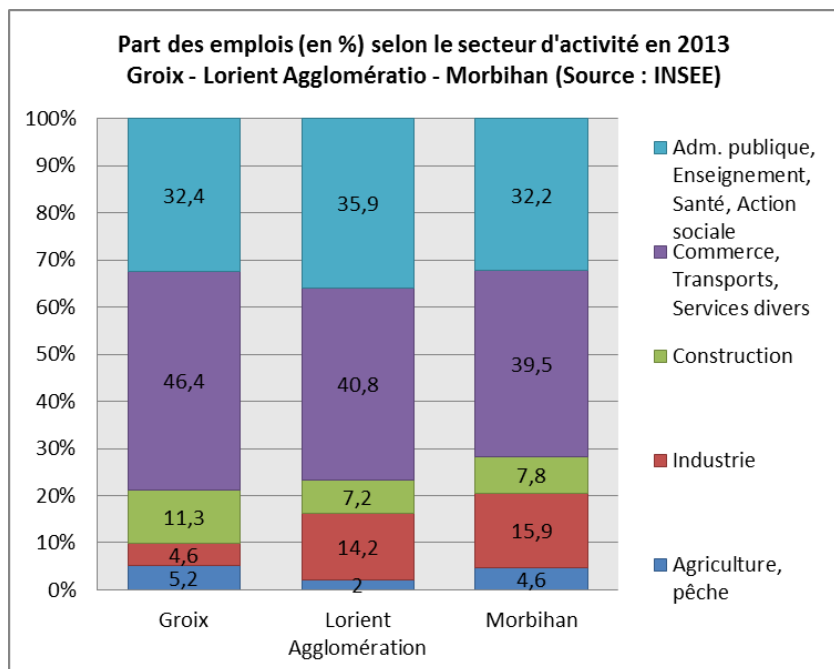
Une population qui travaille très majoritairement sur l'île

Le taux d'actifs résidant et travaillant sur l'île est très élevé puisqu'il était de 86,4% en 2016 (579 habitants sur les 670 ayant un emploi).

C'est un taux bien plus élevé que sur les communes voisines (35,9% sur le territoire de Lorient Agglomération et 33,5% sur celui du Morbihan) qui s'explique en grande partie par l'insularité et la situation géographique particulière de Groix.

C'est une tendance qui semble s'affirmer à Groix puisque ce taux est en augmentation de 2 points depuis 2008 (84,4%). À l'inverse, sur le département, la population semble de plus en plus travailler en dehors de sa commune de résidence avec une baisse de 1,6 point entre 2008 et 2013.





Le chômage

Un taux de chômage important

Entre 2008 et 2016, le taux de chômage à Groix a augmenté, passant de 16,1 à 18,4%. Ce chiffre est supérieur au taux national (13,1%) et surtout au taux du Morbihan qui est de 11,9%.



Un taux de chômage des jeunes très élevé, surtout chez les femmes

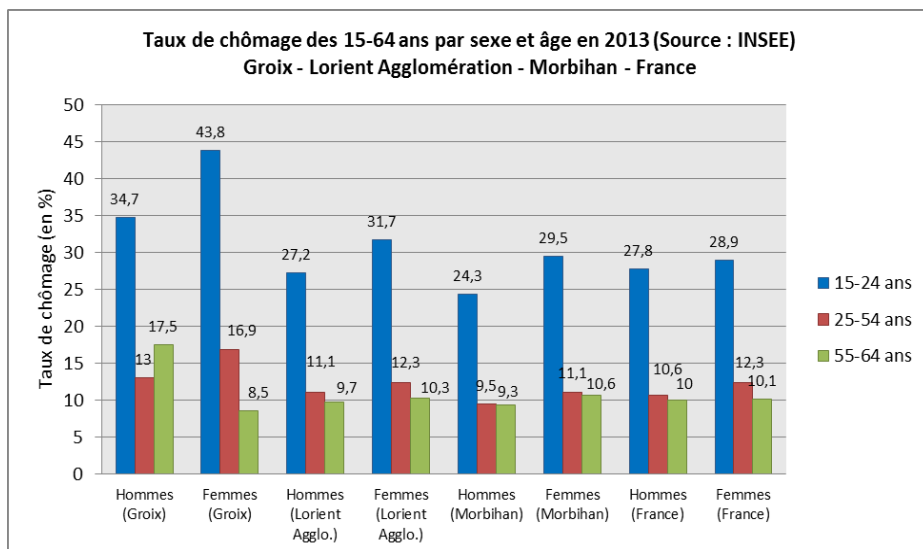
Si le taux de chômage est plus important à Groix que sur le territoire de Lorient Agglomération et sur celui du Morbihan, c'est encore plus notable concernant les jeunes, et surtout les jeunes femmes.

En effet, 27% des jeunes hommes sont au chômage sur le territoire de l'île, contre 27,2% sur le territoire de Lorient Agglomération, 24,3% dans le Morbihan et 27,8% en France.

Cette tendance est encore plus marquée chez les jeunes femmes de Groix, dont 39,4% sont au chômage (31,7% sur le territoire de Lorient Agglomération, 29,5% dans le Morbihan, 28,9% en France).

2. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Les activités sur le territoire communal : un secteur tertiaire dominant



En 2013, la commune de Groix recense 670 actifs travaillant sur son territoire. C'est un chiffre qui est stable, légèrement supérieur au chiffre de 2008 (563 actifs).

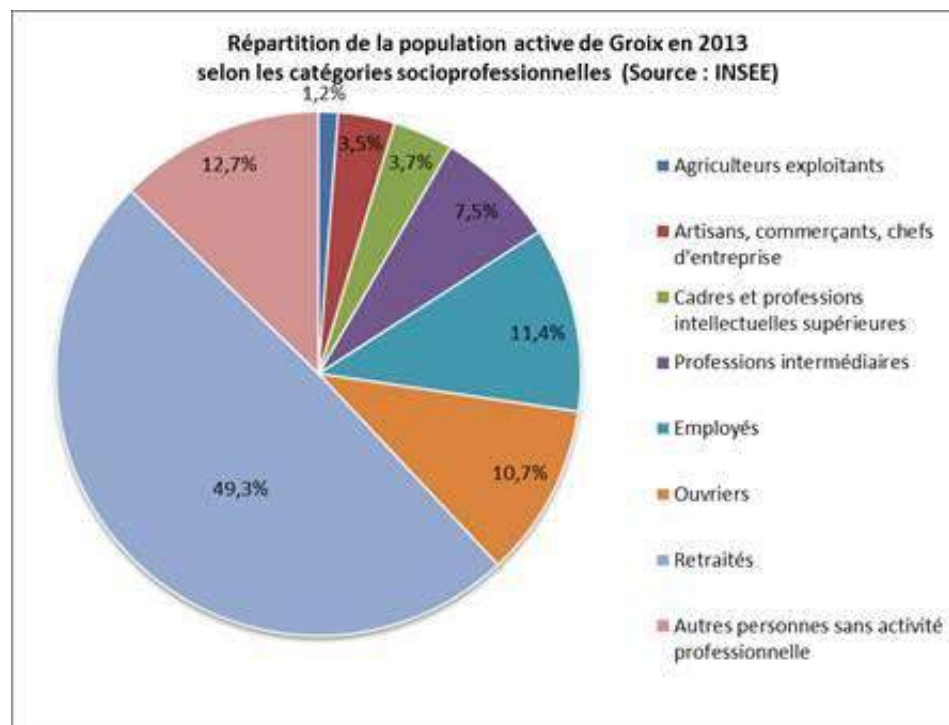
Deux secteurs d'activités représentent une très grande majorité des emplois à Groix :

- le commerce, les transports et les services divers (251 emplois, soit 38,9% en 2016) en raison notamment de la vocation touristique de l'île.
- l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (210 emplois, soit 32,5% en 2016). Ce secteur a connu une forte progression entre 2008 et 2016, probablement du fait du vieillissement de la population.

La part des emplois consacrée au "commerce, transports et services divers" est plus importante à Groix (38,9%) que sur le territoire de Lorient Agglomération (40,8%) et du Morbihan (39,5%). A l'inverse, la part des emplois consacrés à l'industrie est nettement plus faible à Groix (8,3% contre 14,2% et 15,9%) qu'ailleurs.

Les typologies d'emplois sur la commune

- Agriculteurs exploitants : 2,3 % (1.0% LA¹)
- Artisans commerçants, chefs d'entreprise : 20,1 % (6.4 % LA)
- Ouvriers : 24,7 % (23 % LA)
- Employés : 30,4 % (29.8 % LA)
- Professions intermédiaires : 18 % (26.6%)
- Cadres : 4,5 % (13.1% LA)



La typologie des entreprises de Groix

Les entreprises de commerce, transport, hébergement et restauration sont nettement majoritaires.

Au 31 décembre 2014, 184 entreprises de type "commerce, transport et services divers" étaient recensés sur l'île de Groix, ce qui s'explique par la vocation touristique du territoire.

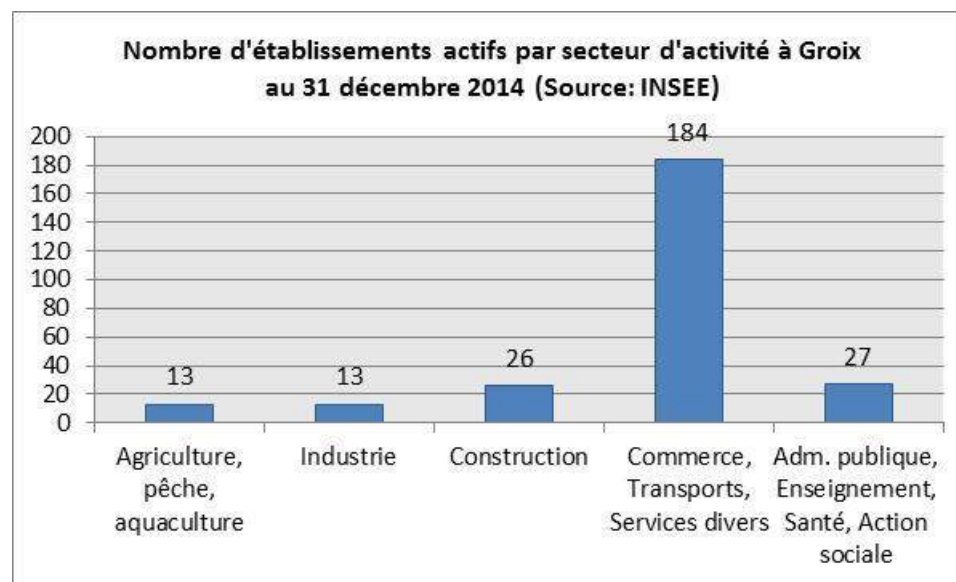
A l'inverse, le nombre d'entreprises des secteurs primaires (13 pour l'agriculture, l'aquaculture et la pêche) et secondaires (13 entreprises pour l'industrie) est comparativement très faible.

Les entreprises du domaine du bâtiment sont bien représentées dans le tissu économique de l'île. La construction est liée à l'accueil de population saisonnière avec la construction de maisons secondaires notamment. Il s'agit principalement d'une activité artisanale.

¹ LA = territoire de Lorient Agglomération



Les entreprises les plus représentées à Groix, sont à 75% composées d'une seule personne.



3. L'AGRICULTURE

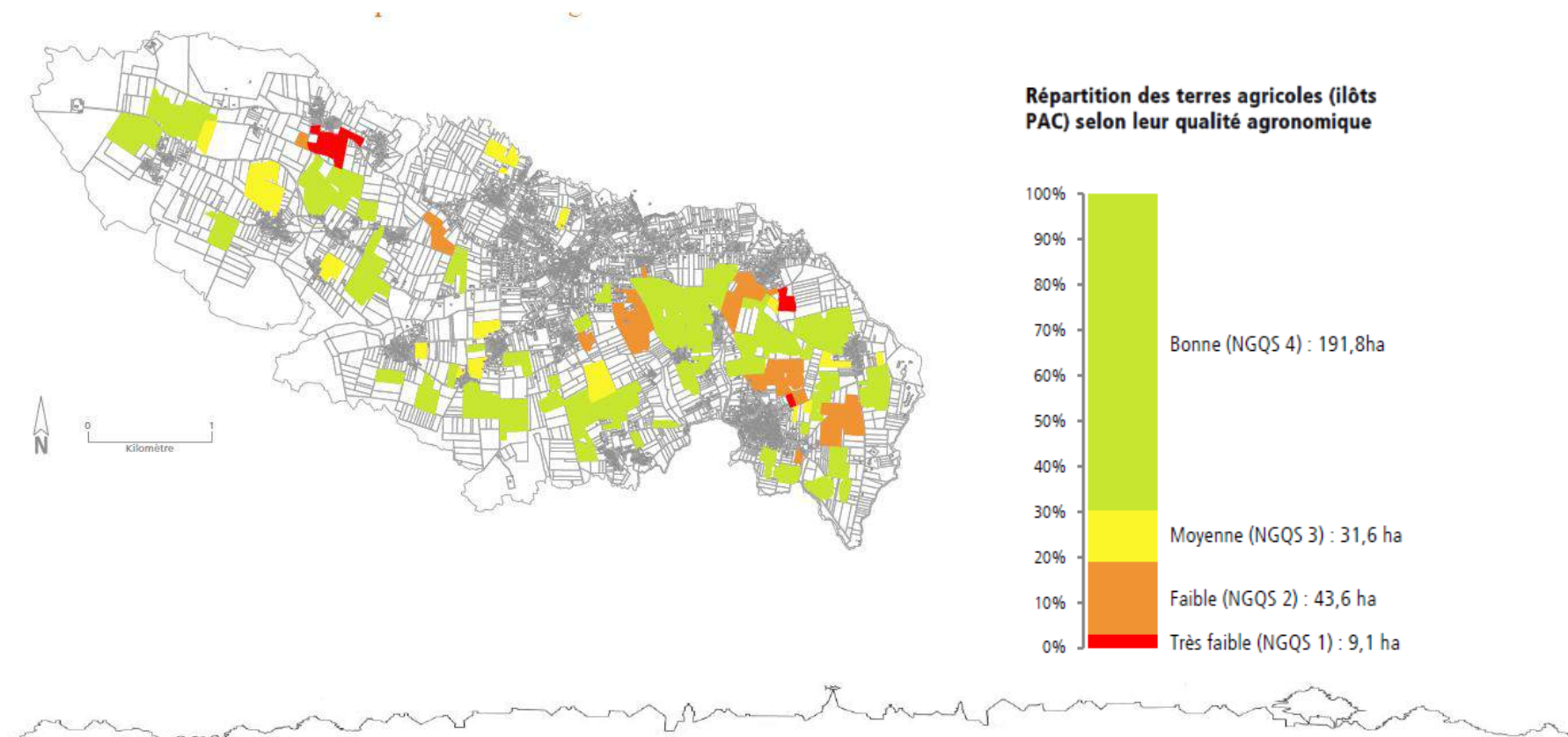
Si l'agriculture représente aujourd'hui une part minime des activités économiques de l'île, elle n'en reste pas moins très présente sur le territoire, notamment par la surface qu'elle occupe et l'impact paysager qu'elle représente.

Le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture du Morbihan en 2013 mentionnait que sur les 1 482 ha que représente la superficie de l'île de Groix, l'agriculture occupait environ 20% du territoire, soit 300 ha de Surface Agricole Utile (dont environ 70 ha intégrés dans le périmètre Natura 2000).

La surface agricole utile exploitée se divisait en :

- 180 hectares de prairies,
- 50 hectares de cultures,
- 30 hectares de légumes (dont 7 000 m² de serres),
- 15 hectares de jachères.

Une partie de cette Surface Agricole Utile restait inexploitée et de nombreuses parcelles étaient envahies par des prunelliers.



Une agriculture dynamique

Des exploitants assez jeunes, l'âge moyen des agriculteurs étant de 45 ans.

La majorité des exploitants font de la vente directe (à la ferme, sur les marchés de l'île et du continent, vente paniers) en légumes, viande bovine, fromage et pain.

L'image de Groix et de l'agriculture groisillonne, très positive, ainsi que la très forte proportion d'exploitation en bio, sont propices à la vente de produits en circuits courts.

Fin 2016, l'île de Groix possède 6 exploitations agricoles :

- 2 exploitations maraîchage et légumes de plein champ (vente directe sur l'île),
- 1 exploitation maraîchage et élevage bovin (vente directe sur l'île),
- 1 exploitation spécialisée en culture (vente sur le continent),
- 1 exploitation en chèvre laitière avec transformation en fromage (vente directe sur l'île),
- 1 exploitation en escargot avec transformation en produits frais et conserves (vente directe sur l'île et sur le continent),

Par ailleurs, on note la présence d'une vingtaine d'apiculteurs non professionnels.



Maraîchage et terres cultivées au nord de Locmaria



Elevage au sud de Créhal



4. LES ACTIVITES LIEES A LA MER

La pêche et l'aquaculture

L'île de Groix est un territoire ultra littoral dont l'histoire est intimement liée à la pêche, côtière d'abord puis hauturière entre 1870-1940. Depuis, faute d'avoir modernisé à temps sa flotte dans l'après-guerre, cette terre de marins, d'aventuriers et de pêcheurs a perdu peu à peu de sa vitalité. Aujourd'hui, 80% de sa surface est en zone Natura 2000, ainsi qu'une aire marine protégée.

L'impact de ce passé glorieux sur l'identité collective est loin d'être négligeable, et la survie d'une petite flotte de pêche artisanale à Port Tudy est sans doute le dernier lien vivant entre les générations de Groisillons.

L'île de Groix bénéficie d'un important passé halieutique basé sur la pêche de la sardine au 18ème siècle, puis sur la pêche au thon de la fin du 19ème au milieu du 20ème siècle. Groix fut à cette époque, le 1er port thonier de France, avec 280 thoniers, les fameux voiliers de travail appelés « dundeeds », sans compter les 120 navires qui pratiquaient la pêche côtière. Défavorisée par sa situation insulaire, Groix perdit peu à peu sa place de marché au thon au profit de Concarneau, et son importance pour le chalutage au profit de Lorient.



En 2015, les activités de pêche ont évolué et se sont diversifiées. Seules cinq petites unités sont encore présentes. Les métiers pratiqués sont essentiellement le filet, le casier et la palangre et la ligne. L'activité de ces cinq navires est importante pour l'île d'un point de vue socio-économique tout d'abord dans un contexte insulaire où le maintien de l'emploi local est primordial mais également touristique et culturel puisqu'ils participent à « l'attractivité » de Groix.

Signe de l'importance accordée à ce secteur, un « Pôle d'activités mer » à Port-Tudy a été inauguré fin 2015 : afin de favoriser et de renforcer l'activité pêche, plusieurs équipements ont été installés, à savoir deux chambres froides, une machine à glace, un vivier, un local pour la réparation des filets et le stockage du matériel et des cabanes de vente directe.

Plus largement, c'est l'ensemble du secteur maritime de la zone Natura 2000 autour de l'île qui est exploité par des navires provenant des ports du Sud de la Bretagne et des Pays de la Loire, générant d'importantes retombées socio-économiques. Un fort encadrement réglementaire permet de gérer ces pratiques, dans l'objectif d'une exploitation durable des ressources halieutiques.

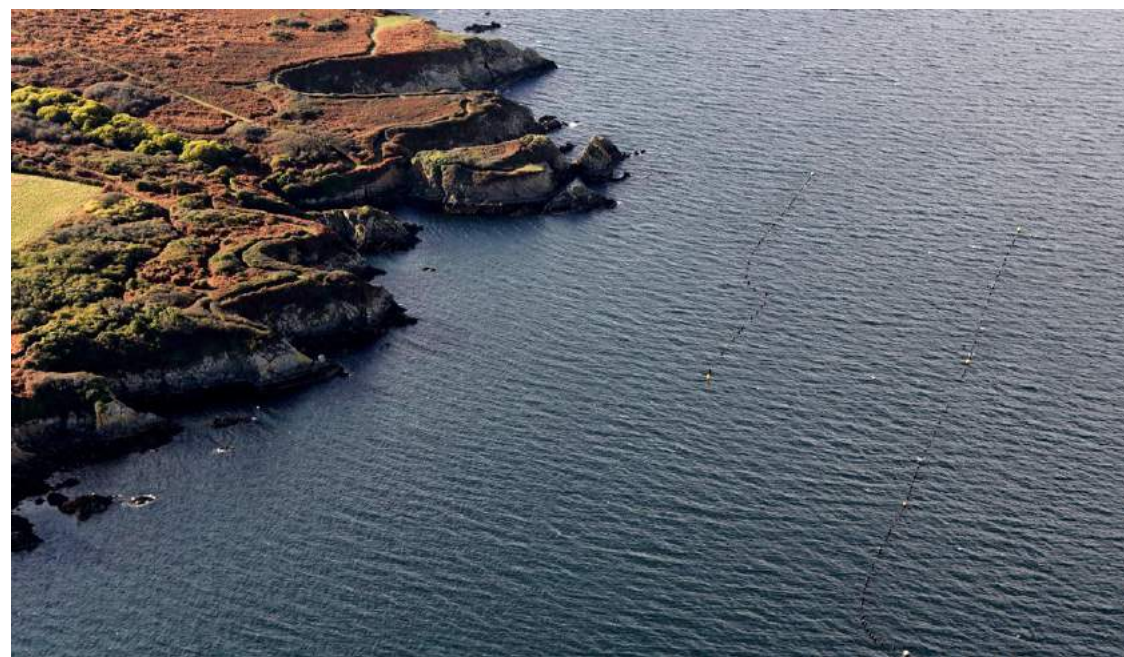
Ils sont par ailleurs confrontés à une multiplication des usages en mer qui engendrent des problématiques de partage de l'espace (activités de plaisance, projets d'énergies marines renouvelables, clapages, ...). Ces éléments sont à prendre en compte dans l'évolution des pratiques.

La mytiliculture

La mytiliculture est une branche de l'activité conchylicole qui désigne l'élevage des moules. Elle peut être pratiquée soit sur bouchot en zone intertidale, soit sur filières en pleine eau. La conchyliculture sur filière, encore peu développée en France, concerne principalement l'élevage de moules (Agence des Aires Marines Protégée, 2009).

Les élevages sur filière sont constitués de cordages immergés en mer entre des flotteurs subflottants, et arrimés sur les fonds marins par des corps morts. Les structures d'élevage sont fixées sur ces cordages principaux. Elles peuvent prendre des formes variées : boudins, cordages portant des sacs, des poches, cardages portant directement les bivalves en élevage...

Il n'existe sur le site Natura 2000 qu'une entreprise mytilicole créée en 1983 et dont l'exploitation est sur filières en pleine eau. **Basée à Port-Tudy**, elle produit entre 60 et 110 tonnes de moules sur filières chaque année. La zone d'exploitation est déterminée par le cadastre conchylicole.



5. LES ACTIVITES PORTUAIRES

L'île de Groix possède 3 ports de plaisance : Port Tudy, Locmaria et Port Lay.

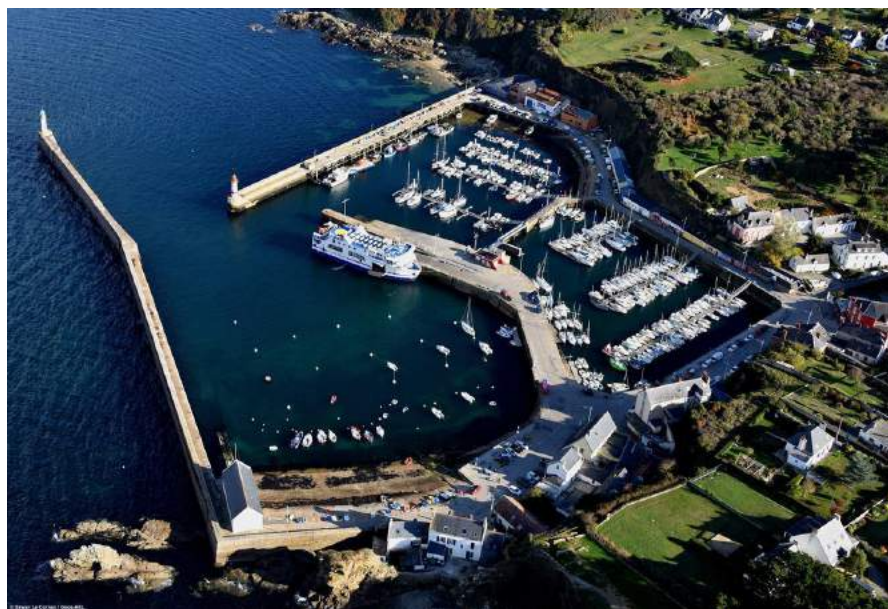
200 mouillages sont disponibles autour de l'île : les 3 ports précités, Locmaria-les saisies, les Sables rouges, Port Coustic, Port Mélite, Port St Nicolas et Port Melun par une autorisation d'occupation du domaine public maritime.

La plaisance à Groix

▪ Le port de Port-Tudy

Le port principal de l'Île de Groix est Port-Tudy. Géré par la commune de Groix, il est situé sur la côte Nord de l'Île. Il propose **330 emplacements dont 130 réservés aux visiteurs**. Les usagers stationnant leur embarcation dans le port à l'année peuvent être classés en deux catégories :

- Les résidents permanents qui utilisent leur embarcation très régulièrement (parfois tous les jours) soit pour pratiquer la pêche de plaisance au moyen de petits bateaux à moteur, soit pour faire de la voile,
- Les résidents secondaires qui utilisent leur voilier lorsqu'ils viennent sur l'île.



Port Tudy (photos Geos)



Port Lay (photos Geos)

▪ **Les zones de mouillage**

Autour de Groix, il y a 8 ZMEL² offrant une capacité totale de **206 places de mouillage** (Association des Usagers de la Mer de l'île de Groix : AUMIG³ *com. pers.*).

Les embarcations sont retirées des mouillages en fin de saison à partir des cales de Port-Tudy, de Port Lay ou de Locmaria. Quelques-unes sont maintenues sur Port-Lay, Sables rouges et Locmaria si les plaisanciers de passage ont besoin de se mettre à l'abri.

L'année 2015 a ainsi vu s'arrêter 10 bateaux qui ont passé 41 nuitées sur l'île. Environ 80 bateaux restent à l'eau sur l'ensemble de la période de présence des mouillages, ils appartiennent souvent à des résidents principaux. Les autres sont à l'eau le temps de la présence de leurs propriétaires sur l'île, généralement des résidents secondaires présents de quelques jours à plusieurs semaines au cours de la période estivale.



▪ **Mouillage forain**

Les principales zones de concentration sont la plage des grands sables à l'est, Quelhuit sur la côte Nord de l'île, et le secteur compris entre Beg Melen et Pen Men à la pointe ouest de l'île. La plage des grands sables est, du fait de sa forme convexe unique en Europe, un site très attractif pour les plaisanciers.

² ZMEL = zone de mouillage et d'équipements légers.

³ AUMIG : Association des Usagers de la Mer de l'île de Groix.



▪ **Zones de navigation**

Port-Tudy accueille chaque année près de **5000 à 6000 bateaux en escale** ce qui représente environ 8000 nuitées.

L'île de Groix fait partie d'une succession d'escales privilégiées de la côte sud-Bretagne. Ainsi, les plaisanciers qui longent la côte bretonne s'arrêtent aux Glénan, à Groix et à Belle-Ile. Chacune de ces étapes représente en moyenne une journée de navigation. Il est donc commun de voir s'arrêter, à Port-Tudy, des plaisanciers venant du Golfe du Morbihan qui montent vers le secteur de la rade de Brest et vice-et-versa.

6. LE TOURISME

L'étude réalisée par la commune de Groix en 2012, intitulée « *Ile de Groix, élaboration de la stratégie de tourisme durable* », mentionne que la mer et le patrimoine naturel sont les principales raisons du choix de la destination. Ainsi :

- Les motivations des touristes à Groix sont la visite d'une île et la découverte des espaces naturels et des paysages,
- Les espaces les plus recherchés sont les espaces naturels, les zones habitées (Port-Tudy, le Bourg, Locmaria) et les plages.



Port-Tudy



**La Plage
des Grands Sables**



**Le Camps des Gaulois
et la Baie du Ven Hoal**





Locmaria -

Photos : Erwan Le Cornec / Géos-AEL (novembre 2016)

Le tourisme est devenu moteur des activités économiques de la commune. Groix est l'un des sites touristiques les plus visités de l'agglomération lorientaise.

L'île de Groix s'est développée grâce à la dynamique touristique (centres de vacances accueillant enfants et familles, camping, petites maisons de famille, tourisme de proximité).

Son attractivité est liée à son caractère insulaire, à ses paysages diversifiés qui abritent des sites emblématiques et à un patrimoine remarquable. Une entreprise sur trois a une activité en lien direct avec le tourisme. C'est une économie transversale qui irrigue l'activité des autres secteurs économiques de la commune tels que les commerces, la construction, etc.

Le secteur des activités touristiques constitue un levier important de la vie économique de l'île qu'il est nécessaire de conforter. Toutefois, celui-ci doit impérativement s'inscrire dans une logique d'harmonie et de prise en compte de l'environnement.



Les pôles touristiques

Les pôles touristiques sont constitués de :

- Lieux de séjours hors de l'agglomération de Port Tudy - Le Bourg : camping municipal, auberge de jeunesse, camping des Sables Rouges, village de vacances VVF, résidences secondaires dans les nombreux villages.
- Sites ouverts à la visite : écomusée de l'Île de Groix, maison de la Réserve Naturelle, maison Kerlard.
- Sites de loisirs naturels tels que les Plages (les Sables Rouges, les Grands Sables, Locmaria, Port Mélite, Côte d'Héno, le Rolaz) et les ports (Port Tudy, Port Lay, Port St-Nicolas, mouillage de Locmaria, mouillage de Port Mélite).



phare de la Pointe des Chats



Port St-Nicolas



Plage de Port Mélite



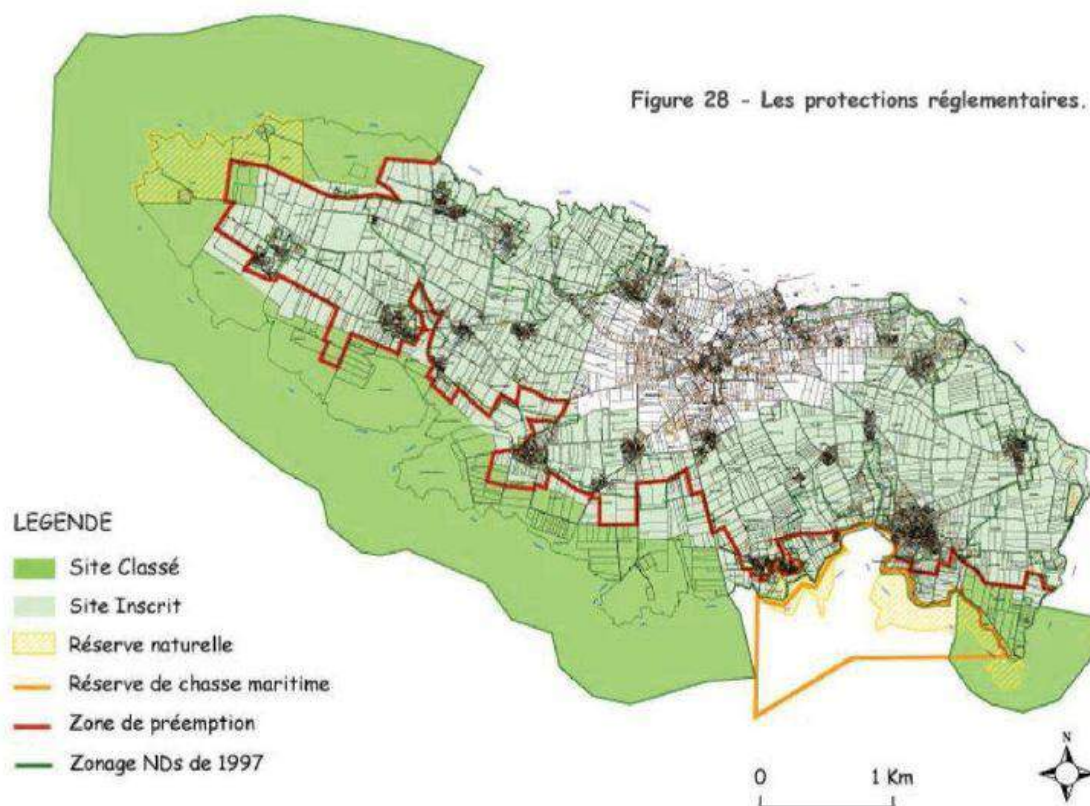
mouillage de Locmaria

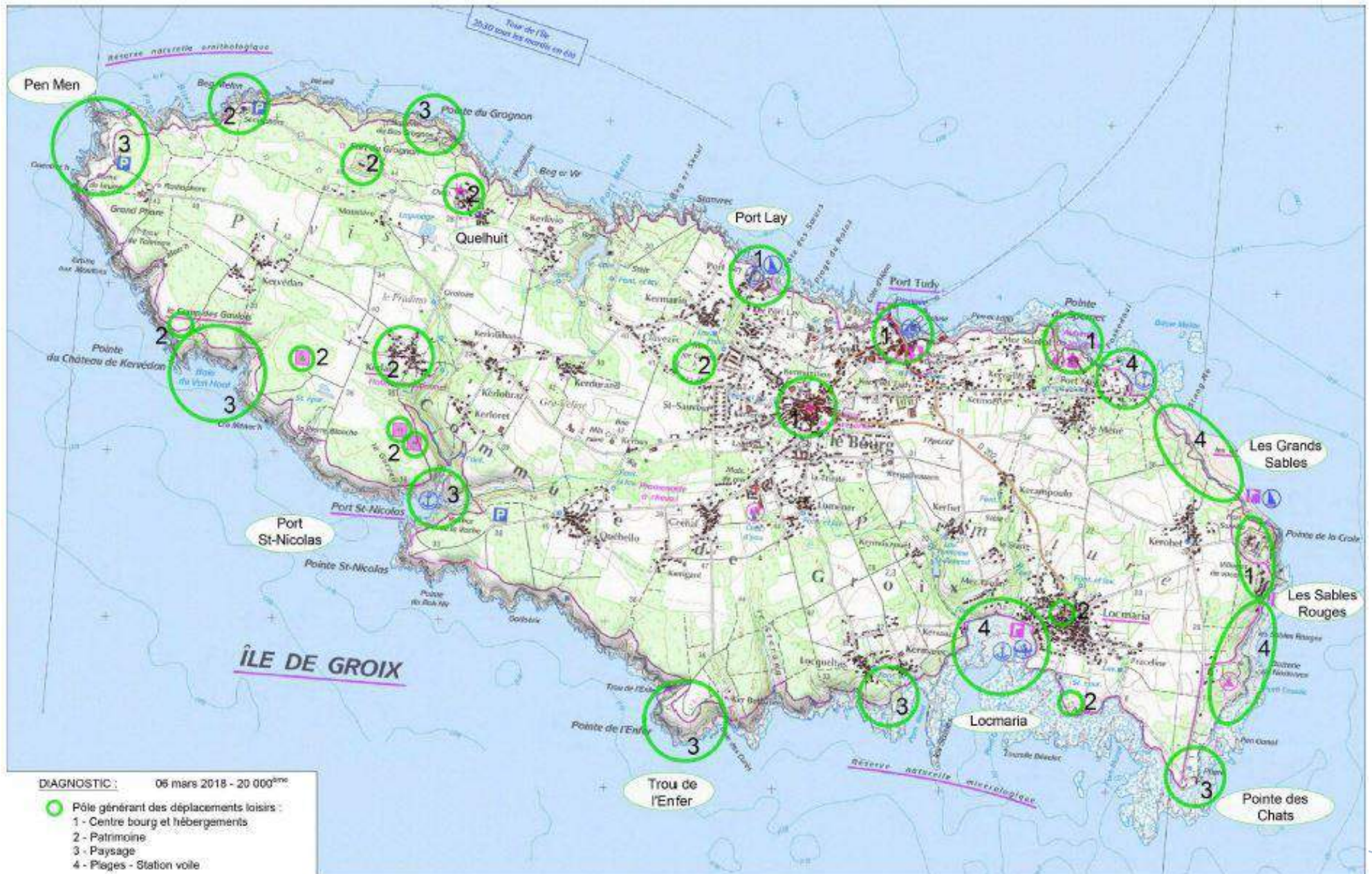


Les sites naturels et patrimoniaux sont également des sites d'attractivité de la commune.

Groix constitue en tant que tel un site naturel à découvrir, conforté par le caractère des îles dans l'imaginaire des visiteurs. Il n'en demeure pas moins que l'île de Groix recèle de véritables richesses naturelles, et bénéficie à ce titre de diverses mesures de protection :

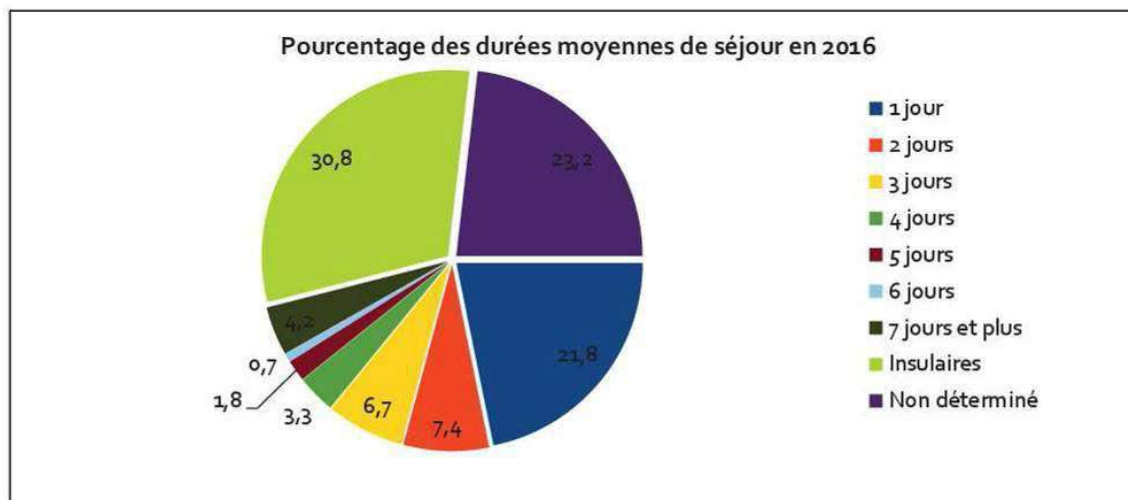
- totalité du territoire insulaire inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Sites au titre de l'art. L341-10 du Code de l'Environnement, exception faite de l'agglomération de Port Tudy – le Bourg,
- côtes rocheuses et bordures terrestres classées au titre de l'art. L341-10 du Code de l'Environnement





La population touristique

Certainement plus de 21,8 % des visiteurs (passagers non-insulaires) visitent Groix en une journée. L'île se distingue également comme une destination de court-séjour : plus de 14,1 % des séjours durent entre 2 et 3 jours. Enfin, certainement plus de 4,2 % des visiteurs débarqués passent au moins 7 jours sur l'île.



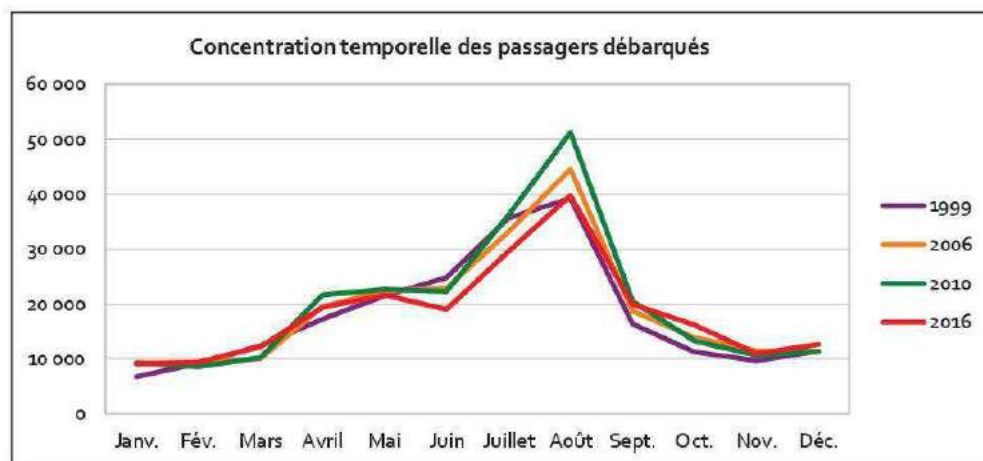
Source : Compagnie Océane, données 2016

Comme de nombreuses destinations touristiques, l'île de Groix doit faire face à une hyper-concentration de sa fréquentation touristique. En 2016, la période d'avril à septembre concentrait 77 % de la fréquentation touristique annuelle (non- insulaires). Les mois de juillet et août concentraient à eux-seuls 40 % de la fréquentation touristique annuelle.

Malgré quelques changements opérés ces 10 dernières années, la concentration de la fréquentation reste très marquée. On constate cependant un démarrage plus marqué de la fréquentation dès le mois d'avril. Groix semble ainsi bénéficier de la tendance générale à la fragmentation des séjours et au phénomène « partir moins longtemps mais plus souvent ». Ce nouveau comportement semble avoir pour conséquences un tassement de la fréquentation sur les mois de juin et juillet. On observe d'ailleurs une disparition du pic de juillet au profit d'une augmentation, plus rapide, de la fréquentation au mois d'août et qui tend aujourd'hui à s'étaler de plus en plus sur le mois de septembre. Les professionnels de l'île confirment ce constat en évoquant des arrivées de plus en plus tardives, des réservations de dernière minute et des séjours de plus en plus courts.

La saison touristique à Groix s'étend ainsi de mars-avril (en fonction du calendrier des vacances scolaires) à fin septembre-début octobre. L'île ne connaît cependant pas une activité touristique intense tout au long de cette période.





Source : Compagnie Océane, données 2016



Cette saisonnalité est accentuée par la répartition des types de séjours.

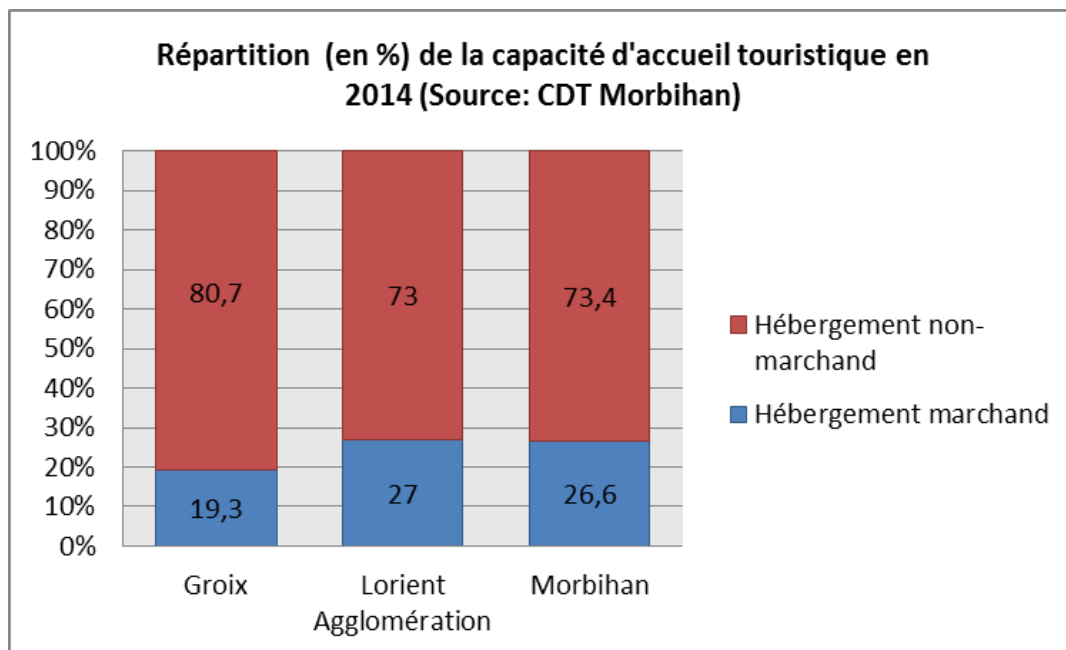
L'analyse des données de la Compagnie Océane montre en effet que 19 % des séjours de 7 jours et plus ont lieu en juillet-août et 8,84 % en avril. Les visites à la journée sont quant à elles mieux étalées sur l'ensemble de la saison touristique, avec malgré tout un pic au mois d'août (34,98 % des excursions annuelles). Groix peut cependant compter sur un tourisme de week-end et de courts-séjours mieux réparti sur l'ensemble de la saison

Avec 2 276 habitants permanents (en 2016), l'île de Groix possède une capacité à multiplier sa population par 4,2, pour atteindre 9 453 habitants en haute saison. En comparaison, Lorient Agglomération a une capacité de multiplier sa population par 1,2 et le Morbihan par 1,7 (Source: CDT Morbihan).

En 2014, selon le Comité Départemental du Tourisme du Morbihan, la capacité d'accueil totale de l'île de Groix est de 7 220 lits répartis de la manière suivante :

- 1 395 lits marchands (soit 19,3% de la capacité totale d'accueil) répartis dans les campings, hôtels, chambres d'hôtes, hébergements collectifs (village vacance, auberge de jeunesse, Fort Surville), ou encore gîtes ruraux, meublés et locations saisonnières.
- 5 825 lits non marchands (soit 80,7% de la capacité totale d'accueil) répartis dans les 1 244 résidences secondaires de l'île. La part de ce type d'hébergement est donc très importante, et nettement plus élevée que sur les territoires de Lorient Agglomération et du Morbihan.





La typologie des hébergements touristiques

L'offre marchande est dominée par les campings (50,2% de la capacité d'accueil, soit 700 lits) et l'hébergement collectif (29%, soit 405 lits dans l'auberge de jeunesse et le village vacances). Les hôtels (9,7% soit 136 lits), les meublés, locations saisonnières et gîtes (6,5%, soit 89 lits) et les chambres d'hôtes (4,6%, soit 65 lits) complètent l'offre.

Comparativement aux capacités d'accueil de Lorient Agglomération et du Morbihan, c'est la part importante de l'hébergement collectif qui fait la spécificité de Groix (29% contre seulement 11 et 5,6%).

La part du camping est également moins importante à Groix qu'ailleurs (50,2% alors qu'elle est de 53,2% au sein de Lorient Agglomération et de 70% dans le Morbihan).



▪ **Les structures d'hébergement touristique**

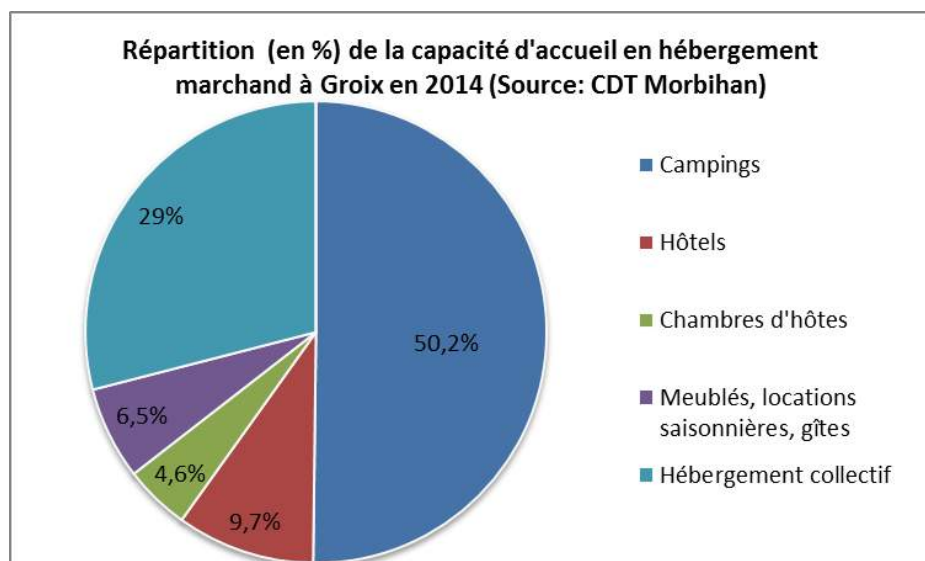
▪ **Nombre et capacités des hôtels au 1^{er} janvier 2016**

- 6 établissements : 3 à 2 étoiles (53 chambres).
3 non classés (23 chambres).

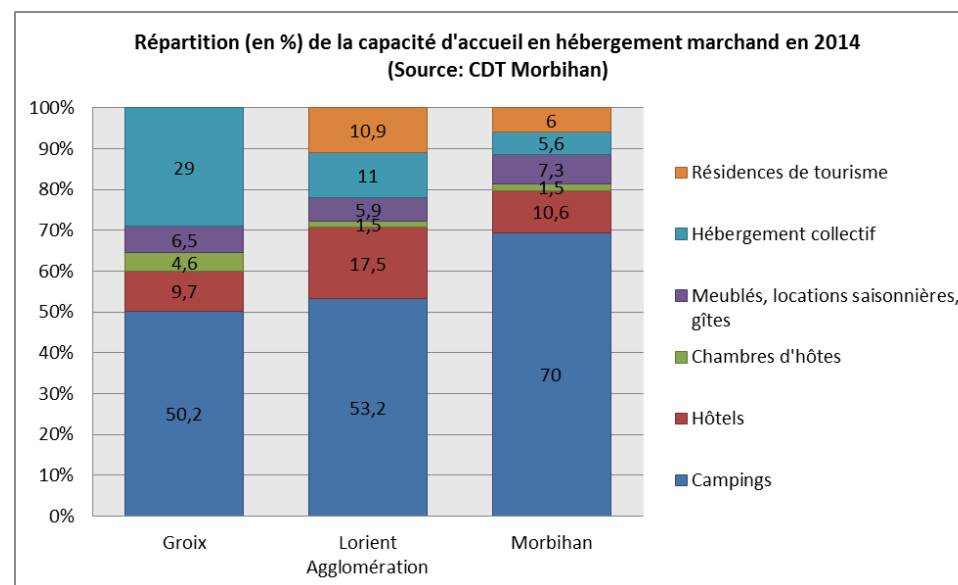
Le Ty Mad, L'Escale, La Jetée, L'Auberge du pêcheur, Le moulin d'Or, Le Triskell

▪ **Nombre et capacité des campings au 1^{er} janvier 2016**

- 2 campings : les Sables Rouges, 3 étoiles, 120 emplacements.



Le camping municipal ; 88 emplacements.



▪ **Nombre autres hébergements collectifs au 1^{er} janvier 2016**

- Un village de vacances (VVF les Grenats), 211 lits.
- Une auberge de jeunesse, 322 lits.



▪ Autres hébergements

- Le centre de vacances de Fort Surville aux Grands Sables,
- Le centre de vacances de Kervédan, (0.5 ha) propriété de la commune de Verneil sur Seine,
- Les nids du Parcabout (les nid'île – capacité de 24 personnes).

Pour évaluer la population estivale présente sur l'île à cette période, il convient d'intégrer :

- La population des résidences secondaires,
- La population accueillie dans les familles, est quant à elle, difficilement quantifiable,
- Les personnes qui viennent séjourner sur l'île à la journée,

Il conviendrait d'intégrer également la population accueillie dans les locations entre particuliers ainsi que les personnes qui viennent à Groix pour la journée.

La population totale estivale peut ainsi être **multipliée par 4.5** soit environ 10 000 habitants.



Les sports nautiques à Groix

▪ **La voile légère**

La pratique de la voile légère est proposée par la base nautique de Groix gérée par la SELLOR en juillet et août. Elle est pratiquée sur 3 périmètres de plans d'eau déclarés par la SELLOR : restreint, normal ou étendu (Cf. carte). Pour chaque sortie, la zone de pratique dépend à la fois des conditions météorologiques, du niveau des pratiquants et du niveau de l'encadrant. Trois types d'embarcations sont proposés : **la planche à voile, le dériveur et le catamaran**.

Les dériveurs et les planches à voile partent de Port-Mélite et les catamarans sont mis à l'eau aux grands sables. La base est équipée de 8 à 10 planches à voile, de 12 à 14 dériveurs et de 12 catamarans. 4 semi-rigides permettent l'encadrement de ces activités par 5 employés saisonniers. Le **catamaran** représente 60 % de l'activité de la base de Groix ce qui équivaut à environ **1200 séances individuelles** sur les deux mois. Le **dériveur** représente 30 % de l'activité de la base nautique de Groix ce qui équivaut à environ **600 séances individuelles** sur les deux mois d'été. La **planche à voile** représente environ 10% de l'activité globale de la base ce qui équivaut à environ **200 séances individuelles** sur les deux mois. Il existe 3 tranches horaires de pratique sur une journée et les embarcations sont remontées sur le haut de plage entre chacune.

▪ **Le kayak de mer**



La pratique encadrée du kayak de mer concerne deux structures qui proposent des locations dans un objectif de balade et de découverte de l'activité au départ de Groix et une troisième organise des randonnées encadrées au départ du continent. La base nautique de la SELLOR, ouverte en juillet et août propose 12 à 20 kayaks en location. L'entreprise Groix kayak fishing a vu le jour au printemps 2015. Elle propose pour l'heure 8 kayaks en location mais a l'ambition d'en acquérir 4 ou 5 supplémentaires pour 2016. Elle offre également la possibilité de louer du matériel de pêche.

Les structures qui proposent de la location au départ de Groix réalisent environ **3000 sorties individuelles par an**. Sur la côte sud, la zone de pratique est généralement cantonnée à 1,5 kilomètre de part et d'autre de Port-Mélite. Sur la côte nord, la zone de pratique concerne principalement le secteur compris entre Locmaria et Port Saint-Nicolas. Les embarcations louées sont considérées comme des engins de plage et donc limitées à la bande des **300 mètres du rivage**. La plupart des **départs a lieu de Port-Mélite ou de Locmaria** mais quelques-uns peuvent avoir lieu de Port-Lay ou des sables rouges.

Camino Kayak, entreprise basée à Ploemeur, organise des **randonnées faisant le tour de Groix sur deux jours le week-end avec le bivouac** au niveau de Locqueltas. Cette activité rassemble néanmoins un faible nombre de pratiquants puisqu'il s'agit d'environ 5 sorties par an pour un maximum de 10 kayaks par sortie.

▪ Le motonautisme

Une seule structure propose des excursions sur le site Natura 2000 en jet-ski. Au départ de Guidel, deux formules sont proposées : un tour de l'île avec une escale possible à Locmaria, et une balade devant la pointe de Pen Men. Lors des escales, les jet-ski stationnent exclusivement sur les mouillages (ils ne *beach* pas). Par ailleurs, les groupes (8 engins maximum) sont obligatoirement composés d'un ou deux moniteurs. Ils respectent alors une distance minimale de 300 à 500 mètres de la côte. Cette activité fait l'objet d'une évaluation d'incidence. L'activité est majoritairement concentrée sur les deux mois d'été.

La pratique libre est difficile à évaluer mais il semble que les pratiquants libres restent généralement sur la côte.

▪ La pêche de loisir à Groix⁴

Pêche à pied

D'après les groisillons, les espèces recherchées à Groix en pêche à pied sont principalement les ormeaux, les palourdes, les crevettes, les étrilles et les pouces-pieds. Cette pêche est principalement le fait de groisillons ainsi que, ponctuellement, de résidents secondaires. La pêche à pied se pratique toute l'année mais les affluences les plus importantes sont notées l'été lors des forts coefficients de marée. Plusieurs dizaines de personnes peuvent par exemple pêcher au niveau de la réserve naturelle François Le Bail à ces périodes.

Les principales zones de pêche à pied sont Port-Mélite, Locmaria, la Pointe des Chats et Port Saint-Nicolas.

Pêche du bord

La pêche à la ligne du bord est globalement peu pratiquée sur Groix. Elle est surtout le fait d'anciens marins pêcheurs ainsi que de résidents secondaires. Les espèces recherchées sont principalement le bar et la seiche.

⁴ Données issues des échanges avec les responsables de l'AUMIG, le président de l'Association des Pêcheurs Plaisanciers de la Région de Lorient et la responsable de la réserve naturelle François Le Bail.



Pêche embarquée

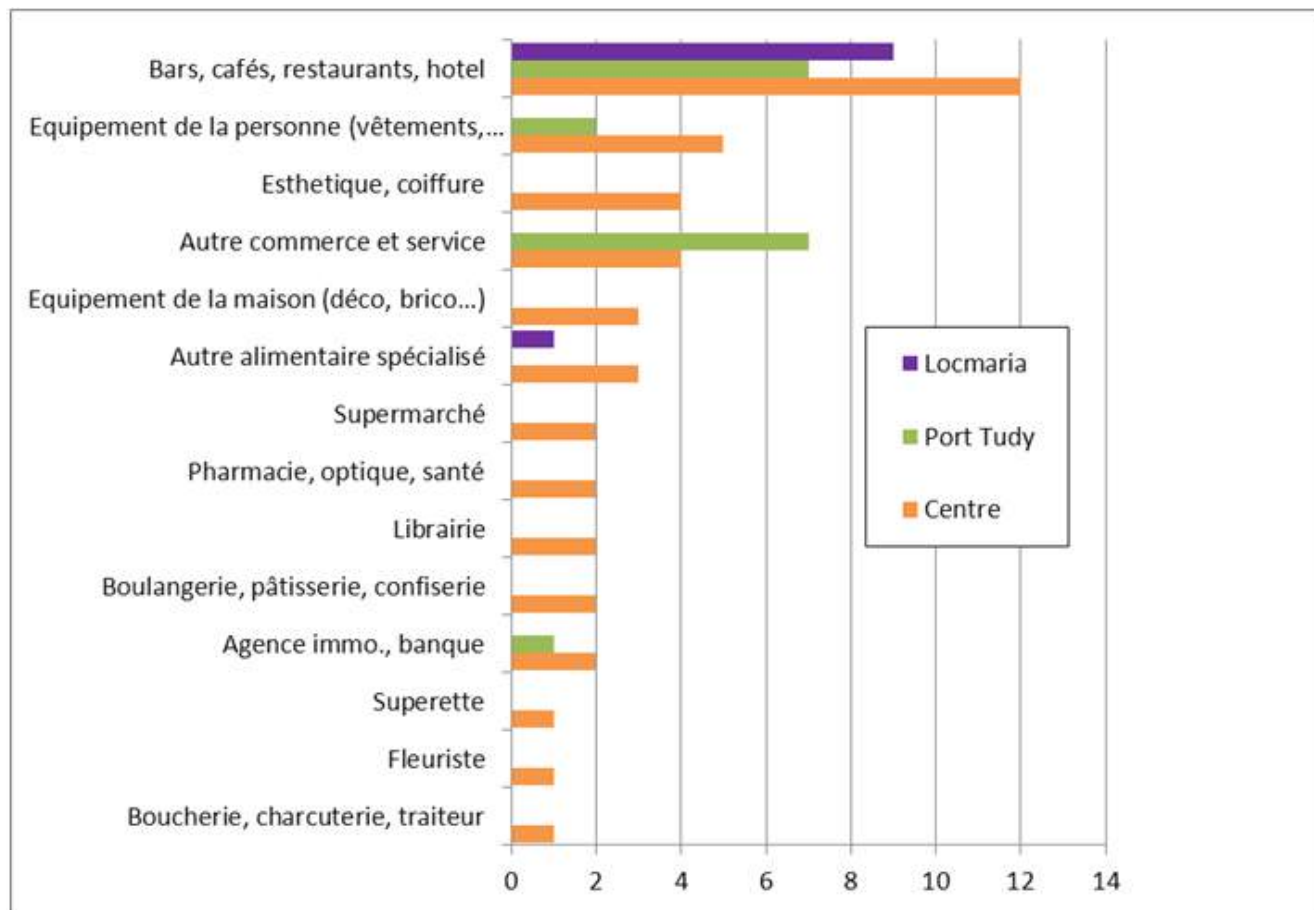
La pêche de loisir embarquée concerne deux catégories de pêche généralement pratiquées par des usagers différents : les arts dormants et la pêche à la ligne.

7. LES COMMERCES ET SERVICES

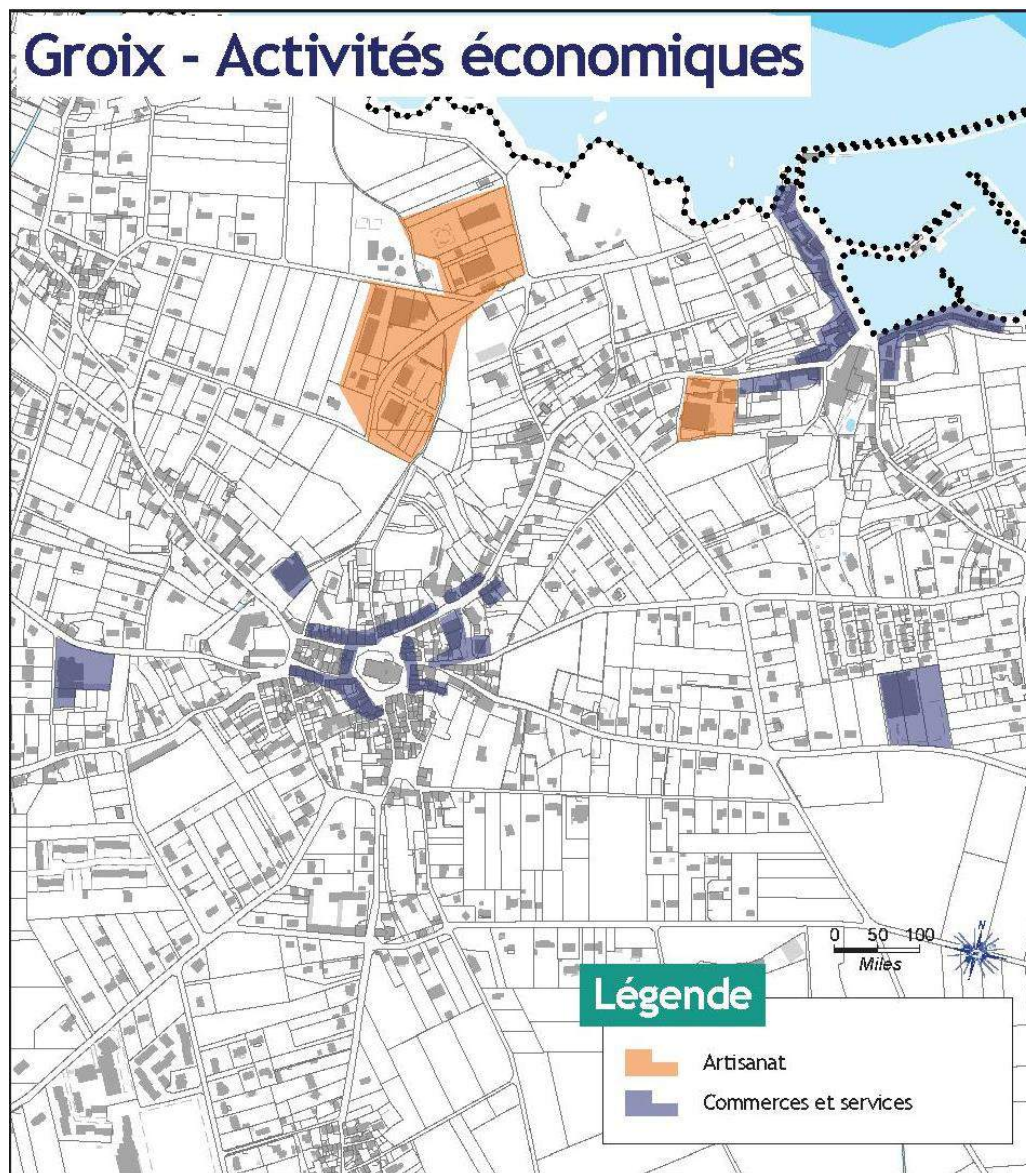
Groix est l'une des communes les mieux dotées du Morbihan avec 73 commerces (dont 30 bars, hôtel, restaurant).

Le contexte ilien favorise peu l'évasion : 83% des achats de produits « banals » (alimentaire notamment) et 32% des achats « anomaux » sont réalisés sur la commune⁵.

Les commerces se concentrent principalement dans les 3 principaux pôles de l'île, et on note davantage de densité en centre bourg (60%) :



⁵ Audelor (*Panorama communal de Groix* – avril 2014),



SECTEURS ALIMENTAIRES	DIVERS		SECTEUR MEDICAL
Alimentation / supermarché (3)	Cave (1)	Vêtements (3)	Cabinet médical
Boucherie (1)	Bricolage, Vente réparation et location outillage (2)	Pharmacie (1)	Cabinet de kinésithérapeute
Boulangerie (2)	Blanchisserie, laverie (2)	Bureau de poste (1)	Infirmiers libéraux
Biscuiterie (1)	Brocante - antiquités (1)	Banque et assurances	Ambulancier
Confiserie (1)	Coiffeur (2)	Agence immobilière (3)	Maison médicale (médecin, chirurgien-dentiste, ostéopathe).
Conserverie (1)	Couture (1)	Locations vélo et véhicules (4)	
Salon de thé (1)	Institut de beauté		
Poissonnerie (2)	Fleuriste (1)		
	Galerie photos (1)		
Et aussi ...	Garage mécanique (2)		
Bars (9)	Contrôle technique (1)		
Hôtels (10)	Station-service (1)		
Restaurants (26)	Librairie café, maison de la presse, souvenir (3)		
	opticien		
	Pêche accastillage (1)		



8. L'ARTISANAT ET L'INDUSTRIE

Au 31 décembre 2014, sur les 263 entreprises recensées par l'INSEE à Groix, 13 entreprises font partie du secteur industriel.

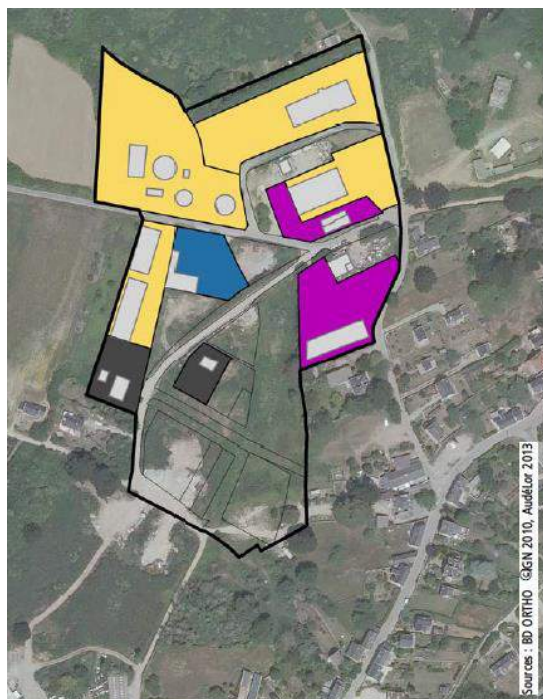
La commune de Groix possède une zone d'activité (la zone d'activité du Gripp) de 5 hectares, située au Nord du centre-bourg (cf. photo ci-dessous)



On compte 35 emplois (estimation Audelor 2013) dans les 8 établissements implantés sur le site.

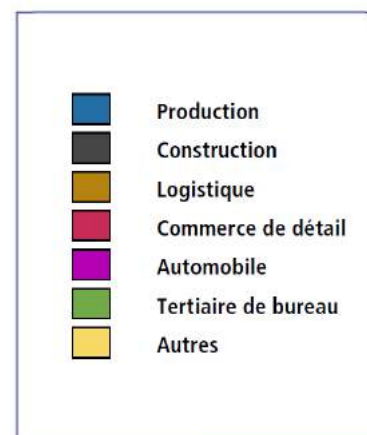
ENSEIGNE	ACTIVITE
Boterff	Gardiennage bateaux / caravanes
Centre de secours	Centre de secours
Conserverie et fumoir de l'Île de Groix	Conserves de poissons et de crustacés
Lionel Baron	Menuiserie, charpente
SARL Boterf	Garage automobile
Service assainissement	Service assainissement
Services technique Ville de Groix	Services techniques
Teixeira	Entreprise de bâtiment

Les activités présentes sur le site (Source : Audélor)



Sources : BD ORTHO IGN 2010, Audélor 2013

0 50
Mètres



C. LES EQUIPEMENTS

1. LES EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS SOCIAUX, EDUCATIFS ET CULTURELS

- Mairie
- Ateliers techniques
- 2 écoles maternelles et élémentaires (l'école publique nécessite une extension)
- Restaurant scolaire
- Pôle enfance
- Halte-garderie municipale
- EHPAD (Etablissement Hospitalier pour les Personnes Agées Dépendantes)
- Agence postale
- Bibliothèque médiathèque municipale
- Lieu d'exposition et de réunion
- 2 salles de réunions ouvertes aux fêtes et à la vie associative
- Salle polyvalente
- Salle de peinture et ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

- STEP (Station d'Épuration)
- Écomusée



2. LES EQUIPEMENTS SPORTIFS, TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

- Parcs municipaux des sports
- Un gymnase et un dojo
- Courts de tennis
- Base de canoë kayak
- Camping privé
- Point d'accueil du syndicat du bassin du Scorff
- Boulodrome couvert
- Jeux non couverts (bourg et BPS)
- Terrain de foot à l'Enfer

3. LES AUTRES EQUIPEMENTS :

- Cimetière
- Déchetterie



SYNTHESE « DYNAMIQUES ECONOMIQUES »

LE BILAN

- Une très forte concentration de l'emploi (contexte ilien)
- Les principaux achats des ménages réalisés sur Groix
- Une activité agricole sous pression résidentielle – peu de foncier disponible
- Des activités liées à la mer peu nombreuses - ancrées dans l'histoire de l'île.

LES ENJEUX ECONOMIQUES

- Accueillir une population permanente d'actifs
- Conforter et pérenniser le dynamisme commercial de la commune
- Pérenniser l'activité agricole et permettre l'installation de nouveaux bâtiments agricoles
- Poursuivre le soutien des activités liées à la mer à terre et en mer
- Promouvoir un tourisme respectueux de l'environnement



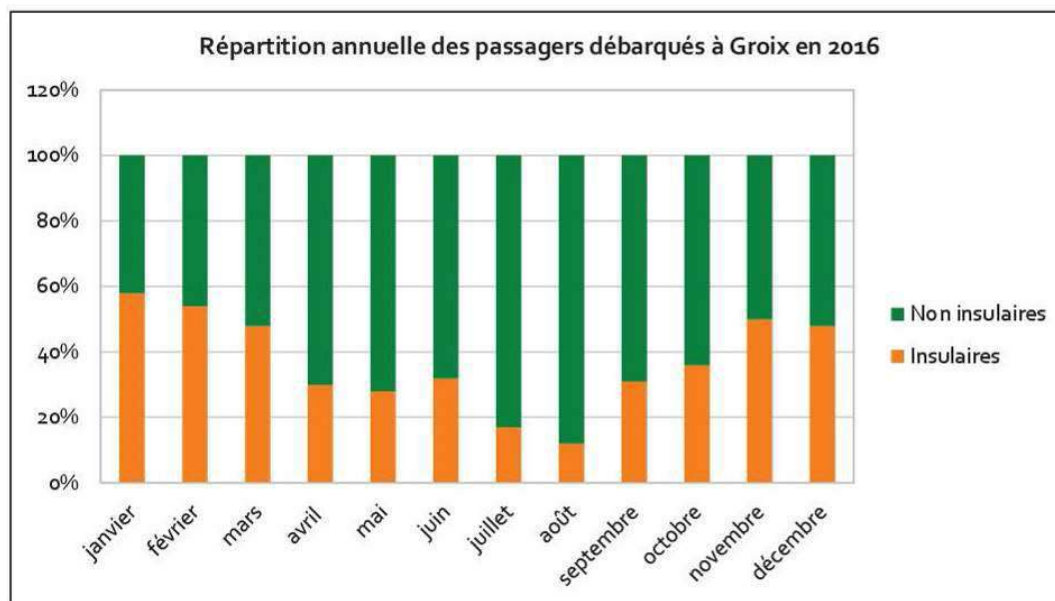
D. LES DEPLACEMENTS ET LA MOBILITE

1. LE TRANSPORT MARITIME DE PASSAGERS A GROIX

Compte tenu de sa proximité avec Lorient (45 minutes de traversée) et la fréquence des liaisons qui la relie au continent, Groix reste une île relativement bien desservie. Trois compagnies assurent ces liaisons au départ de trois ports :

- La Compagnie Océane, société qui par délégation du Conseil Régional de Bretagne (du conseil départemental jusqu'au 1er janvier 2017) assure la mission de service public à l'année. Elle propose ainsi des liaisons régulières au départ de Lorient.
- La compagnie Escal'Ouest (« bateau-taxi ») et la Laïta Croisière, sociétés privées, qui proposent des liaisons saisonnières de début à la fin septembre au départ de Lorient, Port-Louis, Lomenec.

En 2016, l'île a accueilli environ 219 536 passagers en A/R (insulaires et non-insulaires, pour la seule Compagnie Océane). Près de 52 % de ces passagers sont des non-insulaires, ce qui porte à environ 114 400 le nombre de visiteurs accueillis en 2016.



Source : Compagnie Océane, données 2016



2. LE TRANSPORT DE MARCHANDISES

La desserte de Groix est principalement assurée par la compagnie Océane. Deux modalités sont possibles : les navires qui transportent à la fois des camions de marchandises et des passagers ; et l'affrètement de navires spécialement pour le transport de marchandises.

Globalement, le transport de marchandises est réalisé par la première solution. Les marchandises transportées sont du tout-venant pour alimenter les commerces et les entreprises de l'île ou les particuliers. Jusqu'à **4 camions peuvent être embarqués sur les navires de la compagnie Océane**. Le transport de marchandises de Groix vers Lorient concerne principalement l'évacuation des déchets de l'île. L'affrètement de navires de la compagnie océane spécialement pour le transport de marchandises est réalisé pour l'alimentation de l'île en produits dangereux. Les bateaux sont les mêmes que pour le transport de passagers mais ces derniers sont alors interdits à bord. Les produits transportés sont alors du fioul, de l'essence, du diesel ou du gaz. Le gaz peut être transporté en bouteilles ou en camion-citerne comme c'est le cas pour les autres produits. Les rotations pour le transport de **produits dangereux vers Groix ont lieu tous les 15 jours**.

Deux entreprises privées alimentent également régulièrement l'île en marchandises :

- Transport Maritime Côtier transporte principalement divers matériaux de construction (parpaing, brique, bois, isolation...) du vrac (sable, gravier...) à bord d'un caboteur au départ du Rohu à Lanester ou parfois directement de Vannes. Elle réalise en moyenne une douzaine de rotations par an.
- Seaway utilise une barge qui permet, lors de conditions météorologiques favorables, de transporter des matériaux de gros œuvre pour la construction tels que du sable ou des gravillons conditionnés en « big bags » ou encore des parpaings. L'entreprise peut transporter 75 tonnes de matériaux et réalise en moyenne un trajet vers Groix toutes les 6 semaines soit une dizaine de trajets par an.

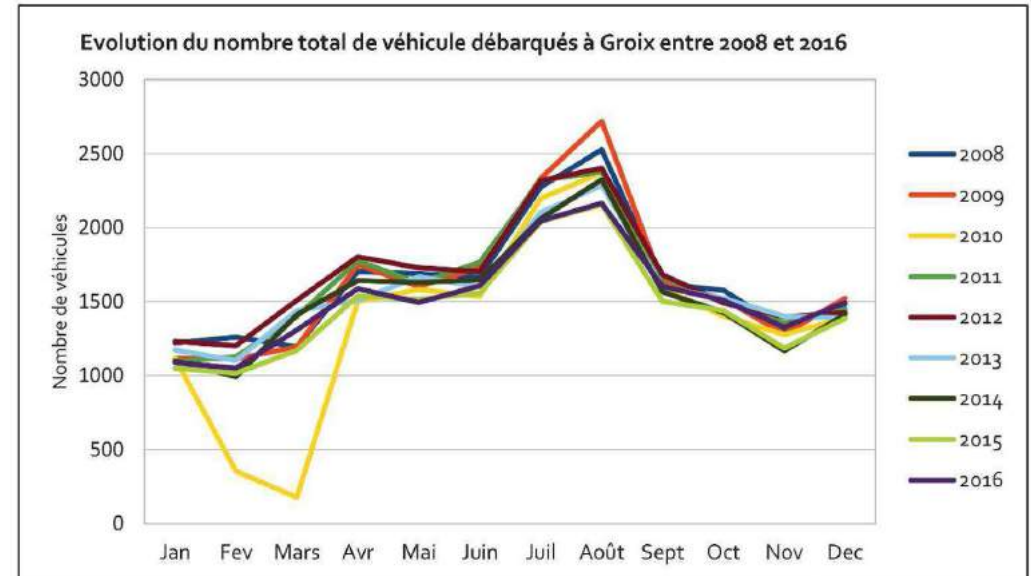
3. LES PRINCIPAUX AXES ROUTIERS DE L'ÎLE

La D202 est un axe majeur car il fait la liaison entre les deux parties urbanisées de l'île : la tâche urbaine du bourg et le village de Locmaria. Cependant la route qui mène à Locmaria en passant par le Stang est tout aussi utilisée.

D'autres axes structurants : du bourg jusqu'à Kervédan en travers de Piwisy (Ouest) ; la route qui mène à Port Mélite en Primiture (Est) caractérisée par une urbanisation diffuse ; la route du bourg à Port Tudy, très circulée.

Le réseau viaire à Groix s'apparente à une toile d'araignée dont le bourg constitue le centre ; les branches radiales rejoignent les hameaux sur les côtes ou les différentes pointes de l'île ; enfin des transversales (carrossables ou non) permettent de passer d'une branche à l'autre (ces transversales sont plus nombreuses autour du bourg).



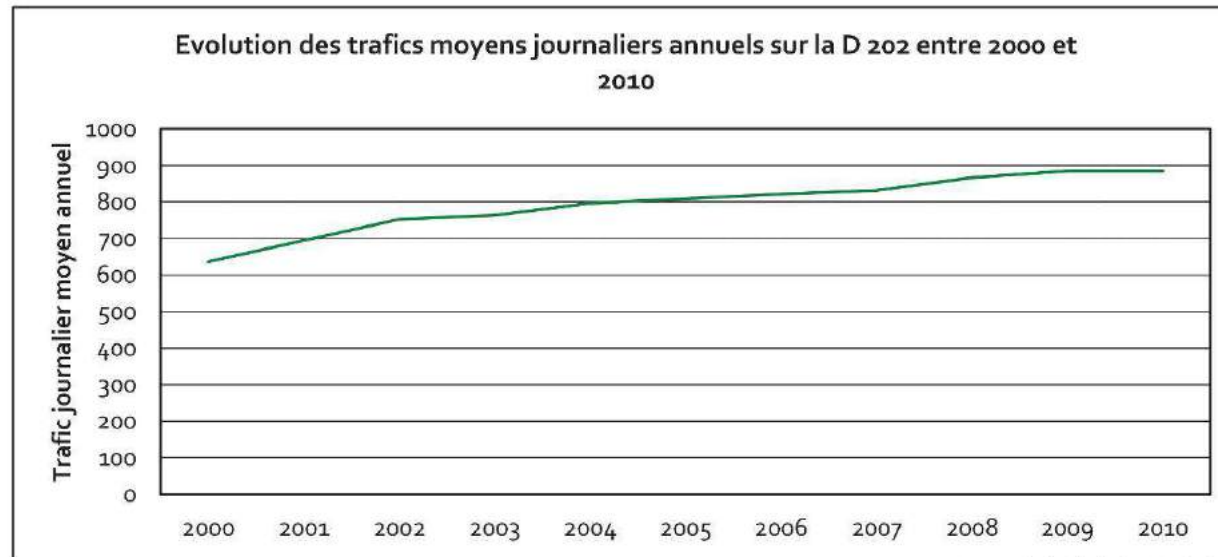


Source : Compagnie Océane, données 2016

Depuis 2008, on constate une certaine stabilité du nombre de véhicules débarqués. Cependant, Le recul paraît insuffisant pour être en mesure d'en apprécier véritablement l'évolution. Il est toutefois intéressant de noter la légère baisse au mois d'août depuis 2008.

À l'inverse des chiffres de la compagnie maritime, les comptages routiers effectués sur la D 202 par les services du Conseil départemental tendent plutôt à montrer une augmentation du trafic automobile sur l'île. Il semble donc qu'un décalage se soit creusé entre le nombre de véhicules débarqués et le nombre de véhicules à circuler sur l'île. Face à ce constat, la stratégie marketing de la Compagnie Océane n'est pas le seul facteur à remettre en cause. Il est courant que plusieurs véhicules soient comptabilisés par foyer.





Source : Conseil général du Morbihan

Le nombre de véhicules circulant ainsi au cœur de la saison touristique pose de multiples problèmes : l'engorgement des villages engendre des difficultés de circulation, les infrastructures routières ne sont pas dimensionnées pour supporter ce flux de circulation et sont donc en mauvais état. 2 nouveaux parkings ont été réalisés, avec des stationnements à durée limitée ; ce qui devrait permettre une meilleure fluidité du trafic.

Toutefois, existent toujours des problèmes de sécurité, de cohabitation entre les différents usagers (vélos, voitures, piétons, poids lourds), et de pollution. Alors que ces constats tendent à montrer que l'île de Groix n'est sans doute ni dimensionnée ni équipée pour accueillir autant de véhicules, et que l'enjeu en matière de transport consiste donc à un retour à des modes de déplacements plus adaptés en diminuant le nombre de véhicules accueillis et en circulation chaque jour aux heures de pointe. Malgré le plan de circulation adopté depuis quelques années dans le Bourg et à Tudy, les tensions sur l'espace de circulation ne sont pas apaisées. Pendant la saison touristique, se déplacer sur l'île devient une source de stress pour les habitants. Deux facteurs semblent être responsables et interagir dans cette situation :

- le plan de circulation est considéré comme peu sécuritaire par les usagers.
- le comportement des usagers eux-mêmes.

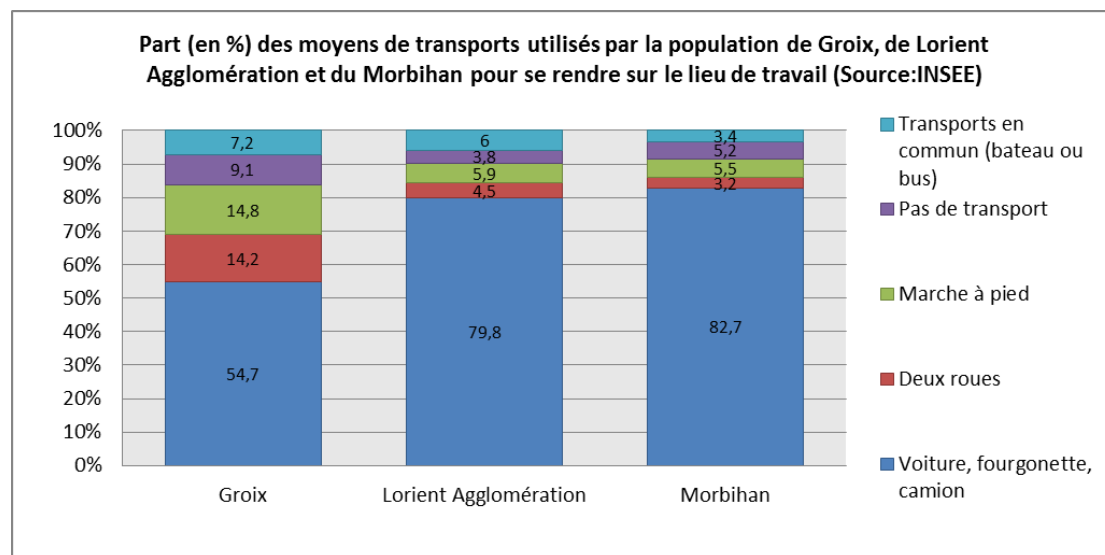
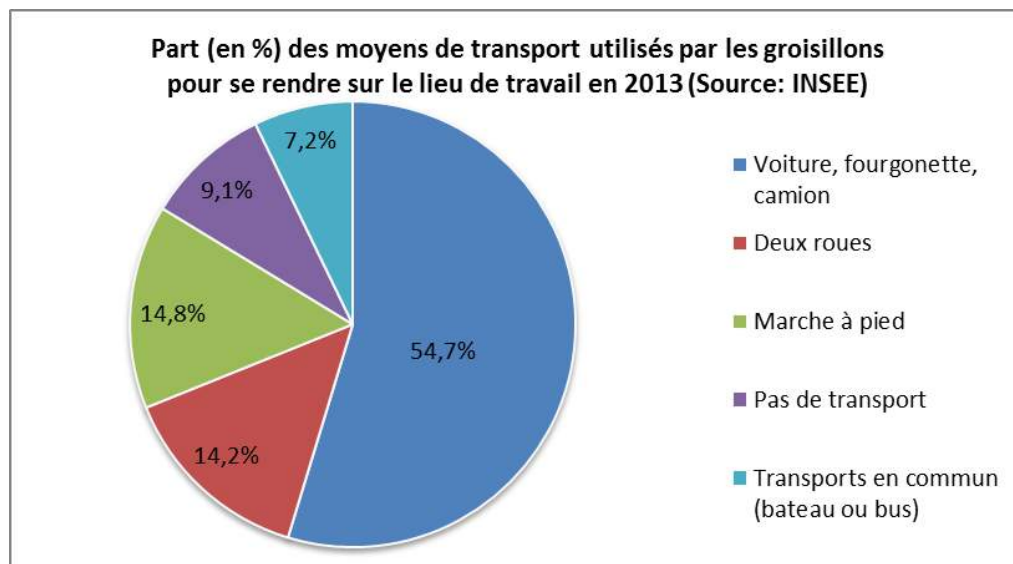


4. LES DEPLACEMENTS QUOTIDIENS DE LA POPULATION GROISILLONNE

D'après l'INSEE (2013), 54,7 % des actifs vivant à Groix utilisent une voiture, une fourgonnette ou un camion pour se rendre sur leur lieu de travail, ce qui est peu par rapport aux moyennes de Lorient Agglomération (79,8%) et du Morbihan (82,7%). La marche (14,2%), les deux roues (14,8%) et les transports en commun (bus, bateau) (7,2%) sont en revanche beaucoup plus utilisés sur l'île que dans le reste du département.

La proximité du lieu de travail des habitants, qui facilite les modes doux, explique en partie cette tendance (le taux d'actifs travaillant sur leur commune de résidence est de 85,5% en 2013 (cf. chapitre 2.2 – « Le contexte économique »).

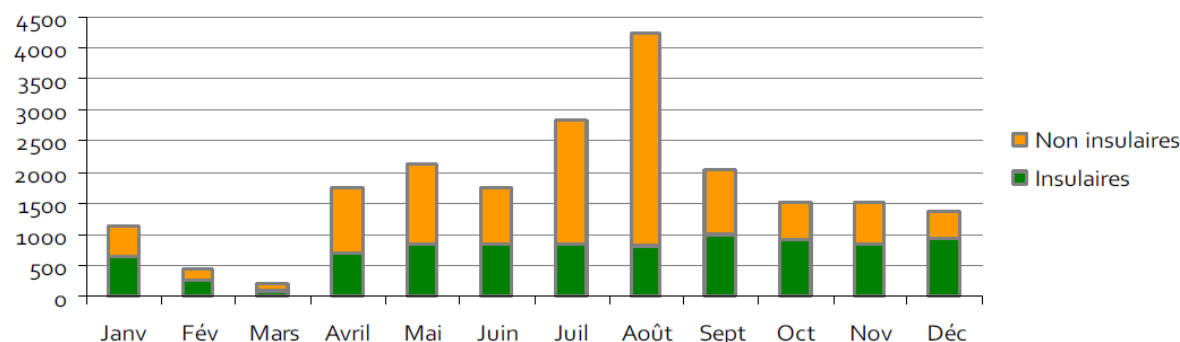
L'enquête mobilité réalisée par l'Audelor (2016) indique qu'en matière d'équipements vélo, les groisillons sont mieux équipés avec 1,8 vélos par ménage que ceux de l'ensemble du Pays de Lorient – territoire du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) (1,4 vélos par ménage).



5. LES DEPLACEMENTS MOTORISES

Même si la taille de l'île est pertinente pour les déplacements actifs et en transports en commun, la moitié des déplacements reste aujourd'hui réalisé par des véhicules motorisés.

L'étude réalisée par la commune de Groix en 2012, intitulée « Ile de Groix, élaboration de la stratégie de tourisme durable », mentionne qu'environ 19 500 véhicules sont débarqués à Groix chaque année depuis 2008. 60 % d'entre eux appartiennent à des non-insulaires, ce qui représente environ 13 000 véhicules. Plus de 70 % des véhicules non-insulaires sont débarqués entre avril et septembre, soit plus de 9 000 véhicules. Les mois de juillet et août concentrent quant à eux 41 % des véhicules non-insulaires débarqués de l'année, soit environ 5 300 véhicules.



Répartition annuelle et types de véhicules transportés sur la liaison régulière Lorient-Groix en 2010 Source : Compagnie Océane et mairie de Groix

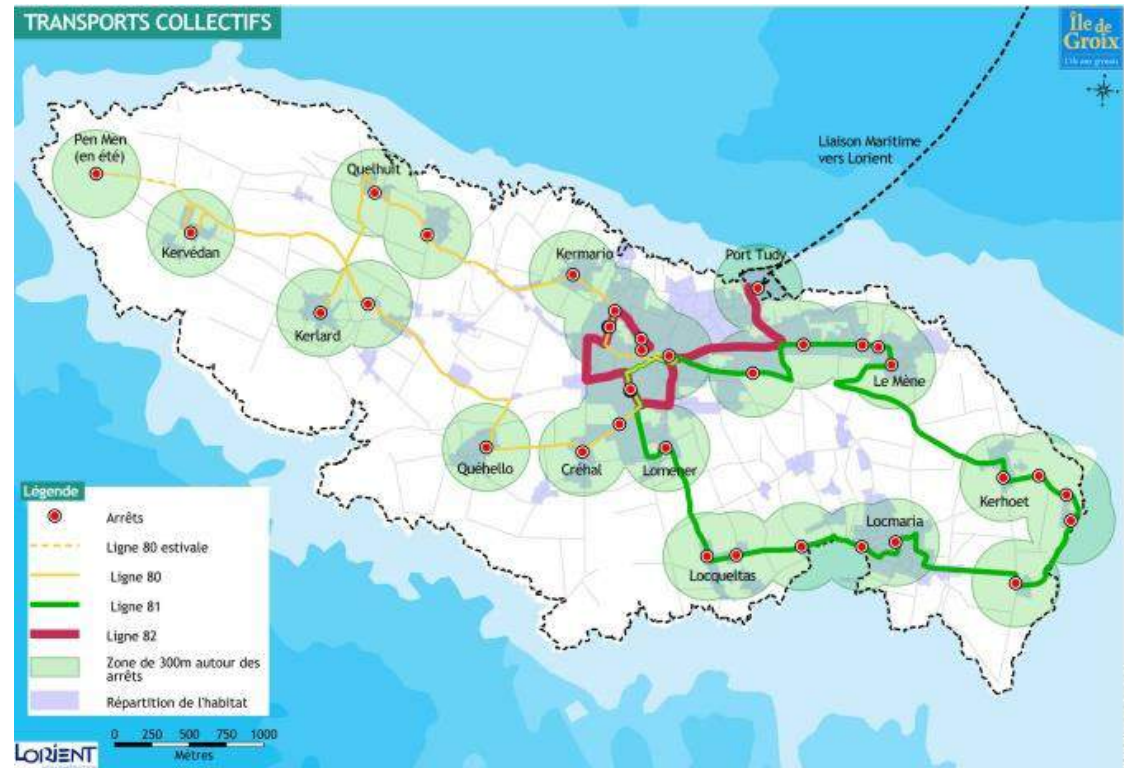
Aussi, l'augmentation du trafic journalier moyen annuel, entre 2000 et 2010, semble traduire une augmentation du nombre de véhicules domiciliés sur l'île

Par ailleurs, les loueurs (Coconut's location et Intermarché Groix Location) mettent à disposition des touristes des véhicules en pleine saison (une vingtaine de voitures et une vingtaine de scooters – source : Office du Tourisme de Groix). La circulation des véhicules à moteur est interdite sur les milieux naturels. Des aires de stationnement ont été aménagées sur la côte de l'île, notamment à proximité des secteurs les plus emblématiques.



6. LES TRANSPORTS COLLECTIFS SUR L'ILE

Le réseau de transport collectif public de la CTRL⁶ fonctionne sur 2 lignes à partir du bourg. Les lignes 80 et 81 desservent les deux circuits habituels (ligne 80 Piwisi pour la partie Ouest de l'île et ligne 81 Primiture pour la partie Est). La ligne 82 (terminus le bourg) assure la correspondance du premier et l'avant-dernier bateau à Port Tudy.



Le réseau de transport collectif de la CTRL à Groix (source : Lorient Agglomération, 2013)

D'autre part :

- Groix Panoramique organise, de mai à septembre, des visites de l'île à la demande (Port Melin - Quelhuit - Pen Men - Trou de l'Enfer - Plage des Grands Sables) dans un minibus de 27 places,
- les sites les plus convoités sont desservis par un taxi privé.

⁶ CTRL : Compagnie de Transport de la Région Lorientaise



Signalons également une initiative pour l'organisation de co-voiturage lancée par des habitants de Groix au printemps 2016 sous le nom de « En voiture, co ! ».

7. LES DEPLACEMENTS NON MOTORISES

D'une superficie de 14,82 km² (longueur = 8 km, largeur = 3 km), l'île de Groix est une entité géographique à l'échelle des déplacements doux. Publié sur le site internet de la commune, la grille des distances à pied et à vélo conforte ce constat puisque les temps de parcours à vélo sont inférieurs à 20 minutes, et ceux à pied inférieurs à 30 minutes.



Grille des distances île de Groix

Itinéraires	Distance en km	Temps à pied en min	Temps à vélo en min
Port-Tudy => Le bourg	0,8	10	10
Port-Tudy => Camping municipal	1,2	15	10
Port-Tudy => Locmaria	2,5	35	15
Le bourg => Camping municipal	1,3	15	7
Le bourg => Les Grands Sables	3	45	12
Le bourg => La Pointe des Chats	4,5	75	18
Le bourg => Locmaria	2,5	35	10
Le bourg => le Trou de l'Enfer	2	30	18
Le bourg => Port Saint Nicolas	2,5	35	10
Le bourg => Pen Men	4,5	75	18
Le bourg => Port Lay	1	15	5
Le bourg => Kerlard	2,5	35	10

La pratique du vélo et les déplacements à pied sont déjà très présents sur l'île, aussi bien pour les résidents que pour les touristes sédentaires et les nombreux touristes à la journée. Pour répondre à cette demande, des itinéraires de randonnée ont été balisés il y a quelques années :

- Le sentier des Douaniers sur la côte, soit 26,4 km,
- Trois circuits de randonnée pédestre, chacun de 10 à 15 kilomètres,



- Un circuit vélo de 27 km assurant le tour de l'île, mais en retrait de la côte.
- (voir illustration sur la page suivante)



Les liaisons douces existantes

Les liaisons douces existantes sont uniquement de loisirs, soit pédestres, soit cyclables. Il n'existe aucun itinéraire équestre sur l'île de Groix.

Les boucles vélos et pédestres ont été créées il y a plusieurs années, et sont organisées de la manière suivante :

- **Un circuit vélo de 27 km** qui fait le tour de l'île en rétro-littoral (l'accès au sentier côtier est interdit aux vélos). Il a son origine et son extrémité à Port Tudy et ne dessert pas le bourg. Le mobilier de balisage est vieillissant, et a disparu sur certains croisements de chemins, entraînant des difficultés de repérage pour les cyclistes qui en informent souvent les loueurs de vélo et l'office de tourisme.
- **Le sentier côtier de 26,4 km** qui fait le tour de l'île réservé à la randonnée pédestre. Il permet de relier les sites naturels les plus emblématiques de l'île, mais ne dessert évidemment pas le bourg.
- **Trois circuits de randonnée pédestre** parcourant chacun un tiers du territoire insulaire. Ce sont d'Ouest en Est :
 - Le circuit de Pen Men : 10 km,
 - Le circuit du Trou de l'Enfer : 14 km,
 - Le circuit de la Pointe des Chats : 11 km.

Les circuits du trou de l'Enfer et de la Pointe des Chats desservent le Bourg et Port Tudy. Les trois circuits reprennent en partie le sentier côtier.

- **Un sentier piétonnier entre Port Tudy et Le Bourg (longueur : 0,45 km)** : en site propre, il a l'avantage d'être à l'abri de la circulation sans entraîner de rallongement de parcours. Malheureusement, un tiers de son itinéraire traverse des terrains privés moyennant une convention de passage ; enfin, il n'est pas accessible sur tout son parcours aux PMR (présence d'une volée d'escaliers).

Outre les circuits balisés, l'île comporte un réseau très dense de chemins non revêtus qui relie les villages les uns aux autres ; ils ne sont que partiellement utilisés par les engins agricoles.

Port Tudy constitue en quelque sorte le point de départ et d'arrivée du sentier côtier, du circuit vélo et des circuits pédestres. A la descente du bateau, les seuls points de repère sont :

- L'office du tourisme situé au 1^{er} étage de la gare maritime,
- Sur le pignon de l'écomusée (situé à 200 m de l'embarcadère), un plan de l'île avec la représentation des circuits.





L'attente des usagers à l'égard des déplacements doux

Trois catégories d'usagers concernés par les déplacements doux sont à distinguer sur l'île :

- Les habitants permanents ou résidant plusieurs mois par an,
- Les touristes résidant plusieurs jours sur l'île,
- Les visiteurs séjournant seulement une journée.

➤ LES HABITANTS PERMANENTS OU RESIDENTS PLUSIEURS MOIS PAR AN

Les habitants permanents et les habitants qui occupent plusieurs mois par an leur résidence secondaire : Ils sont attachés à garder les valeurs d'authenticité du caractère insulaire, et refusent de devenir un modèle de destination touristique de masse. A contrario, la forte capacité des bateaux de la Compagnie Océane, tant pour les passagers que pour les voitures, entraîne une augmentation importante de la population sur l'île, y compris pendant de très courtes durées puisqu'une bonne partie des visiteurs ne restent qu'une seule journée.

Les déplacements doux intéressent principalement cette catégorie d'usagers pour les liaisons utilitaires : domicile / équipements publics et commerces. L'obstacle à la pratique des déplacements doux réside principalement dans le manque de sécurité pour les cyclistes et les piétons :

- En basse saison : étroitesse des voies et vitesse excessive des véhicules,
- En haute saison : nombre élevé de cyclistes dont certains ne respectent pas le code de la route, ou d'autres ne sont pas habitués à se déplacer fréquemment en vélo.

➤ LES TOURISTES DE MOYEN SEJOUR

Ces touristes représentent 20 % de la population globale en haute saison. Leur séjour plus long leur permet de se familiariser avec la situation insulaire, et de pouvoir prendre leurs repères. Certains d'entre eux viennent avec leur voiture, mais la délaissent au profit du vélo ou de la marche à pied, aussi bien pour les déplacements utilitaires que pour les loisirs. Leurs attentes en termes de mobilité douce sont les plus importantes parmi les trois catégories d'usagers, parce que, étant en vacances, ils veulent un changement radical de vie par rapport à leur quotidien sur le reste de l'année. Leurs exigences concernent aussi bien les liaisons utilitaires que celles de loisirs : confort, sécurité, pas de rallongement de parcours sur les liaisons utilitaires.

➤ LES VISITEURS A LA JOURNEE

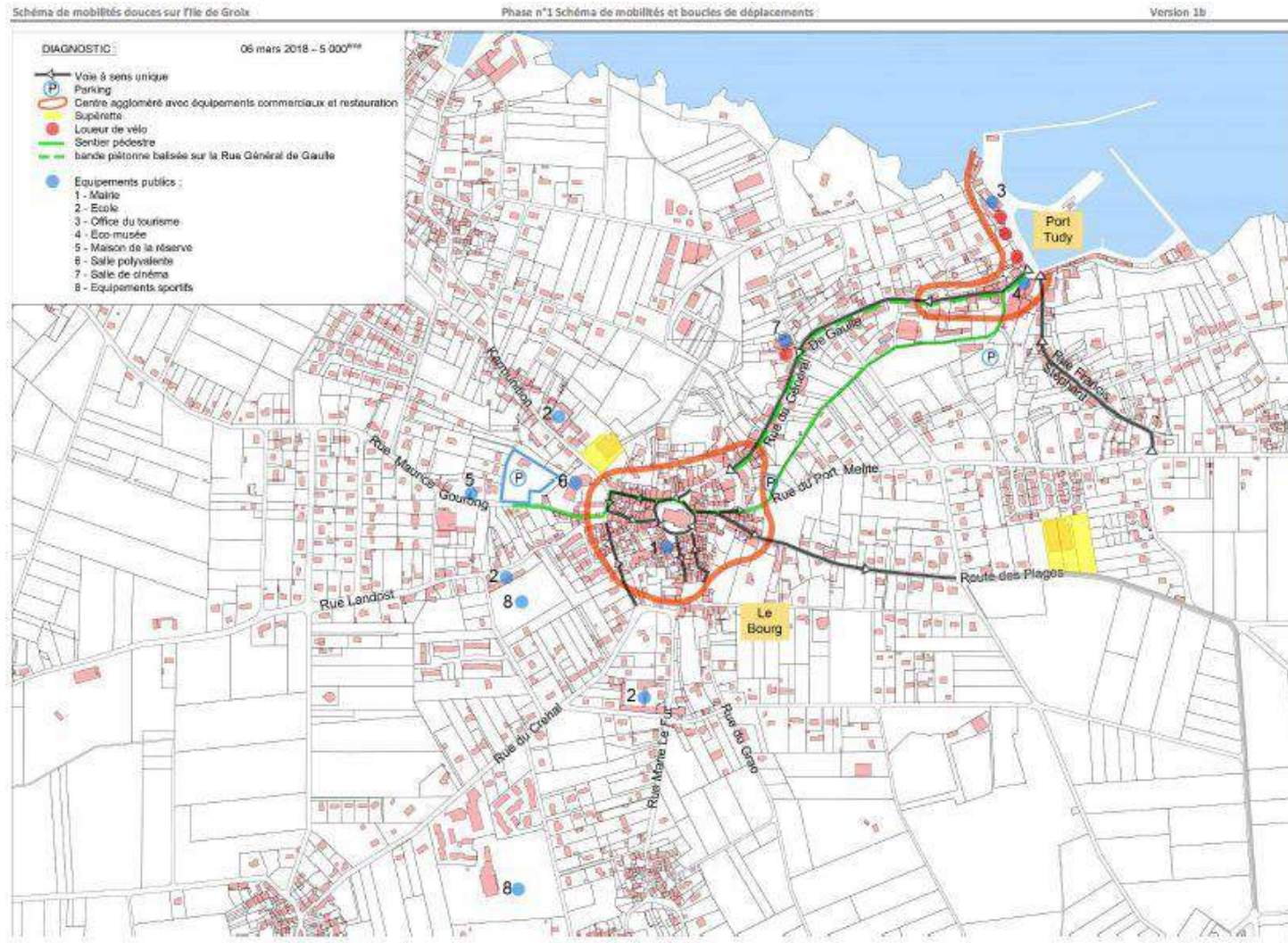
Les touristes séjournant une seule journée représentent 23,2 % de la population globale en haute saison. La taille de l'île correspond bien pour ce type de séjour. Ils ne disposent que peu de temps, et font état auprès de l'Office du tourisme et des loueurs de vélos, d'un déficit d'information et d'orientation à la descente du bateau pour faire connaissance de l'île :

- Les trois boucles de randonnée ne desservent pas directement les plages.
- Les départs de ces boucles et du circuit vélo sont peu indiqués.
- Leur arrivée « en masse » concourt à la saturation du terre-plein portuaire et des espaces publics y attenants, entraînant une cohabitation difficile entre les différents usagers, de l'inconfort voire un sentiment d'insécurité.

La zone de Port-Tudy et la montée entre le port et le Bourg résument les problèmes de saturation de l'espace rencontrés. Dans un scénario extrême, mais qui peut être représentatif de la situation lors des principaux pics d'affluence, à chaque arrivée de bateau, ce sont entre 20 et 30 véhicules qui peuvent être débarqués et entre 20 et 30 autres qui peuvent être embarqués. Entre 40 et 60 véhicules sont ainsi amenés à se croiser sur la cale. À ce flux s'ajoute celui des personnes venues déposer ou chercher des



passagers. Dans le même temps, ce sont jusqu'à 900 passagers qui peuvent être amenés à transiter sur cet espace. Une partie de ce flux reste aux abords du port pour profiter des différents commerces, s'informer ou se repérer. Une autre partie transite, par divers moyens, vers le Bourg. Les différents usagers (automobilistes, cyclistes et piétons) se concentrent ainsi sur les mêmes axes, exacerbant les conflits d'usages et les situations dangereuses, souvent favorisées par le comportement des usagers.



Le recensement des pôles générant des déplacements doux

Les pôles générant des déplacements doux sont :

- Soit des pôles ou équipements « urbains » ayant attiré au logement, au travail et aux établissements ouverts au public,
- Soit des pôles « touristiques, naturels et patrimoniaux » concernant les loisirs et la découverte.

➤ LES POLES URBAINS

La proximité de Port Tudy et du Bourg a conduit à constituer une agglomération quasi continue, étendue sur 700 m. Cette agglomération regroupe tous les équipements (mairie, services publics, écoles, commerces, etc.). Les échanges en modes doux sont nombreux compte tenu des faibles distances à parcourir.

Trois aires de stationnements de véhicules ont été aménagées en périphérie de l'hyper-centre : à proximité de Port Tudy, à proximité des halles, et de la salle polyvalente.

Pour pallier ces problèmes de circulation, une organisation de l'espace de circulation a été engagée par la municipalité. Des sens uniques ont ainsi été instaurés, notamment à Locmaria et dans la plupart des rues du Bourg. Une zone de rencontre et des zones bleues ont également été mises en place entre le Bourg et le Port, valable toute l'année. Celle-ci permet de gérer les différents usages d'un même espace en réglementant la vitesse, les sens de circulation et les possibilités de stationnement. Du 18 juillet au 31 août, le bourg est réservé aux piétons de 10 H 30 à 13 H 00.

L'île comporte une douzaine de villages anciens situés à quelques kilomètres du Bourg dont les plus importants sont : Locmaria, Quéhello-Créhal, Kerlard. Ces villages n'abritent plus aucun équipement et ont une fonction essentielle de résidences principales ou secondaires. Les déplacements entre ces villages et le Bourg sont très largement effectués en vélo par les résidents en été compte tenu des faibles distances (moins de 5 kilomètres).



Photo n°3 : Place de l'Eglise au Bourg

Photo n°4 : rue Abbé Noël au Bourg





Les contraintes à l'égard des mobilités douces

Aujourd'hui, force est de reconnaître que d'une part le mobilier de balisage est vieillissant, voire défilant, et d'autre part la nature des circuits ne répond pas de manière satisfaisante à la demande des usagers, notamment pour les déplacements utilitaires. Enfin, la situation insulaire démontre rapidement que le développement des mobilités douces (vélo et déplacements à pied) est une mesure essentielle pour la protection du patrimoine et des milieux, surtout lors des pointes de fréquentation estivale. L'apparition des vélos à alimentation électrique (VAE) conduit encore à augmenter cette fréquentation qui risque de devenir « anarchique », avec des impacts non négligeables à la fois sur la sécurité des usagers (piétons et cyclistes) et sur l'environnement (dégradation de milieux fragiles par le piétinement). Les itinéraires à pied de courte distance, y compris pour les PMR, entre les différents équipements doivent être mis en valeur, tout en facilitant la cohabitation avec les cyclistes.



Le sentier côtier au niveau du Fort du Grognon - Photo : Erwan Le Cornec / Géos-AEL (novembre 2016)

Partant de ce constat, les élus de l'île ont décidé d'établir **un schéma de mobilités douces avec les objectifs suivants** :

- Développer le vélo utilitaire pour les résidents,
- Créer des itinéraires à pied sécurisés pour des liaisons utilitaires, sorte de «pédibus » analogues à ceux réalisés pour des déplacements scolaires en milieu urbain,
- Améliorer la sécurité des pratiques existantes, et offrir quelques itinéraires aisément accessibles à tous (clientèle familiale, personnes à mobilité réduite),
- Mettre en place des boucles de découverte à la journée pour les visiteurs non résidents, pour éviter la dispersion dans des milieux fragiles et protégés,
- Favoriser l'intermodalité avec le réseau de bus et la voiture par l'aménagement d'équipements associés aux vélos (abris sécurisés, bornes d'alimentation électrique, aire d'arrêt, etc.),



- Si nécessaire en fonction des itinéraires de liaisons douces arrêtés, revoir le plan de circulation automobile sur l'île, notamment dans les zones agglomérées.

Le schéma de mobilités douces a fait apparaître quatre contraintes sur l'offre existante de :

1) Un réseau de voies ouvertes à la circulation, de largeur étroite, engendrant un sentiment d'insécurité pour les cyclistes et les piétons. En haute saison, le trafic élevé de vélos a tendance à créer des situations conflictuelles avec les piétons ou entre cyclistes. En basse saison, c'est la vitesse élevée qui est souvent à l'origine de l'insécurité ressentie par les piétons et cyclistes.

2) Des pointes fortes de fréquentation en période estivale, notamment des vélos qui cristallisent de nombreuses tensions. Peu coûteux, accessible à tous et respectueux de l'environnement, le vélo fait un nombre d'adeptes grandissant. Cet engouement se traduit bien à Groix, qui accueille un nombre croissant de cyclotouristes. De part la richesse de son réseau de chemins vicinaux, Groix est une destination qui se prête naturellement à ce mode de déplacement et de découverte. Cependant, l'esprit de liberté qui fonde le caractère des îles dans l'imaginaire des visiteurs, associé à l'image du vélo comme moyen de locomotion respectueux de l'environnement, semble ouvrir la porte à un laisser-aller de la part des cyclistes, qui peinent à respecter les sens de circulation et certains conseils de sécurité. En effet, les Groisillons dénoncent le comportement de ces derniers, qui une fois sur l'île ne respectent plus le code de la route, créant ainsi des situations dangereuses. Le croisement s'avérant difficile à certains endroits en raison de l'étroitesse des rues, circuler à Groix devient une source d'appréhension pour les usagers. De même, des cyclistes empruntent le sentier côtier, et provoquent des dégradations de milieux dunaires fragiles. Pour cette raison, la mairie de Groix a édité un guide des bonnes pratiques « vélo, VTT, cyclocross pour sensibiliser les usagers à une cohabitation pacifique avec les autres usagers.

3) Le réseau de déplacements doux existants est orienté exclusivement sur la randonnée de loisirs. Les liaisons utilitaires ne sont pas prises en compte ou valorisées pour les déplacements quotidiens aussi bien pour les habitants groisillons que pour les résidents non-insulaires.

4) Un réseau de boucles de randonnée pédestre de longueur quasiment identique, qui correspond davantage aux profils des randonneurs, qu'à ceux des visiteurs de l'île « à la journée ».

5) Le relief vigoureux dans la partie Sud de l'île (même si l'amplitude reste faible) est un élément dissuasif pour les déplacements à vélo. Néanmoins, le développement de plus en plus important des vélos à assistance électrique (VAE) peut effacer cette contrainte.



Les principes du schéma des mobilités douces à mettre en œuvre

Conformément aux objectifs fixés par les élus, le schéma de mobilités douces vise à mettre en place :

- D'une part des liaisons douces utilitaires pour favoriser la pratique douce des déplacements quotidiens, et réduire ainsi la part de la voiture dans ces déplacements,
- Et d'autre part à améliorer les liaisons douces de loisirs pour que les nouveaux circuits proposés soient plus lisibles et plus adaptés aux attentes des habitants et des visiteurs.

➤ LES LIAISONS UTILITAIRES

Le réseau de liaisons utilitaires vise à améliorer le confort et la sécurité des déplacements quotidiens. Compte tenu de la configuration des zones agglomérées, ces liaisons utilitaires se présentent sous forme d'un schéma « en étoile » à partir du Bourg. Sont prévus d'être mises en place :

- **Sept liaisons mixtes piétons et cycles, soit un linéaire total de 9 320 m :**
 - liaison I « Port Méлите »,
 - liaison II « Locmaria »,
 - liaison III « Kerohet »,
 - liaison IV « Locqueltas »,
 - liaison V « Créhal »,
 - liaison VI « Clavezic »,
 - liaison VII « Kermario et Port Lay »
- **Trois liaisons exclusivement piétonnes, soit un linéaire total de 3020 m :**
 - liaison A entre Port Tudy et le Bourg (emprunte en partie des parcelles privées avec convention de passage),
 - liaison B entre Port Tudy et Port Méлите (sentier côtier),
 - liaison C entre Lomener et Créhal,
- **Deux liaisons cyclables, soit un linéaire total de 3 030 m :**
 - liaison 1 « rue du Gal de Gaulle »
 - liaison 2 entre Clavezic et Kerlard



Ces liaisons totalisent ainsi un linéaire de 15 370 m. Non balisées en tant que telle, elles servent également d'ossature aux liaisons de loisirs.

En fonction de leur localisation et des contraintes foncières, ces liaisons utilitaires sont aménagées selon trois principes :



- 1) **Sur des voies à faible trafic automobile** pour les liaisons V et partiellement IV: hormis une signalisation verticale et un marquage horizontal si nécessaire (bande cyclable, bande piétonne), aucun aménagement n'est prévu compte tenu du faible risque accidentogène.



Photo n°18 : liaison n°IV



Photo n°19 : liaison n°V

- 2) **Sur des voies urbaines** où les contraintes foncières sont importantes : l'aménagement porte sur la mise en place de mesures de sécurité afin d'apaiser la circulation des voitures, et d'améliorer la cohabitation entre tous les usagers. Ces aménagements concernent les liaisons I, partiellement IV, VI et VII. Ils sont constitués de :
- Plateaux à des carrefours avec des zones 30,
 - écluses ou de chicanes,
 - zones 30 ou 20.
- 3) **Sur des voies hors agglomération**, les liaisons II et III sont aménagées en site propre le long de deux axes structurants. L'aménagement en site propre nécessite une emprise foncière de 6,00 m de large pour y réaliser la voie verte sur une largeur de 3,00 m avec des accotements enherbés d'1,50 m :
- En bordure de la RD 202 et de la Rte de Kerliet/Mez Torday pour la liaison du Bourg à Locmaria (longueur totale : 2 170 m) : aménagement de sécurité dans la partie urbaine et 980 ml de site propre hors agglomération
 - En bordure de la RD 202 et de la Rte de Kerohet pour la liaison du Bourg à Kerohet (longueur totale : 2 310 m) aménagement de sécurité dans la partie urbaine et 1 450 ml de site propre hors agglomération.

Concernant les liaisons entre Port Tudy et le Bourg, le plan de circulation existant est maintenu y compris pour les vélos. Pour les piétons, un sentier en site propre existe déjà entre la rue du Gal de Gaulle et la place des Halles (longueur : 450 m). D'une largeur d'environ 2,00 m, il n'est pas sur toute sa longueur en emprise publique et fait l'objet



d'une convention de passage. Sa réhabilitation paysagère (nettoyage, marquage des croisements de vélos, mise en place de rampes en accompagnement des escaliers existants), permettrait de le rendre plus attractif.

➤ LES LIAISONS DE LOISIRS

Compte tenu de l'intérêt paysager et patrimonial des côtes de l'île de Groix, le sentier pédestre côtier est maintenu dans son intégralité. Il continuera à faire l'objet de mise en place de barrières anti-intrusion pour dissuader les cyclistes de l'emprunter.

Pour les autres circuits vélos et pédestres, le principe retenu est le développement de boucles « en marguerite jointes » à partir du même point de départ. Le site retenu pour ce dernier est la Place des Halles qui est l'extrémité du sentier piétonnier entre Port Tudy et le Bourg ; en outre, cette place est dotée d'un bloc sanitaire et d'une aire de repos.

Ce schéma « en marguerite » permet de :

- Desservir des destinations bien identifiées avec 5 boucles pédestres et 4 boucles cyclables (plages, sites naturels). Celles-ci peuvent être combinées entre-elle pour que les usagers les adaptent à leurs propres envies.
- Offrir des temps de parcours accessibles à tous ;
 - De 5 800 m à 13 600 m pour les boucles pédestres (soit 2 à 4 heures),
 - De 6 600 m à 11 400 m pour les boucles vélo (soit 1 à 2 heure).
- Faciliter la desserte PMR sur certains itinéraires. Afin de faciliter le repérage des boucles par les visiteurs, quatre relais information service seront mis en place à Port Tudy, le Bourg (Place des Halles), Locmaria (parking vélos sur l'esplanade), et à Kerlo.

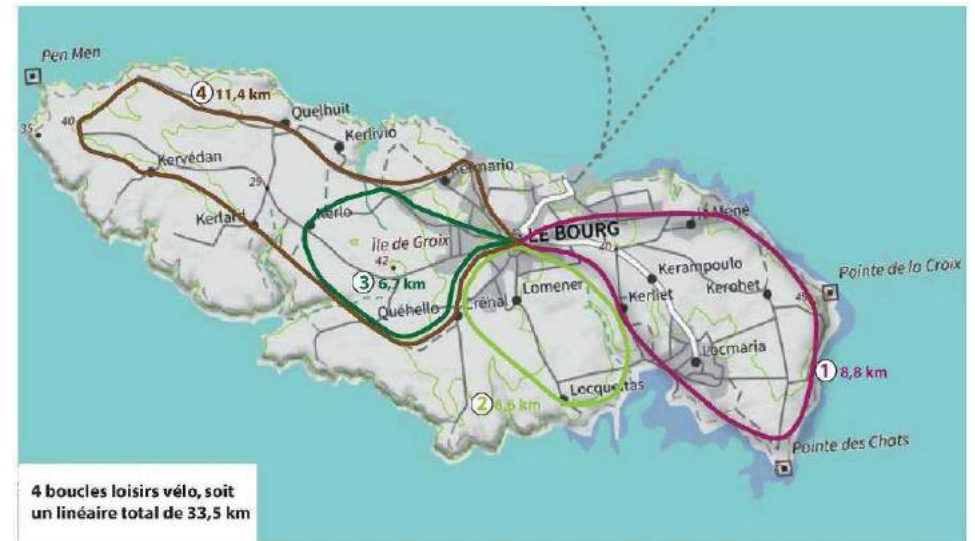
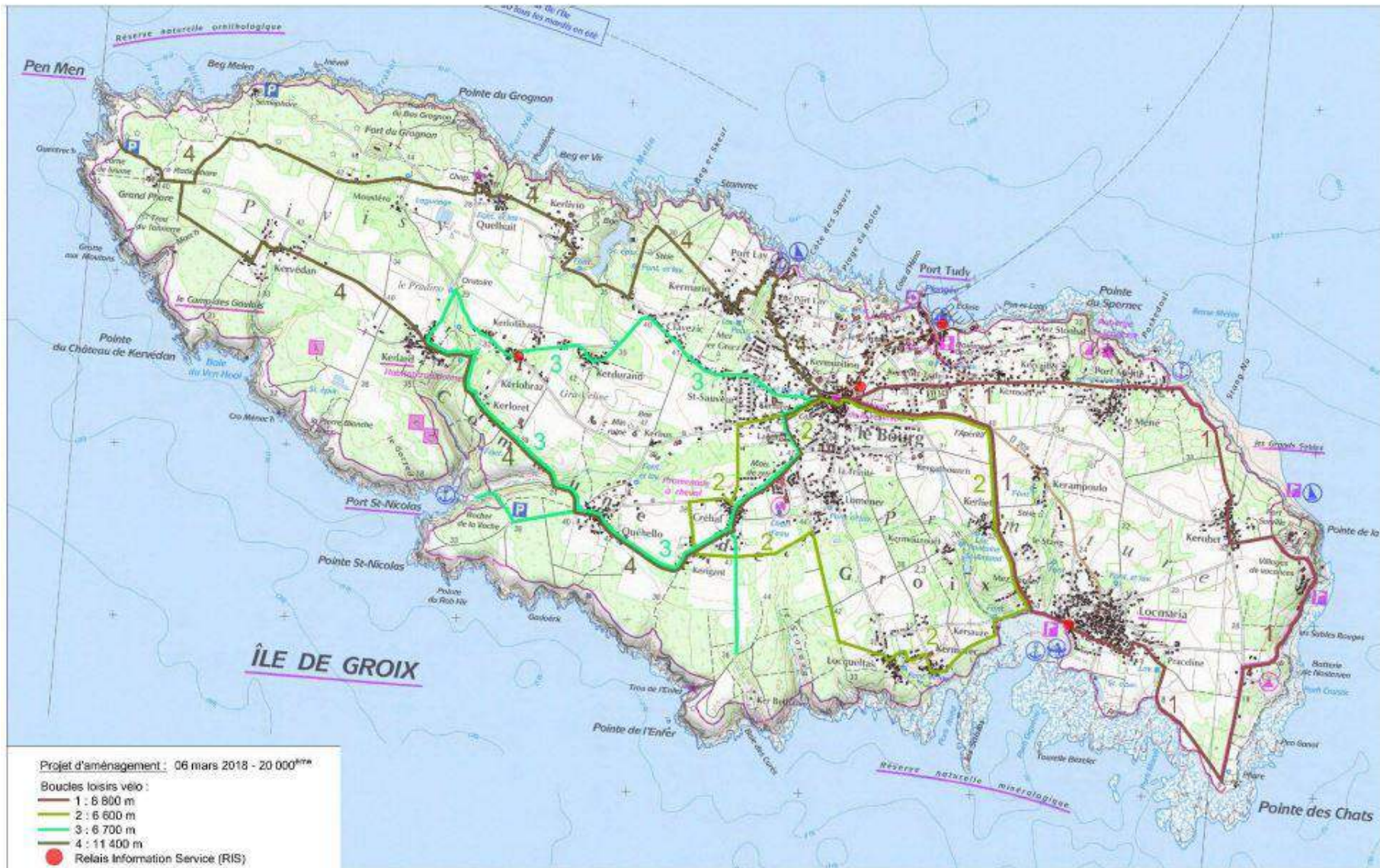


Schéma de mobilités douces sur l'île de Groix

Phase n°1 Schéma de mobilités et boucles de déplacements



Les boucles pédestres

Les trois circuits existants sont abandonnés pour créer 5 nouvelles boucles parcourant le territoire à partir du Bourg. Chacune de ces boucles ont une destination bien identifiée :

- Boucle A (5,3 km) : Pointe du Spernac / Port Mélite / Le Mené / Kerampoulo, avec une variante pour desservir la Plage des Grands Sables (6,4 km)
- Boucle B (10 km) : Plage des Grands Sables / Plage des Sables Rouges / Pointe des Chats / Locmaria / Kerliet,
- Boucle C (8,3 km) : Lomener / Pointe de l'Enfer / Port St-Nicolas / Quehello / Kerdurand
- Boucle D (11,7 km) : Créhal / Pointe de l'Enfer / Port St-Nicolas / Kerlard / Kerlo / Port Lay,
- Boucle E (13,6 km) : Kerlo / Kerlard / Pen Men / Pointe du Grognon / Port Lay

Les boucles A et B ont plutôt une vocation de desserte des plages, tandis que les boucles C, D et E un intérêt patrimonial. **En intégrant le sentier côtier, le linéaire total des liaisons pédestres est de 75,5 km.**

Les boucles cyclables

Comme pour les boucles pédestres, les boucles loisirs vélo desservent le territoire insulaire à partir du Bourg :

- Boucle 1 (8,8 km) : Port Mélite / Pointe des Chats / Locmaria en passant par les deux plages principales,
- Boucle 2 (6,6 km) : Locmaria / Locqueltas,
- Boucle 3 (6,7 km) : Quehello avec antenne sur la Pointe de l'Enfer / Port St-Nicolas / Kerlo,
- Boucle 4 (11,4 km) : Quéhhello / Port St-Nicolas / Kerlard / Pen Men / Quelhuit / Port Lay.

Soit une longueur totale de 33,5 km.

Une grande boucle vélo assurant le Tour de l'île n'a pas été retenue, afin de ne pas surcharger le balisage des 4 boucles. Les usagers peuvent combiner plusieurs boucles entre elles pour obtenir un circuit plus adapté à leurs besoins.



8. LE STATIONNEMENT DANS LES PRINCIPAUX SECTEURS URBANISES

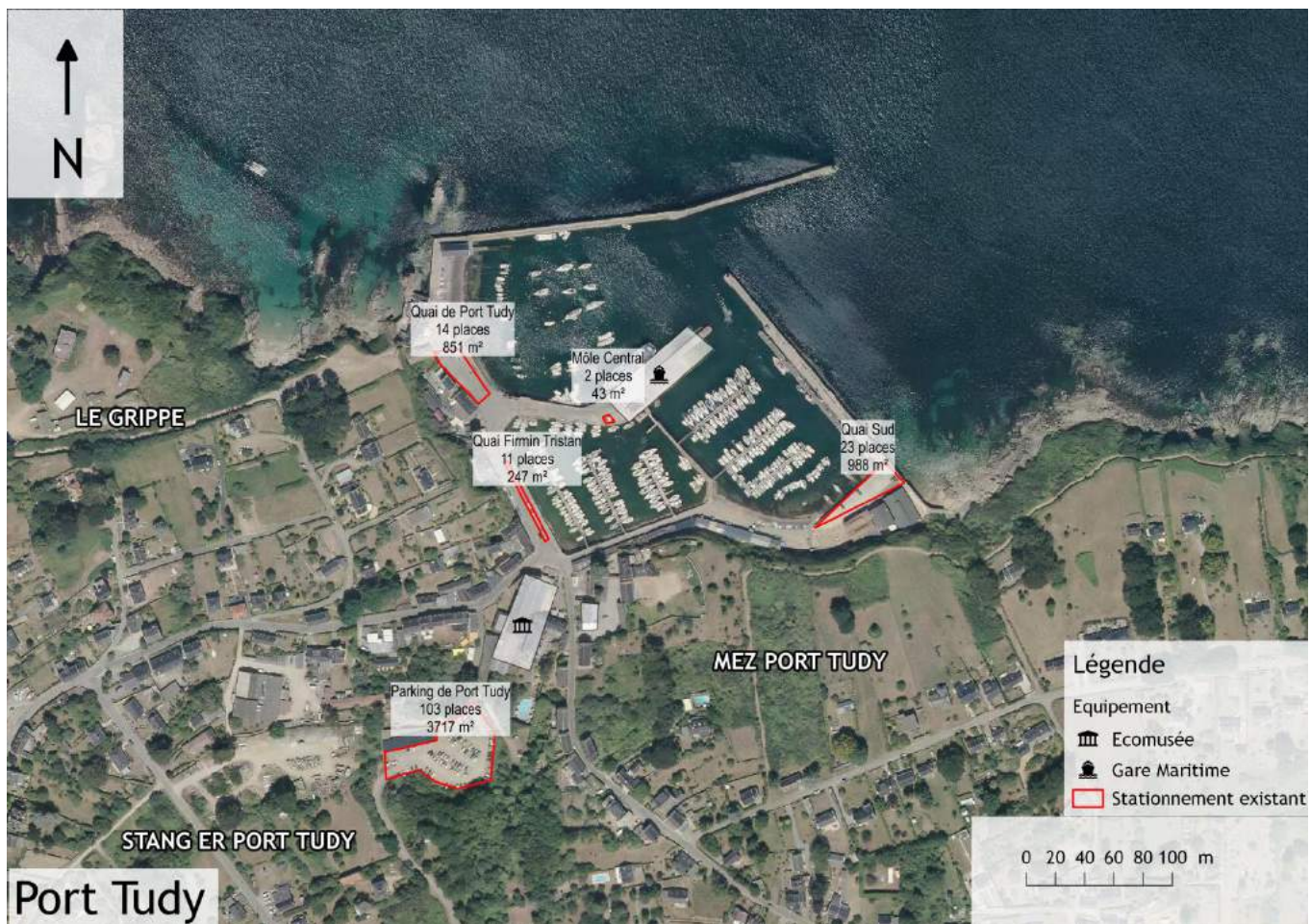
La commune de Groix dispose d'environ 400 places de stationnement réparties principalement entre le centre-bourg, Port-Tudy et Locmaria.

Le centre-bourg



Site	Quantité	Surface
La Trinité	16 places	615 m ²
Place de l'abbé Uzel	5 places	150 m ²
Place du 19 mars 1962	5 places	143 m ²
Place du Leurhé	11 places	671 m ²
Place Joseph et Nicolas	105 places	6398 m ²
Place Joseph Yvon	22 places	750 m ²
Rue de Port Méhite	10 places	189 m ²
Rue du Port Méhite	25 places	359 m ²
Parking de la Poste	37 places	2166 m ²

Port Tudy



Site	Quantité	Surface
Môle Central	2 places	43 m ²
Parking de Port Tudy	103 places	3717 m ²
Quai de Port Tudy	14 places	851 m ²
Quai Firmin Tristan	11 places	247 m ²
Quai Sud	23 places	988 m ²



Locmaria

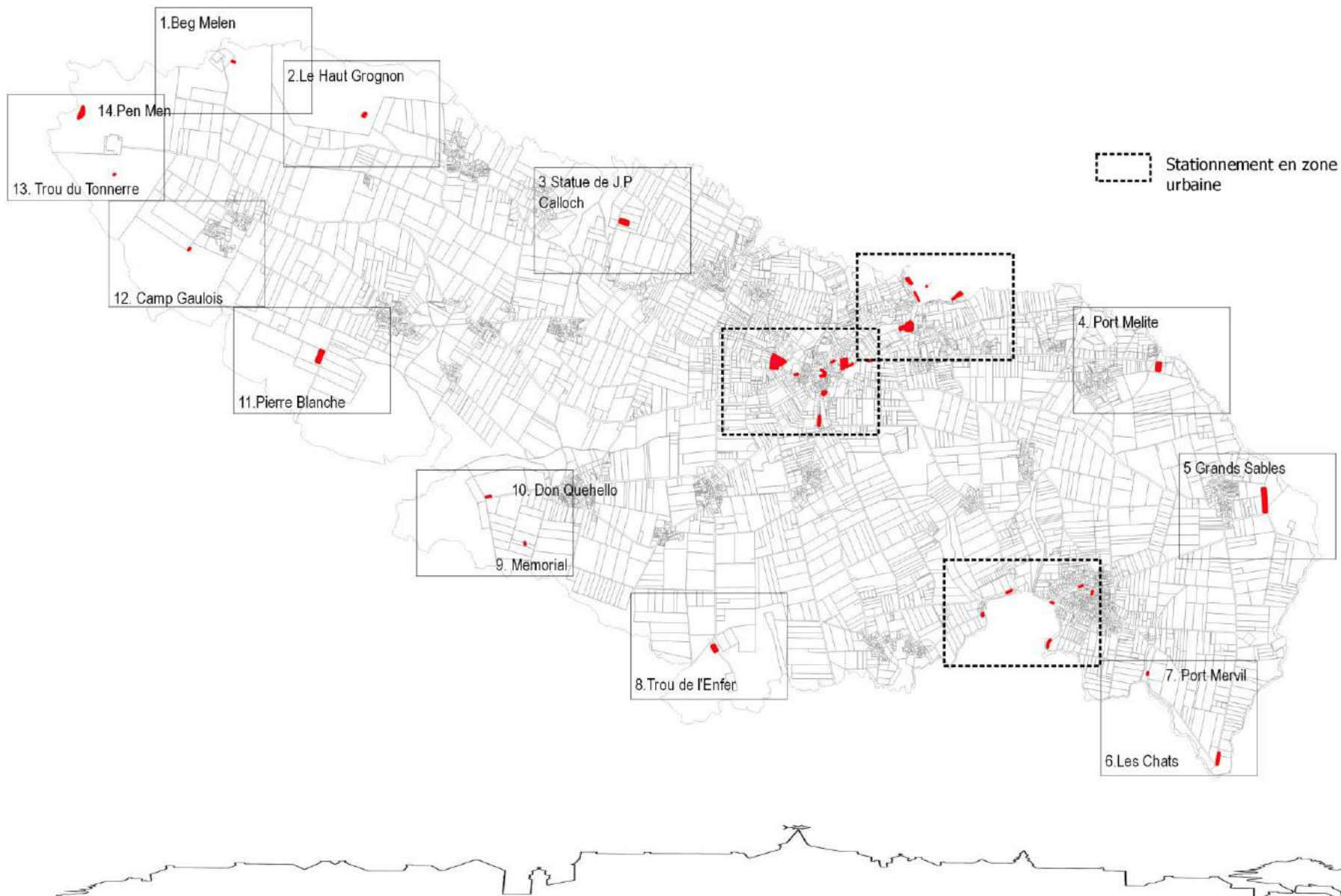


Site	Quantité	Surface
Kersauce	16 places	290 m ²
Kersauce	5 places	211 m ²
Place Notre Dame	5 places	174 m ²
Port	10 places	169 m ²
Locmaria Prad	5 places	195 m ²
Quai Locmaria	20 places	492 m ²

Locmaria

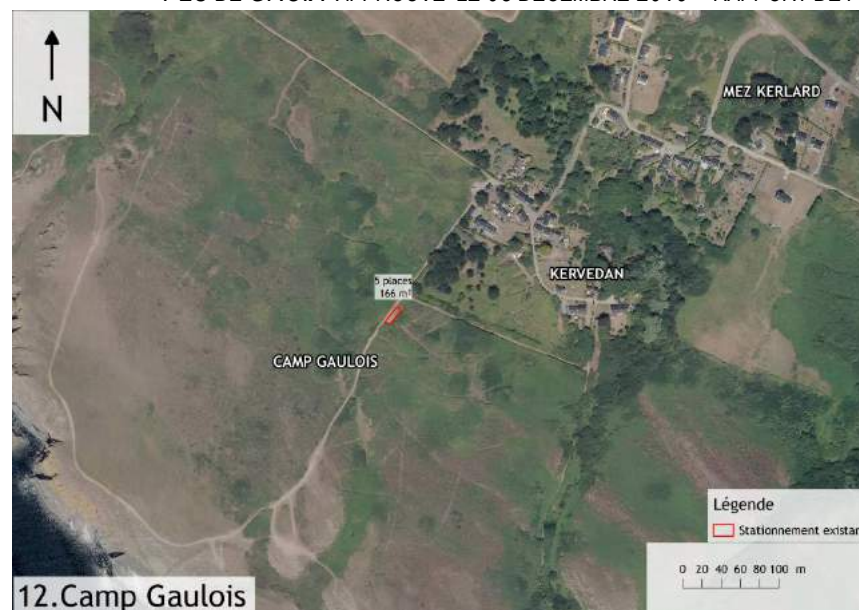


9. LES STATIONNEMENTS SUR LES PRINCIPAUX SITES ATTRACTIFS DE LA COMMUNE









N°	Site	Quantité	Surface
1	Beg Melen	5 places	177 m ²
2	Haut-Grognon	10 places	509 m ²
3	Statue de Jean Pierre Calloch	15 places	1908 m ²
4	Port Melite	50 places	1713 m ²
5	Grands Sables	150 places	4227 m ²
6	Les Chats	30 places	969 m ²
7	Porh Moruil	5 places	161 m ²
8	Tour de l'enfer	30 places	1245 m ²
9	Mémorial	5 places	137 m ²
10	Don Quehello	5 places	366 m ²
11	Pierre Blanche	50 places	2560 m ²
12	Camping Gaulois	5 places	166 m ²
13	Trou du Tonnerre	5 places	82 m ²
14	Pen Men	50 places	1917 m ²



SYNTHESE DES DEPLACEMENTS ET DE LA MOBILITE

LE BILAN

- Des conditions de déplacement difficiles : les flux importants à Port Tudy, voiries peu aménagées pour les différents modes de transport sur l'ensemble du territoire,
- Une offre de transport collectif peu adaptée aux besoins des habitants et des touristes,
- De nombreux itinéraires pédestres et cyclables sur la commune – l'île est propice aux déplacements actifs. u vélo.

LES ENJEUX DES MOBILITES

- Améliorer la desserte de l'île et les conditions de déplacement,
- Sécuriser tous les modes de déplacement,
- Favoriser le développement des transports alternatifs à la voiture,
- Améliorer l'offre de service en transport collectif sur l'ensemble de l'île, toute l'année.
- Développer et conforter les cheminements (piétons –vélo).



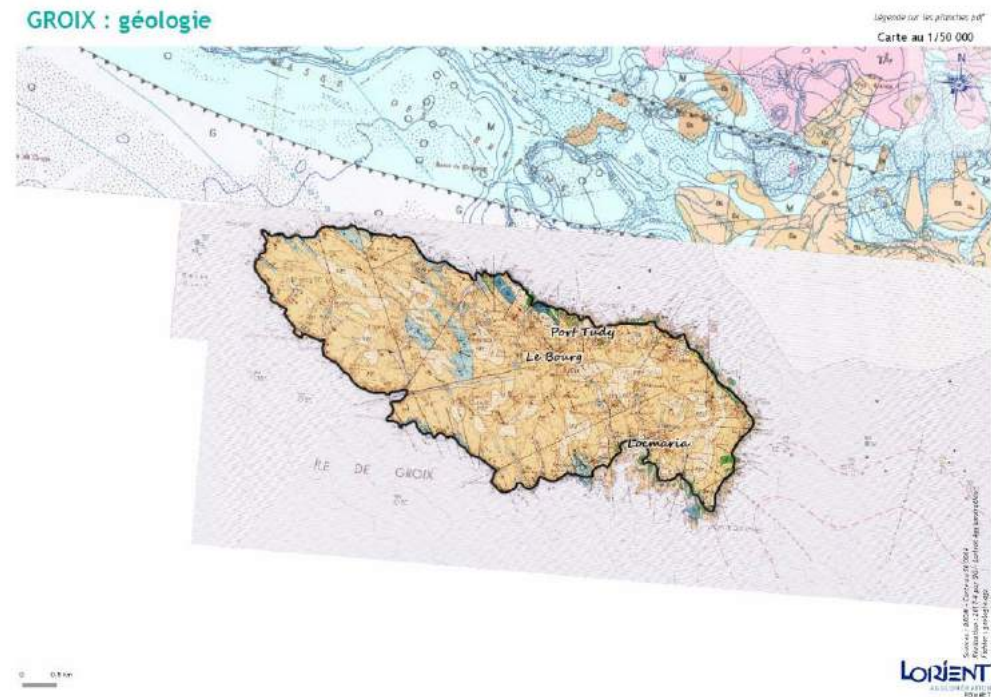
III. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1. LA GEOLOGIE

Les roches présentes sur l'île de Groix témoignent d'un passé géologique vieux de 400 millions d'années, au cours duquel, l'ensemble de ces roches a subi un métamorphisme. Leur formation résulte d'un « processus de transformation d'une roche en réponse à une variation de la pression et de la température, intervenant lors du déplacement des plaques de l'écorce terrestre ». Il a été défini que deux plaques terrestres (plaques lithosphériques) se sont rencontrées et chevauchées à Groix, sous l'effet d'une variation de haute pression/basse température caractéristique des zones de subduction, à l'origine de l'édification de la chaîne hercynienne de l'Europe. Elles appartenaient à un domaine océanique aujourd'hui disparu, qui séparait deux continents.

Au niveau géologique l'île de Groix présente une singularité particulière qui se caractérise par une absence de granite, omniprésent sur le continent. Plus d'une soixantaine de minéraux ont été reconnus et décrits sur Groix, certains très beaux et d'autres très rares, conférant à l'île un patrimoine géologique exceptionnel. L'île est composée de roches métamorphiques et notamment de metabasaltes en forme de lentilles, ou disposées en couches, dont la couleur dominante est soit verte soit bleue, ponctuée de grenats. Les schistes bleus (anciens basaltes océaniques) représentent environ 20% des roches présentes.



Il n'y a que très peu d'endroits dans le monde où l'on trouve ces schistes bleus, composés de glaucophane (espèce minérale identifiée par le géologue Charles Barrois en 1883), épidote (en cristaux le plus souvent de couleur vert pistache) et même ponctuellement d'omphracite, et, de ces fameux grenats (multitude de petits grains grenats arrachés à la roche mère) qui donnent leur couleur rouge-violacé à certaines plages de Groix sur sa face orientale, surnommée à ce titre, « l'île aux Grenats ».

La réserve naturelle « François Le Bail » a été créée par décret ministériel en 1982 à la demande de la municipalité de l'île, sur les côtes Est et Sud, pour préserver un témoignage exceptionnel de l'histoire géologique de la Bretagne, mais également pour la préservation des milieux naturels et des populations d'oiseaux. Sa superficie est de 47 hectares terrestres, auxquels s'ajoute le domaine maritime de la Pointe des Chats. Sa gestion a été confiée à l'association Bretagne Vivante S.E.P.N.B. qui emploie sur place à l'année du personnel. Cette réserve géologique comprend deux secteurs aux structures géologiques et minérales remarquables :

- au Nord-Ouest, le secteur de Pen Men - beg Melen, doté de falaises et de grandes étendues de pelouses et landes littorales ;
- au Sud, le secteur de Locqueltas, les Saisies et la Pointe des Chats.

Le platier rocheux du secteur de la Pointe des Chats, au Sud-Est de l'île, permet l'observation de beaux affleurements de glaucophanites « couleur bleu-nuit ou bleu-argent », d'amphibolites « vertes » et d'éclogite, dans un environnement de micaschistes et de gneiss albitiques.

Toutes ces roches ont été déformées, soumises à de nombreux plissements, dont le plus caractéristique se situe au niveau de la plage du Trec'h.





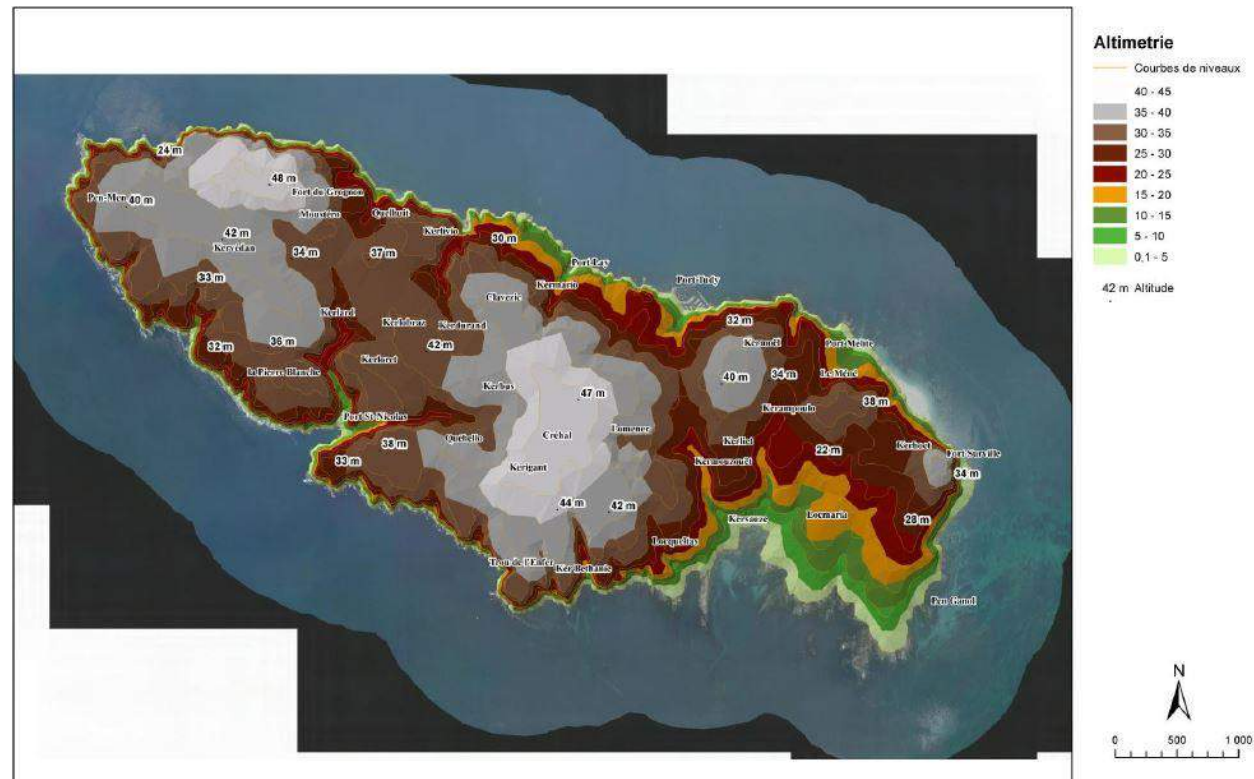
© Erwan Le Cornec / Géos-AEL



2. LE RELIEF ET LA TOPOGRAPHIE

La principale caractéristique du relief groisillon est le contraste Est-Ouest.

Groix se présente pour l'essentiel comme un plateau de micaschiste assez homogène, haut de 40 à 48 mètres, entaillé par de nombreux vallons et bordé à l'Ouest de falaises abruptes creusées de grottes. Le plateau s'incline vers le Sud-Est jusqu'à la Pointe des Chats à l'Est, pour se prolonger en mer par un vaste platier rocheux. Le point culminant de l'île est situé à 48 mètres à son extrémité Ouest, au sémaphore de Beg Melen.



Carte du relief – étude sur les espaces agronaturels de Groix _ TBM 2013

La partie centrale de l'île offre de grands plateaux.



À l'Ouest d'une ligne allant de Locqueltas à Port Tudy, la topographie paraît relativement plane, or la pente du plateau présente deux directions bien nettes :

- à l'Ouest d'une ligne Quelhuit à Port Saint-Nicolas, elle s'établit vers le Sud-Sud-Est : de 48 mètres à l'Ouest du Fort du Grognon, on passe à 30 mètres à la pointe Saint-Nicolas ;
- à l'Est de cette limite, l'altitude décroît vers le Nord : de 48 mètres à Créhal, les falaises ne dépassent pas 20 mètres aux abords de Port Tudy.

À l'extrême Ouest, les falaises abruptes sont partout supérieures à 30 mètres d'altitude et atteignent même 48 mètres aux abords du sémaphore de Beg Melen. Dans ce secteur, le plateau est entaillé de vallons profondément encaissés. Ces entailles se terminent par des rias profondes (Port Saint-Nicolas) ou par des rias naines, là où le ruissellement n'a pas toujours été suffisant pour leur permettre de se raccorder au niveau marin actuel ; on les observe entre Port Saint-Nicolas et Pen Men.

Ces hautes falaises perdent de leur vigueur au Nord et ne dépassent pas 25 mètres entre Quelhuit et Port Tudy, où l'on trouve aussi des vallons débouchant sur des rias (Port Melin, Port Lay, Port Tudy), mais où l'empreinte de l'homme est très importante (port, réserve d'eau, habitat).

La principale caractéristique de ce secteur est l'absence de platier rocheux.

À l'Est de la ligne allant de Locqueltas à Port Tudy. Cette portion du littoral est beaucoup moins homogène qu'à l'Ouest.

- Le secteur entre Port Tudy et la pointe de la Croix est caractérisé par une grande diversité des formes et des altitudes :
 - à l'Est de Port Tudy, les falaises atteignent près de 40 mètres d'altitude ;
 - Les alentours de Port Melite sont, eux, constitués de plages de sable et de micro-falaises meubles de 2 à 5 mètres d'altitude ;
 - L'altitude remonte vers la pointe de la Croix où les falaises hautes et escarpées atteignent 35 à 40 mètres.
- Entre la pointe de la Croix et la pointe des Chats, s'établit une pente de direction Nord-Sud, de 49 mètres d'altitude au Nord (Fort Surville), on passe à 2-3 mètres au Sud (pointe des Chats).
- Entre la pointe des Chats et Locmaria, les falaises ne dépassent pas 5 mètres d'altitude. Le relief est caractérisé par des falaises basses, des plages de sable et un large platier rocheux.

Dans son ensemble, le secteur oriental est beaucoup moins escarpé que le secteur occidental mais il présente des différences d'altitude beaucoup plus marquées.



De Port Tudy à Nosterven, l'estran, qui découvre sur 20 à 50 mètres à marée basse, est constitué d'une alternance de sable et de roche.

De Nosterven à Locmaria, l'estran rocheux se découvre sur plus de 500 mètres à marée basse.

Cette côte est caractérisée par une alternance de falaises rocheuses et de plages, mais également par la présence d'un vaste platier rocheux qui s'étend de Porh Coustic à la pointe des Saisies.

3. L'HYDROGRAPHIE ET L'HYDROLOGIE

Les bassins versants

Le territoire communal recense de nombreux bassins versants de faible surface, dont beaucoup correspondent à des petits bassins versants côtiers se jetant directement à la mer. Cependant, six bassins versants principaux drainent à eux seuls une bonne partie de l'île en formant la partie principale du réseau hydrique (plus de 60% du territoire). Ils sont localisés à Port Saint-Nicolas, Kerlivio, Port Lay, Port Tudy, Locmaria et la pointe des Chats.

Le réseau de drainage est bien marqué et encaissé dans le relief de l'île, notamment à la partie occidentale. Le système d'écoulement des eaux se dessine en fond de vallons configurant des réseaux de drainage diffus et des cours d'eau en régime temporaire et permanent. Ainsi, compte d'après la BD hydro de l'IGN un total de 8.6 km de cours d'eau.

Contexte hydrographique _ étude sur les espaces agronaturels de Groix _ TBM 2013

Le réseau hydrographique de l'île, peu développé, est constitué de petits ruisseaux qui prennent naissance dans la partie centrale du plateau. Ces ruisseaux alimentés par de nombreuses sources, s'écoulent dans les vallons jusqu'à la mer : vallon de Port Saint-Nicolas, vallon de Port Lay, vallon de Locmaria. Dans la continuité des cours d'eau permanents, les cours d'eau intermittents sont largement présents sur le territoire



groisillon. La régularité de l'écoulement de ces ruisseaux a conduit à la réalisation à Port Melin d'une réserve pour l'alimentation en eau potable des habitants de l'île, après un traitement préalable.

La commune de Groix est intégrée au SDAGE Loire-Bretagne, adopté en 2009 en application de la « Loi sur l'Eau ». Le SDAGE fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2015, parmi lesquels la préservation des zones humides en vue de pérenniser la qualité et la quantité de la ressource en eau.

4. LA GESTION DE L'EAU

Le contexte législatif et réglementaire

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a pour objectif d'assurer la préservation qualitative et quantitative de l'eau et des écosystèmes, ainsi que la valorisation de l'eau comme richesse économique.

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, renforce et donne une nouvelle dimension aux différents outils réglementaires, en lien avec les objectifs de la Directive Cadre européenne qui fixe des objectifs ambitieux de protection de la ressource en eau. Cette dernière demande en effet à chacun de ses états membres d'atteindre pour chaque Masse d'Eau, le « Bon Etat Ecologique et Chimique » (substances prioritaires et identifiées prioritaires et dangereuses, renseignée dans les Normes de Qualité Environnementales NQE).

Selon l'article L 210-1 du Code de l'environnement, « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ».

A l'échelle des bassins et sous bassins versant, les SDAGE et les SAGE permettent la mise en application de la Loi sur l'eau. Conformément à son article 3, le SDAGE a une portée juridique. Par conséquent, les services de l'Etat, les collectivités territoriales doivent en tenir compte pour toutes leurs décisions concernant l'eau et les milieux aquatiques.

Pour les masses d'eau de l'île de Groix, aucun objectif n'a été fixé.

L'objectif du SDAGE 2010-2015 avait fixé le « bon état écologique » à 61% des eaux de surface pour 2015.

Selon l'étude⁷ réalisée par la SEEGT « concernant la commune, en l'absence d'indicateurs de qualité hydrologique, et d'après l'aspect morphologique des rivières (profil en long, état des berges de la ripisylve ...) 72% des cours d'eau sont en bon état morphologique. Toutefois, seulement 35 % des rivières sont en bon état concernant la continuité écologique des rivières.

⁷ « île de Groix – Réseau écologique : Trame bleue/Trame verte » - bureau d'études SEEGT – janvier 2012



Par ailleurs, la modélisation des densités d'anguilles (modèle EDA de l'IAV et de l'ONEMA, 2007) indique une présence potentielle pour cette espèce sur l'île. Il existe par conséquent un enjeu important en termes de protection et de conservation pour les amphibiens, les insectes et l'avifaune vivant à proximité des milieux aquatiques.

Les objectifs sont donc plutôt liés à la connectivité entre les milieux humides et la préservation des corridors humides ».

La gestion de l'eau potable

La compétence « eau potable » est détenue par Lorient Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2012. La Direction Eau et Assainissement (DEA) a en charge d'assurer la gestion de l'ensemble des ouvrages et réseaux d'eau potable.

Lorient agglomération a mené une étude de schéma directeur d'alimentation en eau potable, avec les objectifs suivants :

- réaliser un inventaire du service d'eau potable pour en assurer une meilleure connaissance, une meilleure gestion et un meilleur renouvellement,
- résoudre les problèmes liés à la production et à la distribution d'eau potable,
- proposer les améliorations identifiées nécessaires à court terme, moyen et long terme au travers d'un programme d'actions et d'investissement,
- établir le schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée, depuis 1997, à partir de 2 types de ressources propres de l'île :

- Une ressource en eau d'origine souterraine : **3 forages**⁸ situés respectivement à Pradino, Kerdurand et Kermouzouët⁹.
Un quatrième forage est en projet à Kerdurand pour renforcer la capacité d'alimentation.
- Une ressource en eau superficielle : Le **barrage-réservoir** de Port Melin utilisé en période estivale¹⁰.

Ainsi, les eaux prélevées (eaux superficielles et eaux souterraines) sont dirigées vers la station de traitement d'une capacité de 70 m³/h, située sur les coteaux en rive droite du barrage de Port Melin¹¹. La création d'une nouvelle usine est prévue au lieu-dit de Créhal en 2018-2019. L'usine de Port Melin sera démolie lorsque la nouvelle usine sera en service. Les 3 forages sont utilisés tout au long de l'année, le barrage est utilisé en appoint lors des pics de consommation.

⁸ Ils sont situés à une profondeur moyenne de 40 m au débit de 30 m³/heure hors saison estivale.

⁹ Kermouzouët : débit de 12 m³/h . Pradino : débit de 12 m³/h, Kerdurand : débit de 5 m³/h.

¹⁰ 4 niveaux de prises d'eau et trois pompes de relevage vers la station .



Le barrage de Port Melin (hauteur : 17 m, largeur : 70 m), de type multi-voûte à contreforts, a été construit en 1966 en travers d'un vallon encaissé. La retenue est utilisée essentiellement pour faire face à l'afflux touristique estival.





Station de traitement de Port Melin (photo GEOS)



Château d'eau de Créhal (photo GEOS)

Malgré les quantités limitées d'eau disponible, l'île bénéficie d'une autonomie d'approvisionnement et parvient à faire face à la demande. Du point de vue quantitatif, l'alimentation en eaux brutes par les trois forages et la retenue de Port Melin en appoint est suffisante pour assurer l'alimentation en eau potable de la population groisillon, que ce soit en période hivernale (débit moyen de 500 m³/j) ou en période estivale (pointe de débit à 1 400 m³/j).

En saison estivale, les trois forages sont un peu moins exploités pour assurer la recharge de la nappe.

En 2015, le prélèvement annuel qui représente le volume mis en distribution est de 214 463 m³ (barrage : 69 263 m³, forages : 145 200 m³) pour une consommation de 150 156 m³. Cette capacité de prélèvement permet de desservir 2 736 abonnés (au 31/12/2015). La consommation moyenne est estimée à Groix à 151 litres par habitant et par jour contre 132 litres par habitant et par jour à l'échelle de l'agglomération de Lorient (source : Lorient Agglomération). Cette consommation peut être considérée comme normale compte tenu du caractère très touristique de l'île.

La commune est soumise à de fortes variations de sa population au cours de l'année. Ainsi, la consommation d'eau potable peut tripler voire quadrupler entre la saison hivernale et la saison estivale. En effet, la population passe d'environ 2 400 habitants permanents à environ 7 400 habitants entre la période de juin à septembre.

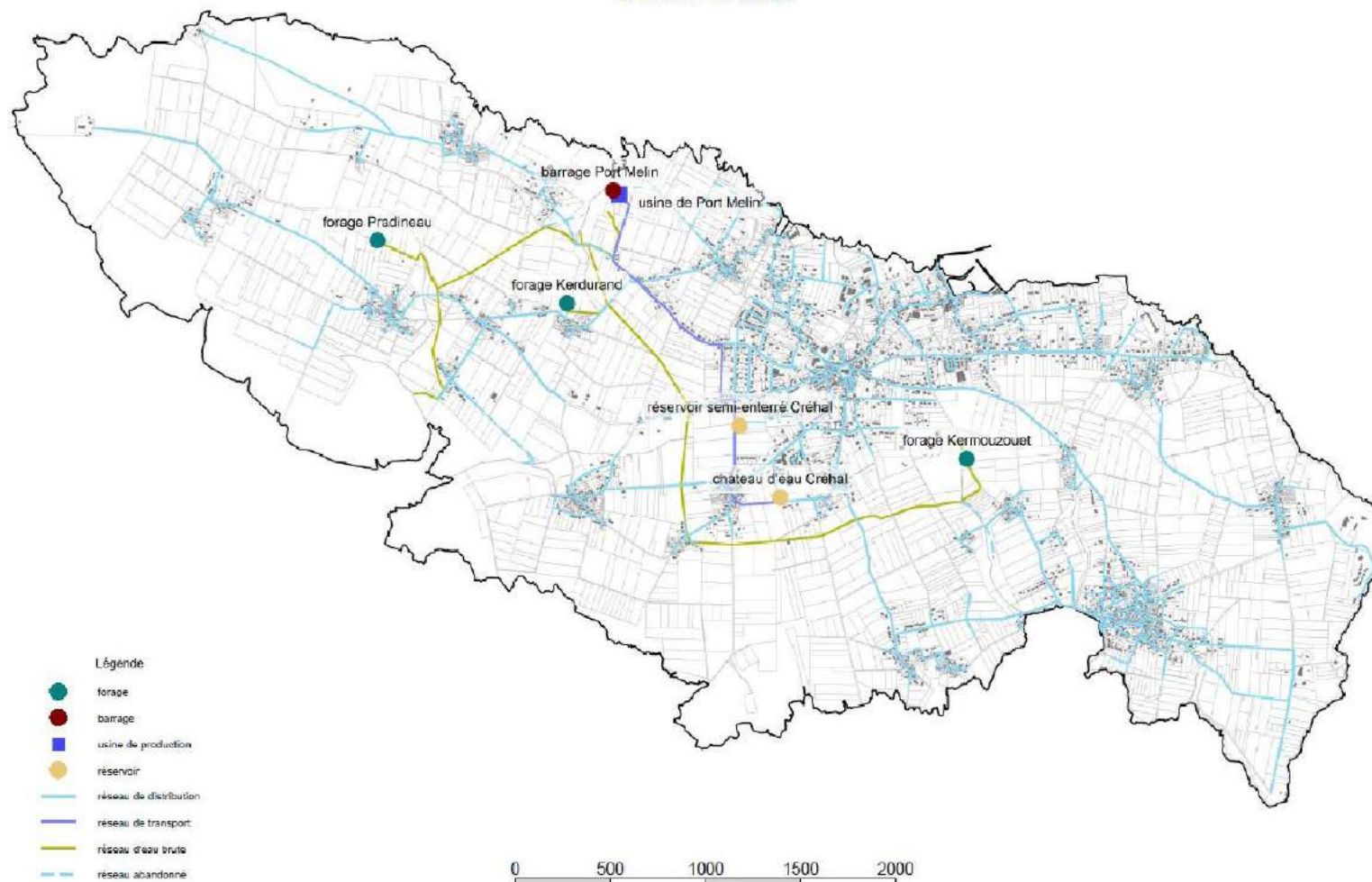
Les besoins actuels en eau potable consommée avoisinent les 150 000 m³/an pour une production d'environ 200 000 m³.

La longueur du réseau de distribution est de 65 kilomètres.



Schéma du réseau d'eau potable de la commune de Groix (IRH/Lorient Agglomération, 2011)

Structure du réseau d'eau potable
commune de Groix



A ce jour, aucun périmètre de protection ni aucune autorisation de prélèvement n'ont été mis en place. Cependant, les dossiers relatifs aux périmètres de protection sont en cours d'élaboration.

Des périmètres de protection des captages ont été proposés sur chacun des sites, pour protéger la ressource en eau.

On distingue trois types de périmètre :

- **Un périmètre de protection immédiate**, dont les limites sont établies afin de prévenir toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages. Les terrains compris dans ce périmètre sont clôturés, sauf dérogation. Toutes activités, installations et tous dépôts y sont interdits en dehors de ceux qui sont exclusivement autorisés dans l'acte déclaratif d'utilité publique.

- **Un périmètre de protection rapprochée** à l'intérieur duquel sont interdits les activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine. Les autres activités, installations et dépôts peuvent faire l'objet de prescriptions prévues dans l'acte déclaratif d'utilité publique et sont soumis à une surveillance particulière. A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée toutes installations, tous ouvrages, travaux ou activités sont soumis à autorisation. Le périmètre doit être suffisant pour assurer une protection efficace du captage.

- **Un périmètre de protection éloigné** à l'intérieur duquel peuvent être réglementées les activités, installations et dépôts qui, compte tenu de la nature des terrains, présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées ou transportées, du fait de la nature et de la quantité de produits polluants liés à ces activités, installations et dépôts ou de l'étendue des surfaces que ceux-ci occupent.

La gestion des eaux usées

La compétence assainissement regroupe deux missions : la collecte des effluents et leur traitement. Depuis le 1^{er} janvier 2012, cette compétence a été transférée à Lorient Agglomération.

Le réseau d'assainissement de l'île de Groix est bien développé puisque l'ensemble des zones d'habitat (y compris les villages), ainsi que les campings, sont raccordés au réseau public. Il est de type séparatif et se compose de :

- 52 Km de canalisations : 46 670 ml de réseau gravitaire et 6 888 ml de réseau de refoulement ;
- 23 postes de refoulement.
- 2 stations de traitements des effluents :
 - **la station d'épuration du Gripp**, située au nord du bourg, mise en service en 1998, est une station de type boues activées, d'une capacité nominale de 4 000 EH (Equivalent Habitant);
 - **la station d'épuration de Locmaria**, mise en service en 1990, est une station de type boues activées, d'une capacité nominale de 2 000 EH (Equivalent Habitant);





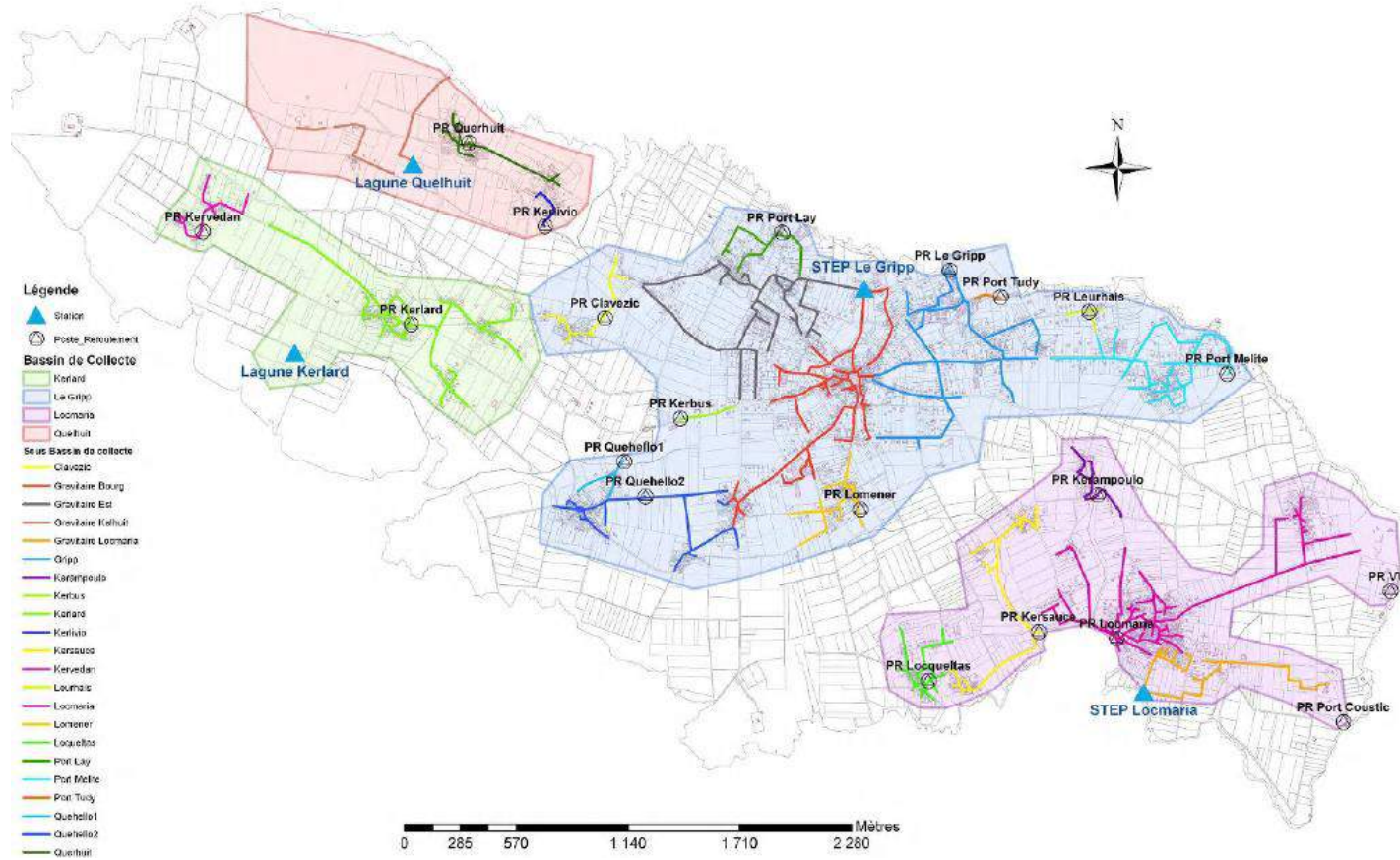
2 lagunages

- **la lagune de Quelhuit**, mise en service en 1996, est une station de type lagunage, d'une capacité nominale de 500 EH (Equivalent Habitant);
- **la lagune de Kerlard**, mise en service en 1993, est une station de type lagunage, d'une capacité nominale de 300 EH (Equivalent Habitant).



Les stations d'épuration par lagunage de Quelhuit et de Kerlard





Décomposition du réseau de la commune de Groix en bassins et sous-bassins de collecte (IRH/Lorient Agglomération, 2011)



Les boues des stations d'épuration

Les boues produites sur les stations du Gripp et de Locmaria sont valorisées en épandage agricole. En 2016, 25 tonnes de matières sèches (tMS) ont produites sur la station du Gripp, et 21.6 tMS sur celle de Locmaria. La question de l'épandage des boues à Groix devient de plus en plus problématique, car le seul agriculteur sur l'île accepte de les recevoir. Cette filière n'est donc plus pérenne.

Pour pallier à une impossibilité éventuelle d'épandage sur l'île, il va être mis en place en 2018-2019, une déshydratation mécanique des boues. Celle-ci permettra leur épaissement et leur stockage en bennes avant un transfert sur le continent pour une valorisation en compostage.

La gestion des eaux pluviales

Le tableau suivant présente les différents bassins versants couvrant l'ensemble du territoire communal et leurs caractéristiques

BV	SURFACE (HA)	LONGUEUR HYDRAULIQUE (M)	PENTE (%)	OCCUPATION DU SOL
Kervédan	201,3	867	4,7	Rural
Pen Men	51,9	1080	3,7	Rural
Pointe du Grognon	97,4	583	8,1	Rural
Port Melin	85,8	864	3,5	Rural
Port Nicolas	258,1	1873	2,1	Semi-urbain
Pointe de l'Enfer	148,6	1478	3,2	Rural
Locqueltas	191,5	2017	2,3	Semi-rural
Locmaria	142,3	1296	3,1	Semi-rural
Pointe des Chats	74,3	1356	2,9	Rural
Pointe de la Croix	64,7	352	11,1	Rural
Port Mélite	58,9	822	4,9	Semi-urbain
Port Tudy	69,8	827	4,8	Urbain
Bourg	132,6	1368	3,4	Urbain



« La majeure partie de la commune n'est pas desservie par un réseau pluvial. Très peu d'exutoires canalisés présents sur la commune, la plupart des réseaux pluviaux (fossés) rejoignent un cours d'eau. La mare de Locmaria, plan d'eau d'agrément, sert de bassin de collecte pour les eaux de ruissellement d'une partie du bassin versant à l'amont de la rue de Pokado¹²».

La commune et Lorient agglomération se partagent la compétence eaux pluviales. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2018, l'agglomération exerce la compétence pour les eaux pluviales dites urbaines : c'est-à-dire l'exploitation, l'étude et les travaux de réseaux de collecte accessibles par des regards, leurs équipements et ouvrages associés, dans les zones U et 1AU du PLU. La commune exerce cette compétence pour les eaux pluviales dites non urbaines.

L'élaboration d'un Schéma Directeur des Eaux pluviales porté par la commune a permis d'établir un programme d'actions pour remédier aux dysfonctionnements constatés.

5. LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET DES MILIEUX AQUATIQUES

La directive cadre sur l'eau (DCE) mise en place par l'Union Européenne, fixe aux états membres un objectif de bon état écologique des masses d'eau pour 2015. Dans ce cadre, un état des lieux de la qualité des masses d'eau ainsi que le suivi de cette qualité doit être réalisé en respectant des objectifs globaux fixés.

Les objectifs de bon état des masses d'eau

Dans le cadre de la mise en place de la directive cadre sur l'eau ; l'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité :

- Biologiques : flore, aquatique, faune benthique, invertébrée, ichtyofaune,
- Hydromorphologiques : régime hydrologique, continuité du cours d'eau, conditions morphologiques (profondeur et largeur de la rivière, structure du substrat du lit, structure de la rive),
- Physico-chimiques : température, bilan oxygène, pH, concentration en nutriments.

Le bon état des masses d'eau, enjeu majeur du SDAGE Loire-Bretagne, nécessite un suivi régulier pour identifier les points sensibles et sources de dégradation.

L'objectif est double : assurer une qualité sanitaire, notamment pour la production d'eau potable ou l'accès aux eaux de baignade ; et prendre en compte les enjeux environnementaux dans une gestion globale et intégrée de la ressource et des milieux liés.

Groix fait partie de la masse d'eau côtière FRGC34 « Lorient Groix », suivie au titre du programme de surveillance de la DCE 2000/60/CE. Sur la base des années 2005 à 2010, la masse d'eau FRGC34 est classée en bon état écologique.

¹² Source : Données extraites du rapport de IRH Ingénieur Conseil – Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (phase 1 Etat des lieux et prospectives) – commune de Groix – 07/09/2011



La qualité des eaux superficielles

▪ **Qualité biologique des cours d'eau**

L'évaluation de la qualité biologique des cours d'eau résulte d'une analyse sur les organismes vivants. Quatre indicateurs biologiques sont utilisés, en complément des analyses physico-chimiques : l'indice macro-invertébré (IBGN), l'indice macrophyte (IBMR), l'indice poisson (IPR) et les diatomées (IBD). La qualité biologique, basée sur ces différents indices constitue un critère prépondérant dans la définition du bon état des eaux au titre de la DCE.

Les cours d'eau sont naturellement sensibles aux pressions humaines et leurs dégradations sont liées d'une part aux altérations de la qualité physico-chimique des eaux, d'autre part et surtout aux modifications de leurs caractéristiques hydromorphologiques. Aussi, la qualité biologique des cours d'eau est dépendante de la morphologie des cours d'eau et de leurs annexes (zones humides).

La mesure de certaines substances s'avère plus difficile. Les analyses sont longues, peu nombreuses, coûteuses et, à ce jour, seules quelques molécules sont de ce fait recherchées.

L'atrazine, herbicide fréquemment utilisé dans la culture du maïs au printemps, a été interdite d'utilisation depuis le 30 septembre 2003. Néanmoins, de nouvelles molécules apparaissent chaque année, alors que tous leurs effets ne sont pas connus.

▪ **Prévention de la pollution des eaux par les pesticides**

Les efforts doivent être multipliés pour réduire la pollution des eaux par les pesticides. L'utilisation de méthodes de désherbage non chimique, les actions d'information du grand public, la formation des professionnels, les aménagements de l'espace pour limiter le ruissellement, ..., sont mis en œuvre pour enrayer le phénomène. Pour appuyer l'application de ces efforts, les préfets des 4 départements bretons ont signé des arrêtés interdisant l'utilisation de tout pesticide à moins d'un mètre des cours d'eau, fossés et points d'eau, ainsi que des caniveaux, avaloirs et bouches d'égouts. Ces arrêtés s'appliquent dorénavant à tous : particuliers, collectivités, agriculteurs, paysagistes...

▪ **Eaux littorales**

La connaissance de la qualité des eaux de baignade, en eau de mer ou en eau douce, constitue un moyen incontournable de prévention des risques pour la santé des baigneurs. C'est au travers d'un suivi régulier de la qualité des eaux de baignade, que l'on arrive à avoir une bonne connaissance des risques d'impacts des divers rejets éventuels situés en amont des sites analysés. L'objectif consiste à mieux apprécier les origines des éventuels dysfonctionnements, qu'ils soient liés à l'assainissement d'eaux usées, aux rejets d'eaux pluviales souillées..., et qui pourraient avoir des répercussions sur la qualité de l'eau des sites de baignade situés en aval.

L'Agence Régionale de la Santé (ARS) met en œuvre un contrôle sanitaire des eaux de baignade. Il porte sur l'ensemble des zones accessibles au public, où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs et qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'interdiction. Les eaux de baignade, qu'elles soient aménagées ou non,



doivent être recensées annuellement par les communes, avant le début de chaque saison balnéaire à partir de résultats ponctuels d'analyse et en fin de saison, par des calculs statistiques. Les données sont consignées dans des registres mis à la disposition du public en mairie.

Depuis 2010, en application de la directive européenne (directive 2006/7/CE), il était nécessaire de respecter un nombre minimal de 4 prélèvements par saison. A partir de 2013, la fréquence bimensuelle ne sera plus imposée et pourra être seulement mensuelle.

L'appréciation de la qualité de l'eau est effectuée selon les dispositions du code de la santé publique reprenant les critères de directives européennes. La qualité des eaux de baignade est évaluée au moyen d'indicateurs microbiologiques (bactéries) analysés dans le cadre du contrôle sanitaire organisé par les ARS :

- Les bactéries recherchées en laboratoire sont :
 - les *Escherichia. Coli*;
 - les entérocoques intestinaux.

Le contrôle sanitaire inclut par ailleurs une surveillance visuelle destinée à détecter des traces de pollutions de type résidus goudronneux, verre, plastique ou autres déchets. Il doit permettre d'assurer la surveillance d'autres paramètres, tels que les cyanobactéries, les macroalgues ou le phytoplancton marin, en cas de risque de prolifération excessive de ces derniers.

La qualité des eaux de mer peut varier en fonction de la pluviométrie, de la courantologie, de pollutions chroniques ou accidentelles...

Pour ce qui concerne Groix, quatre sites font l'objet d'analyses, il s'agit des eaux des plages de la côte d'Héno, Port Mélite, Locmaria et des Sables Rouges. Les résultats ont été extraits du site du Ministère des affaires sociales et de la santé – [http : //baignades.sante.gouv.fr](http://baignades.sante.gouv.fr)

Commune	Point de prélèvement	Type d'eau	2009	2010	2011	2012
Groix	Plage port Mélite	eau de mer	6A	7A	7A	7A
Groix	Plage Locmaria	eau de mer	6B	7B	7B	7B
Groix	Plage des Sables Rouges	eau de mer	6A	7A	7A	7A
Groix	Plage de la Côte d'Héno	eau de mer	6A	7A	7A	7A



A Bonne qualité **B** Qualité moyenne **C** Momentanément polluée **D** Mauvaise qualité

Le nombre situé avant la lettre correspond aux nombres de prélèvements effectués dans l'année.

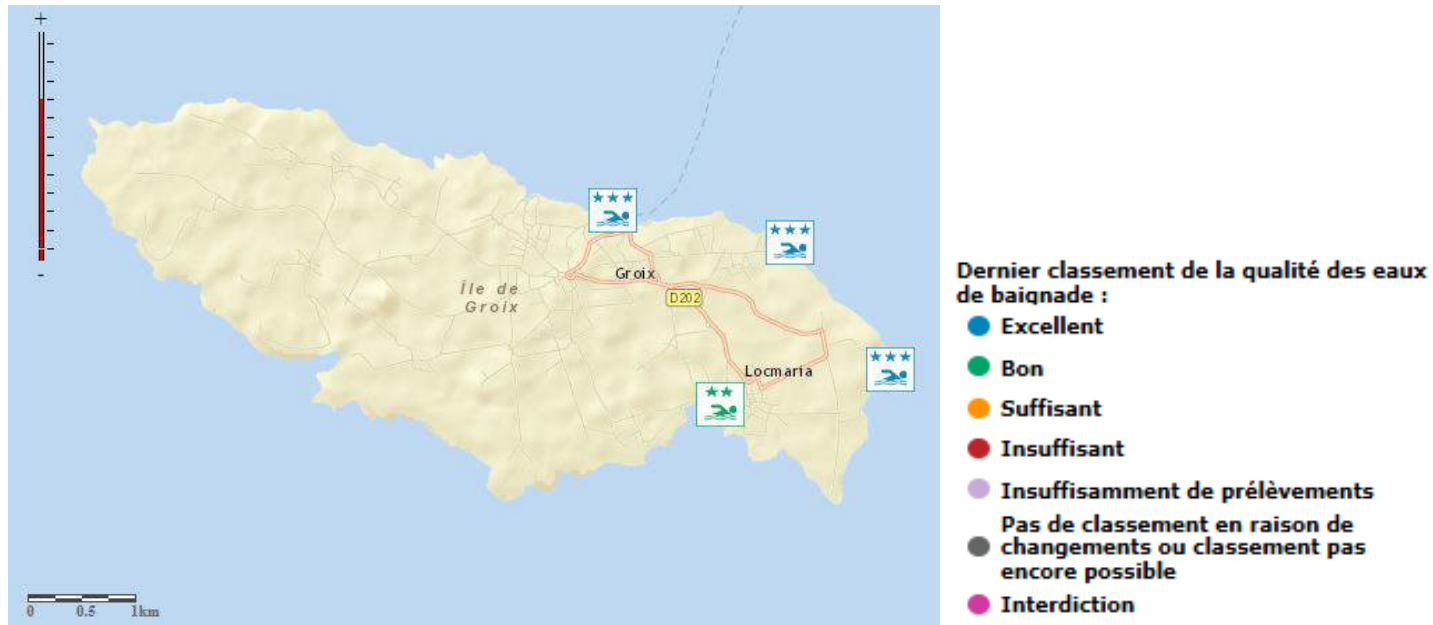
Par exemple : **21A** signifie que 21 prélèvements de bonne qualité ont été effectués au cours de l'année.

A partir de la saison balnéaire 2010, le mode de calcul du classement est modifié en application de la directive européenne 2006/7/CE.

La qualité des eaux de baignade est pour la majorité des sites de bonne qualité, à l'exception de la plage de Locmaria (eaux de qualité moyenne) sur la période analysée 2009/2012.

En ce qui concerne les usages des eaux littorales, les activités économiques, et plus particulièrement activités liées à la pêche, l'aquaculture, au portuaire, les activités de loisirs telles que baignade et pêche à pied, et activités touristiques sont fortement présentes sur l'île. La qualité des eaux constitue un enjeu majeur pour l'attractivité touristique de la commune.





Extrait carte – Classement de la qualité des eaux de baignade de Groix – 2016-Source : baignades.sante.gouv.fr)

Depuis 2013, trois sites sont classés en qualité « excellente », et un site au Sud-Est en qualité « bonne » excepté en 2015 pour lequel le classement de la qualité des eaux de baignade était qualifié de « suffisant ».

En 2013, La zone de Groix Nord a fait l'objet de prélèvements et au regard des « résultats des tests, effectués par le réseau de surveillance phytoplanktonique (REPHY) de l'Ifremer : Prélèvements du 17 juin 2013 et résultats au 20 juin 2013, émis par le laboratoire LER/MPL de la Trinité-sur-Mer, qui confirment la présence de toxines lipophiles susceptibles d'entraîner un risque pour la santé publique en cas d'ingestion de coquillages », le préfet a pris un arrêté le 20 juin 2013. Cet arrêté porte « interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine de tous les coquillages en provenance des zones, pour ce qui concerne Groix : - ZONE 56.01.1 (zone du large) – ZONE 56.01.2 (île de Groix – zone de parcs) – ZONE 56.01.3 (île de Groix – bande côtière) et du pompage de l'eau en provenance de la zone considérée ».



SYNTHESE « ENVIRONNEMENT PHYSIQUE »

LE BILAN

- La géologie est très complexe. Groix est composée d'un plateau de micaschistes à grenats et à glaucophane, entaillé de vallons, les structures géologiques et minérales sont remarquables. Plus de 60 minéraux reconnus font de l'île sa richesse minéralogique.
- Un relief caractérisé par une opposition entre l'Ouest, marqué par des falaises et vallons encaissés pouvant atteindre 30 à 40 mètres, et l'Est, où le plateau s'incline avec des plages et des platiers se prolongeant en mer
- La nature du sol est importante dans la mesure où elle détermine la diversité des espèces végétales et animales qui s'y développent.
- Groix offre un réseau hydrographique peu dense. Son tracé est déterminé par le contexte géologique dans lequel s'inscrit la commune.

LES ENJEUX IDENTIFIES

- **Préserver la ressource en eau présente dans le paysage**
- **Veiller à une adéquation entre le développement du territoire, les milieux aquatiques et leurs usages**
- **Favoriser un suivi de la qualité des eaux plus complet.**
- **Considérer le maintien et les moyens d'amélioration ou de préservation de la qualité de l'eau comme des enjeux primordiaux.**
- **Renforcer la gestion des eaux pluviales**
- **Prendre part aux actions de préservation de la ressource en eau**



B. CLIMAT – AIR – ÉNERGIE

1. LE CLIMAT

Les données météorologiques recueillies auprès de Météo-Bretagne mettent en évidence un climat tempéré de type océanique qui se situe à la frontière du climat supraméditerranéen, à l'instar de la plupart des îles du Ponant. Les caractéristiques sont les suivantes :

- Des hivers pluvieux,
- Des étés relativement tièdes et secs,
- Un écart important entre les précipitations moyennes (entre 2008 et 2013) du mois le plus arrosé et le plus sec (janvier et juillet).

▪ La pluviométrie / les précipitations

La moyenne des précipitations annuelles est de 756 mm (moyenne nationale : 685 mm). Sur les 4 dernières années (2009-2012), 2010 a enregistré le plus de précipitations (905 mm), et, 2011 le moins (543 mm). En 2016, sur les 112 jours de précipitations répertoriés, le total annuel de hauteur de précipitations représentent 697,5 mm. Depuis 2013, le total annuel de hauteur de précipitations a tendance à être inférieur à 700 mm de manière récurrente.

▪ Les températures

La température moyenne annuelle est de 12,3°C. En 2011, les températures maximales ont oscillé entre 29 et 30°C, et les minimales ont avoisiné les – 5°C sur plusieurs jours. Les mois les plus froids sont janvier, février et mars (6 - 8°C) et les plus chauds sont juillet et août et ces dernières années septembre. Un régime de brise thermique freine la montée des températures maximales en été.

L'île de Groix bénéficie de l'effet modérateur de l'océan. Les amplitudes journalières y sont faibles et les gelées y sont rares avec une moyenne de jours de gel de 7,5 par an.

▪ L'ensoleillement

La durée d'ensoleillement est de l'ordre de 1886 heures par an (moyenne nationale de 1904 heures). Le rayonnement ultraviolet est important, il traverse plus facilement les couches d'air peu chargées d'humidité et non polluées, ainsi que la réverbération par la mer et les plages de sable de la lumière solaire. Les spécificités climatiques sont par conséquent plus sensibles que sur la frange côtière du continent, où celui du proche arrière-pays, où les reliefs plus prononcés favorisent l'accumulation de nuages.

▪ Les vents

Les relevés des stations météorologiques de Beg Melen (sur l'île de Groix) et des services de Météo France mettent en évidence une prédominance annuelle des vents de secteur Sud-Ouest à Nord-Ouest, puis des vents de Nord-Est. Les vents d'Ouest en l'occurrence dominants apportent une forte humidité, des pluies modérées mais fréquentes. Plus fréquents et plus intenses observés sur l'année, ils sont liés à des perturbations atlantiques et aux brises de mer. Les vents de secteur Sud sont, quant à eux, très peu représentés.



Les vents supérieurs à 8 mètres/seconde (supérieurs à 5 beaufort) représentent 27,3 %, essentiellement orientés Sud-Ouest – Nord-Ouest (16,4 %), Nord-Est (3,9 %).

Il est à noter que le climat a la particularité de ne pas être uniforme sur l'ensemble de l'île. L'extrémité occidentale de l'île est plus exposée aux vents dominants d'Ouest, ce qui entraîne une certaine variation climatique avec le reste de l'île. C'est un paramètre météorologique qui a toute son importance sur l'île, jusqu'à une période récente, puisque la force et l'orientation des vents ont conduit les îliens à privilégier l'implantation de leur habitation dans les zones abritées.

La présence de la mer a « également des conséquences qui marquent l'ambiance paysagère du littoral par la naissance des brises. Du fait de la différence de température qui existe entre l'océan et le continent, des brises naissent sur le littoral ; il s'agit de vents locaux et alternatifs et se localisent sur un espace relativement étroit à proximité de la zone de contact entre la terre et la mer. En pénétrant dans les terres, la brise diminue au fur et à mesure pour disparaître totalement plus l'éloignement de la côte est important. Cela est également le cas lorsqu'on se dirige vers la mer où les phénomènes de brises sont relayés par les vents. Il existe par conséquent deux types de brises : la brise de mer et la brise de terre ».

2. LA QUALITE DE L'AIR

Le Code de l'Environnement (articles L. 221-1 à L. 221-6) prévoit une surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire.

Les polluants atmosphériques émis par l'homme résultent d'un grand nombre d'activités :

- sources fixes : activités industrielles, domestiques, agricoles, chaudières et chauffage, ...,
- sources mobiles : le trafic routier.

Lorient Agglomération assure, avec le concours de l'Etat, la mise en application de mesures propres à satisfaire les exigences de la Loi sur l'Air :

- obligation de surveiller la qualité de l'air et d'informer le public,
- déclenchement des procédures d'information, voire d'alerte, quand des seuils d'alerte sont atteints,
- participation à la préparation du Plan Régional pour la qualité de l'air.

Le Plan de Déplacements Urbains de 2013, l'Agenda 21 et son Plan Climat de Lorient Agglomération, validés en 2012, comptent plusieurs mesures qui doivent contribuer à améliorer la qualité de l'air. Le Plan Climat Energie territorial (PCET) est un projet territorial dont l'enjeu du réchauffement climatique a été croisé avec d'autres problématiques du développement durable.

L'association Air Breizh est un organisme de surveillance, d'étude et d'information sur la qualité de l'air en Bretagne. Agréée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), elle a pour missions :

- de mesurer en continu les concentrations dans l'air ambiant des polluants urbains nocifs (dioxyde de soufre (SO₂), monoxyde d'azote (NO), dioxyde d'azote (NO₂), ozone (O₃), monoxyde de carbone (CO), particules fines (PM10 et PM2.5), HAP, métaux lourds et Benzène),
- d'informer les services de l'Etat, les élus, les industriels et le public, notamment en cas de pic de pollution,



- d'étudier l'évolution de la qualité de l'air au fil des années et de vérifier la conformité des résultats par rapport à la réglementation.

Le réseau de surveillance de la qualité de l'air le plus proche de Quéven est constitué de deux stations situées au niveau du centre technique municipal (station « CTM ») et au niveau de l'école élémentaire Bois Bissonnet, rue de Varlin (station « Bois Bissonnet ») à Lorient. Les analyseurs de ces deux stations permettent de suivre en continu les concentrations dans l'air ambiant de différents polluants.

L'agglomération lorientaise bénéficie la majeure partie du temps d'un climat océanique venteux ou pluvieux favorable à la dispersion de la pollution par brassage et lessivage de l'atmosphère. Cependant, certaines situations météorologiques, anticycloniques et absence de vent, bloquent les polluants sur place et peuvent conduire pour les mêmes émissions de l'agglomération, à des niveaux nettement supérieurs.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, de nouveaux arrêtés préfectoraux actualisant le dispositif de gestion des épisodes de pollution sont entrés en vigueur sur les 4 départements bretons. Désormais, un « épisode de pollution est défini comme : la période au cours de laquelle, la concentration dans l'air ambiant d'un ou de plusieurs polluants atmosphériques, est supérieure à l'un des seuils en vigueur pour chacun des polluants définis et si au moins l'un des critères de superficie, de population exposée ou de situation locale particulière est atteint ».

Entre 2010 et 2015, à Lorient, seules les PM10 ont donné lieu à des dépassements de seuils avec déclenchements de la procédure d'information et de recommandation sur l'agglomération de Lorient.

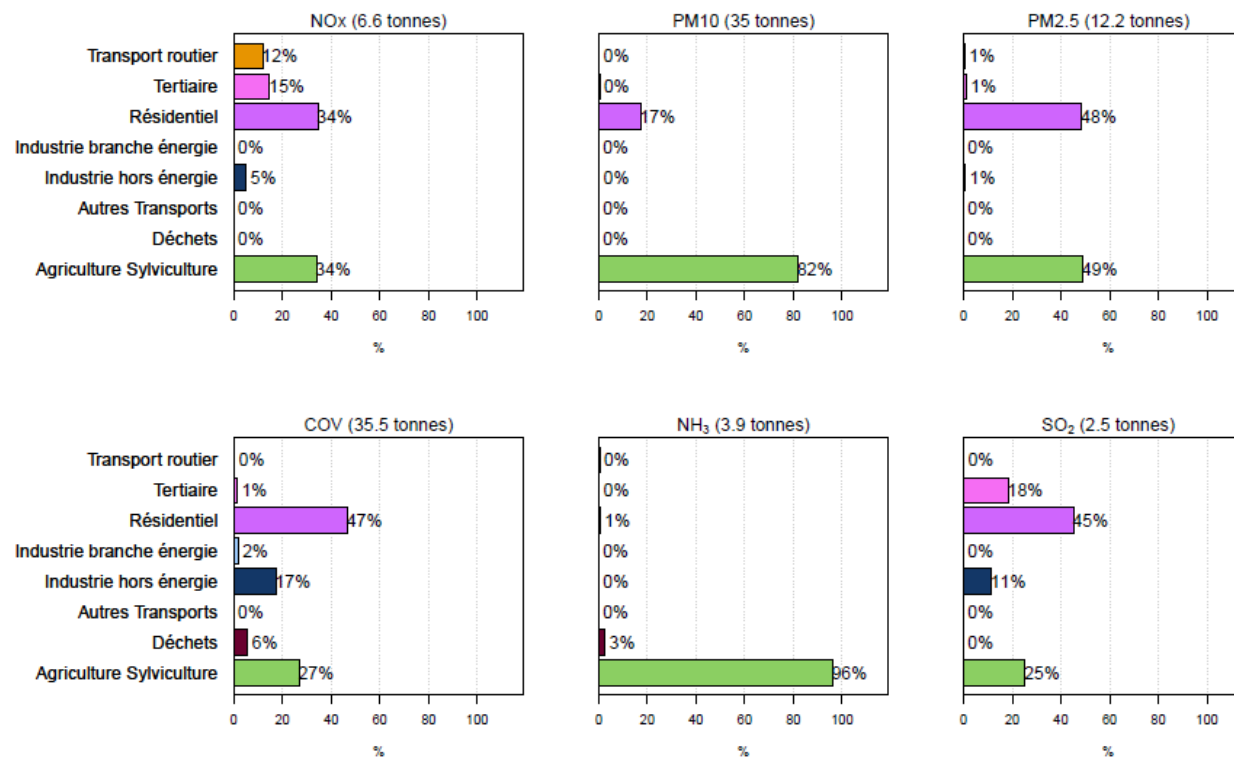
La qualité de l'air est étroitement liée aux émissions de polluants atmosphériques.

Les activités humaines les plus émettrices de pollutions sont les transports, l'industrie, le chauffage et l'agriculture.

Les graphiques ci-après extraits de l'inventaire spatialisé des émissions réalisé par Air Breizh en 2010 représentent la répartition des émissions de polluants par secteur d'activités. Ils ont été réalisés à partir d'une modélisation des données.



Emissions de polluants par secteur d'activité pour la commune de GROIX



Source : Atlas intercommunal AIR 2017 – Territoire de Lorient Agglomération – AIR BREIZH

Les oxydes d'azote (NO_x) proviennent de la combustion de combustibles fossiles.

- ✓ les émissions de NO_x sont liées en général au transport routier, ferroviaire, aérien, maritime et fluvial.

Sur Groix, les émissions de NO_x représentent 6.6 tonnes, et sont imputables à 12% aux Transports (trafic routier principalement), 15% au Tertiaire, 34% aux secteurs d'activités Résidentiel et Agriculture



Les particules de diamètre aérodynamique inférieur à 10µm (PM10) ou inférieur à 2.5µm (PM2, 5) en suspension sont liées aux activités humaines et à la combustion de matières fossiles.

- ✓ PM10 (35 tonnes) : 82% des émissions sont imputables principalement au secteur Agriculture, 17% au secteur Résidentiel.
- ✓ PM2, 5 (12.2 tonnes) : 48% au secteur Résidentiel, 49 % à l'Agriculture.

Les composés organiques volatils (COV) proviennent de la combustion, de l'évaporation de solvants (peintures, encres, colles) ou de carburants. Ce sont principalement des composés constitués de carbone et d'hydrogène.

✓ Les émissions de COV (35.5 tonnes) : 47% au secteur Résidentiel et 17% à l'Industrie (hors énergie) et 27% sont imputables au secteur de l'Agriculture-sylviculture. L'ammoniac (NH3) résulte principalement du secteur Agricole (3.9 tonnes) à travers les rejets organiques de l'élevage (stockage de déjections animales) et les engrais azotés. Le secteur Agricole concentre à lui seul 96% des émissions.

Le dioxyde de soufre (SO2) a pour principale origine la combustion de matières fossiles (charbon, fuel...). De multiples sources sont imputables à son rejet dans l'air, dont principalement les secteurs Résidentiel (45%), le Tertiaire (18%) et l'Agriculture (25%).

L'agglomération lorientaise bénéficie la majeure partie du temps d'un climat océanique venteux ou pluvieux favorable à la dispersion de la pollution par brassage et lessivage de l'atmosphère. Cependant, certaines situations météorologiques, anticycloniques et absence de vent, bloquent les polluants sur place et peuvent conduire pour les mêmes émissions de l'agglomération, à des niveaux nettement supérieurs.

A partir d'émissions de polluants équivalentes en lieu et en intensité, les niveaux de polluants dans l'environnement peuvent varier d'un facteur vingt suivant les conditions météorologiques.

Les sources de nuisances peuvent concerner la population et l'environnement de différentes manières :

⇒ A GROIX

▪ **L'habitat**

Les principaux polluants qui peuvent être répertoriés, ont pour origine la combustion de combustibles fossiles ou solides, tels que le fioul domestique. Sur l'ensemble des résidences principales et parmi les logements disposant d'un chauffage central, la répartition et l'évolution du mode de chauffage utilisé montre l'importance que peuvent revêtir les modes de chauffage traditionnel, au détriment de l'énergie renouvelable pour la production d'eau chaude et de chaleur.

▪ **Les activités**

La commune de Groix ne compte sur son territoire aucun établissement ou installation classée soumis à déclaration ou à autorisation, susceptible de provoquer des émissions polluantes dans l'atmosphère.



Les établissements existant sur l'île représentent des activités qui ne produisent aucun rejet sous forme de poussière ou de gaz pouvant nuire à l'environnement.

▪ Les déplacements

Un des objectifs Plan de Déplacement Urbain (PDU) de Lorient Agglomération préconise que les communes contribuent à favoriser une réduction des émissions de polluants atmosphériques.

L'utilisation de la voiture sur l'île est non négligeable puisque :

- Près de la moitié des actifs ayant un emploi sur la commune utilisent la voiture comme mode de déplacement, alors que moins de 20 % utilisent un deux roues.
- Le nombre de voitures par ménage a légèrement tendance à augmenter, même si plus de la moitié ne disposent que d'une seule voiture, et qu'un certain nombre n'en a pas du tout.
- La situation géographique, les caractéristiques de son territoire insulaire et son attractivité touristique font que Groix est soumis à un flux croissant et une plus forte concentration de voitures pendant la période touristique estivale.
- Les îliens privilégient leur voiture lors des déplacements sur le continent, au départ ou à l'arrivée du bateau.

La réduction de toutes ces émissions polluantes créées ne peut s'opérer qu'en favorisant des modes alternatifs aux véhicules.

Aussi, le confortement d'un réseau adapté de cheminements piétons-cycles et la sécurisation des modes doux peuvent inciter progressivement la population à changer ses pratiques en utilisant d'autres moyens de déplacement. La densification urbaine peut également permettre de réduire les besoins de déplacements.

L'amélioration de la qualité de l'air s'inscrit dans une démarche globale à l'échelle de la commune (dans le cas précis d'une île) et les mesures qui peuvent y contribuer sont par exemple à :

- Développer l'utilisation des transports collectifs et de véhicules propres ;
- Favoriser l'usage du vélo et de la marche à pied, en rendant ces modes plus pratiques, plus sûrs et plus confortables ;
- Adopter des politiques de stationnement favorables aux courtes durées et aux covoiturages.

▪ Le tourisme

En période estivale, la population passe effectivement de 2 300 habitants à 7 400 habitants, soit une augmentation de 220 %, ce qui n'est pas sans répercussions sur le territoire communal. Il existe plusieurs types de tourisme (à la journée, de séjour, de plaisance, de « résidences secondaires » qui concerne les résidents qui ne viennent sur l'île que de manière ponctuelle, de caravanage). Les effets du tourisme sur les émissions de polluants atmosphériques résident en partie dans le mode de déplacement que les touristes utilisent, à savoir, en grande majorité la voiture.

▪ Les équipements

Parmi les équipements disponibles, aucun n'est répertorié comme pouvant émettre des polluants atmosphériques de manière sensible. Seul le mode de chauffage traditionnel utilisé dans certains équipements peut être à l'origine d'émission de particules de monoxyde de carbone, au dioxyde de soufre.



- **L'agriculture**

L'île de Groix ne possède aucun élevage susceptible d'engendrer et de dégager dans l'atmosphère des éléments polluants.

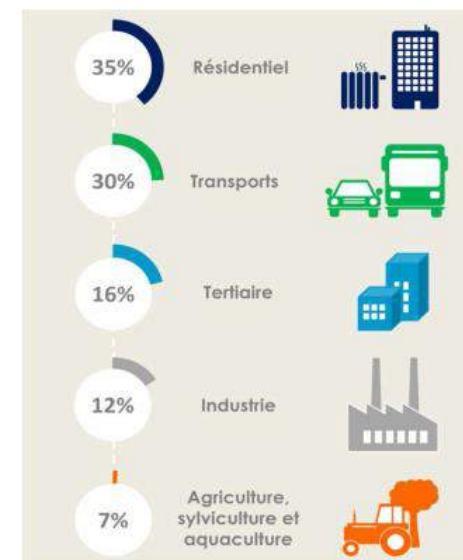
- **Sur les risques sanitaires**

Les risques sanitaires sont de nature variée. Ils peuvent « être liés aux maladies infectieuses, aux expositions à des pollutions environnementales, à des facteurs climatiques (vagues de froid, canicule) ou résulter d'un acte délibéré dans le cadre d'une menace bioterroriste ». Ils peuvent en conséquence être de nature bactériologique ou épidémique. Ainsi, pour la thématique des maladies infectieuses (dont 31 maladies sont soumises à déclaration obligatoire), la mise en place d'actions correspondantes à des mesures d'application urgente pour limiter et enrayer leur diffusion au sein de la population implique la mise en place d'un protocole spécifique.

3. ÉNERGIE

Consommation énergétique

L'outil Equitée, développé par Burgéap et utilisé dans le cadre d'une étude conjointement lancée par Lorient Agglomération et le syndicat mixte du SCOT, a fourni pour l'année 2015 (par projection des données concrètes de 2008) les consommations énergétiques, la facture énergétique détaillée et les émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'échelle du Pays de Lorient. Les données communales, pour plus de précisions, se basent sur les valeurs réelles de 2008. Cet outil utilise une base de données déclarative, ce paramètre pouvant générer une part d'incertitudes inhérentes à la méthodologie.



Consommations d'énergies finales par secteurs sur le Pays de Lorient,

Approche territoriale 2015 (projection à partir des données 2008)

Source : Burgéap, EQUITEE



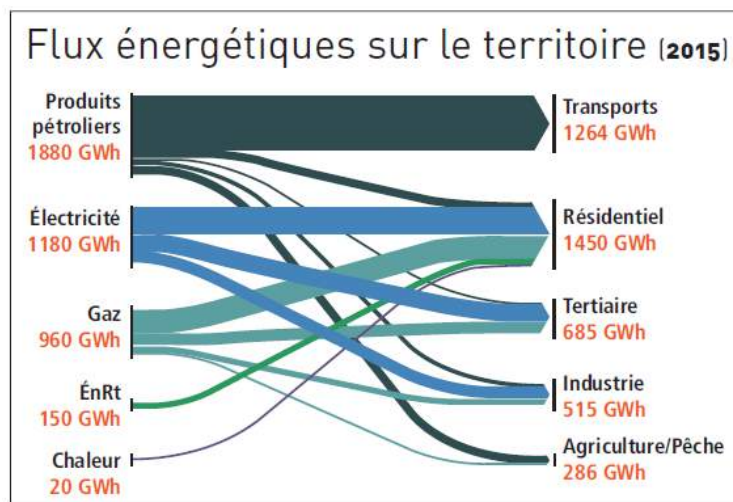
⇒ CONSUMMATION ENERGETIQUE FINALE

▪ Pays de Lorient

Le Pays de Lorient consomme, en 2015, 4200 GWh (360 ktep).

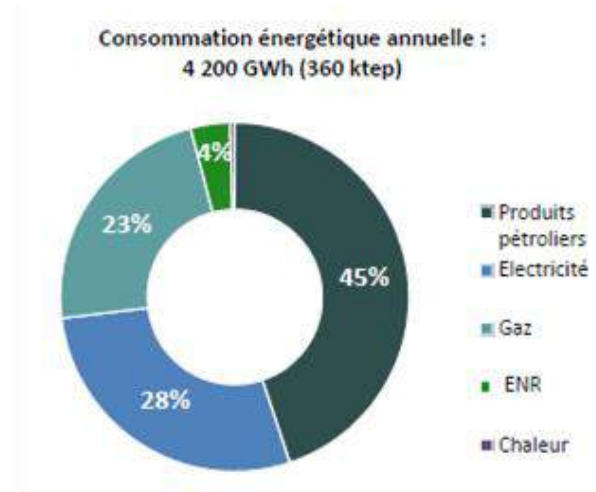
Le premier poste de consommation d'énergie du territoire est le secteur résidentiel, qui comptabilise 35% des consommations. En prenant en compte la combinaison du secteur résidentiel et du secteur tertiaire, les consommations liées aux bâtiments représentent la moitié des consommations du territoire (51%), justifiant une réflexion importante à faire sur la maîtrise de l'énergie sur le parc de bâtiments. Le transport est également un poste important de consommation, représentant 30% de la consommation totale, en lien avec la mobilité des ménages du territoire.

Le bilan énergétique par produit montre que 68% des consommations énergétiques sur le territoire sont d'origine fossile (produits pétroliers et gaz naturel). 28% porte sur les consommations électriques. La consommation d'énergie renouvelable demeure très faible avec 4% du bilan.



Flux énergétiques sur le Pays de Lorient, 2015

Source : Burgeap, outil EQUITEE, traitement Audélor Observatoire Energie Climat



Consommations d'énergies finales par produits sur le Pays de Lorient, (approche territoriale 2015 (projection à partir des données 2008) Source : Burgeap, EQUITEE



Le territoire de Lorient Agglomération produit 2,5% de l'énergie qu'il consomme, 95% sont produits par le bois. Il n'existe aucun parc éolien en activité à l'échelle de Lorient Agglomération. A l'heure où la question des répercussions des changements climatiques soulève de nombreux débats, à la raréfaction des sources d'énergies fossiles et à l'augmentation de leur coût, l'énergie, sous toutes ses formes, est aujourd'hui un véritable enjeu à la fois économique et environnemental pour les ménages.

Le Groupement d'Intérêt Public Bretagne Environnement a édité en 2012 un complément aux « chiffres clés de l'énergie en Bretagne » à partir de l' « Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre en Bretagne ». Il a été réalisé à partir des données sur la « production d'énergie renouvelable des communes en 2011 ».

▪ **Groix**

Sur la commune, la consommation énergétique liée au bâti (résidentiel et tertiaire) est un secteur de consommation important (55,3% de la consommation totale). Le bilan énergétique du secteur agricole représente le second secteur consommateur, avec 20% de la consommation (caractère déclaratif de la source de données disponible).

Secteur	Résidentiel	Transport	Tertiaire	Industrie	Agriculture	Total
Consommation totale (en MWh)	17251,71	10868,98	8065,72	217,4	9362,17	45765,98
Pourcentage	37,7%	23,7%	17,6%	0,5%	20,5%	

⇒ REPARTITION DES SOURCES D'ENERGIE UTILISEES PAR SECTEUR

▪ **Résidentiel**

Dès 2011, les principales énergies renouvelables estimées sur la commune de Groix sont le bois bûche (en chauffage principal ou chauffage d'appoint) et le solaire photovoltaïque ou thermique.

La commune compte 3 installations en solaire photovoltaïque (ENR électrique) d'une puissance de 5 KW, pour une production de 4 MWh, et 9 installations en solaire thermique qui produisent 39 MWh.

Le nombre d'installations en bois bûche n'est pas déterminé, mais sa production équivaut à 3 801 MWh.

La production totale de ces énergies renouvelables représente 3 844 MWh.

La commune a signé fin 2011, une convention pour le Conseil en Energie Partagée (CEP) avec Lorient agglomération. Celle-ci accompagne tout au long de l'année la commune pour l'optimisation de ses consommations et dépenses d'énergies et d'eau.

La commune de Groix est sensible aux problématiques de l'énergie et de l'environnement.



La commune s'est inscrite dans une démarche de sécurisation du réseau en équipant ses bâtiments communaux de boîtier permettant de pratiquer l'effacement diffus en temps réel. C'est une contribution à l'équilibre du réseau, en générant jusqu'à 15% d'économies d'énergie grâce à l'équipement approprié, et offre un suivi détaillé de sa propre consommation électrique via un espace sécurisé sur internet.

Une campagne de sensibilisation et de mobilisation de la population s'était déroulée entre mai et juin 2012, pour que le plus grand nombre de foyer chauffé à l'électricité puisse en être équipé.

Source Consommation 2015	Chaleur	Electricité	Charbons	GPL	Fioul domestique	Gaz naturel	Solaire thermique	Bois	Total
Consommation totale (en MWh)	5,9	9179,7	155,6	425	4017,5	718,9	16,3	2732,8	17251,7
Pourcentage	<0.1%	53,2%	0,9%	2,5%	23,3%	4,16%	0.1%	15,9%	

▪ Transport

Quasiment la totalité des besoins énergétiques liés aux transports sont liés aux énergies fossiles. Moins d'1% de la consommation est assuré par électricité, le taux exact étant du même ordre de grandeur que la moyenne sur l'agglomération.

Ramené à la consommation par ménage, les dépenses énergétiques en transports sont légèrement plus importantes sur Groix que pour l'agglomération.

Source	Essence	Diesel	Electricité	Gaz naturel	Bioéthanol	Biodiesel	Biogaz	Hydrogène	Total
Consommation totale (en tep)	311.3	622,7	0.70	0	0	0	0	0	934,7
Pourcentage	33,3%	66,6%	<0.1%	-	-	-	-	-	



▪ **Tertiaire**

Les sources d'énergie majoritairement utilisées par le secteur tertiaire sont similaires à celles du secteur résidentiel, l'électricité et le fioul domestique. La part représentée par l'électricité est prépondérante avec 55% de la consommation du secteur tertiaire, le fioul domestique représentant une part non négligeable avec 32,9%. Le GPL, non négligeable représente 12%.

Ces taux, en corrélations avec ceux décrits pour le secteur résidentiel, dénotent une desserte et un usage importants des réseaux d'énergie sur la commune.

Source Consommation 2015	Chaleur	Electricité	GPL	Fioul domestique	Gaz naturel	Total
Consommation totale (en MWh)	<0,1	4443,6	964,5	2652,9	4,8	8065,8
Pourcentage	<0,1%	55%	12%	32,9%	<0,1%	

▪ **Industriel**

Les usages énergétiques industriels sont également axés sur la consommation d'électricité.

Source Consommation 2015	Electricité	Houille	Lignite	Gaz de raffinerie	GPL	Fioul domestique	Fuel-oil	Gaz naturel	Total
Consommation totale (en tep climat constant)	69,2	0	0	0	7,3	3,1	5,2	3,1	87,9
Pourcentage	78.7%	-	-	-	8,3%	3,5%	5.9%	3,6%	

▪ **Agricole**

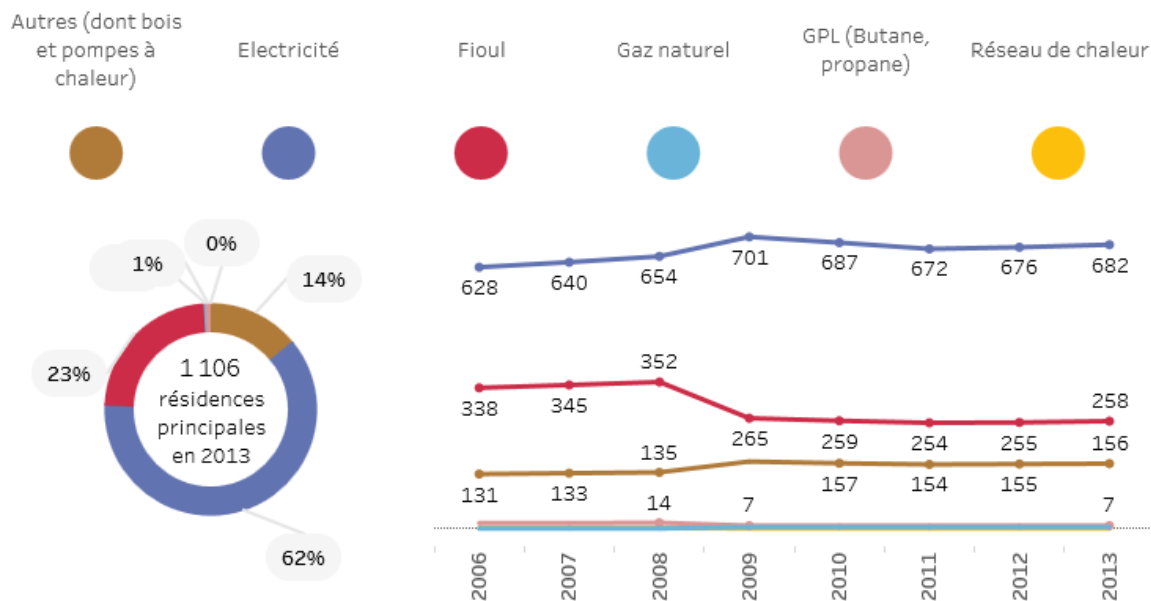
La seule source énergétique recensée pour le secteur agricole est le fuel. Un doute sur la représentation des 14 exploitations de la commune est à prendre en compte, au vu des données.

Source	Chaleur	Lignite	GPL	Fioul	Fuel oil résiduels	Gaz naturel	Bois-plaquette	Total
Consommation totale (en tep climat constant)	0	0	159	566,4	0	79,6	0	805
Pourcentage	-	-	19,7%	70,4%	-	9,9	-	



⇒ MODE DE CHAUFFAGE

En lien avec la consommation d'énergie du secteur résidentiel, les modes de chauffage principaux des résidences principales de Groix sont majoritairement basées sur des installations électriques, dans une moindre mesure au fioul, chauffage au bois et pompes à chaleur. Les pourcentages représentés résultent de données déclaratives des personnes interrogées. D'autres énergies non indiquées peuvent par ailleurs être utilisées en appoint.



Mode de chauffage des résidences principales en 2013 sur Groix -Source : GIPBE 2017, données INSEE 2013

⇒ FACTURE ENERGETIQUE

Deux notions issues de la loi ENE de 2010 :

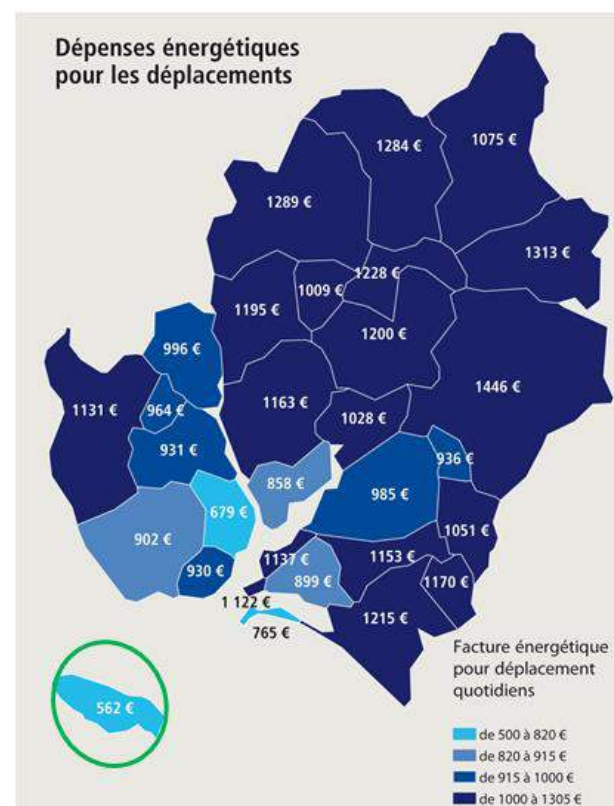
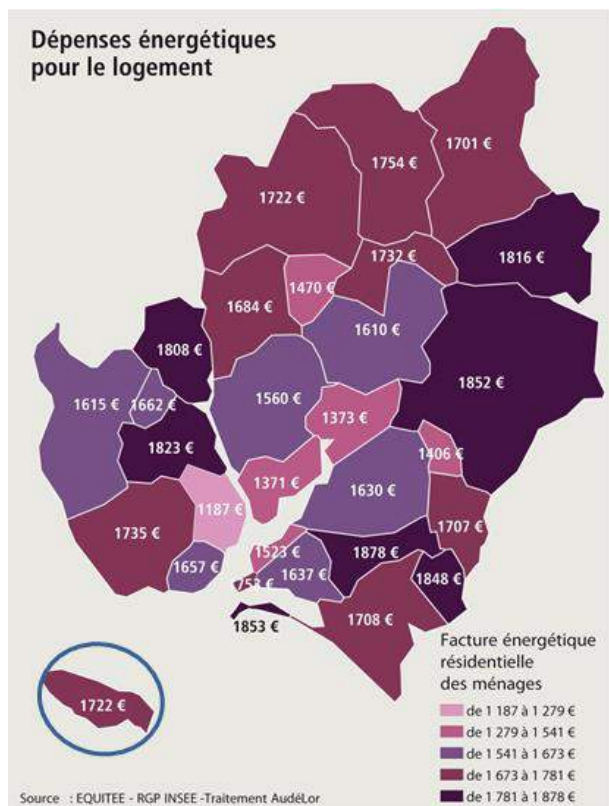
- **Précarité énergétique** : un ménage qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de ses ressources ou de ses conditions d'habitat.



- **Vulnérabilité** : un ménage est dit en situation de vulnérabilité si son taux d'effort énergétique (dépenses contraintes consacrées à l'énergie par rapport aux ressources du ménage) est supérieur au double effort médian réalisé par les Français. 14.6 % des Français sont en situation de vulnérabilité énergétique pour le logement et 10.2% pour les déplacements.

La facture énergétique moyenne par ménage sur Lorient Agglomération, en 2015, est d'environ 2400€ : 1500€ pour le logement et 900€ pour les déplacements quotidiens et environ 500 € pour la mobilité dite « longue distance ». Ces moyennes annuelles peuvent varier fortement selon la densité et l'âge du bâti, d'une part, et selon l'éloignement des communes des zones d'emplois et de services d'autre part.

La facture énergétique moyenne sur Groix est légèrement inférieure : elle atteint environ 1722 € pour l'habitat et 562 € pour les transports. (Source : EQUITEE, Bilan projection 2015, traitement Audélor).



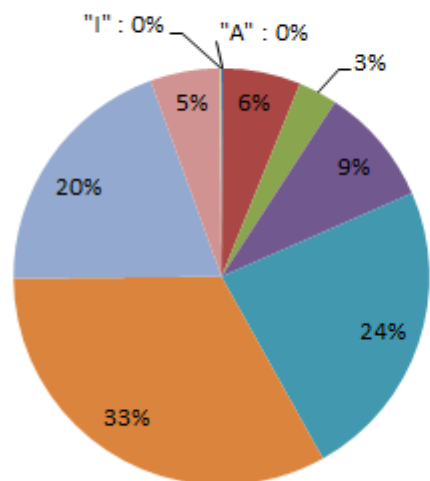
Source : EQUITEE – RGP INSEE – Traitement Audélor

▪ Précarité énergétique

La précarité énergétique détermine pour un ménage, s'il utilise une part importante de ses revenus en dépenses énergétiques liées à l'habitat. La précarité énergétique liée au transport est également déterminée lorsque la part du revenu est importante concernant les frais de déplacements.

La précarité et la vulnérabilité énergétique liée à l'habitat sont favorisées lorsque le logement d'un ménage est sujet à une mauvaise performance énergétique. Sur Groix, près de 24% des logements sont classés en étiquette énergétique DPE « E », 33% en « F » ou moins (consommation supérieure à 230kWh/m²). Ces taux, en adéquation avec ceux observés sur le Pays de Lorient, dénote une proportion importante de logements à faible performance thermique, engendrant des dépenses énergétiques élevées.

**Etiquette énergétique DPE
sur la commune de Groix (en %)**



Légende : 1 (étiquette B), 2 (étiquette C), 3 (étiquette D), 4 (étiquette E), 5 (étiquette F), 6 (étiquette G), 7 (étiquette H), 8 (étiquette I). (Source : EQUITEE 2008)

- A
- B
- C
- D
- E
- F
- G
- H
- I

La précarité énergétique détermine pour un ménage, s'il utilise une part importante de ses revenus en dépenses énergétiques liées à l'habitat. La précarité énergétique liée au transport est également déterminée lorsque la part du revenu est importante concernant les frais de déplacements.

La vulnérabilité énergétique est une situation similaire : un ménage en situation de vulnérabilité dégrade le confort de son logement pour maîtriser ses dépenses, du fait d'un phénomène d'auto-restriction lorsque la facture énergétique devient trop élevée.

En ce qui concerne Groix, 17,7% des ménages groisillons sont en situation de précarité énergétique sur l'habitat, et 15,4% en situation de vulnérabilité, du fait d'un phénomène

d'auto-restriction lorsque la facture énergétique devient trop élevée. Ces ménages en vulnérabilité ont tendance à dégrader le confort de leur logement pour maîtriser leurs dépenses énergétiques.



⇒ EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

L'appellation « gaz à effet de serre » (GES) regroupe un ensemble de gaz qui favorisent le réchauffement de l'atmosphère, notamment le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote et les gaz fluorés. Les activités humaines entraînent des émissions importantes de ces gaz dans l'atmosphère, phénomène qui provoque globalement un réchauffement climatique.

▪ Lorient Agglomération

Sur l'agglomération, les secteurs des transports et de l'habitat produisent chacun près d'un tiers des émissions en gaz à effet de serre (respectivement 30 et 28%). Le secteur tertiaire, l'industrie et l'agriculture produisent ensuite respectivement 6, 10 et 26% des émissions. Le bâti, combinant l'habitat et une partie des émissions du secteur tertiaire, apparait donc comme la principale source de GES.

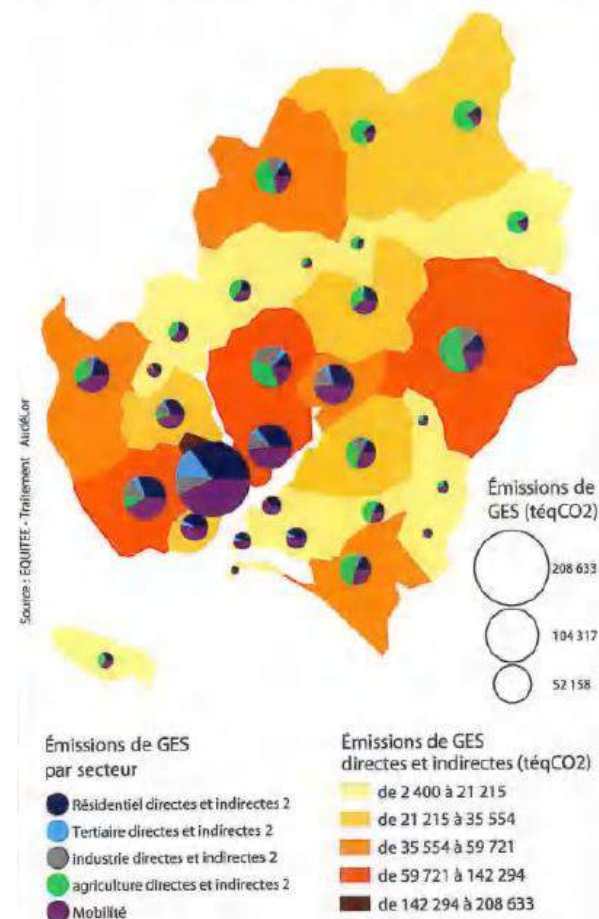
▪ Groix

En 2015, les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur la commune représentent, tous secteurs confondus, 8960 tonnes équivalent CO₂ (teqCO₂). Les principales émissions sont dues aux secteurs « Agriculture » et « résidentiel » les plus élevées (respectivement 33 et 32%), suivis par celui des « transports » avec 25%.

Les émissions sont décomposées entre émissions directes et indirectes.

- Les émissions directes sont produites par des sources fixes et mobiles appartenant ou détenues par l'entité source. Sont notamment comprises les émissions provenant des installations de combustion (notamment chauffage à combustion), des véhicules.
- Les émissions indirectes de GES sont au contraire associées à l'utilisation d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée ou achetée. Ces émissions provenant d'une autre entreprise dépendent de l'énergie primaire utilisée pour la production de cette énergie secondaire.

Émissions de GES sur le territoire par commune et secteur commune en 2015



Source : EQUITEE, Traitement Audélor

Secteur	Habitat	Transport	Tertiaire	Industrie	Agriculture	Total
Emissions directes (en teqCO ₂)	1736	2233	702	60	2892	7623
Emissions indirectes (en teqCO ₂)	1147	-	60	57	73	1337
émissions totales (en teqCO ₂)	2883	2233	762	117	2965	8960

⇒ PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES, ET POTENTIEL DU TERRITOIRE

▪ **Lorient Agglomération**

La production d'énergies renouvelables sur le territoire de l'agglomération est évaluée à 148.1 GWh en 2015. (Source : GIP Bretagne Environnement), soit environ 3,5 % de la consommation finale.

La production d'électricité repose sur l'hydroélectricité et le photovoltaïque pour un volume de production équivalent (de l'ordre de 4.9 et 4.1 GWh en 2015).

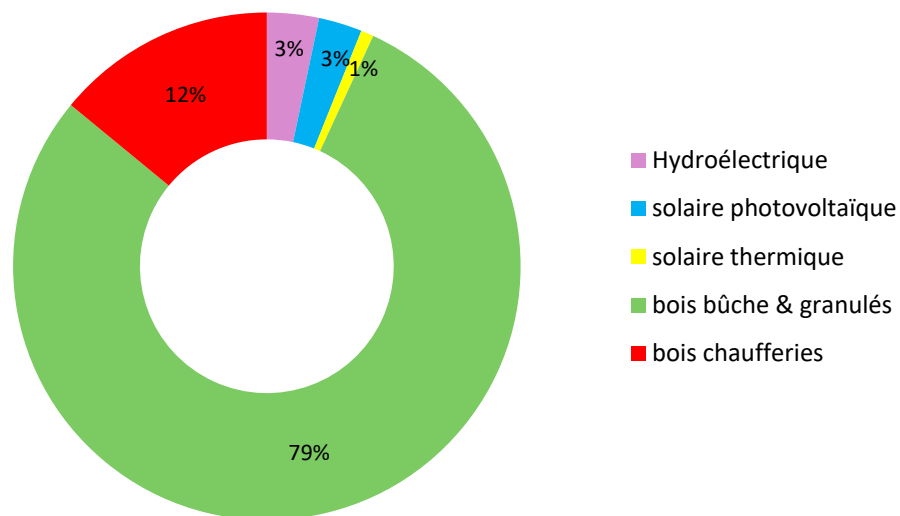
Le fait que l'essentiel de l'énergie renouvelable utilisée soit produite à partir du bois (93.1%), dont 79% avec le bois bûche (usage fort des particuliers comme source de chauffage), est à souligner. Un enjeu est d'améliorer les dispositifs de chauffage bois individuel, souvent à mauvais rendement et émetteurs de poussières dans le cas des foyers ouverts.

ENR électrique			
Filière	Nombre	Puissance (MW)	Production (GWh)
Hydroélectrique	6	2.3	4.9
Solaire photovoltaïque	780	3.8	4.1
Sous-total			9



ENR thermique			
Filière	Nombre	Puissance (MW)	Production (GWh)
Solaire thermique	595	2.8	1.2
Bois bûche/granulé	Non déterminé	Non déterminé	117.1
Bois chaufferie	17	8.9	20.8
Sous-total			139.1

Total	148.1
--------------	--------------



Production d'énergie renouvelable sur Lorient Agglomération en 2015

Source : OREGES, 2015



▪ **Groix**

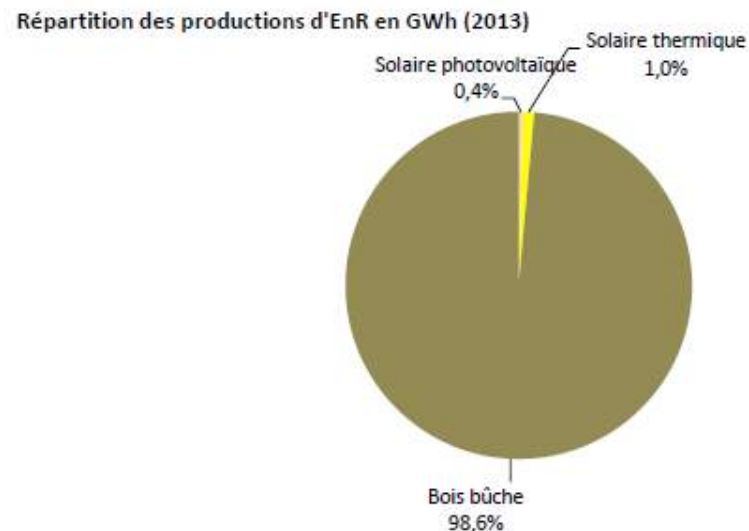
La production d'énergies renouvelables sur la commune de Groix est très sous représentée. La source principale est le bois bûche ou granulés. Les enjeux d'amélioration des systèmes de chauffage identifiés sur l'agglomération sont également valables pour la commune.

En 2008 (valeurs les plus récentes au sujet de la consommation d'énergie), la production d'énergies renouvelables représentait 3% de la consommation totale sur la commune.

ENR électrique			
Filière	Nombre	Puissance (MW)	Production (GWh)
Solaire photovoltaïque	5	0	0
Sous-total			0

ENR thermique			
Filière	Nombre	Puissance (MW)	Production (GWh)
Solaire thermique	9	0.1	0
Bois bûche/granulés	Non déterminé	Non déterminé	2.9
Sous-total	9	Non déterminé	3.00





Production d'énergie renouvelable sur Groix en 2013 - Source : Bretagne Environnement

⇒ POTENTIEL EN ENERGIE RENOUVELABLE :

En ce qui concerne les « sites d'essais éolien offshore flottant et démonstrateurs », le site de Groix est identifié comme « un des 5 sites d'essais » coordonnés par France Energies Marines pour soutenir les différentes technologies EMR, deux sites étant dédiés à l'éolien flottant, reflétant ainsi deux zones aux marchés et conditions environnementales distincts.

Le site avait fait l'objet d'un développement conjoint avec le projet Winflo, piloté par Winacelles (Nass&Wind Industrie, DCNS, Vergnet), qui consistait au déploiement et à l'exploitation d'une première ferme pilote. Le projet avait bénéficié d'un fort soutien de la Région Bretagne et des collectivités territoriales locales en s'inscrivant dans la volonté régionale de développement d'une filière industrielle EMR performante.

Devant être implantées au large entre Groix et Belle-Île, les éoliennes flottantes expérimentales devraient être mises en service en 2022. La société Eolfi est chargée de l'implantation de la ferme pilote, en océan Atlantique, ce sera pour l'instant la seule en océan Atlantique.

L'espace maritime du site d'essais a la particularité d'offrir des bathymétries allant de 60 à 70 m permettant le test de machines multi-mégawatt, deux emplacements pouvant permettre une puissance maximale autorisée de 12 MVA. Un câble sous-marin aurait relié le site au réseau électrique par l'intermédiaire d'une sous-station située à terre. Les développeurs de technologies avaient compté sur une production énergétique suffisante en raison des vitesses de vent comprises en moyenne entre 8 et 10 m/s.

La proximité des ports de Brest et de Lorient aurait aussi permis un accès à tous les moyens et compétences nécessaires à la réalisation de ces projets.



Les caractéristiques du site de Groix :

- Bathymétrie : 60 m à 70 m
- Nature des fonds : sédiments et roches
- Puissance maximale : 12 MVA
- Puissance unitaire max. : 6 MVA
- Vent moyen : 8.6 m/s à 100 m
- Instrumentation : LIDAR, ADCPs, Houlographes, hydrophones, etc.

Cette zone représente une surface de 17 KM² au Sud de l'île.

Les conditions de mer sont propices pour l'installation de ces infrastructures.



SYNTHESE CLIMAT - AIR - ENERGIE

LE BILAN

- Un climat insulaire, marqué par la douceur des conditions climatiques et l'importance de l'ensoleillement.
- Une qualité de l'air qui dans l'ensemble est bonne, bien qu'elle soit difficile à évaluer précisément.
- Un parc de logement énergivore.
- Des pollutions majoritairement dus au résidentiel puis au transport.
- Une production en énergie renouvelable basée sur la consommation de bois.

LES ENJEUX IDENTIFIES

- ✓ **Répondre à la problématique énergétique**
 - Développer des actions permettant de conforter la qualité de l'air par une amélioration et une information des pratiques liées au chauffage au fioul et au bois (performance des systèmes de combustion, qualité des carburants, système de filtration des émissions).
 - Favoriser la rénovation thermique du parc ancien tout en prenant en compte le caractère patrimonial du bâti balnéaire.
 - Faciliter le développement d'énergies renouvelables dans le logement.
 - Améliorer la visibilité des moyens de transports alternatifs pour limiter l'usage des véhicules personnels.



C. PATRIMOINE NATUREL

1. LES ENTITES NATURELLES

Les boisements

Groix est une commune peu boisée. La surface cumulée des différents types de boisements représentent 90 ha soit uniquement 6 % du territoire communal (landes non comprises, car le degré de boisement des espaces regroupés sous cette nomenclature est très variable). A titre de comparaison, les forêts représentent 19.5% du territoire pour le Morbihan, 11% pour la Bretagne, et près de 30% à échelle nationale.

Les boisements regroupent majoritairement des ensembles de feuillus, des fragments de peuplements de conifères épars. Les formations végétales sont principalement constituées de landes.

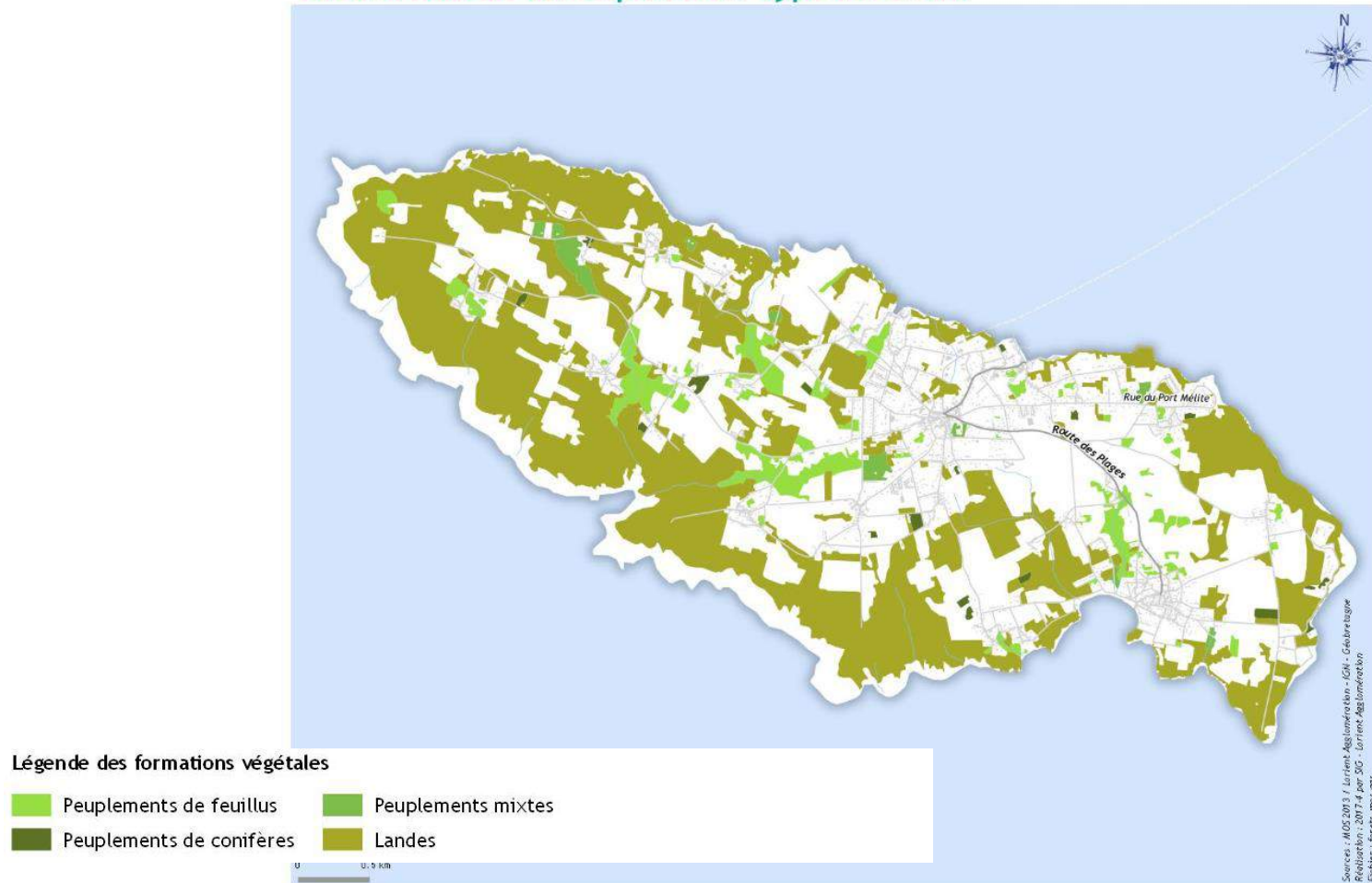
La majorité des bois sont situés à l'Ouest et au Nord, plus particulièrement dans les fonds de vallons.

Age des boisements :

- Les éléments boisés anciens (antérieurs à 1950), sont quasiment inexistantes en raison du remembrement et des conditions difficiles du milieu insulaire. Selon les essences présentes, ils peuvent avoir un intérêt écologique en tant que réservoir stable de biodiversité.
- Les boisements dits « jeunes » sont le fruit d'une évolution d'espaces naturels influencés par l'insularité. Sur la commune, ces boisements dérivent majoritairement d'un enrichissement de parcelles agricoles
- Les boisements récents sont situés sur le plateau, qui s'est enrichi depuis les années 1950.



GROIX : carte des espaces de type forestier



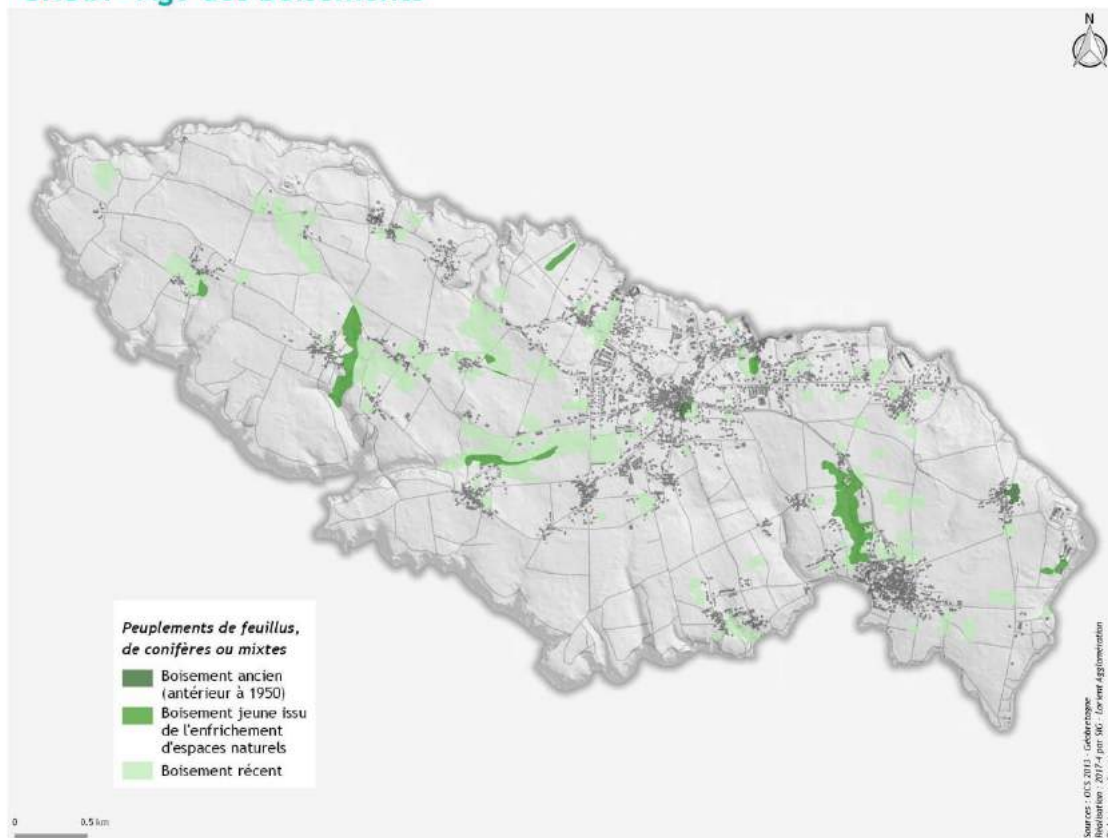
Inventaire forestier sur la commune de Groix -Source : Lorient Agglomération, 2017

Les boisements regroupent majoritairement des ensembles de feuillus, des fragments de peuplements de conifères éparés. Les formations végétales sont principalement constituées de landes.

La majorité des bois sont situés à l'Ouest et au Nord, plus particulièrement dans les fonds de vallons.



GROIX - Age des boisements



Age des boisements sur la commune de Groix -Source : Lorient Agglomération, 2017



Les zones humides et les milieux aquatiques

La loi sur l'eau de 1992 introduit la notion de zones humides et donne une définition de celles-ci :

« On entend par zones humides les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année... ».

Les milieux humides peuvent présenter des fonctionnalités naturelles diverses (Rôle hydraulique, épurateur, biologique, paysager...).

L'inventaire des zones humides de Groix été mis à jour en 2013, lors d'une étude réalisée sur les espaces agro-naturels du territoire groisillon dans le cadre des missions Natura 2000 de la commune. Un bureau d'études, spécialisé dans la conservation et la gestion des milieux à réaliser cette étude exhaustive des espaces naturels et agricoles du territoire.

Une cartographie des zones humides a été réalisée en 2007. Cet inventaire a permis de recenser 45,78 ha de zones humides, soit 3,1% du territoire communal.

Dans le cadre de cette prestation, le bureau d'études TBM a refait cet inventaire et, pour ce faire, l'ensemble du territoire a été parcouru à nouveau. L'inventaire s'est déroulé en deux phases :

- une phase de terrain : la visite de l'ensemble du territoire communal, couvrant une superficie de 1 606 hectares. Les zones humides ont ainsi été localisées et décrites de la manière la plus précise possible
- une seconde phase visant à consister et à traiter les données : numériser l'ensemble des relevés, renseigner les bases de données et réaliser un document d'aide à la décision et à la gestion de ces milieux.

Localisation des zones humides

Le travail d'inventaire des zones humides a été effectué conformément à l'arrêté du 01 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008, qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides, et à la circulaire ministérielle du 18 janvier 2010, qui expose leurs conditions de mise en œuvre.

Les milieux humides sont définis par la présence d'eau et par une végétation dite hygrophile (du grec « hugros », humide et « philos », ami : se dit d'une espèce qui a besoin de fortes quantités d'eau tout au long de son développement). Ils abritent différents habitats qui sont définis par l'hydromorphie du milieu et/ou la végétation présente. Les habitats ainsi décrits sont rattachés à une typologie européenne (CORINE Biotopes). Cette codification commune au territoire national et européen permet une meilleure lecture des résultats sur l'ensemble du territoire.

Les habitats sont localisés sur le terrain et reportés sur un fond cartographique. Les terrains humides sont parfois exploités par l'homme, et la végétation originelle est alors absente. Une prospection pédologique, à l'aide d'une tarière est donc nécessaire. La présence, dans les 40 à 50 premiers centimètres de gley, pseudo gley ou de tourbe, est un élément suffisant pour considérer que la parcelle est humide.



Ainsi, règlementairement, deux indicateurs sont retenus pour la délimitation des zones humides :

- la présence de végétation hygrophile,
- et/ou le sol hygromophe.

Un seul critère (végétation ou pédologie) suffit pour classer une zone comme humide.

Les zones humides de l'île de Groix occupent une superficie totale d'environ 50,32 ha, soit 3,13 % de la commune. Le tableau ci-dessous récapitule l'inventaire des habitats de zones humides de l'île de Groix selon la typologie CORINE BIOTOPE.

Le maillage des zones humides peut être considéré comme lâche, constitué de corridors assez étroits et discontinus. La répartition des zones humides sur la commune suit le tracé du réseau hydrographique et compose une mosaïque de milieux variés sur leurs bordures.

En reprenant l'analyse réalisée, il en ressort les éléments suivants :

- « Les prairies humides sont peu présentes et n'offrent pas une grande diversité floristique. Elles représentent 19,6% des zones humides.
- Les milieux ouverts sont peu représentés (prairies humides, magnocaricaies et mégaphorbiaies).
- Les milieux boisés constituent la part la plus importante du territoire avec près de 70% des zones humides, soit plus de 32 ha.
- Les étangs sont peu présents, et ne présentent pas de communautés végétales humides très diversifiées ».

Il est à noter que les zones humides littorales ne sont que peu comprises dans l'emprise d'inventaire.



Zones humides et sites fonctionnels

Étude sur les espaces agronaturels - Ile de Groix



2. LES ESPACES NATURELS PRESERVES DE LA COMMUNE ET OUTILS DE PROTECTION/D'INVENTAIRE

Les espaces protégés représentent 80 % du territoire communal, dont 65 % sont classés en espaces naturels.

La commune est concernée par de nombreuses protections et périmètres réglementaires en inventaires du patrimoine naturel. Plusieurs zones d'intérêt patrimonial ont été répertoriées :

- Natura 2000 (une ZSC : Zone Spécial de Conservation) ;
- ZNIEFF marine et terrestre (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) ;
- Site Classé ;
- Site Inscrit ;
- Sites géologiques ;
- Réserve naturelle ;
- Périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral et du Conseil Général du Morbihan.

L'article L.146.6 de la Loi « Littoral » de 1986 impose la préservation des espaces constituant un site ou un paysage remarquable, caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, nécessaires au maintien des équilibres écologiques, ou présentant un intérêt écologique.

Les aspects législatifs et réglementaires

Depuis la création du Ministère de l'environnement en 1971 et la Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, la prise en compte du patrimoine naturel ainsi que les outils législatifs et réglementaires permettant sa protection se sont développés et diversifiés dans le droit français.

L'évolution de ces politiques de protection du patrimoine naturel permet actuellement une mobilisation de plusieurs outils de protection à contraintes et acteurs variables, selon le type d'éléments à protéger (habitat, espèce, site d'enjeu, individu ou élément d'intérêt...) et les pressions qui les impactent.

La gamme d'outils mobilisables peut se structurer en trois types :

- les inventaires de connaissance du patrimoine naturel (ZNIEFF, ZICO...) qui ne définissent pas de contraintes législatives propres mais doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme, notamment dans le cadre de l'application des articles du Code de l'Environnement relatifs à la non destruction des espèces et habitats protégés.
- Les zonages de réglementation (site Natura 2000, Arrêté de Protection de Biotope, Sites classés et inscrits, zones humides au titre de la Loi sur l'eau...), qui induisent des contraintes adaptées à un site précis et au patrimoine naturel ou paysager qu'il supporte. Ces éléments de contraintes sont parfois accompagnés d'une obligation de résultats nécessitant une gestion et un suivi des sites, notamment dans le cas des sites du réseau Natura 2000.
- Les protections législatives générales (Loi Littoral...), s'imposant aux documents d'urbanisme et posant des contraintes variables sur l'ensemble du territoire communal concerné.



La législation encourage également la protection assurée par des démarches volontaires, sous régime conventionnel ou contractuel. La gestion des sites Natura 2000 est ainsi assurée via les chartes et contrats Natura 2000.

La maîtrise foncière est un outil d'importance dans la protection de sites. Utilisée notamment par Lorient Agglomération, le Conservatoire du Littoral ou les collectivités territoriales, cette acquisition de sites d'intérêt permet d'en garantir le maintien dans le temps en contrôlant directement le foncier.

Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)

La politique d'identification et de mise en place des ZNIEFF a été initiée par le ministère de l'Environnement en 1982. Ces zonages d'inventaires, scientifiquement élaborés et aussi exhaustifs que possible, n'imposent pas de réglementation directe et ne constituent pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels, cependant ils permettent d'informer les acteurs du territoire du caractère exceptionnel d'un site et de favoriser la prise en compte adaptée de ce dernier dans les documents d'urbanisme et projets de territoire.

Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, caractérisées par la présence d'espèces animales ou végétales rares ou caractéristiques,
- Les ZNIEFF de type II, de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type I peuvent être contenues dans les zones de type II.

Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (285 sites en France) désignent les sites qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance européenne. L'ensemble des ZICO constitue l'outil de référence de la France pour la mise en œuvre des Zones de Protections Spéciales (ZPS). Tout comme les ZNIEFF, ces zonages n'ont pas de portée réglementaire mais peuvent enrichir les réflexions autour d'un projet, malgré l'obsolescence de la donnée (dernière mise à jour en 1994) et la superposition, dans la majeure partie des cas, avec les zonages Natura 2000.

Parmi les espèces floristiques inventoriées, plusieurs espèces remarquables sont présentes sur l'île comme :

- Les espèces appartenant à la liste des 37 plantes à forte valeur patrimoniale pour la Bretagne (cuscute de godron, plantain à feuilles carénées...);
- Les espèces de la liste rouge armoricaine (bellardie, genêt à balai, bruyère vagabonde...);
- Les espèces protégées nationalement (isoète des sables, asphodèle d'arrondeau...);
- Les espèces patrimoniales anciennement citées mais non revues (chou marin, bec de grue, panicaut de mer, linéaire des sables...);
- Les espèces de l'annexe V de la Directive Habitats, Faune, Flore (fragon petit houx).

De plus, les bryophytes sont représentées par une vingtaine d'espèces de mousses, on trouve également quelques champignons comme « la vesse de loup, la lépiote élevée, la pholiote remarquable, le marasme d'oréade, le tricholome rutilant et la psalliote des rivages ».

Au niveau des espèces faunistiques, on recense des peuplements d'invertébrés terrestres qui notent la présence d'une part, d'insectes tels que les hyménoptères (fourmis), les coléoptères dont la Nébrie des sables en voie de disparition, des lépidoptères rares ou en voie de disparition en Bretagne, le thécla du bouleau et, d'autre part, des



mollusques dont certains gastéropodes sont d'origine méditerranéenne et dont le pouce-pied faisant partie des arthropodes est menacé de disparition. Notons également la présence d'espèces herpétologiques comme les amphibiens (triton palmé) et les reptiles (lézard des murailles, lézard vert).

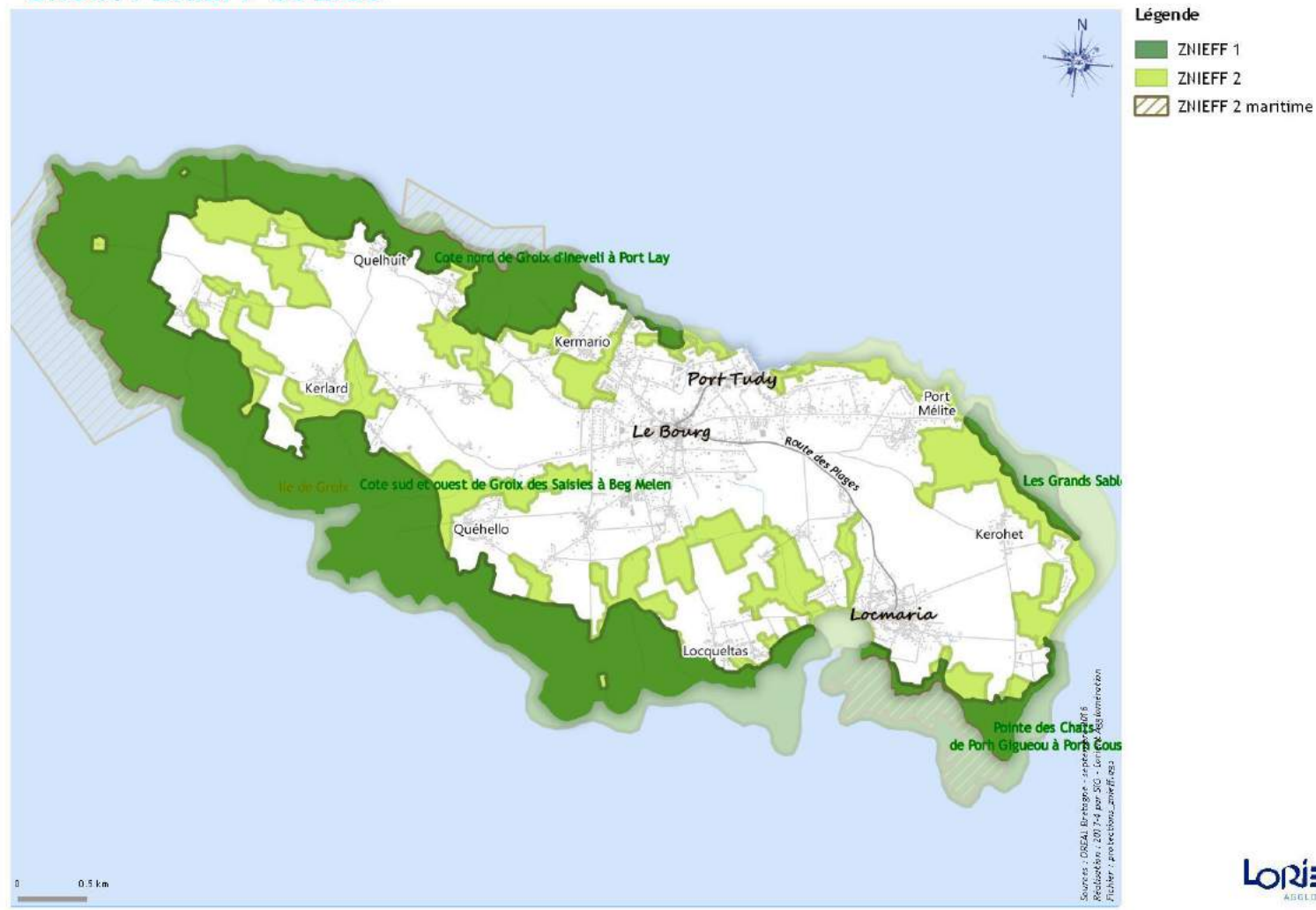
GROIX : Zones d'inventaires (ZNIEFF et ZICO)



ZNIEFF de type I et II à proximité de la commune de Groix

Source : DREAL Bretagne, 2016

GROIX : ZNIEFF et ZICO



ZNIEFF de type I et II sur la commune de Groix Source : DREAL Bretagne, 2016

Le territoire de l'île recense les ZNIEFF¹³ suivantes, qui s'étendent sur le domaine maritime :

ZNIEFF de type I :

- Réserve naturelle François Le Bail à Pen Men (N° 00000180) ;
- Pointe des Chats (N° 01780001) ;
- De Nosterven à la Pointe de la Croix (N° 01780002) ;
- Port Melin (N°01790001) ;
- Quelhuit (N°01790002) ;
- Pointe Saint-Nicolas (N° 01810002) ;
- Côte Sud et Ouest de Groix des Saisies à Beg Melen, (N° 01780004), d'une superficie de 438 hectares.

ZNIEFF de type II :

- Côte Est et Nord-Est de Locmaria à Port-Tudy (N° 01780000) ;
- Côte Nord de Groix d'Ineveli à Port-Lay (N° 01780003), d'une superficie de 109 hectares ;
- Côte Sud de Groix, de Quentrec'h à Porh-Roëd (N° 01810000).

ZNIEFF de type II – marine :

- Pen Men - Kervedan (79 ha) ;
- Quelhuit – Port Melin (24 ha) ;
- Locmaria estran (30 ha)

Le Site Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. La mise en œuvre de ce réseau a pour objectif de préserver la biodiversité en tenant compte des préoccupations économiques, sociales culturelles et locales.

Natura 2000 s'appuie sur deux directives européennes :

¹³ Source : Carmen DREAL Bretagne– 25/09/2013



- la Directive « Habitats » (1992), visant à assurer la préservation durable des habitats naturels reconnus d'intérêt communautaire ainsi que les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire (mammifères, amphibiens, poissons, invertébrés et plantes). Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen composé de Site d'Importance Communautaire (SIC) ou de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

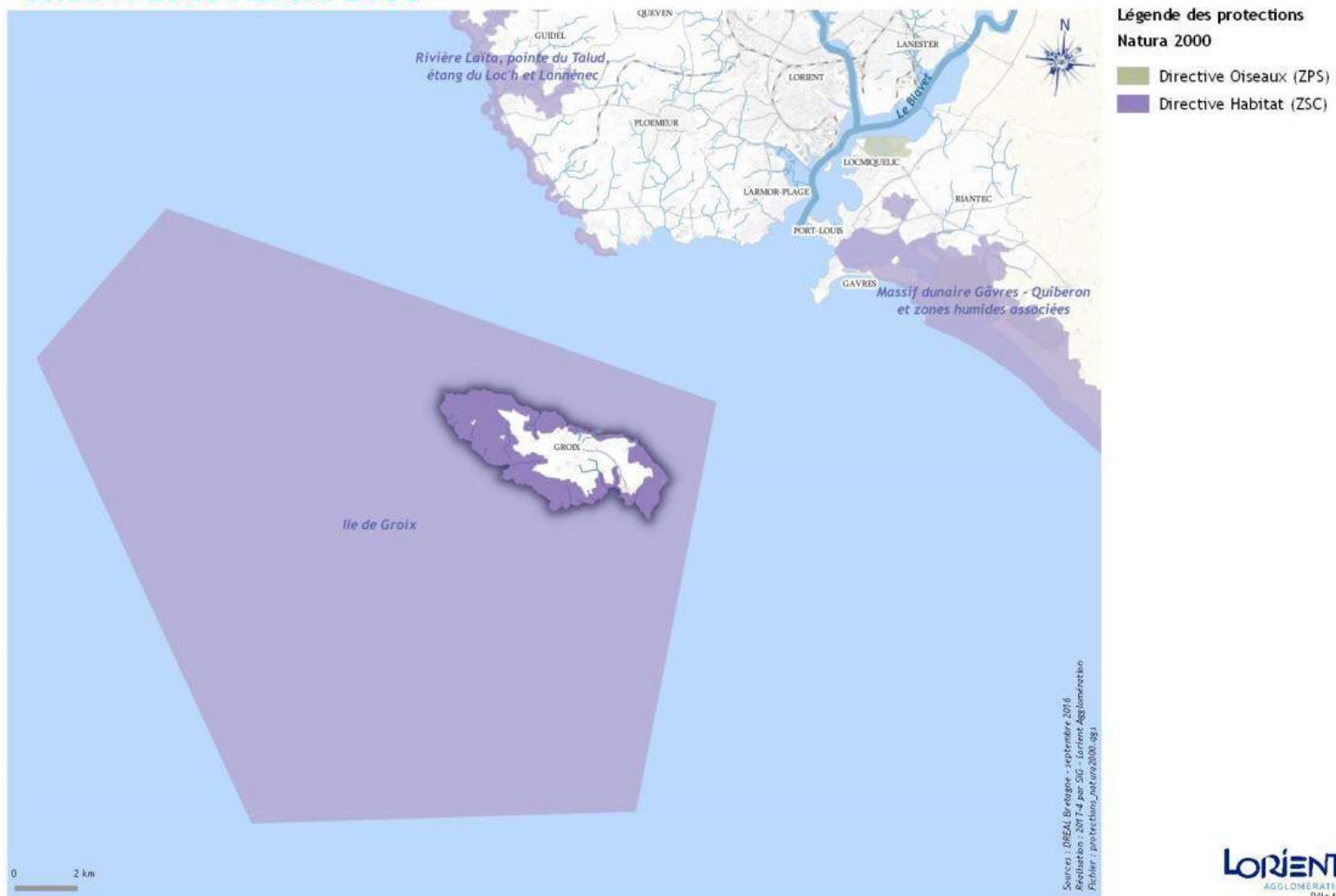
La Directive « Oiseaux » (1979), visant à assurer la préservation durable de toutes les espèces d'oiseaux sauvages. Elle prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux menacées à l'échelle européenne par la désignation de Zones de Protections Spéciales (ZPS).

Sur l'île de Groix, le périmètre Natura 2000, composé de la ZSC N°FR5300031 « Île de Groix », s'étend sur la quasi-totalité de la frange littorale. Sa superficie totale est de 28 381 hectares. La commune de Groix est opérateur local conjointement avec Lorient Agglomération et assure l'animation du site Natura 2000.

- Le domaine terrestre du site Natura 2000 couvre environ 916,5 hectares à partir du trait de côte du SHOM, soit 57% de l'île (1 606 hectares à partir du trait de côte du SHOM). Seulement 172 hectares sont occupés par des habitats terrestres figurant à l'annexe I de la Directive Habitat, Faune, Flore (habitats d'intérêt communautaire).
- Le domaine maritime couvre 28 136 hectares, soit 97 %.



GROIX : Sites Natura 2000



Sites Natura 2000 à proximité de la commune de Groix - Source : Lorient Agglomération, 2016



SITE	SURFACE DU SITE (HA)	DESCRIPTION (EXTRAITS FICHE INPN)
<p>ZSC FR5300031 Ile de Groix</p>	<p>28 381 ha</p>	<p>Le secteur Ouest de l'île abrite des landes littorales thermo-atlantiques exceptionnelles à <i>Ulex maritimus</i> et/ou <i>Erica vagans</i> atteint sa limite Nord de répartition. Des pelouses climaciques rases à <i>Plantago holosteum littoralis</i> (limite Nord) contribuent également à faire de l'île un site d'intérêt botanique national. A noter par ailleurs les falaises suintantes à <i>Rumex rupestris</i> (espèce d'intérêt communautaire), la présence du <i>Crithmo-Crambetum maritimae</i> (Géhu 1960) J.-M. et J. Géhu 1969 (végétation vivace du sommet des cordons de galets - 1220) abritant le Chou marin (protégé au niveau national), qui constituent deux phytocénoses de grand intérêt patrimonial.</p> <p>L'extension marine en 2008 vers le large permet d'englober une part importante du plus vaste complexe d'habitats rocheux caractéristique du Sud Bretagne et des bancs de sable intéressants avec notamment la présence de maërl et des zones de zostères. Elle intègre donc des zones intertidales ou subtidales sableuses et rocheuses présentant des modes d'exposition différents. Cette extension vers l'Ouest permet ainsi de prendre en compte une partie de haut plateau rocheux sous-marin qui se prolonge de façon significative sur plusieurs milles avant une nouvelle rupture. De même, les platiers rocheux et bancs de sable de la baie de Locmaria, classés en réserve naturelle, et vers la basse des Chats au Sud- Est sont concernés.</p>

Ces habitats ont été recensés et cartographiés en 2000 par le Conservatoire National Botanique de Brest et mis à jour en 2013 par le bureau d'études TBM¹⁴. L'inventaire des habitats terrestres de l'île de Groix réalisé par le bureau d'études T.B.M a permis de cartographier un grand nombre d'hectares de terrain qui ont été décrits de la manière suivante : « 1 606 hectares¹⁵ de terrain (niveau de précision : classe, association ou alliance végétale, sauf pour les végétations anthropophiles caractérisées par les codes Corine Biotope correspondants)».

Les surfaces d'habitats d'intérêt communautaire et leur état de conservation pour l'ensemble de l'île représentent :

- 173 hectares ont été inventoriés comme habitats d'intérêt communautaire, soit 10,75% de la surface cartographiée.
- Environ 1 433 hectares ne sont pas d'intérêt communautaire, soit 89,25% de la surface cartographiée.
- Hors site Natura 2000, 0,82 hectare d'habitat d'intérêt communautaire correspond essentiellement aux Ormaies littorales.

¹⁴ Lors de l'étude sur les espaces agronaturels de l'île – mission Natura 2000.

¹⁵ Surface de référence. Trait de côte du SHOM (Service Hydrographique et Océanique de la Marine) et l'IGN (Institut Géographique National). Le trait de côte correspond à la laisse des plus hautes mers dans le cas d'une marée astronomique de coefficient 120 et dans des conditions météorologiques normales.



Sur les 173 hectares d'habitats d'intérêt européen, près de 18 hectares sont d'intérêt communautaire prioritaire, et ne concernent que les Ormaies littorales et les landes à Bruyère vagabonde.

Sur l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire Natura 2000 de l'île, le bureau d'études T.B.M a fait ressortir les éléments d'état de conservation suivants :

- Environ 121 hectares sont en bon état de conservation,
- 34,5 hectares sont en état de conservation moyen,
- 17,17 hectares sont en mauvais état de conservation.

L'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) a établi une liste d'espèces d'intérêt européen présentes sur l'île : Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), Trichomanès remarquable (*Trichomanes speciosum*) et Oseille des rochers (*Rumex rupestris*).

L'Oseille des rochers (*Rumex rupestris*) est inscrite en annexe 2 de la Directive Habitats, Faune, Flore, protégée au niveau national et inscrite sur le Liste Rouge du Massif Armoricaïn.

Les stations de cette espèce ont été inventoriées par la Réserve Naturelle de Groix en 2012, avec un total de 87 pieds répartis sur 10 stations. Seule la station de Port Melun se trouve sur la Côte Nord, les autres sont étalées d'Ouest en Est entre la baie du Ven Hoal et la Plage de Locmaria, situées sur la côte Sud.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

La loi du 18 juillet 1985 a défini comme compétence départementale la mise en œuvre de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS), notamment encadrée par le Code de l'Urbanisme (articles L.142-1 à 142-13). Le but de cette politique est « de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. »

La définition retenue par le Conseil Départemental du Morbihan est qu'un ENS morbihannais est « un espace présentant un fort intérêt écologique, géologique et paysager, fragile et/ou menacé, qui doit être préservé par une gestion appropriée ou restauré et aménagé en vue d'accueillir du public »

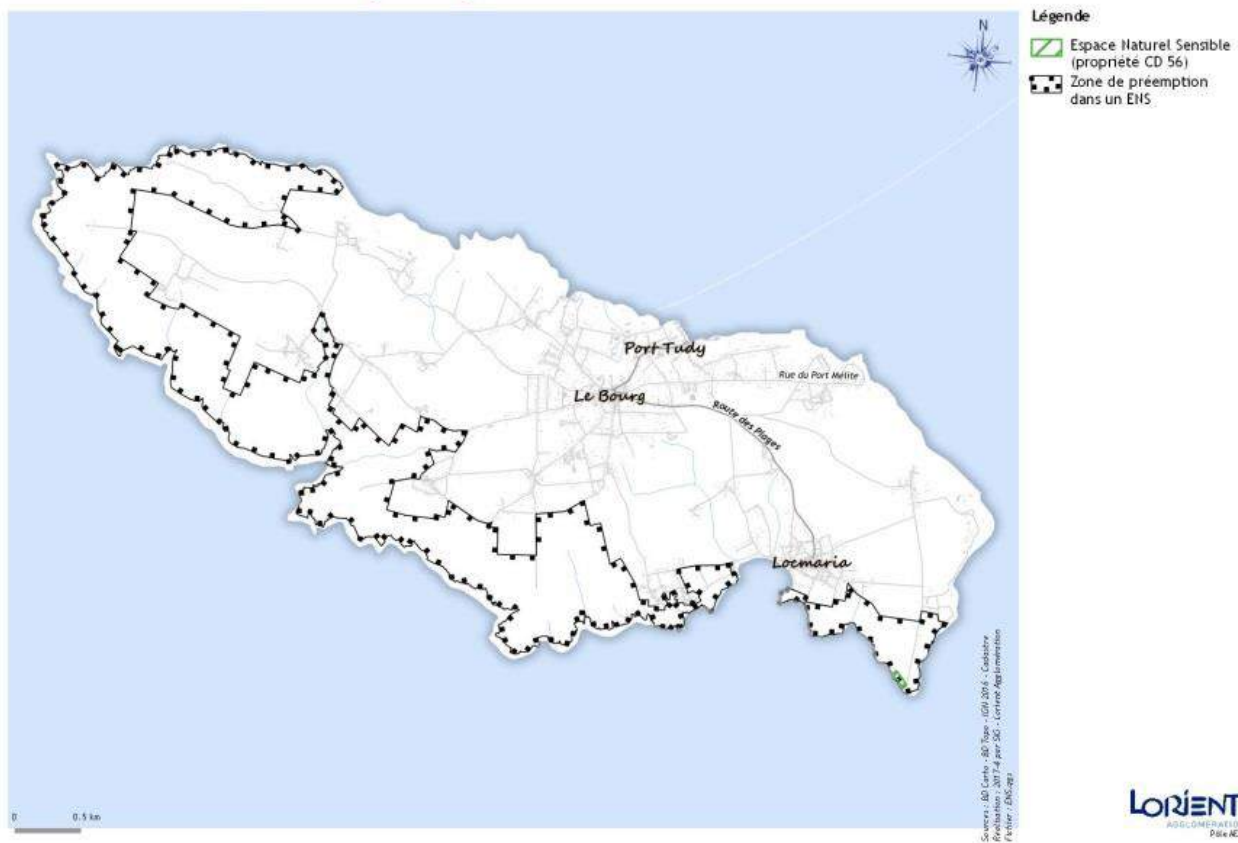
Cette politique de protection se base sur le développement de la connaissance du patrimoine naturel départemental, puis sur l'acquisition et la gestion de sites identifiés comme ENS potentiels par le Département ou ses partenaires afin d'y pérenniser une gestion qualitative et répondant aux enjeux écologiques et paysagers. L'enjeu est également de créer un réseau de sites de qualité connectés entre eux, et de permettre un accès maîtrisé à ces sites d'exception et une sensibilisation du public aux enjeux les concernant.

(Source : Schéma départemental des espaces naturels sensibles du Morbihan 2013-2022)

Un espace naturel sensible est (propriété CD 56) situé sur la partie Ouest de la Pointe des Chats, par ailleurs une zone de préemption du Conseil Départemental cible les espaces situés à l'Ouest et au Sud du territoire communal.



GROIX : ENS et zones de préemption



Espaces naturels sensibles et zones de préemption départementales de Groix - Source : Lorient Agglomération, 2016

Site géologique remarquable

La loi du 27 février 2002 relative à la « démocratie de proximité instaure les inventaires du patrimoine géologique national » et précise que « l'inventaire du patrimoine naturel est institué pour l'ensemble du territoire national terrestre, fluvial et marin ».



Quatre sites géologiques remarquables sont répertoriés (ODEM, DREAL BRETAGNE) :

- Site n°56-16, La Plage du TREC'H ;
- Site n°56-29, Les GRANDS SABLES ;
- Site n°56-17, Le Vallon de KERIGANT, constitué d'un objet géologique rare, d'une très grande valeur scientifique ;
- Site n°56-00, PEN MEN - LOCQUeltas - Les SAISIES - LOCMARIA- Pointe des CHATS.

Les Sites classés et inscrits

La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Elle comprend 2 niveaux de servitudes :

- les sites classés dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministre de l'Écologie, ou du Préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.
- les sites inscrits dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.

De la compétence du Ministère de l'Écologie, les dossiers de proposition de classement ou d'inscription sont élaborés par la DREAL sous l'égide du Préfet de Département. Limitée à l'origine à des sites ponctuels tels que cascades et rochers, arbres monumentaux, chapelles, sources et cavernes, l'application de la loi du 2 mai 1930 s'est étendue à de vastes espaces formant un ensemble cohérent sur le plan paysager tels que villages, forêts, vallées, gorges et massifs montagneux.

Les sites classés constituent l'essentiel des espaces naturels de l'île et les sites inscrits englobent la plupart des villages, le bourg et la zone agglomérée de Locmaria. Le microcosme insulaire présente des paysages variés, très prisés des estivants. La préservation de l'environnement et le maintien de la qualité de vie sont donc des enjeux économiques vitaux pour l'île ; allier tourisme et protection de la nature semble primordial.

Selon la DREAL Bretagne ont été répertoriés :

- Les sites inscrits n° 18102002SIA01 « Groix Zones côtières » : île (partie Est, partie Sud et partie Nord) et zones côtières (l'un à l'Ouest et l'autre au Sud du bourg) d'une surface totale de 942 hectares, soit 66 % de la commune ;
- Les sites classés n° 1761105SC01 « Groix » : DPM et zone côtière (à l'ouest et au sud de l'île « pointe des Chats ») d'une surface totale de 981 hectares.





Sites classés et inscrits à proximité de la commune de Groix Source : Lorient Agglomération, 2016

La Réserve naturelle nationale et la réserve nationale de chasse

La réserve naturelle nationale François Le Bail n°FR3600063, a été créée par décret ministériel en 1982 à la demande de la municipalité. Sa superficie est de 47 ha terrestres auxquels s'ajoute la réserve nationale de chasse marine de Locmaria à la Pointe des Chats (95 ha).

Cette réserve a été classée pour ses falaises et côtes rocheuses.

Elle se compose de deux secteurs :

- Le secteur Pen Men – Beg Melen, au Nord-Ouest, qui inclut des hautes falaises (30 à 42m) d'un grand intérêt minéralogique, des colonies d'oiseaux marins d'importance régionale avec 6 espèces présentes (goéland argenté, goéland brun, goéland marin, mouette tridactyle, cormoran huppé, fulmar boréal) et des étendus de landes à bruyère vagabonde.



- Le secteur de Locqueltas – Les Saisies – La pointe des Chats, au Sud-Est, englobe l'ensemble de l'estran rocheux, la partie terrestre de ce secteur ne comprend qu'une étroite frange littorale sauf au droit de Locqueltas où la pelouse et les fourrés littoraux sont inclus dans la réserve. L'intérêt est ici essentiellement géologique.

Sa gestion est confiée à l'association Bretagne Vivante SEPNB et a fait l'objet d'un plan de gestion 2009-2013.

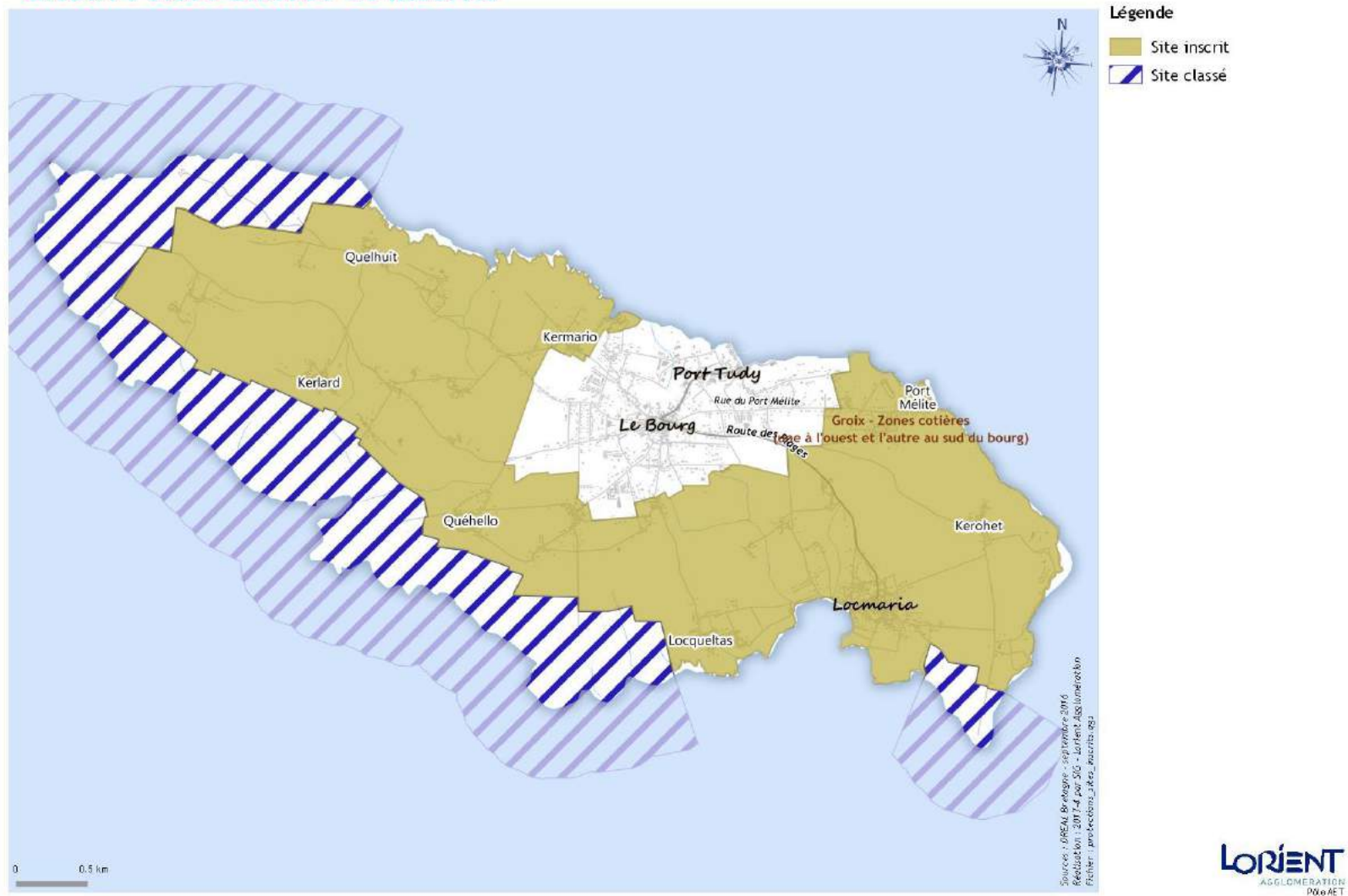
- Le premier objectif est la protection des minéraux et des roches dans les secteurs de l'île où leur diversité est maximale et leur beauté remarquable, faisant de ces minéraux une cible potentielle pour les collectionneurs. Dans un sens plus large, il s'agissait de protéger un site géologique exceptionnel.
- Le deuxième objectif est la protection des colonies d'oiseaux marins nicheurs dans le secteur Pen Men - Beg Melen.
- Le troisième objectif de la Réserve est la gestion aux fins de conservation des pelouses aérohalines et des landes à bruyère vagabonde (*Erica vagans*) et à bruyère cendrée (*Erica cinerea*).

L'enjeu de conservation prioritaire de la réserve est la protection des roches et minéraux.

Les enjeux de conservation secondaires concernent les habitats, la flore, les oiseaux marins nicheurs, dont la valeur patrimoniale est importante sur la réserve ainsi que les travaux de recherches dans le domaine géologique et les actions d'éducation (Plan de gestion 2009-2013).



GROIX : sites classés et inscrits



Sites classés et inscrits de Groix - Source : Lorient Agglomération, 2016



3. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le contexte réglementaire

La trame verte et bleue, instaurée par le Grenelle de l'environnement, est un outil d'aménagement du territoire qui doit mettre en synergie les différentes politiques publiques, afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution de la biodiversité au sein des territoires, notamment en maintenant ou en rétablissant des continuités écologiques.

La loi dite « Grenelle 1 » (loi n° 2009-967 du 3 août 2009) met en place la notion de Trame Verte et Bleue (TVB), qui vise à préserver et remettre en bon état les continuités écologiques afin de :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et préserver les zones humides importantes pour ces objectifs et importantes pour la préservation de la biodiversité ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages ».

La loi « Grenelle 2 » (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010), quant à elle, précise les éléments de la Trame verte (réservoirs de biodiversités, corridors) et de la Trame bleue (rivières et zones humides remarquables). Elle précise par ailleurs que la mise en œuvre des Trames verte et bleue repose sur trois niveaux emboîtés :

- Des orientations nationales pour le maintien et la restauration des continuités écologiques dans lesquelles l'État identifie les choix stratégiques en matière de continuités écologiques ;
- Un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en accord avec les orientations nationales, qui identifie les corridors à l'échelle de la région ;
- Une intégration des objectifs identifiés précédemment à l'échelle locale via les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale...).

L'article L.371-1 du Code de l'environnement stipule que « la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ». Le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue pose la définition et la mise en œuvre de la trame verte et bleue.

La trame verte comprend :

- tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;



- les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1°;
- les surfaces mentionnées au I de l'article L.211-14 du Code de l'environnement (bande végétalisée en bordure de cours et plans d'eau).

La Structure et les éléments constitutifs de la trame verte et bleue

Les **continuités écologiques** (ou réseaux écologiques), désignent un ensemble de milieux aquatiques ou terrestres supports de la biodiversité d'un territoire. Ces sites, selon leurs caractéristiques, sont hiérarchisés en réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, les deux éléments constitutifs des continuités. L'objectif de leur maintien est de garantir les fonctions écologiques d'échange et de dispersion des individus d'espèces animales et végétales, afin de pérenniser les métapopulations peuplant un territoire donné et de favoriser sa biodiversité.

Les **réservoirs de biodiversité** désignent des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille et des caractéristiques adéquates. Ces réservoirs abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent au sein du territoire ; ils sont également susceptibles d'accueillir de nouvelles populations d'espèces et représentent alors des réservoirs potentiels.

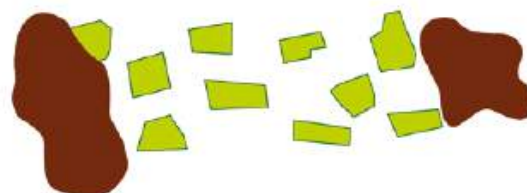
Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacements/dispersions. La structure d'un corridor est variable : ce peut être un espace uniforme reliant plusieurs réservoirs, mais aussi un ensemble d'éléments disjoints et/ou présentant plusieurs types d'habitats.



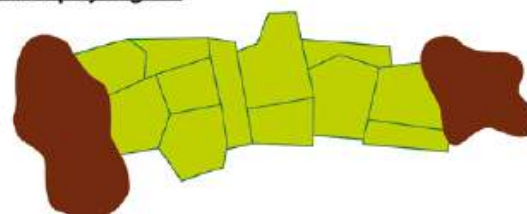
Corridor linéaire :



Corridor discontinu :



Corridor paysager :



Composants des continuités écologiques et typologie de corridors

Source : SRCE Bretagne, 2015

La **Trame Verte et Bleue (TVB)** est à la fois une représentation analytique des continuités écologiques et leur traduction en politique territoriale. Elle se décline notamment à l'échelle de la Bretagne dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté le 2 novembre 2015, à l'échelle du SCOT du Pays de Lorient (en cours de révision), et à l'échelle communale.



Afin de permettre une analyse précise des continuités écologiques et leur traduction pertinente en stratégie territoriale, la détermination de la trame verte et bleue de Groix suit les prescriptions du SRCE Bretagne en se basant sur la distinction et l'identification des sous-trames écologiques suivantes :

- Cours d'eau,
- Zones humides,
- Landes, pelouses et tourbières,
- Forêts,
- Bocages
- Littoral

En complément de l'identification de chacune des sous-trames, le SRCE préconise l'étude de leur combinaison pour identifier des milieux naturels dits « en mosaïque d'habitats », constitués de plusieurs éléments de tailles restreintes imbriqués en un ensemble cohérent et d'ampleur.

L'intérêt de ces espaces, caractéristiques du territoire breton, repose sur les nombreux écotones qu'ils présentent : Ces derniers favorisent les migrations d'espèces adaptées à plusieurs habitats et aux lisières. Par exemple, ils sont d'excellents vecteurs de déplacements des mammifères. A contrario, ces milieux mosaïques seront moins efficaces pour les espèces spécialisées à un type de milieu précis. Ils confortent ainsi les réseaux de chaque sous-trame mais ne suppléent pas ces derniers.

L'intérêt de cette analyse transversale dépasse celui d'un simple empilement des sous-trames isolées : il a pour but d'identifier les synergies qui se mettent en place entre elles.

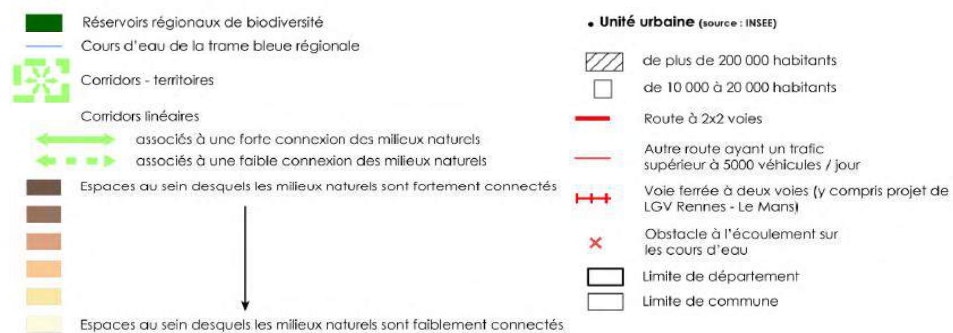
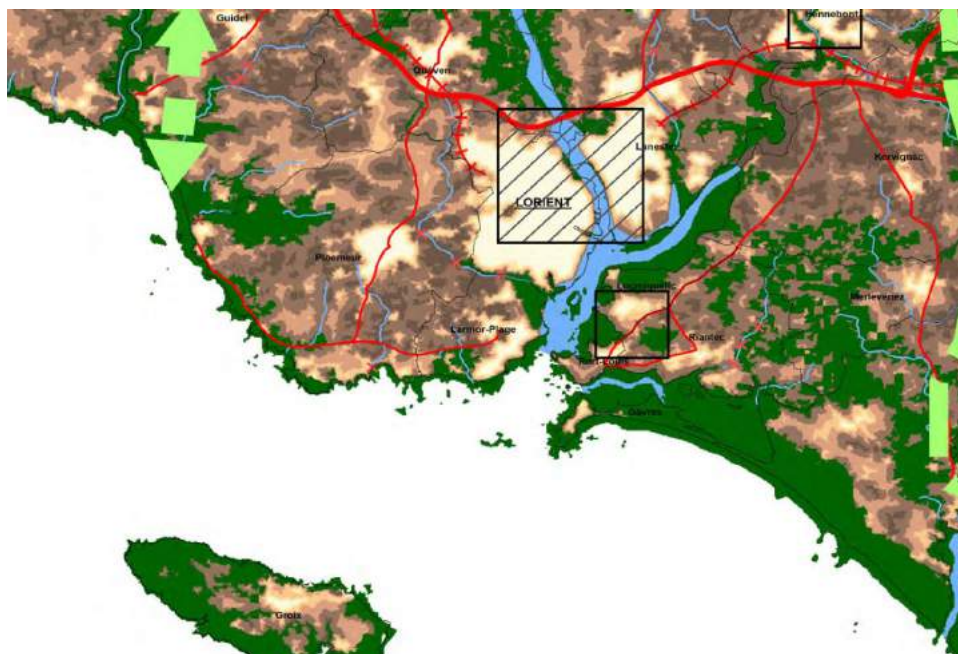
La trame verte et bleue à l'échelle régionale

Le contexte régional dans lequel s'intègre les trames vertes et bleues des communes de l'agglomération, dont Groix, est synthétisé par le SRCE Bretagne.

Groix est comprise dans le grand ensemble de perméabilité « les îles bretonnes », compte tenu des spécificités liées à leur insularité. Cette unité est marquée par une connexion élevée à très élevée entre les milieux naturels : leur fragmentation la pression d'urbanisation et d'artificialisation est relativement faible.

L'île de Groix est aussi en interface indirecte potentielle, notamment pour la faune volante et les espèces marines.





Extrait de la Trame verte et bleue régionale –Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques régionaux _ Source : SRCE Bretagne, 2015



Les objectifs du Plan d'Actions Stratégique du SRCE Bretagne sur ce grand ensemble de perméabilité est de préserver la fonctionnalité écologique des réservoirs régionaux de biodiversité, et de préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau. Pour répondre à ces objectifs, plusieurs actions prioritaires sont préconisées dans le plan d'actions.

La trame verte et bleue à l'échelle communale

L'étude paysagère réalisée en 2015 met en exergue la spécificité géographique qui fait de « l'espace côtier un vaste corridor écologique à lui seul. La commune et ses continuités écologiques sont très marquées par le contexte ilien et marin, ainsi que par les activités humaines qu'elles accueillent. La Trame Verte et Bleue est très dense. Largement confortée par les mesures de protection mises en place (réserve naturelle, Natura 2000). Les habitats naturels ont pu conserver leur place prépondérante ».

La trame verte de la commune de Groix se compose des milieux caractérisés par :

- Une sous-trame forestière ;
- Une sous-trame de landes ;
- Une sous-trame de fourrés ;
- Une sous-trame des haies et autres éléments linéaires ;
- Une sous-trame de milieux cultivés ;
- Une sous-trame de milieux prairiaux ;
- Une sous-trame de végétation des falaises.



⇒ **SOUS-TRAMES « VERTES »**

▪ **Sous-trame forestière**

Structure de la sous-trame

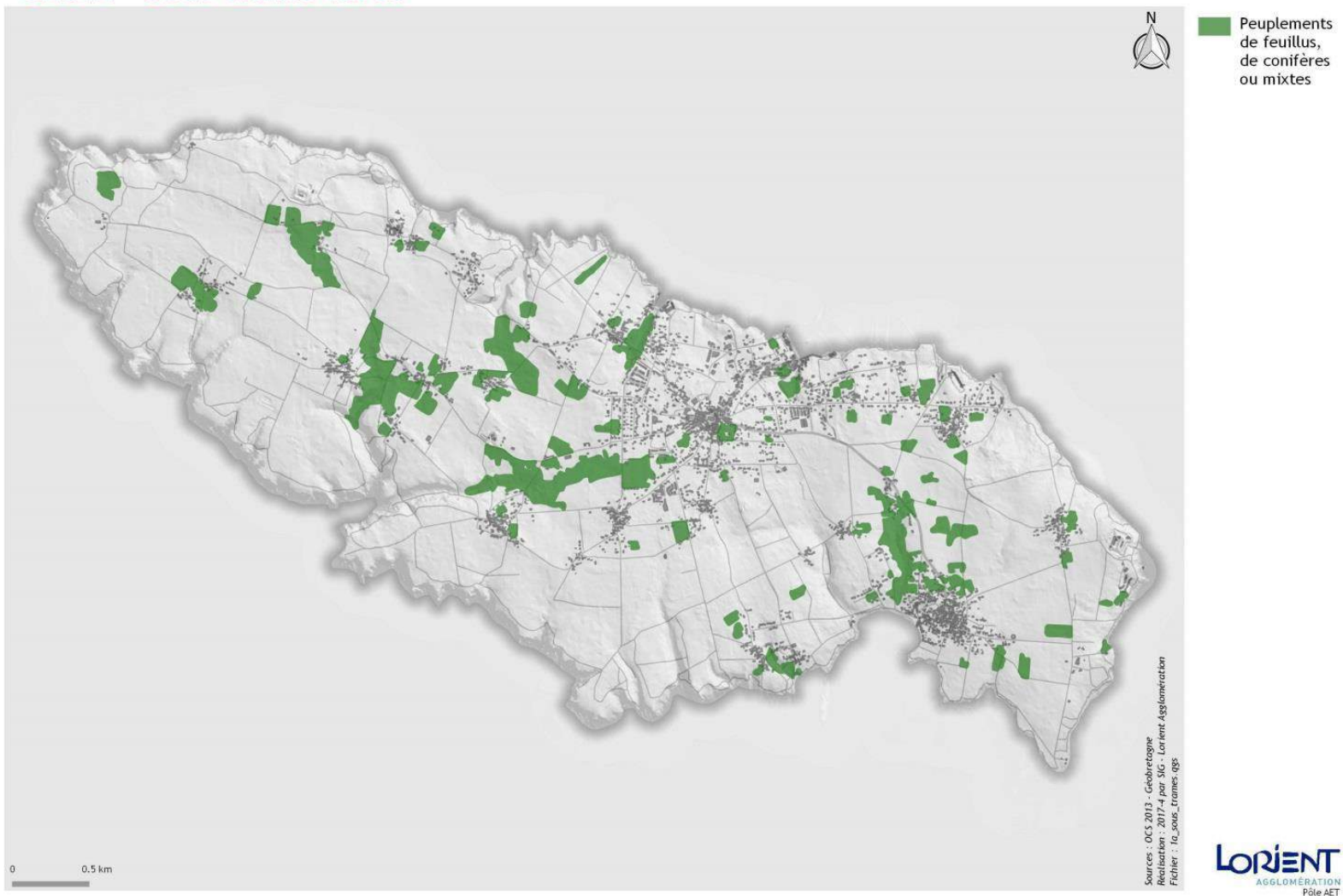
Groix possède une surface boisée qui ne présente pas de grand ensemble, mais plutôt un réseau de petits boisements morcelés non uniformes.

La sous-trame se structure donc en plusieurs éléments :

- Les bois d'Ormes ;
- Les bois de résineux ;
- Les formations de résineux ;
- Les formations riveraines de Saules ;
- Les Aulnaies ;
- Les bois mixtes composés d'un mélange de résineux et de feuillus.



GROIX - Sous-trame forêt



Sous-trame forestière de Groix Source : Lorient Agglomération, 2017



Réservoirs écologiques de la sous-trame

Les réservoirs écologiques de la sous-trame forestière qui regroupent à la fois :

- les boisements anciens et boisements d'ampleur, plus résilients face aux perturbations et permettant aux espèces strictement forestières de subsister (cortège végétal et faunistique caractéristique des forêts anciennes),
- les boisements jeunes, issus de l'évolution d'un espace naturel ouvert, d'une lande ou d'une friche partiellement boisée. Bien que moins résilient qu'un boisement ancien, ces parcelles ont évolué à partir d'un espace naturel partiellement boisé. D'un point de vue écologique, ces espaces sont des réservoirs en devenir, leur potentiel s'accroissant en fonction de leur âge.

L'âge du boisement et sa taille sont deux facteurs importants à prendre en compte pour déterminer les réservoirs : certains cortèges d'espèces forestières nécessitent des bois de grande surface et seront peu sensibles à l'âge du boisement (avifaune forestière), d'autres nécessitent des réservoirs anciens (cortèges végétaux de forêts anciennes) sans besoin particuliers concernant la taille du bois, ou nécessiteront une combinaison de l'âge et de l'ampleur pour effectuer leur cycle de vie. Les réservoirs identifiés reflètent cette combinaison de facteur. De même, les essences présentes seront déterminantes pour que le boisement assure un rôle de réservoir, les cortèges variant selon la composition du bois.

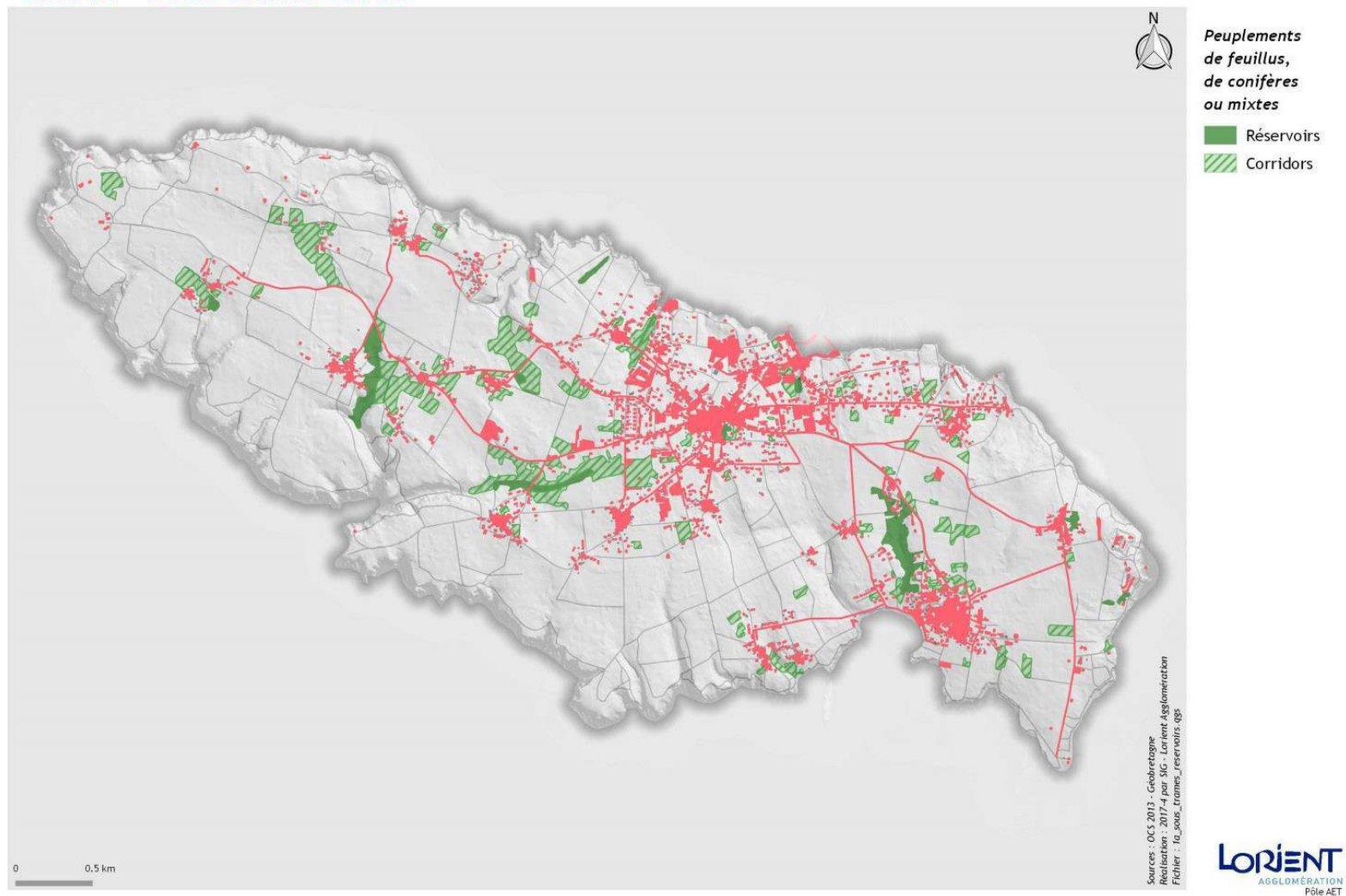
Corridors écologiques de la sous-trame

Les corridors boisés sont principalement constitués de boisements récents, situés principalement sur le plateau, les pans de certaines falaises et les fonds de vallons. Ces boisements sont moins qualitatifs et très récents : ils n'existaient pas en 1950, les parcelles qu'ils occupent étaient alors encore utilisées pour les activités humaines pour des cultures sur d'étroites parcelles. Les caractéristiques de ces espaces limitent l'établissement de populations pérennes d'espèces liées aux forêts anciennes. Bien que favorables aux flux de ces espèces, ils présentent des caractéristiques de lisière trop marquées pour assurer un rôle de réservoir de biodiversité. Toutefois, ils peuvent être stratégiques si leur surface est importante ou que leur positionnement les rend incontournables dans le maintien d'une continuité majeure. Lorsqu'ils sont issus de plantations à vocation de sylviculture, la régularité de leur plantation et l'uniformité des essences (bois monospécifique) nuisent à leur potentiel écologique.

A Groix, l'intérêt de ces boisements est important : D'un point de vue écologique, ils densifient les espaces boisés et permettent des jonctions entre les boisements plus anciens.



GROIX - Sous-trame forêt



Sous-trame forêt de Groix Source : Lorient Agglomération, 2017



▪ Sous-trame des landes et pelouses

Les landes

Cette strate correspond à une association de plantes de type herbacées jusqu'à arbustives se développant en milieux pauvres, souvent acides et oligotrophes. Les principales formations végétales rencontrées sont la bruyère (*Erica tetralix*, *Erica cinerea*...), d'ajoncs (*Ulex europaeus*, *Ulex maritimus*...), souvent associés à de la fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), de callune (*Caluna Vulgaris*), de molinie (*Molinia caerulea*...).

Dans les paysages de landes on peut observer quelques arbres comme les pins.

Cette formation végétale se rencontre essentiellement sur la partie Ouest de l'île, le long des côtes rocheuses.

Plusieurs types de landes ont été répertoriés :

- Les landes littorales sèches, mésophyles ou xérophiles à bruyère et ajoncs ;
- Les landes à ajoncs ;
- Les landes à fougères

La richesse du site Natura 2000 « Ile de Groix » met en exergue les « landes littorales thermo-atlantiques », des pelouses rases d'intérêt botanique national et de larges espaces dunaires.



GROIX - Sous-trame landes, pelouses, tourbières



Sous-trame des landes et pelouses de Groix Source : Lorient Agglomération, 2017



Les fourrés

Il s'agit d'une formation végétale constituée de plantes dites « broussailleuses » comme la ronce, le prunellier, l'ajonc,...., présente plus particulièrement sur la côte Nord, moins exposée aux vents et aux embruns.

Ce type d'habitat est fortement représenté sur le territoire communal, et tend à coloniser progressivement les espaces de prairies et de cultures extensives. Il correspond à un stade intermédiaire entre les zones boisées et les landes, où dominent les fourrés à prunelliers souvent modelé par le vent ou la lande-fourré à ajonc d'Europe, et les ptéridaies (fougère aigle).

Continuités écologiques de la sous-trame

Les milieux naturels ouverts, même s'ils sont de surfaces restreintes, peuvent être considérés comme réservoirs pour l'entomofaune (lépidoptères, orthoptères...), l'avifaune, les micro-mammifères et les végétaux qui constituent une grande partie de la richesse écologique présente sur ces sites. A ce titre, chaque espace identifié est considéré comme réservoir potentiel de biodiversité.

Les habitats de ces sites varient suivant le type de sol, l'exposition, la présence du réseau hydrographique et les pressions : les espaces littoraux sont également organisés selon leur exposition aux embruns et la possibilité d'invasion marine, qui peut apporter une salinité au milieu. En situation géographique insulaire, ce gradient littoral est important.

- Sous-trame bocagère

Structure de la sous-trame

Groix se caractérise par une très faible présence de la sous-trame bocagère.

Continuités écologiques de la sous-trame

Compte tenu de la particularité de la sous-trame bocagère (constituée d'éléments linéaires dont l'importance première est leur potentiel de corridor), la distinction entre réservoirs et corridors n'est pas pertinente à échelle communale.

La très faible représentation de ces constituants ne permet pas de déterminer de corridors strictement bocagers, car aucun secteur n'est déterminable par sa densité ou ses connexions.

- Mosaïque des sous-trames « vertes »

La sous-trame « verte » regroupe les éléments naturels forestiers, bocagers et ouverts.



L'analyse combinée des trois sous-trames permet d'identifier des liaisons « en mosaïque d'habitats », en se basant sur leur complémentarité et non pas leur simple juxtaposition. Les continuités écologiques sont alors axées sur les milieux de transition entre les différents habitats, et focalisées sur les espèces adaptées à plusieurs types de milieux. Chaque sous-trame constitue ainsi un corridor potentiel pour les deux autres, et leur combinaison favorise les déplacements nécessaires aux cycles de vie des cortèges d'espèces qui leur sont associés.

GROIX - Sous-trames "vertes"



Sous-trame composite « verte » (bois/bocage/milieux ouverts) de Groix Source : Lorient Agglomération, 2017



⇒ SOUS-TRAMES « BLEUES »

Dans sa composante bleue, il est fait référence au réseau aquatique et humide. Elle comprend en effet :

- L'ensemble des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux en très bon état écologique ou jouant le rôle de réservoir biologique ou dans lesquels une protection des poissons migrateurs est nécessaire ;
- Les zones humides, dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs de qualité et de quantité des eaux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), transcrits en droit français dans les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- D'autres rivières, parties de cours d'eau, canaux, zones humides et étangs identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité, en particulier dans les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE).

Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment). La limite de l'outil trame verte et bleue est le niveau des plus basses mers.

▪ Sous-trame aquatique

Structure de la sous-trame

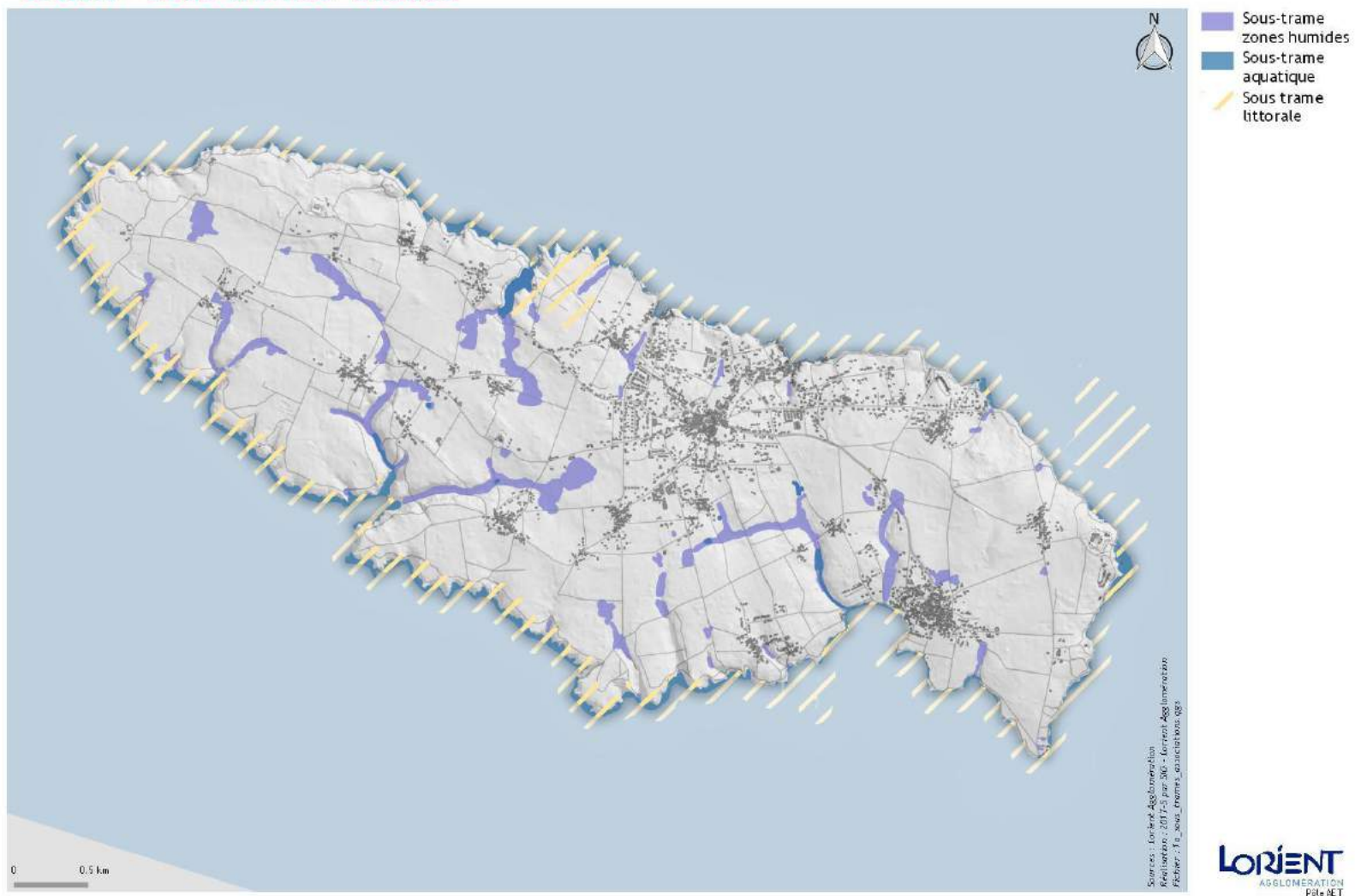
Groix a la particularité d'être géographiquement insulaire. Sa sous-trame aquatique comprend à la fois des masses d'eau océaniques, saumâtres et douces.

La sous-trame aquatique de Groix peut être segmentée de la manière suivante :

- Les eaux douces sont principalement représentées par un ensemble de petits cours d'eau et ruisselets intermittents. Les liaisons avec les eaux salées sont limitées. Les milieux d'eaux douces sont peu représentés, le réseau hydrographique de la commune étant peu développé. Seuls quelques ruisseaux marquent le territoire, leur cours pouvant être interrompu en période d'étiage. Leur potentiel de continuité est par conséquent communal, leur emprise ne dépassant pas les limites de Groix.
- L'océan est un compartiment majeur pour la trame aquatique de Groix. Les liaisons qu'il permet sont doubles : la zone côtière est un corridor reliant les milieux marins côtiers; les zones pélagiques permettent les flux à très grande échelle pour les espèces adaptées aux grandes eaux.



GROIX - Sous-trames "bleues"



Sous-trame aquatique de Groix - Source : Lorient Agglomération, 2017



Continuités écologiques de la sous-trame

La sous-trame aquatique de Groix est riche : elle présente des degrés de salinité allant du milieu océanique au milieu d'eau douce. Plus de 60 % des cours d'eau ont été préservés, dans les vallées encaissées, les boisements et zones humides.

Les eaux côtières de Groix représentent à la fois un corridor et un réservoir écologique important pour la commune. Les faciès variés de la côte permettent une diversité d'habitats intertidaux ou subtidaux (fonds sableux, zones rocheuses, vasières...) propice à une riche biodiversité, tandis que les eaux plus profondes sont des corridors importants pour les poissons migrateurs et l'habitat d'espèces pélagiques. Les zones intertidales sont également un secteur de nourrissage important pour l'avifaune nicheuse ou migratrice.

Marquée par un gradient de salinité, l'île peut être considérée comme un corridor-réservoir pouvant accueillir les espèces tolérantes à la fois aux eaux salées et aux eaux douces. Il est à noter son importance en tant que point nodal des continuités entre milieux fluviaux et milieux marins. Les habitats composant ces sites sont variablement salés, ce qui limite les flux aux seules espèces tolérantes au sel, comme pour les eaux côtières.

Les cours d'eau de la commune présentent d'autres types de milieux favorables aux espèces intolérantes à la salinité (amphibiens, poissons de rivières, cortèges d'espèces d'invertébrés). Ils sont minoritaires sur Groix mais diversifient néanmoins les types d'habitats présents.

La continuité entre les masses d'eau salées, saumâtres et douces est importante pour les poissons migrateurs : elle permet les flux (remontée ou dévalaison) permettant à chaque espèce d'accéder à ces lieux de reproduction et de développement.

▪ Sous-trame des zones humides

Structure de la sous-trame

Sur Groix, la sous-trame zones humides correspond à un ensemble d'une soixantaine de zones distinctes, ce qui représente une surface totale d'environ 43 hectares, soit environ 2,9% de la surface communale.

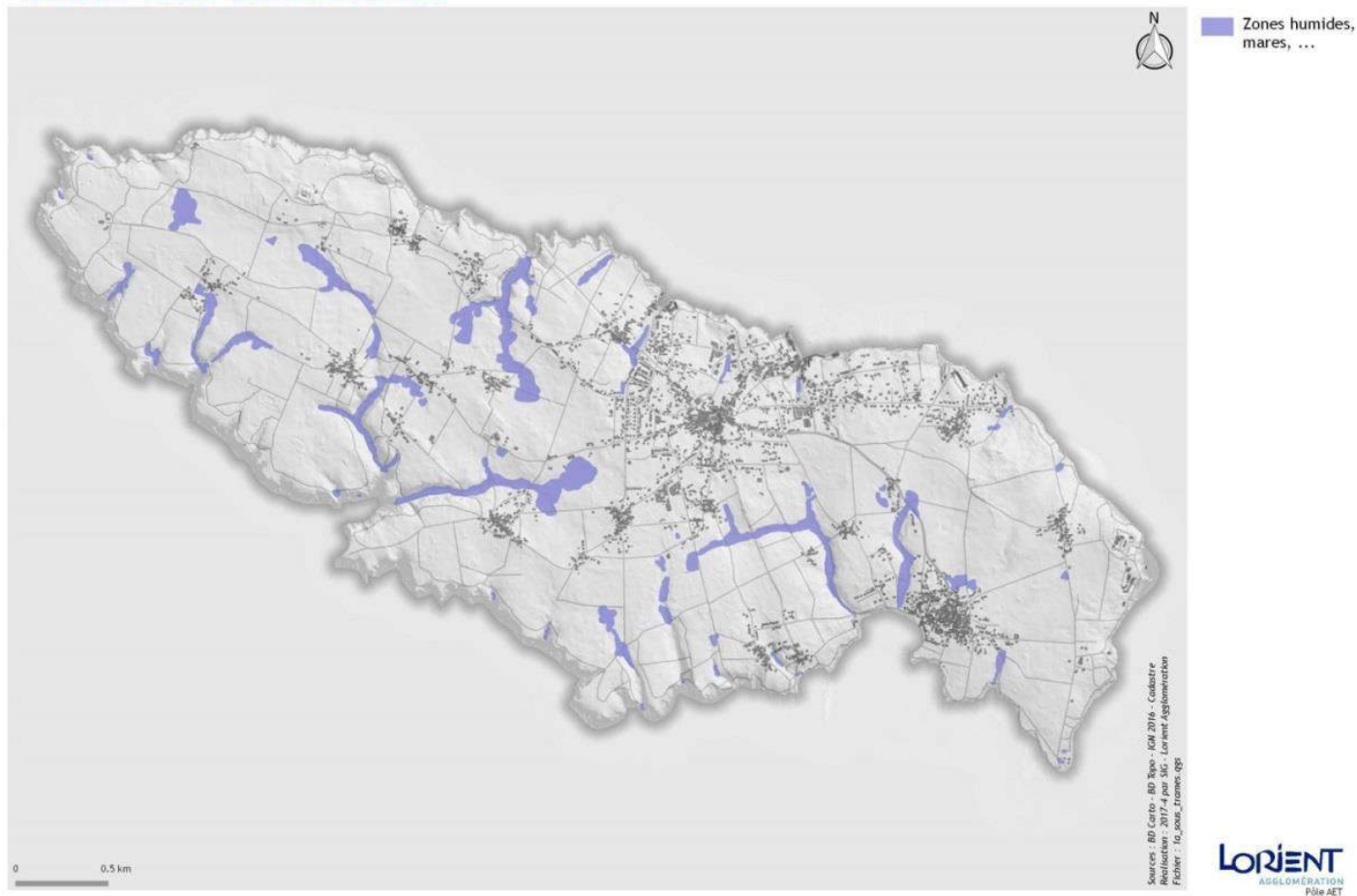
Cette sous-trame présente donc plusieurs ensembles :

- Les prairies humides de bas fond : elles sont situées essentiellement en tête de bassin. Localisées sur des sols hydromorphes, en période de fortes pluies, dans la mesure où elles peuvent être temporairement inondées, ces prairies sont utilisées de manière extensive (pâturage ou fauchage).
- Les bois humides : ces boisements créent une connexion entre les prairies et le réseau hydrographique. Plusieurs espèces y sont répertoriées, tels que les saules, frênes, peupliers...
- Les plans d'eau et leur bordure : qu'ils soient artificiels ou naturels, ils sont en eau toute l'année.



Sous-trame humide de Groix - Source : Lorient Agglomération, 2017

GROIX - Sous-trame humide



Continuités écologiques de la sous-trame

Les fonctionnalités hydrauliques et biologiques des zones humides sont à plus de 80% en bonne, voire en très bonne qualité. Chaque élément peut ainsi être considéré comme réservoir écologique potentiel.

Les zones humides présentes à l'intérieur des terres, liées aux ruisseaux d'eau douce, forment des habitats différents de ceux soumis à une influence marine importante : l'absence de salinité permet le maintien d'autres espèces, intolérante au sel. Les cortèges d'espèces végétales sont fortement impactés par ce paramètre, modulant totalement les habitats. Ces zones humides d'eau douce présentent également une diversité suivant le développement de la strate verticale : ils comprennent une mosaïque de bois et de prairies humides.

Cette diversité liée à l'influence marine module également les flux écologiques : les espèces intolérantes au sel ne pourront se déplacer que par le réseau d'eau douce, tandis que les espèces à déplacement aérien et/ou tolérante au sel pourront utiliser l'espace littoral comme corridor. L'urbanisation limite cependant ce type de déplacement, pour les espèces à déplacement limité (invertébrés) ou terrestre.

- Sous-trame du littoral

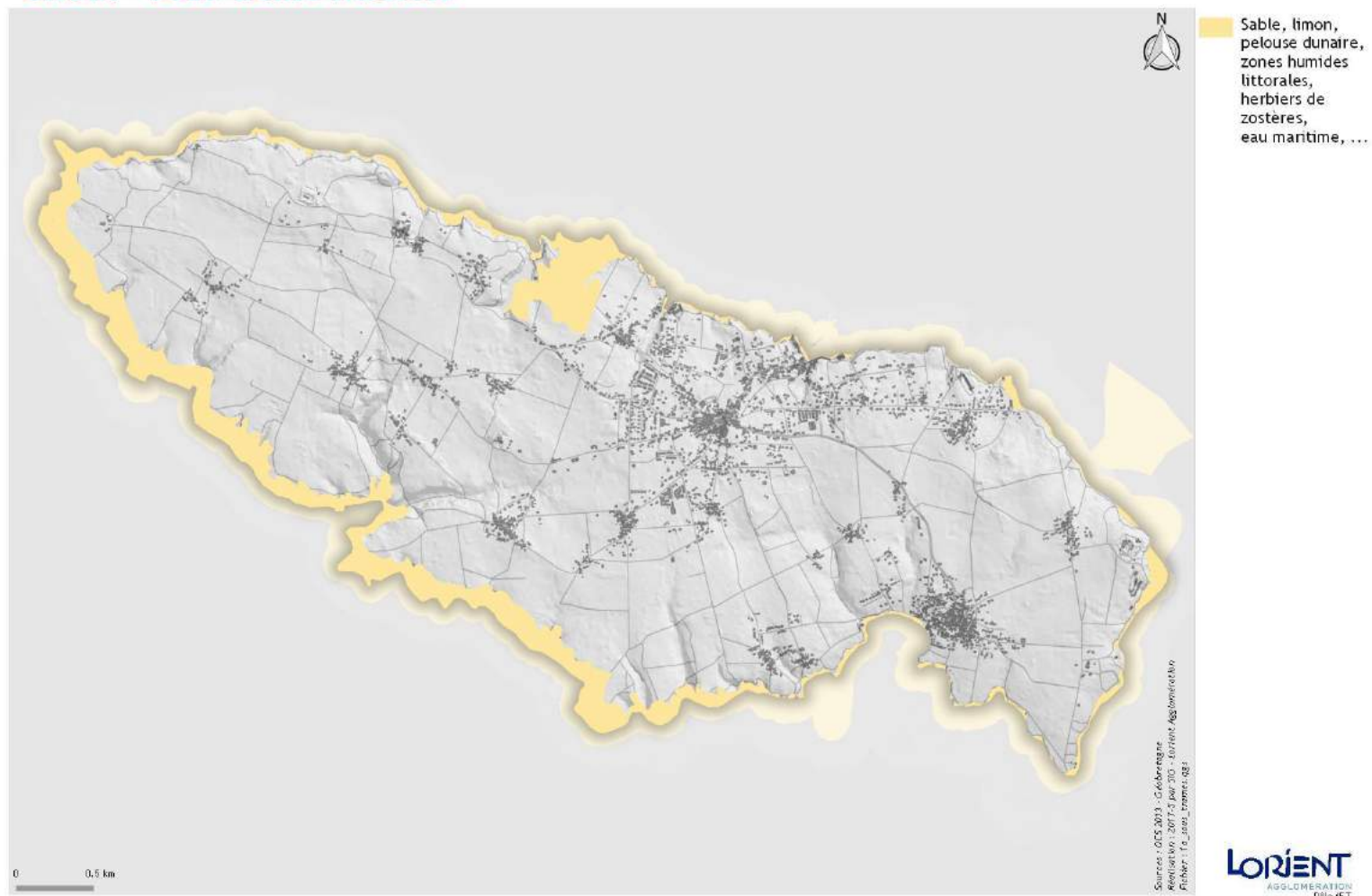
Structure de la sous-trame

La sous-trame littorale est importante pour Groix, et englobe les composants des autres sous-trames sous influence marine, principalement des zones humides. Plusieurs secteurs se démarquent dans la structure de cette sous-trame :

- Les zones aquatiques de mer, qui ceinture la commune, hébergent une diversité importante.
- Les quelques plages, falaises et affleurements rocheux de l'estran sont indissociables de cette sous-trame. Ils constituent une liaison terrestre continue et présente l'intérêt d'être conservés.
- L'ensemble de l'espace sableux convexe, avec ou sans végétation, est « considéré comme un milieu déterminant ».



GROIX - Sous-trame littorale



Sous-trame littorale de Groix - Source : Lorient Agglomération, 2017



Continuités écologiques de la sous-trame

Les composants de cette sous-trame partagent l'influence de la salinité liée à la proximité de l'océan, mais présentent en parallèle une diversité d'habitat importante. Ces différents composants forment une mosaïque de milieux aquatiques, humides et terrestres hébergeant chacun des cortèges d'espèces différents. Suivant le niveau d'eau de chaque composant (inondé en permanence, périodiquement, rarement ou jamais), il pourra servir de corridor ou non aux cortèges d'espèces liés à cette sous-trame.

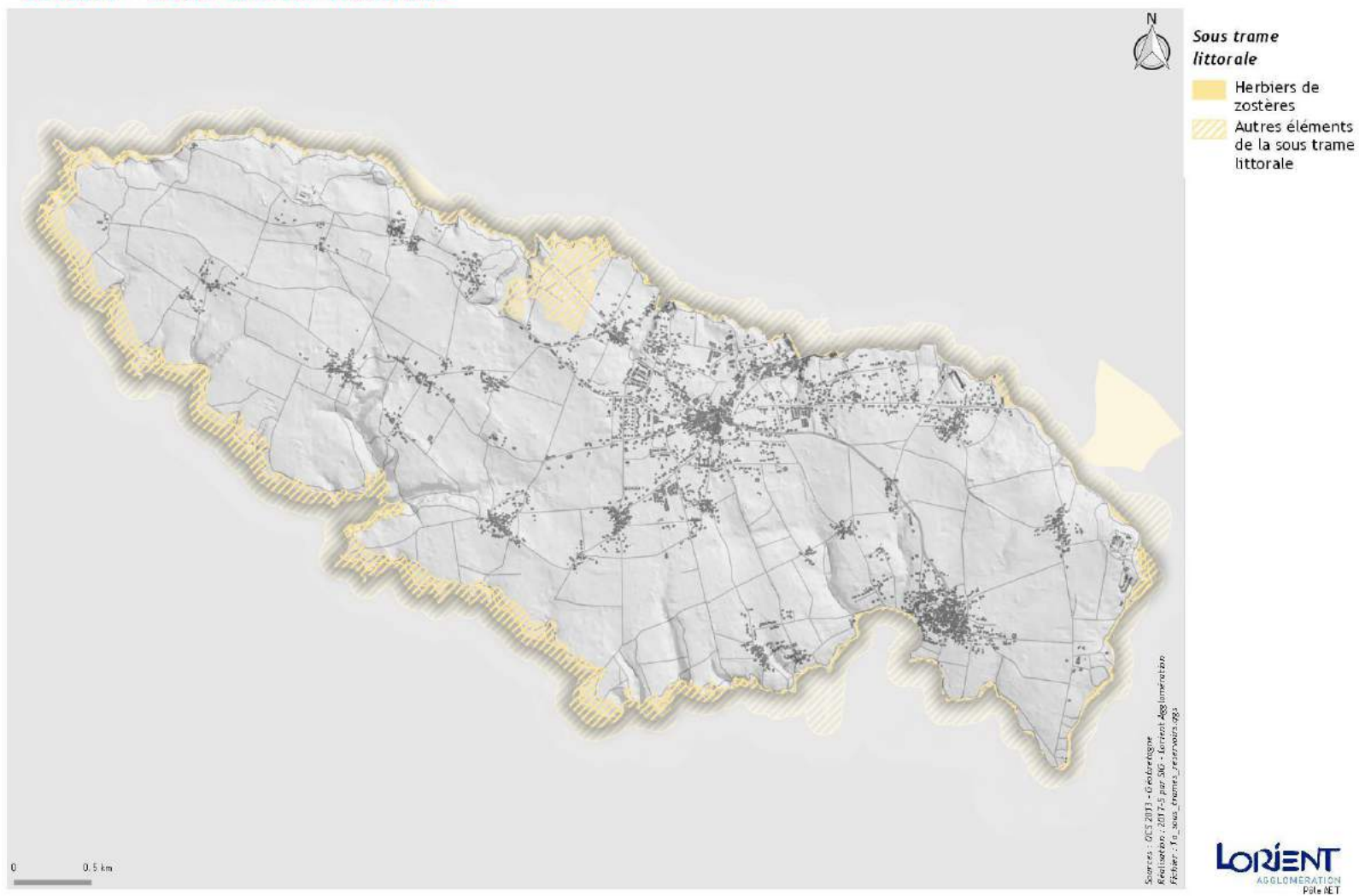
La sous-trame littorale comprend plusieurs habitats rares, qu'il est important de préserver :

- Pour les espaces terrestres, « la végétation de la frange littorale de la côte Ouest et Sud de l'île se distingue par une remarquable zonation des groupements littoraux ». (Source Etude paysagère sur le territoire de Lorient Agglomération – avril 2016). Leur richesse en espèces protégées végétales et animales (colonies d'oiseaux nicheurs), identifiée par le zonage d'inventaire en ZNIEFF de ces sites, est un des points forts de la biodiversité littorale de la commune.
- Pour les espaces aquatiques, Groix présente une « mosaïque de milieux dont la complexité est propice à une assez forte diversité biologique ». Une faune benthique importante (syngathes, araignées de mer, etc.) se concentre sur ces « hot-spot » de biodiversité marine.

Ces habitats sont rares à l'échelle de la Bretagne, et peuvent être rapidement dégradés par l'activité nautique (mouillage par ancre) ou le ramassage de coquillages à marée basse. Leur maintien est prioritaire pour assurer une sous-trame littorale de qualité.



GROIX - Sous-trame littorale



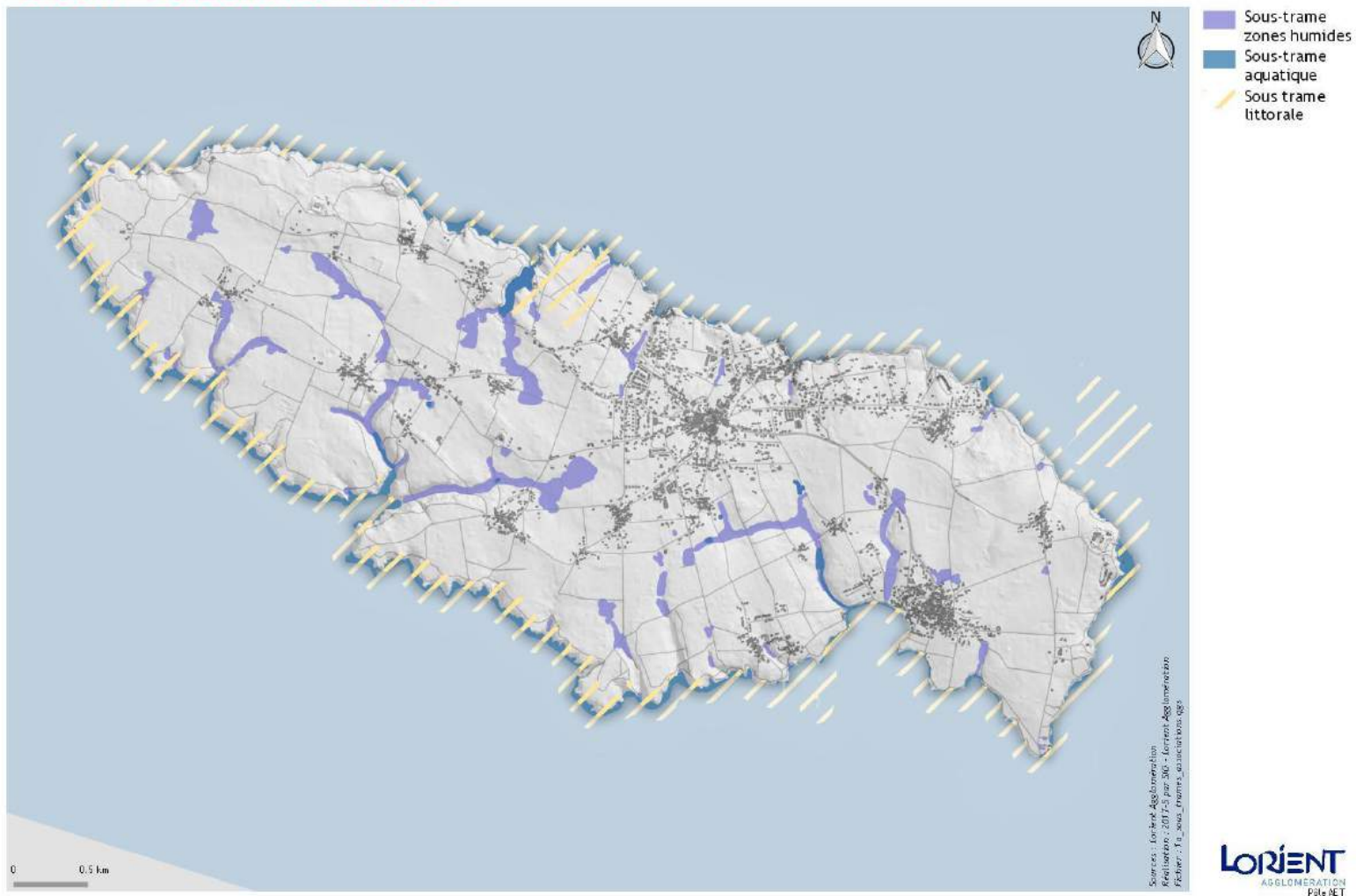
- Mosaïque des sous-trames « bleues »

Les sous-trames aquatiques, littorales et des milieux humides sont complémentaires et facilitent des continuités écologiques sur le territoire communal en composant une mosaïque d'espaces naturels. Cette fonctionnalité d'espaces complémentaires est cependant à nuancer : elle n'est valable que pour certaines espèces, pouvant survivre dans chacun des types d'habitat parcourus. Le paramètre le plus limitant est ici la salinité, qui limite l'usage des espaces littoraux pour de nombreuses espèces.

Au cœur de la commune, les ruisseaux et les zones humides les bordant représentent également des axes de déplacement privilégiés. Ce second type de liaison composite est important pour d'autres cortèges d'espèces, inféodés aux eaux douces. Il permet ainsi aux espèces présentant des phases de développement aquatique et terrestres, notamment les amphibiens et les odonates, d'effectuer leur cycle de vie dans des secteurs directement reliés. Leur qualité est fonction de l'artificialisation du cours d'eau et de ses berges.



GROIX - Sous-trames "bleues"



Sous-trame composite « bleue » (aquatique / littorale / zones humides) de Groix Source : Lorient Agglomération, 2017



- Ruptures de continuité écologique

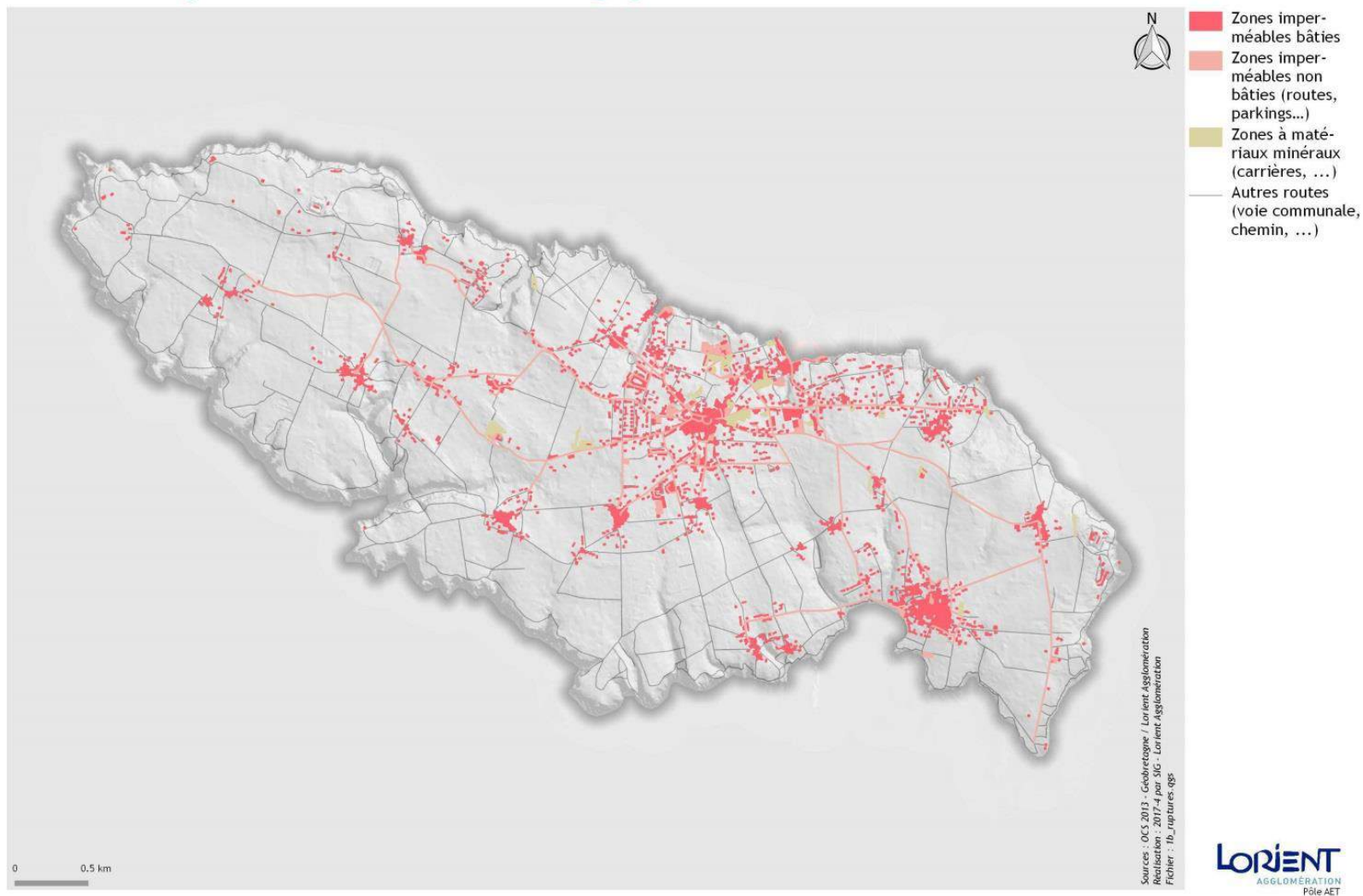
Afin d'affiner l'analyse des continuités écologiques, il est nécessaire de prendre en compte dans leur identification et leur évaluation les éléments qui les fragmentent. Ces éléments de rupture peuvent diminuer la qualité d'une continuité ou, lorsque leur impact est trop important, constituer une coupure nette, infranchissable.

La rupture peut résulter de plusieurs facteurs : milieu moins propice aux déplacements, plus fragmenté, dépense énergétique plus importante nécessaire pour le franchissement, augmentation de la mortalité lors du franchissement, caractéristique de l'obstacle pénalisant le passage de certaines espèces, augmentation de la prédation, gêne de la Faune par pression d'usage...

Bien que certaines ruptures soient naturelles, comme la largeur d'un cours d'eau ou les dénivelés importants, les ruptures sont majoritairement liées aux aménagements anthropiques. Les zones urbaines, fortement artificialisées, minéralisées et imperméabilisées constituent des emprises peu perméables. De même, les voies routières, ainsi que certains aménagements les accompagnant (fossés, talus, clôtures...), constituent des ruptures linéaires à impact variable.



GROIX - Ruptures de continuité écologique



Ruptures de continuité écologique de Groix Source : Lorient Agglomération, 2017



▪ Ruptures terrestres

Groix est marquée par deux types de rupture terrestre : les zones urbanisées ou artificialisées, et à un degré moindre aux différents voies de communication, bien que très localisés, elles ont un impact sur les milieux.

▪ Ruptures aquatiques

Les ruptures aquatiques de Groix concernent majoritairement les eaux douces, les seules ruptures de la frange littorale étant celles des « berges » lorsque la côte est artificialisée.

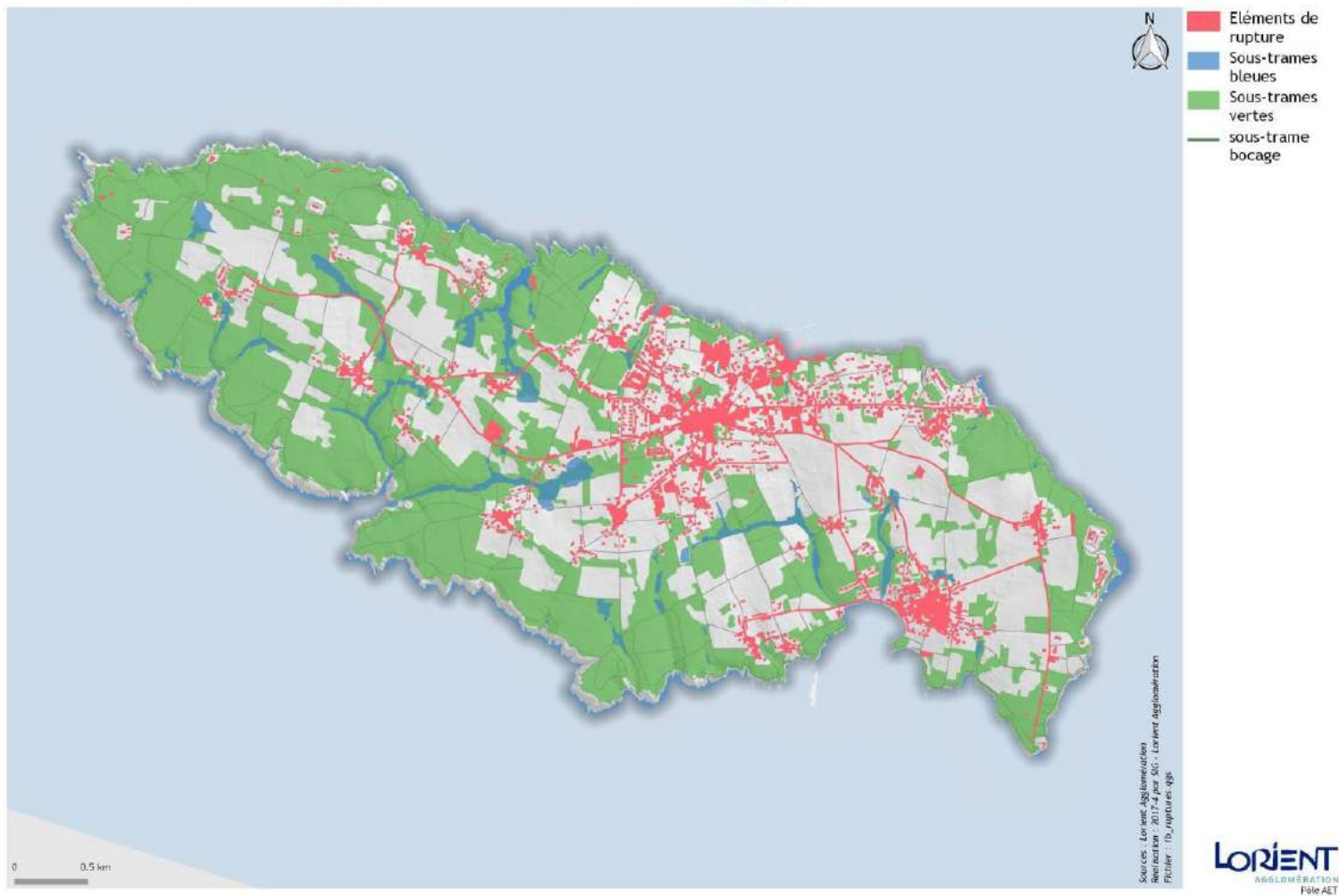
Les ruptures aquatiques sont dues aux ouvrages situés sur les cours d'eau : ces derniers peuvent altérer les remontées de poissons migrateurs (seuils sur cours d'eau, barrage) ou les continuités de berges (cours d'eau busé).

Les trames « bleues » de Groix sont ainsi impactées par plusieurs types d'ouvrages :

- Un barrage, c'est un des éléments forts de rupture des continuités aquatiques. Il peut augmenter la dépense énergétique de déplacement (courant accéléré, temps supplémentaire nécessaire pour trouver et franchir la passe), voire devenir des ruptures nettes de la continuité si l'ouvrage ne comprend pas d'aménagement adéquat.
- les busages des cours d'eau mineurs et intermittents altèrent fortement leur potentiel écologique, les limitant au rôle restreint d'écoulement hydrique (absence de berges, d'interface avec les habitats environnants, débits accélérés limitant la remontée pour les poissons...). Rares sont les ruisseaux ayant subi des travaux hydrauliques (curage, recalibrage,...). Néanmoins, certains cours d'eau ont été entièrement ou partiellement busés.



GROIX - Trames et ruptures de continuité écologique



Trames et ruptures de continuité écologique de Groix Source : Lorient Agglomération, 2017



⇒ BILAN DES CONTINUITES ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL

Une particularité des continuités écologiques de Groix est le gradient de salinité qu'elles présentent, tant pour les continuités terrestres qu'aquatiques. Au sein d'une même sous-trame, les habitats varient selon ce paramètre et accueillent différents cortèges d'espèces.

On constate que certaines pressions liées aux activités humaines et touristiques viennent perturber les continuités écologiques de Groix. Il en résulte une « limitation des espaces naturels et de la fonctionnalité des corridors identifiée au niveau du bourg de Locmaria. A contrario, le faible développement du réseau routier pour l'essentiel concentré dans les secteurs urbanisés au centre et au Nord de l'île, permettant ainsi de maintenir l'intégrité de la Trame Verte et Bleue ». (Source : étude paysagère sur le territoire de Lorient Agglomération – avril 2016).

Malgré ces pressions, l'influence littorale et la préservation précoce d'espaces remarquables largement confortés par les mesures de protection mises en place (réserve naturelle, Natura 2000) a permis le maintien d'une biodiversité et de continuités écologiques riches sur la commune, qui à défaut d'être denses possèdent une diversité notable. Comme il est précisé dans l'étude paysagère qui a été réalisée en avril 2016 : « En raison de son caractère îlien, l'espace côtier de l'île constitue un vaste corridor écologique à lui seul ».





Trame verte et bleue de Groix _ Source : Etude paysagère sur le territoire de Lorient Agglomération, Avril 2016, Collin paysage et Urbanisme



SYNTHESE DU PATIMOINE NATUREL

LE BILAN

- Les espaces protégés : 80% du territoire dont 65 % classés en espaces naturels.
- De nombreuses protections sur le territoire : Natura 2000 terrestre et marin, ZNIEFF marine et terrestres, sites classés, sites inscrits, réserve naturelle.
- Trame bleue : fonctions hydrauliques et biologiques des zones humides sont plutôt préservées sur l'île de Groix ; faible réseau de cours d'eau mais préservés.
- Trame verte : L'état actuel de la trame verte (réservoirs et corridors) permet la conservation et la préservation de ces espèces
- Un potentiel agricole et naturel à conserver.

LES ENJEUX IDENTIFIES

- Trame verte et bleue : préserver et de conserver des espaces naturels présents
- Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles en densifiant les espaces bâtis existants
- Encadrer l'accès aux espaces à fort intérêt écologique
- Continuer la préservation du patrimoine naturel contre la fréquentation touristique.



D. LES RISQUES ET LES NUISANCES

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) approuvé par arrêté préfectoral le 11 avril 2011, recense les risques naturels et technologiques présents dans le Morbihan. Il a notamment recensé les risques suivants sur la commune de Groix :

- Inondation et coulées de boue ;
- Inondations et choc mécanique lié à l'action des vagues ;
- Mouvements de terrain – Retrait et gonflement des argiles – Tassements différentiels;
- Phénomènes météorologiques – tempête, canicule, et grains (vent);
- Rupture de barrage ;
- Sismique (zone de sismicité 2) ;

1. LES RISQUES NATURELS

La commune de Groix n'est pas située dans le périmètre d'un PPRn (Plan de Prévention de Risques Naturels Prévisibles).

Les Arrêtés de catastrophes naturelles

La commune de Groix a fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'Etat de catastrophes naturelles liées à des phénomènes météorologiques de type tempêtes et grains (vent), des inondations, coulées de boues et inondations et choc mécanique lié à l'action des vagues.

À ce titre, la commune a été soumise à trois arrêtés de catastrophes naturelles :

- Tempête : arrêté du 22/10/1987 ;
- Inondations et coulées de boue : arrêté du 25/12/1999 ;
- Inondation et choc mécanique lié à l'action des vagues : arrêté du 27/02/2014.

Le risque « tempête »

Toutes les communes prises en compte dans le périmètre du SCOT du Pays de Lorient sont exposées au risque tempête. Toutefois, la périodicité des tempêtes n'étant pas régulière, il est difficile d'anticiper leurs futures formations.

La commune est particulièrement concernée de par sa situation géographique, plusieurs grosses tempêtes ont touché l'île, dont notamment :

- le 15 octobre 1987 (166 Km/h à Lann Bihoué) ;
- le 3 février 1990 (160 Km/h à Groix).

Les risques « séisme » et « mouvement de terrain »

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une zone de sismicité 1, où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.



Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont entrées en vigueur le 1er mai 2011.

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Ainsi, il est différencié :

- les mouvements lents et continus ;
- les mouvements rapides et discontinus ;
- la modification du trait de côte.

En application des articles R563-4 et R125-23 du Code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255, la commune est située comme l'ensemble de la Bretagne en zone de sismicité de niveau 2, ce qui correspond à un **risque sismique faible mais non nul**.

Dans les zones de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV. Elles sont obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010) (Source : Information des acquéreurs et des locataires – risques sismiques – arrêté préfectoral du 30 mars 2012).

Mouvements de terrain

Les mouvements de terrain ne sont pas fréquents dans le Morbihan, et les communes de la région de Lorient ne sont pas sujettes à des mouvements de terrain de grande ampleur. Les principaux incidents liés à des mouvements de terrain sur le territoire de Lorient Agglomération sont essentiellement des glissements ou des écroulements sur le littoral.



IDENTITÉ : 560060
Date du séisme : 18 Juillet 2004
Heure du séisme : 14 h 23 min 9 sec
Nature du choc : ok
Région épiscopentrale : ATLANTIQUE (ILE DE GROIX) - BRETAGNE
Coordonnées géographiques (degrés, minutes sexagésimales) :
Longitude : 3° 31' W, Latitude : 47° 41' N
Indice de fiabilité : Localisation imprécise (C)
Intensité à l'épicentre (d'après l'échelle macrosismique MSK 1964) :
Intensité : <u>4</u>
Indice de fiabilité : Assez sûr (B)

Source : Extrait « Sismicité historique de la France Métropole – BRGM, EDF, IRSN / Sites SisFrance

La commune est soumise au « Risque de mouvement de terrain » et plus particulièrement « risques d'éboulements de falaises ».

Le risque « feu de forêt » et la maîtrise de l'urbanisation

Dans le Morbihan, il n'existe pas de Plan de Prévention des risques de feux de forêt. Toutefois, le département est classé « niveau 4 » sur une échelle de 1 à 5 au niveau national.

Le risque de feu d'espaces naturels n'est pas homogène, la conjonction de différents facteurs (végétaux hautement inflammables, vents desséchants et sols faiblement portants) peuvent expliquer le développement des incendies à différentes périodes de l'année, entre mars et avril et au cours des mois d'été (autres facteurs se rajoutant, les effets de la chaleur et une faible pluviométrie).

Le risque feu évolue en fonction des modifications qui affectent les massifs de landes par exemple.

La commune n'est pas répertoriée comme commune à risque pour les feux de forêts dans l'Atlas du Dossier Départemental des Risques Majeurs du Morbihan (Avril 2011).

Tout risque de « feu » à un degré moindre n'étant pas à exclure, une information préventive peut être faite auprès de la population, notamment en période de sécheresse et plus particulièrement estivale, avec l'afflux touristique sur la commune.



Le risque « inondation »

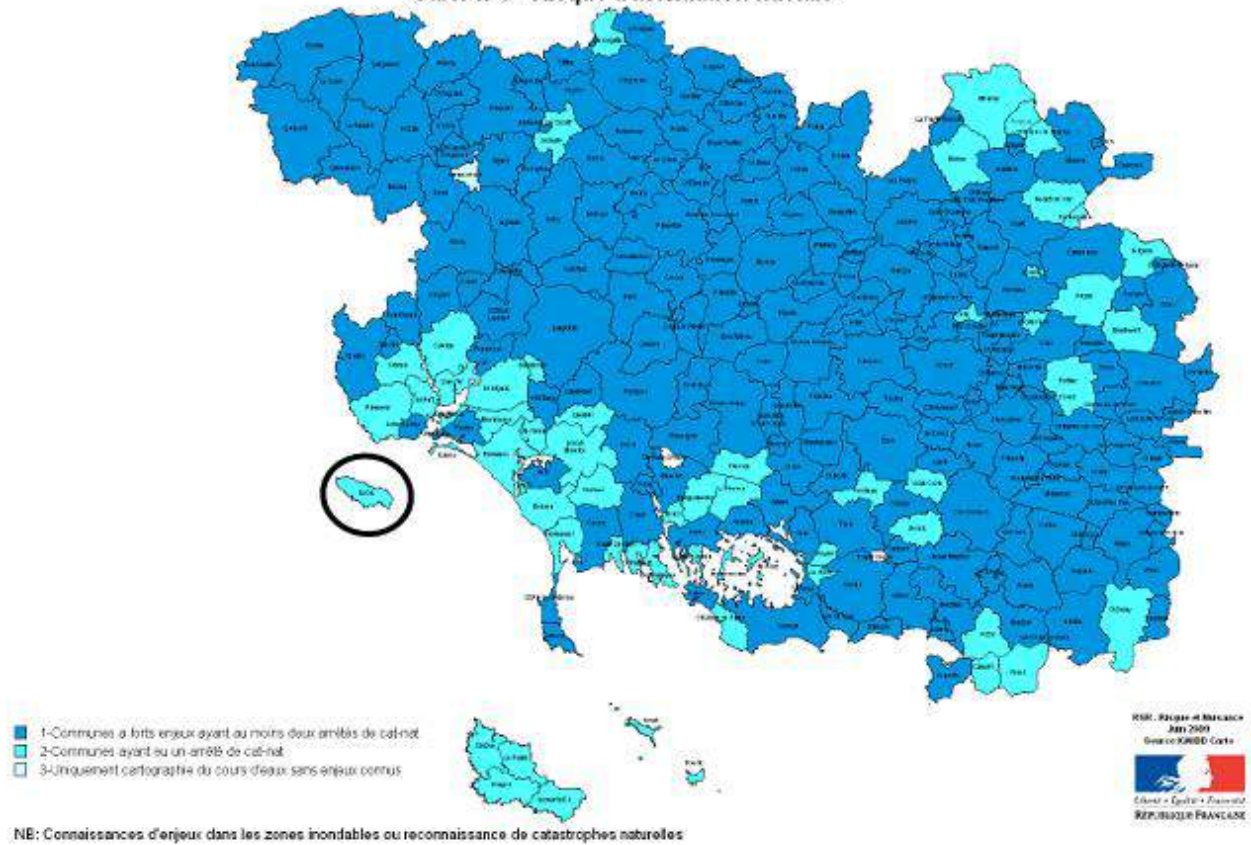
Le risque inondation représente le risque naturel le plus courant en France. Il peut être accentué par différentes causes : l'imperméabilisation des sols, l'accélération des vitesses d'écoulement des eaux, une artificialisation et/ou un rétrécissement des berges, un défaut d'entretien ou au contraire par un ruissellement des eaux du fait de certaines pratiques culturelles et/ou forestières.

Le territoire de Lorient Agglomération présente plusieurs formes de risques d'inondation :

- les inondations liées au débordement des eaux du lit mineur du cours d'eau lors d'une crue ;
- les inondations en zones urbaines liées à l'insuffisance des réseaux d'évacuation des eaux pluviales ;
- les inondations liées aux submersions marines.



Dossier Départemental des Risques Majeurs du Morbihan
Carte n°5 - Risque d'inondation fluviale



Source : Extrait de l'Atlas – Dossier Départemental des risques Majeurs du Morbihan – Avril 2011

Du fait de son relief, l'ensemble du territoire communal n'est que très peu exposée aux « risques d'inondation ».

Pour ce qui concerne l'érosion côtière, sur les 17,4 Km de linéaire côtier, 68 % du littoral sont concernés.



Submersion marine : 4 secteurs ont été répertoriés :

- Falaises de Port Mélite – Pointe de Nosterven,
- La pointe des Chats – Locmaria,
- Locqueltas – Pointe Saint Nicolas,
- Port Saint Nicolas – Pen Men.



Localisation des risques liés à l'eau sur Groix - Source : Lorient Agglomération, 2016.



⇒ **Programme d'Actions et de Prévention des Inondations du littoral (PAPI Littoral) – commune de Groix - Risque « zones sensibles aux évènements pluvieux et submersion marine »**

Le Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) est un dispositif mis en place en 2003 pour améliorer la politique de prévention du risque d'inondation et de submersions marines. Ce dispositif, sous forme d'appel à projet, a été étendu en 2011, suite à la tempête Xynthia aux risques de submersions marines dans les plans de prévention des risques littoraux (PAPI littoral).

« Un diagnostic approfondi et partagé du territoire a ainsi permis de définir le niveau de risque des 13 communes du littoral de Lorient Agglomération (12 communes littorales au titre de Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral : Quéven, Guidel, Ploemeur, Larmor-Plage, Lorient, Lanester, Caudan, Gâvres, Locmiquélic, Riantec, Port-Louis, Groix et la commune d'Hennebont (remontée des eaux salées)) et d'identifier les secteurs à forts enjeux »

Un nouveau PAPI portant sur l'échéance 2016-2022 est en cours d'élaboration (*Source* : Lorient-Agglomération).

Ces nouvelles cartes de zone basse représentent les secteurs dont la topographie est située sous le niveau de référence. Celui-ci est égal au niveau marin de pleine mer de période de retour centennale augmenté de 20 cm d'élévation du niveau de la mer pour une première étape vers une adaptation au changement climatique. Une projection à l'horizon 2100 est également réalisée (+ 60 cm à partir du niveau marin centennal).

La définition des sites étudiés, à partir des zones basses cartographiées de l'Etat, a été réalisée après l'application d'une analyse multicritères (Habitat dense, forts enjeux économiques, habitat futur, équipements structurant secteur sensible à l'érosion).

L'érosion littorale, sous l'influence de l'action marine et du vent, accentuée par les activités humaines, est reconnue à l'échelle mondiale, et le Pays de Lorient n'échappe pas à ce phénomène qui, selon un rapport réalisé par l'Union Géographique Internationale, a provoqué un recul de 70 % des côtes sableuses.

Afin de mesurer l'ampleur de ce phénomène, une étude sur la vulnérabilité du littoral face aux risques d'érosion côtière, a été réalisée sur le littoral du Pays de Lorient. Cette étude intègre l'île de Groix.

Le linéaire côtier de l'île composé pour 85,5 % (22,555 kms) de falaises micaschisteuses, pour 8,65 % (2,280 kms) de plages séparées par des caps rocheux, et pour seulement 3,34 % (0,880 km) de structures sédimentaires sableuses (plage des grands sables), a fait l'objet d'un diagnostic qui prend en considération, à la fois la géomorphologie du secteur, la dynamique des éléments naturels (exposition aux vents et aux houles), et la fréquentation ou occupation de l'arrière-côte.

Les observations réalisées dans le cadre de cette étude ont conduit à définir un degré de sensibilité de la frange littorale, et les priorités d'intervention.



Ces priorités sont classées en trois catégories :

- **Priorité 1** : espace côtier menacé à court terme, à forts enjeux humains (risques d'accidents), économiques (détérioration des habitations, des routes, des sentiers littoraux), ou environnementaux (risques de disparition d'habitats protégés), sur lequel des opérations d'aménagement et/ou de gestion doivent être réalisées rapidement.
- **Priorité 2** : espace côtier dont l'évolution doit être mieux comprise, afin de prendre une décision sur la politique de protection car les risques d'occurrence de dommages significatifs sont jugés faibles ou acceptables à court terme.
- **Priorité 3** : espace côtier sur lequel l'évolution régressive du rivage (ou la dégradation des parties sommitales des falaises rocheuses) est réversible ou lente, et où les dommages significatifs ne sont à craindre qu'à moyen ou long terme.

Afin de mieux appréhender les phénomènes qui sont différents selon la zone concernée, le linéaire côtier de l'île a été découpé en 14 unités de gestion, chacune faisant l'objet :

- d'une évaluation de l'importance de l'érosion et de sa nature,
- de l'enjeu et des risques existants,
- d'une priorité d'intervention,

Et de propositions de solutions pour remédier ou atténuer les effets constatés.

Sur les 14 unités de gestion définies, 4 font l'objet d'une priorité d'intervention 1. Il s'agit de :

- l'unité de gestion 7 correspondant au secteur compris entre les falaises de Port Melite et la pointe de Nosterven (2,290 kms) ;
- l'unité de gestion 9 correspondant au secteur compris entre la pointe des Chats et Locmaria (2,055 kms) ;
- l'unité de gestion 12 correspondant au secteur compris entre Locqueltas et la pointe St-Nicolas (5,270 kms) ;
- l'unité de gestion 14 correspondant au secteur compris entre les falaises de Port St-Nicolas et Pen Men (5,760 kms).

Ce sont donc 15,375 kilomètres de linéaire côtier, soit 68,2 % du littoral de l'île, qui subit une érosion marquée. Afin d'assurer la sécurité des personnes, la commune a détourné le sentier côtier sur les points les plus sensibles.

La préservation du littoral côtier de l'île nécessitera des actions à la mesure des enjeux humains, économiques ou environnementaux, qui impliquent tous les acteurs et utilisateurs de l'espace.



Le retrait et le gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans les terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche). Celles-ci peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles (fissurations du bâti).

La carte d'aléa retrait-gonflement des argiles délimite les zones en fonction des formations argileuses identifiées, qui sont a priori sujettes à ce phénomène, et les hiérarchise selon un degré d'aléa croissant.

L'aléa « Retrait-gonflement des argiles » est reconnu comme faible globalement sur la commune, avec toutefois certains secteurs clairement identifiés (zoom sur la commune – secteurs en couleur orangée) (cartes jointes). Cependant, il reste un risque d'éboulements de la falaise à Port-Tudy en cas de fortes précipitations.

INSEE	Commune	Superficie (KM ²)	Nb CatNat	Nb Sinistres	Superficie aléa nul (%)	Superficie aléa faible (%) (Jaune)	Superficie aléa moyen (%) (Orange)	Superficie aléa fort (%) (Rouge)
56069	GROIX	15,39	0	0	66,57	32,58	0,85	0,00

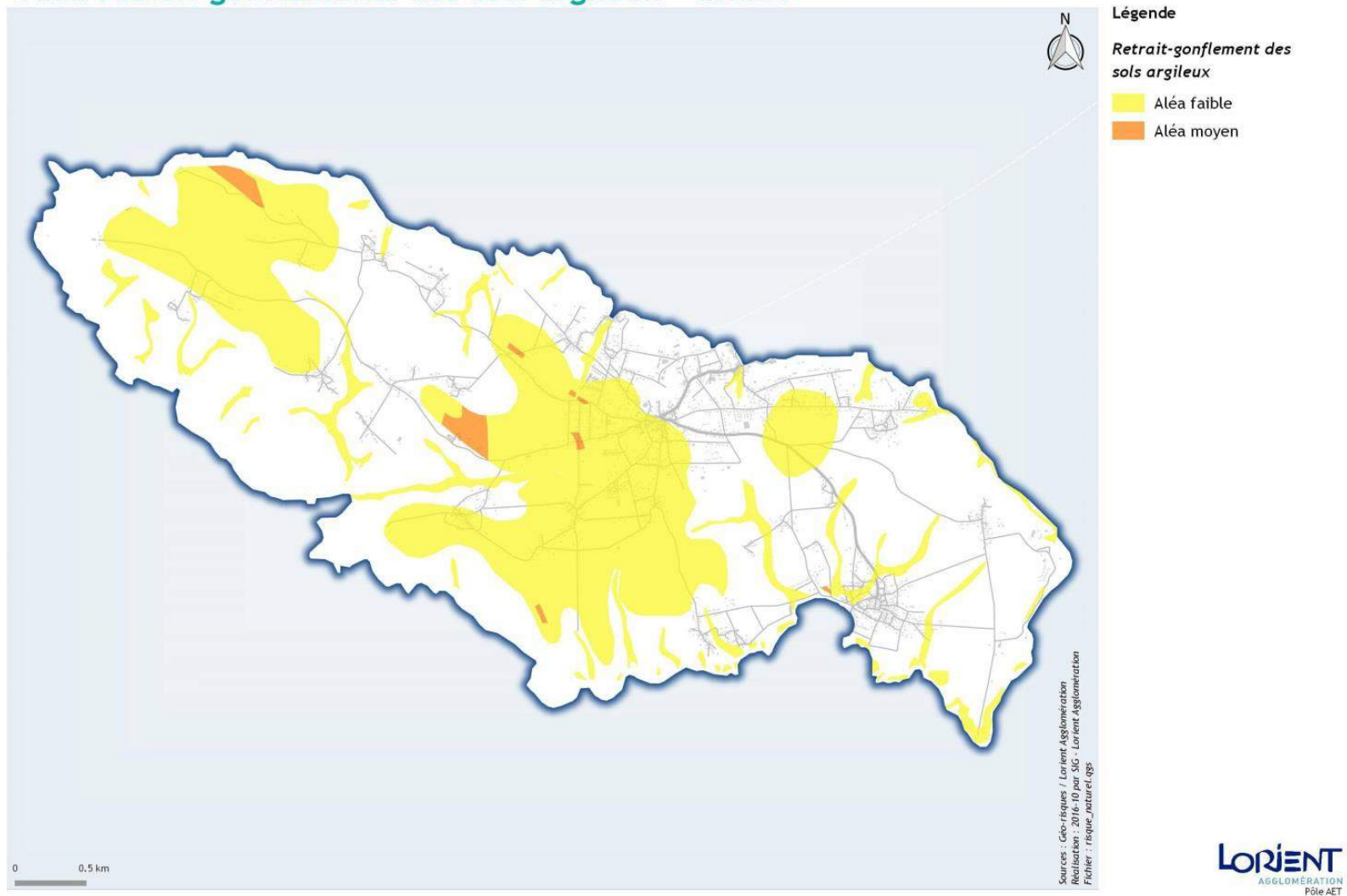
Source : Extrait du Rapport final BRGM/RP-59762-FR – Mai 2011

Il n'existe pas encore de PPRN (Plans de Préventions des risques Naturels) Retrait-gonflement des argiles prescrit dans le Morbihan. Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) a « souhaité initier la réalisation de PPRN concernant spécifiquement les mouvements différentiels de terrains liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, dans le cadre d'une politique globale de prévention des risques naturels et dans l'optique de diminuer le coût, de plus en plus lourd, supporté par la collectivité pour l'indemnisation des dommages liés à ce phénomène.

Le Morbihan a été faiblement affecté par le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, puisqu'au 03 février 2011, 3 communes seulement sur les 261 que compte le département ont été reconnues en état de catastrophe naturelles pour ce phénomène, sur la période 1990-2003 » (source extrait : « Etablissement de Plans de Prévention des Risques Naturels concernant les mouvements de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux dans le département du Morbihan – Rapport final – BRGM/RP-59762-FR – Mai 2011).



Aléa retrait-gonflements des sols argileux - GROIX



Localisation de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux sur Groix Source : Lorient Agglomération, 2016.



2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Sur le territoire du SCOT du Pays de Lorient, sont considérés comme risques technologiques, les risques industriels, les risques liés au transport de marchandises dangereuses, ainsi que ceux liés aux ruptures de barrages, en l'occurrence le barrage de Guerlédan.

Le risque « industriel »

Un risque industriel majeur se définit comme un « événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement ».

Les principales manifestations du risque industriel sont répertoriées en trois grandes catégories de risques : toxiques, d'incendie, d'explosion.

La prévention des risques industriels est réglementée par les directives « Seveso », qui classent les établissements industriels selon leur dangerosité et la nature du risque. Elles déterminent des périmètres de sécurité en conséquence.

L'île de Groix ne dispose pas sur son territoire d'installations classées à risques ou à hauts risques, et son éloignement du continent met la commune hors de portée d'un risque technologique éventuel que peuvent présenter les industries existantes sur l'agglomération lorientaise.

Le risque lié aux « transports de Matières Dangereuses »

Les TMD correspondent aux transports de matières jugées « dangereuses car leurs propriétés physiques, chimiques et toxicologiques, ou la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de produire, peuvent présenter un grave danger pour l'homme, les biens matériels et l'environnement ».

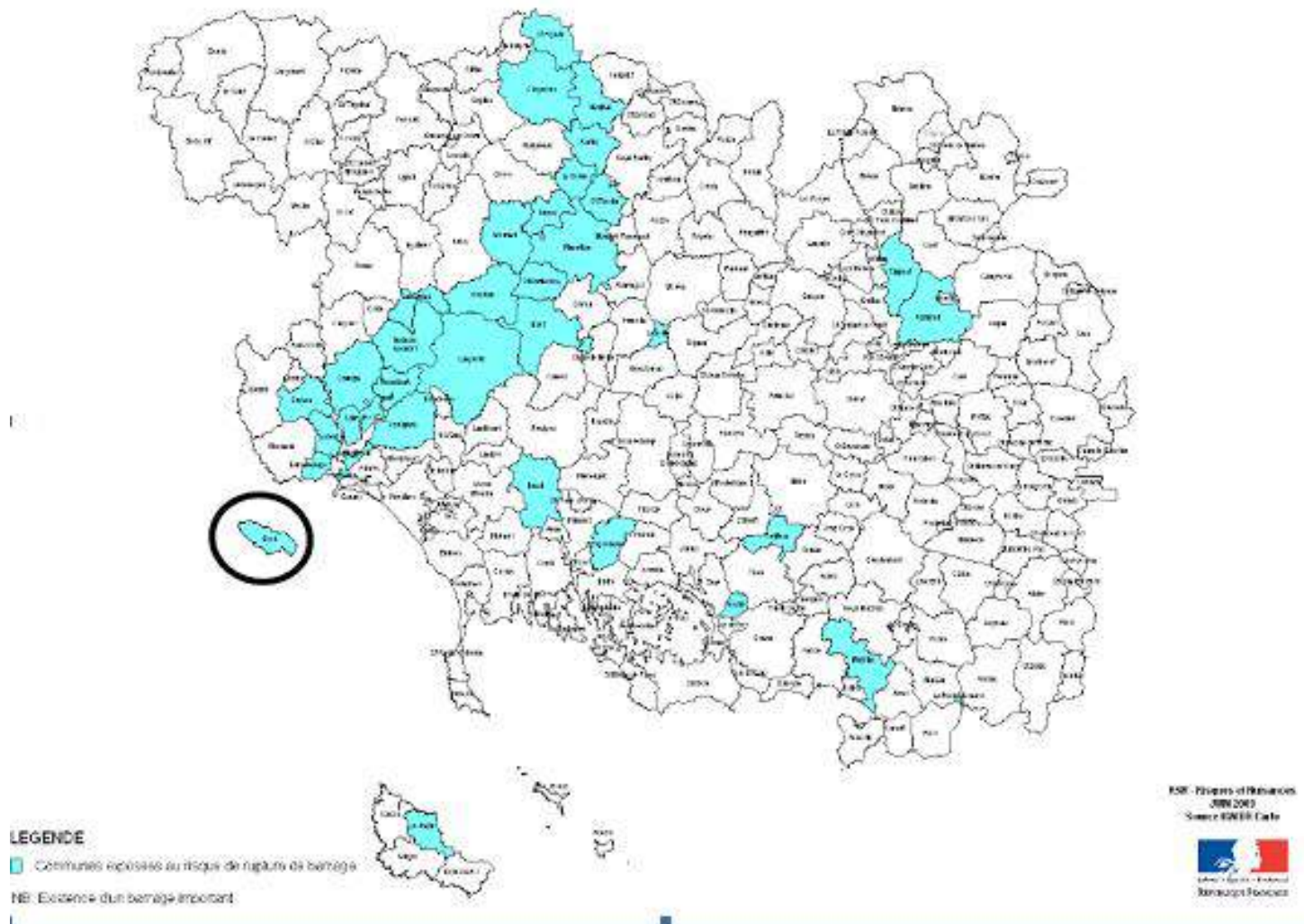
Dans le tableau annexe à l'arrêté préfectoral du 11 avril 2011, relatif à la liste des communes soumises à risque naturel et technologique majeur dans le département du Morbihan, il est indiqué pour toutes les communes un risque en ce qui concerne le transport de « nucléaire », bien qu'il soit un « risque très faible dans le Morbihan dû au transport de déchets radioactifs ».

Le risque lié à la rupture de barrage

La potentialité d'un risque « rupture de barrage » est liée au barrage de Guerlédan. La commune se situe en extrémité aval de ce barrage, ce dernier fait l'objet d'une surveillance constante et d'un Plan Particulier d'Intervention.



Dossier Départemental des Risques Majeurs du Morbihan Carte n°19 - Risque de rupture de barrage



Source : Extrait de l'Atlas – Dossier Départemental des Risques Majeurs du Morbihan – Avril 2011

Groix est concernée par le risque de rupture de barrage, mais n'est pas classée comme commune à risque en ce domaine.

3. LA POLLUTION DES SOLS

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets, d'infiltration de substances polluantes ou d'installations industrielles, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque durable pour les personnes ou l'environnement.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles issues de certaines pratiques agricoles ou dues aux retombées de pollution automobile à proximité des grands axes routiers.

▪ **Sur les risques de pollution des sols**

La connaissance des sites et sols pollués ou potentiellement pollués a fait l'objet d'inventaires, depuis 1994, qui ont été archivés et sont régulièrement mis à jour et accessibles sur internet, dans une base de données nationale intitulée BASOL. Il y est répertorié les sites appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif et curatif, et pour les inventaires historiques, qui ont vocation de reconstituer le passé industriel d'une région, les données collectées sont versées dans une base de données BASIAS, gérée par le BRGM.

Ces inventaires peuvent être complétés par l'ensemble des sites de décharges brutes communales (réhabilités ou non) recensés cette fois par l'ADEME et le Conseil Général du Morbihan suite aux déclarations à titre volontaire de chaque commune.

Sur la commune, 2 sites étaient concernés : CET de Kerbus (impact identifié CET) et une décharge à Saint Nicolas (à impact faible).

▪ **Le sous-sol**

Le sous-sol de Groix ne fait l'objet d'aucune exploitation de carrière pour l'extraction des matériaux.

Les qualités du sous-sol et sa nature ont permis à la commune de Groix de réaliser trois forages (Kermouzouët, Kerdurand et Pradino), afin de compléter le dispositif d'alimentation de la population en eau potable.

▪ **Les installations classées pour la protection de l'environnement**

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée**.

La commune de Groix ne dénombre aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (source : installationsclassees.ecologie.gouv.fr).

La base de données nationale « **BASOL** » recense les sites et sols (potentiellement) pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Aucun site pollué n'a été répertorié sur la commune de Groix.



La base de données « **BASIAS** » est l'inventaire historique de sites industriels et des activités de services, abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Les établissements inscrits dans BASIAS ne sont pas considérés comme pollués, mais sont simplement susceptibles d'avoir utilisés des produits polluants à une période donnée.

Aucun site pollué n'a été répertorié sur la commune de Groix.

Source : WWW.basias.brgm.fr

▪ **Les déchets/décharge**

La lutte contre les décharges sauvages a eu un impact positif sur l'environnement. On constate que l'imprégnation des déchets sur des sols non ou mal protégés et l'entraînement dans les eaux de ruissellement de substances éventuellement toxiques restent malgré tout possibles.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, Lorient Agglomération a la compétence de la gestion des déchets. En matière d'élimination des déchets ménagers assimilés, elle assure la prévention, la collecte, le tri, le traitement et la valorisation des déchets.

Sur la commune de Groix, la collecte est assurée en régie.

La déchetterie

La déchetterie de Groix, située au lieu-dit Kerbus, réceptionne les déchets triés des particuliers. Le gardiennage de cette déchetterie est réalisé par un agent de Lorient agglomération.

Les habitants peuvent y déposer leurs déchets verts, gravas, ferrailles, encombrants, verre, journaux-magazines, bouteilles plastiques, huiles, batteries, produits toxiques dans des bennes mises à leur disposition.

Ces déchets triés sont ensuite envoyés dans différentes filières pour être traités et valorisés.

L'accès à la déchetterie est toléré pour les entreprises, artisans et commerçants.

Tout dépôt de déchets ménagers à la déchetterie est formellement interdit.

Toutefois, la situation géographique complique la gestion des déchets, en particulier par la difficulté du tri et de stockage des déchets ménagers et des entreprises (Source : extrait rapport annuel 2014 – Lorient Agglomération – DGVD).

Un projet d'extension de la déchetterie est prévu dans le projet de PLU, sur les terrains longeant l'équipement actuel.



Le point vert de Locmaria

Situé à l'entrée du village sur la RD 202, ce point vert est un lieu de dépôt réservé aux personnes qui n'ont pas de véhicule et qui par conséquent, ne peuvent se rendre à la déchetterie pour y déposer leurs déchets verts. Malheureusement, il est constaté que ce point est souvent saturé par l'utilisation de personnes qui ne semblent pas vouloir respecter les règles et se rendre à Kerbus, bien qu'elle soit motorisée.

L'Interdiction de brûlage

La pratique du brûlage à l'air libre des déchets verts des particuliers et des professionnels est interdite, suite à la circulaire du 18 novembre 2011.

Il est de fait rappelé dans le bulletin municipal (« Le thon libre – de Piwisi à Primiture »- n°19/mai 2012) que : « Les déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussailllements et autres pratiques similaires constituent des déchets quel qu'en soit le mode d'élimination ou de valorisation. S'ils sont produits par des ménages, ces déchets constituent alors des déchets ménagers ».

L'annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'environnement, établissant la liste des déchets, précise que : « les déchets biodégradables de jardins et de parcs relèvent de la catégorie des déchets municipaux, entendus comme déchets ménagers et assimilés ». Dès lors, le brûlage en est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du Règlement sanitaire départemental.

Il en est de même pour « les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont par ailleurs tenues d'éliminer leurs déchets verts par des voies respectueuses de l'environnement et de la réglementation (par broyage sur place, par apport en déchetterie, ou par valorisation directe). Il ne leur est pas possible de les brûler ».

En outre, l'article L.541-21-1 du Code de l'environnement « oblige les personnes qui produisent une quantité importante de biodéchets à en assurer la valorisation, à compter du 1^{er} janvier 2012 ». De fait, toute élimination de ces déchets par brûlage en est exclue.

Par conséquent tous déchets verts des particuliers et des professionnels, s'ils ne sont valorisés, doivent être déposés à la déchetterie.

Le traitement des biodéchets

Une plateforme de compostage, située sur le site de Kerbus, reçoit les biodéchets et les déchets verts afin d'en assurer le traitement par compostage.

Les Décharges sauvages et dépôts d'ordures dans le non-respect des règles du tri sélectif

Le territoire communal n'est pas exempt de ce type de comportement, même s'il est peu fréquent néanmoins.

4. LES NUISANCES ACOUSTIQUES

Les nuisances sonores

Aux termes de la Loi n° 92- 1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, « les constructions nouvelles auront à prendre en compte les prescriptions antibruit » et les exigences d'isolation acoustique, en particulier pour les bâtiments à usage d'habitation.



Le recensement des infrastructures de transport terrestre, considérées comme sources de nuisances sonores, notamment pour celles dont le trafic moyen journalier annuel est supérieur à 5 000 véhicules/jour, a été élaboré sous l'autorité du préfet du Morbihan par la DDTM du Morbihan.

Cette analyse a conduit le Préfet à faire recenser les infrastructures de transports terrestres, par un classement sonore en 5 catégories, en fonction de leurs caractéristiques sonores et de l'intensité du trafic. Les routes départementales dont le trafic est supérieur à 4 000 véhicules/jour sont, en effet, concernées par les dispositions de la loi, qui imposent de mettre en œuvre toutes les mesures d'isolement acoustique sur les constructions neuves. Ainsi, le décret 95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté préfectoral du 13 mars 2009 posent les principes de la prise en compte des diverses nuisances sonores pour toute construction de bâtiment à proximité. Ce classement correspond aux arrêtés suivants :

- Routes nationales et départementales : arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2003.
- Routes communales : arrêté préfectoral du 19 juin 2009.

Sur la commune, la route départementale n° 202, dont le trafic moyen journalier annuel est bien en deçà du seuil fixé n'a pas été considérée comme infrastructure de transport terrestre générant des nuisances sonores à l'issue du recensement réalisé sur le Département.

L'île de Groix ne possède pas sur son territoire d'établissement susceptible d'engendrer des nuisances sonores.

Le maillage viaire communal a la particularité de se présenter sous la forme tentaculaire à partir du noyau central représenté par le bourg. Les infrastructures routières impactent l'environnement sonore, notamment du fait d'une circulation dense en période touristique.

Le réseau viaire est composé de :

- la voie départementale **n°202**, axe majeur entre les deux parties urbanisées du territoire (bourg – Locmaria).
- routes secondaires traversant le territoire selon deux axes de direction Est-Ouest :
 - à l'Ouest, côté Pivisy, du bourg à Kervédan,
 - à l'Est, côté Primiture, du bourg à Port Mélite.

Les liaisons maritimes, qui sont au nombre de 6 rotations journalières pendant la période estivale (juillet/août), 4 rotations en hiver et 6 en mi-saison, sont assurées par les compagnies maritimes et bateaux taxi.

Pour ce qui concerne les transports collectifs, le territoire communal a la particularité de dénombrer 3 lignes de bus, ce qui permet à plus de 80 % de la population d'être à moins de 300 mètres d'un arrêt.

Les déplacements doux occupent par ailleurs une place importante sur l'île avec 24 Km de sentiers côtiers pédestres et 35 Km de sentiers intérieurs, dont une partie peut être pratiquée en vélo.



Le Plan d'exposition au bruit (PEB)

Dans la continuité des cartes de bruit stratégiques réalisées sur le territoire de Lorient Agglomération sur cinq communes de l'aire urbaine (Lanester, Larmor-Plage, Lorient, Quéven et Ploemeur) et d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Lorient Agglomération est en cours d'élaboration .

Le PPBE tend à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux sonores, ainsi qu'à protéger les zones calmes (guide des zones de calme parution en 2017). Ces dernières sont des espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit pour lesquels on souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition ;

Le PPBE a pour objet de recenser les mesures déjà réalisées ou envisagées par les différentes autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruits stratégiques. C'est un outil d'aide à la décision, mais n'est pas opposable.

5. LES NUISANCES ELECTROMAGNETIQUES

Les installations radioélectriques recouvrent à la fois l'équipement d'émission/réception et les antennes associées.

Quatre catégories sont distinguées :

- la téléphonie mobile ;
- la diffusion de télévision ;
- la diffusion de radio ;
- les « autres installations », regroupant notamment les réseaux PMR.

Sur le territoire communal de Groix, 3 supports d'antennes radioélectriques sont implantés.





Carte de localisation des antennes radioélectriques sur Groix – Extrait données ANFR

Tableau de synthèse (Source : à partir des données ANFR)

N° IDENTIFICATION	DESCRIPTION DU SUPPORT	LOCALISATION	EXPLOITANT(S)
1483188	Phare 28 m	Grand Phare de Groix – Pen Men -	Antennes associées
13046	Pylône autostable 14 m	La Poste – 9 rue Port Tudy	Orange – Services fixes – faisceau hertzien
496142	Château d'eau - réservoir 45,39 m	Chemin communal n°65 – entre Créhal et Lomener	Téléphonies – faisceau hertzien



6. LES NUISANCES VISUELLES ET REGLEMENTATION DE LA PUBLICITE

La Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ou Grenelle 2 a aussi réformé la réglementation de l'affichage publicitaire, pour mieux l'encadrer et limiter son impact sur nos paysages, tout particulièrement en entrée de bourg, et entrée de ville.

La commune n'est pas soumise à une autre réglementation spécifique de publicité.

7. LES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE EN TERMES DE GESTION DES ESPACES

Situé dans le périmètre Natura 2000 (protection des habitats naturels), le lieu-dit Stang ar Marc'h voyait depuis une quinzaine d'années se développer une plante invasive, la griffe de sorcière (*Carpobrotus* sp.).

Une plante invasive est une plante non locale, qui se développe dans les milieux naturels, au détriment de la flore ou faune locale.

Ici, la pelouse atlantique, ainsi que la lande, étaient les principaux habitats touchés, avec une destruction systématique lorsque la griffe de sorcière se développait.

Le Chantier Nature de la commune, avec l'aide de quelques bénévoles, à durant près de trois semaines, mis en place une gestion préconisée par l'ensemble des acteurs : l'éradication. Pour ce faire, il a fallu arracher manuellement l'ensemble des plants, qui recouvrait près de 800m², en laissant le moins possible de racines dans le sol. Cette opération a nécessité de nombreux efforts, au regard de la typologie du lieu, fortement pentu et glissant et a été suivie par un transport vers une zone de stockage.

Enfin, la dernière étape du chantier a consisté à mettre le feu aux plantes arrachées, afin de détruire totalement la capacité de ces plantes à coloniser les milieux naturels de l'île. Ce chantier a été une réussite.

D'autres plantes invasives sont présentes sur l'île (autre zone de griffe de sorcière, herbe de la pampa, baccharis....) et donneront lieu à d'autres arrachages afin de préserver le patrimoine naturel de l'île.

Il est préconisé pour éradiquer l'invasion intempestive de ces espèces végétales que la population ne les plante pas dans les jardins.

L'île de Groix pratique déjà depuis quelques années une « politique raisonnée » en ce qui concerne le nettoyage des plages. De fait, elles ne sont pas systématiquement nettoyées, et pourtant, elles demeurent propres, cette pratique permet :

- De préserver les espèces végétales et animales (qui se nourrissent de laines de mer) ;
- D'éviter l'accélération de l'érosion ;
- De maintenir la biodiversité et d'assurer un avenir propre aux générations à venir.

Il faut par ailleurs tenir compte du propre rôle de la mer dans le nettoyage des plages, car si d'un côté elle transporte un grand nombre d'algues et autres déchets, avec les phénomènes de marées, elle emporte de la même manière à près de 90% ce qu'elle avait déposé précédemment.



Le nettoyage mécanisé des plages, quant à lui, est plus radical, mais s'avère également être plus agressif quant au milieu. Il est pratiqué en règle général à l'aide de ratisseuses, cribleuses, ..., qui ne permettent pas la séparation entre « laisse de mer » et macro déchets (plastiques, emballages ...), ni même de les trier. L'impact est non négligeable, puisque la manœuvre supprime la totalité de ces laisses de mer, mais aussi, les coquillages et la végétation de haut de plage, ce qui empêche une bonne fixation du sable, en raison des retournements répétés.

La commune et la réserve naturelle de Groix ont réalisé des actions de gestions des landes : ouverture de milieux par fauche et girobroyage. Ces actions financées par un contrat Natura 2000 sont à poursuivre et à développer ; De même, des actions de maîtrise de la fréquentation ont été menées sur plusieurs pointes rocheuses (Pen Men, Trou du Tonnerre, Pierre Blanche, Saint-Nicolas, Pointe de l'Enfer, de Locmaria à la Pointe des Chats) : pose de barrières et canalisation sur le sentier côtier.

Toutes ces actions font l'objet d'un programme scientifique (en partenariat avec l'Université de Bretagne Occidentale et la Réserve Naturelle) de suivi écologique pour évaluer l'efficacité sur la restauration des milieux naturels.



SYNTHESE DES RISQUES ET NUISANCES

LE BILAN

- Un potentiel de ressources naturelles mais fragiles
- Le contexte insulaire rend complexe le traitement des déchets.
- Les risques d'érosion côtière et de submersion marine
- Une prise en compte des risques et nuisances (adaptation au réchauffement climatique)

LES ENJEUX

- Prendre en compte les contraintes de l'érosion côtière et de submersion marine dans les projets urbains et limiter dans la mesure du possible les expositions aux risques et aux nuisances
- Limiter dans la mesure du possible les expositions aux risques et aux nuisances
- Prendre part aux actions de préservation de la ressource en eau
- Prévoir un dimensionnement suffisant des espaces de collecte des déchets
- Encourager le recours aux énergies renouvelables dans les projets d'urbanisme
- Prévoir un dimensionnement suffisant des espaces de collectes des déchets
- Renforcer la gestion des eaux pluviales
- Accompagner le projet éolien en mer



CHAPITRE 2

JUSTIFICATIONS DU PROJET

CHAPITRE 2 – LES JUSTIFICATIONS DU PROJET

I.	PREAMBULE	245
II.	PROJET DE TERRITOIRE	246
A.	La synthèse des enjeux du territoire groisillon.....	246
	➤ Enjeux urbains	246
	➤ Enjeux démographiques	246
	➤ Enjeux économiques	246
	➤ Enjeux de déplacements	246
	➤ Enjeux environnementaux et paysagers	246
B.	Les choix retenus pour l'axe 1 du PADD : Maitriser l'urbanisation du territoire et renforcer les centralités	247
1.	Dynamiser la commune par un développement démographique raisonné	249
	▪ <i>Le choix démographique</i>	249
	▪ <i>Les enjeux en matière d'équilibre social de l'habitat</i>	250
	▪ <i>La traduction des choix dans le règlement et les OAP</i>	250
2.	Maitriser l'urbanisation de la commune	251
	▪ <i>Les choix retenus dans le PADD</i>	252
	▪ <i>La traduction des choix dans le règlement et les OAP</i>	256
3.	Promouvoir un urbanisme durable.....	266
	▪ <i>Les choix retenus dans le PADD</i>	266
	▪ <i>La traduction des choix dans le règlement et les OAP</i>	267
4.	Offrir des équipements publics adaptés aux besoins de la population	268
	▪ <i>La traduction des choix dans le règlement et les OAP</i>	268
5.	Favoriser les déplacements respectueux de l'environnement	269
	▪ <i>La traduction des choix dans le règlement et les OAP</i>	269
C.	Les choix retenus pour l'axe 2 du PADD : Conforter le dynamisme économique insulaire	270
6.	Pérenniser les activités primaires de l'île.....	272
1.	Soutenir le développement de l'activité agricole	272
	▪ <i>Les enjeux</i>	272
	▪ <i>Les choix retenus dans le PADD</i>	273
	▪ <i>La traduction des choix dans le règlement et les OAP</i>	273
2.	Poursuivre le développement des activités liées à la mer	276
	▪ <i>Les choix retenus dans le PADD</i>	276
	▪ <i>la traduction des choix dans le règlement et les orientations d'aménagement</i>	276
7.	Conforter les activités portuaires	277
	▪ <i>Les choix retenus dans le PADD</i>	277
	▪ <i>La traduction des choix dans le règlement et les OAP</i>	277

8.	Promouvoir un tourisme respectueux de l'environnement.....	277
▪	Les choix retenus dans le PADD.....	277
▪	La traduction des choix dans le règlement et les orientations d'aménagement	278
9.	Favoriser le maintien et le développement du tissu commercial, tertiaire et artisanal	280
▪	Les choix retenus dans le PADD.....	280
▪	La traduction des choix dans le règlement et les orientations d'aménagement	280
10.	Développer les communications électroniques.....	282
▪	Les choix retenus dans le PADD.....	282
▪	La traduction des choix dans le règlement et les OAP.....	282
D.	Les choix retenus pour l'axe 3 du PADD : Préserver un cadre de vie et un environnement de qualité.....	283
11.	Préserver le patrimoine naturel de l'île.....	285
1.	Mettre en valeur les espaces naturels	285
▪	Les choix retenus dans le PADD.....	285
▪	La traduction des choix dans le règlement et les OAP.....	285
3.	Assurer la disponibilité des ressources et maîtriser les consommations	286
4.	Permettre la gestion durable des déchets.....	286
5.	Protéger et valoriser la façade maritime contre les risques naturels.....	287
12.	Conforter la qualité des paysages de Groix.....	287
E.	Les complémentarités entre le règlement et les OAP et la cohérence avec le PADD.....	291
III.	ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET POTENTIEL D'INTENSIFICATION URBAINE	293
A.	Analyse de l'occupation de l'espace.....	293
B.	Potentiel d'intensification urbaine	295
C.	Changements de destination.....	300
IV.	OUTILS AU SERVICE DU PADD	301
A.	Les règlements graphique et écrit	301
13.	Les zones urbaines.....	302
1.	Vocation dominante d'habitat.....	302
2.	Vocation dominante équipements.....	309
3.	Vocation dominante activités	310
14.	Les zones à urbaniser	311
15.	Les zones agricoles	312
16.	Les zones naturelles.....	317
17.	Tableau récapitulatif des zonages	322
B.	Les dispositions complémentaires au règlement graphique.....	323
18.	Les emplacements réservés.....	323
19.	Les boisements : classement en espaces boisés classés (ebc).....	324
20.	Les éléments naturels et bâtis à protéger au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme.....	326

21.	La trame verte et bleue et les continuités écologiques	326
22.	Les sites et paysages : sites classes et inscrits.....	328
23.	Les zones de protection au titre de l'archéologie.....	329
24.	Les servitudes d'utilité publique.....	330
C.	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	331
1.	Les secteurs concernés.....	333
2.	Les objectifs.....	333
3.	La structuration d'une OAP.....	333
V.	COMPATIBILITÉS	335
A.	La compatibilité avec le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Lorient	335
1.	Première partie : Des conditions d'accueil attractives dans la dynamique Bretagne sud	336
2.	Seconde partie : Un projet de territoire garant de ses ressources et au service des centralités	347
B.	Le respect des dispositions de la loi littoral	352
1.	Détermination de la capacité d'accueil (article L. 121-21 du Code de l'Urbanisme).....	352
2.	L'extension d'urbanisation en continuité (article L. 121-8 du Code de l'Urbanisme)	357
3.	La préservation des espaces remarquables (articles L. 121-23 à L. 121-26 du Code de l'Urbanisme).....	359
4.	La préservation des coupures d'urbanisation (article L. 121-22 du Code de l'Urbanisme).....	359
5.	La délimitation des espaces proches du rivage (article L. 121-10 du Code de l'Urbanisme)	361
	CHAPITRE 3 – LES INDICATEURS DE SUIVI	365

I. PREAMBULE

L'article L. 151-4 du Code de l'Urbanisme précise que « **le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement** ».

« Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. (...) »

II. PROJET DE TERRITOIRE

A. LA SYNTHÈSE DES ENJEUX DU TERRITOIRE GROISILLON

Construit en suivant les thématiques du PADD, ce chapitre reprend tout d'abord un rapide descriptif des enjeux qui émanent du diagnostic territorial.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a été élaboré sur la base d'un diagnostic partagé du territoire et d'un bilan du Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Cette démarche a permis de mettre en exergue les principales composantes qui caractérisent le territoire et d'en dégager, au travers des dysfonctionnements et des potentialités, les enjeux de développement du territoire pour les 12 années à venir (2018-2030).

➤ Enjeux urbains

- Dynamiser la commune par un développement démographique raisonné
- Maitriser l'urbanisation du territoire
- Promouvoir un urbanisme durable
- Conforter la cohésion sociale du territoire insulaire
- Offrir des équipements publics et services adaptés aux besoins de la population
- Favoriser les déplacements respectueux de l'environnement

➤ Enjeux démographiques

- Attirer les jeunes ménages et les familles
- Garder les jeunes et la population active de la commune
- Proposer une offre de logements adaptée à l'évolution démographique et à la demande
- Maintenir, moderniser et développer l'offre en équipements

➤ Enjeux économiques

- Accueillir une population permanente d'actifs
- Conforter et pérenniser le dynamisme commercial, artisanal et industriel de la commune
- Pérenniser l'activité agricole
- Permettre l'installation de nouveaux bâtiments agricoles
- Poursuivre le soutien des activités liées à la mer à terre et en mer

➤ Enjeux de déplacements

- Améliorer la desserte de l'île et les conditions de déplacement
- Sécuriser tous les modes de déplacement
- Favoriser le développement des transports alternatifs à la voiture
- Améliorer l'offre de service en transport collectif sur l'ensemble de l'île toute l'année.
- Développer et conforter les cheminements (piétons –vélo)

➤ Enjeux environnementaux et paysagers

- Préserver et mettre en valeur les espaces naturels de l'île
- Conforter les spécificités du patrimoine naturel et architectural
- Assurer la qualité et l'authenticité des paysages de l'île : ruralité et maritimité
- Prendre en compte les contraintes de l'érosion côtière et de submersion marine dans les projets urbains
- Limiter dans la mesure du possible les expositions aux risques et aux nuisances
- Prendre part aux actions de préservation de la ressource en eau
- Prévoir un dimensionnement suffisant des espaces de collectes des déchets
- Renforcer la gestion des eaux pluviales

B. LES CHOIX RETENUS POUR L'AXE 1 DU PADD : MAITRISER L'URBANISATION DU TERRITOIRE ET RENFORCER LES CENTRALITES

La commune de Groix souhaite accueillir une nouvelle population tout en garantissant le maintien de son cadre de vie agréable et en préservant son identité.

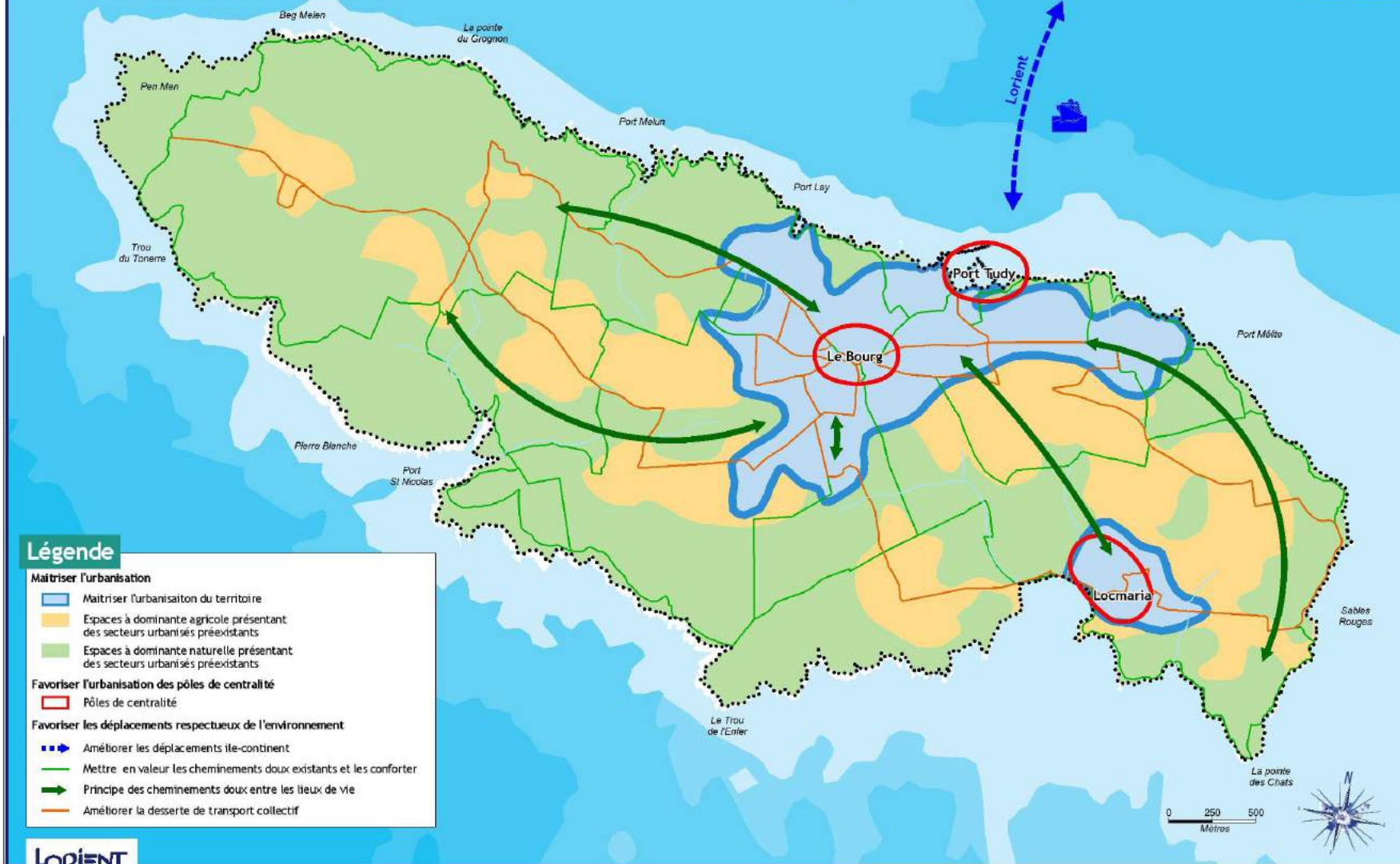
L'urbanisation nouvelle se fera principalement dans les espaces urbanisés de l'île dont le poids démographique sera renforcé afin de préserver son dynamisme, développer son animation et rapprocher la population des services et des commerces.

Ce premier axe de son projet de territoire se décline en six objectifs :

- **Dynamiser la commune par un développement démographique raisonné**
- **Maitriser l'urbanisation de la commune**
- **Promouvoir un urbanisme durable**
- **Conforter la cohésion sociale du territoire insulaire**
- **Offrir des équipements publics adaptés aux besoins de la population**
- **Favoriser les déplacements respectueux de l'environnement**

PADD

Axe 1 - Maitriser l'urbanisation et renforcer les centralités



Légende

Maitriser l'urbanisation

- Maitriser l'urbanisation du territoire
- Espaces à dominante agricole présentant des secteurs urbanisés préexistants
- Espaces à dominante naturelle présentant des secteurs urbanisés préexistants

Favoriser l'urbanisation des pôles de centralité

- Pôles de centralité

Favoriser les déplacements respectueux de l'environnement

- Améliorer les déplacements île-continent
- Mettre en valeur les cheminements doux existants et les conforter
- Principe des cheminements doux entre les lieux de vie
- Améliorer la desserte de transport collectif



Pôle AET - 2018-02-27

1. DYNAMISER LA COMMUNE PAR UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE RAISONNE

À travers la mise en œuvre de son Plan Local d'Urbanisme, Groix a l'ambition d'une croissance modérée de la population et ainsi continuer à accueillir de nouveaux habitants garants d'un renouvellement urbain et d'un dynamisme communal, afin de faire vivre ses équipements, optimiser leur utilisation et la fréquentation des commerces.

▪ LE CHOIX DEMOGRAPHIQUE

Les hypothèses d'évolution de la population envisagées ici n'ont qu'une valeur indicative mais elles permettent d'avoir une idée des besoins en logements à prévoir à l'horizon 2030. Elles ne sont réalisées que pour les besoins en logements en résidences principales.

La détermination des besoins en logements est fonction de plusieurs paramètres :

- le nombre d'habitants,
- la taille des ménages,
- l'évolution du phénomène de desserrement des ménages (baisse du nombre d'occupants par logement),
- la prise en compte des objectifs supracommunaux.

En 2012, les postulats de base sont les suivants :

- 2233 habitants
- 1098 ménages
- 1,98 habitant par ménage

La commune a réalisé 3 hypothèses de développement :

- Hypothèse 1 : maintien de la population (population similaire à 2012)
- Hypothèse 2 : croissance raisonnée
- Hypothèse 3 : croissance ambitieuse

HYPOTHESES	Nombre d'habitants en 2030	Différence entre 2012 et 2030	Population des ménages	Nombre de personnes par ménage	Nombre de logements pour les :	
					Besoins liés au desserrement	Besoins liés à la croissance démographique
1. Maintien de la population	2233	0 habitant	2188	1.90	46	7
2. Croissance raisonnée de la population	2333	+100 habitants	2286	1.90	46	58
3. Croissance ambitieuse de la population	2433	+200 habitants	2384	1.90	46	110

La commune a choisi **l'hypothèse 2** qui semble la plus réaliste compte tenu du contexte local.

À l'horizon 2030, Groix devrait donc compter environ 2333 habitants ce qui induit un besoin total d'environ 100 nouvelles résidences principales.

L'objectif est de revenir à une population comparable à celle de fin 2010 tout en augmentant de manière significative le nombre de résidences principales de son parc (44% en 2012, projection à 50% d'ici 2030), la priorité de la commune étant d'accueillir de nouveaux résidents à l'année.

▪ **LES ENJEUX EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

La commune est en proie à plusieurs phénomènes distincts liés à son attractivité et sa condition d'île : forte pression sur le marché du logement, vieillissement de la population, part importante de résidences secondaires. De ce fait, il est devenu difficile de se loger sur la commune pour certaines catégories de population (les jeunes ménages notamment).

Afin de permettre au plus grand nombre de se loger et favoriser la mixité sociale et la diversité des parcours résidentiels, le projet de PLU fixe des principes favorisant l'accueil de populations ayant des difficultés pour s'installer ou rester sur la commune. Ainsi, la recherche de mixité sociale à l'échelle du projet urbain est un objectif affirmé du projet politique communal. Pour que cette estimation quantitative puisse s'accorder avec l'hypothèse d'une baisse de la part des résidences secondaires, il est également affiché la nécessité de produire des typologies de logements adaptées à l'année et à l'accueil des familles sur la commune (prix des logements, taille des logements, formes urbaines, localisation des programmes etc...)

La recherche d'un équilibre social de l'habitat nécessite :


- la réalisation de logements adaptés répondant aux besoins des jeunes, des familles, mais également des personnes seules.
- la mise en œuvre d'une politique foncière pour maîtriser le coût des terrains,
- la réalisation d'opérations de réhabilitation de logements dans les noyaux d'urbanisation d'origine.

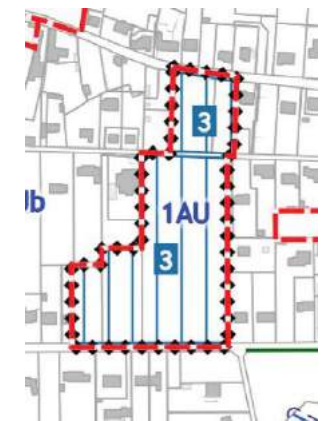
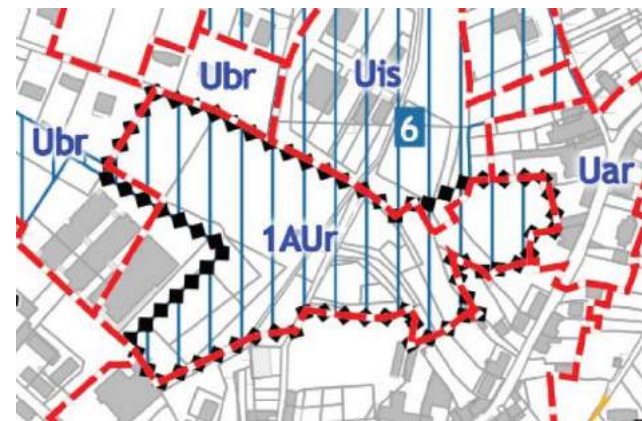
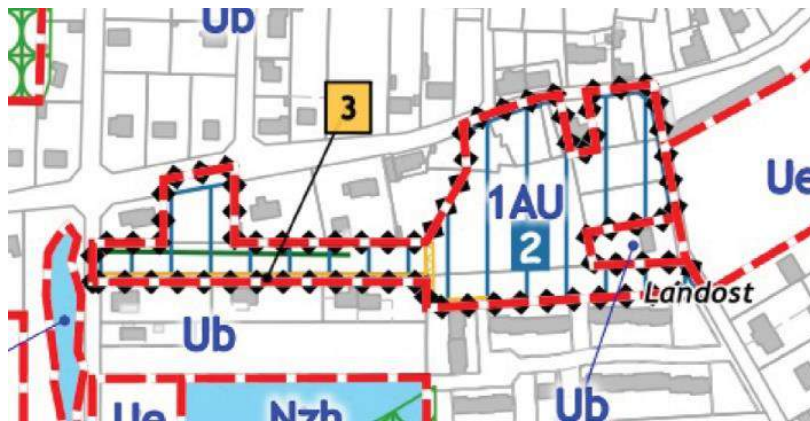
▪ **LA TRADUCTION DES CHOIX DANS LE REGLEMENT ET LES OAP**

Des **servitudes de mixité sociale** sont mises en place sur trois secteurs de l'île (Kermunition, Landost et Kergathouarn) pour la réalisation de logements sociaux dans les programmes de logements. C'est un moyen de répondre aux critères de mixité sociale et contribuer à maintenir une cohésion sociale sur l'île en offrant notamment aux jeunes et aux familles la possibilité de trouver un logement correspondant à leurs besoins.

Ces trois secteurs font par ailleurs l'objet d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans laquelle le pourcentage de logements sociaux à réaliser est précisé.

Ces servitudes de mixité sociale sont envisagées sur des secteurs où Lorient Agglomération a acquis des terrains au titre du Programme Local de l'Habitat afin de répondre à ses objectifs qui sont de produire 9 logements sociaux et 15 logements en accession à prix encadré pour la période 2017-2022. Ces secteurs sont d'autant plus intéressants qu'ils sont très proches du centre-bourg et de ses équipements, services et commerces.

 Secteur de mixité sociale au titre L. 151-15 du Code de l'Urbanisme



En outre, il est indiqué dans les secteurs d'OAP un objectif de **densité minimale** afin de privilégier des formes urbaines moins consommatrice d'espace sans pour autant exclure la maison individuelle.

Le PLU de Groix s'inscrit donc en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Lorient Agglomération adopté le 11 février 2017 qui dispose que la commune produise 9 logements sociaux sur la durée du PLH.

2. MAITRISER L'URBANISATION DE LA COMMUNE

À Groix, l'urbanisation s'est étalée le long des principaux axes de circulation et a englobé plusieurs hameaux historiques de l'île. Ce développement de l'urbanisation s'est réalisé au détriment des espaces agro-naturels.

Il convient désormais de :

- Mener une politique foncière qui favorise le développement économique et urbain et conduise à une utilisation plus économe de l'espace dans les secteurs urbanisés de l'île ;
- Stopper le mitage et limiter le développement des hameaux historiques à un périmètre qui respecte la morphologie d'origine ;
- Préserver l'espace agricole afin de maintenir l'agriculture et l'installation de nouveaux exploitants.

▪ **LES CHOIX RETENUS DANS LE PADD**

La commune a la volonté de participer à l'effort collectif de réduction de la consommation de l'espace en limitant sa consommation foncière pour la durée de son document d'urbanisme (2018-2030).

Le diagnostic urbain a montré que la commune est urbanisée sur près de 22% de son territoire.

Une dizaine d'hectares ont été consommés pour l'urbanisation entre 2006 et 2016, principalement le long des axes routiers et dans les hameaux.

Depuis 2016 cette consommation a été très faible (environ 0,5 ha) et ne vient pas impacter la réduction de la consommation de l'espace envisagée dans le PADD.

La volonté d'optimisation de l'urbanisation au sein du tissu urbain existant est clairement affichée.

Une analyse des secteurs pouvant faire l'objet d'une intensification urbaine a été réalisée et présentée dans le rapport de présentation (cf. la partie « analyse de la consommation d'espace » du chapitre II du rapport de présentation).

Dans son projet de territoire, la commune souhaite densifier principalement les espaces agglomérés existants (bourg et village de Locmaria) et diminuer d'environ 70% sa consommation passée. Le projet de PLU prévoit ainsi que le total des extensions pour tout projet d'aménagement (activités, équipements, habitat) sera inférieur à 4 hectares.

Afin de permettre une urbanisation cohérente à l'échelle du territoire, plusieurs secteurs de projet ont été identifiés. Ils sont prioritairement situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante afin de limiter la consommation d'espaces agro- naturels et limiter les distances entre zones d'habitat, d'emplois, de commerces, de services...

C'est également une façon de renforcer le rôle du bourg, sa vocation naturelle d'accueil des activités commerciales, services et équipements mais aussi de population.

En outre, en cohérence avec les orientations affichées dans le PADD un effort significatif a été réalisé sur la densité des futures opérations d'aménagement en OAP comme dans les secteurs d'intensification diffus. Cette densification sera respectueuse du cadre paysager existant mais également pour des raisons écologiques, d'économie de l'espace et d'efficacité énergétique.

Le renforcement de la densité dans les opérations d'habitat concourt également indirectement à assurer les possibilités de mixité sociale et générationnelle.

Les secteurs en extension d'urbanisation

Quatre secteurs ont été retenus en extension du bourg afin de répondre aux besoins en habitat, équipements et développement des activités économiques :

Vocation des secteurs	Secteur	Surface en ha	Zonage projet de PLU
Equipements	Projet de cimetière	0.64	Ue
Activités	Extension de la ZA du Gripp (OAP)	0.25	1AU
Habitat	Locmaria-Est (OAP)	0.33	Ubr
	Extensions d'urbanisation bourg et Locmaria	1.67	Ukr et Ubr
	TOTAL	2.90	

Le projet de PLU respecte donc bien le cadre fixé par le PADD (consommation maximale de 4 ha en extension d'urbanisation sur la durée du PLU) mais aussi les objectifs du SCoT du Pays de Lorient (5 ha en extension pour l'habitat et les équipements nécessaires aux habitants).

Les secteurs urbanisés caractérisés par un nombre et une densité significatifs

En plus de la tâche urbaine principale (le bourg) et du village de Locmaria, des secteurs urbanisés et structurés situés hors agglomération ont été recensés à Groix.

Ils possèdent les caractéristiques suivantes :

- au moins une quarantaine de maisons organisées selon une morphologie cohérente,
- une densité et une compacité de l'espace bâti, sans rupture ou discontinuité,
- une organisation et une implantation des constructions de part et d'autres de plusieurs voies et carrefours,
- une présence de réseaux (voiries, eu, électricité, etc.) permettant la densification du secteur sans travaux supplémentaires de réseaux.

Les secteurs retenus sont Kerlard, Quéhello et Kerohet qualifiés de « **secteurs urbanisés caractérisés par un nombre et une densité significatifs** ».

La carte ci-dessous illustre la situation de ces trois secteurs à l'échelle de l'île. Les caractéristiques de ces 3 secteurs sont détaillées page 307 du présent rapport de présentation.



Au sein de ces secteurs urbanisés délimités strictement aux espaces bâtis existants, il sera à la fois autorisé de faire évoluer les constructions existantes (possibilité d'étendre les habitations au même titre que l'agglomération principale et le village de Locmaria) mais aussi de créer de nouveaux logements en densification dans les espaces interstitiels non bâtis. La production de logements restera très mesurée puisque le potentiel recensé se limite à une vingtaine de logements.

Il n'y aura donc aucune consommation foncière supplémentaire puisqu'il s'agit uniquement d'intensification urbaine.

Les secteurs « habités » dans un espace agro-naturel

Durant la construction de son diagnostic territorial, le groupe de travail du PLU de la commune a mis en évidence l'existence de zones d'habitat plus restreintes sans être pour autant négligeables au sein d'espaces agro-naturels.

Trois critères cumulatifs ont servis de base à ce travail :

- une certaine compacité de l'espace bâti, sans rupture ou discontinuité ;
- l'existence d'au moins une vingtaine d'habitations ;
- la présence de réseaux (voirie, eau, électricité,...) permettant l'évolution des habitations existantes sans nécessiter un renforcement de ceux-ci.

Ce diagnostic a ainsi permis d'identifier cinq secteurs habités correspondant à d'anciens hameaux historiques de l'île (**Locqueltas – Kermarec, Kermario, Quelhuit, Kerdurand et Kerliet**) qu'il a semblé important à la commune de distinguer et reconnaître pleinement. Ces secteurs ont été strictement délimités en incluant exclusivement les parcelles actuellement bâties pour un usage d'habitation et en excluant toute construction à usage agricole.

Que ce soit juridiquement (cf. article R. 151-22 et 24 du Code de l'Urbanisme) ou urbanistiquement (présence significative d'habitations dans un périmètre restreint), ces secteurs ne constituent ni des terres agricoles avec un potentiel agronomique, biologique ou économique, ni des espaces naturels et forestiers à protéger (...) tant leur structure bâtie relativement compacte et l'imperméabilisation quasi irréversible qui y est associée leur interdisent toute participation à l'économie agricole ou à la préservation des équilibres écologiques.

Actuellement, on dénombre dans ces secteurs :

Lieux-dits	Nombre de logements
Quelhuit	68
Kerdurand	43
Kermario	111
Locqueltas-Kermarec	112
Kerliet	38

Ce constat fait, les élus de Groix souhaitent classer ces cinq secteurs dans un zonage UN, soit « secteurs habités au sein d'espaces agro-naturels ».

Au sein de ces entités à l'enveloppe strictement restreinte autour des logements existants, les nouvelles habitations seraient proscrites alors que les extensions des habitations existantes seraient autorisées sous réserve d'une bonne intégration dans le site d'accueil et dans la limite de 30 % de l'emprise du bâtiment principal, calculée à la date d'approbation du premier PLU de la commune (17 octobre 2006).

La carte ci-dessous illustre la situation de ces cinq secteurs à l'échelle de l'île.



Les habitations existantes et éparses dans les zones agricoles et naturelles

Outre les secteurs urbanisés ou habités précédemment exposés, il existe également des habitations ponctuelles situées dans des espaces à dominante agricole ou naturelle. Ces secteurs seront zonés en A ou en N et seules seront autorisées **les extensions limitées** des habitations existantes sans création de logements nouveaux sous réserve d'une bonne intégration dans le site d'accueil et dans la limite de 30 % de l'emprise du bâtiment principal, calculée à la date d'approbation du premier PLU de la commune (17 octobre 2006).

Ainsi, dans les articles 2 des zones A et N « types d'activités soumises à conditions particulières », il est précisé :

« Les possibilités décrites ci-après ne sauraient être admises dans le cas de constructions qui seraient de nature à porter atteinte à leur environnement :

- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans, sous réserve que la construction d'origine ait été édifiée régulièrement, y compris dans la bande des 100 mètres par rapport au rivage.
- L'extension mesurée des constructions existantes à vocation d'habitations à la date du premier PLU de la commune (2006), y compris dans la bande des 100 mètres par rapport au rivage, sous réserve que cette extension soit en lien avec l'activité existante et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité du bâti existant et des lieux environnants.

Il est autorisé les extensions des constructions à usage d'habitation existantes au sein de la zone pour une utilisation non directement liée et nécessaire aux activités à vocation agricole, sous réserve d'une bonne insertion dans le site dans les conditions suivantes :

- dans la limite de 30 % de l'emprise du bâtiment principal, calculée à la date du premier PLU de la commune (2006).
- dans la limite de 150m² d'emprise au sol totale (bâtiment initial et extension). Les bâtiments dont l'emprise au sol initiale est supérieure à 150m² ne pourront ni être étendus, ni surélevés.

Cette extension sera autorisée sous réserve qu'elle se fasse en harmonie avec la construction d'origine, en continuité de bâtiment existant, sans création de logement nouveau et dans le respect des règles de réciprocité rappelées à l'article L 111-3 du code rural.

L'extension autorisée concerne seulement l'extension du bâtiment principal dans le respect des seuils de constructibilité édictés ci-dessus.

La création de nouveau logement est interdite.

L'extension du bâti n'est pas autorisée dans la bande des 100m. »

■ LA TRADUCTION DES CHOIX DANS LE REGLEMENT ET LES OAP

Le PLU de Groix vise à maintenir et à conforter les grands équilibres de son territoire où espaces naturels protégés, espaces agricoles et urbanisation se côtoient.

Par conséquent, afin de préserver ces secteurs agro-naturels productifs et vecteurs de biodiversités, le présent PLU veut être un outil de lutte contre l'étalement urbain en proposant une consommation de l'espace limitée.

L'accueil de population se fera donc principalement dans le bourg où la majorité des nouveaux logements sera implantée entre renouvellement urbain et densification. Les secteurs encadrés par des orientations d'aménagement ont été réfléchis de manière à maîtriser et optimiser l'urbanisation sur des secteurs centraux de l'île.

Concrètement le projet de territoire se traduit règlementairement de la manière suivante :

- Programmer prioritairement l'urbanisation dans les vides urbains existants,
- Permettre la densification dans les secteurs U de l'île,
- Autoriser les divisions parcellaires dans les secteurs plus lâches (Ub) lorsque la situation et la nature des lieux ainsi que l'existence de réseaux (assainissement des eaux usées en particulier) le permettent,
- Favoriser une densité plus élevée dans les secteurs les plus urbains des zones (Ua et Uk),

- Interdire toute nouvelle construction d'habitation dans l'espace agricole en dehors de celles nécessaires aux exploitations agricoles,
- Réaliser de projets architecturaux et paysagers de qualité pour s'adapter au paysage de l'île et au tissu urbain préexistants,
- Reclasser en zones naturelles ou agricoles les habitations situées hors agglomération et dispersées sur le territoire en raison de leur sensibilité environnementale et de leur intérêt paysager et y proscrire la construction de nouvelles habitations.

Afin de maîtriser l'aménagement dans le temps et dans l'espace, l'ensemble des secteurs à enjeu de la commune a fait l'objet d'OAP. Un certain nombre de règles et de principes d'aménagement régissent ces zones en termes de formes urbaines, d'organisation de la desserte et des déplacements, d'insertion paysagère et d'environnement. Elles sont développées à la fois dans le document OAP et dans le règlement écrit et ont pour objectifs de s'assurer que ces nouveaux secteurs urbanisés s'intègrent parfaitement au tissu existant sans nuisances pour les riverains et utilisateurs et avec un impact minimal sur le patrimoine naturel et paysager alentour.

La maîtrise de l'urbanisation passe par l'identification des secteurs. Sept secteurs urbains stratégiques ont été identifiés sur la commune et font l'objet d'orientations d'aménagement à vocation à dominante habitat :

- Mez er Groez
- Landost
- Kergathouarn
- Lomener
- Le parking de la salle des fêtes
- Le Gripp – Kermunion
- Locmaria est

En cohérence avec les orientations du PADD :

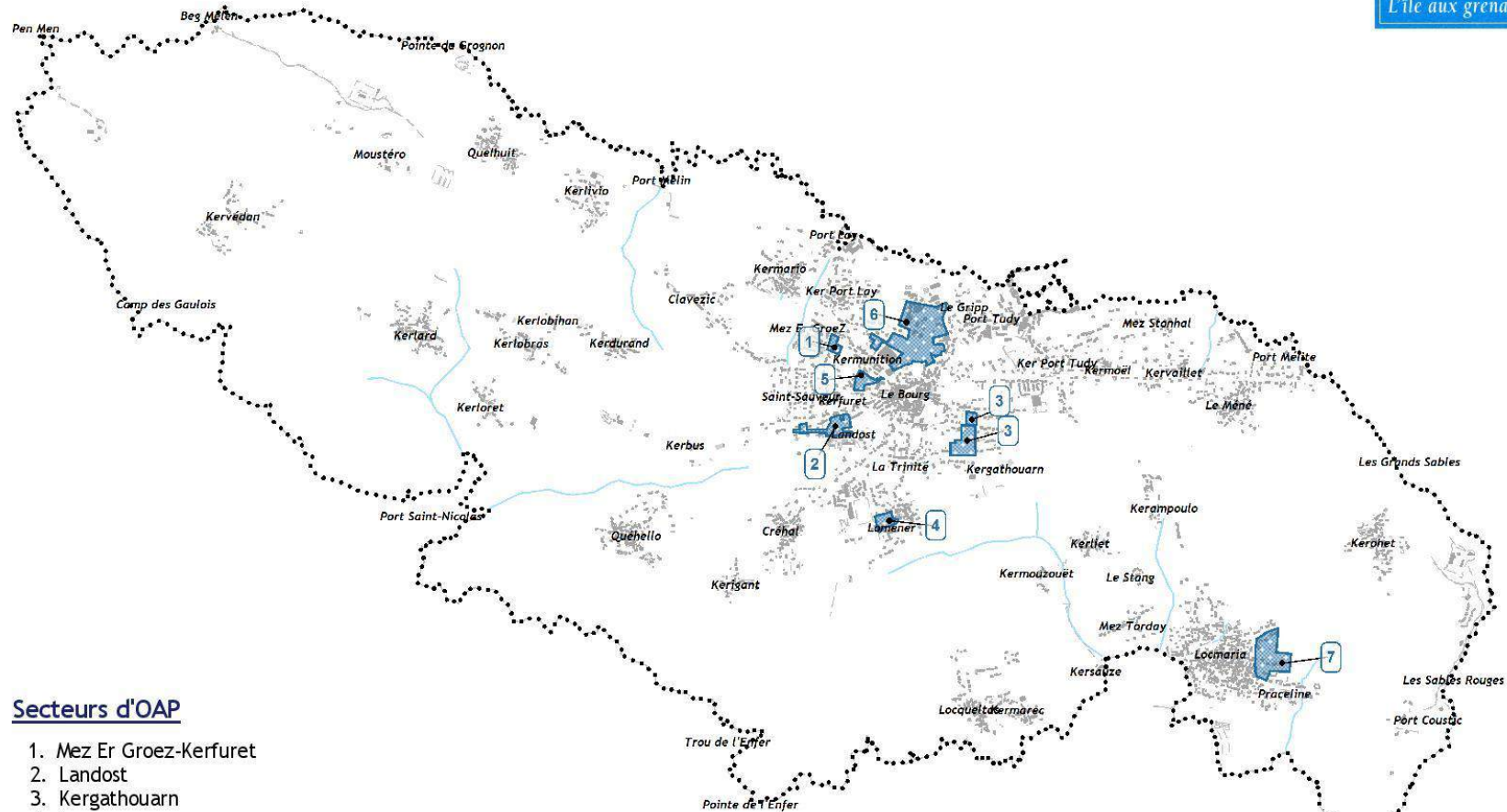
- Ces secteurs sont organisés de façon optimale en proposant notamment un plan de composition indicatif ou encore recommandant vivement la mitoyenneté ;
- Il est fixé des densités à atteindre pour chaque secteur à enjeu de la commune en fonction de la proximité du centre-bourg, de leurs caractéristiques propres et de la structuration du tissu urbain environnant. Ainsi, dans chaque OAP, il est indiqué la densité souhaitable dans le secteur de projet au regard de la densité alentours ;
- Le potentiel de logements est défini pour chacun des sites identifiés ;
- Les OAP permettent d'anticiper le développement de la commune à une échéance plus lointaine que la durée de validité du PLU ;
- Elles tiennent compte des objectifs de densité du SCoT et du PLH en vigueur.

La carte ci-dessous localise les secteurs concernés par une OAP à l'échelle de l'île :

Commune de Groix

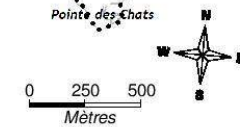
Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les secteurs concernés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation



Secteurs d'OAP

1. Mez Er Groez-Kerfuret
2. Landost
3. Kergathouarn
4. Lomener
5. Le parking de la Salle des Fêtes
6. Le Gripp-Kermunition
7. Locmaria est



Le tableau ci-dessous présente la répartition des logements dans les OAP à vocation habitat et les densités retenues compatibles avec les objectifs du PLH.

N°	Secteur	Surface (ha)	Production estimée de logements	Densité alentours (log/ha)	Densité du projet (log/ha)	Densité PLH (log/ha)
1	Mez er Groez - Kerfuret	0,37	10 - 12	rue des mimosas : 27 rue du Dr Gavet : 17	30	30
2	Landost	1,2	35 - 40	cité Kimitété : 25	30	30
3	Kergathouarn	1,65	48 - 50	pavillons : 10	30	30
4	Lomener	0,55	15 - 20	hameau de Lomener : 65 rue du stade : 15	30	30
5	Le parking de la salle des fêtes	0,075	2 - 5	Proximité centre-bourg : 40 à 50	30	30
6	Le Gripp - Kermunion	2,6	75 - 90	proximité centre-bourg : 50 à 60 mais l'espace proche du rivage impose une densité limitée de la zone	30	30
7	Locmaria est	0,35	5 - 7	rue des Gouilos : 12	20	30
	TOTAL	6,8	190 - 224			

Sur la durée du PLU, le nombre de logements estimé est supérieur aux objectifs du PLH et aux besoins affichés dans le PADD à l'horizon 2030.

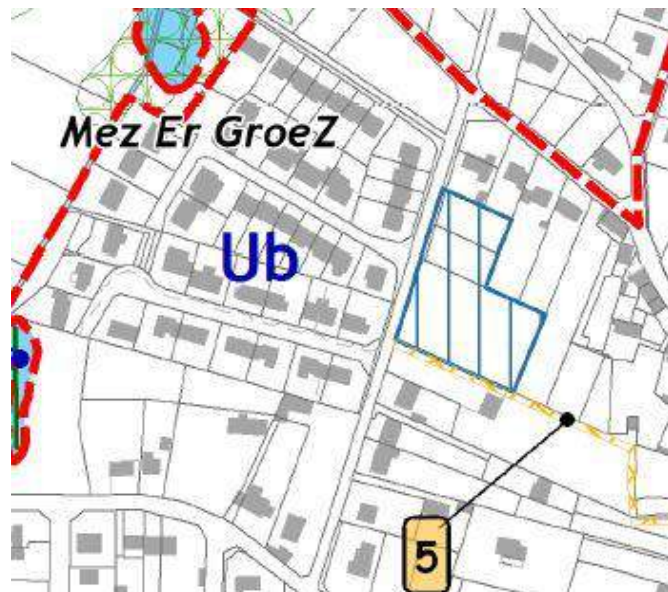
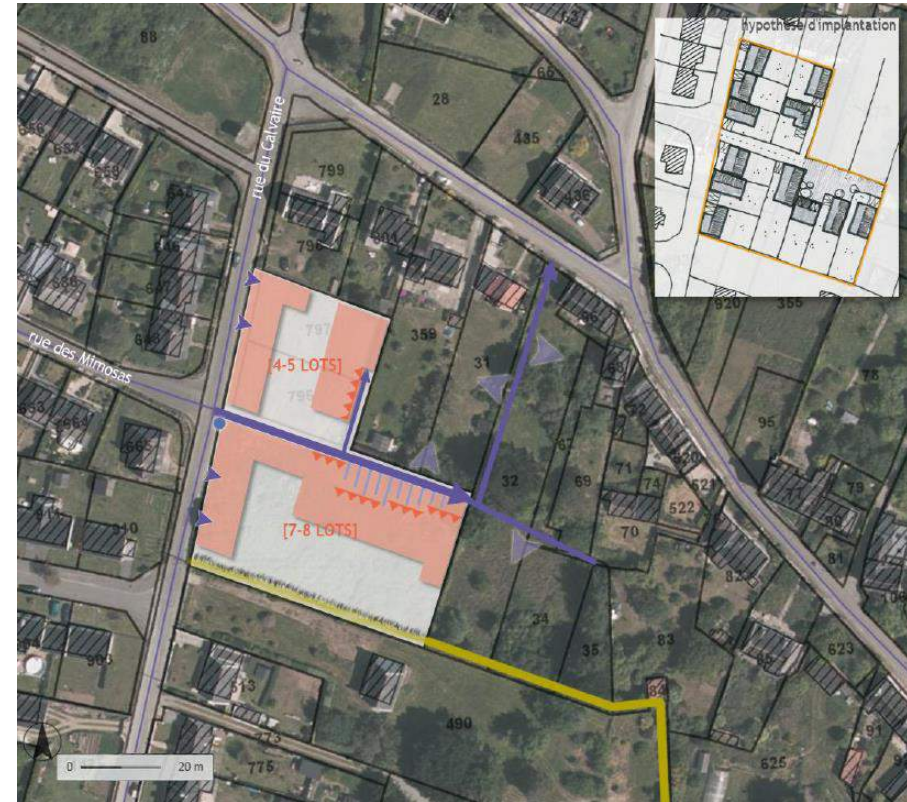
Cette différence s'explique par la présence de grands tènements au sein de l'agglomération groisillonne principale dont la commune ne peut faire abstraction puisque ces derniers sont objectivement urbanisables. Dans un objectif d'encadrement et de cohérence de l'urbanisation, la commune a donc souhaité réaliser des OAP sur l'ensemble des secteurs à enjeux repérés.

La volonté municipale est de maîtriser l'urbanisation des secteurs à fort potentiel d'urbanisation situés dans la tâche urbaine, à proximité du centre-bourg et des principaux services équipements et commerces de la commune. L'objectif étant d'éviter l'implantation de nouvelles constructions au coup par coup sans structuration et mise en valeur du foncier de la commune.

Suivant la disponibilité foncière de ces derniers et la régulation du marché immobilier, la production réelle de logements est estimée à la moitié du total des logements en secteur OAP ainsi exprimé.

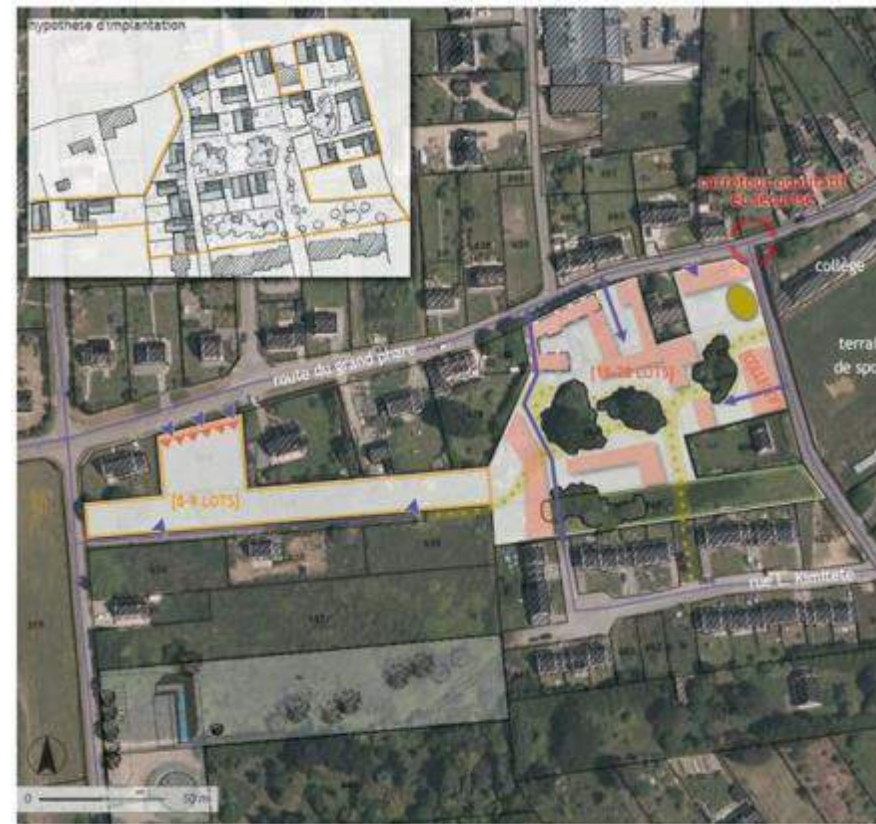
Cette production encadrée par les OAP se fait uniquement en densification, excepté pour Locmaria qui présente une extension mesurée estimée à 7 logements au maximum.

MEZ ER GROEZ

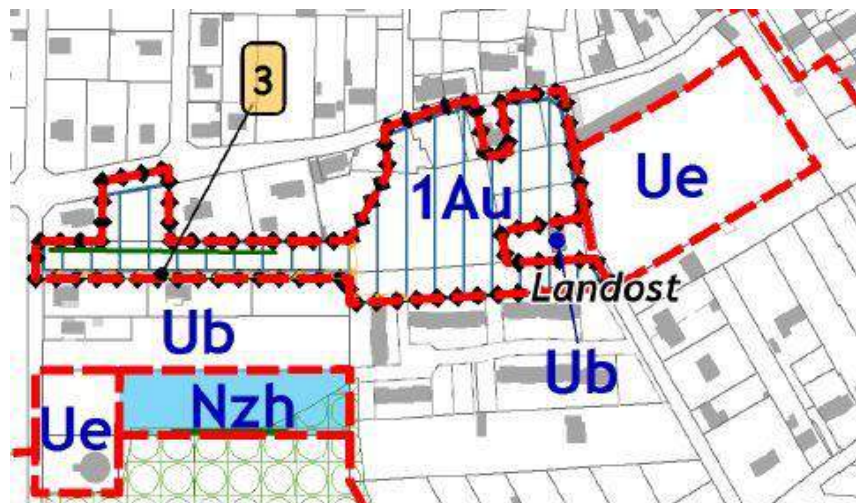


Extrait de la représentation graphique de l'OAP n°1 Mer Er Groez

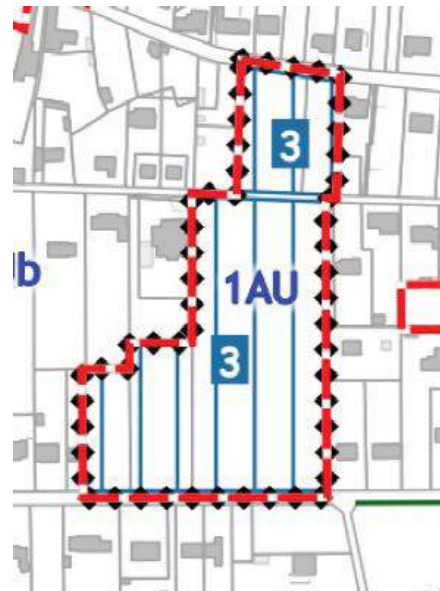
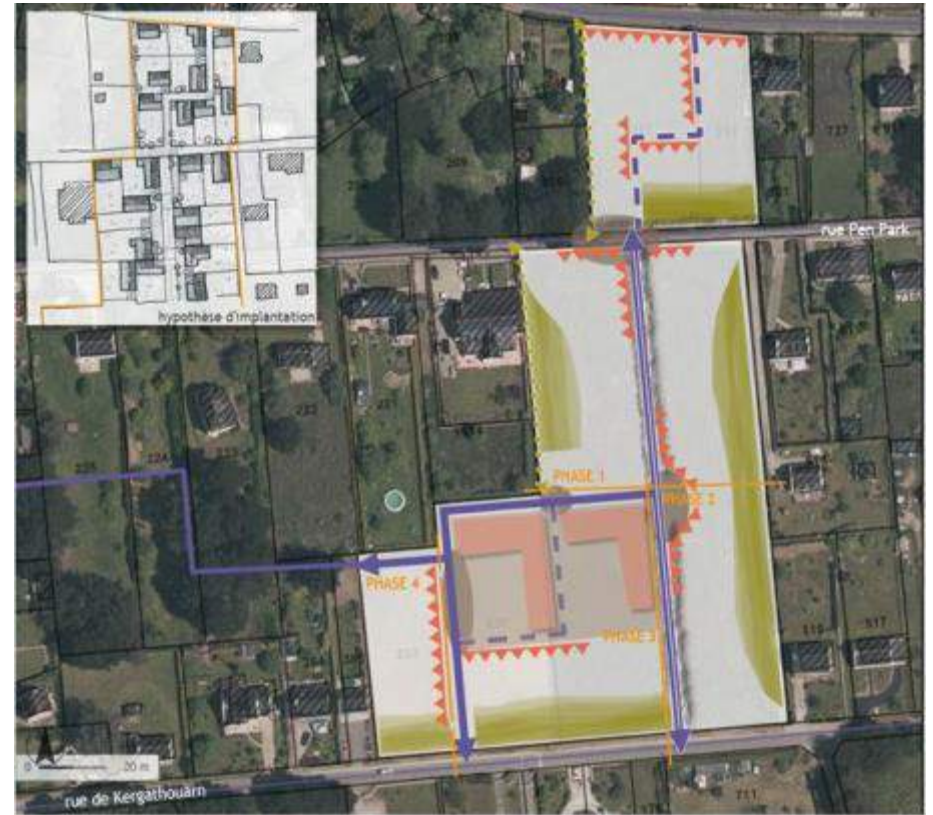
LANDOST



Extrait de la représentation graphique de l'OAP n°2 Landost

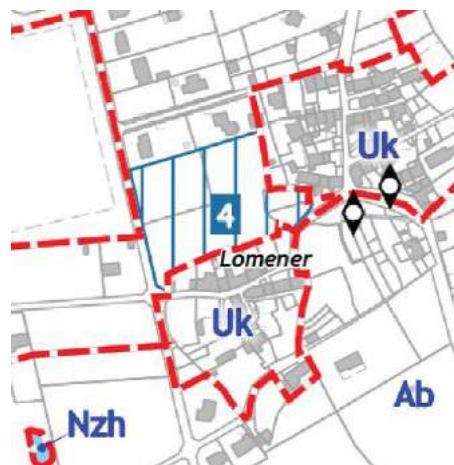


KERGATHOUARN



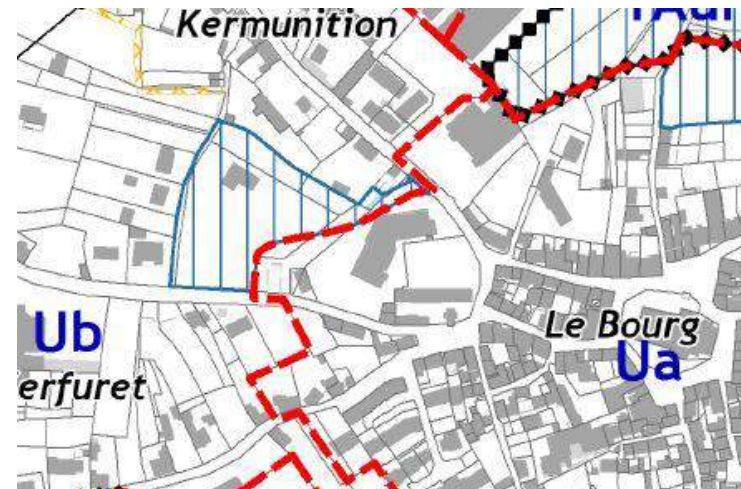
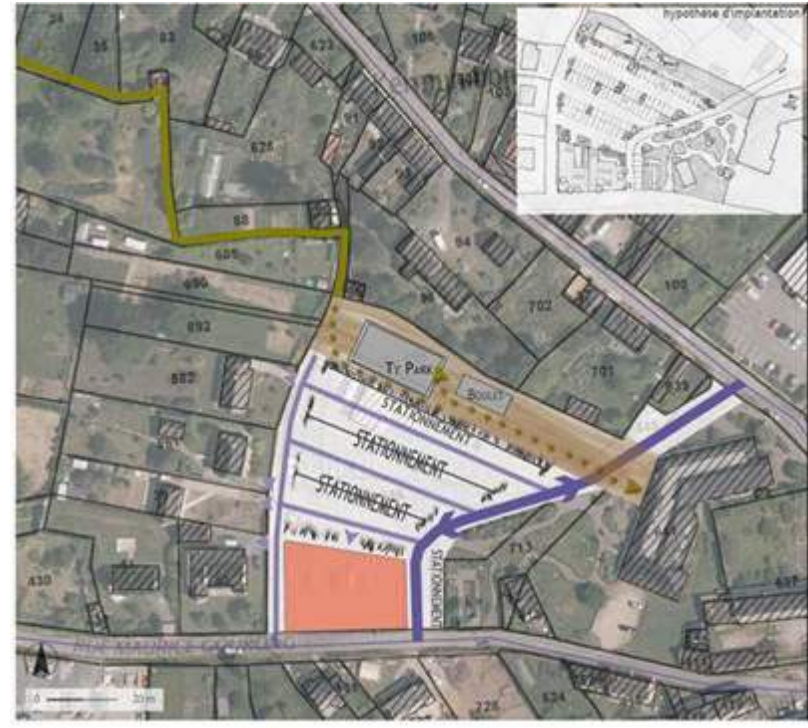
Extrait de la représentation graphique de l'OAP n°3 Kergathouarn

LOMENER

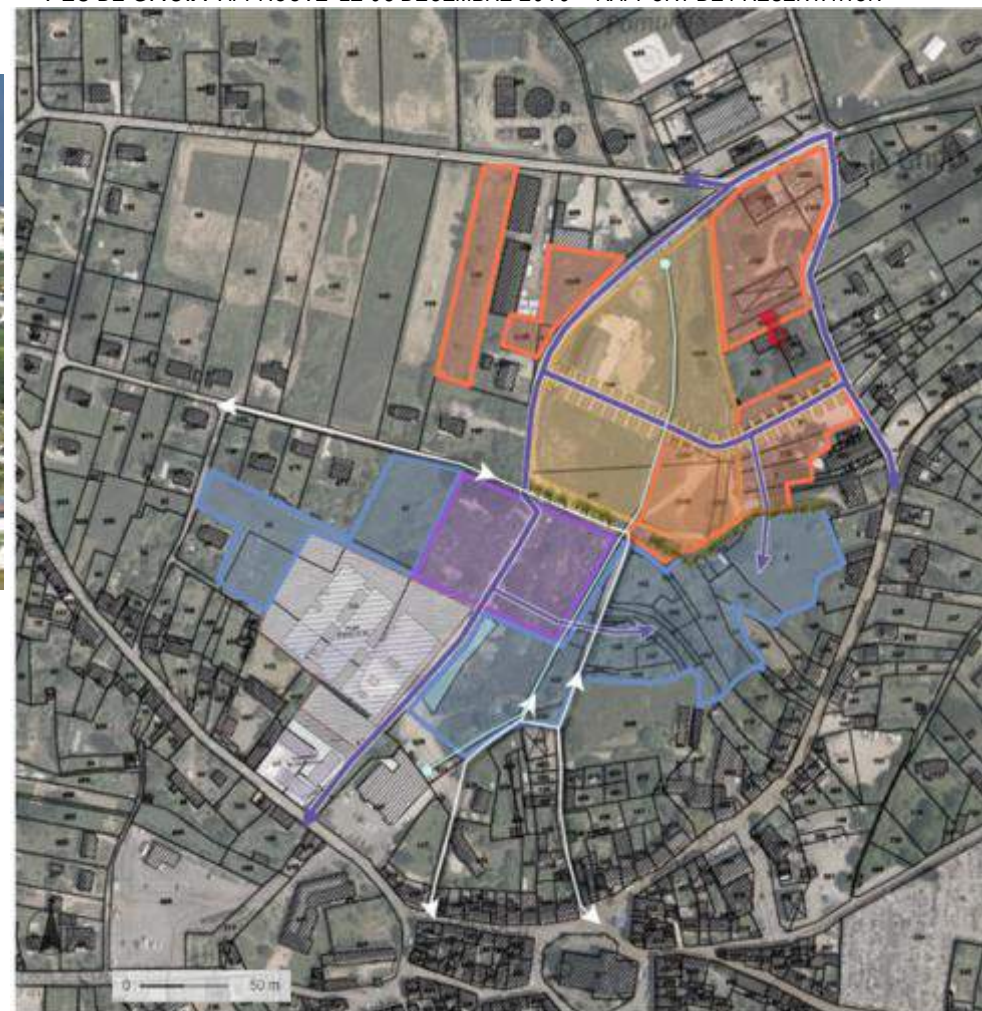


Extrait de la représentation graphique de l'OAP n°4 Lomener

REQUALIFICATION DU PARKING DE LA SALLE DES FETES



LE GRIPP – KERMUNITION



Extrait de la représentation graphique de l'OAP n°6 Le Gripp-Kermunion

LOCMARIA



Extrait de la représentation graphique de l'OAP n°7 Locmaria

3. PROMOUVOIR UN URBANISME DURABLE

Si les choix urbains retenus par la commune ont pour objectif de conforter les principaux secteurs urbanisés de l'île, ils garantissent aussi une modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par l'urbanisation, une limitation des déplacements motorisés et une protection à long terme des espaces agricoles et naturels.

La commune favorise le renforcement de la vie sociale et commerciale tout en permettant aux nouveaux habitants d'être au plus près des commerces et services publics ou à la personne présents sur le territoire (écoles, commerces, services médicaux, équipements collectifs, ...).

Par ailleurs la réalisation de formes urbaines plus denses favorisera une réduction des consommations énergétiques.

■ LES CHOIX RETENUS DANS LE PADD

La volonté municipale est de promouvoir les énergies renouvelables, les économies d'énergie et l'habitat durable en :

- prenant en compte les éléments structurants des sites dans les opérations d'aménagement (topographie, éléments naturels à préserver, couloirs écologiques...);

- limitant l'imperméabilisation du sol (exemple : stationnement), prendre en compte le cycle de l'eau dans les opérations d'aménagement et favoriser les installations de récupération et d'économie des ressources ;
- favorisant la prise en compte de la sobriété énergétique¹ dans les constructions neuves et les rénovations.

▪ **LA TRADUCTION DES CHOIX DANS LE REGLEMENT ET LES OAP**

L'objectif « Promouvoir un urbanisme durable » du PADD est fortement affiché dans les différentes pièces du PLU. Tout d'abord dans le règlement écrit.

Pour répondre aux objectifs et enjeux des lois dites Grenelle 1 et 2 (lutte contre le réchauffement climatique notamment) et ceux de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, la thématique de l'énergie fait l'objet :

- Dans les dispositions générales d'un chapitre 3-3 « prise en compte de la dimension énergétique et contribution à la lutte contre le réchauffement climatique ».
- Dans le règlement de toutes les zones : un article 6 intitulé « la prise en compte de la dimension énergétique et contribution à la lutte contre le réchauffement climatique ». Il existe dans toutes les zones U et 1AU du règlement et se décline en 4 sous parties :
 - ✓ 6.1. Favoriser la rénovation du bâti et l'isolation thermique par l'extérieur (ITE)*
 - ✓ 6.2. Favoriser des implantations pertinentes et le bioclimatisme
 - ✓ 6.3. Produire des énergies renouvelables
 - ✓ 6.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique



Un logo matérialise la thématique énergétique dans l'ensemble du règlement :

En complément plusieurs renvois sont indiqués dans le règlement vers :

- l'article 3 « implantation des constructions » dans lesquels il est fait référence aux dispositions relatives aux Isolations Thermiques par l'Extérieur (ITE) ;
- l'article 13.3 quant à lui traite de la question des eaux pluviales et précise « conformément aux prescriptions du zonage d'assainissement pluvial élaboré en parallèle du PLU, les rejets doivent être limités en débit et en volume à 3 litres/seconde/hectare ».

Ce zonage des eaux pluviales réalisé parallèlement au PLU est annexé au dossier de PLU. Il permet d'appréhender les incidences possibles des futurs programmes sur les eaux pluviales et se traduit au règlement du PLU par des limitations d'imperméabilisation selon la sensibilité des secteurs.

Dans les sections 2 « Paysage des secteurs urbanisés – traitement environnemental et paysager des abords » de toutes les zones du règlement, l'article 8 est destiné à la question de l'imperméabilisation des sols et se présente de la manière suivante :

« Pour le recueil et la gestion des eaux pluviales, les surfaces perméables ou drainantes sont à privilégier. Les circulations doivent être conçues de façon à permettre à l'eau de pénétrer dans le sol : recours à des dalles alvéolées, revêtements drainants, allées naturelles constituées d'un mélange terre/pierres... ».

Un point particulier met en exergue les pratiques de récupération de l'eau de pluie: *« La récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage des espaces verts, voire l'alimentation des sanitaires est encouragée. En cas de récupération d'eau pluviale pour l'alimentation des sanitaires, la pose d'un compteur d'eau spécifique est obligatoire et doit être déclarée au dépôt du permis de construire ».*

¹ Sobriété énergétique : démarche volontaire et organisée de réduction des consommations d'énergie.

Les OAP ont été élaborées en tenant compte des éléments structurants des sites (topographie, éléments naturels à préserver, espace proche du rivage, ...) pour définir les formes urbaines envisagées. Ces secteurs sont organisés de façon optimale en proposant notamment un plan de composition indicatif ou encore en recommandant vivement la mitoyenneté pour une composition urbaine économe des opérations.

Les OAP contiennent pour chaque secteur identifié une partie « énergie » présentée de la manière suivante :

- limiter l'emprise des surfaces imperméabilisées ;
- minimiser les ombres portées et privilégier des expositions au sud et ouest ;
- privilégier toitures double pentes pour permettre la pose de panneaux solaires ;
- gestion des eaux pluviales à la parcelle ou l'opération ;
- points de collecte de déchets.

4. OFFRIR DES EQUIPEMENTS PUBLICS ADAPTES AUX BESOINS DE LA POPULATION

La commune de Groix est déjà très bien dotée en équipements publics. Le PLU ne prévoit pas de dispositions très importantes pour assurer son niveau d'équipement. Néanmoins, afin de continuer à accueillir des habitants dans les meilleures conditions, l'offre de services et en équipements doit sans cesse s'adapter aux évolutions sociales, démographiques et aux nouveaux modes de vie, porteurs de nouvelles attentes. Dans cette optique, le confortement des équipements existants et la création de nouveaux équipements répondant à une population en croissance constitue un des objectifs de la commune.

▪ LA TRADUCTION DES CHOIX DANS LE REGLEMENT ET LES OAP

Des zonages spécifiques pour l'aménagement d'équipements d'intérêt collectifs ou de services publics sont créés :

- Ue : secteur destiné aux équipements d'intérêt collectif tels que le projet de cimetière ou encore les terrains de sport ou de loisirs de l'île, station d'eau potable ;
- Ae : secteur délimitant un projet d'équipement d'intérêt général comme la déchèterie et les terrains contigus ;
- Ne : secteur naturel destiné aux aménagements et aux équipements publics ou d'intérêt collectif isolés (station d'épuration).

Un emplacement réservé est indiqué sur le règlement graphique pour la création d'un nouveau cimetière afin d'anticiper le développement de la commune à une échéance plus lointaine que la durée de validité du PLU.

De plus, pour faciliter l'installation ou la construction de nouveaux projets d'équipements d'intérêt collectif et services publics il n'est pas fixé de règles d'implantation et de gabarit dans le règlement écrit. Néanmoins, ces constructions devront être conçues en tenant compte de l'environnement urbain dans lequel elles s'insèrent, la morphologie du terrain naturel ainsi que les perspectives vers le patrimoine. Elles devront démontrer par leurs qualités urbaine, architecturale, environnementale et paysagère qu'elles renforcent l'espace dans lequel elles s'intègrent.

5. FAVORISER LES DEPLACEMENTS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

La municipalité souhaite favoriser et conforter les modes de déplacements doux.

Cet objectif vise un but à double portée :

- améliorer le maillage intra-agglomération et entre les noyaux bâtis en vue d'encourager et faciliter les modes de transports doux dans les déplacements quotidiens et des touristes afin de diminuer la place et l'importance de la voiture.
- améliorer le réseau d'itinéraires de randonnée en vue d'améliorer l'attractivité touristique du territoire notamment en permettant le confortement des itinéraires existants et la servitude de passage des piétons sur le littoral.

La sécurisation des déplacements vélos et piétons est également un objectif de la commune afin d'encourager leur pratique par les groisillons et les visiteurs.

▪ LA TRADUCTION DES CHOIX DANS LE REGLEMENT ET LES OAP

Des emplacements réservés pour cheminements sont prévus afin d'assurer la continuité des liaisons douces de l'île. Conformément aux objectifs fixés dans le PADD, la volonté municipale est bien de rendre plus lisible et de sécuriser les cheminements qui permettent une découverte des richesses du territoire, dans le respect de l'environnement et de l'équilibre écologique des sites naturels.

Le chapitre 4 des dispositions générales du règlement fait référence aux cheminements doux. Il précise en effet que « les liaisons douces existantes à conserver au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'Urbanisme sont repérées avec une trame spécifique sur les documents graphiques du règlement. L'accès au public doit être maintenu tant que possible. Des modifications ponctuelles de tracés peuvent être autorisées à condition de ne pas remettre en cause la logique d'itinéraire initiale, ainsi que leur intérêt culturel et patrimonial ».

De plus, les OAP intègrent systématiquement des liaisons douces dans les projets afin de relier ces nouveaux secteurs urbanisés au reste de la commune et de diminuer les distances avec les espaces de vie de l'île.

Ce maillage de cheminements actifs évitera le recours systématique à la voiture et sera donc favorable à la réduction des gaz à effet de serre.

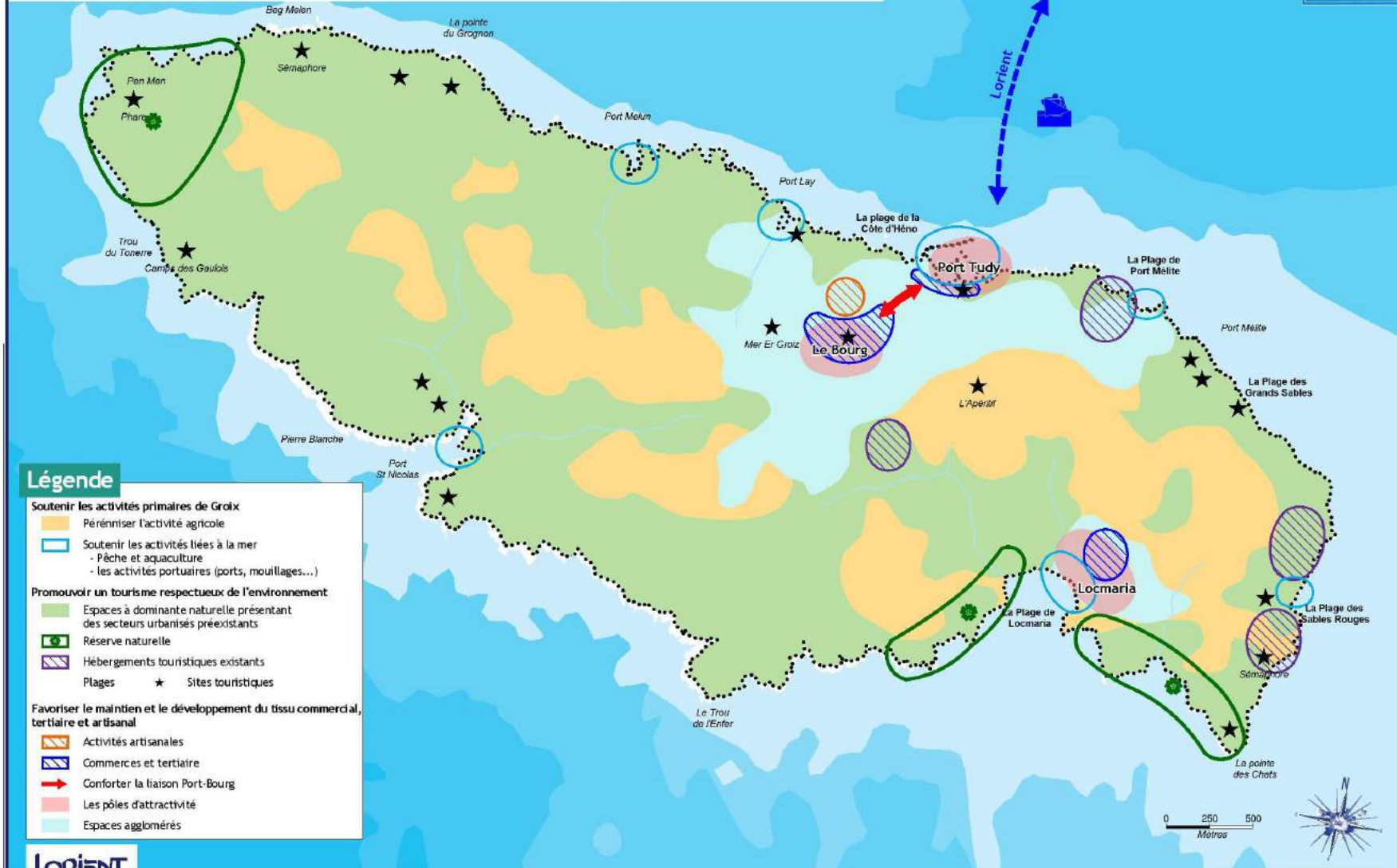
C. LES CHOIX RETENUS POUR L'AXE 2 DU PADD : CONFORTER LE DYNAMISME ECONOMIQUE INSULAIRE

La deuxième grande orientation du projet de territoire de la commune de Groix est consacrée au dynamisme économique de l'île et se décline en cinq objectifs principaux :

- **Pérenniser les activités primaires de l'île**
 - ✓ Soutenir le développement de l'activité agricole
 - ✓ Poursuivre le développement des activités liées à la mer
- **Conforter les activités portuaires**
- **Promouvoir un tourisme respectueux de l'environnement**
- **Favoriser le maintien et le développement du tissu commercial, tertiaire et artisanal**
 - ✓ L'offre commerciale et de services
 - ✓ Les activités artisanales et industrielles de l'île
- **Développer les communications électroniques**

PADD

Axe 2 - Conforter le dynamisme économique de l'île de Groix



6. PERENNISER LES ACTIVITES PRIMAIRES DE L'ILE

1. Soutenir le developpement de l'activite agricole

▪ LES ENJEUX

Si l'agriculture présente aujourd'hui une part minime des activités économiques de l'île, elle n'en reste pas moins très présente sur le territoire notamment par la surface qu'elle occupe (25 % du territoire) et l'impact paysager qu'elle représente.

L'agriculture groisillonne ne compte plus que six exploitations en fin d'année 2016. Elle demeure fragile et se heurte à des difficultés de plusieurs ordres :

- des difficultés géographiques : l'insularité pose des problèmes de surcoût de transport tant pour la production agricole que pour l'élevage.
- des difficultés foncières : la disponibilité de terrains agricoles constructibles, l'installation de bâtiments agricoles du fait de la loi littoral, les indivisions et le poids du prix du foncier, la cohabitation avec les espaces naturels protégés, les zones de protection des captages d'eau.

Les agriculteurs de Groix sont majoritairement locataires de leurs terres (96 % en location). Ils ne sont donc pas décideurs de l'avenir des espaces. Certains propriétaires ne souhaitent pas louer leurs terres afin de ne pas être contraints par un statut relevant du fermage et ainsi pouvoir récupérer leurs terres à tout moment.

L'accès au foncier au sens de l'achat de foncier reste une difficulté pour les agriculteurs. Les prix d'achat sont tels qu'il est difficile de se porter acquéreur. Cette question est particulièrement prégnante pour la construction de bâtiment agricole à Groix.

En outre, l'agriculture a évolué et s'est adaptée au contexte insulaire : moins de cultures céréalières, plus de maraichage, des produits pour partie transformés, la vente directe (principal débouché des agriculteurs), une production biologique majoritaire, des services à la ferme (accueil, balade équestre).

L'image de l'agriculture groisillonne est très positive et la très forte proportion d'exploitation en bio sont propices à la vente de produits en circuits courts.

Les agriculteurs en place sont motivés et ont des projets de développement. Ils se projettent et croient en l'avenir agricole de l'île, ils confirment le potentiel de production et de débouchés² mais ont également conscience de la fragilité économique de leurs projets.

Par ailleurs, l'application de la Loi Littoral contraint fortement la construction de nouveaux bâtiments agricoles à Groix.

Il est précisé à l'article L. 121-8 du Code de l'Urbanisme que dans les communes littorales «*l'extension de l'urbanisation se réalise soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement*».

Le principe de continuité de l'urbanisation a été instauré pour lutter contre le mitage. Les bâtiments agricoles comme les autres sont donc soumis aux dispositions de la loi Littoral. Toutefois, les exploitations agricoles étant souvent en discontinuité de l'urbanisation existante, les projets agricoles sont directement impactés par les dispositions relatives au principe de continuité avec les villages et l'agglomération.

Il existe une possibilité de dérogation au principe de continuité. Les constructions ou installations liées aux activités agricoles peuvent être autorisées en discontinuité :

- si elles sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ;
- si elles sont situées en dehors des espaces proches du rivage ;
- si elles ne portent pas atteinte à l'environnement et aux paysages ;
- s'il s'agit de la mise aux normes des activités agricoles.

² Sources : enquête réalisée auprès des agriculteurs de l'île en 2013 par la Chambre d'Agriculture du Morbihan.

L'autorisation de construire peut alors être délivrée avec accord du préfet, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

▪ **LES CHOIX RETENUS DANS LE PADD**

Pour permettre d'asseoir la viabilité économique des exploitations agricoles existantes et à venir, il est donc indispensable de trouver une solution réglementaire pour construire des bâtiments agricoles sur l'île. C'est pourquoi un des objectifs majeurs du projet de territoire est de :

- pérenniser et développer les exploitations agricoles sur l'île,
- préserver les espaces agricoles comme outil de développement économique,
- préserver les espaces agricoles pour leur qualité paysagère.

▪ **LA TRADUCTION DES CHOIX DANS LE REGLEMENT ET LES OAP**

Le règlement

La protection des espaces agricoles est un des objectifs majeurs du PLU.

Deux zones agricoles (secteurs Aa, Ab) sont créées dans lesquelles seule l'activité agricole peut se développer sur un total d'environ 330 hectares :

- Aa : Secteur à protéger en raison du potentiel des terres agricoles et autorisant les installations et constructions liées à l'activité agricole.
- Ab : Secteur à protéger en raison du potentiel des terres agricoles sans nouvelles construction ou installations agricoles.

En outre, les bâtiments à vocation agricoles existants ou en projet seront protégés dans le règlement. Leur changement de destination sera strictement interdit.

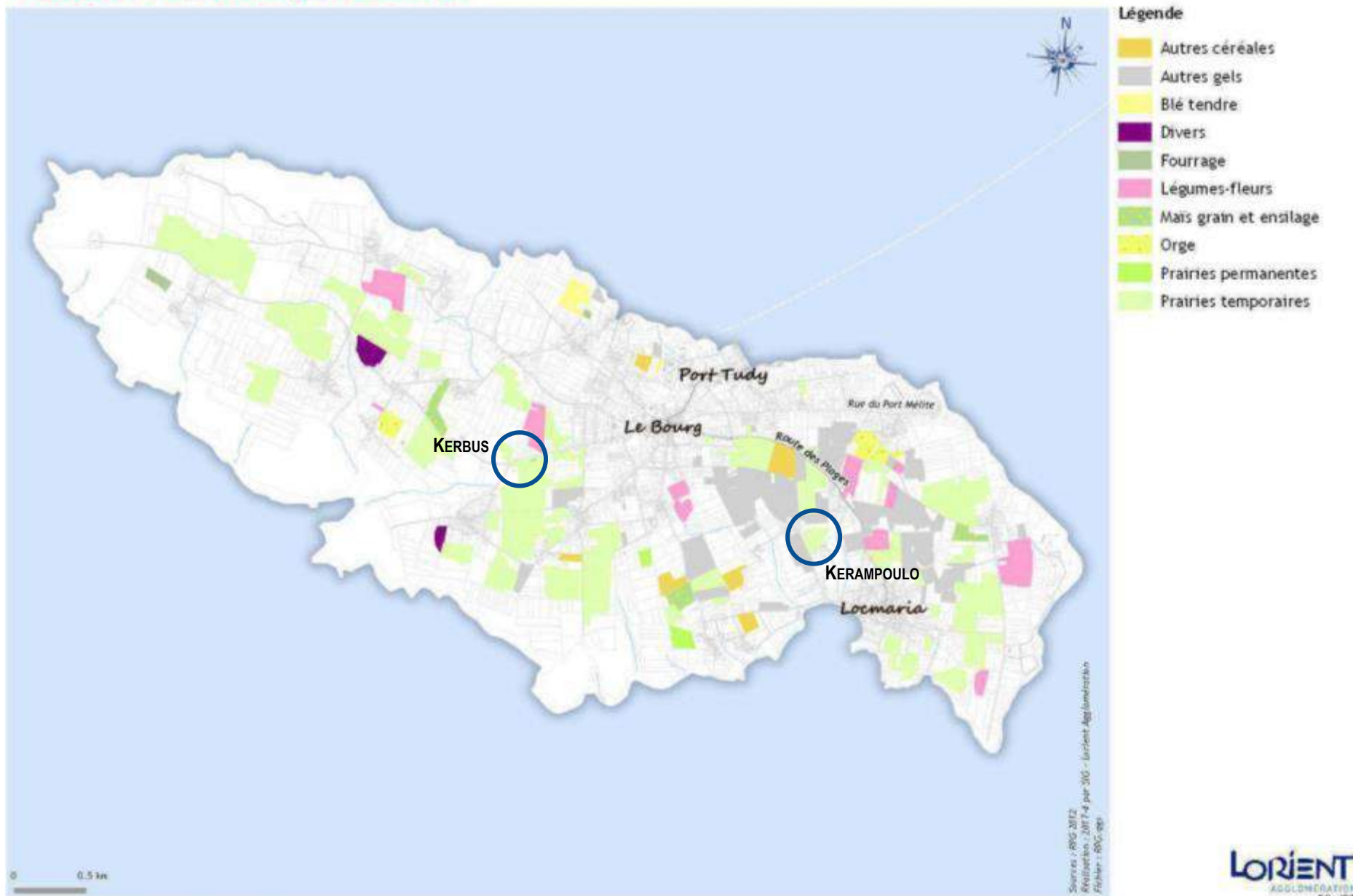
La construction de bâtiment agricole compatible avec l'habitat est autorisée dans les zones en Ub et 1AU afin d'offrir plus de possibilités d'installations aux agriculteurs de l'île.

Enfin, le PLU ne prévoit pas d'extension d'urbanisation sur les espaces agricoles et la limitation des potentialités nouvelles aux seuls secteurs agglomérés principaux de l'île.

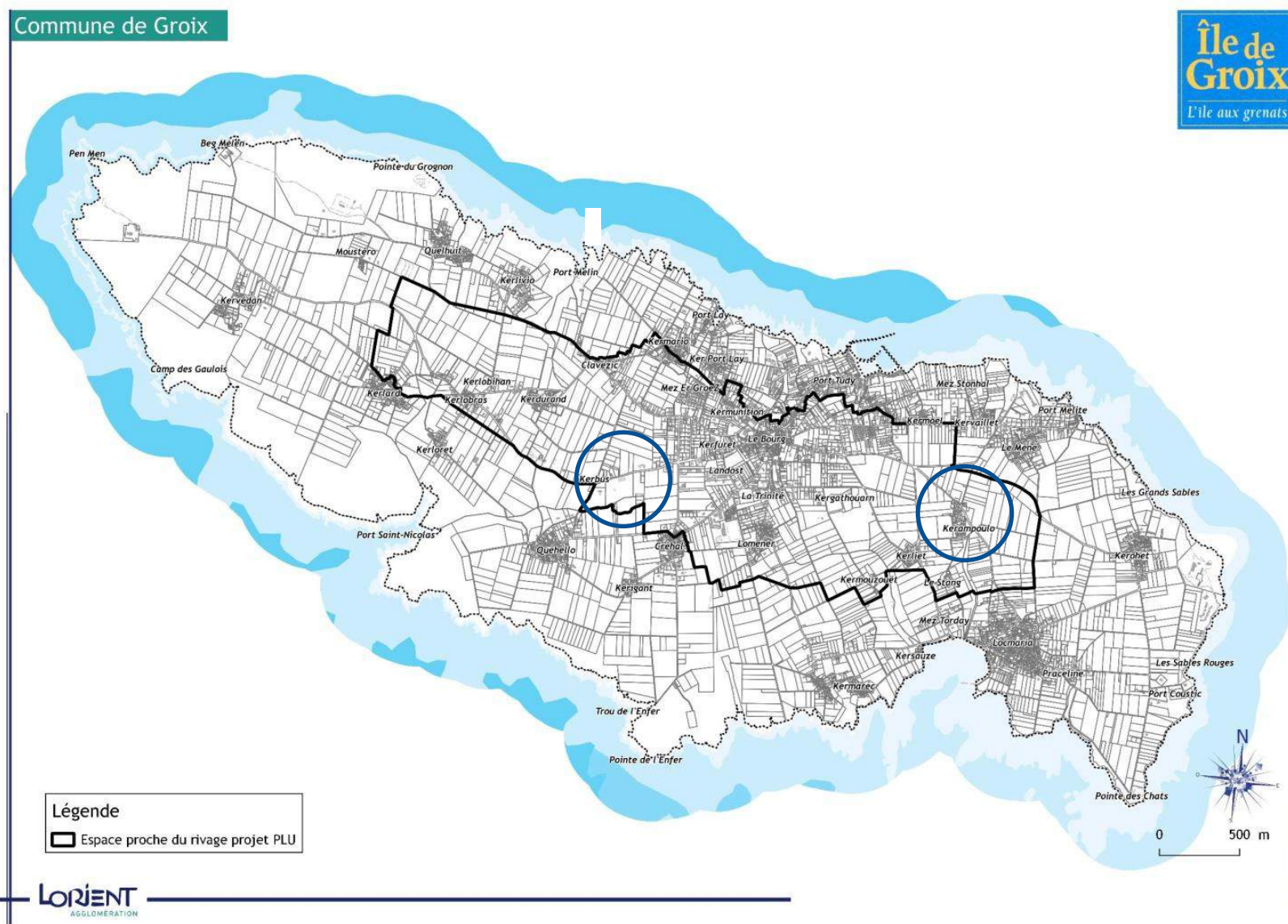
Deux secteurs principaux sont identifiés au zonage « Aa » (Agricole constructible) au vu de leur fort potentiel agronomique, ne se situant pas à l'intérieur des Espaces proches du rivage : il s'agit des secteurs de Kerbus et Kerampoulo.

Dans les deux secteurs, il existe déjà des exploitations agricoles. Il s'agit donc surtout de conforter des secteurs agricoles bâtis préexistants et d'y regrouper les constructions liées et nécessaires aux activités agricoles.

GROIX : surface agricole utile



La commune a également pris le soin de retenir en Agricole constructible (zonage Aa) des secteurs situés hors espace proche du rivage en se basant sur le périmètre des espaces proches du rivage du SCoT.



2. Poursuivre le développement des activités liées à la mer

▪ **LES CHOIX RETENUS DANS LE PADD**

La pêche est l'activité historique et l'un des derniers témoins du passé maritime de l'île de Groix. La commune souhaite avant tout que l'activité de pêche, les activités d'aquaculture et autres activités économiques liées à la mer de type réparation de filets, de bateaux, ... perdure sur son territoire.

L'impact de ce passé glorieux sur l'identité collective est loin d'être négligeable, et la survie d'une petite flotte de pêche artisanale à Port Tudy est sans doute le dernier lien vivant entre les générations de Groisillons.

La municipalité agit depuis plusieurs décennies pour soutenir ce secteur économique : investissement dans des équipements professionnels mais encore plus récemment, la réalisation d'un bâtiment communal dédié aux activités liées à la mer a été construit « le Pôle Activités Mer » au quai Suet à Port Tudy. On y trouve aujourd'hui quatre pêcheurs et un aquaculteur.

▪ **LA TRADUCTION DES CHOIX DANS LE REGLEMENT ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT**

Il convient de continuer à soutenir cette activité et de protéger dans son PLU l'ensemble des bâtiments du Quai Suet de Port Tudy, les quais, cales, terre-pleins nécessaires à l'activité, tant sur le domaine terrestre que sur le domaine public maritime.

C'est pourquoi deux zonages sont maintenus dans le PLU :

- le zonage Uip dédié aux activités portuaires et maritimes, et correspond aux ports de Port Tudy, de Locmaria et Port Lay.
- Le zonage Ao qui délimite les zones affectées aux activités aquacoles maritimes existantes.
- La zone Nm destiné la mer et qui permet les activités maritimes.

En zonage Ao, est autorisée l'édification de bâtiments, et installations exclusivement réservés aux activités agricoles, aquacoles ou activités liées à la mer:

Sont admises en secteur Nm, sous réserve de prise en compte des préoccupations d'environnement et d'insertion dans les sites d'implantation et sous réserve de l'obtention préalable auprès de l'État d'un titre d'occupation approprié :

- les installations nécessaires aux établissements de cultures marines de production, dans le respect des dispositions des articles R923-9 et suivants du code rural et de la pêche maritime, fixant le régime des autorisations des exploitations de cultures marines.

De plus, pour conforter ces activités, la commune limite les destinations sur le Quai Suet de Port Tudy en interdisant les commerces et activités de services non directement liées et nécessaires aux activités maritimes et portuaires et leurs installations.

7. CONFORTER LES ACTIVITES PORTUAIRES

LES CHOIX RETENUS DANS LE PADD

L'île de Groix possède trois ports de plaisance : Port Tudy, Locmaria et Port Lay.

200 mouillages sont disponibles autour de l'île : les trois ports précités, Locmaria-les saïsis, les Sables rouges, Port Coustic, Port Mélite, Port St Nicolas et Port Melun par une autorisation d'occupation du domaine public maritime.

Le port de Port Tudy est à la fois port de plaisance, un support aux activités liées à la pêche, un port d'accueil des passagers et un point d'attrait touristique pour les paysages qu'il offre et comme point de départ pour les randonnées sur les sentiers côtiers et vers le centre-bourg. La commune souhaite maintenir l'ensemble de ces vocations et faire cohabiter les usagers. Elle envisage un véritable réaménagement de son port et une amélioration qualitative des services offerts aux plaisanciers et à l'ensemble des usagers.

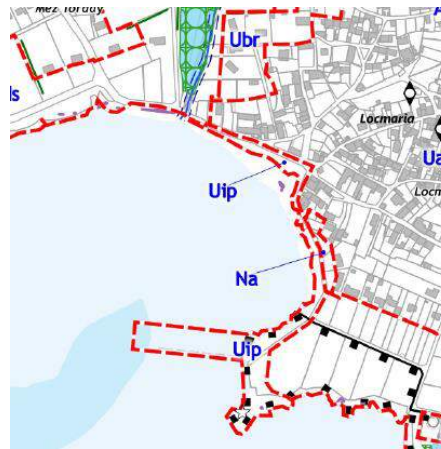
L'objectif est de conforter ses espaces portuaires, escales très attractives, qui participent pleinement à la vie économique de l'île.

LA TRADUCTION DES CHOIX DANS LE REGLEMENT ET LES OAP

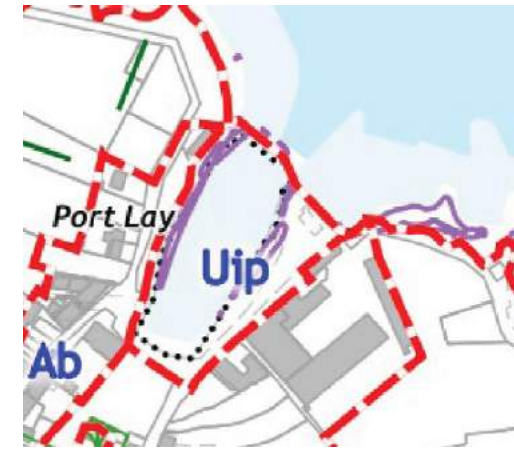
Un zonage Uip est maintenu dans le PLU pour les activités portuaires et maritimes ; il correspond aux ports de Port Tudy, Port Lay et Locmaria.



Port Tudy



Locmaria



Port Lay

8. PROMOUVOIR UN TOURISME RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

LES CHOIX RETENUS DANS LE PADD

L'étude réalisée par la commune de Groix en 2012 intitulée « Ile de Groix, élaboration de la stratégie de tourisme durable » mentionne que la mer et le patrimoine naturel sont les principales raisons du choix de la destination. Les motivations des touristes à Groix sont donc la visite d'une île et la découverte des espaces naturels et des paysages.

Il apparait ainsi indispensable de chercher une compatibilité entre la protection environnementale et développement économique.

▪ LA TRADUCTION DES CHOIX DANS LE REGLEMENT ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Le règlement

Plusieurs éléments traduisent cette volonté de préserver la qualité du cadre de vie de l'île, support de l'activité touristique et se traduisent dans les pièces réglementaires :

- Préservation des paysages de l'île : patrimoine naturel et bâti, petit patrimoine et éléments du paysage, (cf. partie choix retenus pour l'axe 3 du PADD)
- Indication des coupures d'urbanisation (cf. partie compatibilité loi littoral)
- Indication des cheminements permettant d'accéder au littoral et aux sites touristiques de l'île sur le règlement graphique
- Mise en valeur de modes de déplacement doux,... (cf. partie choix retenus pour l'axe 1-5 du PADD)
- Classement spécifique des zones de camping et hébergement de tourisme existants.

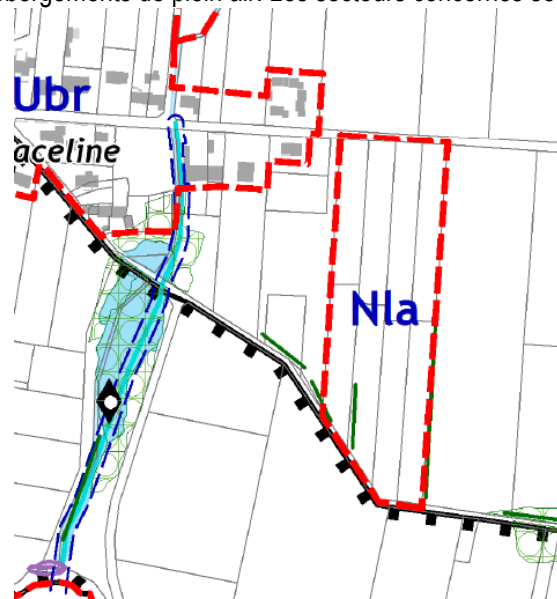
Afin de préserver la qualité des paysages de l'île, l'intégration des campings et hébergements touristiques existants est un enjeu du PLU. Il est nécessaire de maintenir les hébergements touristiques sans que cela nuise à la qualité des sites.

Dans le PLU, un zonage NI est dédié au secteur naturel destiné aux activités légères de loisirs, de sports et d'hébergement de plein air dans des secteurs de la commune présentant un caractère naturel. Deux sous-secteurs se distinguent : le secteur Nla et Nls (déclinés lui-même en zonage Nls1 et Nls2).

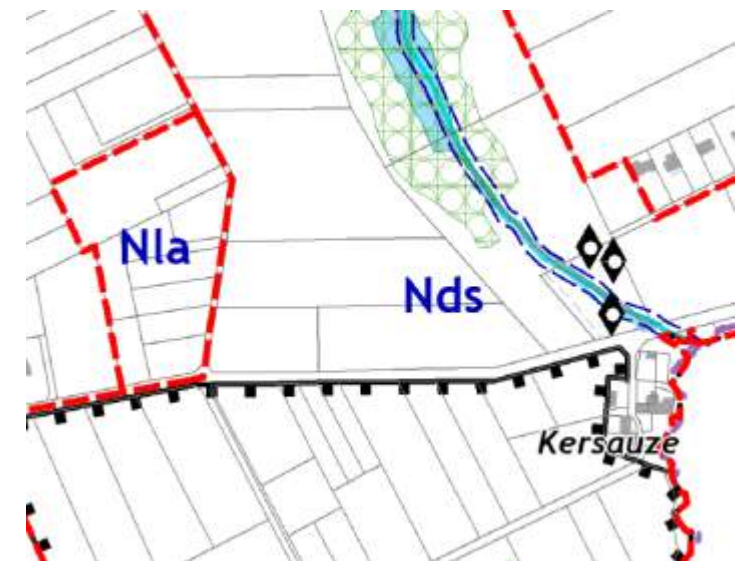
- **Nla** : secteur naturel pouvant accueillir des hébergements de plein air. Les secteurs concernés se situent à Mez Stanal, Mez Coste Messer Moulin du Prince.



Mez Stanal



Mez Coste Messer

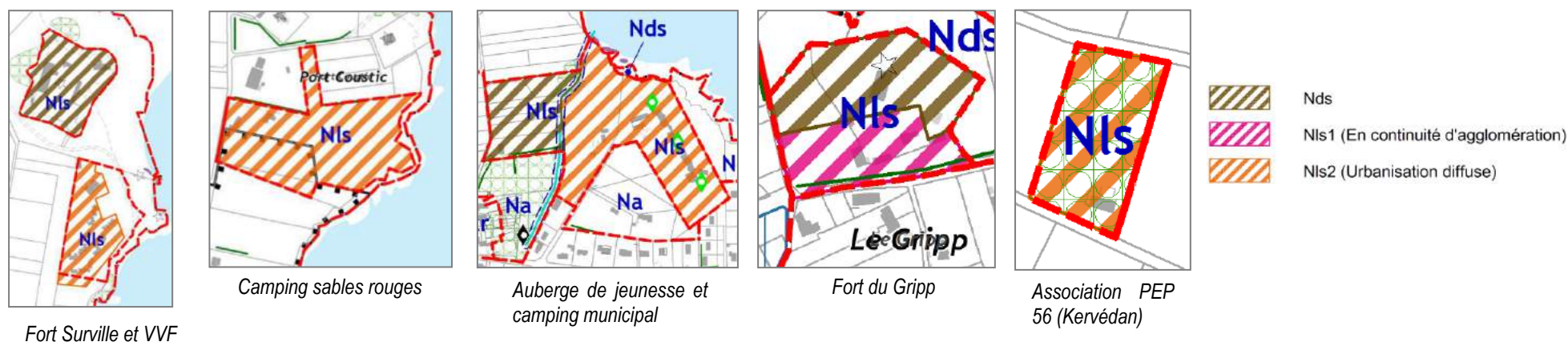


Moulin au Prince

En application de l'article R. 443-9 du Code de l'Urbanisme, le camping et le stationnement de caravanes sont interdits dans les sites classés et inscrits ainsi que dans la bande des 100 mètres. Afin de proposer une zone de repli aux propriétaires de terrains situés dans ces secteurs, la commune a délimité sur le règlement graphique trois zones Nla destinées à accueillir le camping et le stationnement de caravanes. Ces zones de repli sont situées en dehors des espaces urbanisés et de la bande des 100 mètres et doivent contribuer à résorber le camping sauvage et le stationnement de caravanes illégal.

La volonté de la commune est de contenir ces secteurs en limitant tout nouvel aménagement qui nuirait à la qualité des sites naturels environnants. Aucune construction nouvelle n'est autorisée en Nla. Par ailleurs, cet effort se traduit dans le règlement par une diminution de moitié de ce zonage (anciennement 2 Nlo) par rapport au précédent PLU et ne représente plus que 3,2 ha au lieu de 6.47 ha.

- **Nls** : Le zonage Nls correspond aux secteurs destinés aux activités de camping-caravaning accueillant tout type de construction et installation liées aux activités de loisirs, de sports et d'hébergement de plein air ou d'hébergements spécifiques de tourisme. Ce zonage est lui-même décliné en deux sous-zonages, Nls1 et Nls2 :
 - **Nls1** : secteur naturel pouvant accueillir des activités de loisirs, de sports ou d'hébergements spécifiques, situé en continuité d'urbanisation. Cette zone concerne le Sud de la zone du Gripp.
 - **Nls2** : secteur naturel pouvant accueillir des activités de loisirs, de sports ou d'hébergements spécifiques, situé en urbanisation diffuse. Cette zone concerne le camping municipal, l'auberge de jeunesse, le VVF, le Parcabout, le site de colonie de Kervédan, le camping des sables rouges.



Il est précisé dans les dispositions réglementaires des zones Nls:

« Sous réserve d'une bonne insertion dans leur environnement, sont autorisées :

L'extension mesurée des constructions existantes dans la zone, nécessaires aux activités de la zone à condition qu'elle se fasse en harmonie avec la construction d'origine, sans élévation du bâtiment principal, en continuité du volume existant, et que l'extension n'excède pas 30 % par rapport à l'emprise au sol de l'ensemble des bâtiments existants à la date du premier P.L.U de la commune (2006) Ces seuils sont applicables quel que soit le nombre de bâtiments. »

Ces dispositions permettent aux hébergements de tourisme et campings de la commune de Groix, première destination touristique du Pays de Lorient, de pouvoir faire évoluer leurs installations de façon mesurée.

9. FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DU TISSU COMMERCIAL, TERTIAIRE ET ARTISANAL

▪ LES CHOIX RETENUS DANS LE PADD

Au 31 décembre 2014, sur les 263 entreprises recensées par l'INSEE à Groix, 13 entreprises font partie du secteur industriel.

30 entreprises artisanales exercent sur l'île dans des domaines très variés apportant ainsi une offre de services importante à la population. C'est un secteur important d'emplois qualifiés.

En outre, la commune possède une zone d'activités au Gripp qui accueille la majeure partie des activités artisanales et industrielles de l'île et s'étend sur 5 ha.

Néanmoins, il reste encore de nombreuses demandes d'installations d'entreprises non satisfaites. Le but étant de mettre à disposition, pour maintenir et développer ces activités économiques.

La commune souhaite maintenir les activités existantes et accueillir de nouvelles activités sur son territoire et prévoit pour ce faire la requalification, la densification et une extension modérée de sa zone d'activités du Gripp afin de conserver un unique lieu productif bien identifié sur le territoire.

▪ LA TRADUCTION DES CHOIX DANS LE REGLEMENT ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Le règlement

Concernant les activités artisanales et industrielles, un zonage spécifique Ui est maintenu dans le règlement. La zone d'activités actuelle du Gripp est entièrement couverte de la zone Uis.

La volonté municipale est de contenir les activités artisanales et industrielles principalement sur le secteur du Gripp. Le zonage Ui est élargi vers la partie déjà urbanisée à l'est de la zone d'activités. Uniquement une parcelle est retenue à l'ouest. Cette extension vise à conforter la zone d'activités déjà existante par une faible extension. Elle contient donc l'activité sur un même site en permettant le maintien du tissu économique de l'île tout en l'encadrant par des règles décrites au règlement écrit et au sein de l'OAP. (Justification EPR dans la partie dédiée loi littoral).

La commune a conscience que l'extension de la zone d'activité relève d'une extension de l'urbanisation en espace proche du rivage. Néanmoins cette extension est minime (2500 m²) et les aménagements futurs tiendront compte du caractère limité de son extension. Étant donné que la commune ne consomme quasiment pas de terres agricoles et naturelles dans son projet de territoire, l'équipe municipale a décidé de reclasser cette parcelle en Uir afin de prévoir une réserve foncière pour de l'activité économique (cf. parcelle en jaune sur le plan ci-dessous). L'accueil de nouvelles entreprises à Groix est une opportunité pour la création d'emplois et par conséquent un moyen d'accueillir de nouveaux actifs et habitants à l'année.

Cette volonté de respecter la configuration des lieux est traduite par la création d'un zonage Uir dans le PLU : « *Dans les espaces proches du rivage « r » : l'extension de l'urbanisation doit être limitée selon les critères de configuration des lieux cette notion, d'extension limitée ne doit pas fondamentalement modifier les caractéristiques de hauteur et de densité des constructions projetées à l'échelle du quartier environnant* ».

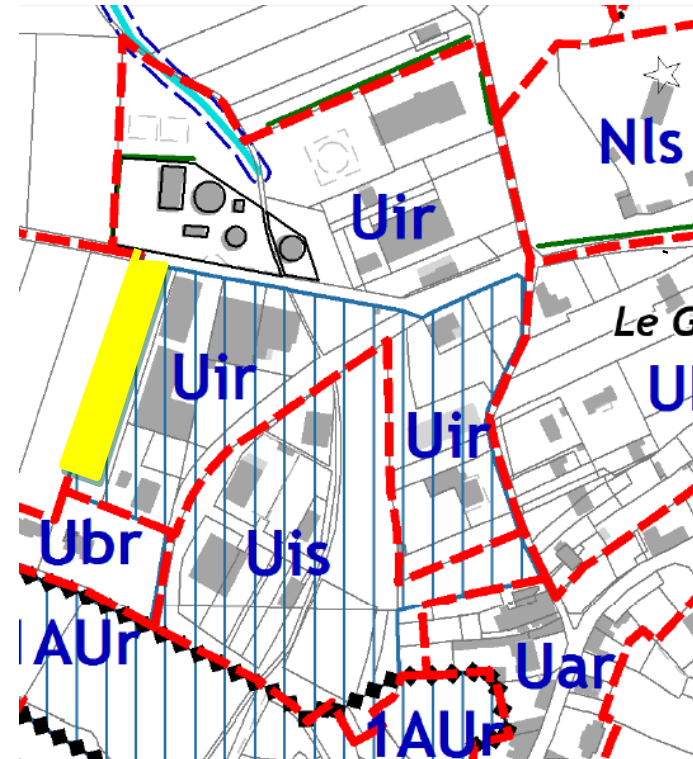
L'intégration paysagère est un critère important qui est pris en compte dans le choix de la parcelle à intégrer dans la zone d'activités puisqu'elle est « encadrée » par des bâtiments d'activités à l'est, une zone d'habitat au sud et la station d'épuration au nord qui crée par ailleurs un front bâti avant le rivage. En outre, une attention particulière sera portée sur les gabarits et volumes des nouvelles constructions pour que les projets d'aménagement soient les mieux intégrés dans l'environnement.

Pour rappel conformément à l'article L. 121.13 du Code de l'Urbanisme, l'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage est justifiée et motivée dans le PLU selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité de l'eau.

Extrait du PLU de 2006



Extrait du présent PLU



La zone Uis est créée pour délimiter la zone originelle du Gripp qui possède ses propres dispositions réglementaires, notamment en termes d'implantation des bâtiments et de gestion des eaux pluviales.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Le secteur du Gripp-Kermunition est un secteur à enjeux de la commune qui fait l'objet d'une OAP sectorielle. Cette OAP se compose d'une partie à dominante habitat à Kermunition et d'une partie exclusivement réservée au développement de la zone d'activités (le Gripp).

L'enjeu de l'OAP est de conforter le développement de zone d'activités de façon raisonnée tout en maîtrisant l'urbanisation et en optimisant le foncier.

La notion d'espace proche du rivage est également mentionnée dans l'orientation d'aménagement, la justification de cette zone est développée dans le chapitre dédié.

« Au Gripp, des emprises réservées en majorité à la mutation et à l'implantation d'entreprises en lien avec la vocation d'activités et artisanat de la zone ».

10. DEVELOPPER LES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

▪ LES CHOIX RETENUS DANS LE PADD

Conformément à la loi Grenelle, la commune devra engager des actions pour développer le réseau de télécommunications numériques, notamment en assurant la mise en place de la fibre optique dans le cadre du schéma numérique de l'agglomération lorientaise (Lorient Agglomération), Développer ce réseau participe à la qualité de services et équipements proposés aux habitants de la commune et aux activités économiques et de façon plus générale améliorer les conditions de vie des groisillons et ses visiteurs.

▪ LA TRADUCTION DES CHOIX DANS LE REGLEMENT ET LES OAP

Dans la section 3 « Équipements et Réseaux » du règlement des zones U et 1 AU du PLU, l'article 15 définit les conditions de dessertes des infrastructures et réseau de communication électronique :

« Toute opération d'aménagement d'ensemble doit prévoir les dispositifs nécessaires au raccordement des constructions en ce qui concerne la pose d'équipements haut débit et très haut débit (fourreaux et chambre mutualisée en limite du domaine public) qui devra être réalisée en sous terrain, à la charge du maître d'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme.

En l'absence de réseau, les dispositifs devront néanmoins être prévus jusqu'en limite de voie publique en prévision d'une desserte future. »

D. LES CHOIX RETENUS POUR L'AXE 3 DU PADD : PRESERVER UN CADRE DE VIE ET UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE

Ce troisième axe du projet de territoire de Groix se décline en deux grands objectifs :

- **Préserver le patrimoine naturel de l'île**
 - ✓ Mettre en valeur les espaces naturels
 - ✓ Assurer la disponibilité des ressources et maîtriser les consommations
 - ✓ Permettre la gestion durable des déchets
 - ✓ Protéger et valoriser la façade maritime contre les risques naturels

- **Conforter la qualité des paysages de Groix**
 - ✓ L'armature paysagère
 - ✓ Le patrimoine architectural, historique et culturel
 - ✓ Le petit patrimoine de la commune

PADD

Axe 3 - Préserver un cadre de vie et un environnement de qualité



11. PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL DE L'ILE

1. Mettre en valeur les espaces naturels

▪ LES CHOIX RETENUS DANS LE PADD

Les intentions de la commune en termes de préservation de son patrimoine naturel sont de favoriser le maintien de l'état des milieux et ainsi préserver leurs caractéristiques spécifiques, notamment leur caractère « sauvage » et leurs principales composantes paysagères et écologiques.

Toute action engagée dans le sens de la protection des sites et des milieux va également dans le sens de la valorisation du cadre de vie et de la vocation récréative des lieux. Il s'agit de trouver l'équilibre entre la préservation des sites, la poursuite des usages traditionnels (agriculture notamment) et l'accueil de touristes.

La prise de conscience des qualités environnementales de l'île de Groix est déjà très ancienne, et l'environnement groisillon est aujourd'hui bien préservé. Elle fait déjà l'objet de multiples mesures de protections, de gestion visant à maintenir les écosystèmes caractéristiques. L'actuel DOCOB Natura 2000³ est en cours de révision, cependant les enjeux de gestion se tourneront vers la restauration et la conservation des landes lésées par les sur fréquentations du littoral, la gestion de la fréquentation des sites à enjeu et aussi la lutte contre les espèces invasives. Ces objectifs sont repris dans le nouveau document d'urbanisme de la commune.

La commune dispose d'espaces naturels remarquables du point de vue de la diversité des habitats. On recense notamment des sites Natura 2000, des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristiques (ZNIEFF), des espaces naturels sensibles (ENS), des zones humides, des réserves naturelles, des espaces boisés, ... Ces espaces sont autant d'éléments qui constituent la trame verte et bleue de la commune.

▪ LA TRADUCTION DES CHOIX DANS LE REGLEMENT ET LES OAP

Valoriser les espaces naturels ordinaires du territoire passe par un classement en zone Na de tous les espaces naturels ou à dominante naturelle à protéger (72,6 ha).

Les espaces remarquables ou caractéristiques du littoral et milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques sont protégés dans le règlement graphique par un classement en zone Nds (827,75 ha soit plus de la moitié de l'île) au titre des articles L. 121-23 et R. 121-4 du Code de l'Urbanisme.

En outre, la trame verte et bleue de l'île se traduit dans le règlement écrit et graphique par :

- **les zones humides** : au total la commune possède 50,14 ha de zones humides. Une partie fait l'objet de zonages spécifiques (Azh et Nzh = 15,85 ha) au règlement. Celles situées en zonage Nds ne sont pas zonées ni tramées, les dispositions relatives aux secteurs Nds étant déjà très strictes. Pour rappel, dans le PLU de 2006 les zones humides n'étaient pas zonées au règlement ;
- **la protection des cours d'eau** : des marges inconstructibles de 5 m de part et d'autre du lit mineur des cours d'eau sont instaurés dans lesquelles les comblements, affouillements et exhaussements de terrain sont interdits qu'ils soient soumis ou non à une procédure d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration au titre du Code de l'environnement. Toutefois, cette marge de protection pourra être réduite dans le cadre d'une étude hydraulique ou dans les secteurs déjà urbanisés ;
- **les espaces boisés classés (EBC)** : les boisements les plus significatifs de la commune en particulier sont identifiés au règlement graphique comme espaces boisés, à conserver, à protéger ou à créer sont soumis au régime des articles L. 113-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. La révision générale du PLU a été l'occasion de repenser le classement de ces ensembles (cf. chapitre 2- IV les outils au service du PADD) ;
- **les alignements d'arbres et continuités végétales à conserver ou à créer** : identifiés au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme en tant qu'éléments de paysages à préserver, ils participent à la valorisation et la protection des habitats et contribuent à préserver les continuités écologiques ;
- **le maintien de coupures d'urbanisation** : autour des principaux espaces urbanisés de l'île (cf. chapitre II – 4 compatibilité avec la loi littoral).

³ DOCOB : document d'objectifs qui apporte l'état de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

En raison de son caractère îlien, l'espace côtier de l'île constitue un vaste corridor écologique à lui seul.

La trame verte et bleue est très dense. Largement confortés par les mesures de protections mises en place (réserve naturelle, Natura 2000, zones humides, ...), les habitats naturels ont pu conserver leur place prépondérante. Une seule rupture est identifiée au niveau du bourg de Locmaria qui isole la partie ouest de l'île de la partie est. Cependant le faible développement du réseau routier, surtout concentré dans les secteurs urbanisés au centre et au nord de l'île, permet de maintenir l'intégralité de la trame verte et bleue.

3. Assurer la disponibilité des ressources et maîtriser les consommations

La protection des ressources en eau est un enjeu majeur pour Groix.

La mise en œuvre d'un zonage d'assainissement et d'un zonage pluvial parallèlement au projet de PLU vise à améliorer la qualité des rejets d'eaux domestiques dans les milieux récepteurs et ainsi la qualité générale des eaux de surface et des captages d'eaux potable en aval. C'est une priorité qui va de pair avec la préservation des richesses naturelles et constitue un des axes du développement durable.

Les rejets dans les milieux naturels seront limités par l'extension du réseau d'assainissement, la création de bassins de rétention ou noues et le contrôle des dispositifs d'assainissement individuel.

Les zonages Ne et Ue identifient les stations d'épuration et la station d'eau potable de l'île.

Les stations d'épuration disposent d'une capacité d'accueil permettant de recevoir le développement envisagé par le projet.

Chaque zone du PLU possède des dispositions réglementaires relatives aux eaux pluviales (article 13-3), aux eaux usées (article 13-4) dans la section 3 « réseaux et équipements ». Elles complètent les règles édictées dans les dispositions générales (articles 12, 13, 14 et 15).

Par ailleurs, afin de traiter au mieux les problèmes de ruissellement de l'eau sur la commune, le règlement priorise le traitement des eaux à la parcelle par infiltration lorsque la nature du sol le permet et à défaut par la réalisation d'un dispositif approprié et proportionné permettant l'évacuation directe et sans stagnation des eaux pluviales vers un déversoir désigné à cet effet. Tout raccordement au réseau d'eaux pluviales doit faire l'objet d'une demande auprès de l'autorité compétente.

Pour les mêmes raisons, le projet identifie la nécessité de limiter l'imperméabilisation des sols. Une attention particulière sera portée sur ce point notamment lors de la réalisation des opérations d'aménagement faisant l'objet d'une orientation d'aménagement.

4. Permettre la gestion durable des déchets

La gestion des déchets contribue à la qualité de la vie et à la préservation de l'environnement et des ressources, notamment par le tri sélectif. L'intercommunalité a défini un mode de gestion et de collecte, s'appuyant sur la mise en place de conteneurs enterrés et le positionnement de points de récupération en apport volontaires en entrée des nouvelles opérations d'aménagement, contribuant à fluidifier la collecte et optimiser son efficacité. La commune souhaite imposer ce dispositif aux aménageurs ainsi qu'aux entreprises de l'île.

Dans le règlement écrit des dispositions spécifiques sont rédigées afin d'intégrer la gestion de la collecte des déchets dans les nouveaux projets d'aménagement. L'objectif étant de faciliter la collecte et de préciser le dimensionnement des réseaux de voirie pour les secteurs collectés en porte à porte. Mais il est aussi prévu que dans les nouvelles opérations un local ou emplacements déchets soit réalisé pour inciter à la collecte collective. Le règlement du PLU intègre ces deux niveaux d'exigence (section 3- article 13.5 de toutes les zones et chapitre 5 du titre II des dispositions générales).

5. Protéger et valoriser la façade maritime contre les risques naturels

Deux risques se présentent sur la commune :

- l'érosion côtière,
- les événements de submersion marine.

Ces phénomènes sont consécutifs à des conditions climatiques : l'augmentation du niveau de la mer, de la force et la fréquence des tempêtes.

La commune de Groix a été retenue comme commune littorale à enjeux dans le cadre du PAPI II de Lorient Agglomération. Des études vont être menées pour définir les risques et vulnérabilités du territoire. Il conviendra de prendre en compte ces risques afin de contribuer à la mise en place d'un territoire résilient et de mener à bien les actions suivantes :

- protéger la commune contre les risques de submersion marine et contrôler l'évolution urbaine et l'exposition de la population des zones soumises à ce risque, tout en respectant les mesures de réduction à la vulnérabilité ;
- garantir le développement de la commune en mettant en place les moyens pour lutter contre ces risques.

Dans les dispositions générales du règlement écrit, il est rappelé le contexte général et les objectifs de la doctrine de maîtrise de l'urbanisation.

Plus largement, un point spécifique « la prise en compte des risques naturels » est également intégré dans les dispositions générales (Titre II- Chapitre 5). Il expose d'une part la prise en compte de l'aléa de retrait de gonflement d'argiles (aléa nul à faible), d'autre part la prise en compte du risque sismique. Le risque submersion marine est exposé aux chapitres 4 et 5 du titre II.

12. CONFORTER LA QUALITE DES PAYSAGES DE GROIX

L'île de Groix regorge d'espaces naturels remarquables concourant à l'image du territoire, ils sont garants de son attractivité. Cet environnement exceptionnel fait l'objet d'une réelle mise en valeur dans le projet de PLU notamment en le préservant autant que possible.

Les paysages de l'île forment un patrimoine commun d'une exceptionnelle qualité et d'une grande spécificité apprécié par les habitants et les visiteurs. Il est légitime de veiller à maintenir ces atouts devant les dynamiques à l'œuvre : la pression urbaine, la déprise agricole, les pratiques touristiques fondées sur la qualité paysagère.

De plus, la commune a la volonté de limiter la banalisation des paysages urbains. L'insularité implique une forte caractérisation paysagère, une singularité incomparable. Il importe de protéger et entretenir cette originalité, en faisant en sorte que les projets n'adoptent pas les formes ordinaires de l'espace public ou des constructions.

De même, créer un patrimoine bâti durable dans les nouvelles opérations et réhabiliter le patrimoine ancien, résultant des différentes époques de la construction est également un enjeu majeur pour Groix.

Les paysages naturels de l'île sont fortement protégés par des outils réglementaires précédemment cités dans la traduction des choix retenus pour l'axe 3 du PADD « Mettre en valeur le patrimoine naturel ».

L'environnement urbain a connu à Groix une évolution importante depuis les années 1950 : l'implantation des constructions s'est faite de manière linéaire en contradiction avec les noyaux d'urbanisation d'origine et l'architecture de ces constructions s'est banalisée, loin du modèle traditionnel groisillon. Dans son projet de PLU, la commune souhaite corriger certaines erreurs et éviter la banalisation des paysages urbains de l'île en mettant en place des prescriptions réglementaires adaptées.

La volonté de la commune est d'avoir une attention particulière sur l'évolution des paysages urbanisés. C'est pourquoi, dans le cadre de l'élaboration de son document d'urbanisme, un diagnostic paysager et urbain a été réalisé. Il est présenté dans la partie I – chapitre 1 « Portrait de territoire » et se décline comme suit :

- la perception des paysages de l'île,
- les différentes typologies urbaines,
- les morphologies urbaines de l'île,
- les opérations d'intérêt.

La commune a décidé de créer une partie spécifique dans le règlement écrit à partir de cette analyse urbaine, intitulé « section 2 : paysage des espaces urbanisés » et déclinée dans chaque zone du PLU. L'ensemble des règles décrites contribue aux objectifs de :

- valorisation des paysages groisillons,
- préservation de leurs caractéristiques patrimoniales,
- contribution à la transition énergétique.

Une approche distincte selon le type de paysage urbain est en outre mise en œuvre : centres bourg, zone pavillonnaire et hameaux anciens. Elle se traduit par la création de plusieurs zonages urbains :

1. **Le zonage Ua** est dédié à l'habitat et aux activités compatibles avec une urbanisation dense et continue de type centre-ville.

L'objectif des règles sur cette zone est de favoriser la compacité et les constructions continues afin de poursuivre un développement harmonieux et dense. Il est souhaité une intégration des nouvelles constructions dans le tissu existant du bourg et Locmaria décrits dans le diagnostic urbain et paysager du rapport de présentation (chapitre 1- I) et déclinée dans la section 2 « paysage des espaces urbanisé » du règlement de la zone.

2. **Le zonage Ub** est dédié à l'habitat et aux activités compatibles sans une urbanisation de caractère central marqué.

L'objectif des règles du secteur est de faire évoluer cette zone vers davantage de structuration urbaine et de densité, tout en permettant un positionnement adéquat du bâti au regard de l'exposition du terrain. Il est souhaité une meilleure réinterprétation des caractéristiques de l'habitation groisillon, décrit dans le diagnostic urbain et paysager du rapport de présentation (chapitre 1- I) et déclinée dans la section 2 « paysage des espaces urbanisé » du règlement de la zone.

3. **Le zonage Uk** est dédié à l'habitat et aux activités compatibles correspondant aux cœurs des principaux anciens hameaux intégrés dans l'agglomération de Groix.

Il concerne Le Mené, Kervaillet, Lomener, Kermoel, Créhal ainsi que Kerlard, Quéhello et Kerohet secteurs caractérisés par un nombre et une densité significatifs situés hors agglomération.

Les dispositions réglementaires des zones Uk et Un favorisent l'implantation issue de la composition d'origine des hameaux, afin de ne pas déstructurer la composition caractéristique des paysages urbains de l'île. Les règles d'implantation sont précisées. Les règles de gabarit sont identiques aux précédentes zones et favorisent une meilleure interprétation des caractéristiques de l'habitat groisillon, décrit dans le diagnostic urbain et paysager du rapport de présentation (chapitre 1- I) et déclinée dans la section 2 « paysage des espaces urbanisé » du règlement de la zone.

- **Le zonage Un** regroupe des secteurs habités de taille non négligeable au sein d'espaces agro-naturels.

Ils correspondent à des secteurs urbanisés historiques de Groix tels Locqueltas – Kermarec, Kermario, Quelhuit, Kerdurand et Kerliet.

Le zonage Un ne permet aucune construction détachée de l'habitation mais reconnaît le caractère urbanisé du site. Les extensions du bâti sont possibles et encadrées au sein du règlement écrit conformément aux orientations liées à la préservation et mis en valeur du patrimoine groisillon.

- **En zones A ou N** des dispositions ont également été prises afin maîtriser les interventions sur les constructions existantes disséminés sur le territoire :

« Les secteurs regroupant plusieurs habitations zonés en A ou N dans le PLU représentent des anciens hameaux de l'île dont la morphologie dense et structurée est comparable aux anciens hameaux qui ont été englobés dans l'agglomération de la commune. C'est pourquoi, les dispositions réglementaires relatives aux interventions ou extensions des constructions existantes à usage d'habitation s'inspirent des règles de la zone Uk du présent règlement.

L'objectif dans les secteurs « habités » de zone A ou N est de conserver le caractère des hameaux et préserver l'ambiance paysagère en imposant des règles en faveur de l'habitat traditionnel groisillon dans tous les projets des travaux ou extensions des constructions existantes.

Ces constructions devront participer à véhiculer l'image de l'habitat traditionnel groisillon par la reprise de ses caractéristiques architecturales majeures ».

- **Construction nouvelle et intervention sur les constructions existantes**

Le règlement décline des dispositions différentes selon si la construction est nouvelle ou s'il s'agit d'intervention sur une construction existante. Cette démarche a pour but de tenir compte des formes urbaines existantes qui forment le paysage urbanisé. Par exemple, les extensions des constructions existantes ne pourront dépasser la hauteur des constructions qu'elles étendent afin de participer à la qualité paysagère du tissu existant groisillon.

Les prescriptions architecturales touchent à la forme urbaine comme à l'aspect extérieur des constructions. Si les nouveaux bâtiments doivent respecter ces prescriptions, les extensions doivent également être construites en harmonie avec le bâti préexistant.

Afin de faciliter la compréhension du règlement, il est d'ailleurs précisé dans le lexique du règlement les termes de construction existante, construction nouvelle ou encore intervention sur les constructions existantes.

CONSTRUCTION EXISTANTE : au sens des dispositions du droit de l'urbanisme, une construction est considérée comme existante si elle est reconnue comme légalement construite et si la structure et le gros œuvre du bâtiment existent. Dès lors, des travaux qui n'affectent pas la structure d'un édifice ne peuvent être regardés comme une reconstruction de l'immeuble, mais présentent le caractère de travaux à exécuter sur une construction existante. Une ruine* ne peut être qualifiée de construction existante.

CONSTRUCTION PRINCIPALE : construction ayant la fonction principale dans un ensemble de constructions ou bien le bâtiment le plus important dans un ensemble de constructions ayant la même fonction. Le terme « volume principal » pourra également être utilisé dans le présent règlement. Le terme bâtiment principal pourra également être utilisé dans le présent règlement.

CONSTRUCTION NOUVELLE : est considéré comme « construction nouvelle » tout volume principal et ses éventuelles annexes faisant l'objet de la même demande d'autorisation d'urbanisme.

INTERVENTION SUR L'EXISTANT : tous travaux de construction d'annexes ou d'extensions d'un volume principal existant*.

▪ **Le petit patrimoine de la commune**

L'ensemble du petit patrimoine a été recensé et identifié sur une annexe du PLU (annexe n°2) comme élément de patrimoine à préserver au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Ces éléments doivent faire l'objet d'une autorisation avant toute destruction partielle ou totale dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme.

Dans le chapitre 4 du Titre II «dispositions règlementaires liées à des représentations graphiques spécifiques sur le règlement graphique » des dispositions générales du règlement, un paragraphe lui est dédié et se présente de la manière suivante :

« On appelle petit patrimoine « tous les objets des sites bâtis et du paysage qui possèdent une valeur historique et culturelle mais qui sont modestes dans leur aspect et leurs dimensions ». Ces édifices ne sont pas protégés en étant classés comme Monuments Historiques.

Peuvent être concernés :

- *l'habitat*
- *tout aménagement lié aux activités quotidiennes (puits, four, lavoir...)*
- *toute construction relevant d'une activité professionnelle (moulin...)*
- *toute édification motivée par les croyances, rites ou commémorations (chapelle, calvaire...)*

Principes de préservation à respecter :

Ce petit patrimoine sera entretenu et ne pourra être démoli sauf si son état ou son emplacement constitue un risque pour la sécurité.

Les aménagements des abords devront être entretenus et mettre en valeur l'édifice. Les travaux de restauration ou de réhabilitation de ce petit patrimoine (matériaux et mises en œuvre) devront préserver son caractère originel. »

E. LES COMPLEMENTARITES ENTRE LE REGLEMENT ET LES OAP ET LA COHERENCE AVEC LE PADD

AXE 1 - MAITRISER L'URBANISATION DU TERRITOIRE ET RENFORCER LES CENTRALITES		
	Règlement	OAP
Objectif 1 Dynamiser la commune par un développement démographique raisonné	Servitude de mixité sociale sur 3 secteurs à enjeux (Kermunition, Landost et Kergathouarn)	Création de 5 secteurs d'OAP à vocation dominante habitat dont 4 à proximité du centre bourg
Objectif 2 Maitriser l'urbanisation de la commune	Espaces agglomérés (Ua, Ub et Uk + Ui et Ui) Village de Locmaria 3 secteurs de nombre et densité significatifs : Kerlard, Quéhélo et Kerohet Favoriser la densification dans secteurs urbains Ua et Ub	Toutes les OAP en agglomération principale ou à Locmaria Favoriser la mitoyenneté des projets
Objectif 3 Promouvoir un urbanisme durable	Création d'un article 6 dans toutes les zones : prise en compte de la dimension énergétique et contribution à la lutte contre le réchauffement climatique, imperméabilisation des sols, eaux pluviales, ... + Chapitre 3 des dispositions générales, prise en compte de la transition énergétique + principe de densification dans les secteurs urbains	Dans toutes les OAP un paragraphe « énergie » : <ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'emprise des surfaces imperméabilisées • Minimiser les ombres portées et privilégier des expositions au sud et ouest • Privilégier toitures double pentes pour permettre pose de panneaux solaires • Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou l'opération • Points de collecte de déchets
Objectif 4 : Conforter la cohésion sociale du territoire insulaire Objectif 5 : Offrir des équipements publics adaptés aux besoins de la population	Création d'emplacements réservés : <ul style="list-style-type: none"> - pour créer des liaisons interquartiers - pour réaliser des équipements d'intérêt collectif (cimetière, déchèterie...) Zonages Ui, Ae, Ue et Ne pour équipements d'intérêt collectifs Dérogations dans l'ensemble des zones du PLU pour les règles d'implantation, hauteur et gabarit.	Choix des secteurs à enjeux à proximité du centre-bourg Proximité équipements et services de proximité Mixité des formes urbaines et d'habitat
Objectif 6 : Favoriser les déplacements respectueux de l'environnement	Création d'emplacements réservés pour créer des liaisons interquartiers et des stationnements pour les sites touristiques Représentation des cheminements à créer sur le règlement graphique (emplacements réservés) Règles de stationnements : vélo, pas de minimum pour tout type de stationnement et destinations	Création de cheminements pour relier le secteur d'OAP à aménager au reste de la commune

AXE 2 - CONFORTER LE DYNAMISME ECONOMIQUE DE L'ILE DE GROIX		
	Règlement	OAP
Objectif 1 : Pérenniser les activités primaires de l'île	2 zonages agricoles terrestres Aa et Ab	Pas d'OAP en extension d'urbanisation mais seulement en densification pour préserver les espaces agricoles
Conforter le dynamisme économique de l'île de Groix	Zonages spécifiques : Ao, Uip, Nm Destinations limitées au Quai Suet de Port Tudy pour uniquement activités liées à la mer Création d'emplacements réservés pour cheminements Préservation des espaces naturels Création de zonages NI pour équipements d'hébergement touristiques, équipements légers... Création de linéaire commercial	OAP sur le secteur du Gripp pour la zone d'activités + zonage Ui

Axe 3 - PRESERVER UN CADRE DE VIE ET UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE		
	Règlement	OAP
Objectif 1: Préserver le patrimoine naturel de l'île	zonage Nds (827,7 ha) et Na (72,6 ha) zonage Azh et Nz h (env. 15 ha) + marge de recul le long des cours d'eau EBC (protection fonds de vallons), classement des haies : protections paysagères et écologiques articles L. 151-19 et 23 Article déchets (section 3) Traitement qualitatif des clôtures	Enjeu principal : Maitriser la consommation foncière <i>Landost</i> : valoriser le cadre de vie et qualité du site - maintien des arbres si existants <i>Locmaria</i> : conforter l'espace naturel et agricole environnant, aménager la frontière des espaces urbanisés <i>Lomener</i> : traitement paysager des abords frange végétale et haie à entretenir
Objectif 2 : Conforter la qualité des paysages de Groix	Mise en valeur de l'architecture groisillonne (forme de l'habitat traditionnel) dans l'ensemble des espaces urbanisés Création zonage Uk pour préserver structuration des hameaux Indice « r » : espace proche du rivage Repérage du petit patrimoine bâti Création d'une trame paysagère sur le règlement graphique Repérage du patrimoine bâti	Prise en compte de la densité alentours pour une bonne intégration des projets dans le site Traitement paysager des abords des secteurs d'OAP, des voies Entité végétale à maintenir ou replanter Création de filtre paysager Espaces de jardins Valoriser le caractère de Lomener / Intégration du projet au tissu « villageois » existant Mention espace proche du rivage
Objectif 4 : Protéger et valoriser la façade maritime contre les risques naturels	Aléas de submersion marine	

III. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET POTENTIEL D'INTENSIFICATION URBAINE

A. ANALYSE DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE

Afin de répondre à des besoins d'évaluation de la consommation d'espaces inscrits dans la loi Grenelle, plusieurs méthodes basées sur les données et technologies actuelles ont vu le jour, chacune ayant ses objectifs propres, ses avantages, ses inconvénients et des points sur lesquels il faut être vigilant.

Il ne s'agit pas de se limiter à comparer les zonages du PLU en vigueur et du projet de PLU mais bien de comptabiliser en consommation de l'espace, les secteurs effectivement artificialisés.

La méthode appliquée pour l'évaluation du SCoT du Pays de Lorient a été appliquée sur la commune de Groix et présentée ici.

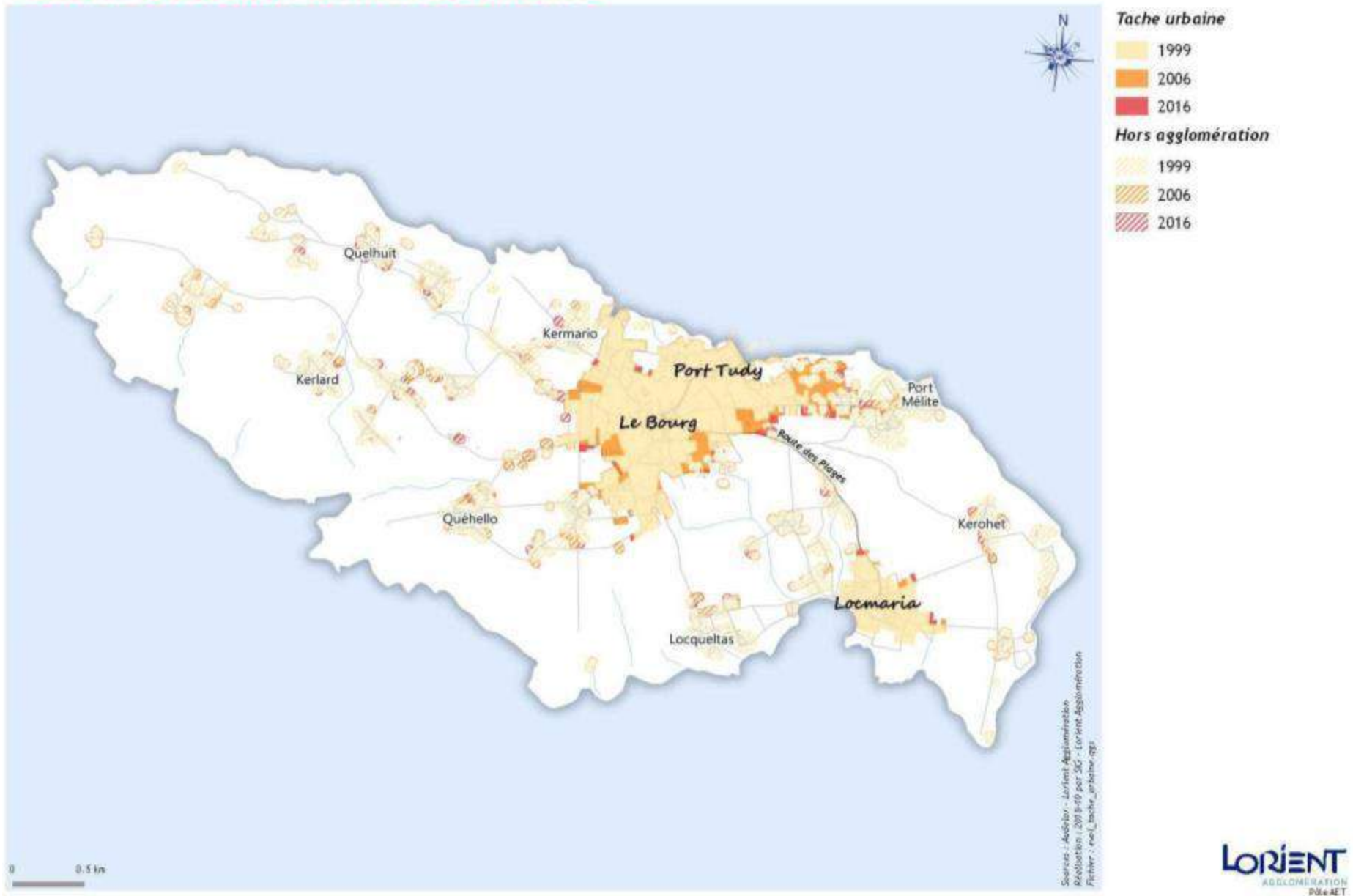
Les surfaces urbanisées en et hors agglomération représentait **306 ha en 2006** puis **316 ha en 2016**, soit une augmentation de **10 ha**. La consommation d'espace moyenne est donc estimée à **1 ha par an**.

Au sein de ces espaces urbanisés, la surface de la partie agglomérée de la commune représentait 134 ha en 1999, 161 en 2006 et 166 en 2016 alors que celle de la partie hors agglomération comptait 143 ha en 1999, 145 en 2006 et 150 en 2016.

Ainsi, la consommation d'espace la plus importante aurait apparemment été constatée en agglomération alors qu'elle a été moins marquée hors agglomération. Cela s'explique par la structuration de la tâche urbaine et le fait que l'étalement urbain se soit majoritairement développé en continuité de l'agglomération principale et du village de Locmaria ce qui a contribué fortement à étendre la tâche urbaine agglomérée. À contrario, les hameaux et autres secteurs habités au sein d'espaces agro-naturels se sont peu étendus.

Toutefois on constate que depuis 2006 la consommation d'espace s'est très sérieusement ralentie qu'il s'agisse de la partie agglomérée et des espaces épars hors agglomération. En outre, cette évolution reste relativement mesurée au regard de l'étendue de la commune pour laquelle cette consommation d'espace (39 ha depuis 1999, 10 depuis 2006) ne représente respectivement que 0,03% et 0,007%...

GROIX : Evolution de la tache urbaine



B. POTENTIEL D'INTENSIFICATION URBAINE

Dans le cadre de l'élaboration du présent PLU, les secteurs urbanisés ont fait l'objet d'une étude permettant de déterminer leur potentiel de densification.

Elle poursuit deux objectifs :

- le recensement des potentialités effectives qui permettront de répondre au besoin en nouveaux logements de la commune ;
- le repérage des secteurs non bâtis offrant une opportunité foncière intéressante afin de réaliser des OAP qui permettront à la commune de s'assurer du respect des objectifs de densité ou de mixité sociale qu'elle s'est fixée.

Le périmètre d'étude est constitué des principaux espaces urbanisés de la commune strictement délimités au bâti existant :

- la centralité principale de Groix (bourg élargi),
- le village de Locmaria,
- les hameaux de Kerlard, Quéhello et Kerhoret.

L'identification du potentiel « brut » passe par un certain nombre de phases mêlant **méthode SIG semi-automatisée et travail de terrain**:

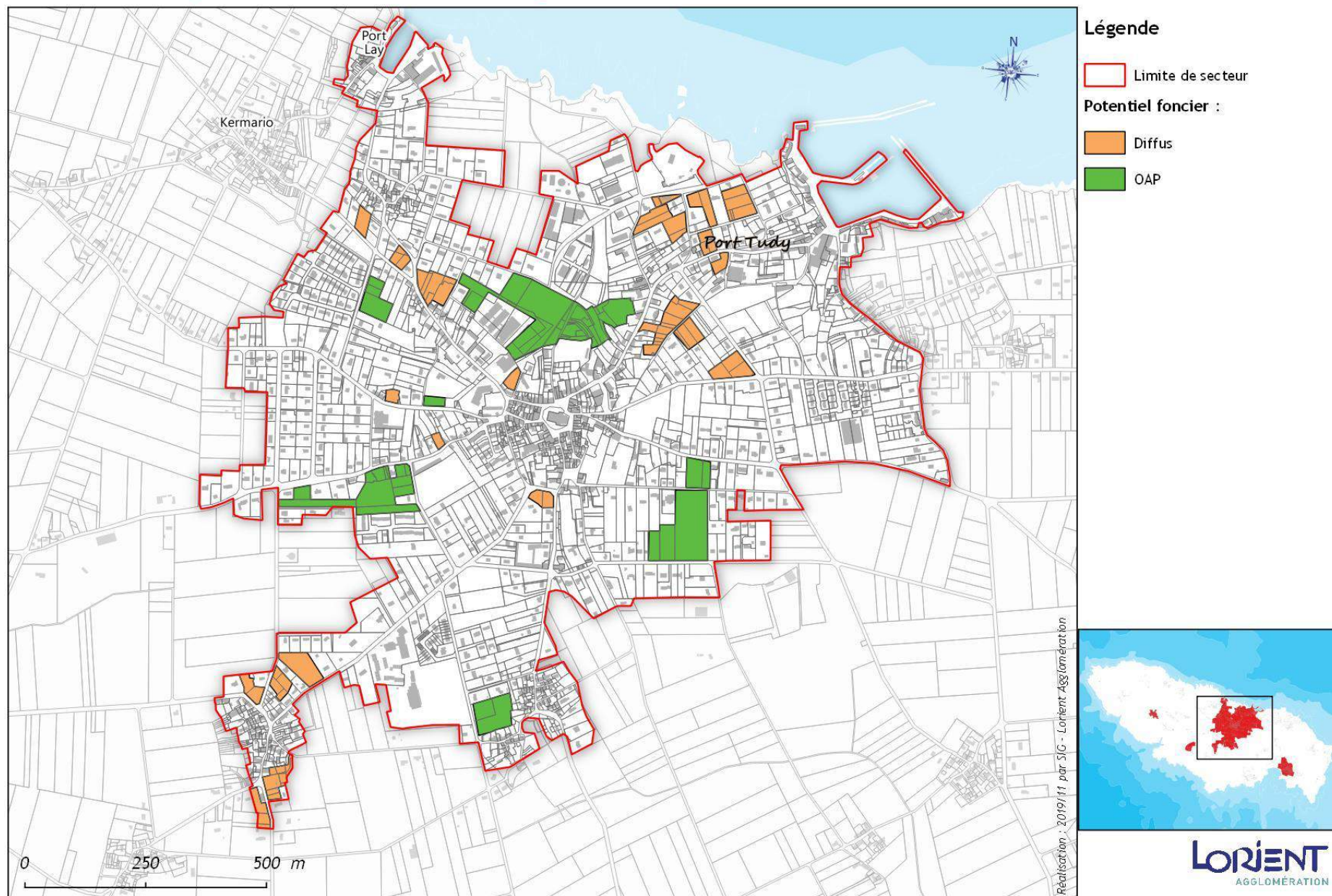
- sélection et suppression du bâti existant qui fait l'objet d'une zone tampon de 10 m réservés aux « espaces de vie et d'évolution » des habitations et autres constructions existantes ;
- sélection et suppression des éléments de voirie et de l'espace hors du cadastre ;
- sélection et suppression des équipements publics communaux ;
- sélection et suppression des contraintes environnementales (zones humides, espaces possédant une pente supérieure ou égale à 12%, ...)
- sélection et suppression des usages non mutables ;
- sélection et suppression des potentiels d'une taille inférieure à 500 m² ;
- redessin des géométries obtenu selon les limites cadastrales et les caractéristiques rencontrées sur le terrain (présence de patrimoine bâtis, d'espaces boisés, de linéaires arborés, de bâtis en cours d'édification non signalés sur le cadastre, d'autorisations d'urbanisme en cours de validité, ...)
- qualification des espaces ainsi identifiés en fonction du nombre de propriétaires et de leur statut, du nombre de parcelles, de l'accessibilité, la connectivité au réseau routier, du type d'usage du sol afin d'obtenir un indicateur de mutabilité potentielle ;
- classification et quantification du potentiel validé.

Cette méthode mise en place par les services de Lorient Agglomération a été conçue pour être automatisée au maximum et reproductible sur l'ensemble du territoire intercommunal tout en l'adaptant aux spécificités de chaque commune.

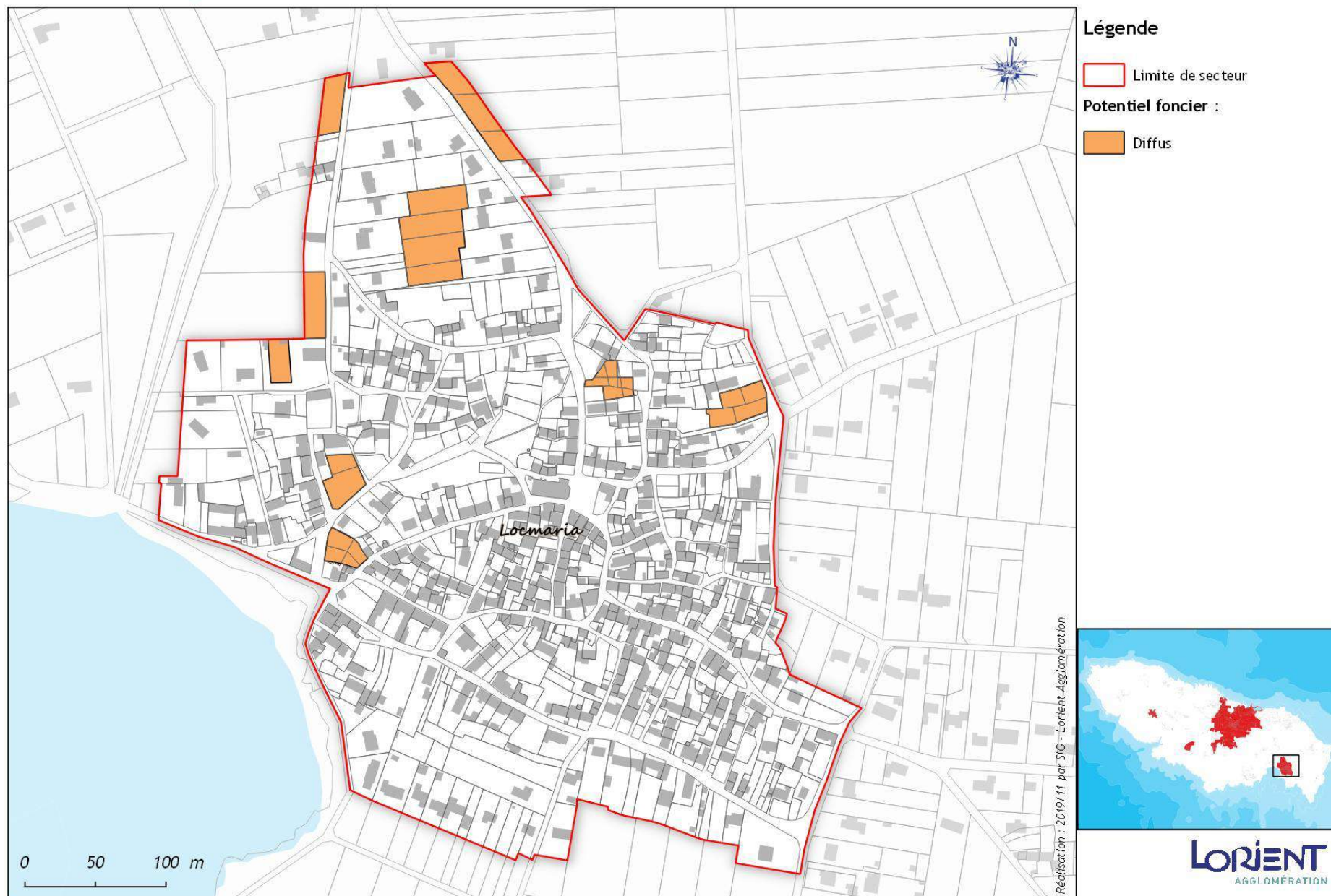
Sur l'île de Groix, elle permet de mettre en évidence les potentiels suivants :

- six secteurs à enjeux forts où seront développés des OAP et pouvant accueillir 190 à 224 logements potentiels ;
- seize secteurs diffus au sein de l'agglomération principale représentant 60 logements potentiels ;
- quatre secteurs diffus dans le village de Locmaria représentant 8 logements potentiels ;
- cinq secteurs diffus dans les hameaux zonés en Ukr (Kerlard, Quéhello et Kerhoret) représentant 22 logements potentiels.

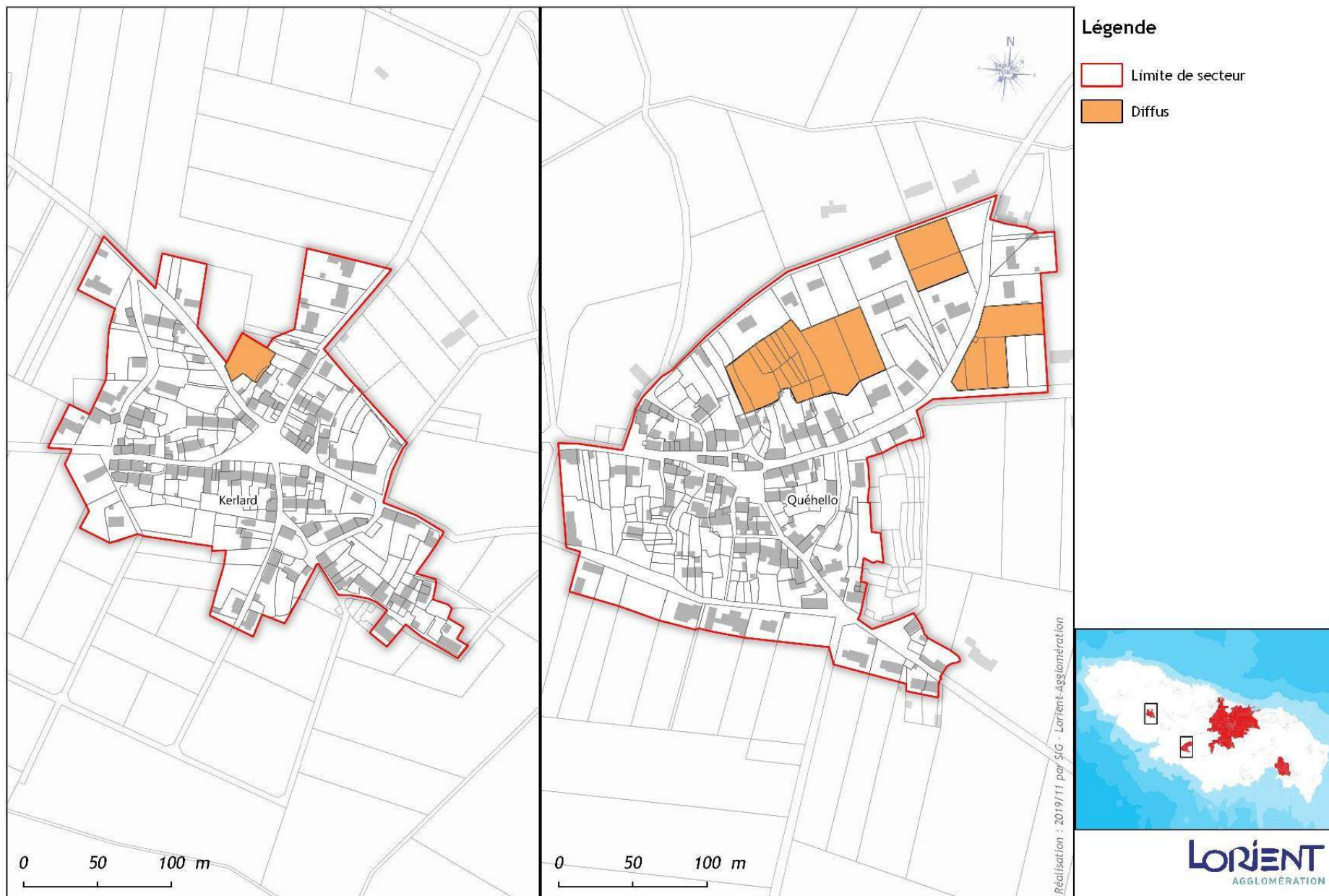
Classification du potentiel d'intensification - Bourg



Classification du potentiel d'intensification - Locmaria



Classification du potentiel d'intensification - Kerlard & Quéhelle



Au total, l'analyse du potentiel d'intensification urbaine recense la possibilité d'implanter entre 280 et 314 nouveaux logements au sein des espaces déjà urbanisés de l'île.

Ces chiffres supérieurs aux besoins communaux à l'horizon 2030 sont le résultat de l'évolution de l'urbanisation de la commune depuis les années cinquante. L'urbanisation englobe à présent certains noyaux d'urbanisation périphériques (Kermoel, Kervaillet, Le Mené, Créhal, Lomener) ce qui a conduit à l'étalement de la tâche urbaine le long des axes de communication par un développement de l'habitat individuel sur des parcelles de tailles moyennes à grandes avec une implantation de bâti de type pavillonnaire.

Le manque d'utilisation rationnelle de la parcelle est général dans ces secteurs avec une mitoyenneté rare, un morcellement du jardin autour de la maison et une utilisation importante du foncier malgré une organisation parcellaire en lanières qui existent toujours (entre le bourg et Port Méлите notamment).

Cela induit à Groix un potentiel de densification important et dispersé au sein de l'agglomération principale.

Seule une partie de ce potentiel sera amené à muter sur la durée du présent PLU mais les tènements présentant le plus d'enjeux ont fait l'objet d'un encadrement architectural et urbain par la commune.

Compte tenu de ce potentiel, la commune souhaite prioriser l'optimisation des espaces déjà urbanisés de l'île en construisant sur les espaces non bâtis présents dans ce tissu. Une unique zone d'extension à destination de l'habitat est prévue à l'Est de Locmaria en continuité du village existant sur un espace très réduit (3500 m²) pour une production de logements limitée (5 à 7 logements cf. OAP n°7).

Afin d'accompagner les choix architecturaux, environnementaux et urbains opérés par la commune au sein de son PADD, il est nécessaire d'encadrer l'aménagement de ce gisement foncier notamment par le biais d'OAP ainsi ventilées :

- Habitat : Mez er Groez, Landost, Kergathouarn, Lomener, Kermunion, Locmaria est;
- Activités : la zone d'activités du Gripp ;
- Requalification d'espace public : le parking de la salle des fêtes.

Vocation des secteurs	Secteur	Emprise des OAP en ha
Habitat	Mez er Groez - Kerfuret	0,37
	Landost	1,2
	Kergathouarn	1,65
	Lomener	0,55
	Kermunion	2
	Locmaria est	0,35
	Le parking de la salle des fêtes	0,075
	TOTAL	6,8
Activités	Le Gripp (zone d'activités)	1
	TOTAL	1

C. CHANGEMENTS DE DESTINATION

Conformément à la possibilité laissée par l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme au sein des zones agricoles ou naturelles, le PLU peut désigner dans son règlement graphique les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination.

Lors du diagnostic urbain et agricole de la commune, il n'a pas été recensé de bâtiment intéressant pouvant faire l'objet d'un changement de destination sur l'île.

Très peu de bâtiments agricoles sont recensés sur le territoire et aucun n'a révélé être d'un intérêt architectural particulier. En outre, la construction de bâtiments agricoles étant très complexe à Groix, la commune a décidé de ne pas retenir de bâtiments agricoles pour prétendre à cette possibilité de changer de destination.

De même, aucune construction d'intérêt architectural n'a été repérée en zone naturelle de la commune. Le classement en Nds d'une grande partie du territoire groisillon depuis de nombreuses années a limité la construction de bâtiments isolés dans les zones naturelles de l'île. Les principaux bâtiments qui ont été édifiés sont intégrés aux hameaux historiques de l'île, au bourg ou Locmaria.

IV. OUTILS AU SERVICE DU PADD

A. LES REGLEMENTS GRAPHIQUE ET ECRIT

Le règlement écrit et le règlement graphique sont la traduction du PADD et des différents diagnostics ou inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du PLU. Ce travail a fait l'objet de nombreux échanges entre élus et techniciens de la commune et de visites sur le terrain qui ont permis d'aboutir à la définition d'un zonage précis.

Les règlements graphique et écrit ont été élaborés à partir d'un certain nombre de principes :

- délimitation des grands secteurs agricoles et naturels,
- délimitation des secteurs urbanisés existants (qualification d'agglomération, de village, de secteurs urbanisés caractérisés par une taille et une densité significatifs),
- délimitation des secteurs d'extension des aires urbaines conformément aux objectifs identifiés dans le PADD en fonction de la cohérence de l'enveloppe urbaine, de la topographie, du respect des éléments existants et des limites naturelles repérables,
- délimitation des espaces de projet,
- délimitation de la trame verte et bleue,
- mise en place des emplacements réservés en fonction de la politique d'équipement collectif de la commune.

13. LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines sont dites « zones U ». Elles correspondent aux espaces déjà urbanisés et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. La commune disposera d'un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones U et AU (à urbaniser).

1. Vocation dominante d'habitat

Trois secteurs ont été définis notamment en fonction de la typologie bâtie et de la morphologie urbaine : Ua, Ub et Uk.

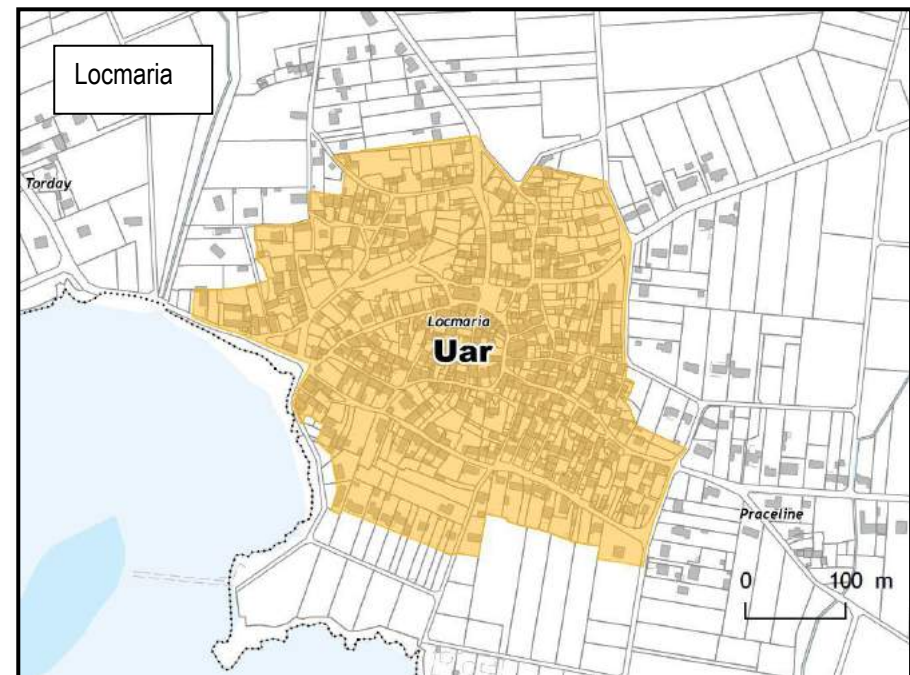
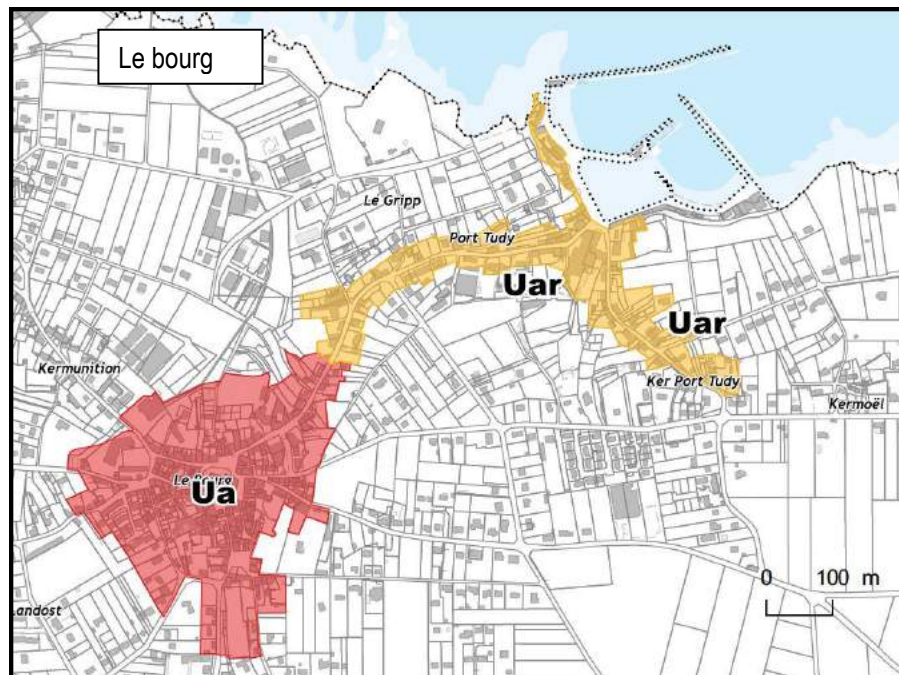
Le zonage Ua (29,2 ha)

Il marque une urbanisation dense et continue de type centre-ville. Il englobe également le zonage Uar (incluant les parcelles situées en espaces proches du rivage).

L'objectif sur cette zone est de favoriser la compacité et les constructions continues afin de poursuivre un développement harmonieux et dense.

Elle correspond au centre-bourg de Groix, le cœur du village de Locmaria, la rue Général de Gaulle, la rue Francis Stéphan, Port Tudy présentant un caractère de densité.

Le gabarit maximal est le R+2+combles, des alignements en tout ou partie sur le domaine public (mur, annexe, construction principale). Le caractère de centralité de ces zones équipées sera ainsi renforcé en favorisant les continuités urbaines et l'implantation d'équipements publics traditionnellement installés dans les centre-bourgs.

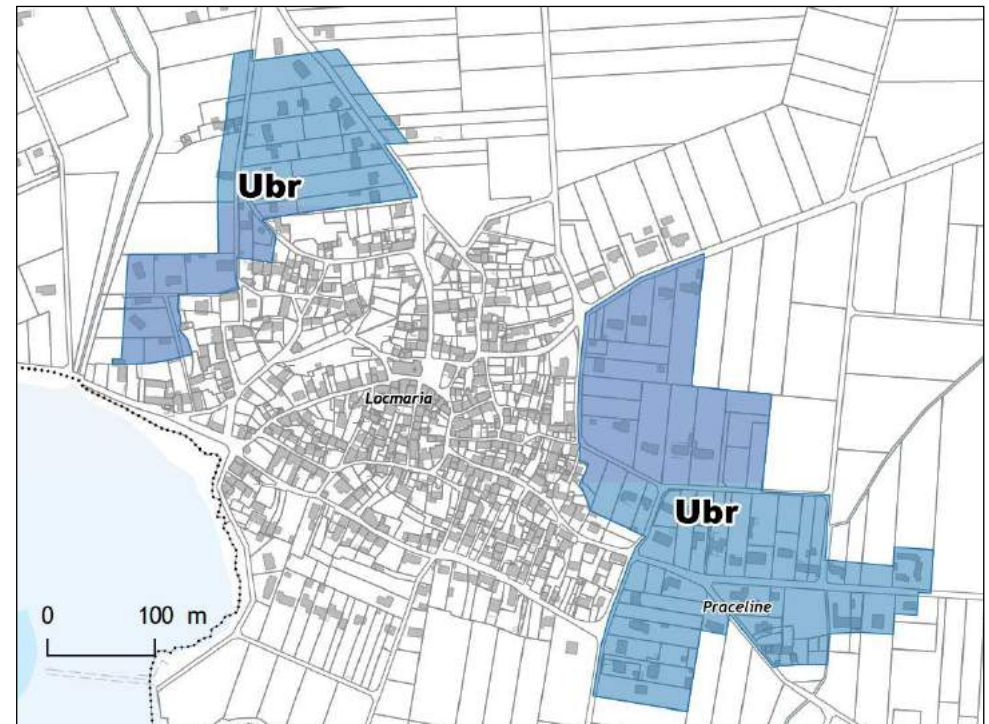
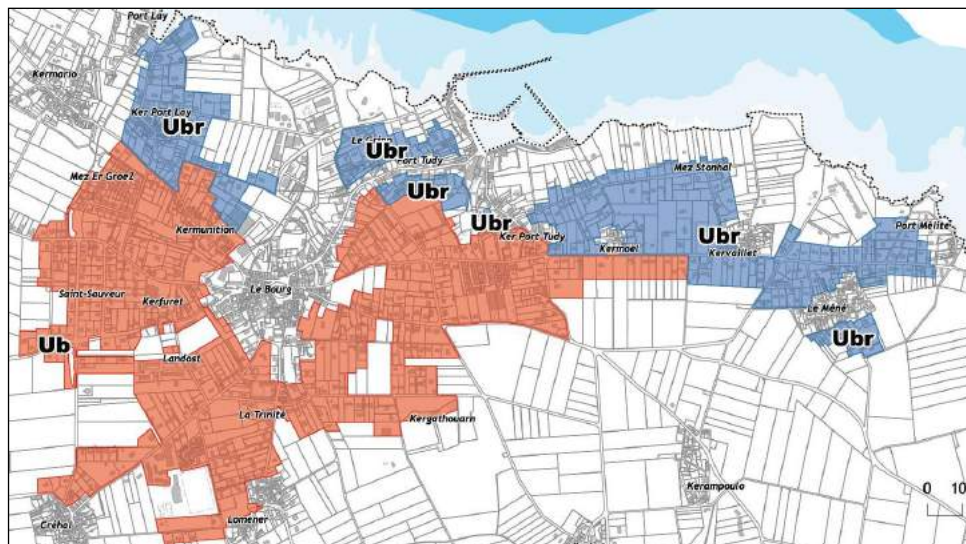


4. Le zonage Ub (120,5 ha)

Il correspond à une urbanisation sans caractère central marqué, des nappes pavillonnaires autour des secteurs plus denses, plus traditionnels.

L'objectif des règles du secteur est de permettre une meilleure structuration urbaine et un positionnement adéquat du bâti au regard de l'exposition du terrain. Il est souhaité une meilleure réinterprétation des caractéristiques de l'habitation grisillon, décrit dans le diagnostic rapport de présentation et déclinée dans la section 2 « paysage des espaces urbanisés » du règlement.

La zone Ub, aussi équipée est caractérisée par une emprise au sol moyenne (50% maximum), un gabarit maximal un peu moindre que dans la zone Ua (R+1+combles).

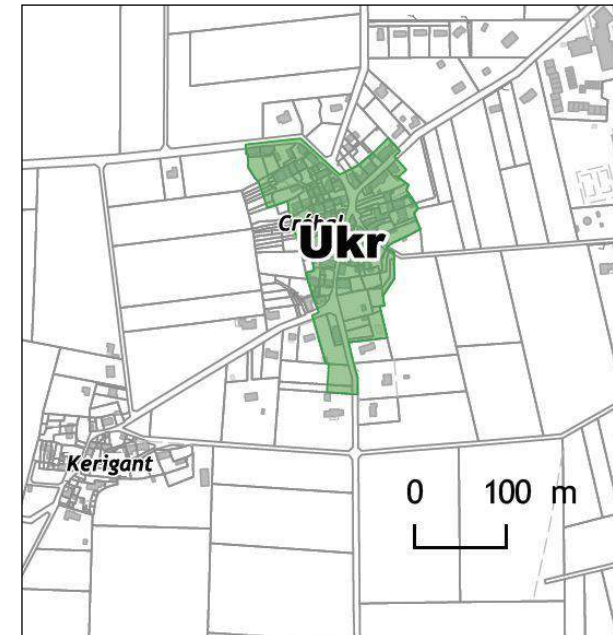
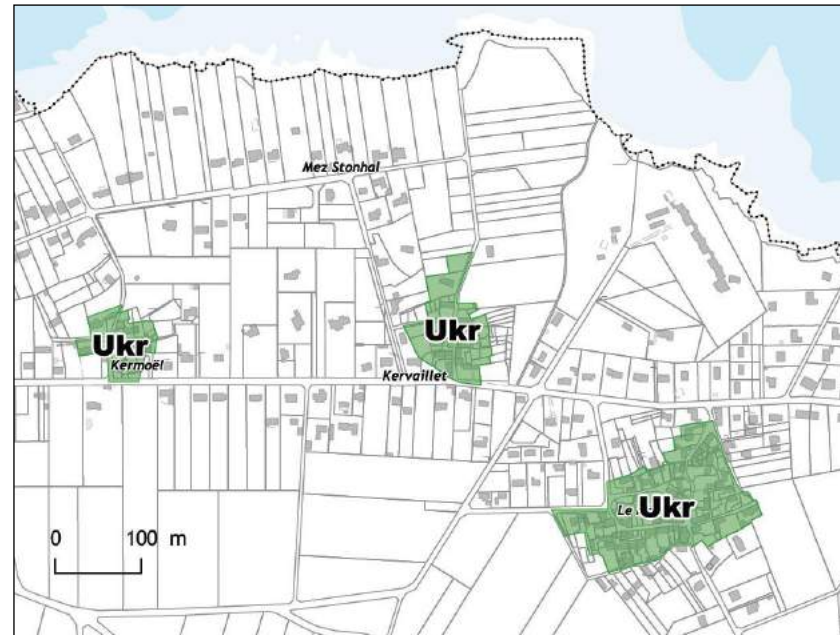
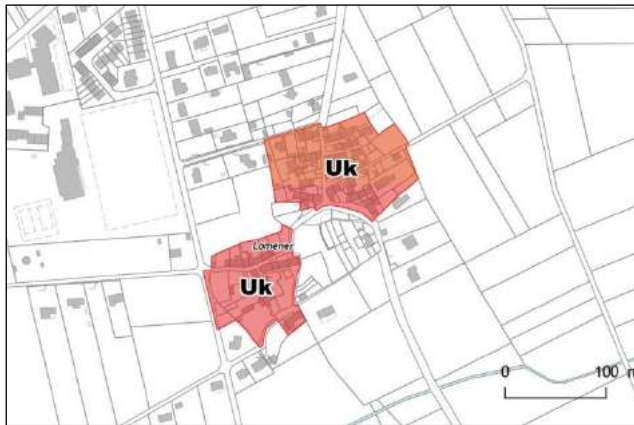


▪ **Le zonage Uk (21,6 ha)**

Il correspond aux cœurs des principaux anciens villages historiques de l'île intégrés dans l'agglomération de Groix tels que **Le Mené, Kervaillet, Lomener, Kermoel, Créhal**. Les caractéristiques sont identiques aux secteurs caractérisés par une taille et une densité significatifs situés hors agglomération **Kerlard, Quéhello et Kerhoret**. Il s'agit des 3 principaux espaces urbanisés hors agglomération.

Les dispositions réglementaires sur ce secteur favorisent l'implantation issue de la composition d'origine des hameaux, afin de ne pas déstructurer la composition caractéristiques des paysages urbains de l'île. Les règles d'implantation sont précisées (au moins une limite, ou limite d'emprise publique ou par ordre de priorité, argumenté à la ligne d'implantation dominante, à la limite déjà bâtie sur l'unité foncière voisine, à la limite proche d'un ensemble déjà bâti dense. Un retrait jusqu'à 1.5 m pour aménager un treuieu⁴. Le gabarit maximal est R+2+combles pour tenir compte des gabarits existants dans les hameaux (ex : maison d'armateur) et favorisent une meilleure interprétation des caractéristiques de l'habitat groisillon décrit dans le diagnostic urbain du PLU.

Les six hameaux intégrés dans la tache urbaine



⁴ Treuieu : seuil, bordure de façade, le petit trottoir avec deux banquettes obligatoirement, qui permettent de s'asseoir, qui encadrent la porte, bien caractéristique de l'habitat groisillon.

Les trois secteurs caractérisés par une taille et une densité significative



Ces trois secteurs urbanisés situés hors agglomération ont été délimités au vu des critères définis par le SCoT approuvé le 16/05/2018 qui permettent d'identifier des villages supplémentaires à la condition que ceux-ci correspondent à la définition des Secteurs caractérisés par une Taille et une Densité Significatives. Ces secteurs ont été délimités au plus près de l'enveloppe bâtie existante et ne donnent lieu qu'à une densification afin que les éventuelles nouvelles constructions ne constituent pas d'extension de l'urbanisation.

Pour rappel, voici les critères définis par le SCoT approuvé le 16/05/2018 permettant d'identifier ces Secteurs caractérisés par un Nombre et une Densité Significatives (au chapitre 1.4.2. DENSIFIER LES SECTEURS URBANISES CARACTERISES PAR UN NOMBRE ET UNE DENSITE SIGNIFICATIFS DE CONSTRUCTIONS) :

« En sus des agglomérations et villages identifiés par le SCoT, on retrouve sur les communes littorales d'autres zones urbanisées qualifiées par la jurisprudence administrative de « secteurs urbanisés caractérisés par un nombre et une densité significatifs de constructions ». Cette notion est appréciée à partir des caractéristiques cumulées suivantes :

- Une densité et une compacité de l'espace bâti, sans rupture ou discontinuité telle que décrite ci-avant ;
- Une organisation et une implantation des constructions de part et d'autre de plusieurs voies et carrefours ;
- Une présence de réseaux (voirie, eau, électricité, etc.) permettant la densification du secteur sans travaux supplémentaires sur ces réseaux ;
- Au moins une quarantaine de maisons organisées selon une morphologie cohérente ».

Kerlard :

Constitué d'environ 90 maisons, le secteur de Kerlard s'organise selon une configuration en étoile, autour d'une place centrale ; ce petit village présente une densité plutôt élevée (45 logements à l'hectare), caractéristique des formes urbaines traditionnelles de Groix avec un gabarit maximal de R+1 et une implantation des constructions majoritairement en limite de l'emprise publique.

En termes d'équipements, le secteur est desservi par un arrêt de bus et la place centrale regroupe 2 restaurants.

Au-delà du réseau viaire, les réseaux d'eau et d'électricité sont déjà opérationnels sur l'ensemble du secteur zoné en U constructible (les maisons trop isolées par rapport à la place centrale n'ont pas été intégrées à l'espace urbanisé dense qui constitue Kerlard).



Entrée Nord-Ouest de Kerlard structurée autour d'une voie principale et d'une voie secondaire (source : Lorient Agglomération)



Configuration en étoile de Kerlard (orthophoto, source : Géoportail)

Quéhello :

Le secteur de Quéhello se compose lui aussi d'environ 90 maisons. L'espace est traversé par une voirie principale complété par 3 voies secondaires desservant le contour du village. Le village s'articule là-aussi autour d'une place centrale (place Charles Stéphant) et 3 carrefours qui irriguent les habitations construites le long du réseau viaire.

Le sud du secteur est très dense, tandis que le secteur Nord présente une urbanisation plus diffuse car constituée autour d'un cœur d'îlot vert ; la densité moyenne s'élève tout de même à environ 35 logements à l'hectare. Les maisons viennent s'implanter en limite de l'emprise publique.

Un arrêt de bus dessert le secteur en entrée Nord du village. L'ensemble des réseaux sont opérationnels sur les secteurs classés en constructible, et des maisons individuelles venant compléter l'enveloppe bâtie sont déjà en cours de construction. Au sud, le périmètre constructible s'arrête quelques mètres sous les maisons existantes et n'englobent donc pas la totalité des grandes parcelles en lanière.



Autour de la place centrale Charles Stéphant

Kerhoet :

Le secteur de Kerhoet, composé d'une soixantaine de maisons, se situe à l'Est de l'île. Ce petit village s'est constitué autour d'une voirie principale complétée par trois voiries secondaires. L'urbanisation, assez dense particulièrement sur le Nord du secteur (environ 40 logements à l'hectare), s'est structurée de manière assez compacte autour de ces voies principales et secondaires, le cœur du village s'étant constitué autour du carrefour central. L'implantation des constructions est assez variable mais se présente majoritairement en front de rue ou avec un recul assez faible, avec une alternance classique entre pignons et façades.

En termes d'équipements, ce secteur fait également partie des zones desservies par les bus de l'île. Les réseaux d'eau et d'électricité sont aussi déjà présents.

Là encore, les maisons trop éloignées du secteur dense du village n'ont pas été intégrées au périmètre densifiable.

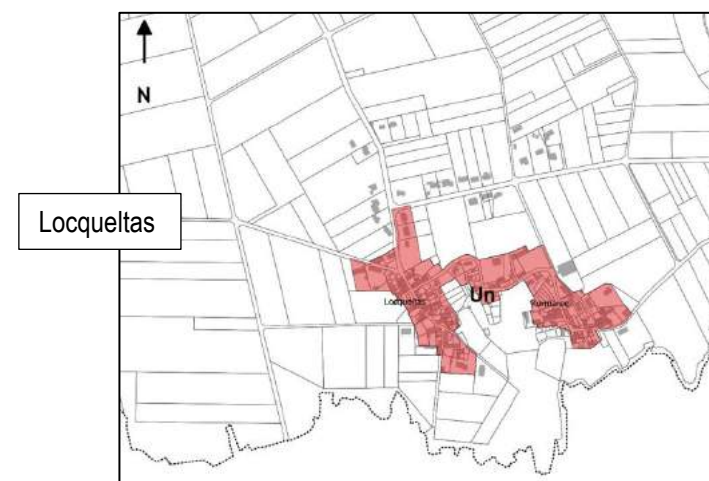
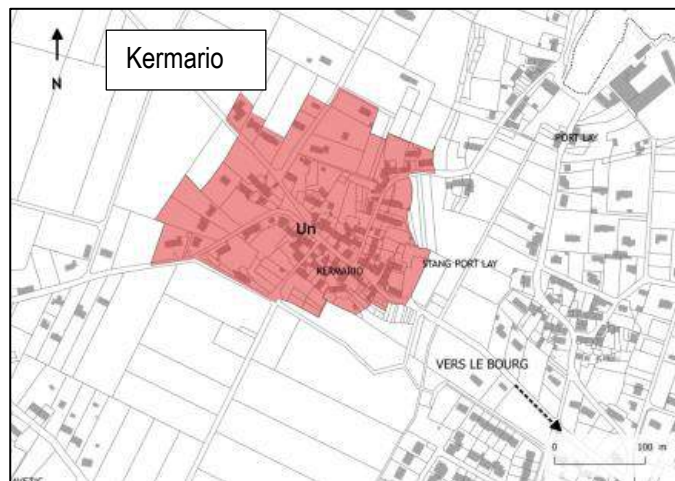
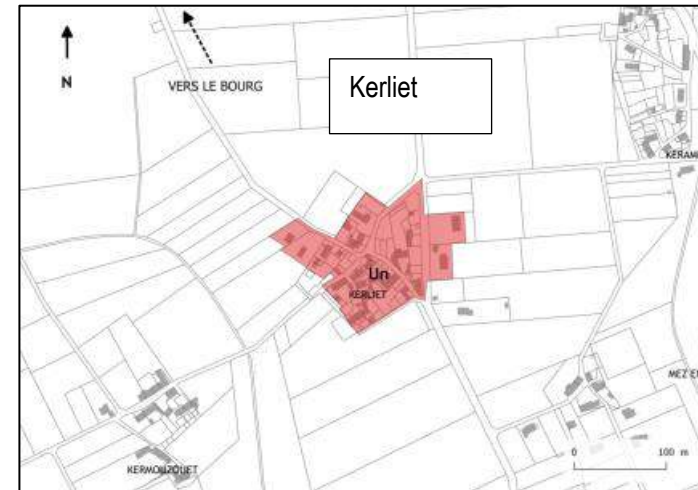
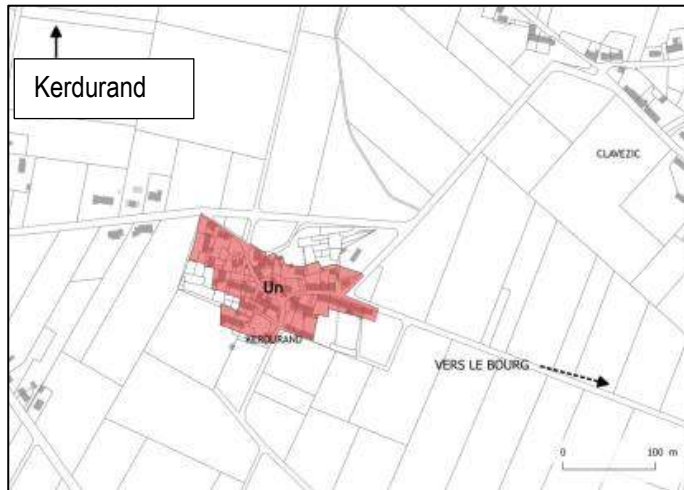


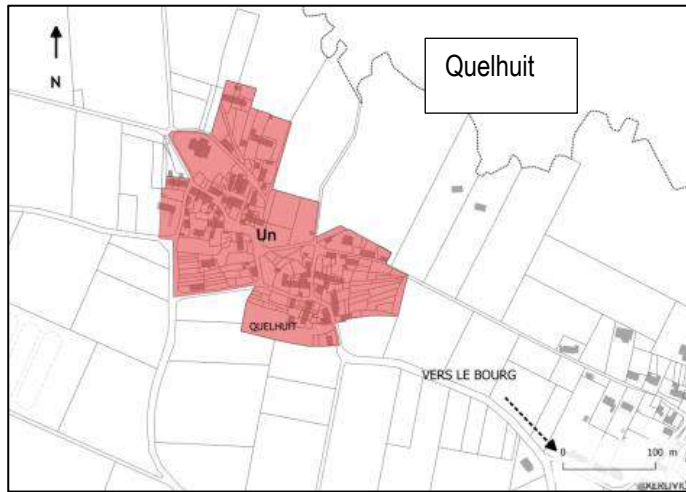
Espace urbanisé de Kerhoet (source : E. Le Cornec) ; orthophoto et urbanisation autour du carrefour central (source : Géoportail)

▪ **Le zonage Un (15,2 ha)**

Il délimite des secteurs habités au sein d'espaces agro-naturels correspondant à des anciens secteurs urbanisés historiques de Groix tels Locqueltas – Kermarec, Kermario, Quelhuit, Kerdurand et Kerliet.

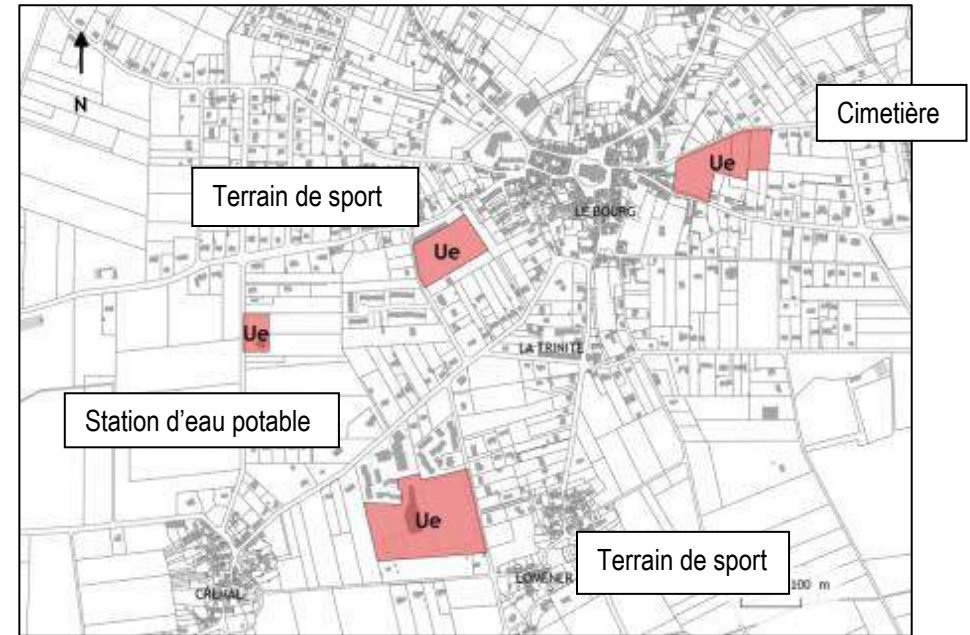
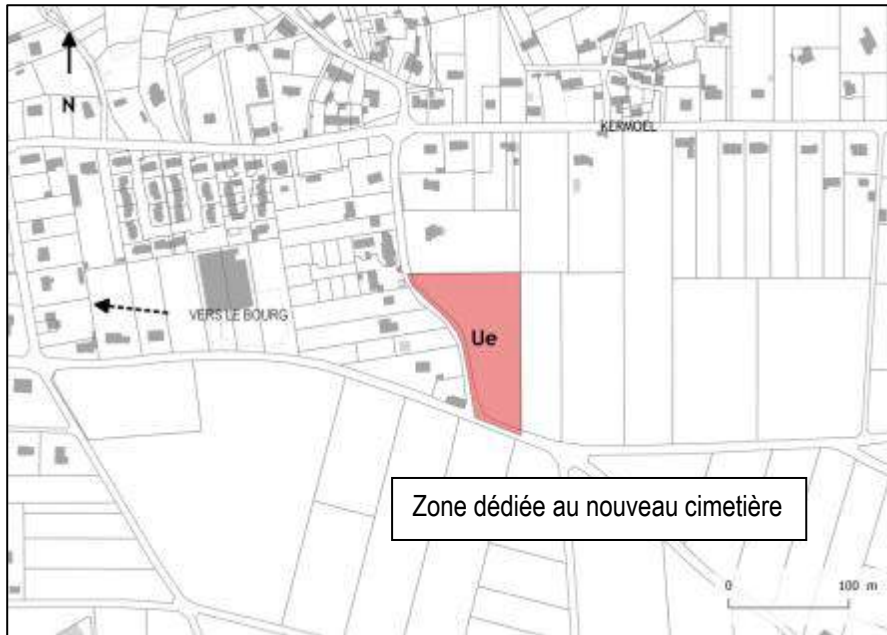
Les autres secteurs habités de moindres taille et densité situés dans des zones à prédominance naturelle ou agricole sont zonés suivant la vocation principale de la zone. Seules les extensions du bâti sont autorisées dans ces zones.





2. Vocation dominante équipements

La zone urbaine Ue (5,2 ha) accueille plus spécifiquement des équipements d'intérêt collectif tels que le projet de cimetière ou les terrains de sport ou de loisirs communaux. Il n'est pas fixé de règles d'implantation et de gabarit. Néanmoins, les constructions doivent s'intégrer à leur environnement. Les différents types d'occupation ou d'utilisation du sol autorisés peuvent être refusés ou n'être accordés que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions ou les aménagements prévus, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur sont de nature à porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.



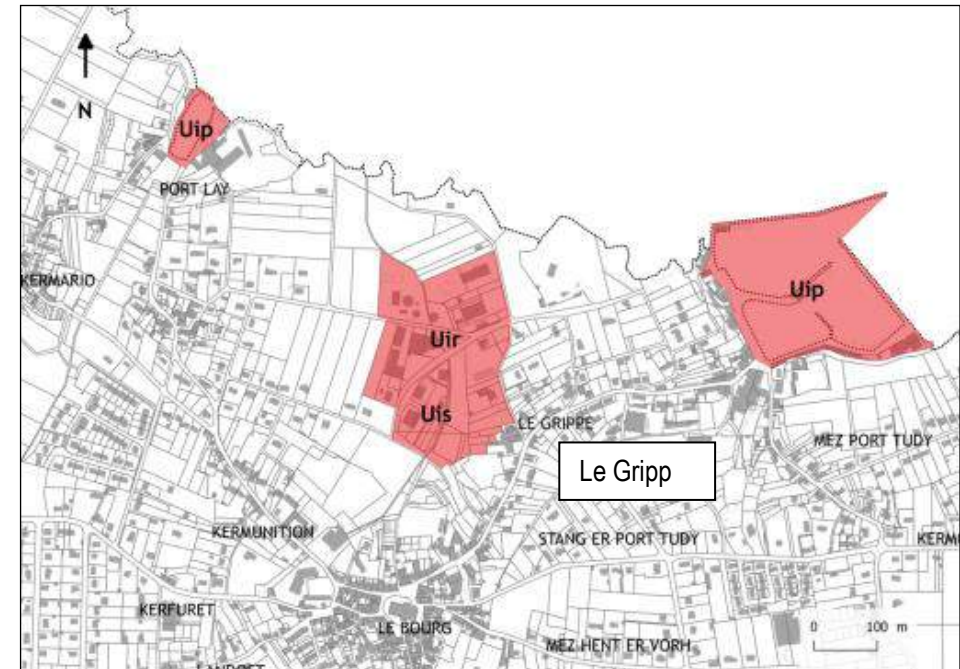
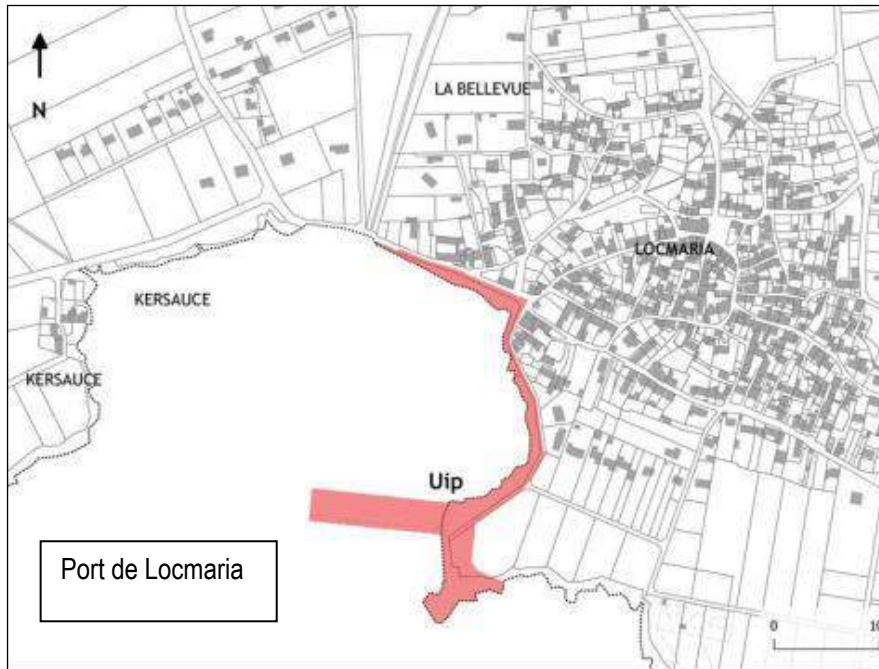
3. Vocation dominante activités

La zone urbaine Ui (13,4 ha) est destinée aux activités et installations industrielles ou artisanales participant à la vie économique ; activités susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat compte tenu de leur nature ou leur importance.

Globalement, la zone Ui délimite la zone d'activités du Gripp élargie (qui fait par ailleurs l'objet d'une OAP « Le Gripp-Kermunion») et les sites portuaires où sont implantées la majorité des activités artisanales existantes de l'île.

Elle comprend plusieurs sous-secteurs :

- Uis qui délimite la zone d'activités Gripp qui possède ses propres principes d'aménagement issus d'un lotissement créé en 2008 ;
- Uir qui classe les terrains situés au nord et à l'est de la ZA du Gripp situé en espace proche du rivage ;
- Uip destiné aux activités portuaires et maritimes que l'on retrouve aux ports de Port Tudy, Port Lay et de Locmaria.

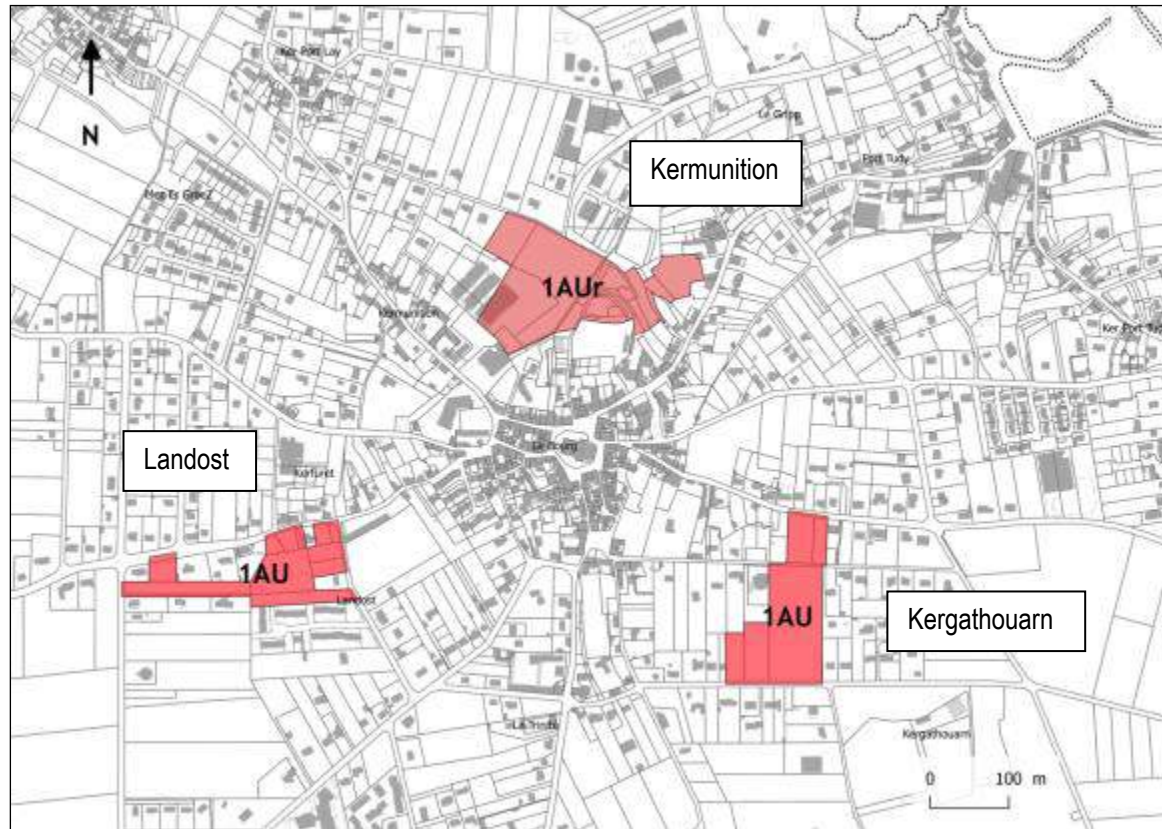


14. LES ZONES A URBANISER

Les zones à urbaniser dites zones AU caractérisent les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à sa périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. La configuration des terrains, la superficie, le parcellaire inadapté et la situation géographique pour le développement de l'urbanisation privilégient le recours à une opération d'aménagement pour rechercher une cohérence d'ensemble.

La vocation de ces secteurs est de permettre une urbanisation à dominante d'habitat dont l'aménagement doit respecter les principes présentés dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). **3 secteurs de l'île** sont classés en 1AU : le Gripp – Kermunition (uniquement sur la partie de Kermunition), Kergathouarn et Lomener qui représentent au total 5,85 ha.

L'objectif sur cette zone est de poursuivre un développement harmonieux et de veiller à la bonne intégration des nouvelles formes urbaines dans des espaces aujourd'hui urbanisés. C'est pourquoi, les dispositions réglementaires sont similaires aux règles de la zone Ub qui environnent ces secteurs, afin de réaliser une intégration des nouvelles constructions dans le tissu existant du bourg, en réinterprétant les caractéristiques de l'habitation groisillon. Le gabarit maximal des constructions est R+1+combles et prendre en compte les principes de l'OAP (notamment pour les implantations).



15. LES ZONES AGRICOLES

Sont classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Ces zones peuvent également concerner des espaces littoraux et marins à protéger en raison de la qualité des milieux, du potentiel halieutique ou économique.

Dans le PLU de Groix, la zone A se décline en 5 sous-secteurs :

▪ **le zonage Aa (15,6 ha)**

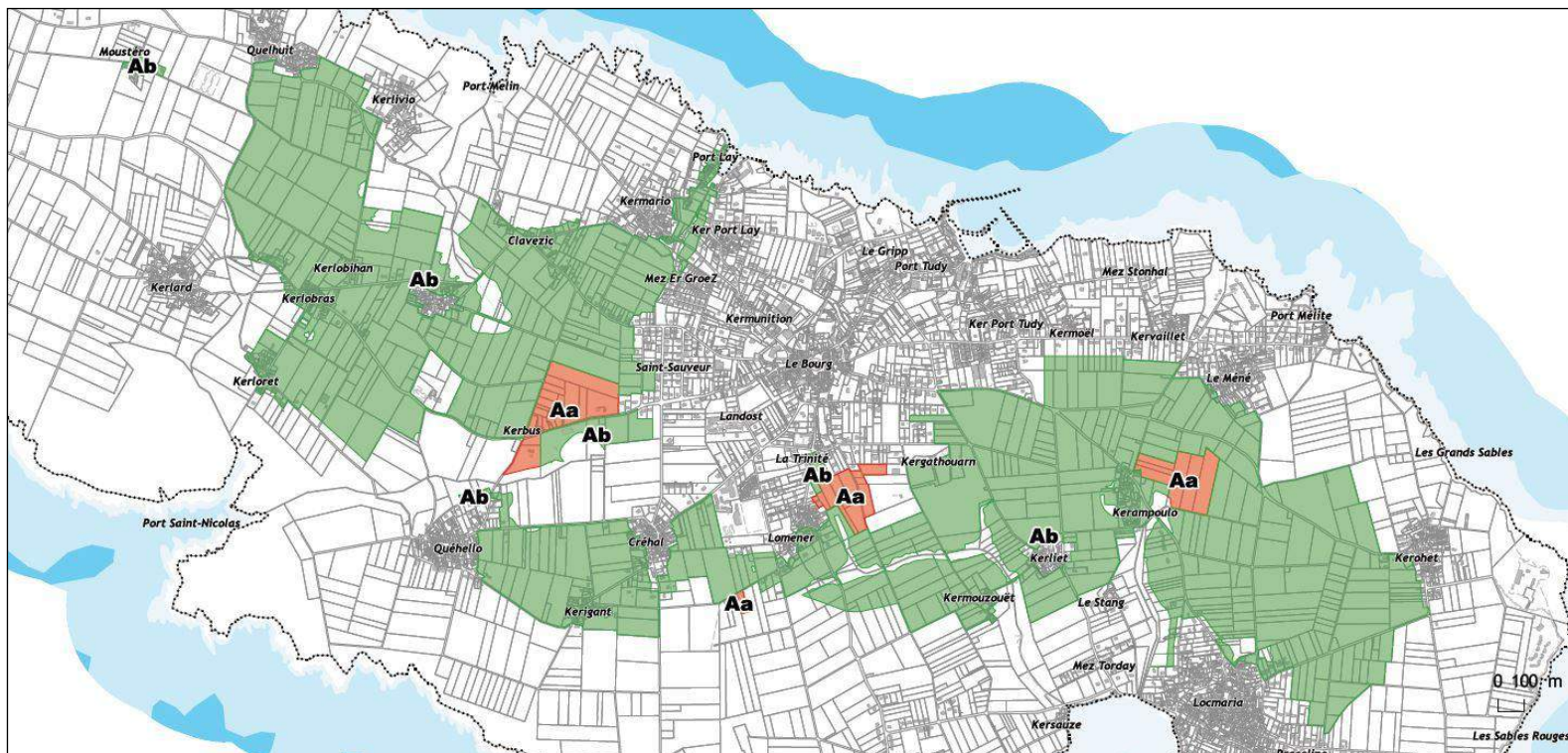
Elle concerne les secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel des terres agricoles et autorisant les installations et constructions liées à l'activité agricole. Ces secteurs sont strictement réservés à cette activité et ne permettent aucune occupation ou utilisation du sol non directement liées à l'activité agricole.

▪ **le zonage Ab (314,9 ha)**

Il correspond aux secteurs à protéger en raison du potentiel des terres agricoles dans lesquels aucune construction n'est admise.

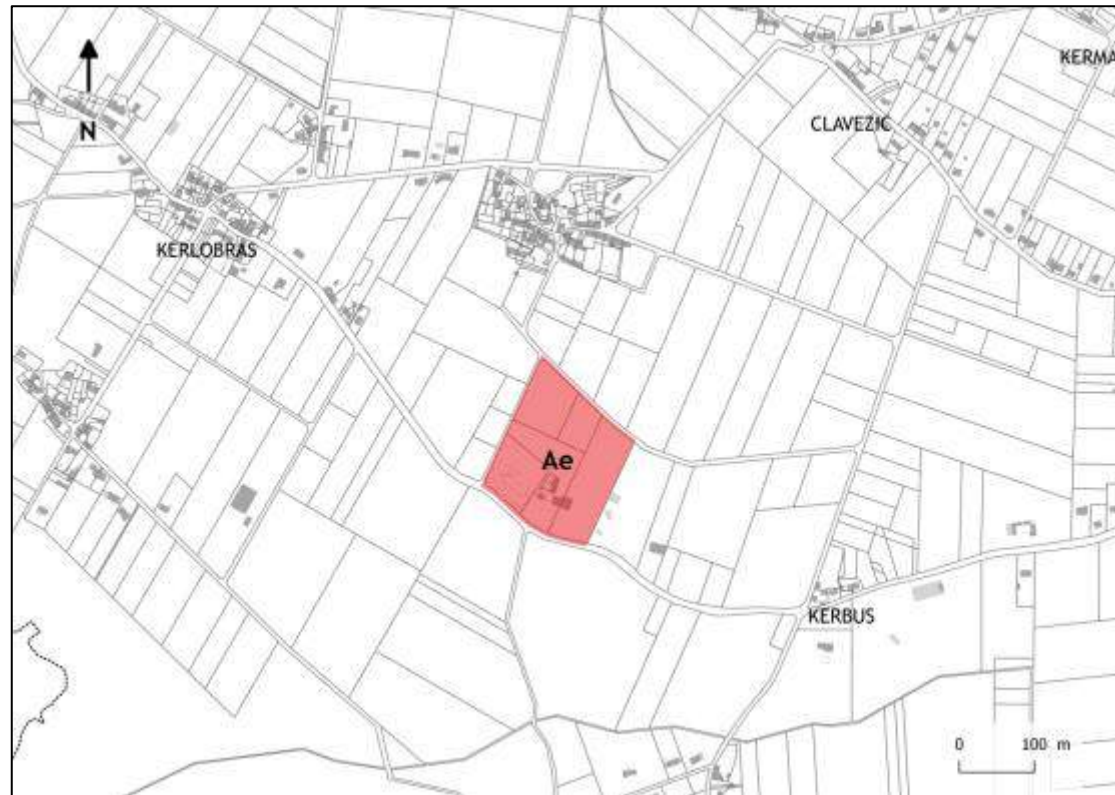
En outre, des secteurs regroupant plusieurs habitations peuvent être zonés en Ab dans le PLU. Ils représentent des anciens hameaux de l'île. Sont autorisées les extensions limitées des constructions à usage d'habitation existantes au sein de la zone pour une utilisation non directement liée et nécessaire aux activités à vocation agricole, sous réserve d'une bonne insertion dans le site.

La création de nouveau logement et d'annexes détachées de la construction principale sont interdites.



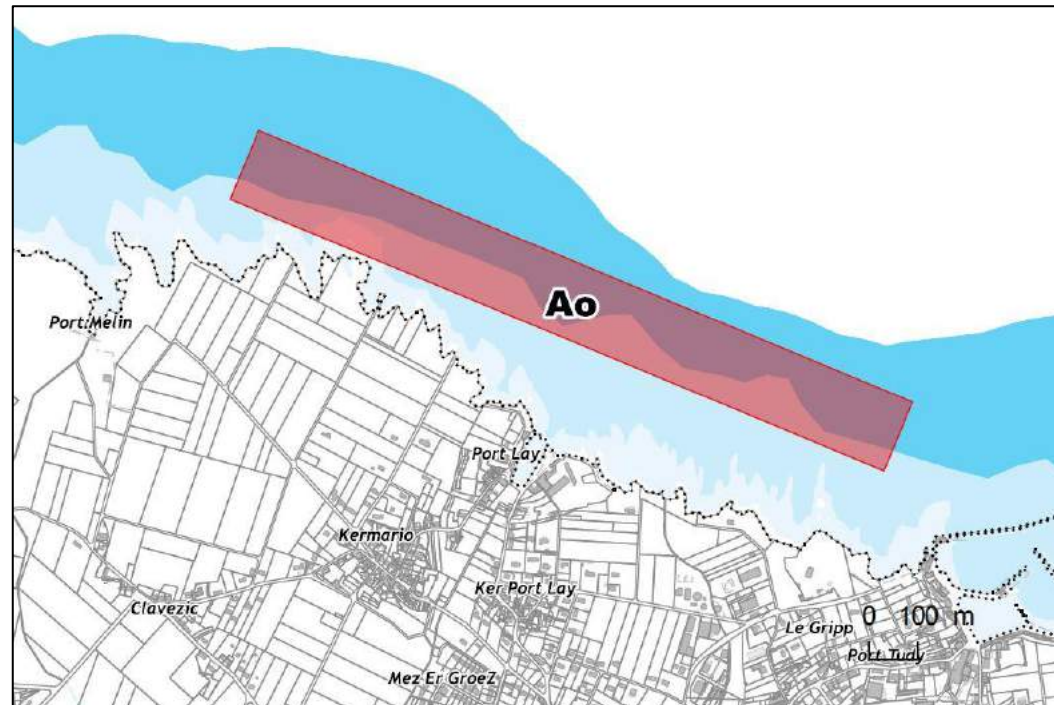
▪ **le zonage Ae (2,7 ha)**

Il s'agit d'un secteur délimitant un équipement d'intérêt général comme la déchèterie.



▪ **le zonage Ao (21,7 ha)**

Elle concerne les secteurs délimitant les zones affectées aux activités aquacoles maritimes de l'île. Un périmètre unique englobe ainsi les 2 concessions conchylicoles existantes.



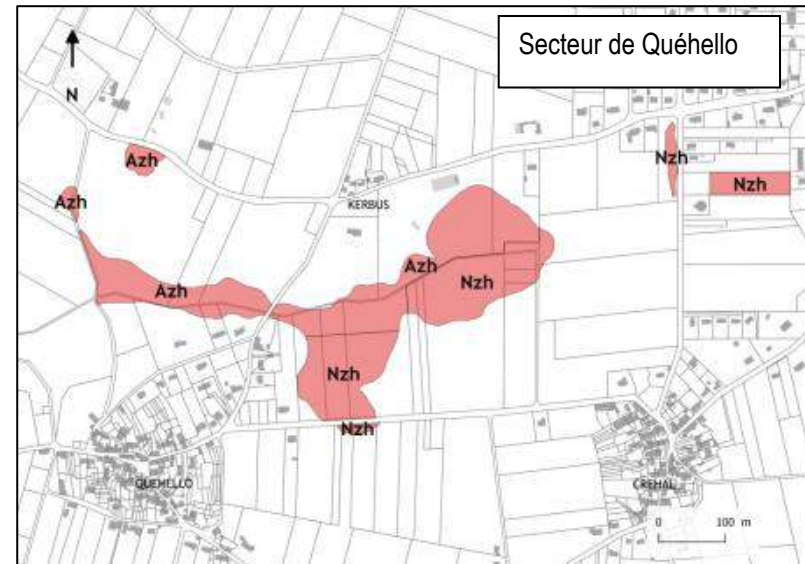
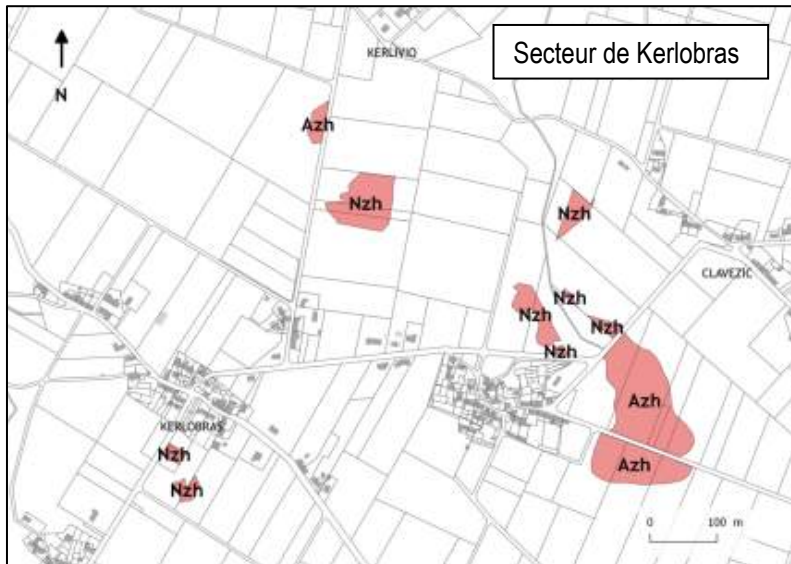
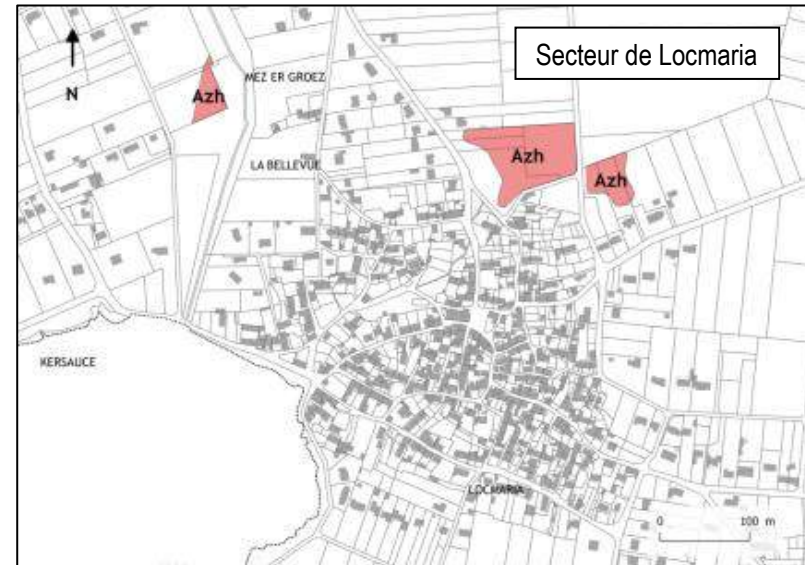
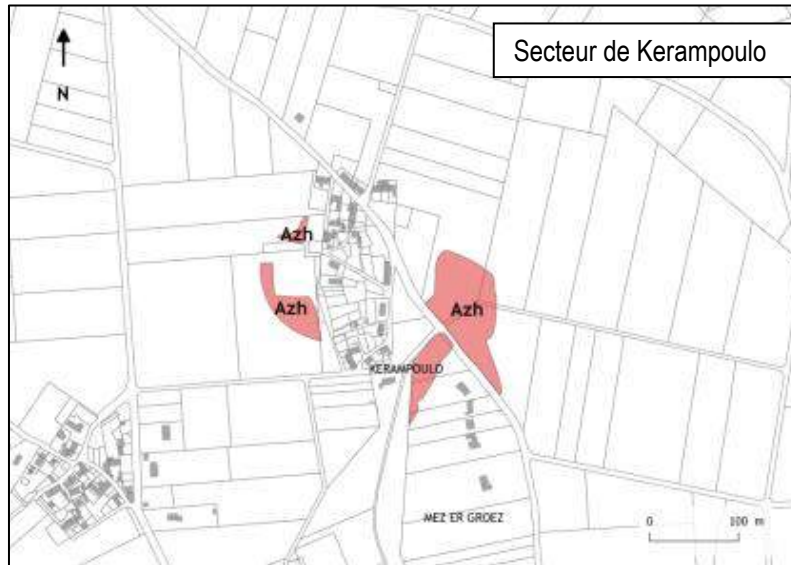
▪ **le zonage Azh (6 ha)**

Elle délimite les zones humides situées en zone agricole.

Leur préservation stricte est assurée par un règlement qui interdit toute construction, extension de construction existante et tous travaux susceptibles de porter atteinte à l'intégralité de la zone humide (notamment comblement, affouillement, exhaussement, dépôts divers, création de plans d'eau, ouvrage de régulation et d'épuration des eaux pluviales). Quelques exceptions sont prévues telles que les installations strictement nécessaires à la défense nationale, à la sécurité civile, aux mises aux normes environnementales (notamment en agriculture), à la salubrité publique et au fonctionnement des réseaux d'utilité publique ou d'intérêt collectif.

Ce classement n'interdit pas l'exploitation agricole de la zone.

Ces zones de protection des zones humides s'appuient sur l'inventaire réalisé lors de l'étude sur les espaces agro-naturels menée dans le cadre des missions Natura 2000.



16. LES ZONES NATURELLES

La zone N correspond aux parties du territoire à protéger en raison de la qualité de ses sites, de ses milieux naturels, de ses paysages, de la fragilité des milieux écologiques qui la composent, ainsi qu'en raison des risques et des nuisances.

Elle comprend six sous-secteurs :

- **le zonage Na (72,6 ha)**

Il s'agit des secteurs naturels affectés à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages. Ces secteurs comprennent également les espaces considérés comme non urbanisés de la bande des 100 mètres lorsque ceux-ci ne sont pas inclus dans une zone Nds (cf. paragraphe ci-après).

Des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols, ni à la sauvegarde des milieux, des sites et des paysages.

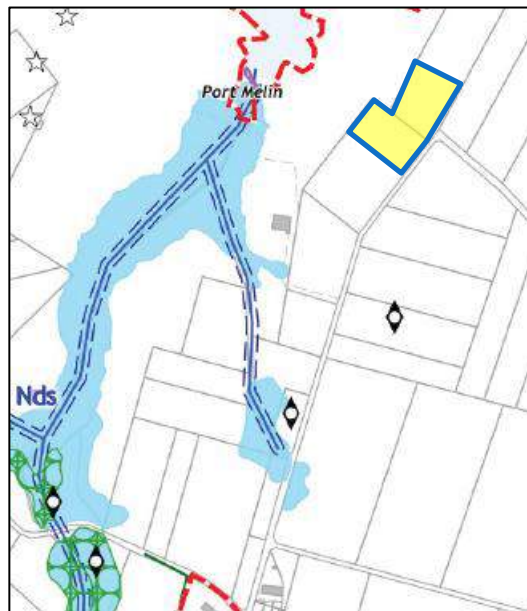
Les extensions des constructions sont limitées et doivent respecter les seuils définis dans le règlement.

La création de nouveaux logements et d'annexes détachées de la construction principale sont interdites.

- **le zonage Nds (827,7 ha)**

Elle correspond aux secteurs naturels délimitant les espaces terrestres et marins (domaine public maritime), sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique identifiés au titre des articles L. 121-23 et R. 121-4 du Code de l'Urbanisme. Ce classement n'interdit pas l'exploitation agricole de la zone.

Dans un souci de lisibilité et de logique de protection des espaces naturels, le zonage Nds du règlement graphique du présent PLU a très ponctuellement englobé des parcelles n'étant initialement pas identifiées en tant qu'espaces remarquables, et de ce fait non zonées en Nds au PLU de 2006. C'est le cas pour 3 secteurs : Kerlivio-Est, Kervédan Est et Kerhoet Est.

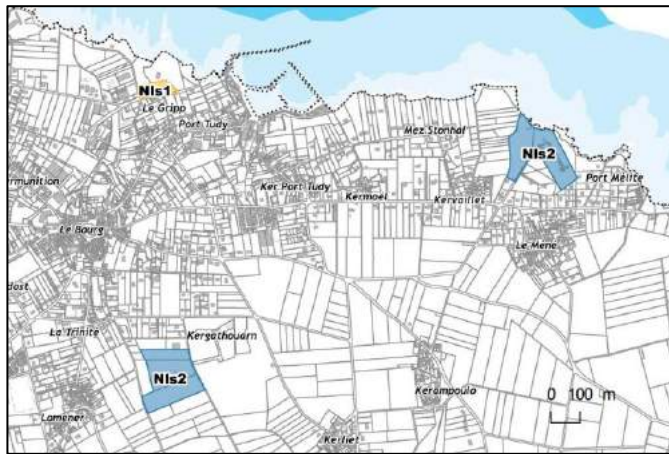


▪ **le zonage Ne (0,2 ha)**

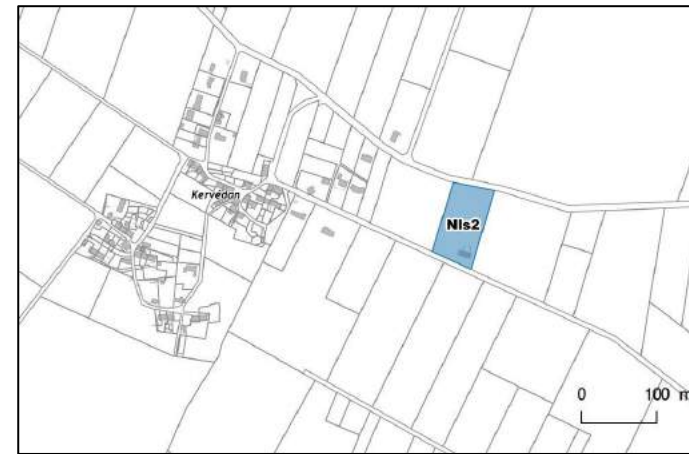
Il s'agit des secteurs naturels destinés aux aménagements et aux équipements publics ou d'intérêt collectif isolés (station d'épuration de Locmaria). Cette parcelle, initialement repérée au zonage Nds (espaces remarquables du littoral) a été reclassée en Ne afin de permettre les éventuelles interventions techniques sur l'ouvrage existant.

▪ **le zonage NI (14,8 ha)**

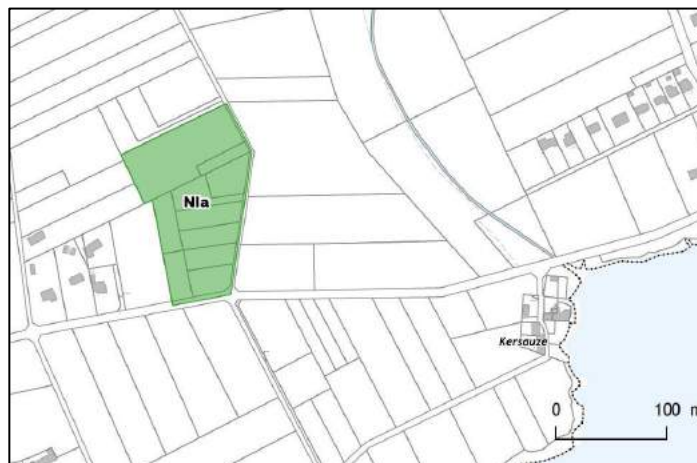
- ✓ **en Nis (11,6 ha) qui se décline en deux sous-zonages, Nis1 et Nis2** : ces zonages concernent les principaux sites d'hébergement touristique de la commune, tels que : le camping municipal et le camping des sables rouges, mais encore l'auberge de jeunesse, le VVF, le Parcabout, le site de colonie de Kervédan, le fort du Gripp.
- ✓ **en Nia (3,2 ha)** : il s'agit uniquement de trois secteurs naturels pouvant accueillir des hébergements de plein air. Une zone située à l'ouest du VVF, Mez Stanal, la zone de Mez Coste Messer et la zone du Moulin du Prince. La volonté de la commune est de contenir ces secteurs en limitant tout nouvel aménagement qui nuirait à la qualité des sites naturels environnants. Les constructions nouvelles y sont strictement interdites, y compris les annexes (ex : abris de jardin et dépendances).



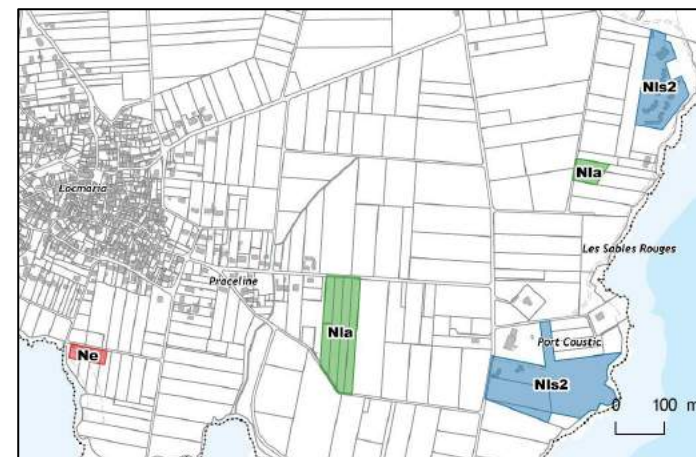
Parcabout, auberge de jeunesse et camping municipal



Site de colonie de Kervédan



Moulin du prince



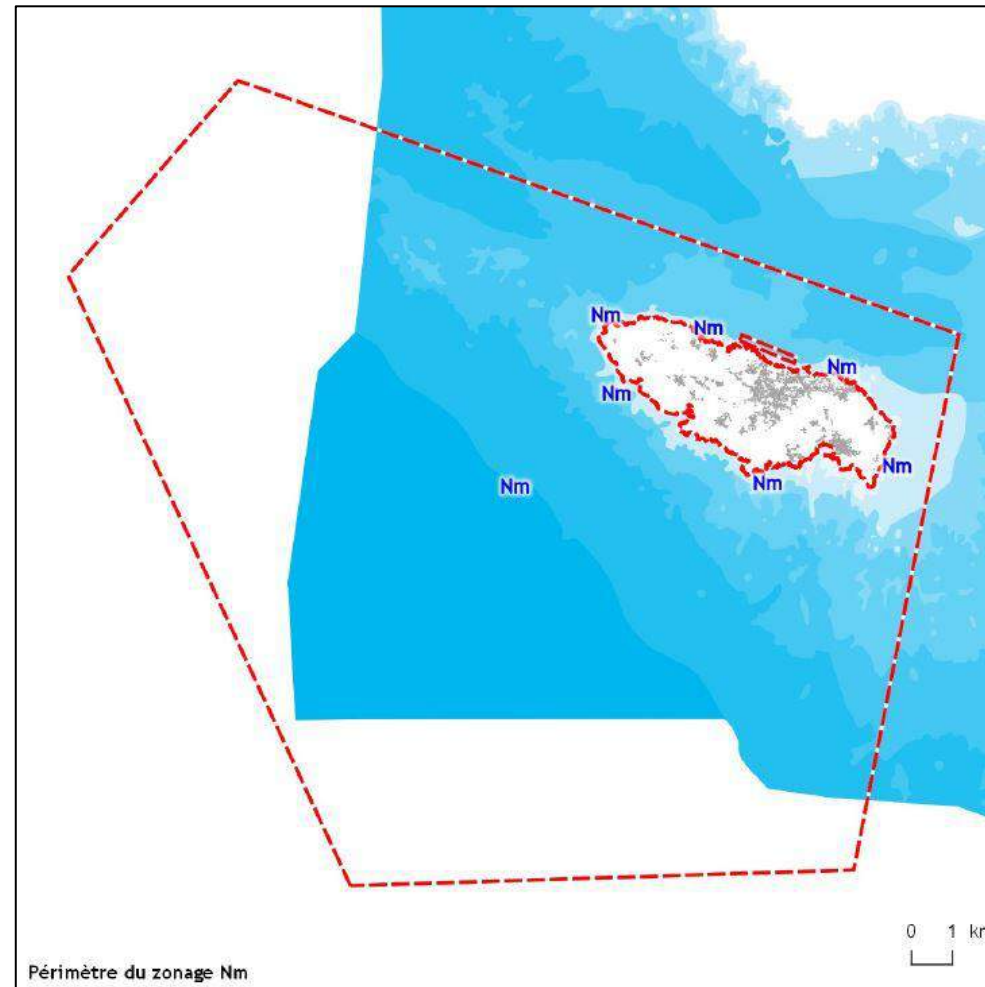
Mez Coste Messer, Camping des Sables Rouges, VVF et Mez Stanal

▪ **le zonage Nm (27 572 ha)**

Il s'agit du zonage destiné à la mer. Le périmètre Natura 2000 en mer est retenu pour le zonage en mer de la commune de Groix.

En secteur Nm, seules sont autorisées les activités listées au code général de la propriété des personnes publiques compatibles avec la vocation du domaine public maritime ainsi que les activités de cultures marines telles que définies au code rural et de la pêche maritime.

Sont admises en secteur Nm, sous réserve de prise en compte des préoccupations d'environnement et d'insertion dans les sites d'implantation et sous réserve de l'obtention préalable auprès de l'État d'un titre d'occupation approprié, les installations nécessaires aux établissements de cultures marines de production, dans le respect des dispositions des articles R. 923-9 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime fixant le régime des autorisations des exploitations de cultures marines.



17. TABLEAU RECAPITULATIF DES ZONAGES

	LE ZONAGE	LE PLU ACTUEL (en ha)	PROJET DE PLU (en ha)	ECARTS (en ha)
A) Les zones Urbaines (U)	Ua	68,13	29,17	
	Ub	117,92	120,5	
	Uk	-	21,64	
	Un	-	15,25	
	Ue	6,85	5,19	
	Ui	7,62	13,40	
	TOTAL	200,52	205,15	+ 4,63
B) Les zones à Urbaniser (AU)	1 AU	12,1	5,85	
	TOTAL	12,1	5,85	-6,25
C) Les zones à vocation Agricoles (A)	Aa	201,94	15,64	
	Ab	99,29	314,9	
	Ac	8,59	-	
	Ao	8,31	21,7	
	Ae	-	2,74	
	TOTAL	318,13	354,98	+ 36,85
D) Les zones à vocation Naturelles (N)	Nds	819,84	827,75	
	Na (ex Nda)	73,21	72,6	
	Nr et Nh	44,27	-	
	Nla	-	3,19	
	Nls (ex Nlo, 1Nlo et 2Nlo)	15,69	11,6	
	Ne	-	0,22	
	TOTAL	953,01	915,36	- 37,65
E) Les zones humides	Azh et Nzsh	-	15,85	+ 15,85
TOTAL COMMUNE		1483,76	1497,18	+13,42
ZONAGE EN MER (zone Nm)		-	27572,92	27572,92

La différence de surface totale entre le POS et le PLU s'explique par l'élargissement du zonage Ao (aquacole) non terrestre, qui est pris en compte dans le calcul de la superficie couverte par le PLU.

B. LES DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES AU REGLEMENT GRAPHIQUE

Un certain nombre de prescriptions se superposent au zonage présenté ci-dessus et notamment :

18. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Les emplacements réservés (ER) pour création ou extension de voies (y compris chemins piétons et pistes cyclables) et ouvrages publics, d'installations d'intérêt général et d'espaces verts, sont mis en place pour faciliter la faisabilité des opérations projetées et l'acquisition des terrains correspondants. Le PLU définit leur emprise exacte sur le règlement graphique et précise leur destination prévue, ainsi que la collectivité bénéficiaire.

Le présent PLU prévoit quelques emplacements réservés pour des voies et ouvrages publics, détaillés dans le tableau ci-dessous :

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
Numération sur le règlement graphique	Désignation	Bénéficiaire	Justifications de l'ER
1	Chemin piéton vélo du bourg à Port Tudy	Commune	Créer une liaison douce sécurisée, exclusivement utilisé par les modes actifs entre le port et le bourg
2	Aire de stationnement à Kerlobras	Commune	Faciliter et sécuriser les circulations dans le lieu-dit de Kerlobras
3	Aire de stationnement aux Grands Sables	Commune	Organiser et répondre au besoin de stationnements à proximité d'un lieu très attractif de l'île la plage des Grands Sables
4	Landost – création de cheminement doux	Commune	Assurer la continuité des liaisons douces entre les nouveaux secteurs urbanisés et le reste de la commune notamment le bourg (réduire les distances entre habitats, équipements, commerces et services)
5	Mez Er Groez – création de cheminement doux	Commune	Assurer la continuité des liaisons douces entre les nouveaux secteurs urbanisés (secteur d'OAP) au reste de la commune et notamment avec le bourg (réduire les distances entre les secteurs d'habitat les équipements, commerces et services)
6	Projet de cimetière	Commune	Anticiper et prévoir une réserve foncière pour l'aménagement futur d'un cimetière
7 8	Chemin piétons/vélos du bourg à Locmaria Chemin piétons/vélos du bourg à Kerhoret	Commune	Améliorer le réseau d'itinéraires pétons vélos de la commune vers des sites attractifs de la commune Assurer la sécurisation des déplacements doux Ces emplacements répondent à la mise en œuvre du schéma des mobilités douces réalisé sur le territoire

Ces emplacements réservés permettent de répondre à l'objectif global de favoriser les déplacements respectueux de l'environnement (axe1, objectif 6 du PADD), en créant :

- des itinéraires piétons sécurisés sillonnant le territoire ou reliant des secteurs d'habitat existants ou à venir du bourg de manière plus directe, aux commerces et équipements ;
- des aires de stationnements sur des sites attractifs de l'île. Ils font l'objet d'une annexe du règlement écrit.

Un emplacement réservé est également créé pour anticiper la création d'un nouveau cimetière sur l'île (axe 1, objectif 4 du PADD).

La liste de ces emplacements réservés et des fiches descriptives sont annexés au règlement écrit du PLU.

19. LES BOISEMENTS : CLASSEMENT EN ESPACES BOISES CLASSES (EBC)

Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

La commune souhaitant préserver son patrimoine naturel (axe 3, objectif 1 du PADD), les boisements significatifs ont été retenus.

La commune a choisi de revoir son classement des espaces boisés selon les principes suivants :

Les principes de classement

La diminution de la surface des boisements classés se fonde sur le recensement exhaustif des habitats naturels de l'île réalisée dans le cadre de l'étude sur les espaces agro-naturels de l'île de 2013 (missions Natura 2000).

L'étude a consisté à mettre à jour la cartographie des milieux naturels de l'île (réalisée en 2000) et à déterminer la vocation potentielle de chaque parcelle (prioritairement agricole, naturelle, boisements, ...) à partir de photos aériennes par superposition du plan cadastral, d'un travail de relevé sur le terrain, du règlement graphique du PLU en vigueur. Ce travail a donc permis de recenser la végétation présente sur chaque parcelle du territoire insulaire et de réaliser un inventaire des boisements et des haies de la commune de Groix.

À Groix, le déclassement de nombreux espaces boisés a pour but d'assurer la restauration et la conservation du patrimoine naturel d'intérêt européen et de la biodiversité sur l'île, mais également de favoriser le projet de développement agricole durable de la commune en apportant une vision claire aux agriculteurs sur les parcelles à vocation agricole.

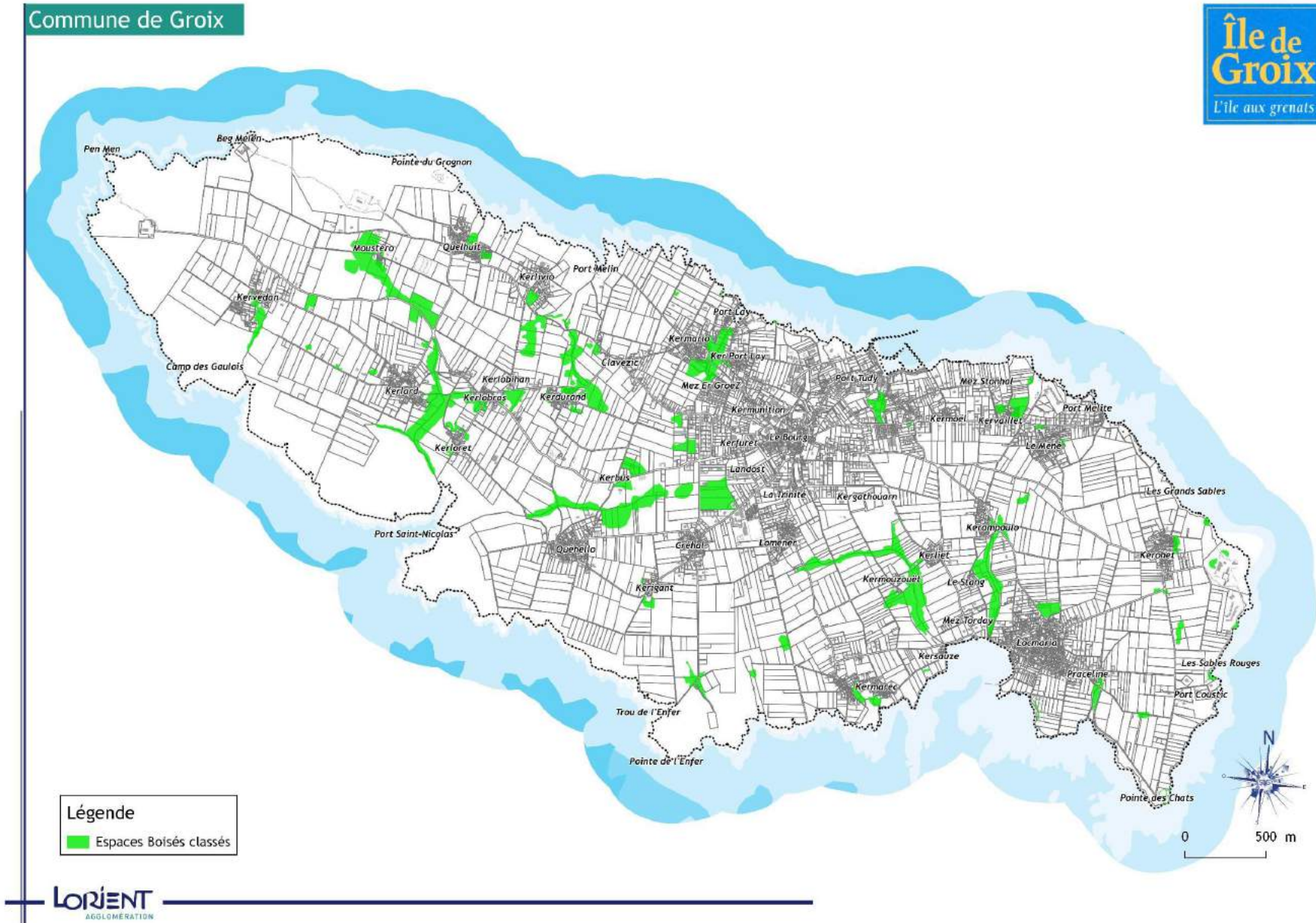
La méthode de travail

Dans le cadre de la révision de son document d'urbanisme, le groupe de travail PLU de la commune de Groix a repris l'étude sur les espaces agro-naturels ainsi que le classement des EBC du PLU en vigueur. Ce travail a été affiné à partir de visites de terrain pour définir les boisements intéressants de la commune et leur classement ou déclassement mais également lors de l'examen du dossier par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

La nouvelle délimitation des boisements à protéger comporte des variations par rapport au précédent PLU :

- en plus : il s'agit d'espaces boisés qualitatifs non identifiés dans le PLU en vigueur (des ormaies en majorité).
- en moins : il s'agit d'essences ne relevant pas de la typologie des boisements ou des boisements de moindre qualité qui ne requièrent pas de classement strict, ni d'être protégés réglementairement mais aussi de rectifications d'erreurs ou d'exclusion de parcelles agricoles cultivées classées en EBC par le PLU en vigueur.

La carte ci-dessous présente le résultat de ces réflexions et montrent le projet de classement des EBC dans son document d'urbanisme. Ils recouvrent 69,01 ha. On recense également sur l'île 20 000 ml de haies représentés sur le règlement graphique :



20. LES ELEMENTS NATURELS ET BATIS A PROTEGER AU TITRE DES ARTICLES L.151-19 ET L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME

L'article L.151-19 dispose que : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

La commune a la volonté de préserver le petit patrimoine rural. Il a été recensé par la commission PLU, avec la collaboration des techniciens de la commune et d'associations locales. Il est représenté sur une annexe du règlement graphique.

L'article L. 151-23 dispose que le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. À ce titre, les haies ont été répertoriées lors de l'étude sur les espaces agro-naturels de la commune et sont désormais protégées dans le PLU. Elles apparaissent sur le règlement graphique afin d'assurer leur préservation et conservation pour leur intérêt paysager et écologique.

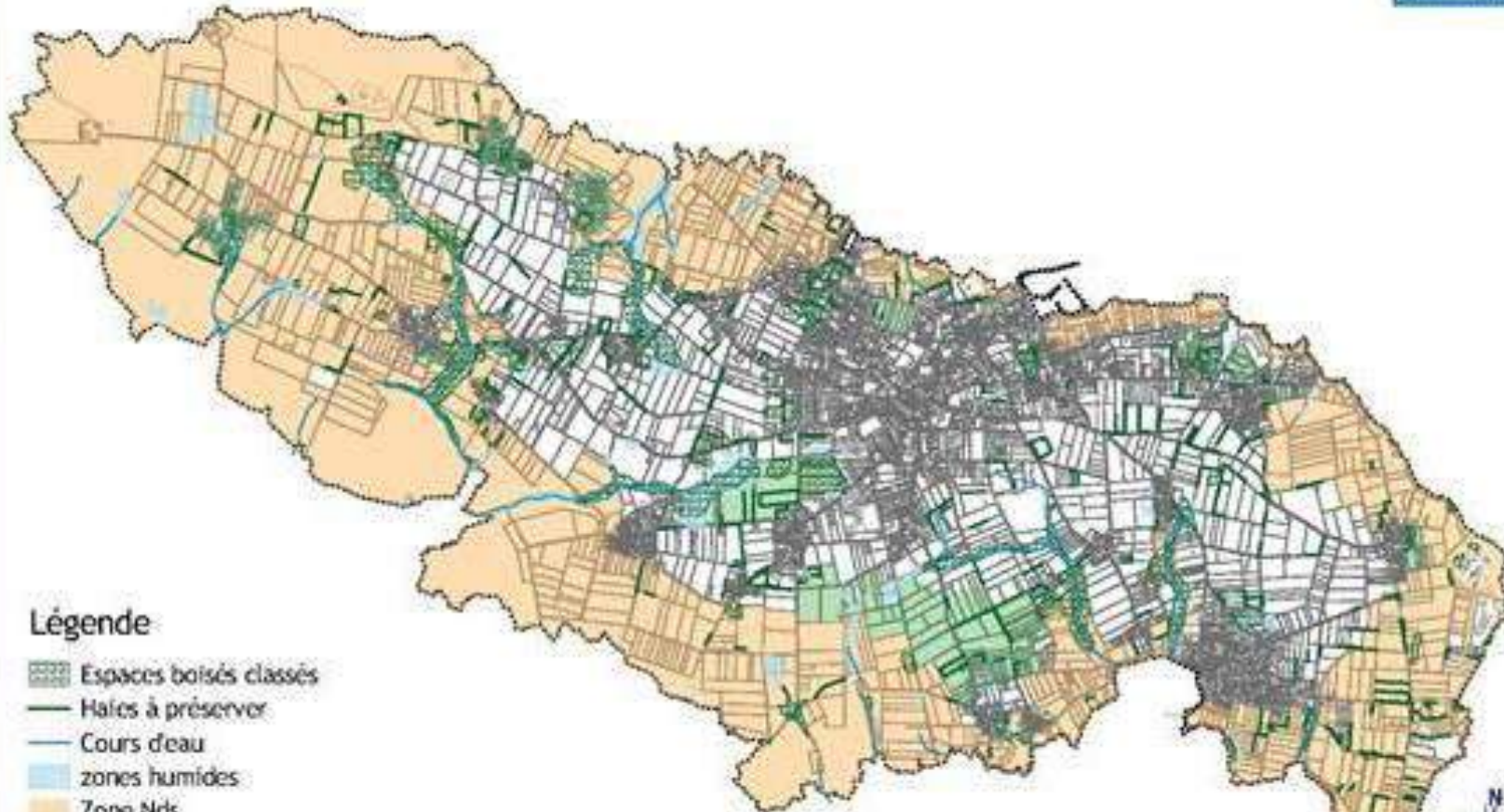
21. LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Conformément aux dispositions législatives des lois Grenelle, ALUR et LAAF ainsi qu'aux orientations du SCoT du Pays de Lorient, le PLU de la commune de Groix a identifié les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue.

Toutefois, étant donné que la majorité des éléments constitutifs de ces espaces et secteurs sont déjà protégées au titre du zonage (zones naturelles Nds, Na, Nzh et Azh, EBC, des éléments naturels à préserver au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme...) la municipalité n'a pas trouvé nécessaire de rajouter une protection supplémentaire en les identifiant sur le règlement graphique (cf. la carte ci-dessous).

Commune de Groix

Éléments structurants de la trame verte et bleue



Légende

- Espaces boisés classés
- Haies à préserver
- Cours d'eau
- zones humides
- Zone Nds
- Zone Na



PROJET 2017 - DM - 23

22. LES SITES ET PAYSAGES : SITES CLASSES ET INSCRITS

Ces sites correspondent aux monuments naturels et sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Ainsi sont répertoriés :

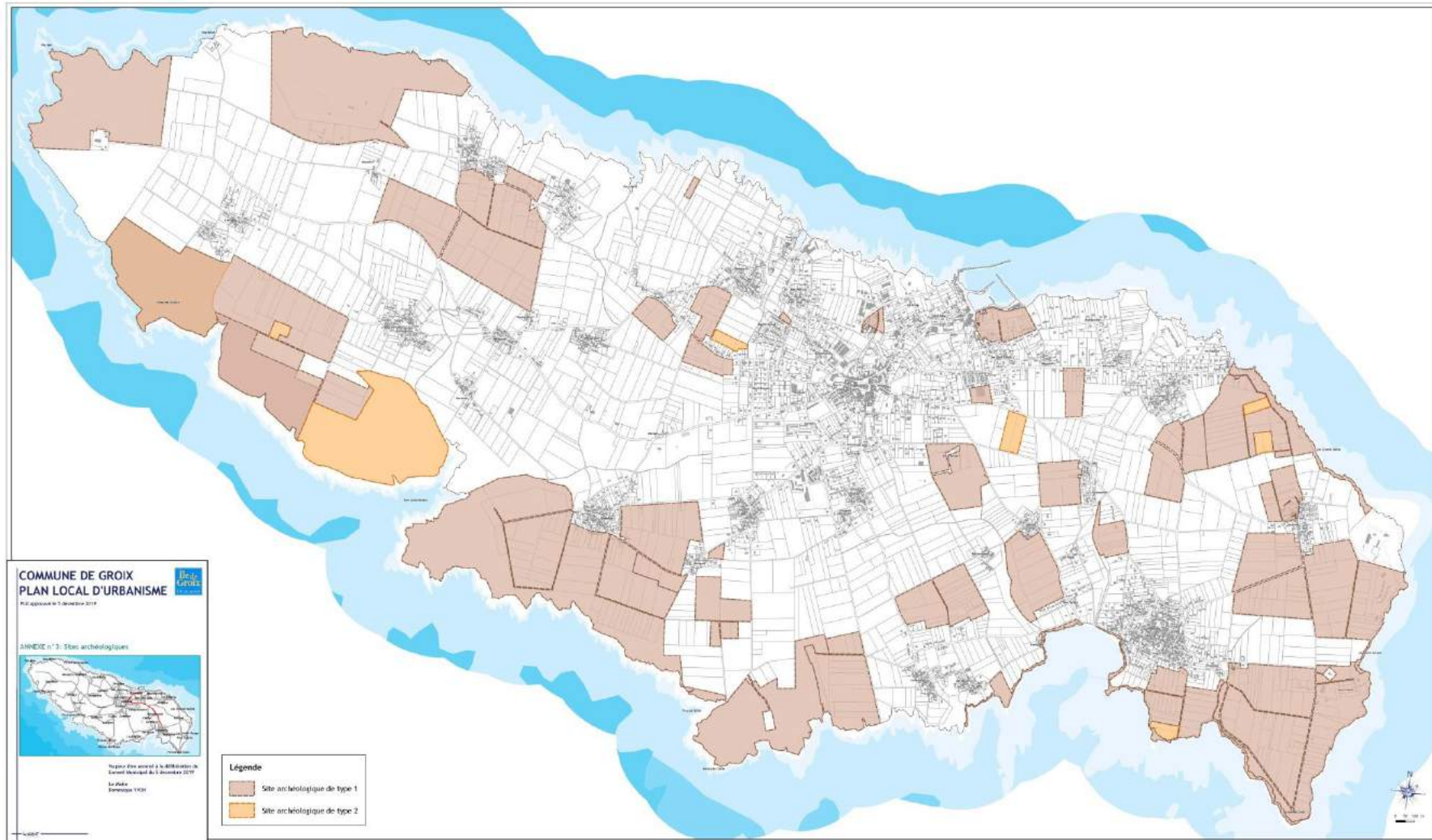
- les sites inscrits n°18102002SIA01 « Groix Zones côtières » : île (partie Est, partie Sud et partie Nord) et zones côtières (l'un à l'Ouest et l'autre au Sud du bourg) d'une surface totale de 942 hectares, soit 66 % de la commune ;
- les sites classés n°1761105SC01 « Groix » : DPM et zone côtière (à l'ouest et au sud de l'île « pointe des Chats ») d'une surface totale de 981 hectares.

GROIX : sites classés et inscrits



23. LES ZONES DE PROTECTION AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE

Les zones de protection au titre de l'archéologie ont été reportées graphiquement sur la planche n°3 du dossier Annexes, accompagné du tableau précisant les parcelles concernées. Aussi, les dispositions les concernant figurent dans le règlement écrit conformément à la demande du service régional de l'archéologie.



24. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique sont regroupées dans un tableau récapitulatif et recensées sur 3 planches graphiques. Ces éléments sont inclus au dossier « Annexes » du présent PLU (Annexe n°1).

Douze servitudes grèvent la commune de Groix :

- Servitude de protection des monuments historiques classés et inscrits,
- Servitude relative aux sites inscrits et classés,
- Réserve naturelle,
- Servitude de champ de vue concernant la détermination et la conservation des postes électro- sémaphoriques,
- Servitude liée aux ouvrages de défense des côtes ou de sécurité maritime,
- Champ de vue et servitude institué ou maintenue en application relative à la visibilité des amers des feux et des phares et aux champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime,
- Servitude de passage des piétons sur le littoral,
- Périmètre de servitude autour d'une canalisation électrique aérienne ou souterraine,
- Servitude de réception des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles,
- Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État,
- Servitude attachée aux réseaux de télécommunication,
- Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement.

Ces données ont été établies le 26 janvier 2017 (sources : PAC État), et actualisées en février 2019 (éléments mis à jour transmis par la DDTM 56).

C. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Conformément à la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2) et aux articles L 151-6 et L 151-7 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comporte des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation se situent dans une perspective pré-opérationnelle, sans que les conditions de procédure, ni de montage financier ne soient connues.

Elles sont opposables, dans leurs principes, aux opérateurs et permettent de traduire concrètement les orientations du PADD, par des choix d'aménagement permettant leur mise en œuvre sur le terrain. Ainsi, les projets d'aménagement et de construction devront être compatibles avec l'OAP définie sur le secteur concerné.

Alors que le règlement du PLU a tendance à s'assouplir pour permettre les réalisations favorables aux économies d'énergie et au développement durable, il ne peut plus être la seule forme d'encadrement des projets de renouvellement urbain. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont alors une importance fondamentale pour permettre d'accompagner et d'encadrer ces projets :

- elles permettent d'afficher un projet d'intérêt général, en termes de restructuration de l'urbanisation et de dynamisation des cœurs de bourgs, quitte à laisser les particuliers composer progressivement l'objectif visé par une somme de projets individuels articulés entre eux ;
- elles sont un temps de négociation avec l'ensemble de la population et des riverains, et le cas échéant, avec les opérateurs.

Elles peuvent prendre des formes très diverses selon la logique de projet concernée, et le niveau de complexité du projet attendu sur tel ou tel site. Elles s'inscrivent en « zoom » par rapport aux orientations définies dans le PADD et doivent donc en traduire toutes les exigences.

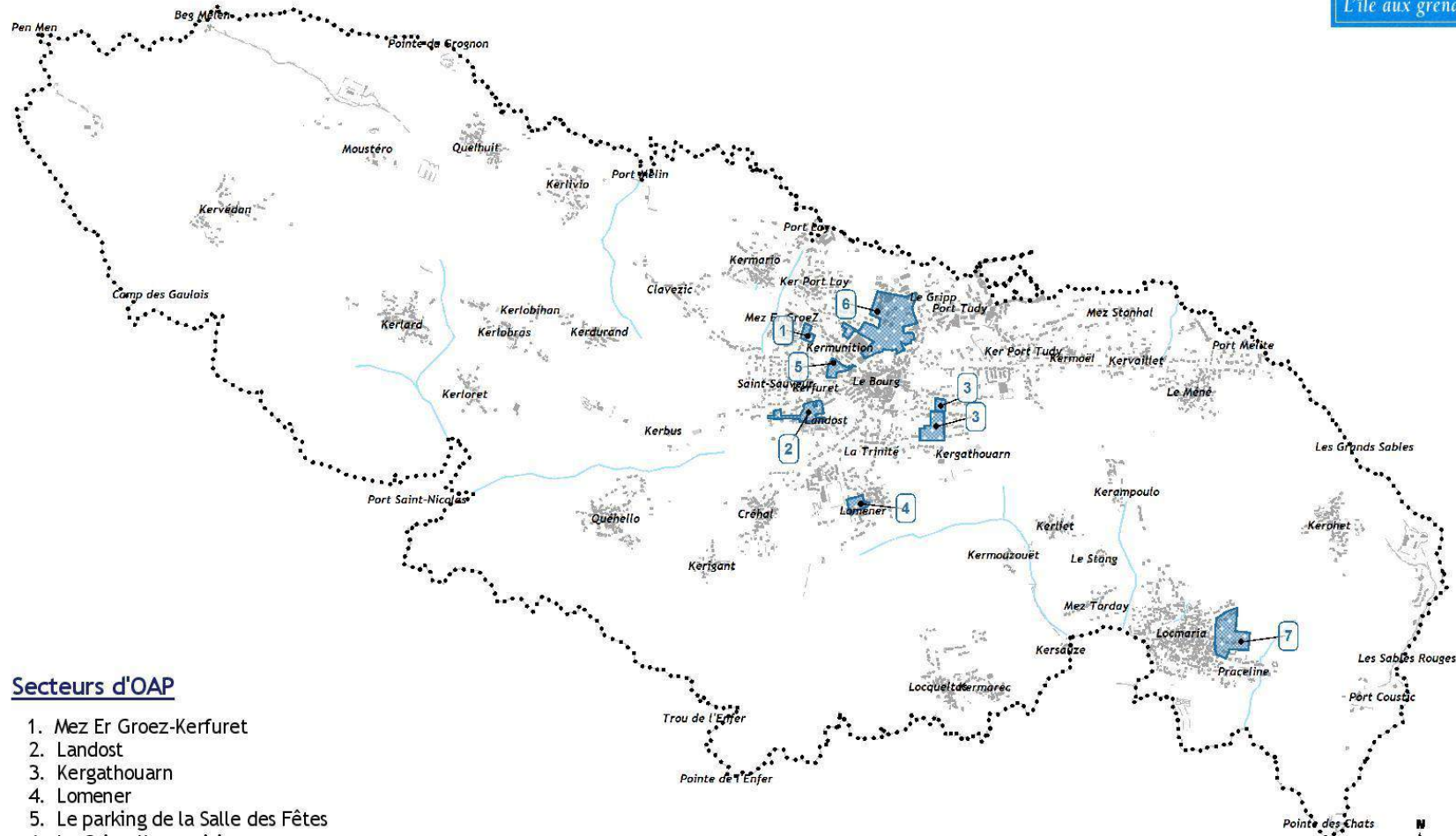
Ainsi, il a fallu déterminer le niveau de prescriptions pertinent de façon à ce que les enjeux et objectifs d'aménagement soient respectés, tout en gardant le niveau de souplesse nécessaire à la viabilité des projets.

La carte ci-dessous présente à l'échelle de la commune l'emplacement des secteurs d'OAP. Par ailleurs, se référer à la partie « les choix retenus pour l'axe 1 du PADD : maîtriser l'urbanisation du territoire et renforcer les centralités », pour une présentation plus détaillée des différents secteurs.

Commune de Groix

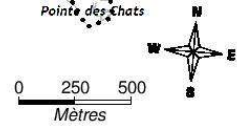
Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les secteurs concernés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation



Secteurs d'OAP

1. Mez Er Groez-Kerfuret
2. Landost
3. Kergathouarn
4. Lomener
5. Le parking de la Salle des Fêtes
6. Le Gripp-Kermunion
7. Locmaria est



1. LES SECTEURS CONCERNES

Conformément au projet municipal, les OAP sont la traduction d'une double approche entre renouvellement et intensification urbains et extensions d'urbanisation. Par conséquent, le foncier disponible pour le renouvellement urbain et la densification a été identifié et les sept secteurs à enjeux ont fait l'objet d'une OAP sectorielle.

2. LES OBJECTIFS

Les orientations d'aménagement et de programmation ont été réalisées avec des objectifs communs :

- dans le respect des orientations générales du PADD : souci d'économie de l'espace, de mixité sociale et fonctionnelle, de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de maîtrise des déplacements ;
- avec un souci de contextualisation des prescriptions sur l'urbanisation de chaque secteur : utilisées à toutes les échelles, elles peuvent être d'autant plus précises que les sites sont stratégiques et s'inscrivent dans la cohérence d'un projet d'ensemble dont les implications dépassent souvent largement les limites de la parcelle concernée par le projet ;
- avec une volonté d'enrayer les modes d'urbanisation ayant eu lieu sur la commune qui favorisaient l'éparpillement des constructions : les nappes pavillonnaires notamment ;
- en compatibilité avec les dispositions du PLH notamment en termes de densité minimum imposée et de mixité sociale.

Les prescriptions concernent :

- **La qualité des constructions et le cadre de vie** : l'enjeu est de répondre à des objectifs de mixité sociale et fonctionnelle, avec une maîtrise des coûts publics et de la consommation foncière, tout en concevant des quartiers offrant un cadre de vie agréable à leurs futurs habitants. Pour assurer la maîtrise de son développement, Groix agit sur la programmation des secteurs à urbaniser. En parallèle, l'accueil de nouveaux habitants peut se réaliser ponctuellement dans les espaces interstitiels non bâtis du tissu existant. Dans les secteurs de développement, le parti d'aménagement porte sur la forme urbaine et l'organisation d'espaces publics de qualité. La perméabilité des opérations doit être recherchée. À proximité des axes desservis par les transports collectifs ou ayant vocation à l'être, la réceptivité en sera accrue. Quel que soit le contexte bâti, les choix de matériaux et couleurs, l'intégration de nouveaux dispositifs techniques, le traitement des clôtures complètent ce dispositif. L'intégration des nouvelles opérations d'aménagement et de construction dans le tissu local et leur environnement est par ailleurs un enjeu fort retranscrit dans toutes les orientations d'aménagement du PLU.
- **La forme urbaine** : selon le contexte et les besoins, des prescriptions sont données sur la typologie architecturale attendue, sur les implantations des constructions, la gestion des stationnements et espaces d'intimité.
- **Les accès et circulations** : ces prescriptions concernent la hiérarchisation de la trame viaire, les circulations douces à préserver et à créer, les conditions d'accès au secteur à urbaniser, la desserte automobile des habitations. Il s'agit de permettre une meilleure lisibilité, d'adapter les gabarits et traitements des voies aux contextes et d'assurer les continuités et la sécurité des itinéraires de déplacements doux.
- **Les espaces communs** : en fonction de la capacité d'accueil de la zone et de sa situation par rapport aux espaces publics existants à proximité, le maintien d'entités végétales, les espaces communs ont été qualifiés par secteur.

3. LA STRUCTURATION D'UNE OAP

Chaque OAP se compose de 2 pages présentées de la manière suivante :

- un tableau en 3 parties : enjeux, orientations et programmation ;
- de photos et extrait du règlement graphique ;

- des densités alentours et souhaitables dans les projets ;
- d'un schéma de principe et d'un exemple de plan de composition indicatif.

OAP1. MEZ ER GROEZ - KERFURET

LORIENT
ACCÉLÉRATION



Vue depuis la rue des Mimosa

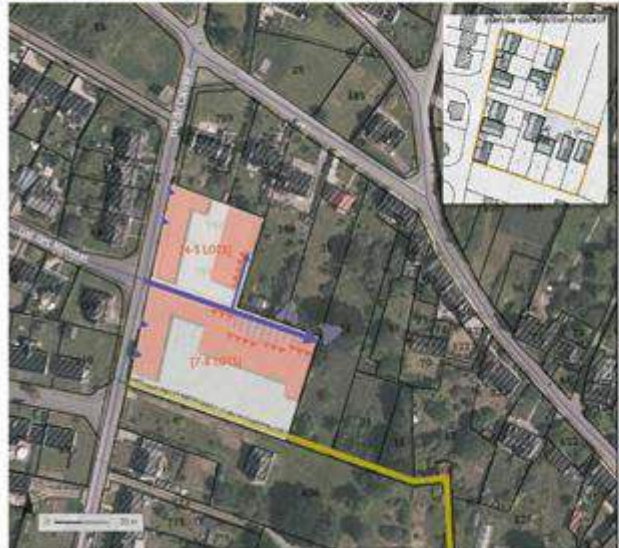
Emprise repérée : 0,37ha
Zone PLH 2014-22 : centralité
Densité requise PLH : 60 lgnts/ha
Densité alentours :
- rue des mimosa 22 lgnts/ha
- rue du dr Garnet 17 lgnts/ha
- Densité souhaitable : 30 lgnts/ha
* 0,37 ha
= 10 à 12 lgnts.

Enjeu	Orientations
Structurer l'est de la rue du calvaire, en réponse aux lotissements construits à l'ouest.	Deserte ilic accés La création d'une voie qui prolonge la rue des mimosa afin de créer une perspective et une deserte jusqu'à l'extrême limite est du site ; cadre par des constructions qui la bordent ; Des accès voitures en priorité sur la rue du calvaire pour les lots ayant une limite sur cette rue ;
Maîtriser la consommation foncière en optimisant l'espace disponible.	Composition urbaine Des voies réduites au minimum, selon un mode de circulation partagé pour optimiser l'espace ; Un découpage en parcelles nord-sud avec des fronts bâtis nord et est recommandés pour maximiser l'ensoleillement des jardins ; Une voie principale qui se place et s'élargit devant les constructions pour créer un espace public partagé et paysager à l'échelle du voisinage, lieux de rencontres, de jeux et de stationnement visiteurs occasionnels ; matérialisés par un traitement de sol qui s'étend sur la voirie ; Les aires de stationnement privatives et garages sur les parcelles bordent systématiquement la voirie, les allées ou garages en retrait prescrits ; Le milieu urbain très fortement consolidé, avec des gabarits plutôt de type R+comblés ou R+1 pour réduire l'emprise bâtie sur la parcelle ; Un chemin doux qui puisse se prolonger pour amener les habitants du quartier vers le centre-bourg et ses équipements ;
Assurer une liaison entre le quartier et la salle des fêtes.	Energie Limiter l'emprise des surfaces imperméabilisées sur chaque parcelle ; Minimiser les surfaces parkées et privilégier des expositions sud et ouest ; Privilégier des toitures entre 30° et 60° pour permettre des panneaux solaires ; Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle ; Point de collecte des déchets au carrefour entre les rues du calvaire et des mimosa ;
Programmation	
10 à 12 logements en lots libres, dont une partie en accession aidée Surface des lots : 200 à 300m ² Exemple : 5 lots au nord sur 0,11ha soit 200m ² /lot = 7 lots au sud sur 0,26ha soit 250-300m ² /lot ;	
Opération d'ensemble possible pour garantir une cohérence architecturale, avec phasage éventuel	



OAP1. MEZ ER GROEZ - KERFURET

LORIENT
ACCÉLÉRATION



LÉGENDE

- deserte principale dans l'axe de la rue des Mimosa
- accès obligatoires aux lots sur la rue du Calvaire
- possibles accès futurs en cas de libération du foncier privé adjacent
- dilatation de la voirie en placette paysagère partagée, le long de laquelle s'accrochent les constructions (0-1,5m) / moyennement dès que possible
- accroche bâtie obligatoire à la voirie (0-3m)
- zones de constructibilité
- (NOMBRE DE LOGEMENTS INDICATIF)
- chemin planté longeant les jardins
- continuité douce vers le parking de la Salle des Fêtes

V. COMPATIBILITÉS

A. LA COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU PAYS DE LORIENT

Les textes réglementaires imposent la compatibilité entre les documents communaux et les documents supra-communaux. Cette compatibilité concerne en particulier le SCoT du Pays de Lorient

Le PLU de Groix doit être compatible avec le SCoT qui a été approuvé en mai 2018. L'équipe municipale a pris soin d'intégrer dans son PLU les conclusions des travaux relativement avancés du SCoT et d'échanger régulièrement avec le syndicat mixte du SCoT tout au long de la procédure de révision de son document d'urbanisme, afin d'assurer la plus grande compatibilité possible avec ce futur document. En effet, le Syndicat Mixte portant le SCoT, en tant que personne publique associée, a pu participer aux réunions de construction du PLU et apporter ses remarques sur le projet de PLU lorsque cela était nécessaire.

Le projet de PADD du SCoT a été débattu en juin 2016, arrêté en mai 2017 et approuvé le 16 mai 2018.

Le SCoT est un outil stratégique et prospectif qui permet la mise en œuvre d'une stratégie territoriale à l'échelle d'un « bassin de vie ».

La loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) de 2010 a introduit le principe selon lequel les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles avec le SCoT, intégrateur des documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, charte PNR...). La multiplication des normes supérieures étant source de risques juridiques, la loi ALUR va plus loin que la loi Grenelle II dans la simplification. Ainsi, le SCoT devient le document pivot qui sécurise les relations juridiques. C'est au regard du SCoT que le PLU doit être rendu compatible.

Il intègre les objectifs du SDAGE Loire Bretagne, le Programme Local de l'Habitat de Lorient Agglomération (PLH) et du Plan de Déplacement Urbain (PDU) de Lorient Agglomération, la charte conchylicole du Morbihan, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCET) de Lorient Agglomération etc.

Le document d'orientation et d'objectifs se déclinent de la manière suivante :

- Gestion économe des espaces,
- Protection d'espaces agricoles, naturels et urbains
- Habitat
- Transports et déplacements
- Équipement commercial et artisanal
- Qualité urbaine, architecturale et paysagère
- Équipements et services
- Infrastructures et réseaux de communications électroniques
- Performances environnementales et énergétiques

1. PREMIERE PARTIE : DES CONDITIONS D'ACCUEIL ATTRACTIVES DANS LA DYNAMIQUE BRETAGNE SUD

1.1 - UNE TRAME VERTE ET BLEUE VALORISANT LES PAYSAGES NATURELS ET URBAINS

1.1.A. UNE TRAME VERTE ET BLEUE ASSURANT LA RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE ET SUPPORT DE MULTIPLES FONCTIONS

1.1.1 Identifier, préserver et restaurer les continuités écologiques	
<ul style="list-style-type: none"> Réaliser une analyse approfondie des continuités et corridors écologiques et prendre en compte les 6 sous trames (milieux, forestiers, bocage, littoral, milieux ouverts, zones humides, cours d'eau). 	<p>Cette étude est présentée dans l'état initial de l'environnement du présent document (chapitre 1- III).</p> <p>Les réservoirs et corridors écologiques ainsi que les ruptures ont bien été identifiés</p>
<ul style="list-style-type: none"> Assurer que les nouveaux aménagements et opérations d'aménagement respectent le principe de non fragmentation de la trame verte et bleue. 	<p>La commune ne réalise d'OAP que dans les secteurs déjà urbanisés, à l'exception d'une extension limitée du village de Locmaria.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Garantir la compatibilité des aménagements avec le document d'objectifs des zones Natura 2000. 	<p>La révision du PLU s'est réalisée en collaboration avec les chargés d'études Natura 2000 et le diagnostic et la traduction réglementaire dans le projet de territoire s'est basée sur d'une étude réalisée en 2013 sur les espaces agro-naturels de Groix. L'objet de cette étude était de réaliser une base de données relationnelle spatiale pour assurer la restauration et la conservation du patrimoine naturel d'intérêt européen et de la biodiversité sur l'île, mais également de favoriser le projet de développement agricole durable de la commune.</p> <p>Le présent PLU tient compte des objectifs du DOCOB en cours d'élaboration.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Délimiter un zonage adapté aux habitats d'intérêt communautaire (directive habitats et faune/flore). 	<p>Ces protections très présentes sur le territoire communal ont fait l'objet dans le PLU actuel de zonages strictes Nds afin de protéger ces milieux naturels. Dans le PLU, environ 827 ha sont classés en Nds, ce qui représente 51.8 % de la commune. (suite 1.1.1 page suivante)</p>
<ul style="list-style-type: none"> Étudier les impacts de projet sur les continuités écologiques 	<p>Présentation de l'évaluation environnementale dans le rapport de présentation</p>

1.1.3 Préserver et restaurer les corridors écologiques pour garantir la fonctionnalité de la trame verte et bleue	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délimiter les corridors écologiques à préserver et à conforter. ▪ Les zones d'extension urbaine doivent être prioritairement localisées en dehors des corridors écologiques. 	<p>Présentation des corridors écologiques identifiés sur le territoire dans l'état initial de l'environnement. Traduction réglementaire : zonage Azh, Nzh, N ou A.</p> <p>Pas de projet d'aménagement sur ces corridors.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conforter les corridors écologiques et définir les principes de restauration des continuités lors des ruptures. 	<p>Dans le cadre de la révision du document d'urbanisme, une analyse des ruptures des continuités a été réalisée. Il s'agit surtout de la tache urbaine et des voies de communication (faible développement du réseau routier sur l'île). La préservation précoce d'espaces remarquables largement confortés par les mesures de protection mises en place sur l'île (réserve naturelle, Natura 2000 notamment) a permis le maintien de la biodiversité et de continuités écologiques riches sur la commune, qui à défaut d'être denses possèdent une diversité notable. En raison de son contexte îlien, l'espace côtier constitue à lui seul un vaste corridor écologique.</p>
1.1.5 Préserver et restaurer les zones humides, aux rôles essentiels	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier et protéger les zones humides du territoire. 	<p>Dans le règlement du PLU, il est créé des zonages spécifiques pour les zones humides (Azh et Nzh = 15.85 ha), alors que dans le document d'urbanisme précédent, ces espaces sensibles n'étaient pas distincts des zones N.</p> <p>Des espaces tampons de 5 mètres de part et d'autre des cours d'eau sont définis au règlement graphique.</p>
1.1.6 Une gestion durable des boisements	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier et préserver les grands ensembles boisés. ▪ Préserver les réseaux de haies ainsi que des alignements d'arbres. 	<p>La commune a décidé de classer 69,01 ha d'espaces boisés classés (EBC) ainsi que 20 000 ml de haies (au titre d'éléments paysagers à protéger) afin d'assurer leur préservation et leur conservation pour leur intérêt paysager et écologique. Les haies n'étaient pas protégées jusqu'à présent dans le document d'urbanisme.</p> <p>Le classement s'est basé sur l'étude des espaces agro-naturels réalisés pour la gestion des sites Natura 2000.</p> <p>La carte des Espaces Boisés Classés est présentée dans la partie chapitre 2 - IV « les outils au service du PADD ».</p>

1.1.7 Préserver et entretenir un maillage bocager fonctionnel	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier et préserver un maillage bocager. 	Pas de bocage sur le territoire groisillon.

1.1.12 Structurer et qualifier les franges urbaines en contact de la trame verte et bleue.	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer des objectifs de structuration et de qualification des franges urbaines pour les nouvelles opérations situées en contact avec la trame verte et bleue. 	<p>Création de transition douce et vivante entre les extensions d'urbanisation ou aménagements de secteurs urbanisés en lisière des espaces agricoles et naturels.</p> <p>Prise en compte de cette problématique dans l'ensemble des secteurs d'OAP du PLU</p>

1.1.B – MAINTENIR LA QUALITE ET LA DIVERSITE DES PAYSAGES

1.1.13 Conforter les caractéristiques des entités paysagères	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier, préserver et valoriser les éléments structurants du paysage. 	<p>Préservation des éléments structurants du paysage (zones humides, boisements, haies, éléments patrimoniaux, espaces agricoles et naturels (ex/ landes côtières).</p> <p>Prise en compte des caractéristiques des lieux en indiquant dans le règlement écrit et graphique la situation d'espace proche du rivage, avec l'indice « r » ajouté au zonage U et AU notamment, afin de s'assurer d'une bonne intégration des constructions dans le site.</p>

1.1.14 Maîtriser l'évolution des paysages urbains : nouvelles constructions en extension ou en densification	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à prendre en compte le contexte paysagère écologique et urbain. 	<p>Economie de l'espace en recherchant l'intensification urbaine par des dormes urbaines, la densification et le renouvellement urbain.</p> <p>Souci de l'intégration paysagère des opérations d'aménagement et nouvelles constructions (forme urbaine, architecture) en tenant compte des caractéristiques des espaces bâtis proches. (la définition des gabarits des nouveaux projets de construction ou extensions doivent tenir compte du tissu urbain proche pour la meilleure intégration possible.</p> <p>Amélioration de la qualité paysagère des espaces d'activités existants et futurs par l'élaboration d'une OAP pour la zone d'activités du Gripp.</p> <p>L'aménagement des espaces d'activités devra intégrer des principes paysagers architecturaux et urbanistiques basés sur la recherche d'une meilleure intégration de ces espaces dans leur contexte et la minimisation de leur impact.</p>

1.1.16 Améliorer la qualité paysagère des espaces d'activités existants et futurs	
<ul style="list-style-type: none"> Intégrer des principes paysagers, architecturaux basés sur la recherche d'une meilleure intégration de ces espaces dans leur contexte et la minimisation de leurs impacts. 	<p>Amélioration de la qualité paysagère des espaces d'activités existants et futurs par l'élaboration d'une OAP pour la zone d'activités du Gripp.</p> <p>L'aménagement des espaces d'activités devra intégrer des principes paysagers architecturaux et urbanistiques basés sur la recherche d'une meilleure intégration de ces espaces dans leur contexte et la minimisation de leur impact.</p>

1.2 - UN HABITAT ET DES CENTRALITES POUR ACCUEILLIR LA POPULATION

1..2.1 Organiser le développement urbain à partir des centralités	
<ul style="list-style-type: none"> Définition des centralités urbaines existantes de la commune 	<p>Organisation du développement urbain de Groix à partir des centralités urbaines existantes : le bourg élargi et Locmaria.</p>
<p>Seuls les secteurs urbanisés caractérisés par un nombre et une densité significatifs de constructions permettent la réalisation de constructions nouvelles au sein de l'enveloppe bâtie identifiée.</p>	<p>Détermination de « secteurs urbanisés caractérisés par un nombre et une densité significatifs de constructions » Kerlard, Quéhélo et Kerohet. (cf. partie « le respect des dispositions de la loi littoral » chapitre 2 / V. COMPATIBILITE).</p>

1.2.2 Maîtriser les extensions de l'urbanisation																									
<ul style="list-style-type: none"> Enveloppe foncière maximum en extension urbaine jusqu'à 2037 pour la commune de Groix : 5 ha Diminution de la consommation d'espace par rapport à 2006-2013 : > 30% Délimiter les zones d'extension de l'urbanisation des activités économiques 	<p>Dans le PLU, un maximum d'environ 4 ha soit une diminution de 70% de la consommation foncière des 10 dernières années.</p> <p>Les extensions d'urbanisation dans le PLU :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Vocation des secteurs</th> <th>Secteur</th> <th>Surface en ha</th> <th>Zonage projet de PLU</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Equipements</td> <td>Projet de cimetière</td> <td>0.64</td> <td>Ue</td> </tr> <tr> <td>Activités</td> <td>Extension de la ZA du Gripp (OAP)</td> <td>0.25</td> <td>1AU</td> </tr> <tr> <td>Habitat</td> <td>Locmaria-Est (OAP)</td> <td>0.33</td> <td>Ubr</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Extensions d'urbanisation bourg et Locmaria</td> <td>1.67</td> <td>Ukr et Ubr</td> </tr> <tr> <td></td> <td>TOTAL</td> <td>2.90</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Hors centralité, uniquement extensions limitées possibles dans les secteurs « habités » sans création de logements nouveaux. Les extensions limitées définies dans le règlement seront appréciées à partir de l'état des surfaces existantes à la date du PLU approuvé par la commune (2006).</p>	Vocation des secteurs	Secteur	Surface en ha	Zonage projet de PLU	Equipements	Projet de cimetière	0.64	Ue	Activités	Extension de la ZA du Gripp (OAP)	0.25	1AU	Habitat	Locmaria-Est (OAP)	0.33	Ubr		Extensions d'urbanisation bourg et Locmaria	1.67	Ukr et Ubr		TOTAL	2.90	
Vocation des secteurs	Secteur	Surface en ha	Zonage projet de PLU																						
Equipements	Projet de cimetière	0.64	Ue																						
Activités	Extension de la ZA du Gripp (OAP)	0.25	1AU																						
Habitat	Locmaria-Est (OAP)	0.33	Ubr																						
	Extensions d'urbanisation bourg et Locmaria	1.67	Ukr et Ubr																						
	TOTAL	2.90																							

1.2.3 Favoriser l'insertion paysagère des extensions d'urbanisation	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser des OAP sur les secteurs d'extension d'urbanisation 	<p>Souci de l'intégration paysagère des opérations d'aménagement et nouvelles constructions (forme urbaine, architecture) en tenant compte des caractéristiques des espaces bâtis proches. (la définition des gabarits des nouveaux projets de construction ou extensions doivent tenir compte du tissu urbain proche pour la meilleure intégration possible.</p> <p>Chaque OAP possède une partie sur l'intégration paysagère des projets.</p> <p>Amélioration de la qualité paysagère des espaces d'activités existants et futurs par l'élaboration d'une OAP pour la zone d'activités du Gripp.</p> <p>Élaboration d'une OAP sur le secteur de Locmaria (une partie en densification et une en extension d'urbanisation en continuité du village).</p>
1.2.4 Mobiliser les outils de maîtrise foncière	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager la mise en œuvre d'outils fonciers 	<p>Exercice de droit de préemption urbain Délimitation de 8 emplacements réservés</p>
1.2.5 Favoriser la sobriété foncière par des actions du renouvellement urbain	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition pour la commune de Groix un objectif de 95 % de part de la production de logements en intensification urbaine ou en renouvellement urbain. 	<p>-Évaluation et analyse de la consommation de l'espace sur les 10 dernières années et analyse du potentiel foncier à Groix présentée dans la partie « analyse de la consommation foncière de la commune » du rapport de présentation.</p> <p>-Intensification des principaux espaces urbanisés pour les projets d'habitat de la commune (bourg, Locmaria, Kerlard, Quéhello et Kerhoret) = densification et renouvellement urbain.</p> <p>La volonté communale est de réaliser la quasi-totalité de son projet de territoire en intensifiant les espaces déjà urbanisés. Compte tenu de l'importance du potentiel foncier en agglomération, il a été décidé de prioriser les secteurs à enjeu (OAP) à proximité du centre-bourg et des équipements existants.</p> <p>les OAP en intensification urbaine : Mez er Groez, Landost, Kergathouarn, Lomener, Kermunion, le Gripp (cf. suite page suivante).</p> <p>Objectif de densité dans les OAP (en compatibilité avec le PLH) – Ci-dessous la carte de la centralité PLH (densité de 60 log /ha) de la commune de Groix :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ (compléter par le point ci-dessous « Fixer des objectifs d'intensification urbaine » du même 1.2.5)

- Recenser sur les centralités urbaines le potentiel de renouvellement urbain pour la production de logements ou l'implantation d'activités, commerces équipements et services.

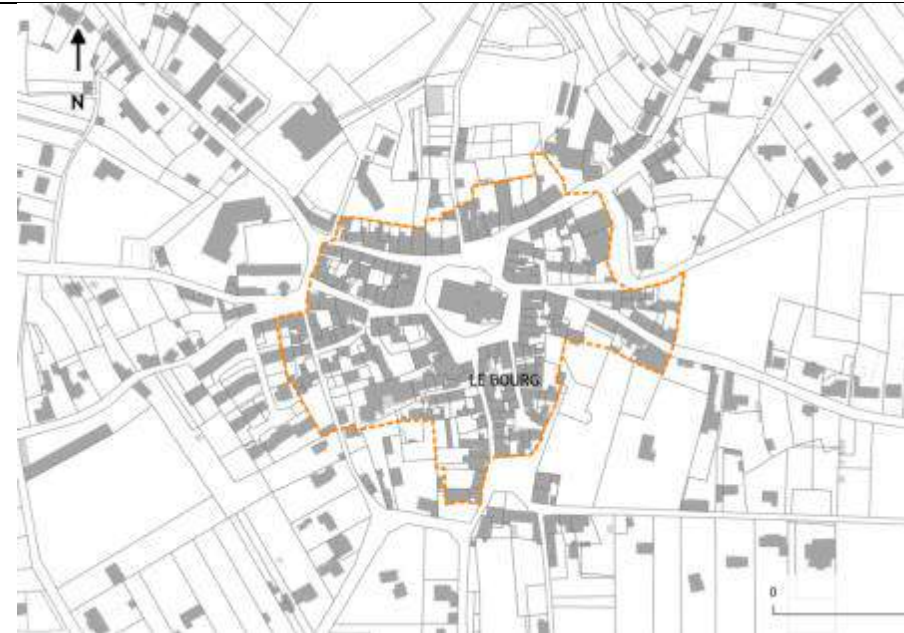
Cf. partie « analyse de la consommation d'espace – potentiel de renouvellement urbain et densification »

Dans les secteurs d'OAP :

Vocation des secteurs	Secteur	Surface en ha
Habitat	Mez er Groez - Kerfuret	0,37
	Landost	1,2
	Kergathouarn	1,65
	Lomener	0,55
	Kermunion	2
	Locmaria est	0,35
	Le parking de la salle des fêtes	0,075
	TOTAL	6,8

- Délimiter au sein des centralités identifiées les **périmètres marquant le cœur de la centralité** sur lesquels les objectifs d'intensité urbaine s'appliquent.

À Groix : 60 logements par hectare en intensité urbaine



<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fixer des objectifs d'intensification urbaine ▪ Permettre les opérations d'aménagement menées sur les centralités urbaines en dehors des périmètres marquant le cœur de la centralité ci-dessus, avec une hausse de + 30% du nombre de logements à l'hectare par rapport aux quartiers environnants. 	<p>Les densités dans les secteurs d'OAP à vocation dominante habitat</p> <table border="1" data-bbox="909 197 2029 582"> <thead> <tr> <th style="background-color: #0070C0; color: white;">SECTEURS</th> <th style="background-color: #0070C0; color: white;">DENSITE ALENTOURS</th> <th style="background-color: #0070C0; color: white;">DENSITE PROJETEE DANS LES OAP du projet de PLU</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mez er Groez</td> <td>17 log/ha (rue des Mimosas) 22 log/ha (rue du Dr Gavet)</td> <td>30 log/ha</td> </tr> <tr> <td>Landost</td> <td>25 log / ha cité Kimitété 25 log/ha)</td> <td>30 log/ha</td> </tr> <tr> <td>Kergathouarn</td> <td>10 log/ha</td> <td>30 log/ha</td> </tr> <tr> <td>Lomener</td> <td>15 log/ha (rue du stade)</td> <td>30 log/ha</td> </tr> <tr> <td>Le Gripp - Kermunition</td> <td>50 à 60 log/ha (centre-bourg) Secteur en EPR⁵</td> <td>30 log/ha Secteur en EPR la densité doit être limitée</td> </tr> <tr> <td>Locmaria est</td> <td>12 log/ha (rue des Gouilos)</td> <td>20 log/ha</td> </tr> </tbody> </table>	SECTEURS	DENSITE ALENTOURS	DENSITE PROJETEE DANS LES OAP du projet de PLU	Mez er Groez	17 log/ha (rue des Mimosas) 22 log/ha (rue du Dr Gavet)	30 log/ha	Landost	25 log / ha cité Kimitété 25 log/ha)	30 log/ha	Kergathouarn	10 log/ha	30 log/ha	Lomener	15 log/ha (rue du stade)	30 log/ha	Le Gripp - Kermunition	50 à 60 log/ha (centre-bourg) Secteur en EPR ⁵	30 log/ha Secteur en EPR la densité doit être limitée	Locmaria est	12 log/ha (rue des Gouilos)	20 log/ha
SECTEURS	DENSITE ALENTOURS	DENSITE PROJETEE DANS LES OAP du projet de PLU																				
Mez er Groez	17 log/ha (rue des Mimosas) 22 log/ha (rue du Dr Gavet)	30 log/ha																				
Landost	25 log / ha cité Kimitété 25 log/ha)	30 log/ha																				
Kergathouarn	10 log/ha	30 log/ha																				
Lomener	15 log/ha (rue du stade)	30 log/ha																				
Le Gripp - Kermunition	50 à 60 log/ha (centre-bourg) Secteur en EPR ⁵	30 log/ha Secteur en EPR la densité doit être limitée																				
Locmaria est	12 log/ha (rue des Gouilos)	20 log/ha																				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fixer des objectifs de part de production totale de logements par intensification urbaine ou renouvellement urbain compatibles avec le PLH, soit 95 %. 	<p>La quasi-totalité des logements seront réalisés en intensification urbaine ou en renouvellement urbain.</p>																					

1.2.6 Favoriser la sobriété foncière par des formes urbaines diversifiées

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fixer un objectif de densité pour les zones d'extension de l'urbanisation <p>À Groix : 30 logements par hectare</p>	<p>Dans la zone d'extension d'urbanisation à Locmaria, la densité affichée est de 20 lgts/ha sachant que la densité alentours (rue des Gouilos) est de 12 logements/ha. (cf. OAP 7 – LOCMARIA Est).</p> <p>Dans les secteurs d'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mitoyenneté très fortement conseillée - anticipation de la desserte des fonds de parcelles voisines pour une densification en cas de division parcellaire. - possibilité de petit collectif (ex : Mez er Groez) - possibilité projet d'habitat intermédiaire en réinterprétant les caractéristiques essentielles de l'habitat groisillon (R+1+ combles fortement conseillé -ex : Kergathouarn) - les formes urbaines dénoteront une volonté d'intégration au tissu villageois existant (ex OAP Lomener)
---	--

⁵ EPR : espace proche du rivage. Secteur ne permettant pas une forte densité comme dans le centre-bourg de l'île.

1.2.7 Répondre à la demande de logements

- Objectif de logements (en compatibilité avec le PLH) = 57 sur la durée du PLH soit 9 par an (9 X 6 ans = 54 logements) dont 9 logements sociaux soit 1.5 par an.

Sur la durée du PLU cela équivaut à : 9 log X 12 ans (durée du PLU) = 108 logements.

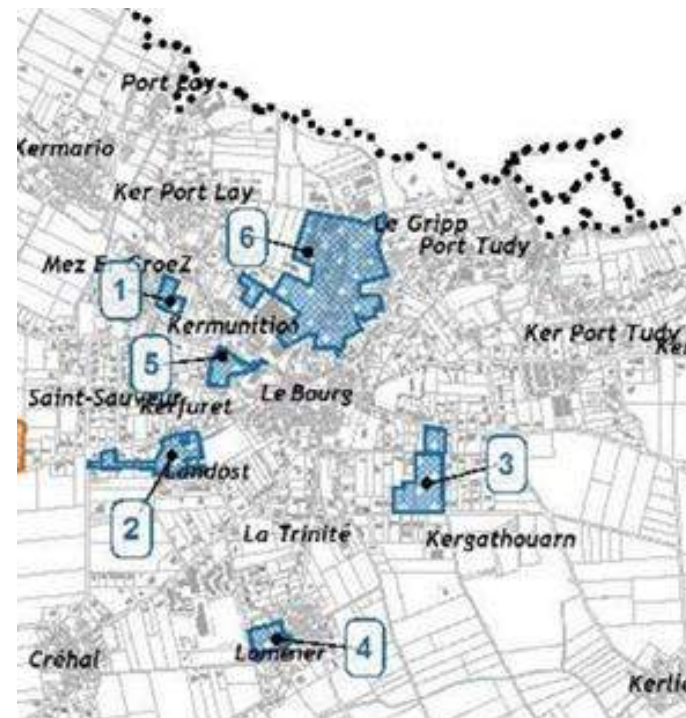
- Déterminer la répartition et la localisation des logements à produire, en veillant à ce que la moitié au moins de la production de logements soit réalisé sur la centralité principale de la commune

Carte de localisation des secteurs d'OAP : sur les 6 OAP à vocation d'habitat, 5 sont situées dans la centralité principale de l'île de Groix

Projet de PLU : environ 100 logements sur la durée du PLU

3 servitudes de mixité sociale = env. 25% des logements sur le secteur de Landost (soit env. 10 log sociaux), env. 15 % de logements sur le secteur de Kermunition (soit env. 10 à 15 log sociaux) et environ 30% sur Kergathouarn (soit environ 12 logements).

(cf. suite page suivante estimation de logements par OAP)



1.4 - UN PAYS MARITIME A LA FAÇADE LITTORALE HARMONIEUSE

Cf. le chapitre 2- V compatibilité du projet avec « respect de la loi Littoral » du présent document.

1.4.4 Délimiter les espaces proches du rivage	
<ul style="list-style-type: none"> Se référer à la limite indicative de la limite des EPR localisée à son échelle par la cartographie du SCOT. 	(cf. partie « <i>Compatibilité avec la loi littoral : La délimitation des espaces proches du rivage (article 1121-10 du Code de l'Urbanisme)</i> » du présent document)
1.4.6 Ménager des coupures d'urbanisation	
<ul style="list-style-type: none"> Délimiter le tracé des coupures d'urbanisation à l'échelle du territoire communal. 	(cf. partie « <i>Compatibilité avec la loi littoral : La préservation des coupures d'urbanisation (article L.121-22 du Code de l'Urbanisme)</i> » du présent document)
1.4.7 Préserver les espaces remarquables du littoral	
<ul style="list-style-type: none"> Délimiter les espaces remarquables à l'échelle du territoire communal. Les espaces remarquables sont protégés 	Ils représentent 51.8 % du territoire de Groix et sont zonés au règlement en Nds. (cf. partie « <i>Compatibilité avec la loi littoral : la préservation des espaces remarquables (articles L121-23 à L121-26 du Code de l'Urbanisme)</i> » du présent document)
1.4.11 Maintenir des espaces dédiés aux activités économiques maritimes et aux loisirs littoraux	
<ul style="list-style-type: none"> Privilégier sur les espaces portuaires l'implantation d'activités à vocation portuaires ou maritime. 	<p>La commune souhaite poursuivre le soutien des activités maritimes et portuaires et protège dans son PLU l'ensemble des bâtiments du Quai Suet de Port Tudy, les quais, cales, terre-pleins nécessaires à l'activité, tant sur le domaine terrestre que sur le domaine public maritime.</p> <p>Deux zonages sont maintenus dans le PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> le zonage Uip dédié aux activités portuaires et maritimes, et correspond

	<p>aux ports de Port Tudy, de Locmaria et Port Lay.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le zonage Ao qui délimite les zones affectées aux activités aquacoles maritimes. <p>De plus, pour conforter ces activités, la commune limite les destinations sur le Quai Suet de Port Tudy en interdisant les commerces et activités de services non directement liées et nécessaires aux activités maritimes et portuaires et leurs installations.</p>
--	--

1.5 UN TERRITOIRE ACCESSIBLE, DES SERVICES DE PROXIMITE

1.5.A – DES OUTILS D'ACCESSIBILITE ET D'ACCUEIL

1.5.5 Poursuivre et optimiser le déploiement de l'offre numérique haut débit	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Anticiper la pose de fourreaux de réserve pour le déploiement fibre THD dans les opérations d'aménagement. 	<p>Dans la section 3 « <i>Équipements et Réseaux</i> » du règlement des zones U et 1 AU du PLU, l'article 15 définit les conditions de dessertes des infrastructures et réseau de communication électronique :</p> <p><i>«Toute opération d'aménagement d'ensemble doit prévoir les dispositifs nécessaires au raccordement des constructions en ce qui concerne la pose d'équipements haut débit et très haut débit (fourreaux et chambre mutualisée en limite du domaine public) qui devra être réalisée en sous terrain, à la charge du maître d'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme.</i></p> <p><i>En l'absence de réseau, les dispositifs devront néanmoins être prévus jusqu'en limite de voie publique en prévision d'une desserte future. »</i></p>
1.5.7 Favoriser le développement des itinéraires de randonnée et leur connexion	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faciliter l'approche des sites par les déplacements doux en renforçant les aménagements propices à la marche et au vélo. 	<p>Présentation des itinéraires de randonnées inscrits dans le projet touristique de Lorient et du PDIPR dans le rapport de présentation et prise en compte dans le règlement graphique.</p> <p>Volonté de conforter et sécuriser les cheminements existants à l'échelle de l'île notamment entre Port Tudy, le Bourg, et les sites attractifs de l'île et Locmaria.</p>

	Création d'emplacements réservés pour la création d'itinéraires sécurisés vers les sites touristiques de l'île (ex : ER n°7 et 8) et intégration des cheminements existants ou à créer sur le règlement graphique du PLU.
--	---

1.5.8 Mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel par des infrastructures de découverte et d'accessibilité des sites

<ul style="list-style-type: none"> Assurer la cohérence entre l'ancien et le récent, en s'inspirant des bourgs et villages traditionnels (formes urbaines, couleurs, et matériaux...) 	<p>La section 2 du règlement repose sur l'analyse réalisée dans le cadre de l'élaboration du diagnostic paysager et urbain présenté dans le chapitre 1 portrait de territoire.</p> <p>Il est en effet créé une section 2 « qualité des espaces urbanisés » dans toutes les zones du règlement, dédiée à la qualité architecturale et paysagère des espaces urbanisés. Le projet de PLU repose sur la prise en compte des caractéristiques de l'habitat traditionnel pour établir les dispositions réglementaires des secteurs habités de l'île.</p> <p>Une spécificité du zonage de la commune, des secteurs particuliers Uk et Un sont définis afin de préserver les caractéristiques des hameaux anciens de l'île.</p> <p>Recensement du petit patrimoine bâti décrit dans le rapport de présentation retranscrit sur les annexes graphiques du règlement.</p>
--	--

1.5.9 Préserver et mettre en valeur l'offre et les sites d'hébergement touristiques

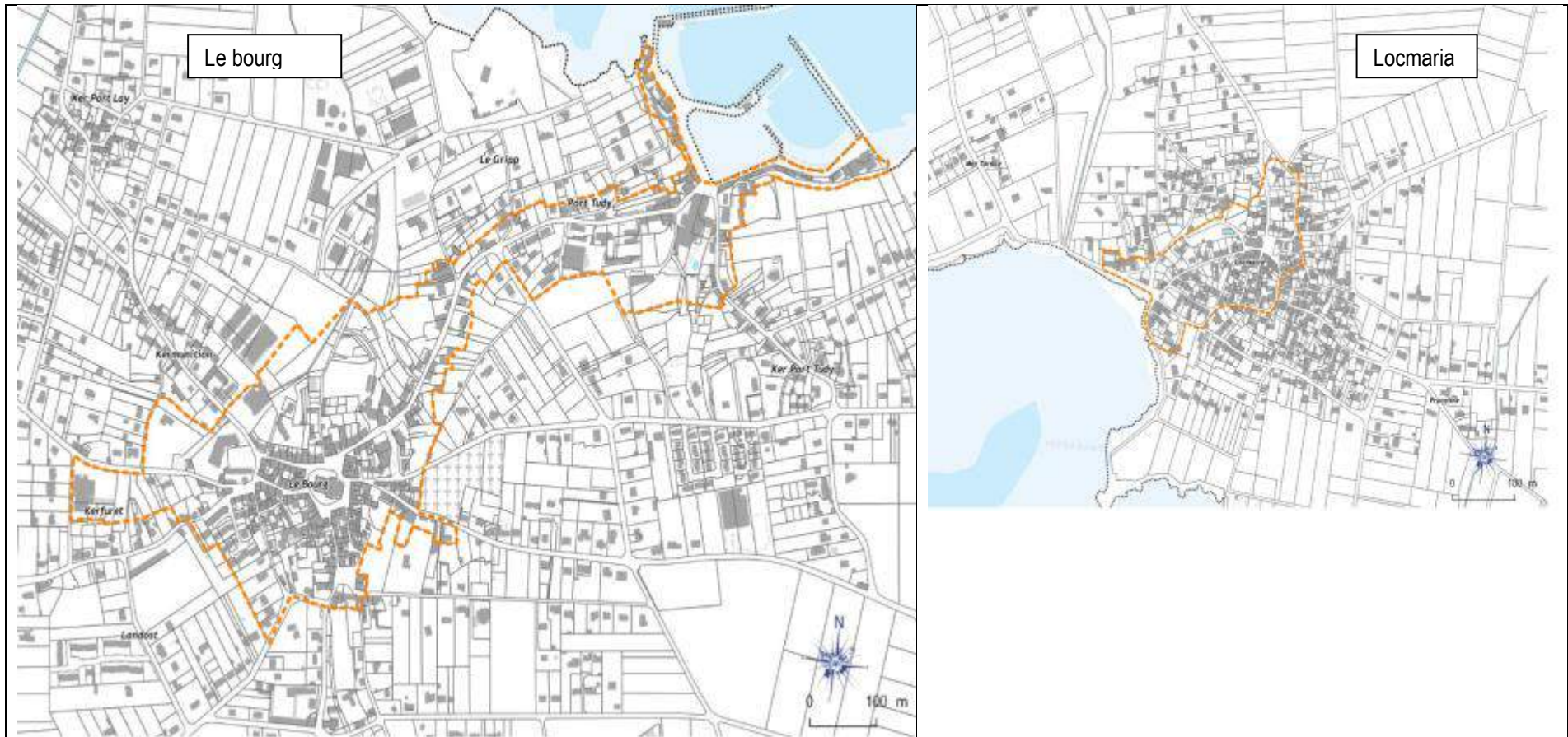
<ul style="list-style-type: none"> Chercher à conserver leur vocation d'origine aux sites d'hébergement touristique situés sur le littoral 	<p>Création d'un zonage particulier Nls pour pérenniser les sites d'hébergement touristiques existants afin de conserver leur vocation d'origine situés sur le littoral. Ex : le camping municipal, camping des Sables Rouges, le VVF, l'auberge de jeunesse, le fort du Gripp.</p>
---	---

2. SECONDE PARTIE : UN PROJET DE TERRITOIRE GARANT DE SES RESSOURCES ET AU SERVICE DES CENTRALITES

2.1 UNE ORGANISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE AU SERVICE DE LA VITALITE DES CENTRALITES

2.1.1 Privilégier les centralités commerciales pour l'accueil de nouveaux commerces	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délimiter les périmètres en compatibilité avec les localisations indiquées dans le DAAC. Groix est classée comme centralité commerciales de type 3 	<p>Les cartes ci-dessous représentent les centralités commerciales de l'île de Groix : dans la centralité du bourg et à Locmaria. Elles sont intégrées dans les dispositions générales du règlement, en rappelant les prescriptions du SCoT, et en compatibilité avec le DAAC⁶; en matière de développement commercial sur le territoire communal.</p> <p>Ces centralités respectent les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une mixité des fonctions : habitat, commerces, équipements et services - Une densité d'habitat parmi les plus élevées de la commune - Une présence d'espaces publics et de sociabilisation fédérateurs de vie sociale - Localisation au sein des tissus urbains existants. <p>(cf. les cartographies page suivante)</p>

⁶ DAAC : document d'aménagement artisanal et commercial



2.2 - UNE MOBILITE FAVORISEE PAR LA PROXIMITE

Les secteurs d'OAP ont été choisis pour leur proximité du centre-bourg et de ses équipements. Des liaisons douces sont intégrées dans les principes d'aménagements des secteurs afin de les relier au reste de la commune.

Il est prévu des emplacements réservés (ER) pour la création de nouveaux cheminements pour relier les nouveaux quartiers entre eux et pour créer des liaisons vers les espaces naturels environnants. (cf. liste des ER dans le chapitre 2 – IV-B-1)

La commune de Groix bénéficie de nombreux itinéraires et cheminements doux sur l'ensemble de son territoire. L'objectif est de conforter et sécuriser le maillage des modes doux, notamment dans les centralités de l'île.

2.3 – UN TERRITOIRE QUI S’INSCRIT DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE

2.3.A - GESTION ECONOMIE DE L’ESPACE, MOBILITES DURABLES ET MOINS ENERGIIVORES

2.1.3 Allier sobriété foncière, développement urbain et sobriété énergétique

- Intégrer une réflexion énergie dans chaque nouveau projet

La thématique « énergie » fait l’objet d’un paragraphe dans toutes les OAP :

- Limiter l’emprise des surfaces imperméabilisées
- Minimiser les ombres portées et privilégier des expositions au sud et ouest
- Privilégier toitures double pentes pour permettre pose de panneaux solaires
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle ou l’opération
- Points de collecte de déchets

Les principes d’aménagement favorisent les mitoyennetés afin de limiter les déperditions énergétiques.

(cf. suite page suivante)

Dans les dispositions générales, l’article 17 « *La prise en compte de la dimension énergétique et contribution à la lutte contre le réchauffement climatique* » est créé. Il est précisé que pour répondre aux objectifs enjeux des lois dites Grenelle 1 et 2 (lutte contre le réchauffement climatique notamment) et ceux de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, la thématique de l’énergie fait l’objet d’un article spécifique dans le règlement de toutes les zones : l’article 6 intitulé : « prise en compte de la dimension énergétique et contribution à la lutte contre le réchauffement climatique ». Il existe dans toutes les zones U et 1AU du règlement et se décline en 4 sous parties :

- 6.1. Favoriser la rénovation du bâti et l’isolation thermique par l’extérieur*
- 6.2. Favoriser des implantations pertinentes et le bioclimatisme
- 6.3. Produire des énergies renouvelables
- 6.4. Favoriser l’adaptation au changement climatique

L’économie d’eau est un objectif du PADD de la commune de Groix en limitant l’imperméabilisation du sol (ex : stationnement) et prendre en compte le cycle de l’eau dans les opérations d’aménagement, et favoriser les installations de récupération et d’économie des ressources,

Il est d’ailleurs indiqué dans les Dispositions Générales du règlement :

« En outre, en amont, un zonage des eaux pluviales a été réalisé parallèlement au PLU et est annexé au dossier de ce dernier. Il permet d’appréhender les incidences possibles des futurs programmes sur les eaux pluviales et traduire au règlement du PLU des limitations d’imperméabilisation selon la sensibilité des secteurs.

	<p>Dans la section 2 « paysage des secteurs urbanisés – traitement environnemental et paysager des abords » du règlement, l'article 8 est destiné à la question de l'imperméabilisation des sols et se présente de la manière suivante pour toutes les zones du PLU :</p> <p>« Pour le recueil et la gestion des eaux pluviales, les surfaces perméables ou drainantes sont à privilégier. Les circulations doivent être conçues de façon à permettre à l'eau de pénétrer dans le sol : recours à des dalles alvéolées, revêtements drainants, allées naturelles constituées d'un mélange terre/pierres... »</p> <p>Un point particulier met en exergue les pratiques de récupération de l'eau de pluie et se présente comme suite dans le même article 13.3 du règlement : « La récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage des espaces verts, voire l'alimentation des sanitaires est encouragée. En cas de récupération d'eau pluviale pour l'alimentation des sanitaires, la pose d'un compteur d'eau spécifique est obligatoire et doit être déclarée au dépôt du permis de construire ».</p>
--	---

2.3.3 Une mobilité plus économe	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer les réseaux de liaisons douces 	<p>La commune a la volonté de renforcer les réseaux de liaisons douces à l'échelle de la commune. Cet objectif est retranscrit dans le règlement graphique du PLU.</p> <p>Dans ses OAP, la commune prévoit des liaisons douces pour limiter les distances à parcourir à pied, vers les équipements, commerces et espaces de nature</p> <p>Création d'emplacements réservés pour la réalisation de liaisons à l'intérieur de l'agglomération afin de relier les projets d'aménagements des secteurs OAP avec le bourg. (Ex : ER n°3 et 5).</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer l'offre en stationnement vélo ▪ Favoriser le stationnement vélo dans les opérations de logements 	<p>Mise en œuvre de dispositions réglementaires pour le stationnement vélo dans tout nouveau projet d'aménagement et de construction.</p>

2.4 UNE SECURISATION DE L'AVENIR DU FONCIER DES ACTIVITES PRIMAIRES

2.4.1. Valoriser l'économie agricole/ aquacole locale	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaffirmer le maintien et le renforcement des territoires agricoles par des zonages agricoles adaptés à l'implantation d'exploitations agricoles professionnelles. 	<p>Les espaces agro-naturels de l'île sont zonés en A ou en N : le zonage A couvre 27.1% du territoire et le zonage N couvre 59.3 % soit au total 86.4% de l'île. 15 ha sont zonés en Agricole constructible, hors EPR, autorisant l'implantation d'activités agricoles et permettant la construction de bâti agricole.</p>
2.4.9. Limiter les changements de destination des bâtiments agricoles et aquacoles	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter les changements de destination des bâtiments à usage agricole ou aquacole 	<p>Dans le règlement, les changements de destination des bâtiments à usage agricole ou aquacole ne sont pas autorisés.</p>

2.5 - UN TERRITOIRE RESPONSABLE FACE AUX RISQUES, NUISANCES ET CAPACITES D'ACCES AUX RESSOURCES

2.5.A – GERER DURABLEMENT LES EAUX DU TERRITOIRE

2.5.1 Pérenniser un approvisionnement en eau potable de qualité	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Étudier les compatibilités des projets d'aménagement du territoire avec les capacités en eau potable ▪ Prescrire la mise en place de dispositifs de récupération des eaux pluviales 	<p>Les projets d'OAP sont compatibles avec les capacités en eau potable de la commune. Tous les secteurs en extension sont desservis par les réseaux (eau potable, eaux pluviales et eaux usées notamment) ou situés à proximité pour faciliter leurs aménagements. Des articles spécifiques sont intégrés dans la section 3 « Réseaux et Équipements » de toutes les zones.</p>
2.5.2 Pérenniser les différents usages par une bonne gestion des eaux pluviales et usées	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaborer des zonages assainissements des eaux pluviales annexés au PLU ainsi que des eaux usées 	<p>L'économie d'eau est un objectif du PADD de la commune de Groix en limitant l'imperméabilisation du sol (ex : stationnement) et prendre en compte le cycle de l'eau dans les opérations d'aménagement, et favoriser les installations de récupération et d'économie des ressources,</p> <p>Il est d'ailleurs indiqué dans les Dispositions Générales du règlement :</p> <p><i>« En outre, en amont, un zonage des eaux pluviales a été réalisé parallèlement au PLU et est annexé au dossier de ce dernier. Il permet d'appréhender les incidences possibles des futurs programmes sur les eaux pluviales et traduire au règlement du PLU des limitations d'imperméabilisation selon la sensibilité des secteurs.</i></p> <p><i>Dans la section 2 « paysage des secteurs urbanisés – traitement environnemental et paysager des abords » du règlement, l'article 8 est destiné à la question de l'imperméabilisation des sols et se présente de la manière suivante pour toutes les zones du PLU :</i></p> <p><i>« Pour le recueil et la gestion des eaux pluviales, les surfaces perméables ou drainantes sont à privilégier. Les circulations doivent être conçues de façon à permettre à l'eau de pénétrer dans le sol : recours à des dalles alvéolées, revêtements drainants, allées naturelles constituées d'un mélange terre/pierres...»</i></p> <p><i>Un point particulier met en exergue les pratiques de récupération de l'eau de pluie et se présente comme suite dans le même article 13.3 du règlement : (« La récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage des espaces verts, voire l'alimentation des sanitaires est encouragée. En cas de récupération d'eau pluviale pour l'alimentation des sanitaires, la pose d'un compteur d'eau spécifique est obligatoire et doit être déclarée au dépôt du permis de construire ».</i></p>

	<p>Lorient agglomération a élaboré en parallèle de la révision du document d'urbanisme (disponibles au dossier « Annexes » du présent PLU) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un zonage d'assainissement eau potable ; - un zonage d'assainissement des eaux pluviales pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellements (zonage en projet).
--	--

2.5.B – ANTICIPER LES RISQUES ET NUISANCES

2.5.4 Réduire la vulnérabilité du territoire au risque inondation par submersion	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre les dispositions nécessaires pour limiter les risques et assurer la sécurité des biens et des personnes. 	<p>La commune intègre la cartographie des aléas élaborée par les services de l'État en annexe du règlement écrit et rappelle son application dans les dispositions générales du règlement écrit. L'aléa centennal est représenté au règlement graphique.</p> <p>La cartographie est intégrée dans le règlement du PLU</p>

B. LE RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA LOI LITTORAL

1. DETERMINATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL (ARTICLE L. 121-21 DU CODE DE L'URBANISME)

Pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte : 1° De la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L. 121-23 :

1° bis De l'existence de risques littoraux, notamment ceux liés à la submersion marine ;

2° De la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;

3° Des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés. Dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes.

Le Plan Local d'Urbanisme s'appuie sur un diagnostic sociodémographique et une analyse de l'État Initial de l'Environnement pour déterminer la capacité d'accueil du territoire. Le PLU de Groix prend en compte les milieux naturels sensibles et remarquables, identifie les espaces agricoles et tient compte de la fréquentation du littoral (conchyliculture, la pêche, la randonnée et les activités nautiques).

Le projet a défini, en fonction du niveau de population et d'équipement recherché par la commune, un accueil de population correspondant à une centaine de logements supplémentaires à l'échelle de la commune, à l'échéance de 12 ans (2018-2030). Compte tenu des impacts du développement sur les milieux naturels, ce chiffre est défini de

manière à concilier un développement équilibré du territoire et la préservation des espaces naturels et agricoles. Cet accueil par ailleurs s'accompagne d'un volet qualitatif permettant d'en limiter les effets :

- une limitation de la consommation du foncier : optimisation de l'usage des grandes dents creuses
- une vocation de commune résidentielle à l'année recherchée

Les tableaux suivants permettent pour chaque critère d'évaluer son incidence sur la capacité d'accueil.

CRITERES D'EVALUATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL	SITUATION 2017 / PLU APPROUVE EN 2006	OBJECTIF DU NOUVEAU PLU	INFLUENCE SUR LA CAPACITE D'ACCUEIL	BILAN – MESURE COMPENSATOIRE ET / OU MESURE DE CONTROLE
POPULATION ET LOGEMENTS				
Population permanente (source INSEE 2016)	2 276 habitants	Accueillir environ 100 nouveaux habitants	L'accueil de nouveaux habitants va « consommer » de la capacité d'accueil	Des outils dans le PLU sont mis en place (OAP, forme urbaine, densité) pour favoriser l'accueil de résidents permanents. L'accueil de cette nouvelle population va permettre d'assurer la pérennité des commerces, services et équipements (ex : écoles).
Population saisonnière (source commune)	Habitants	Maîtriser l'afflux saisonnier. Limiter la construction de résidence secondaire		
Résidences principales et logements vacants	logements	Construire environ une centaine de logements supplémentaires et limiter le taux de résidences secondaires à 45% du parc neuf	Augmentation de la capacité d'hébergement	L'augmentation de la capacité d'hébergement ne traduit pas une consommation foncière puisqu'elle se fait en dents creuses, sans extension. De plus, le nombre de logements à produire a été calibré sur les objectifs SCoT du Pays de Lorient et du PLH de Lorient Agglomération.
Résidences secondaires	logements			
TOURISME				
Résidences secondaires	Lits touristiques	Limiter la construction de résidences secondaires même si un contrôle strict est impossible.	Augmentation mesurée de la capacité d'hébergement puisque impossible d'interdire les résidences secondaires	Il s'agit de maintenir l'offre actuelle, pas de projet d'extension ou création de nouveaux hébergements touristiques connus à la révision du PLU
Gîtes - chambres d'hôte - meublés - camping	Lits touristiques	Conforter les hébergements existants	Pas d'augmentation attendue de la capacité d'hébergement touristique	

CRITERES D'EVALUATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL	SITUATION EN 2018 / PLU APPROUVE EN 2006	OBJECTIF DU NOUVEAU PLU	INFLUENCE SUR LA CAPACITE D'ACCUEIL	BILAN – MESURE COMPENSATOIRE ET / OU MESURE DE CONTROLE
ESPACES NATURELS				
Espaces remarquables du littoral (Nds)	819 ha	827 ha de Nds	Protection forte des espaces remarquables, et protection des éléments structurants de la trame verte et bleue avec un classe en Ab (agricole inconstructible 24.5% du territoire), Na, Nds (La protection des espaces naturels est renforcée dans le cadre du PLU.
Boisements	98 ha constitués de tous espaces boisés ou d'intérêt paysagers sans être uniquement des boisements.	69 ha d'EBC dans le présent PLU	Maintien des boisements significatifs en EBC, et introduction d'éléments paysagers à préserver (haies 20 000 ml)	
Zones humides	Pas de zonage	Protection des zones humides inventoriées par une trame interdisant exhaussement, affouillement, comblement, construction...	Nouveaux espaces protégés et zonés dans le PLU en Azh et Nzh (15,85 ha)	
ACTIVITES				
Agriculture	Zonage Ab inconstructible 202 ha Zonage constructible Ac dans le PLU (8.59 ha)	Protéger les terres agricoles et permettre l'installation de nouveaux sièges d'exploitation par délimitation des EPR	Identification dans le PLU des zones agricoles pérennes (Ab) et mise en œuvre de la zone agricole constructible Aa.	Protection des terres agricoles à long terme. Objectif d'accueil et de constructibilité en zones A est limitée aux secteurs Aa.
Commerce et service	Une offre diversifiée, renforcée par un marché	Maintenir la diversité commerciale et renforcer les pôles d'attractivité (bourg, Port Tudy et Locmaria)	Confortement des commerces dans les 3 pôles d'attractivités	Choix cohérent entre la volonté d'accueillir plus d'habitant dans les espaces centraux et urbanisés de l'île.
Zone d'activités	Zone d'activités du Gripp	Extension limitée et optimisation de la zone d'activités pour répondre aux besoins des artisans et prévoir l'accueil de nouvelles entreprises sur l'île	Extension de la zone sur 2 500m ² d'espaces naturels. OAP sur le secteur pour densifier et aménager de façon cohérente la zone.	Choix cohérent avec le souhait d'accueillir une population permanente d'actifs sur l'île. pas d'impact direct sur les milieux naturels.

CRITERES D'EVALUATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL	PLU APPROUVE EN 2006 / SITUATION EN 2018	OBJECTIF DU NOUVEAU PLU	INFLUENCE SUR LA CAPACITE D'ACCUEIL	BILAN – MESURE COMPENSATOIRE ET / OU MESURE DE CONTROLE
EQUIPEMENTS				
Scolaires et sociaux	2 écoles maternelles élémentaires et 2 collèges, un EHPAD et une maison de santé à venir, Pôle enfance, halte-garderie, restaurant scolaire, médiathèque...	Faire vivre les équipements et notamment en les équipements scolaires en accueillant une nouvelle population. Développer les équipements nécessaires à l'accompagnement du vieillissement de la personne.	Maintien et renforcement des services à disposition des habitants, pérennisation de ceux-ci grâce à la progression de la population permanent. Accompagnement de la population vieillissante de la commune, pas d'impact sur la capacité d'accueil.	Le PLU prévoit à la fois une croissance démographique et de nouveaux équipements pour répondre aux besoins de la population. Pour d'autres équipements, c'est cette nouvelle population qui va permettre de les maintenir.
Socio culturels	Médiathèque, cyber centre salles de réunion pour vie associative			
Sports et loisirs	2 parcs municipaux de sport, un gymnase et dojo, boulodrome, jeux non couverts, terrain de foot, Ty parc, base de kayak,			
DEPLACEMENT ET MOBILITE				
Transports collectifs	2 lignes de bus + bus scolaire + bus pour visite de l'île en été	Développer une offre mieux adaptée aux besoins des habitants et des visiteurs (en lien avec les heures de bateaux et les périodes de vacances)	L'augmentation de la population va entraîner une augmentation mesurée de la circulation.	Cette augmentation sera maîtrisée par l'augmentation de l'usage des circulations douces et l'aménagement routier plus sécurisé pour permettre la pratique du vélo sur voie partagée et de fluidifier le trafic.
circulation douce	Sentiers de randonnées et cheminements doux nombreux. Des connexions entre les secteurs urbanisés et entre les quartiers de l'agglomération à améliorer.	Favoriser les modes de déplacement doux dans le centre et vers les lieux attractifs de l'île et d'une manière générale sur toute la commune. Améliorer les réseaux de cheminements		
stationnement	Aires de stationnements suffisantes néanmoins à développer sur certains sites touristiques	Optimiser les stationnements existants. Aménager des stationnements sur les sites des plages notamment.		

CRITERES D'EVALUATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL	SITUATION EN 2018 / PLU APPROUVE EN 2006	OBJECTIF DU NOUVEAU PLU	INFLUENCE SUR LA CAPACITE D'ACCUEIL	BILAN – MESURE COMPENSATOIRE ET / OU MESURE DE CONTROLE
INSTALLATIONS SANITAIRES				
Eaux usées	Pas de zonage d'assainissement	Assurer le raccordement au réseau collectif d'eaux usées des futures constructions. Permettre l'accueil d'une population nouvelle sans remettre en cause le bon fonctionnement des installations de collecte et de traitement Réalisation d'un zonage eaux usées	L'accueil d'une population supplémentaire entraîne une augmentation des effluents d'eaux usées à traiter par les installations existantes.	Le PLU s'accompagne d'un zonage assainissement eaux usées. La STEP actuelle de la commune dispose d'une capacité suffisante. Et dimensionnée pour intégrer les EU de la population nouvelle permanente et saisonnière.
Déchets	Une déchetterie sur l'île	Limiter l'accroissement du volume de déchets en diminuant le volume par abonné. Projet d'extension de la déchetterie existante. Répondre aux besoins de traitement des entreprises de l'île.	L'accueil d'une population supplémentaire entraîne une augmentation de la production de déchets.	Les mesures visant à réduire la production de déchets ne relèvent pas des documents d'urbanisme. Le PLU contribue à faciliter la collecte en limitant les constructions nouvelles en campagne et en imposant la prise en compte de la collecte par les aménageurs.
Eau potable	Création d'une nouvelle station d'eau potable	Protéger les ressources en eau et inciter à économiser la ressource	L'accueil d'une population supplémentaire entraîne une augmentation des consommations d'eau potable	Le PLU dispose de peu de moyens d'action sur les consommations d'eau potable. Le projet est compatible avec le volume d'eau produit.
Eaux pluviales	Pas de schéma d'assainissement eaux pluviales	Prendre en compte la gestion des eaux pluviales lors des futures constructions (règlement) et des nouvelles opérations d'aménagement (OAP) – réalisation d'un zonage eaux pluviales	La construction de logements supplémentaires provoque une augmentation des rejets d'eaux pluviales, et une progression de la surface imperméabilisée.	Débit de fuite encadré, infiltration des eaux pluviales imposée. Le PLU s'accompagne d'un zonage d'assainissement d'eau pluvial.

2. L'EXTENSION D'URBANISATION EN CONTINUITÉ (ARTICLE L. 121-8 DU CODE DE L'URBANISME)

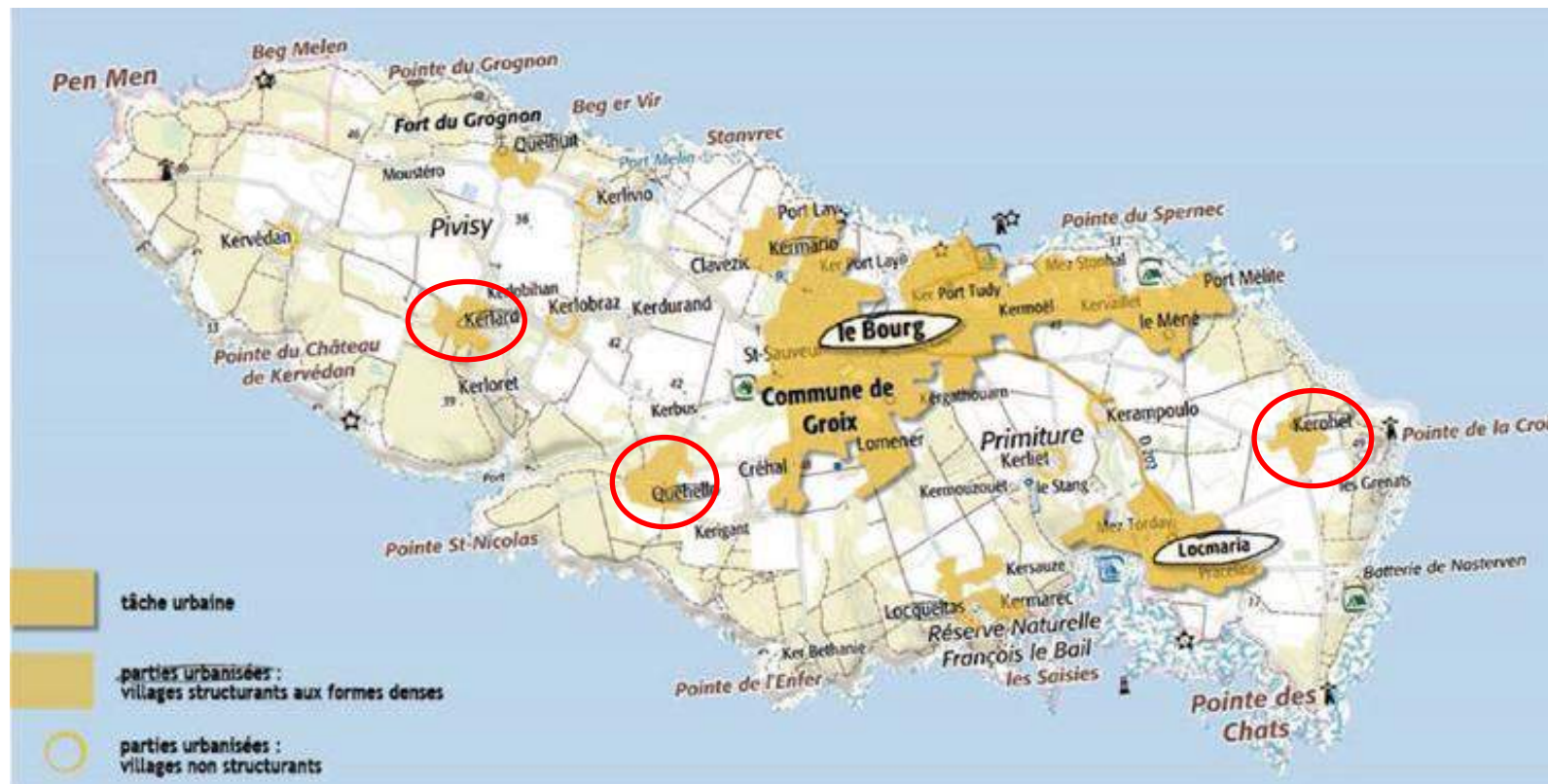
Cette partie peut être complétée par la partie « les choix retenus pour l'axe 1 du PADD : maîtriser l'urbanisation du territoire et renforcer les centralités » / « Les secteurs urbanisés caractérisés par un nombre et une densité significatifs », et les pages suivantes.

L'extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les agglomérations et villages existants. La commune a défini la nomenclature de ses noyaux bâtis en application de la Loi Littoral et de sa jurisprudence.

En effet, la commune comprend une agglomération significative composée autour de son centre-bourg et de sa périphérie, ainsi qu'un village : Locmaria.

Les secteurs urbanisés caractérisés par un nombre et une densité significatifs

En plus de la tache urbaine, une diversification de la production de logements et de formes urbaines sera proposée, dans les principaux secteurs structurés hors agglomération, uniquement en densification, afin de conserver les particularités de la vie à Groix. Il s'agit des secteurs de Kerlard, Québéli et Kerohet qualifiés de « **secteurs urbanisés caractérisés par un nombre et une densité significatifs** ». La carte qui suit localise ces trois noyaux bâtis.



Ces trois secteurs possèdent les caractéristiques suivantes :

- Au moins une quarantaine de maisons organisées selon une morphologie cohérente,
- Une densité et une compacité de l'espace bâti, sans rupture ou discontinuité,
- Une organisation et une implantation des constructions de part et d'autres de plusieurs voies et carrefours,
- Une présence de réseaux (voiries, eu, électricité, etc.) permettant la densification du secteur sans travaux supplémentaires de réseaux.

Le tableau suivant présente le nombre actuel de logements par lieu-dit :

Kerlard	90
Quéhello	90
Kerhoret	63

Ce sont les trois secteurs d'urbanisation anciens et historiques hors agglomération qui accueillent à l'année le plus d'habitants de l'île. Ces zones sont structurées avec un noyau urbain avec une forte densité, avec une place (Kerlard). Ils possèdent plusieurs dents creuses qui pourront accueillir de nouvelles constructions de type maison individuelle aux caractéristiques architecturales de l'habitat traditionnel (dispositions incluses dans le zonage spécifique Uk).

Il s'agit des trois principaux anciens hameaux hors agglomération de l'île. Les dispositions réglementaires sur ces secteurs favorisent l'implantation issue de la composition d'origine des hameaux, afin de ne pas déstructurer la composition caractéristiques des paysages urbains de l'île. Les règles d'implantation sont précisées (au moins une limite, ou limite d'emprise publique ou par ordre de priorité, argumenté à la ligne d'implantation dominante, à la limite déjà bâtie sur l'unité foncière voisine, à la limite proche d'un ensemble déjà bâti dense. Un retrait jusqu'à 1.5 m pour aménager un treuieu). Le gabarit maximal est R+2+combles pour tenir compte des gabarits existants dans les hameaux (ex : maison d'armateur) et favorisent une meilleure interprétation des caractéristiques de l'habitat groisillon.

Ces secteurs sont situés en espace proche du rivage, les nouveaux projets de construction devront faire l'objet d'une attention particulière pour une bonne intégration dans leur environnement.

Il n'y a pas de consommation foncière supplémentaire puisqu'il s'agit uniquement de permettre la constructibilité dans les dents creuses. Il s'agit donc d'intensification urbaine.

Limiter le périmètre du zonage des secteurs caractérisés par un nombre et une densité significatifs

La commune de Groix a souhaité modifier et limiter le zonage constructible du PLU par rapport au document d'urbanisme précédent (PLU approuvé en 2006).

Ainsi, la constructibilité sur les terrains de ces trois secteurs a diminué d'un peu plus de deux hectares. Le zonage est passé du Uac (correspondant aux villages anciens présentant une certaine importance ou correspondant aux cœurs de villages et dont la qualité architecturale et le caractère méritent d'être sauvegardés) et Nh (secteur pouvant recevoir des constructions dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) vers du Uk (secteur d'habitat et activités compatibles correspondant aux cœurs des principaux anciens hameaux).

Les zones N1a – camping en secteur naturel

La commune compte 3 secteurs naturels dédiés à l'hébergement de plein air. Le PLU ne prévoit aucune extension de ceux-ci, les zones n'étant pas situées en continuité d'urbanisation. En revanche, le PLU reconnaît leur périmètre par un zonage adapté N1a.

En application de l'article R443-9 du Code de l'Urbanisme, le camping et le stationnement de caravanes sont interdits dans les sites classés et inscrits, ainsi que dans la bande des 100 mètres. Afin de proposer une zone de repli aux propriétaires de terrains situés dans ces secteurs, la commune a délimité sur le règlement graphique 3 zones Nla destinées à accueillir le camping et le stationnement de caravanes. Ces zones de repli sont situées en dehors des espaces urbanisés et de la bande des 100 mètres et doivent contribuer à résorber le camping sauvage et le stationnement de caravanes illégal.

La volonté de la commune est de contenir ces secteurs en limitant tout nouvel aménagement qui nuirait à la qualité des sites naturels environnants. Aucune construction nouvelle n'est autorisée en Nla. Par ailleurs, cet effort se traduit dans le règlement par une diminution de plus de moitié de ce zonage par rapport au précédent PLU et ne représente plus que 3,2 ha (au lieu de 8.42 ha dans le PLU de 2006).

Cf. chapitre 2 : IV. *Les outils au service du PADD / les règlements écrit et graphique – les zonages NI*

3. LA PRESERVATION DES ESPACES REMARQUABLES (ARTICLES L. 121-23 A L. 121-26 DU CODE DE L'URBANISME)

Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux terrestres ou maintien des équilibres biologiques.

Un décret fixe la liste des espaces et milieux à préserver, comportant notamment en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent, les dunes et les landes côtières, les plages et lidos, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps, les marais, les vasières, les zones humides et les milieux temporairement immergés ainsi que les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive 79/409 CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Les espaces remarquables identifiés au PLU protègent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. L'urbanisation n'y est pas autorisée, seuls des aménagements légers peuvent y être réalisés (aires naturelles de stationnement, sentiers de randonnées, etc.).

Ils représentent 827 hectares à Groix et sont zonés au règlement en Nds.

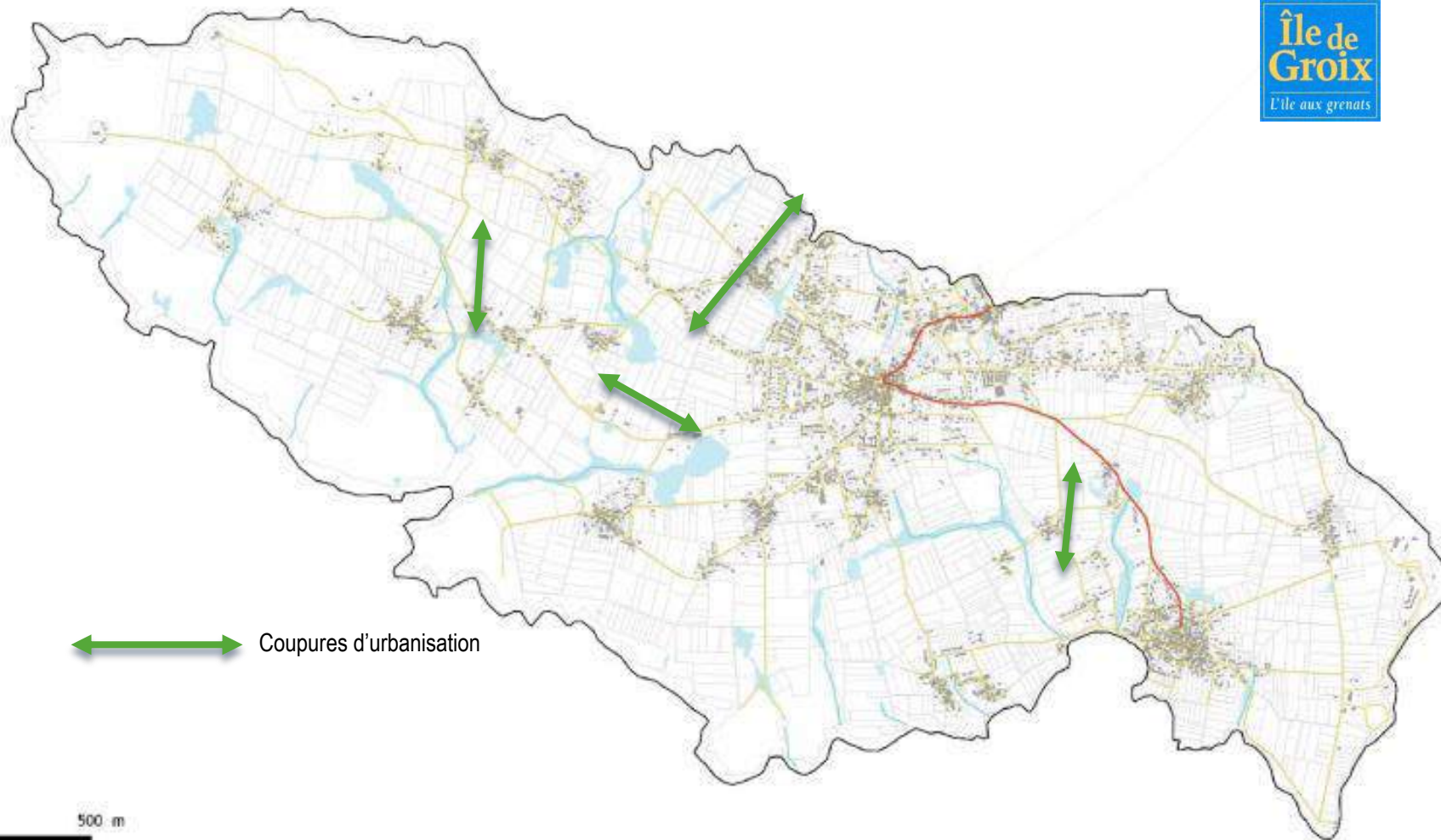
4. LA PRESERVATION DES COUPURES D'URBANISATION (ARTICLE L. 121-22 DU CODE DE L'URBANISME)

Le SCoT identifie des coupures d'urbanisation structurantes du territoire, au sens de la loi Littoral. Il s'agit d'espaces naturels, situés entre des espaces urbanisés. L'existence ancienne de constructions isolées, ou d'urbanisation diffuse, ne leur enlève pas le caractère de coupures d'urbanisation. Elles évitent que des extensions d'urbanisation, possibles en continuité des agglomérations et villages existants, créent un continuum urbain.

Le PLU doit donc obligatoirement prévoir des espaces naturels, remarquables, ou simplement préservés à l'agriculture, présentant un rapport d'échelle avec les parties construites qu'elles séparent.

La commune possède de nombreuses protections réglementaires au titre des espaces naturels qui encerclent l'agglomération de l'île et limite son urbanisation aux espaces déjà urbanisés, c'est pourquoi, elle définit seulement 4 coupures d'urbanisation. Ces coupures sont illustrées sur la carte suivante :

Commune de GROIX



←→ Coupures d'urbanisation

0 500 m

Légende

- | | | |
|-------------|----------------|-------------|
| Parcelle | Réseau routier | Cours d'eau |
| Bâti | Nationale | Zone humide |
| Voie ferrée | Départementale | |
| | Autre route | |

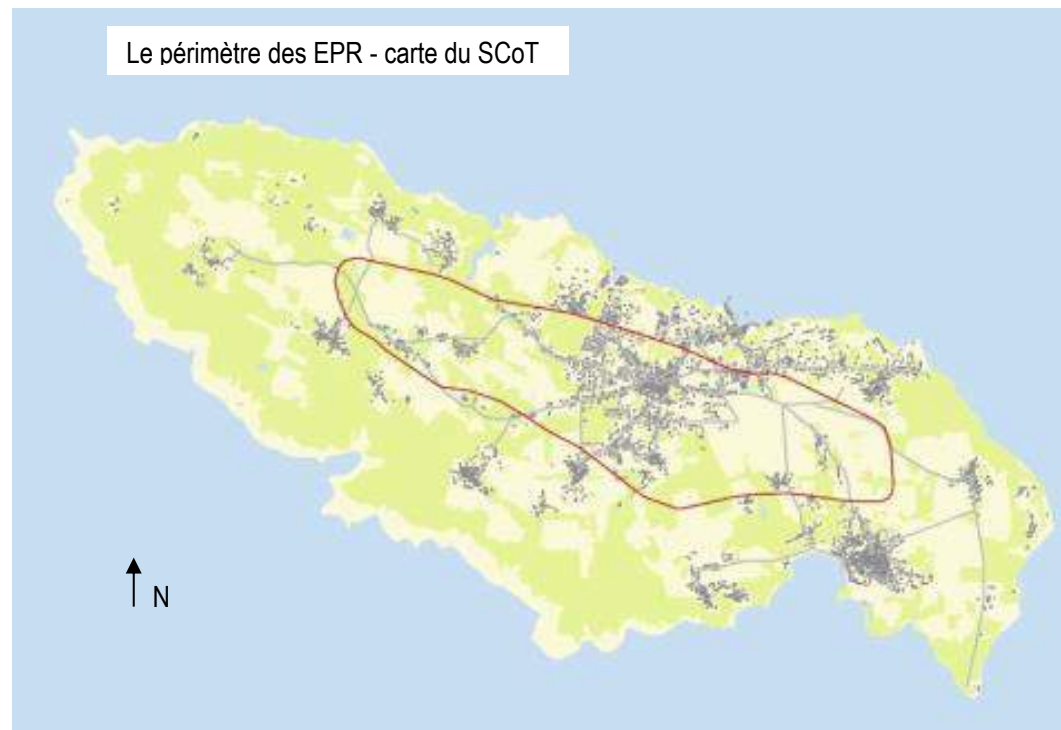
Sources : Cadastre 2015 - DGRIP / Bd Topo et BdCarto
2013 - IGR / Lorient Agglomération et SAGES
Réalisation : 5/2016 par SIG - Lorient Agglomération

5. LA DELIMITATION DES ESPACES PROCHES DU RIVAGE (ARTICLE L. 121-10 DU CODE DE L'URBANISME)

La loi Littoral fixe des règles particulières pour les extensions d'urbanisation dans les espaces proches du rivage (EPR). Le SCoT du Pays de Lorient localise à son échelle la limite des espaces proches du rivage à partir des critères pris en compte :

- la distance par rapport du rivage,
- la topographie (le relief et notamment les lignes de crêtes)
- le paysage (selon si l'espace présente les caractères d'un « paysage marin », soumis aux influences marines,
- la co-visibilité, qu'elle soit appréciée du rivage ou depuis l'intérieur des terres,
- les caractéristiques, la nature, l'occupation des espaces séparant les terrains et la mer : la présence d'un espace urbanisé, d'une infrastructure constituant une rupture, la présence d'un espace remarquable au sens de la loi Littoral, constituent des éléments déterminants. Ce critère complète et pondère la notion de co-visibilité.

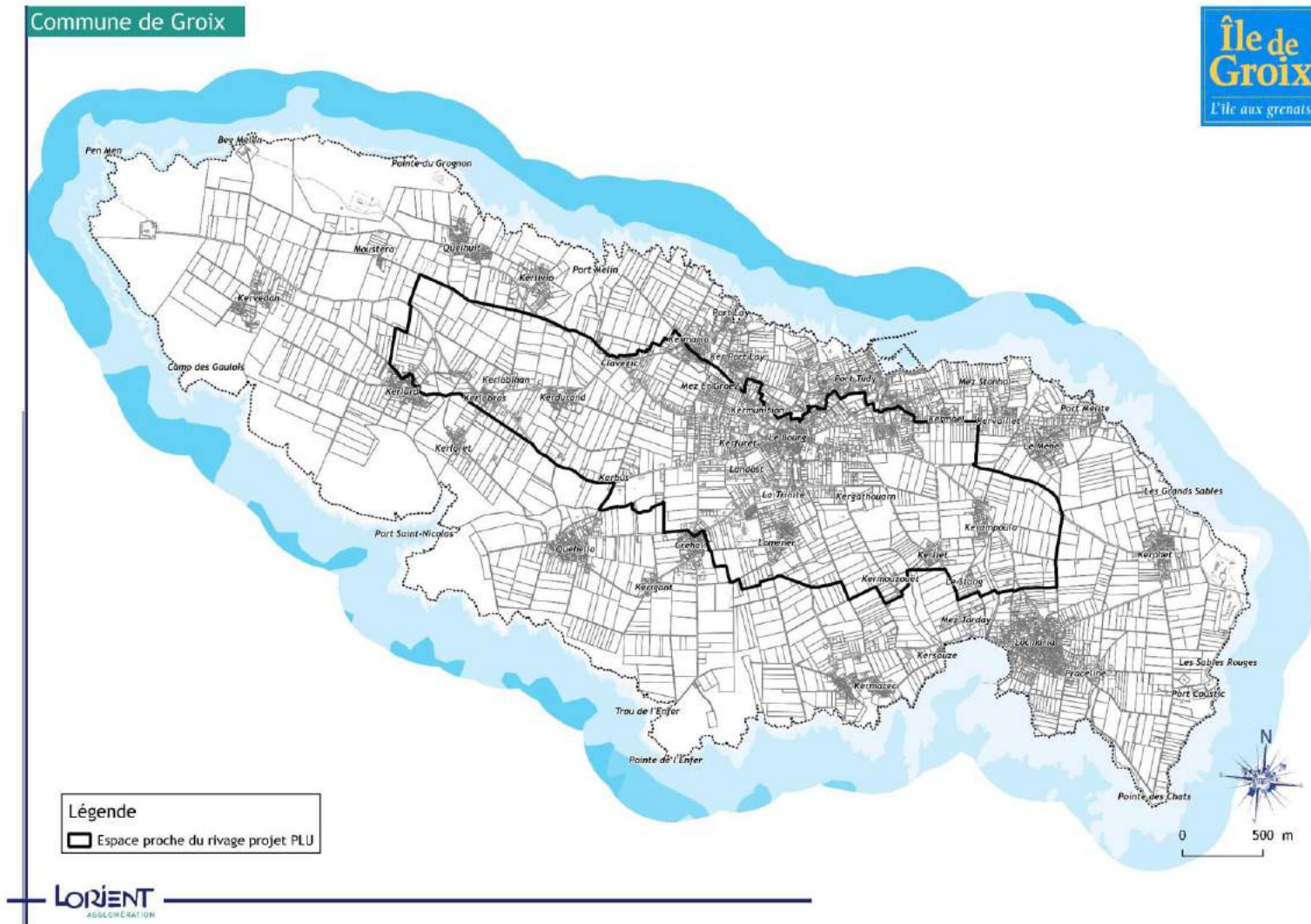
Pour délimiter le périmètre des espaces proches du rivage sur l'île, la commune s'est référée à la limite indicative de la limite des EPR localisée à son échelle par la cartographie du SCoT en identifiant plus précisément (à la parcelle) les EPR du territoire.



Sur la base de cette limite du SCOT, un travail de terrain a été réalisé afin d'affiner la prise en compte des critères suivants :

- la distance par rapport au rivage
- l'existence d'une co-visibilité terre/mer
- La nature des espaces séparant les terrains de la mer (espaces naturels ou urbanisés).

Un repérage sur le terrain a été réalisé depuis l'espace communal et maritime et a permis d'affiner le tracé des espaces proches et d'aboutir à la délimitation du PLU.



Dans le règlement du PLU, un indice « r » peut apparaître dans les zonages U et 1AU afin d'informer des secteurs de l'île situés en espace proche du rivage.

Il est en effet précisé :

« Les secteurs Ua peuvent comprendre l'indice « r » pour qualifier les secteurs en espace proche du rivage. (Se référer au titre II – chapitre 1 « article 7 - dispositions spécifiques relatives à l'application de la loi littoral ».

Dans les espaces proches du rivage : l'extension de l'urbanisation doit être limitée selon les critères de configuration des lieux Cette notion, d'extension limitée ne doit pas fondamentalement modifier les caractéristiques de hauteur et de densité des constructions projetées à l'échelle du quartier environnant.

Une attention particulière sera portée sur les nouvelles constructions en secteur « r » du règlement graphique ».

LES EXTENSIONS D'URBANISATION EN ESPACE PROCHE DU RIVAGE

Dans le projet de PLU de la commune de Groix, deux projets en extension d'urbanisation sont situés en espace proche du rivage :

- le projet d'extension de la zone d'activités du Gripp,
- le projet d'extension du village de Locmaria.

1. Le projet d'extension de la zone d'activité du Gripp

Pour contenir l'installation de ses principales activités artisanales et industrielles dans un seul lieu, bien identifiée, la commune est contrainte d'étendre sa zone d'activités en espace proche du rivage. Il est à noter que cette extension d'urbanisation se situe en continuité immédiate la tâche urbaine de la Commune de Groix et représente une superficie très faible (2500m²). La commune doit tenir compte de la configuration des lieux et affiche clairement dans son règlement et dans l'OAP dédiée au secteur « Le Gripp – Kermunition » de respecter la configuration des lieux. C'est pourquoi, il est créé un zonage spécifique Uir (secteur destiné aux activités et installations participant à la vie économique en espace proche du rivage). Dans le règlement du PLU il est mentionné : *« Dans les espaces proches du rivage « r » : l'extension de l'urbanisation doit être limitée selon les critères de configuration des lieux cette notion, d'extension limitée ne doit pas fondamentalement modifier les caractéristiques de hauteur et de densité des constructions projetées à l'échelle du quartier environnant ».*

Cette extension d'urbanisation est rendue nécessaire car il s'agit de la seule localisation possible pour de l'activité artisanale, en continuité de l'activité existante. Elle contribue directement à la réalisation de l'axe 2 du PADD (conforter le dynamisme économique de l'île). Elle se situe en continuité de la zone du Gripp existante, à proximité du centre bourg de Groix, permettant ainsi de limiter les déplacements motorisés et d'avoir un accès piéton au bourg et à Port Tudy, donc une liaison bateau avec la Ville de Lorient.

La commune a conscience que l'extension de la zone d'activité relève d'une extension de l'urbanisation en espace proche du rivage. Néanmoins, cette extension est minime (2500 m²) et les aménagements futurs tiendront compte du caractère limité de son extension.

Le règlement de la zone et l'OAP viennent garantir l'inscription de gabarits en hauteur et en densité compatibles avec la notion d'espaces proches du rivage :

- Le règlement relatif à la zone d'activité artisanale contraint à une hauteur maximale de 9m faitage et acrotère.
Il est rappelé que toute implantation doit se faire au regard de la densité et des gabarits alentours.
En outre, malgré une densité alentour de l'ordre de 50 logements /ha, les densités d'habitat attendues sur le secteur de Kermunition sont limitées à 30 logements/ha.
- L'OAP garantit également l'encadrement et le caractère limité de cette urbanisation, en cohérence avec l'aménagement alentours.

Étant donné que la commune consomme très peu de terres agricoles et naturelles dans son projet de territoire, l'équipe municipale a décidé de reclasser cette parcelle en Uir afin de prévoir une réserve foncière pour de l'activité économique. L'accueil de nouvelles entreprises à Groix est une opportunité pour la création d'emplois et par conséquent un moyen d'accueillir de nouveaux actifs et habitants à l'année.

L'intégration paysagère est un critère important qui est pris en compte dans le choix de la parcelle a intégré dans la zone d'activités puisqu'elle est « encadrée » par des bâtiments d'activités à l'est, une zone d'habitat au sud et la station d'épuration au nord qui crée par ailleurs un front bâti avant le rivage. En outre, une attention particulière sera portée sur les gabarits et volumes des nouvelles constructions pour que les projets d'aménagement soient les mieux intégrés dans l'environnement. Dans cette zone la hauteur maximale des constructions est fixée à 9 m tandis que dans les zonages alentours du centre du bourg les hauteurs maximales sont fixées à 11 m.

L'extension d'urbanisation représente 2 500 m².

2. Le projet d'extension de Locmaria

Ce secteur fait l'objet d'une OAP « OAP 7 – Locmaria Est ». La commune souhaite offrir sur l'île des secteurs où une diversification de la production de logements et de formes urbaines sera proposée afin de conserver les particularités de la vie à Groix. Il faut rappeler par ailleurs que l'île ne possède qu'un village (Locmaria). La commune souhaite maintenir la vie à l'année dans ce secteur et a fait le choix de proposer des parcelles à construire à Locmaria à sa population.

Dans l'OAP, il est mentionné dans des enjeux majeurs du secteur est de réussir l'intégration d'un nouvel espace urbanisé à la sortie du village et de conforter l'espace naturel et agricole environnant :

« Les implantations en limites nord, est ou limite de voie seront privilégiées, afin de ménager des espaces de jardins au sud, à l'ouest, ou en transition avec les espaces agricoles » ;

Le secteur en extension d'urbanisation représente 3 500 m².

Cette extension se fait dans les gabarits existants, avec une faible densité (20 logements par hectare) et un zonage Ub limitant les possibilités de hauteur.

Elle est limitée au regard de la taille du village existant.

CHAPITRE 3

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

L'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme dispose que « *Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. [...] ».*

Il s'agit là principalement d'analyser **les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements, du point de vue de l'environnement et de la consommation d'espace** et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

La consommation de l'espace est un des principaux déterminants des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement. Les documents d'urbanisme sont ainsi des leviers majeurs pour la maîtrise de l'étalement urbain et de ses conséquences environnementales.

C'est une question qui doit faire l'objet d'une attention particulière dans les évaluations.

Les indicateurs retenus

Les indicateurs de suivi au regard de la satisfaction des besoins en logements de la consommation d'espace. :

- Population
- Logement,
- Renouvellement urbain,
- Économie de l'espace,
- Activités agricoles et préservation des espaces ruraux,
- Activités,
- Environnement.

THEME	OBJECTIF DU PADD	INDICATEUR	ETAT INITIAL DE REFERENCE	SOURCE
POPULATION	Atteindre 100 habitants supplémentaires sur la durée de vie du PLU	Suivi démographique : - Population municipale totale - Taille des ménages	2016 : 2276 habitants 1.8 habitants par ménage	INSEE
LOGEMENT	Équilibrer l'habitat résidentiel principal et secondaire sur l'île	Évolution du parc de logements (résidences principales et secondaires, logements vacants)	En 2013 : Résidences principales : 1186, résidences secondaires : 1455, logements vacants : 133	INSEE Observatoire de l'Habitat – Audélor
	Diversifier la typologie de logements	Volume de logements mis en chantier chaque année	Point de référence : approbation du PLU (2019)	Lorient Agglomération Sit@del
		Typologie des formes de logements produits (individuel, individuel groupé, collectif...)	Point de référence : approbation du PLU (2019)	INSEE Observatoire de l'Habitat – Audélor Commune
		Typologie de logements autorisés selon le type de procédure employé (lotissement, diffus)	Point de référence : approbation du PLU (2019)	INSEE Observatoire de l'Habitat – Audélor
Répondre à l'objectif de mixité sociale par la production logements sociaux et logements à coût abordable/	Volume de logements locatifs sociaux construits Évolution du parc locatif social dans le parc de résidences principales Volumes de logements à coût abordable construits Évolution de la demande en logements locatifs sociaux sur la commune	Point de référence : approbation du PLU (2019)	INSEE Observatoire de l'Habitat – Audélor DDTM	
RENOUVELLEMENT URBAIN	Maîtriser l'urbanisation de la commune	Logements créés : - En agglomération - En extension de l'agglomération - Hors agglomération	Point de référence : approbation du PLU (2019)	Observatoire territorial – Audélor

THEME	OBJECTIF DU PADD	INDICATEUR	ETAT INITIAL DE REFERENCE	SOURCE
ECONOMIE D'ESPACE	Maitriser la consommation d'espace	Évolution de la consommation d'espace pour l'habitat Évolution de la densité brute (log/ha) : - De l'espace aggloméré ; - Des surfaces construites hors agglomération	Consommation totale entre 2006 et 2013 : + 9 ha. Point de référence : approbation du PLU (2019)	Observatoire territorial _ Audélor
		Évolution de la consommation de l'espace pour la zone d'activités	Point de référence : approbation du PLU (2019)	Observatoire territorial _ Audélor
		Suivi de la part de renouvellement urbain dans l'urbanisation totale : -en matière de zone d'habitat, - en matière de zones d'activités -en matière d'équipements d'intérêt général	Point de référence : approbation du PLU (2019)	Lorient Agglomération Observatoire territorial _ Audélor
		Suivi de la densité des opérations autorisées sur le territoire de la commune.	Point de référence : approbation du PLU (2019)	Commune
		Extension de l'urbanisation : - De l'espace aggloméré - Des surfaces construites hors agglomération	Entre 2006 et 2013 = 9 ha 3 ha 6 ha	Commune Lorient Agglomération
ACTIVITES AGRICOLES ET PRESERVATION DES ESPACES RURAUX	Pérenniser l'activité agricole sur l'île	- SAU communale - Nombre d'exploitations sur l'île - Évolution de la tâche urbaine sur les îlots PAC	300 ha de SAU en 2012 2016 : 6 exploitations agricoles Point de référence : approbation du PLU (2019)	Chambre d'agriculture Lorient Agglomération Observatoire territorial _ Audélor
ACTIVITES	Favoriser le maintien et le développement du tissu commercial, tertiaire et artisanal	Installation d'entreprises sur le territoire groisillon Départ d'entreprises de la commune	Point de référence : approbation du PLU (2019)	Commune Observatoire territorial _ Audélor
		Suivi de la production des surfaces commerciales : - Dans le bourg - Hors du bourg	Point de référence : approbation du PLU (2019)	Commune
ENVIRONNEMENT	Trame verte et bleue	Superficies des zones naturelles, zones humides, EBC, Linéaires de haies	Point de référence : approbation du PLU (2019)	PLU
	Eaux usées	Capacité des stations d'épuration en performance et équipement	PLU	Rapport annuel du délégataire



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PLU approuvé par délibération du conseil municipal
du 5 décembre 2019

Mis à jour par arrêté municipal du 21 juillet 2021



**Département du
MORBIHAN
Commune de Groix**

PLAN LOCAL D'URBANISME

RENNES (siège social)

Parc d'activités d'Apigné
1 rue des Cormiers - BP 95101
35651 LE RHEU Cedex
Tél : 02 99 14 55 70
Fax : 02 99 14 55 67
rennes@ouestam.fr

NANTES

Le Sillon de Bretagne
8, avenue des Thébaudières
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél. : 02 40 94 92 40
Fax : 02 40 63 03 93
nantes@ouestam.fr
Fax : 02 40 63 03 93
nantes@ouestam.fr

**RAPPORT DE PRESENTATION
Evaluation environnementale**

**PLU approuvé au Conseil Municipal le
05.12.2019**

 **Ouest am**
L'intelligence collective au service des territoires

Ce document a été réalisé par :

Guillaume KIRRMANN, chargé d'études

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
INTRODUCTION	5
1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	6
2 DEMARCHE GENERALE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	6
3 CONTENU DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	7
METHODOLOGIE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	8
1 AUTEURS DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	9
2 DEMARCHE GENERALE.....	9
3 DEMARCHE DETAILLEE	9
3.1 Identification & hiérarchisation des enjeux (Chapitre 2)	9
3.2 Scénario « au fil de l’eau » (Chapitre 3, Section 2.1).....	9
3.3 Analyse à l’échelle territoriale (Chapitre 3, Section 2.1).....	9
3.4 Analyse à l’échelle des sites à enjeux d’aménagement (Chapitre 3, Section 2.2).....	9
3.5 Analyse vis-à-vis de Natura 2000 (Chapitre 3, Section 2.2)	10
3.6 Indicateurs de suivi.....	10
3.7 Conclusion de l’Evaluation environnementale (Chapitre 5).....	10
CHAPITRE 1 – PRESENTATION DU DOCUMENT	11
1 CONTENU DU DOCUMENT	12
2 OBJECTIFS DU DOCUMENT.....	12
3 ARTICULATION AVEC D’AUTRES DOCUMENTS D’URBANISME ET D’AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	13
CHAPITRE 2 – SYNTHESE DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT, DETERMINATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX	14
1 SOLS / SOUS-SOLS	15
2 MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE.....	15
3 CYCLE DE L’EAU	19
4 PAYSAGES & PATRIMOINE.....	19
5 ENERGIE & QUALITE DE L’AIR.....	20
6 DECHETS.....	20
7 RISQUES, POLLUTIONS & NUISANCES	20
CHAPITRE 3 – PERSPECTIVES D’EVOLUTION DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT, MESURES D’EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION DES INCIDENCES SUR L’ENVIRONNEMENT & EVALUATION DES INCIDENCES	22
1 APPROCHE GENERALE.....	23
1.1 Sols / sous-sols	23
1.2 Milieux naturels & biodiversité	28
1.3 Cycle de l’eau.....	31
1.4 Paysages & patrimoine	35
1.5 Energie & qualité de l’air.....	39
1.6 Déchets.....	40
1.7 Risques, pollutions & nuisances	41
2 APPROCHES CIBLEES	42
2.1 Analyse des mesures portées par le PLU & des incidences au niveau des secteurs à enjeux d’aménagement	42
2.2 Analyse des mesures portées par le PLU & des incidences sur Natura 2000	47
CHAPITRE 4 – BILAN DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	49
1 APPRECIATION DES INCIDENCES SUR LA SANTE HUMAINE.....	50
2 IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES TERRITOIRES LIMITROPHES	50
3 CROISEMENT DES THEMATIQUES : APPROCHE EN TERMES D’INCIDENCES CUMULEES.....	50
4 CONCLUSION DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	51

INTRODUCTION

1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'article R104-9 du Code de l'Urbanisme stipule que :

« **Les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :**

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision ;

3° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31. »

Par ailleurs, l'article R104-9 du Code de l'Urbanisme stipule que :

« **Les plans locaux d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :**

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision ;

3° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31. »

Le territoire communal de Groix présente un site Natura 2000 et est soumis à la Loi Littoral.

De ce fait, la Révision générale du PLU de Groix est soumise à Evaluation environnementale.

2 DEMARCHE GENERALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

« L'évaluation environnementale est une **démarche** visant à intégrer **les préoccupations d'environnement et de santé** dans la conception même des projets, plans ou programmes, au même titre que les considérations de nature technique, économique ou sociale. [...] Le rapport environnemental, pour les plans et programmes (y compris les documents d'urbanisme), **visent à rendre compte de cette démarche.** »¹.

La démarche d'Évaluation environnementale relève d'une **vision transversale**, intégrée dès le démarrage des réflexions et aux différentes étapes d'élaboration du projet : détermination et hiérarchisation des enjeux du territoire, définition des axes stratégiques (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), traduction de cette stratégie sous forme réglementaire (Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement graphique, règlement écrit). A chaque étape, l'objectif est de **caractériser les incidences du PLU sur l'environnement, d'alerter et d'évaluer les incidences du PLU à terme.**

L'analyse des incidences est effectuée :

- Sur la base de dix thématiques majeures :
 - **Sols / sous-sols** → Maîtrise de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain, incidences sur l'agriculture
 - **Milieux naturels & biodiversité** → Trame verte et bleue, Natura 2000, secteurs à enjeux d'aménagement
 - **Cycle de l'eau** → Qualité des eaux, eau potable, assainissement...
 - **Paysages & patrimoine**
 - **Energie**
 - **Qualité de l'air** } Mobilités, habitat, énergies renouvelables
 - **Déchets**
 - **Risques naturels**
 - **Risques technologiques** } Risques, pollutions & nuisances
 - **Environnement sonore**
- En considérant les incidences du projet **de manière globale** (à l'échelle de la commune) **comme de manière ciblée** sur **Natura 2000**, ou encore sur **les secteurs à enjeux d'aménagement** ;
- En **croisant** les thématiques lorsque cela s'avère opportun (logique d'**incidences cumulées**).

Lorsque les incidences sont considérées comme notables, des mesures d'**évitement des impacts** (par exemple, le choix d'une autre zone d'urbanisation future) doivent être mises en œuvre ; dans un second temps, si les mesures d'évitement ne s'avèrent pas suffisantes ou envisageables, des mesures de **réduction des impacts** sont à envisager (par exemple, la protection d'une haie d'intérêt écologique au sein d'un secteur de projet) ; dans un troisième temps, si ces mesures ne sont pas satisfaisantes, des mesures de **compensation des impacts** doivent être avancées.

Le PLU est un outil de planification. A ce stade, la prise en compte des enjeux environnementaux doit être la plus satisfaisante possible, l'Évaluation environnementale devant déboucher sur **des incidences les plus faibles possibles.**

Enfin, des **indicateurs de suivi** sont mis en place : ils visent, à terme, à évaluer les incidences du PLU et l'efficacité des mesures envisagées.

¹ DREAL Bretagne, <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr>

3 CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'article R151-3 du Code de l'Urbanisme définit le contenu du Rapport de présentation lorsqu'une Evaluation environnementale est requise. Le tableau ci-dessous met en évidence le contenu de cet article avec le découpage du Rapport de présentation, en faisant figurer **en gras** les éléments contenus dans la présente Evaluation environnementale.

Article R151-3 du Code de l'Urbanisme : « Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :	« Ponts » avec le découpage du Rapport de présentation
<p>1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;</p>	<p>L'articulation du PLU avec d'autres documents, plans et programmes, est traitée dans une section spécifique du Rapport de présentation (Chapitre 2 – Justifications du projet, section V. Compatibilité).</p>
<p>2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;</p>	<p>Point traité dans une section spécifique du Rapport de présentation (Chapitre 1 – Portrait de territoire, sections I. Le diagnostic paysager et urbain et III. L'état initial de l'environnement).</p> <p>Une synthèse de l'Etat initial de l'environnement est proposée dans le cadre de la présente Evaluation environnementale (cf. Chapitre 2) ; en outre, l'Evaluation environnementale contient une analyse des perspectives de son évolution ainsi qu'une analyse des secteurs susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan (cf. Chapitre 3).</p>
<p>3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;</p>	<p>Point traité de manière spécifique dans la présente Evaluation environnementale (cf. Chapitre 3).</p>
<p>4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;</p>	<p>Point faisant l'objet d'un chapitre spécifique du Rapport de présentation (Chapitre 2 – Justifications du projet).</p> <p>Point également de manière induite dans la présente Evaluation environnementale, à travers la synthèse de l'Etat initial de l'environnement (qui hiérarchise les enjeux et définit le niveau d'enjeu – international, communautaire, national, local) et à travers l'analyse des incidences sur l'environnement (comprenant l'analyse des mesures d'évitement / de réduction / de compensation des incidences du projet sur l'environnement).</p>

Article R151-3 du Code de l'Urbanisme : « Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :	« Ponts » avec le découpage du Rapport de présentation
<p>5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;</p> <p>6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;</p> <p>7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.</p> <p><i>Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »</i></p>	<p>Point traité de manière spécifique dans la présente Evaluation environnementale (cf. Chapitre 3).</p> <p>Point traité de manière spécifique dans la présente Evaluation environnementale (cf. Chapitre 4).</p> <p>L'objectif du Résumé non technique est de fournir une vision synthétique et aisément compréhensible de l'ensemble du Rapport de présentation ; il fait donc l'objet d'une pièce distincte, dans laquelle se trouve intégrée la synthèse de la présente Evaluation environnementale.</p>

En outre, l'article L.104-5 précise que :

« Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »

METHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1 AUTEURS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'Évaluation environnementale au titre du Code de l'Urbanisme a été pilotée par Guillaume Kirrman, Géographe-urbaniste, qui a également réalisé ses parties généralistes (analyse des enjeux et des incidences).

Concernant spécifiquement le volet naturaliste, l'analyse des incidences a été réalisée par Jean-François Sérot, ingénieur-écologue. Celui-ci a à la fois réalisé cette analyse à l'échelle globale (à l'échelle du territoire et de ses abords, vis-à-vis de Natura 2000) et dans le cadre de prospections de terrain (identification des espèces et des habitats, y compris les zones humides). Ces prospections ont eu lieu à plusieurs dates, en 2013 (04 septembre, 05 septembre, 25 septembre) et en 2018 (08 avril).

2 DEMARCHE GENERALE

L'Évaluation environnementale a été menée sur la base du guide publié en décembre 2011 par le Commissariat Général au Développement Durable, intitulé *L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme*.

Ce guide définit en particulier les « **composantes environnementales** » qui doivent faire l'objet de l'évaluation (Sols/sous-sols, Milieux naturels & biodiversité, Cycle de l'eau, Risques naturels, Paysages & patrimoine, Qualité de l'air, Énergie, Déchets, Risques technologiques, Environnement sonore), mais aussi un certain nombre d'éléments de méthode.

Sur cette base, Ouest Am' a développé une méthodologie spécifique (cf. ci-après).

3 DEMARCHE DETAILLEE

3.1 IDENTIFICATION & HIERARCHISATION DES ENJEUX (CHAPITRE 2)

L'identification des enjeux s'est faite en collaboration avec la Commune de Groix, ainsi que Lorient Agglomération qui a été missionné pour élaborer le PLU. Elle a été faite en lien avec le contenu du Diagnostic territorial, de l'Etat initial de l'environnement, du DOCOB Natura 2000 (juillet 2004)² et de l'étude sur les espaces agro-naturels.

La hiérarchisation des enjeux a essentiellement été établie en tenant compte des spécificités locales, en tenant évidemment compte du contexte global (échelle nationale, communautaire, internationale). L'objectif est de déterminer le niveau d'attention qui devra être accordé à chaque enjeu.

Les tableaux de synthèse ainsi réalisés constituent le **point de départ pour l'analyse des incidences notables sur l'environnement** : la colonne relative aux enjeux est reprise dans le chapitre suivant (Chapitre 3).

² Le Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 de l'île de Groix date de juillet 2004 ; il est actuellement en cours de révision, et devrait être arrêté avec que le Plan Local d'Urbanisme soit approuvé.

3.2 SCENARIO « AU FIL DE L'EAU » (CHAPITRE 3, SECTION 2.1)

Le scénario « au fil de l'eau » constitue le scénario de référence, produit à travers un **strict prolongement des tendances passées** (consommation d'espace, incidences sur les milieux et sur les ressources...). A ce titre, il contribue à **mettre en exergue les enjeux pour le territoire communal**, et donc à définir des mesures correctives dans le cadre des réflexions portant sur le PLU en cas d'incidences négatives notables sur l'environnement (éviter – réduire – compenser).

Ce scénario « au fil de l'eau » fait l'objet d'une colonne spécifique dans les tableaux de synthèse de la Section 2.1 du Chapitre 3.

3.3 ANALYSE A L'ECHELLE TERRITORIALE (CHAPITRE 3, SECTION 2.1)

Une colonne spécifique des tableaux de synthèse de la Section 2.1 du Chapitre 3 présente les **mesures correctives portées par le PLU, en réponse aux enjeux précédemment identifiés et hiérarchisés**.

Ces mesures correctives sont évaluées selon le triptyque « **mesures d'évitement des incidences** » (notamment au regard du scénario « au fil de l'eau »), « **mesures de réduction des incidences** » (en cas d'incidences négatives persistantes après application des mesures d'évitement) et « **mesures de compensation des incidences** » (en cas d'incidences négatives persistantes après application des mesures de réduction).

Une dernière colonne **évalue les mesures** (et éventuellement les mesures successives) projetées par le PLU, **en les catégorisant**. A ce niveau, l'analyse se focalise essentiellement sur **une échelle territoriale** (Ile de Groix) et produit de « zooms » en fonction des mesures correctives envisagées. L'objectif est de **déterminer les incidences au niveau de chacune des thématiques de l'Évaluation environnementale, tout en cherchant à établir des « ponts » entre ces thématiques lorsque cela s'avère pertinent**.

En l'état, il a été constaté que les différentes mesures mises en œuvre par le PLU ne génèrent pas d'incidences notables particulièrement négatives, les incidences négatives pouvant être qualifiées de « résiduelles » lorsqu'elles existent.

Dès lors, l'analyse à l'échelle territoriale a pu s'arrêter à ce stade.

3.4 ANALYSE A L'ECHELLE DES SITES A ENJEUX D'AMENAGEMENT (CHAPITRE 3, SECTION 2.2)

L'analyse à l'échelle territoriale a été complétée par une analyse visant spécifiquement les secteurs à enjeux d'aménagement, appelés à évoluer à plus ou moins long terme dans le cadre du projet de PLU.

Cette analyse porte intégralement sur le volet naturaliste (les autres thématiques, et notamment les volets « agriculture » et « consommation d'espace » ayant été abordées dans le cadre de l'analyse globale).

L'analyse a été menée à partir d'**investigations de terrain menées par un écologue expérimenté** : le principe est d'**identifier les enjeux** (notamment au niveau des composantes naturelles : faune, flore, habitat) et de **caractériser le niveau d'intérêt de la zone**. Sur cette base, il est alors envisageable de préciser le **niveau d'impact** que produirait un aménagement du site pour les milieux naturels et la biodiversité. Les impacts étant relativement modestes à ce niveau, en particulier du fait de l'intégration des principales préconisations dans les OAP, il n'a **pas été nécessaire de prévoir de mesures complémentaires** (évitement, réduction, compensation).

Dès lors, l'analyse à l'échelle des sites à enjeux d'aménagement a pu s'arrêter à ce stade.

3.5 ANALYSE VIS-A-VIS DE NATURA 2000 (CHAPITRE 3, SECTION 2.2)

Le projet de PLU a également été analysé en considérant les incidences qu'il pourrait générer sur Natura 2000.

A ce niveau, l'analyse a essentiellement porté sur :

- Les enjeux naturalistes ;
- Les enjeux relatifs aux ouvertures à l'urbanisation ;
- Les enjeux autour de l'eau (apport et traitement) ;
- La fréquentation touristique.

En l'état, il a été constaté que les différentes mesures mises en œuvre par le PLU ne génèrent pas d'incidences notables négatives sur Natura 2000.

Dès lors, l'analyse vis-à-vis de Natura 2000 a pu s'arrêter à ce stade.

3.6 INDICATEURS DE SUIVI

Afin de permettre l'évaluation du projet de PLU à terme, des **indicateurs de suivi** sont mis en place. En parallèle, les **modalités de suivi** de ces indicateurs sont définies.

Pour chaque indicateur, **un état « zéro », une source et les perspectives du projet de PLU** sont rappelés : l'objectif de ce tableau de bord est de permettre un suivi satisfaisant dans le temps, qui débouchera *in fine* sur l'évaluation du PLU.

3.7 CONCLUSION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (CHAPITRE 5)

La conclusion de l'Évaluation environnementale a été formulée à **l'appui de l'ensemble de l'analyse et des conclusions formulées** (à l'échelle territoriale, à l'échelle des sites à enjeux d'aménagement, vis-à-vis de Natura 2000).

Elle a en particulier permis de **croiser les différentes thématiques de l'Évaluation environnementale**, afin d'évaluer les **éventuelles incidences cumulées**.

Dans le cas de l'île de Groix, étant donné l'absence d'incidences notables négatives caractérisées, l'Évaluation a pu être conclue sans qu'il soit nécessaire d'apporter des compléments, ni de s'inscrire dans une démarche complémentaire d'évitement, de réduction ou de compensation (par rapport à la dynamique portée par le projet de PLU).

L'Évaluation environnementale a donc pu s'arrêter à ce stade.

CHAPITRE 1 – PRESENTATION DU DOCUMENT

La présente Evaluation environnementale porte sur le Plan Local d'Urbanisme de l'île de Groix.

1 CONTENU DU DOCUMENT

Conformément au Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de l'île de Groix contient les documents suivants :

- Un *Rapport de présentation* (comprenant la présente *Evaluation environnementale*)
- Un *Projet d'Aménagement et de Développement Durables* (PADD)
- Des *Orientations d'Aménagement et de Programmation* (OAP)
- Un règlement comprenant la règle écrite (*Règlement écrit*) et des documents graphiques (*règlement graphique ou zonage*)
- Des annexes (périmètres divers), les Servitudes d'Utilité Publique.

2 OBJECTIFS DU DOCUMENT

L'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune est en application depuis son adoption en Conseil municipal le 17 octobre 2006.

Ce PLU communal doit aujourd'hui **tenir compte des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2006**, et notamment des deux lois issues du Grenelle de l'environnement et de la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR du 24 mars 2014.

Ce document juridique doit également **s'adapter à l'évolution du contexte de l'agglomération, et notamment aux documents d'orientation qui existent en matière d'aménagement, de logement et de déplacement** : Schéma de Cohérence territoriale du Pays de Lorient (SCOT), Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Déplacement Urbain (PDU).

La révision du PLU a pour objectif de **répondre aux évolutions du territoire** (projets d'aménagement réalisés, en cours et à venir) **ainsi qu'aux attentes de la population**.

Lors de sa séance du 25 novembre 2016, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision de son document d'urbanisme. Les objectifs énoncés dans la délibération de prescription sont les suivants :

- **Continuer le développement urbain** du territoire communal par une requalification des espaces publics et naturels, un renouvellement urbain, et une densification de l'habitat basés sur la valorisation et la mise en perspective du patrimoine paysager et bâti.
- Contribuer à un **développement économique pérenne** de l'île en confortant le tourisme familial et de groupe, en développant un tourisme de séjour et à l'année, en accompagnant le développement et la création des activités économiques, en soutenant le commerce de proximité,
- **Préserver l'attractivité de la vie socio-économique et culturelle** de la commune en adaptant l'offre de logements, d'équipements et de services aux besoins de la population,
- **Concourir à la performance énergétique de l'île** en encourageant le recours aux énergies renouvelables dans les projets d'urbanisme, en avantageant les modes de déplacements doux,
- **Assurer l'équilibre entre les fonctions** du territoire par et pour un développement sobre et respectueux,
- **Adapter le document d'urbanisme** approuvé en 2006 **aux nouvelles exigences légales et réglementaires** postérieures à cette approbation (loi Grenelle, loi ALUR...),
- Réinterroger le document d'urbanisme de 2006 à la lumière des dispositions de **la loi « littoral »**.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, débattu en Conseil Municipal du 06 juillet 2017, précise les objectifs du PLU de Groix.

Il repose sur **3 axes, déclinés en orientations** :

AXE 1 - MAITRISER L'URBANISATION DU TERRITOIRE ET RENFORCER LES CENTRALITES

- Dynamiser la commune par un développement démographique raisonné
- Maitriser l'urbanisation de la commune
- Promouvoir un urbanisme durable
- Conforter la cohésion sociale du territoire insulaire
- Offrir des équipements publics adaptés aux besoins de la population
- Favoriser les déplacements respectueux de l'environnement
 - Améliorer la desserte de l'île et les conditions de déplacement
 - Promouvoir le développement des transports alternatifs à la voiture

AXE 2 : CONFORTER LE DYNAMISME ECONOMIQUE INSULAIRE

- Pérenniser les activités primaires de l'île
 - Soutenir le développement de l'activité agricole
 - Poursuivre le développement des activités liées à la mer
- Conforter les activités portuaires
- Promouvoir un tourisme respectueux de l'environnement
- Favoriser le maintien et le développement du tissu commercial, tertiaire et artisanal
 - L'offre commerciale et de service
 - Les activités artisanales de l'île
- Développer les communications électroniques

AXE 3- PRESERVER UN CADRE DE VIE ET UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE

- Préserver le patrimoine naturel de l'île
 - Mettre en valeur les espaces naturels
 - Assurer la disponibilité des ressources et maîtriser les consommations
 - Permettre la gestion durable des déchets
 - Protéger et valoriser la façade maritime contre les risques naturels
- Conforter la qualité des paysages de Groix
 - L'armature paysagère
 - Le patrimoine architectural, historique et culturel
 - Le petit patrimoine de la commune

Les **pièces réglementaires** (*Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement graphique, règlement écrit*) visent à traduire les axes et orientations du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**.

Il convient de relever que le PADD, par ses axes et orientations, aborde l'ensemble des thématiques de l'Evaluation environnementale.

3 ARTICULATION AVEC D'AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le PLU doit en particulier être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Lorient, approuvé le 16 mai 2018. Ce document est « intégrateur », ce qui signifie qu'il intègre les dispositions des autres documents, plans et programmes avec lesquels le PLU doit être compatible. De ce fait, la compatibilité du PLU avec le SCOT garantit sa compatibilité avec l'ensemble des documents, plans et programmes qui le concernent.

Une analyse fine de l'articulation du futur PLU avec les autres documents d'urbanisme, plan et programmes est présentée dans les « Justifications du projet » (Chapitre 2 du Rapport de présentation, section V. Compatibilité).

	Sols / sous-sols	Milieux naturels & biodiversité	Cycle de l' eau	Paysages & patrimoine	Energie & qualité de l' air	Déchets	Risques & nuisances
AXE 1 - MAITRISER L'URBANISATION DU TERRITOIRE ET RENFORCER LES CENTRALITES							
▪ Dynamiser la commune par un développement démographique raisonné					X		
▪ Maitriser l'urbanisation de la commune	X	X					
▪ Promouvoir un urbanisme durable	X	X	X		X		
▪ Conforter la cohésion sociale du territoire insulaire							
▪ Offrir des équipements publics adaptés aux besoins de la population			X			X	
▪ Favoriser les déplacements respectueux de l'environnement <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la desserte de l'île et les conditions de déplacement - Promouvoir le développement des transports alternatifs à la voiture 					X	X	
AXE 2 : CONFORTER LE DYNAMISME ECONOMIQUE INSULAIRE							
▪ Pérenniser les activités primaires de l'île <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir le développement de l'activité agricole - Poursuivre le développement des activités liées à la mer 	X	X					
▪ Conforter les activités portuaires						X	
▪ Promouvoir un tourisme respectueux de l'environnement		X	X		X		
▪ Favoriser le maintien et le développement du tissu commercial, tertiaire et artisanal <ul style="list-style-type: none"> - L'offre commerciale et de service - Les activités artisanales de l'île 							
▪ Développer les communications électroniques							
AXE 3- PRÉSERVER UN CADRE DE VIE ET UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE							
▪ Préserver le patrimoine naturel de l'île <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en valeur les espaces naturels - Assurer la disponibilité des ressources et maîtriser les consommations - Permettre la gestion durable des déchets - Protéger et valoriser la façade maritime contre les risques naturels 		X		X		X	X
▪ Conforter la qualité des paysages de Groix <ul style="list-style-type: none"> - L'armature paysagère - Le patrimoine architectural, historique et culturel - Le petit patrimoine de la commune 		X		X			

CHAPITRE 2 – SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, DETERMINATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

Les tableaux de synthèse ci-dessous présentent, sur la base des thématiques environnementales, **les principales caractéristiques du territoire** (colonne de gauche). Ils présentent également **les principaux enjeux** et les hiérarchisent (colonne centrale) : les enjeux majeurs sont en **rouges**, les enjeux modérés sont en **orange**, les enjeux plus modestes mais notables sont en **vert**, et les éléments présents à titre d'information (absence d'enjeux) sont en noir. Enfin, une dernière colonne vient préciser **l'échelle de l'enjeu concerné** : « I » pour « international », « C » pour « communautaire », « N » pour « national », « L » pour « local ».

NB : à titre d'information, le *Chapitre 1 – Portrait du territoire*, compris dans le *Rapport de présentation*, contient des récapitulatifs plus exhaustifs des enjeux. La présente section de l'Evaluation environnementale se concentre sur les enjeux les plus significatifs.

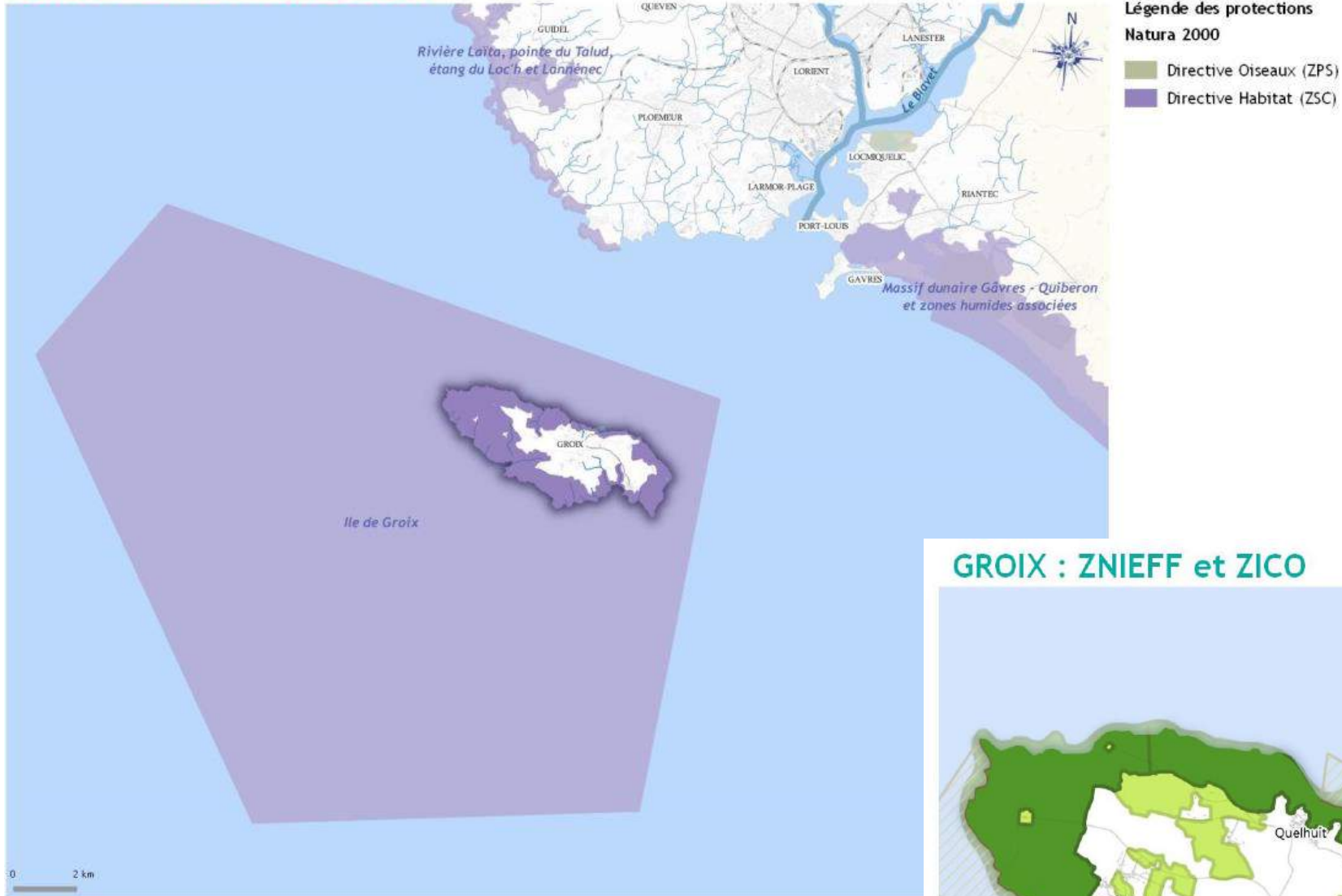
1 SOLS / SOUS-SOLS

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES	ENJEUX	ECHELLE
Activité agricole <ul style="list-style-type: none"> 300 hectares de Surface Agricole Utile (dont environ 70 hectares intégrés dans le périmètre Natura 2000) Une activité agricole sous pression résidentielle (peu de foncier disponible) 	<ul style="list-style-type: none"> Préserver l'activité agricole (impact fort sur la gestion des espaces agricoles et milieux naturels) 	L
Consommation d'espace & densités <ul style="list-style-type: none"> Consommation globale : 9 ha (période 2006-2013), soit environ 12.5 ha sur une décennie 271 logements construits (période 2006-2013) / augmentation de la surface urbanisée de 9 ha = une moyenne brute de 30 logements/ha consommé 6 ha sur les 9 ha consommés l'ont été hors agglomération (du fait des nombreux hameaux) Un potentiel brut de renouvellement urbain et de densification de l'ordre de 22.2 ha (20.4 ha sur le bourg et 2.8 ha sur Locmaria), un potentiel affiné de l'ordre de 12.55 ha, pouvant accueillir environ 418 logements (sachant que le niveau de mutabilité du foncier est variable) 	<ul style="list-style-type: none"> Permettre l'installation de nouveaux bâtiments agricoles 	L
	<ul style="list-style-type: none"> Maîtriser la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain : optimisation du foncier, densification, renouvellement urbain 	N

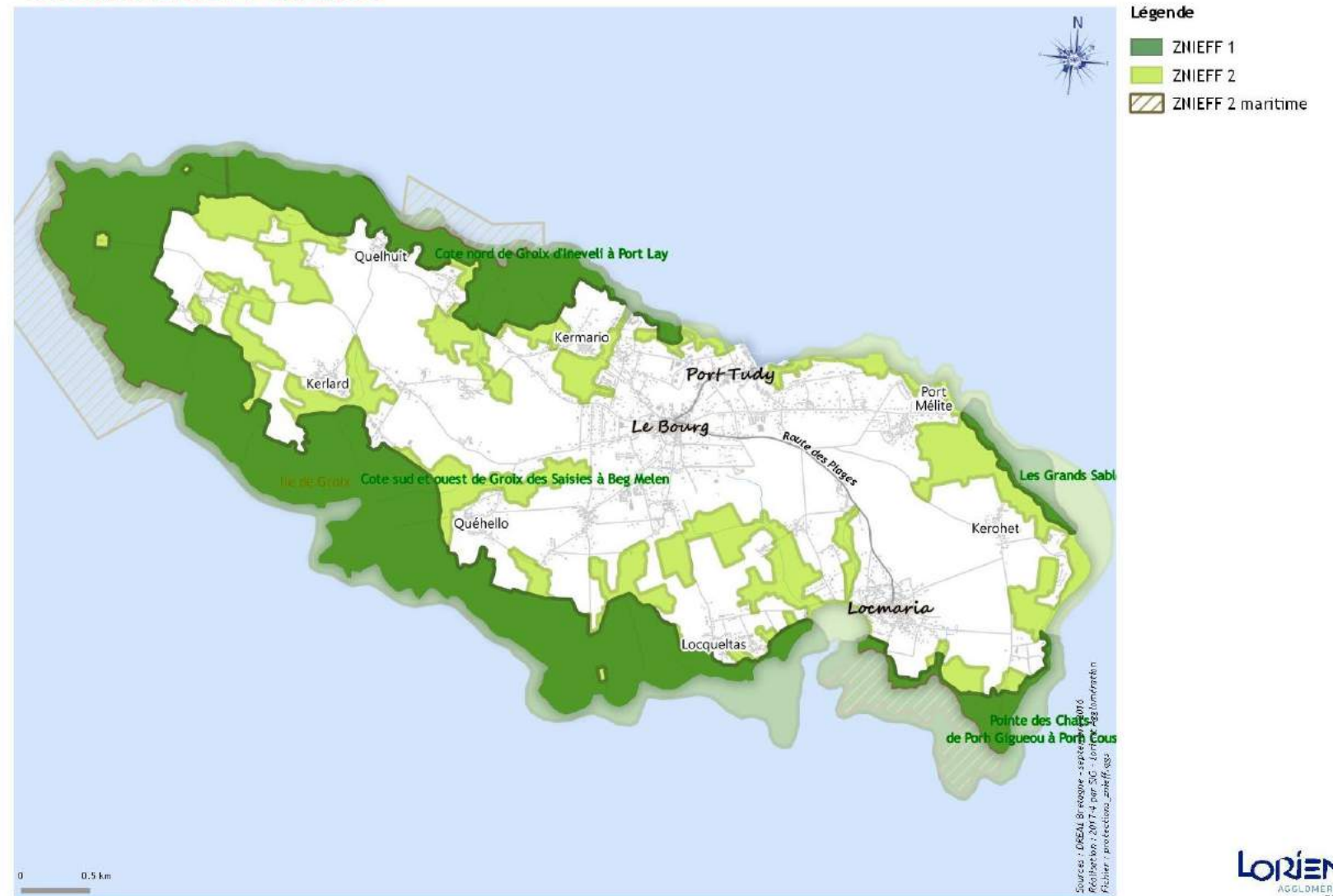
2 MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES	ENJEUX	ECHELLE
Les grandes composantes naturelles : <ul style="list-style-type: none"> Une commune peu boisée (90 ha, soit 6% du territoire) 50.32 ha de zones humides (3% du territoire) Les inventaires du patrimoine naturel et les zonages de réglementation : <ul style="list-style-type: none"> 80% du territoire sont des espaces protégés Natura 2000, ZNIEFF (type 1 et type 2), ZICO, Site Classé, Site Inscrit, Espaces Naturels Sensibles... Un site Natura 2000 « Ile de Groix » (Directive Habitats) notamment localisé sur la quasi-totalité de la frange littorale, et dont le domaine terrestre recouvre 57% de l'île La Trame verte et bleue à l'échelle communale : <ul style="list-style-type: none"> Trame bleue : <ul style="list-style-type: none"> Des zones humides aux fonctions hydrauliques et biologiques plutôt préservées ; des cours d'eau préservés, mais altérés d'un point de vue biologique Un état global qui permet la conservation et la préservation de ces espèces, sachant que l'impact de la fragmentation des habitats par l'urbanisation tend à déconnecter les milieux humides de la partie ouest de ceux de la partie est Trame verte : <ul style="list-style-type: none"> Landes, fourrés, boisements, végétation des falaises atlantiques, milieux prairiaux, éléments linéaires (haies bocagères, plantations d'alignements...) Un état global qui permet la conservation et la préservation de ces espèces 	<ul style="list-style-type: none"> Protéger les milieux naturels les plus sensibles, en particulier le site Natura 2000 (notamment en lien avec la fréquentation touristique) 	C / N / L
	<ul style="list-style-type: none"> Protéger la biodiversité et les milieux naturels : protéger les éléments constitutifs de la Trame verte et bleue, de manière proportionnée aux enjeux 	I / N
	<ul style="list-style-type: none"> Protéger les zones humides 	L

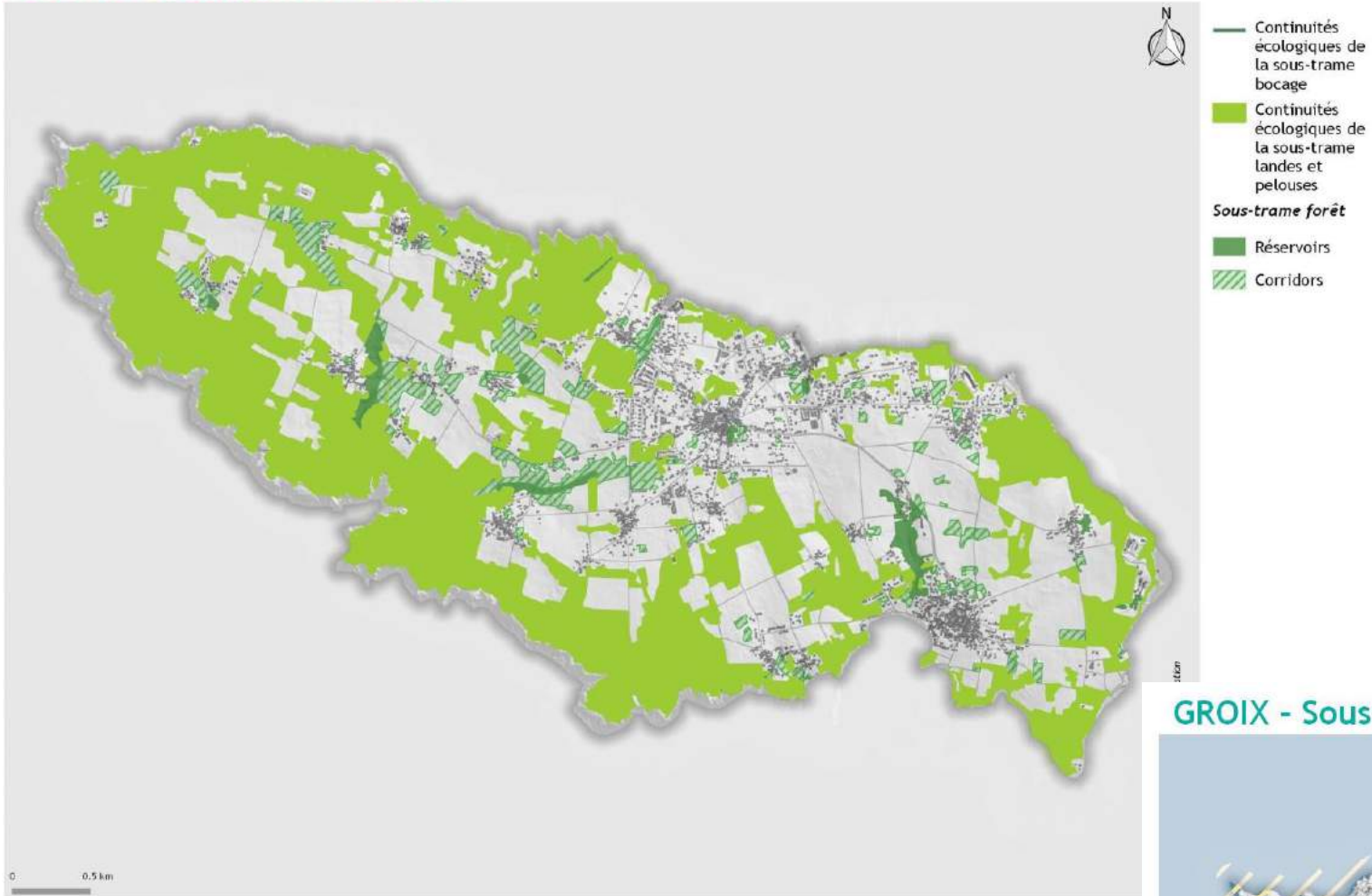
GROIX : Sites Natura 2000



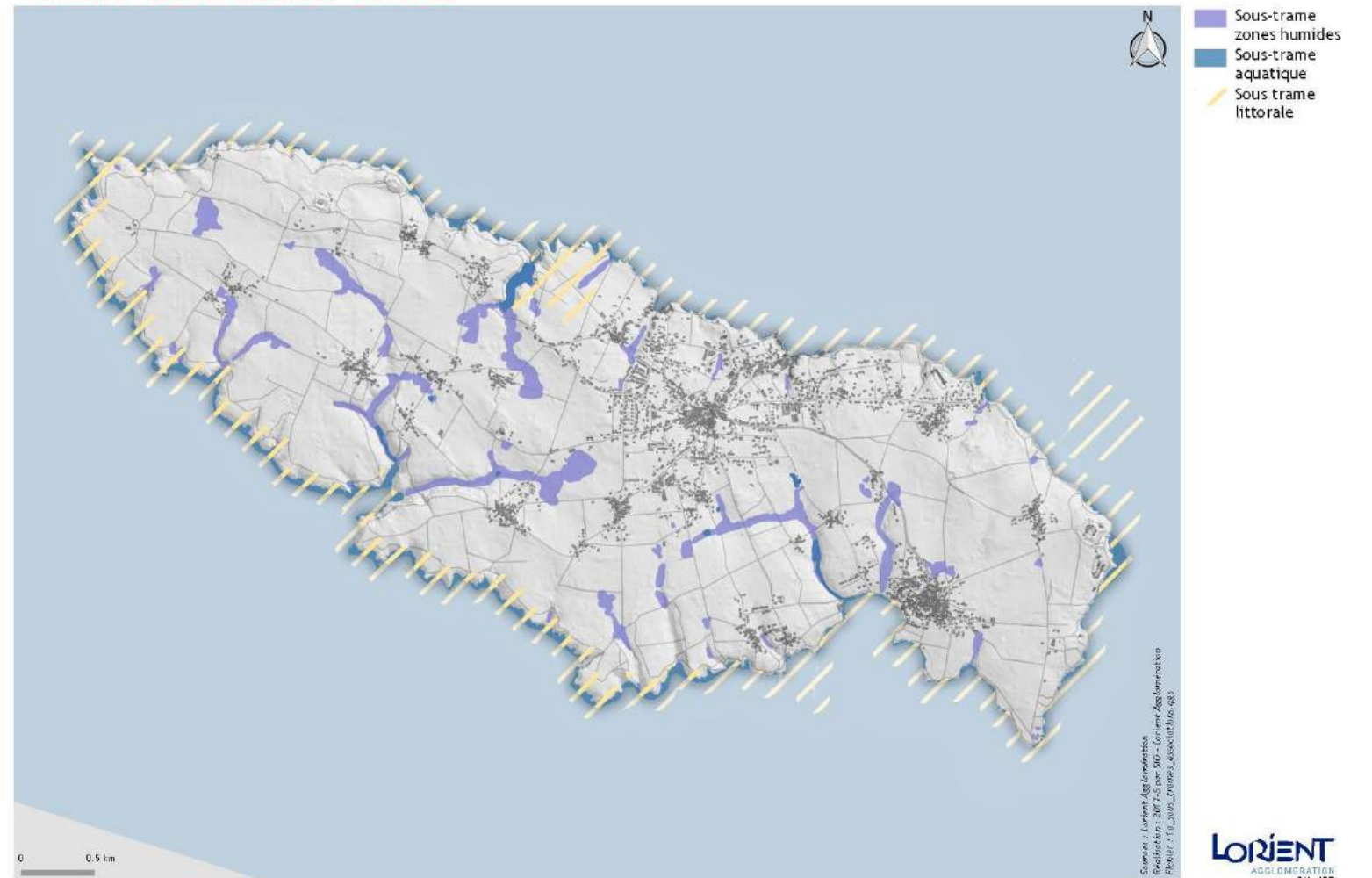
GROIX : ZNIEFF et ZICO



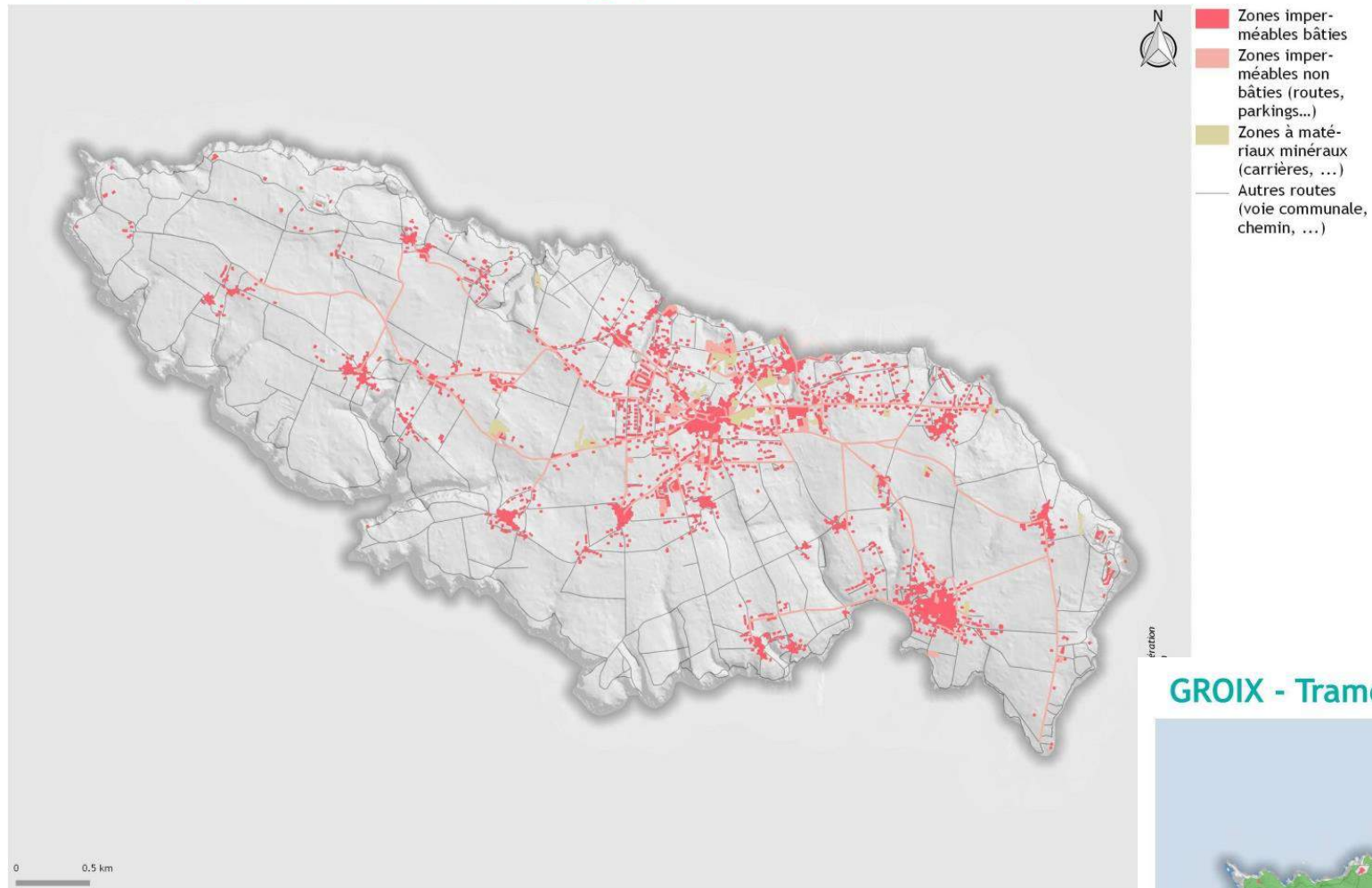
GROIX - Sous-trames "vertes"



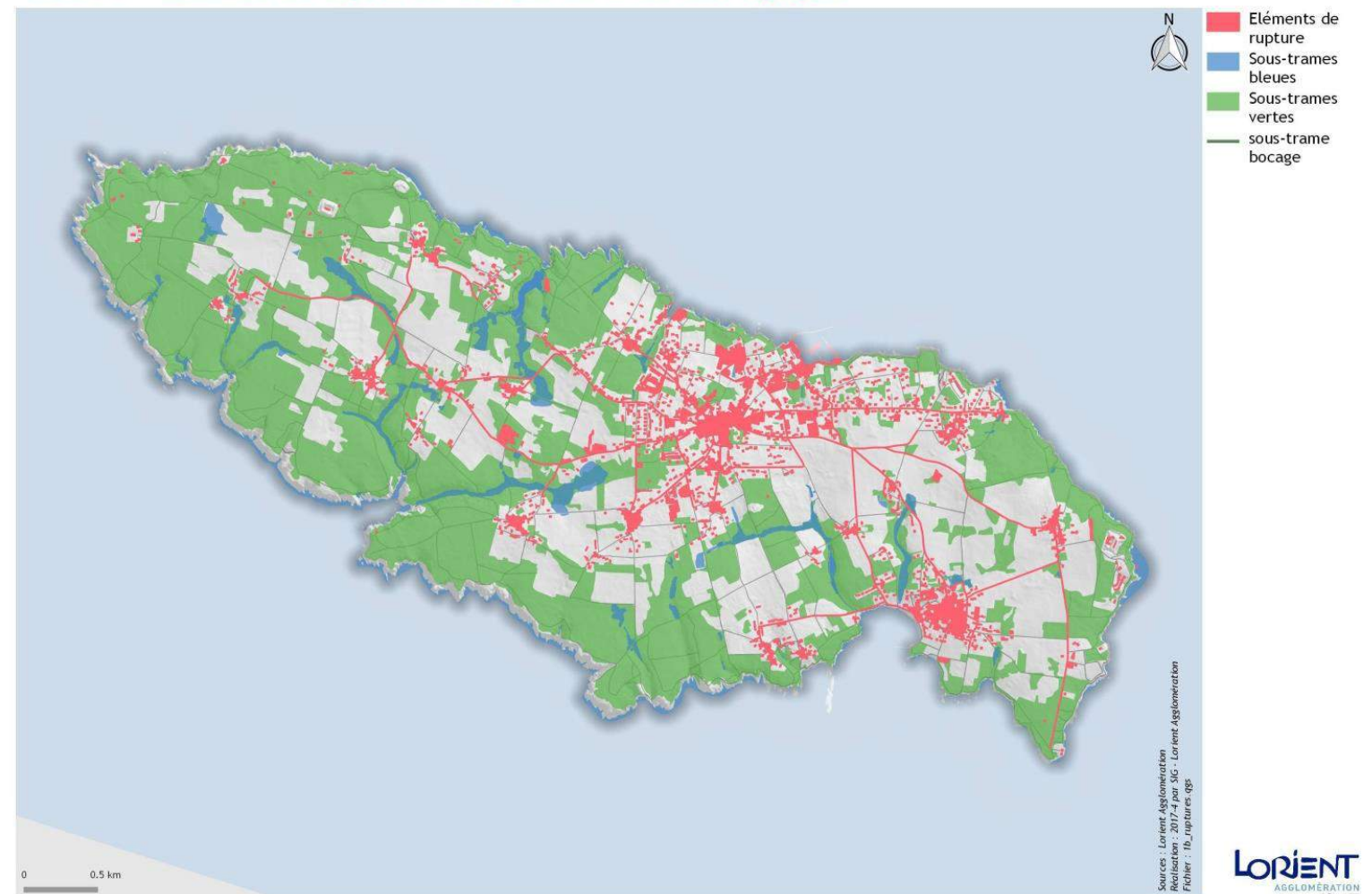
GROIX - Sous-trames "bleues"



GROIX - Ruptures de continuité écologique



GROIX - Trames et ruptures de continuité écologique



3 CYCLE DE L'EAU

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES	ENJEUX	ECHELLE
<p>Hydrographie</p> <ul style="list-style-type: none"> De nombreux bassins-versants, ne présentant pas toujours de cours d'eau caractérisables Environ 8.36 km de cours d'eau <p>Eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> Des besoins en consommation de l'ordre de 150 000 m³/an pour une production d'environ 200 000 m³ : autonomie de l'île en matière d'eau potable De forte variation de population au cours de l'année : une consommation triplée entre saison hivernale et saison estivale Plusieurs ouvrages de captage (forages, réservoirs) ; une réserve d'alimentation en eau potable, après traitement préalable (à Port Melin), exploitée de façon saisonnière (afflux touristique estival) ; des Périmètres de protection de captage d'eau potable en cours d'identification <p>Eaux littorales</p> <ul style="list-style-type: none"> Une bonne qualité des eaux de baignade, sauf pour la place de Locmaria (qualité moyenne) <p>Eaux usées</p> <ul style="list-style-type: none"> 4 stations de traitements des effluents : STEP du Gripp (4000 équivalents-habitants), STEP de Locmaria (2000 EH), lagune de Quelhuit (500 EH), lagune de Kerlard (300 EH) Actuellement, une capacité satisfaisante (en volume comme en traitement) <p>Eaux pluviales</p> <ul style="list-style-type: none"> Un réseau de collecte d'environ 2 km sur le bourg ; ailleurs, une infiltration des eaux sur les parcelles et un libre écoulement des eaux sur la chaussée ou dans les fossés Quelques dysfonctionnements : débordement sur 1 propriété sur le bourg, quelques maisons inondées en période hivernale sur Locqueltas (programme de voirie permettant une amélioration, courant 2018), inondations en point bas du hameau de la Pointe du Grognon 	<p>Eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver la ressource en eau Gérer le différentiel entre périodes estivale et hivernale 	<p>I / L</p> <p>L</p>
	<p>Qualité des eaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver la qualité des eaux de surfaces (SDAGE) 	L
	<p>Eaux littorales</p> <ul style="list-style-type: none"> Garder des eaux littorales de bonne qualité : un enjeu au plan économique et social (tourisme, pêche...) 	L
	<p>Eaux usées</p> <ul style="list-style-type: none"> L'adaptation de la capacité de traitement des eaux usées au regard des évolutions démographiques et des niveaux de fréquentation touristique 	L
	<p>Eaux pluviales</p> <ul style="list-style-type: none"> Améliorer la gestion des eaux pluviales 	L

4 PAYSAGES & PATRIMOINE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES	ENJEUX	ECHELLE
<p>Les paysages</p> <ul style="list-style-type: none"> L'insularité du territoire Des composantes naturelles exceptionnelles, qui participent fortement à la qualité du cadre de vie (cf. section <i>Milieux naturels & biodiversité</i>) Une organisation urbaine particulière : ports, bourgs (le bourg, Locmaria, Port Tudy), villages, hameaux Des ambiances paysagères naturelles et urbaines diversifiées <p>Le patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> Un riche patrimoine historique, culturel et naturel Un patrimoine architectural de qualité Un « petit patrimoine », témoin de l'histoire locale 	<ul style="list-style-type: none"> Viser une urbanisation en continuité de l'existant (enjeux paysagers et enjeux « Loi Littoral ») 	N
	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir des paysages urbains et naturels homogènes par rapport à l'existant : assurer la qualité et l'authenticité des paysages de l'île (ruralité et maritimité) 	L
	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les spécificités du patrimoine local, témoin de l'histoire locale et marqueur de l'identité du territoire 	L

5 ENERGIE & QUALITE DE L'AIR

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES	ENJEUX	ECHELLE
<p>Appréciation globale</p> <ul style="list-style-type: none"> Une qualité de l'air qui dans l'ensemble est bonne, bien qu'elle soit difficile à évaluer précisément Des pollutions majoritairement dues à l'habitat, puis au transport (production de gaz à effet de serre – GES) <p>Habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> Un parc de logements ancien (61% du parc date d'avant 1975), et donc énergivore <p>Déplacements</p> <ul style="list-style-type: none"> Une dépendance vis-à-vis des liaisons maritimes Une « île des courtes distances », favorisant les mobilités douces (piétons, vélos) 3 lignes de bus, 80% de la population à moins de 300 mètres d'un arrêt <p>Energie renouvelable</p> <ul style="list-style-type: none"> En 2008 (valeurs les plus récentes au sujet de la consommation d'énergie), la production d'énergies renouvelables représentait 3% de la consommation totale sur la commune Source principale : bois bûche ou granulés. Source secondaire : solaire photovoltaïque ou thermique Un territoire favorable pour le développement de l'éolien en mer 	<ul style="list-style-type: none"> Limitier la production de gaz à effet de serre (GES) 	I
	<ul style="list-style-type: none"> Maîtriser la consommation énergétique (habitat) : favoriser la rénovation thermique du parc ancien tout en prenant en compte le caractère patrimonial du bâti balnéaire 	L
	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter le développement d'énergies renouvelables au niveau résidentiel 	L
	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner le projet éolien en mer 	N / L
	<ul style="list-style-type: none"> Maîtriser la consommation énergétique (déplacements) : favoriser le recours aux modes doux de déplacement 	L

6 DECHETS

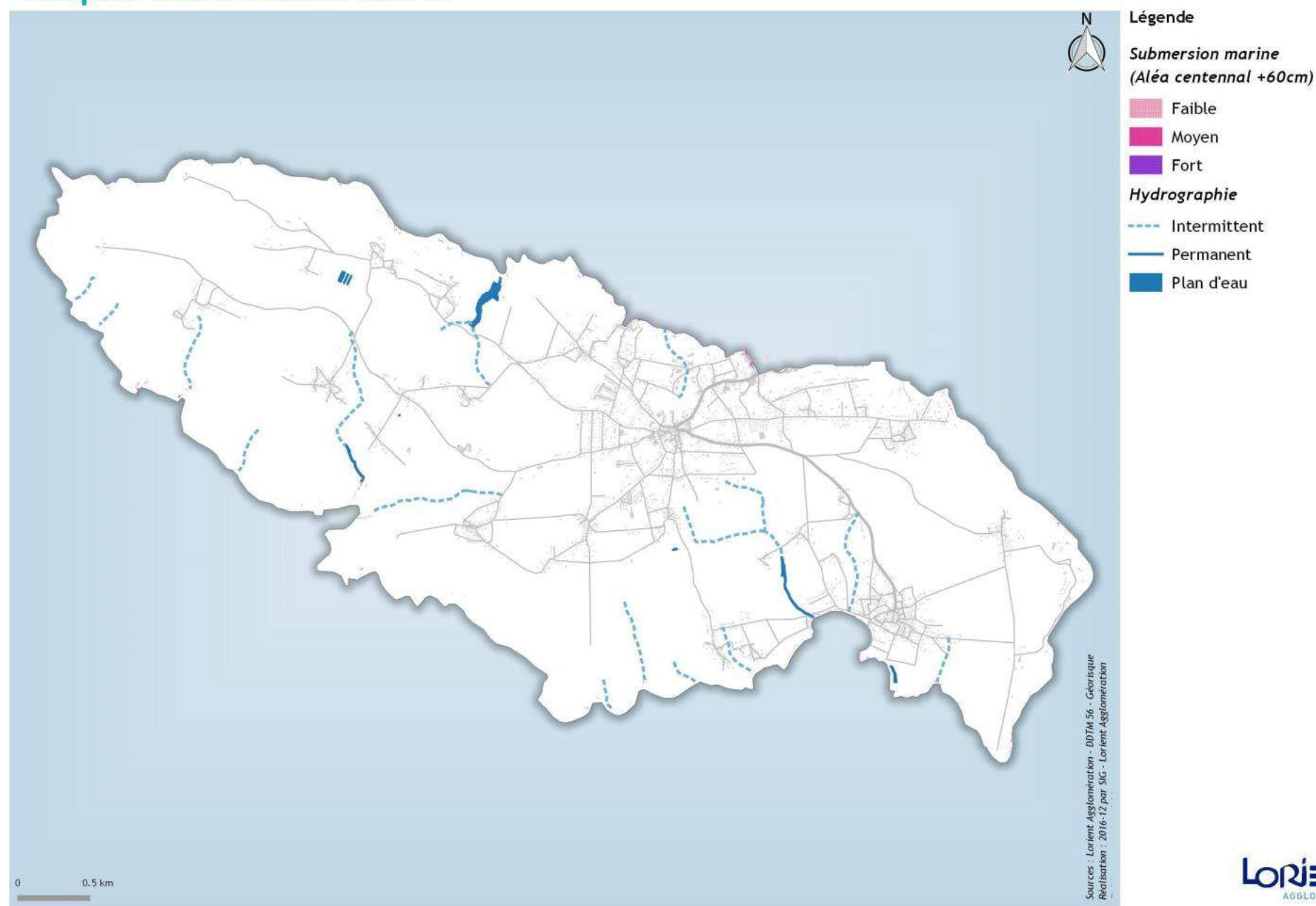
PRINCIPALES CARACTERISTIQUES	ENJEUX	ECHELLE
<ul style="list-style-type: none"> Un traitement des déchets complexe compte-tenu du contexte insulaire du territoire, au niveau du tri et du stockage des déchets ménagers et des entreprises (évacuation des déchets par bateau) Présence d'une déchetterie à Kerbus (comprenant une plate-forme de compostage), un « point vert » à Locmaria (déchets verts) 	<ul style="list-style-type: none"> Maîtriser le volume de déchets ménagers 	N
	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer le recyclage 	N
	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir un dimensionnement suffisant des espaces de collecte des déchets 	L

7 RISQUES, POLLUTIONS & NUISANCES

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES	ENJEUX	ECHELLE
<p>Risques naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque « tempête » : risque important en milieu insulaire, exposé aux vents Risque sismique de niveau 2, « faible mais non nul » : enjeu non notable dans le cadre du PLU, prise en compte liée au respect des normes constructives Risque mouvement de terrain (risque d'éboulements de falaises) : en lien avec le risque d'érosion du trait de côte (cf. ci-après) Risque feu de forêt : enjeu faible, au niveau départemental comme sur Groix Risque inondation, dont le risque inondation par submersion marine : faible exposition du territoire au regard de son relief, avec 4 secteurs concernés (falaises de Port Mélite – Pointe de Nosterven, la pointe des Chats – Locmaria, Locqueltas – Pointe Saint Nicolas, Port Saint Nicolas – Pen Men) Risque d'érosion du trait de côte : 4 secteurs côtiers classés en priorité 1, pour un total de 15,375 kilomètres de linéaire côtier (soit 68,2 % du littoral de l'île) : détournement du sentier des points les plus sensibles pour assurer la sécurité des personnes Retrait-gonflement des argiles : aléa nul (sur les 2/3 du territoire) à moyen (sur moins de 1% du territoire) : enjeu non notable dans le cadre du PLU, prise en compte liée au respect des normes constructives 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte le risque de submersion marine (principal risque, qui reste cependant très localisé) dans les projets urbains et limiter dans la mesure du possible les expositions aux risques et aux nuisances 	L
	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les contraintes de l'érosion côtière dans les projets urbains et limiter dans la mesure du possible les expositions aux risques et aux nuisances 	L

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES	ENJEUX	EHELLE
<p>Risques technologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque industriel : absence d'activités à risque et éloignement du continent, d'où une absence d'enjeux ▪ Risque « Transport de Matières Dangereuses » : absence d'enjeu ▪ Risque de rupture de barrage : absence d'enjeu <p>Nuisances et pollutions</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques de pollution des sols : <ul style="list-style-type: none"> – 2 sites identifiés (CET de Kerbus avec des enjeux clairement identifiés, et décharge à Saint Nicolas avec enjeux faibles) – Absence de site pollué sur le territoire (données BASOL et BASIAS) ▪ Absence d'ICPE sur le territoire ▪ Nuisances sonores : absence de réseau routier ou d'activité constituant une source particulière de nuisances 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une absence d'enjeux concernant les risques technologiques 	/
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une absence d'enjeux concernant les nuisances et pollutions 	/

Risques liés à l'eau à GROIX



CHAPITRE 3 – PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT & EVALUATION DES INCIDENCES

NB : les perspectives d'évolution de l'Etat initial de l'environnement (EIE) sont traitées dans les tableaux de synthèse composant dans la première partie du présent chapitre, en particulier dans les colonnes « *Incidences probables en l'absence de mesures (scénario « au fil de l'eau »)* ». Les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document (y compris l'analyse des incidences sur Natura 2000) sont essentiellement traitées dans la seconde partie du Chapitre (*Approches ciblées*), en particulier dans les sections 2.1 et 2.2.

1 APPROCHE GENERALE

Les tableaux de synthèse ci-dessous présentent, sur la base des thématiques environnementales :

- Le rappel des grands enjeux, repris du Chapitre 2. Pour rappel :
 - Les enjeux majeurs sont en **rouges**,
 - Les enjeux modérés sont en **orange**,
 - Les enjeux plus modestes mais notables sont en **vert**.
- Les incidences probables **en l'absence de mesures portées par le PLU** (scénario « au fil de l'eau ») ;
- Les mesures portées par le PLU (mesures d'évitement, de réduction et de compensation) ;
- Les incidences notables probables **en considérant les mesures portées par le PLU**.

Cette dernière colonne fait l'objet d'un code couleur afin de préciser si, au regard des mesures portées par le PLU, les incidences peuvent être qualifiées de :

- **Négatives**,
- **Négatives, mais résiduelles**,
- **Globalement neutres**,
- **Positives**,
- **Très positives**.

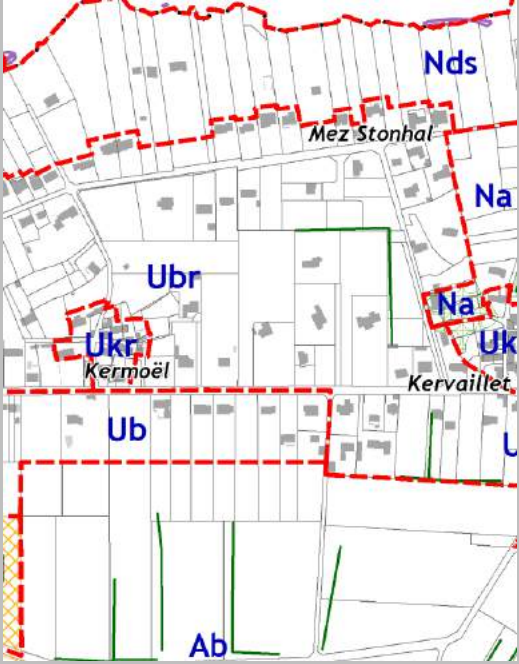
Une dernière couleur vient apporter des éléments complémentaires en termes d'incidences, en particulier dans une logique de croisement des thématiques.

1.1 SOLS / SOUS-SOLS

Enjeux	Incidences probables en l'absence de mesures (scénario « au fil de l'eau »)	Eviter – réduire – compenser : mesures portées par le PLU	Incidences notables probables du PLU sur l'environnement
Préserver l'activité agricole (impact fort sur la gestion des espaces agricoles et milieux naturels)	Déclin irréversible de l'activité agricole en cas d'impossibilité de réaliser de nouveaux bâtiments, entraînant une déprise des terres agricoles et la fermeture des paysages, avec des incidences probables sur la biodiversité et des incidences certaines sur le cadre de vie et l'image du territoire	<u>Mesure d'évitement (par rapport au scénario « au fil de l'eau ») :</u> Mise en place d'un secteur Ab (à protéger en raison du potentiel des terres agricoles, sans nouvelles constructions ou installations agricoles possibles) et d'un secteur Aa (autorisant les installations et constructions liées à l'activité agricole) : sur la quasi-totalité des terres agricoles, dès lors qu'on ne se trouve pas en site Natura 2000 . Au total, les secteurs Aa et Ab représentent environ 330 hectares (22.1% du territoire) .	Protection effective du foncier agricole.
		<u>Mesure d'évitement (par rapport au scénario « au fil de l'eau ») :</u> Encadrement strict de la constructibilité pour les non-exploitants au sein du secteur Ab , à travers le règlement écrit : extension mesurée dans la limite de 30% de l'emprise du bâtiment principal à partir de la date d'approbation du premier PLU (2006), et dans la limite de 150 m ² d'emprise au sol totale (bâtiment initial + extension). Interdiction de création de nouveau logement dans le cadre d'une extension. Possibilité de mise aux normes des bâtiments agricoles en Espaces Proches du Rivage.	Dispositions liées à l'application de la Loi Littoral, mais avec des incidences positives évidentes en matière de protection de l'activité agricole : stoppage du mitage, impossibilité d'arrivée de nouveaux tiers à proximité des sites et des terres agricoles.

Enjeux	Incidences probables en l'absence de mesures (scénario « au fil de l'eau »)	Eviter – réduire – compenser : mesures portées par le PLU	Incidences notables probables du PLU sur l'environnement
<p>Préserver l'activité agricole (impact fort sur la gestion des espaces agricoles et milieux naturels) (SUITE)</p>	<p>Déclin irréversible de l'activité agricole en cas d'impossibilité de réaliser de nouveaux bâtiments, entraînant une déprise des terres agricoles et la fermeture des paysages, avec des incidences probables sur la biodiversité et des incidences certaines sur le cadre de vie et l'image du territoire</p> <p>(SUITE)</p>	<p><u>Mesure de réduction (par rapport au scénario « au fil de l'eau ») :</u></p> <p>Prélèvement de terres agricoles pour la mise en place de deux secteurs Aa sur Kerbus et Kerampoulo :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur la base du croisement entre le règlement graphique du PLU et le Registre Parcellaire Graphique (RGP) de 2016, le prélèvement est d'environ 5.91 ha (4.24 ha sur Kerampoulo, 1.67 ha sur Kerbus), comprenant néanmoins des parties déjà occupées par des serres ; ▪ Identification de ces secteurs Aa en s'orientant sur des terres dont le positionnement est favorable à l'activité agricole en termes de localisation (déplacements...) et sur lesquelles il existe déjà des exploitations agricoles en place (logique de regroupement spatial pour l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles). <p>NB : cette mesure est qualifiée de « mesure de réduction » des incidences dans la mesure où elle induit un prélèvement de terres agricoles, tout en permettant la poursuite de l'activité agricole (à travers l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles).</p> <p><u>Mesure d'évitement – de réduction :</u></p> <p>Sur la base du croisement entre le règlement graphique du PLU et le Registre Parcellaire Graphique (RGP) de 2016, hormis les 2 secteurs d'extension d'urbanisation nouvelle sur Kerbus et Kerampoulo :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 autres secteurs d'extension de l'urbanisation prévus dans le PLU (projet de cimetière, extension de la déchetterie, Locmaria est) ne génèrent pas de prélèvement de surfaces agricoles ; ▪ Seul le secteur d'extension de la ZA du Gripp génère un prélèvement de surface agricole de 0.25 ha, ainsi qu'un secteur localisé sur Locmaria nord (1100 m²). <p><u>Mesures d'évitement (par rapport au scénario « au fil de l'eau ») :</u></p> <p>Mise en place d'un secteur Aa en continuité de l'urbanisation, dans lequel sont autorisées les constructions et installations liées à l'activité agricole.</p>	<p>La mise en place de ces deux secteurs Aa est un préalable nécessaire pour le maintien de l'activité agricole sur l'île. De ce fait, les surfaces prélevées constituent un bien faible tribut au regard de ce qu'elles permettront : la poursuite de l'activité agricole sur l'ensemble de l'île.</p> <p>Les prélèvements de terres agricoles dédiées à l'urbanisation future sont extrêmement réduits : si l'on exclue les secteurs d'extension qui resteront dédiés à l'agriculture (bien que constructibles pour celle-ci), seuls 0.36 ha de surface agricole seront effectivement prélevés, ce qui est clairement non significatif (0.12% de la Surface Agricole Utile de Groix).</p> <p>Par son règlement écrit, le secteur Aa permet l'implantation de constructions et installations, et participe donc au renforcement de l'outil de travail agricole. Ce secteur permet donc de préserver l'activité agricole en permettant l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles dans le respect de la Loi Littoral (continuité avec l'urbanisation) : incidences positives sur l'agriculture, sans incidences particulièrement négatives sur les paysages.</p>
<p>Permettre l'installation de nouveaux bâtiments agricoles</p>			
<p>Permettre l'installation de nouveaux bâtiments agricoles (SUITE)</p>	<p>Déclin irréversible de l'activité agricole en cas d'impossibilité de réaliser de nouveaux bâtiments, entraînant une déprise des terres agricoles et la fermeture des paysages, avec des incidences</p>	<p><u>Mesures d'évitement (par rapport au scénario « au fil de l'eau ») :</u></p> <p>Mise en place de deux secteurs Aa, à Kerampoulo et à Kerbus.</p> <p>NB : ces mesures induisent des incidences probables nouvelles par rapport au scénario « au fil de l'eau », et impliquent les mesures de réduction explicitées dans les lignes suivantes (thématique « Sols/sous-sols » dans ses volets « agriculture » et « maîtrise de la consommation d'espace », thématique « Paysages & patrimoine »).</p>	<p>Etant donné l'incompatibilité de ces activités avec la proximité de l'habitat, il n'était pas envisageable de s'inscrire en continuité de l'urbanisation : le recours à ce dispositif constitue la seule possibilité offerte pour répondre à l'enjeu d'implantation de nouveaux bâtiments agricoles. A ce niveau, les incidences sont donc très satisfaisantes sur le plan strictement agricole.</p>

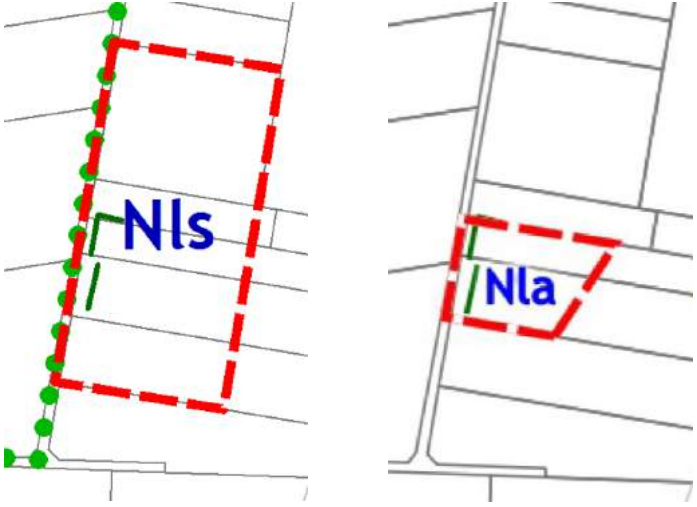
Enjeux	Incidences probables en l'absence de mesures (scénario « au fil de l'eau »)	Eviter – réduire – compenser : mesures portées par le PLU	Incidences notables probables du PLU sur l'environnement
	<p>probables sur la biodiversité et des incidences certaines sur le cadre de vie et l'image du territoire</p> <p>(SUITE)</p>	<p><u>Mesures de réduction (par rapport aux incidences résiduelles issues des mesures d'évitement mises en œuvre) :</u></p> <p><i>En lien avec le volet « agriculture » de la thématique « Sols/sous-sols », il faut relever que même si elle est à vocation agricole, cette identification induira une artificialisation de terres agricoles d'environ 2.92 ha :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur le secteur Aa de Kerampoulo, une superficie de 1.12 ha de qualité agronomique qualifiée de « faible » est concernée (croisement du règlement graphique du PLU et de l'analyse de la qualité des sols agricoles sur la base des îlots PAC, menée dans le cadre des travaux du SCOT en mars 2012) ; ▪ Sur le secteur Aa de Kerbus, une superficie de 1.80 ha de qualité agronomique qualifiée de « bonne » est concernée (croisement du règlement graphique du PLU et de l'analyse de la qualité des sols agricoles sur la base des îlots PAC, menée dans le cadre des travaux du SCOT en mars 2012) ; ▪ Soit un prélèvement à hauteur de 0.93% des terres de qualité agronomique qualifiée de « bonne » et un prélèvement à hauteur de 2.57% des terres de qualité agronomique qualifiée de « faible ». <p>Les mesures de réduction suivantes ont donc été mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'emprise limitée des secteurs Aa, délimités en lien avec la profession agricole ; ▪ Autant que possible, le prélèvement se fera sur des terres agricoles de qualité agronomique « faible » (38%) plutôt que des terres agricoles de meilleure qualité (62%). <p><u>Mesures de réduction (par rapport aux incidences résiduelles issues des mesures d'évitement mises en œuvre) :</u></p> <p><i>En lien avec le volet « maîtrise de la consommation d'espace » de la thématique « Sols/sous-sols », il faut relever que même si elle est à vocation agricole, cette identification induira une artificialisation de terres agricoles d'environ 2.92 ha (cf. ligne précédente pour le détail de cette superficie).</i></p> <p>Les mesures de réduction suivantes ont donc été mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les périmètres mesurés des secteurs Aa à Kerbus et Kerampoulo, délimités avec précision sur le zonage. 	<p>L'identification de ces périmètres en lien avec la profession agricole garantit l'acceptabilité de ces prélèvements par celle-ci.</p> <p>En outre, le ciblage d'espaces de moindre qualité agronomique (autant que possible) et les faibles emprises concernées (1.06% des îlots PAC de 2012, ou encore 0.97% de la Surface Agricole Utile identifiée dans le Rapport de présentation) viennent conforter l'analyse : sur un plan agricole, les incidences de ces prélèvements sont mineures (et en tout état de cause, non notable) au regard des possibilités de pérennisation qu'elles offrent pour l'activité agricole.</p> <p>La délimitation fine des secteurs Aa à Kerbus et Kerampoulo (sur le zonage) induit une consommation d'espace maîtrisée au regard de l'enjeu agricole majeur que constitue la possibilité d'implantation de bâtiments agricoles.</p>
<p>Permettre l'installation de nouveaux bâtiments agricoles</p> <p>(SUITE)</p>	<p>Déclin irréversible de l'activité agricole en cas d'impossibilité de réaliser de nouveaux bâtiments, entraînant une déprise des terres agricoles et la fermeture des paysages, avec des incidences probables sur la biodiversité et des incidences certaines sur le cadre de vie et l'image du territoire</p> <p>(SUITE)</p>	<p><u>Mesures de réduction (par rapport aux incidences résiduelles issues des mesures d'évitement mises en œuvre) :</u></p> <p><i>En lien avec la thématique « Paysages & patrimoine », l'identification de deux secteurs Aa à Kerbus et Kerampoulo correspond à une identification d'espaces constructibles (certes pour l'agriculture) en discontinuité de l'urbanisation, avec des incidences possibles sur les paysages (mitage).</i></p> <p>Les mesures de réduction suivantes ont donc été mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les périmètres mesurés des secteurs Aa à Kerbus et Kerampoulo, délimités avec précision sur le zonage ; ▪ L'identification de ces périmètres en-dehors des Espaces Proches du Rivage. 	<p>Que ce soit sur Kerampoulo comme sur Kerbus, les périmètres délimités restent d'emprise mesurée ; de plus, il se trouvent en-dehors des Espaces Proches du Rivage, de qui vient limiter les enjeux d'un point de vue paysager.</p>

Enjeux	Incidences probables en l'absence de mesures (scénario « au fil de l'eau »)	Eviter – réduire – compenser : mesures portées par le PLU	Incidences notables probables du PLU sur l'environnement
<p>Maîtriser la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain : optimisation du foncier, densification, renouvellement urbain</p>	<p>Consommation d'espace présentant de forts impacts sur l'activité agricole, sur les paysages, sur les milieux naturels (artificialisation) ;</p> <p>Au regard de la tendance passée (12.5 ha en 10 ans en moyenne), on pourrait s'attendre à une consommation d'espace de l'ordre de 15 ha sur la période 2018-2030 couverte par le futur PLU.</p>	<p><u>Mesure d'évitement (par rapport au scénario « au fil de l'eau ») :</u></p> <p>Priorisation de l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines du bourg et de Locmaria, absence d'extension de l'urbanisation sur le bourg (98.5% des logements du futur PLU seront réalisés en intensification urbaine ou en renouvellement urbain).</p> <p><u>Mesure d'évitement (par rapport au scénario « au fil de l'eau ») :</u></p> <p>Encadrement de l'évolution des principaux gisements fonciers, à travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles pour les principaux secteurs à vocation d'habitat : non seulement sur l'extension de Locmaria, mais aussi sur 6 secteurs du bourg (comptant parmi les plus importants en termes de superficie comme en termes de nombre potentiel de logements, et présentant pour l'essentiel une mutabilité potentielle du foncier particulièrement forte). Sur chaque secteur, les OAP détaillent en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le nombre de logements souhaitables et/ou les densités souhaitables : à ce titre, seule l'OAP localisée sur Locmaria présente une densité plus faible (20 logements/ha), justifiée au regard de son environnement immédiat ; ▪ Des principes graphiques concourant à l'optimisation du foncier : organisation cohérente des futures voies, zones de constructibilité prioritaire, etc. ; ▪ Des principes rédigés concourant à l'optimisation du foncier : voiries réduites, découpage en lanières, mitoyenneté fortement conseillée, gabarits dépassant le seul plain-pied (R+combles, R+1...), etc. 	<p>L'optimisation des principaux gisements fonciers, en particulier par le biais des OAP sectorielles, vient limiter l'identification des zones d'urbanisation en extension des enveloppes urbaines.</p> <p>Elle vient conforter le bourg (intensification urbaine), ce qui inscrit positivement le PLU sur d'autres aspects : mobilités douces (thématiques <i>Qualité de l'air</i> et <i>Energie</i>), habitat (thématique <i>Energie</i>).</p> <p>Toutefois, un cœur d'îlot de taille relativement importante est localisé en secteur Ubr (entre Keroël et Kervaillet, cf. extrait du zonage ci-dessous), sans pour autant que des OAP soient mises en place : cette disposition n'est pas de nature à permettre une organisation du foncier concourant à son optimisation sur ce secteur.</p>  <p>Extrait du zonage du projet de PLU</p> <p>Il faut cependant pondérer cette analyse et relativiser les enjeux : d'une part, ce secteur n'est pas localisé dans un espace central à l'échelle de l'agglomération, et n'est donc pas aussi stratégique que les autres secteurs d'OAP. D'autre part, la faible densité permet d'assurer une certaine transparence écologique entre l'espace rural au sud (cf. secteur Ab) et le trait de côte au nord (cf. secteur Nds).</p>
		<p><u>Mesure d'évitement (par rapport au scénario « au fil de l'eau ») :</u></p> <p>Mise en place d'OAP sur le secteur du Gripp, afin de rechercher une optimisation du foncier économique.</p>	<p>Cette dynamique affirmée vient limiter l'identification de zone d'urbanisation en extension du Gripp (cf. ligne ci-après).</p>

Enjeux	Incidences probables en l'absence de mesures (scénario « au fil de l'eau »)	Eviter – réduire – compenser : mesures portées par le PLU	Incidences notables probables du PLU sur l'environnement
Maîtriser la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain : optimisation du foncier, densification, renouvellement urbain (SUITE)	Consommation d'espace présentant de forts impacts sur l'activité agricole, sur les paysages, sur les milieux naturels (artificialisation) ; Au regard de la tendance passée (12.5 ha en 10 ans en moyenne), on pourrait s'attendre à une consommation d'espace de l'ordre de 15 ha sur la période 2018-2030 couverte par le futur PLU. (SUITE)	<u>Mesures de réduction (par rapport au scénario « au fil de l'eau ») :</u> Identification de seulement 7 secteurs de développement hors des enveloppes urbaines, pour un total de 2.75 ha : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Equipements (1.8 ha) : projet de cimetière (0.64 ha), extension de la déchetterie (1.16 ha) ; ▪ Activités (0.25 ha) : extension de la ZA du Gripp (0.25 ha) ; ▪ Habitat (0.7 ha) : Locmaria est (0.33 ha), Locmaria nord (0.25 ha sur trois espaces), Kervaillet (0.04 ha), Créhal (0.08 ha). A cela, il convient d'ajouter les secteurs Aa de Kerampoulo (4.59 ha) et de Kerbus (7.12 ha), à vocation strictement agricole.	Equipements : consommation modeste, à hauteur des besoins connus sur le terme du PLU (en lien avec les enjeux notamment sur le plan de la gestion des déchets).
		Identification de trois « secteurs de taille et de densité significatives » (Kerlard, Quéhello et Kerohet) en secteur Ukr, permettant une densification au sein de leurs enveloppes urbaines (sans extension de la tâche urbaine).	Activités : consommation modeste, à hauteur des besoins connus sur le terme du PLU. Complémentaire, l'identification des secteurs Aa de Kerampoulo et Kerbus se fait en lien direct avec les enjeux agricoles locaux.
			Habitat : un dimensionnement extrêmement faible générant une consommation non significative (0.33 ha), dans l'absolu comme par comparaison aux 5 ha permis par le SCOT en cours d'élaboration.
			Optimisation d'un foncier déjà perdu pour l'agriculture.

1.2 MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE

Enjeux	Incidences probables en l'absence de mesures (scénario « au fil de l'eau »)	Eviter – réduire – compenser : mesures portées par le PLU	Incidences notables probables du PLU sur l'environnement
<p>Protéger les milieux naturels les plus sensibles, en particulier le site Natura 2000 (notamment en lien avec la fréquentation touristique)</p>	<p>Risque de dégradation des milieux, notamment en lien avec la fréquentation touristique (y compris au niveau de Natura 2000).</p>	<p><u>Mesures d'évitement :</u> Mise en place d'un secteur Nm, correspondant à Natura 2000 en mer. Mise en place d'un secteur Ao, correspondant aux zones affectées aux activités aquacoles marines (1 secteur sur Natura 2000 en mer, précisément localisé).</p>	<p>L'identification des 3 secteurs Ao s'inscrit dans une logique de prise en compte adaptée des activités aquacoles. La protection du périmètre Natura 2000 en mer est pleinement satisfaisante.</p>
	<p>Risque de fermeture des milieux, notamment lié à l'abandon des espaces littoraux par l'agriculture, à la quasi-absence d'élevage et à la plantation de résineux sur l'île ; enjeu particulier concernant les landes sèches (cf. DOCOB du Site Natura 2000 de l'île de Groix).</p>	<p><u>Mesure d'évitement :</u> Mise en place d'un secteur Nds, correspondant aux Espaces remarquables au titre de la Loi Littoral. Parmi les milieux remarquables protégés à travers ce zonage, il faut relever les parties terrestres de Natura 2000.</p> <p><u>Mesure de réduction :</u> Mise en place de secteurs Nls2, y compris sur des parties terrestres de Natura 2000, dans la partie est de l'île (VVF, camping des Sables Rouges) : le règlement permet en particulier « <i>L'extension mesurée des constructions existantes dans la zone, non directement liées et nécessaires aux activités de la zone à condition qu'elle se fasse en harmonie avec la construction d'origine, sans élévation du bâtiment principal, en continuité du volume existant, et que l'extension ne crée pas de logement nouveau et n'excède pas : 30 % par rapport à l'emprise au sol de l'ensemble des bâtiments existants à la date d'approbation du premier PLU (2006)</i> ».</p>	<p>L'identification des parties terrestres de Natura 2000 en secteur Nds, zone naturelle de protection très stricte, est particulièrement satisfaisante.</p> <p>Les périmètres concernés sont relativement réduits. Le zonage et le règlement permettent l'évolution mesurée des équipements touristiques existants au regard des enjeux pour l'île de Groix, tout en encadrant clairement les possibilités de confortation. En cela, ils s'inscrivent dans la stratégie communale traduite par le PADD (axe 2). Etant donné la situation actuelle, cette confortation ne sera pas significativement négative (incidences négatives, mais résiduelles au regard de l'état des lieux et des enjeux).</p>
<p>Protéger les milieux naturels les plus sensibles, en particulier le site Natura 2000 (notamment en lien avec la fréquentation touristique) (SUITE)</p>	<p>Risque de dégradation des milieux, notamment en lien avec la fréquentation touristique (y compris au niveau de Natura 2000).</p> <p>Risque de fermeture des milieux, notamment lié à l'abandon des espaces littoraux par l'agriculture, à la quasi-absence d'élevage et à la plantation de résineux sur l'île ; enjeu particulier</p>	<p><u>Mesure de réduction :</u> Mise en place de secteurs Nla, y compris sur des parties terrestres de Natura 2000, dans la partie est de l'île (au sud des Grenats, au sud-est de Locmaria sur un secteur occupé par des caravanes) : l'objectif est de donner une zone de repli aux propriétaires de terrains et caravanes situés en site inscrit ou classé ou dans la bande des 100 mètres, avec pour objectif de résorber le camping sauvage et le stationnement de caravanes illégal.</p> <p>En outre, le règlement interdit « <i>L'implantation des caravanes en dehors des terrains de camping aménagés dûment autorisés</i> », « <i>L'implantation de résidences mobiles de loisirs et d'habitations légères de loisirs groupées ou isolées, y compris les annexes détachées de la construction principale</i> », ainsi que « <i>Les abris de jardin et dépendances</i> ».</p> <p><i>NB : l'Evaluation environnementale a permis de réduire le tracé du secteur Nla localisé au sud du Fort de Surville, dans une logique de prise en compte renforcée de Natura 2000 (cf. extraits ci-dessous).</i></p>	<p>Au sud-est de Locmaria, le zonage et le règlement entérinent une situation existante, sans pour autant permettre de confortation de ces espaces à des fins touristiques (pas de possibilité de nouvelles constructions).</p> <p>Au sud des Grenats, la situation est similaire. Sans être totalement satisfaisante sur un plan paysager, l'identification de ces secteurs devrait contribuer à une amélioration de la situation actuelle.</p>

Enjeux	Incidences probables en l'absence de mesures (scénario « au fil de l'eau »)	Eviter – réduire – compenser : mesures portées par le PLU	Incidences notables probables du PLU sur l'environnement
	<p>concernant les landes sèches (cf. DOCOB du Site Natura 2000 de l'île de Groix). (SUITE)</p>	<div style="display: flex; align-items: center;">  <div style="margin-left: 20px;"> <p>A gauche : secteur Nls (appellation antérieure du secteur Nla) dans l'avant-dernière version du projet de zonage avant Arrêt du projet de PLU.</p> <p>A droite : secteur Nla dans le PLU approuvé.</p> </div> </div> <p><u>Mesure de réduction :</u> Mise en place de secteurs Ne, y compris sur des parties terrestres de Natura 2000 (STEP de Locmaria) : la délimitation de ces secteurs tient compte de la réalité de l'occupation des sols, tandis que le règlement permet uniquement la confortation des équipements « à condition d'une bonne intégration à l'environnement tant paysagère qu'écologique ».</p> <p><u>Mesure d'évitement :</u> Identification des principaux boisements au titre des Espaces Boisés Classés (EBC), en particulier les boisements significatifs (application des dispositions de la Loi Littoral). Absence d'identification au titre des Espaces Boisés Classés des plantations de moindre qualité (d'où absence de protection de ces boisements), sur la base de l'étude sur les espaces agro-naturels.</p>	<div style="background-color: yellow; height: 100px; width: 100%;"></div> <div style="background-color: green; color: white; padding: 5px;"> <p>Le zonage et le règlement sont parfaitement adaptés en permettant le maintien et la modernisation de l'ouvrage de Locmaria (au besoin), avec les incidences positives que cela représente pour les milieux naturels (cf. thématique Cycle de l'eau).</p> <p>Le zonage protège en EBC les boisements qui méritent de l'être. Le fait d'appuyer cette identification sur l'étude sur les espaces agro-naturels est particulièrement pertinent, car cela garantit que tout boisement intéressant est protégé et que les boisements de moindre qualité ne le sont pas.</p> </div>

Enjeux	Incidences probables en l'absence de mesures (scénario « au fil de l'eau »)	Eviter – réduire – compenser : mesures portées par le PLU	Incidences notables probables du PLU sur l'environnement
<p>Protéger la biodiversité et les milieux naturels : protéger les éléments constitutifs de la Trame verte et bleue, de manière proportionnée aux enjeux (SUITE)</p>	<p>Risque de dégradation des milieux, notamment en lien avec la fréquentation touristique (y compris au niveau de Natura 2000). Risque de fermeture des milieux, notamment lié à l'abandon des espaces littoraux par l'agriculture, à la quasi-absence d'élevage et à la plantation de résineux sur l'île ; enjeu particulier concernant les landes sèches (cf. DOCOB du Site Natura 2000 de l'île de Groix). (SUITE)</p>	<p><u>Mesures d'évitement :</u> Identification de l'espace côtier terrestre en secteur Nds, et de l'espace côtier maritime en secteur Nm : protection stricte.</p>	<p>Ces mesures protègent effectivement le vaste corridor écologique / réservoir de biodiversité (selon l'échelle de référence) qu'est l'espace côtier.</p>
		<p><u>Mesures d'évitement :</u> Identification des haies au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme (identification pour motif écologique) sur le règlement graphique (20 000 mètres linéaires identifiés lors de l'étude sur les espaces agro-naturels). Mise en place de règles spécifiques dans les Dispositions générales du règlement écrit : conservation, « <i>sauf nécessité d'abattage pour des raisons sanitaires ou de sécurité, pour la mise en œuvre d'une opération ayant un caractère d'intérêt général ou pour des ouvertures d'accès (notamment accès agricole).</i> ». Complétement, les Dispositions générales précisent que « <i>La coupe et abattage est soumis à une demande d'autorisation et devra être dûment justifié.</i> » et qu'« <i>Un refus est possible pour des raisons d'ordre historique, paysager, écologique.</i> ». Enfin, il stipule que « <i>Lorsqu'elle est autorisée, elle peut devoir être compensée par la plantation d'un élément qui jouera un rôle écologique et paysager équivalent à celui supprimé.</i> ».</p>	<p>Les possibilités d'intervention sur les haies sont clairement encadrées, les différents cas de figure apparaissant adaptés au regard des enjeux. La protection est renforcée par le fait qu'une autorisation est systématiquement nécessaire ; de plus, en cas d'autorisation, la compensation devra se faire à hauteur de l'atteinte, ce qui est satisfaisant.</p>
		<p><u>Mesures d'évitement :</u> Identification de « sites paysagers à protéger » au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme (identification pour motif écologique) sur le règlement graphique. 3 secteurs de l'île sont protégés au regard de leur intérêt paysager : 3 à Locqueltas, 1 à Kerampoulo et 3 à Port Mélite.</p>	<p>Le règlement écrit du PLU ne présente pas de mesures spécifiques pour ces secteurs, si ce n'est d'affirmer qu'ils doivent être protégés pour des motifs paysagers. Protection relative, laissée à l'appréciation du service instructeur et en fonction des éventuels projets.</p>
		<p><u>Mesures d'évitement :</u> Identification des cours d'eau sur le règlement graphique, ainsi que d'une marge de recul de 10 m de part et d'autre de ceux-ci.</p>	<p>Préservation des abords immédiats des cours d'eau, favorable à leur maintien en tant que corridors écologiques (à leur échelle).</p>
		<p><u>Mesure d'évitement :</u> Maintien de coupures d'urbanisation autour des principaux espaces urbanisés (zonage adapté), en lien avec la Loi Littoral et le SCOT.</p>	<p>Liée à l'application de la Loi Littoral, l'identification de coupures d'urbanisation participe clairement à la protection de la biodiversité en permettant la préservation d'espaces de circulation des espèces.</p>
<p>Protéger les zones humides</p>	<p>Possibilité de destruction des zones humides sans compensation, dès lors que les surfaces détruites sont sous les seuils à partir desquels les mesures de compensation sont obligatoires. Risque de destruction de milieux importants en termes de biodiversité, ou encore en matière de régulation des volumes d'eaux pluviales (en lien avec la section 1.3 – <i>Cycle de l'eau</i>).</p>	<p><u>Mesure d'évitement :</u> Protection des zones humides avec deux cas de figure :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans les Espaces remarquables au titre de la Loi Littoral (articles L146-6 et R146-1 du Code de l'Urbanisme) : protection à travers le zonage Nds (protection stricte) et protection à travers un aplat spécifique sur le règlement graphique (reprenant les contours des zones humides) ; ▪ En-dehors des Espaces remarquables au titre de la Loi Littoral : protection à travers un zonage Azh ou Nzh spécifique (selon qu'on se trouve en zone agricole ou naturelle) et un aplat spécifique sur le règlement graphique. <p>Dans ces deux cas de figure : règlement écrit adapté, encadrant strictement les possibilités en matière d'installations et d'ouvrages et en matière d'aménagements légers.</p>	<p>Protection effective des zones humides.</p>

1.3 CYCLE DE L'EAU

Enjeux	Incidences probables en l'absence de mesures (scénario « au fil de l'eau »)	Eviter – réduire – compenser : mesures portées par le PLU	Incidences notables probables du PLU sur l'environnement
<p>Eau potable Préserver la ressource en eau</p>	<p>Risque de dégradation de la qualité de la ressource en eau.</p>	<p><u>Mesure d'évitement :</u> Mise en œuvre d'un zonage d'assainissement des eaux usées (2018), annexé au PLU : mesures portées par le zonage d'assainissement, en lien direct avec le projet de PLU (capacité des ouvrages de traitement des eaux usées, travaux à envisager sur les réseaux...).</p>	<p>Vigilance effective concernant les problématiques de traitement des eaux usées afin d'améliorer la qualité des rejets d'eaux domestiques dans les milieux récepteurs, avec des effets positifs sur la qualité des eaux au niveau des captages d'eau potable. Anticipation satisfaisante des enjeux autour de la surcharge hydraulique des ouvrages de traitement des eaux usées, et des risques de dégradation de la qualité des eaux que cela pourrait induire (cf. lignes ci-après relatives aux eaux usées).</p>
	<p>La hausse de la fréquentation touristique et l'apport complémentaire de population présente à l'année pourraient induire une pression plus forte sur la ressource en eau, en termes quantitatifs.</p>	<p><u>Mesure d'évitement :</u> Protection des zones humides avec deux cas de figure :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans les Espaces remarquables au titre de la Loi Littoral (articles L146-6 et R146-1 du Code de l'Urbanisme) : protection à travers le zonage Nds (protection stricte) et protection à travers un aplat spécifique sur le règlement graphique (reprenant les contours des zones humides) ; ▪ En-dehors des Espaces remarquables au titre de la Loi Littoral : protection à travers un zonage Azh ou Nzh spécifique (selon qu'on se trouve en zone agricole ou naturelle) et un aplat spécifique sur le règlement graphique. <p>Dans ces deux cas de figure : règlement écrit adapté, encadrant strictement les possibilités en matière d'installations et d'ouvrages et en matière d'aménagements légers.</p>	<p>Protection effective des zones humides, qui pourront donc jouer leur rôle de filtre.</p>
<p>Eau potable Gérer le différentiel entre périodes estivale et hivernale</p>	<p>La hausse de la fréquentation touristique et l'apport complémentaire de population présente à l'année pourraient induire une pression plus forte sur la ressource en eau, en termes quantitatifs.</p>	<p><u>Mesures d'évitement :</u> Le règlement écrit de chaque zone renvoie directement aux Dispositions générales, qui sont donc valables pour l'ensemble du territoire. Celles-ci rappellent le principe de raccordement au réseau d'eau potable pour toute construction ou installation nouvelle. Il précise également la possibilité de l'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau public pour un usage domestique et non potable, en rappelant l'importance du respect de la réglementation et la nécessité de disconnexion totale du réseau public d'adduction d'eau potable.</p>	<p>Les possibilités d'adaptation de cet ouvrage s'inscrivent dans une perspective favorable en termes de gestion des volumes d'eau potable (en lien avec la population présente à l'année comme avec la fréquentation touristique).</p> <p>L'obligation du raccordement au réseau public d'eau potable permet de fournir une eau de qualité, tout en disposant d'une vraie visibilité sur l'évolution des besoins en eau (logique d'anticipation pour l'avenir). L'obligation de disconnexion vis-à-vis du réseau public d'eau potable permet d'éviter toute forme de pollution de ce réseau, de manière satisfaisante.</p>

Enjeux	Incidences probables en l'absence de mesures (scénario « au fil de l'eau »)	Eviter – réduire – compenser : mesures portées par le PLU	Incidences notables probables du PLU sur l'environnement
<p>Qualité des eaux Préserver la qualité des eaux de surfaces (SDAGE)</p>	<p>Dégradation de la qualité des eaux de surface du fait de la surcharge hydraulique des ouvrages de traitement des eaux usées liée à l'augmentation de population et de la fréquentation touristique (rejets dans les milieux récepteurs), ou encore du fait des atteintes potentielles au linéaires des cours d'eau (affouillements, exhaussements...).</p>	<p><u>Mesure d'évitement :</u> Mise en œuvre d'un zonage d'assainissement des eaux usées (2018), annexé au PLU : mesures portées par le zonage d'assainissement, en lien direct avec le projet de PLU (capacité des ouvrages de traitement des eaux usées, travaux à envisager sur les réseaux...).</p> <p><u>Mesure d'évitement :</u> Identification des ouvrages de traitement des eaux usées (STEP, lagunage) en secteur Ne ou Ue en cas d'enjeux (notamment sur Locmaria, même si on se trouve en partie terrestre de Natura 2000) : possibilité de travaux sur ces ouvrages. Identification des ouvrages de Quelhuit et Kerlard en secteur Nds, au regard des très faibles enjeux (pas de travaux envisagés sur ces ouvrages).</p> <p><u>Mesure de réduction :</u> Le règlement écrit rappelle l'interdiction de déverser les eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées.</p> <p><u>Mesure d'évitement :</u> Les Dispositions générales fixent « des marges de protection de 10 m de part et d'autre du lit mineur des cours d'eau », par ailleurs identifiées au règlement graphique : les comblements, affouillements et exhaussements y sont interdits, la marge pouvant malgré tout être éventuellement réduite en cas d'étude hydraulique.</p> <p><u>Mesure d'évitement :</u></p>	<p>Vigilance effective concernant les problématiques de traitement des eaux usées afin d'améliorer la qualité des rejets d'eaux domestiques dans les milieux récepteurs, et donc la qualité des eaux de surface.</p> <p>Anticipation satisfaisante des enjeux autour de la surcharge hydraulique des ouvrages de traitement des eaux usées, et des risques de dégradation de la qualité des eaux que cela pourrait induire (cf. lignes ci-après relatives aux eaux usées).</p> <p>Les possibilités d'adaptation des ouvrages s'inscrivent dans une perspective favorable en termes de gestion des eaux usées, avec les conséquences induites sur la qualité des eaux de surface.</p> <p>Le respect de cette disposition limitera les risques de surcharge hydraulique au niveau des ouvrages de traitement des eaux usées, et donc les déversements d'eaux non traitées dans le milieu récepteur.</p> <p>Ces mesures protègent la fonctionnalité hydraulique des cours d'eau (incidence positive). L'encadrement des dérogations par une étude hydraulique constitue une souplesse adaptée, garantissant dans tous les cas une prise en compte satisfaisante des enjeux.</p>
<p>Eaux littorales Garder des eaux littorales de bonne qualité : un enjeu au plan économique et social (tourisme, pêche...)</p>		<p>Le règlement écrit de chaque zone renvoie directement aux Dispositions générales, qui sont donc valables pour l'ensemble du territoire. Celles-ci présentent une section « eaux usées », rappelant notamment que « l'évacuation directe des eaux usées dans les cours d'eau, fossés ou égouts pluviaux est strictement interdite ».</p>	<p>Mesure favorisant clairement la protection de la qualité des eaux (de surface et littorales), en complément des mesures relatives au traitement des eaux usées.</p>
<p>Eaux usées L'adaptation de la capacité de traitement des eaux usées au regard des évolutions démographiques et des niveaux de fréquentation touristique</p>	<p>Risque de surcharge organique et/ou de surcharge hydraulique, en fonction des scénarios démographiques de développement et de leur traduction spatiale.</p> <p>Risque potentiel de renforcement de la pollution des eaux</p>	<p><u>Mesure d'évitement :</u> Mise en œuvre d'un zonage d'assainissement des eaux usées (2018), annexé au PLU. Les Dispositions générales du règlement écrit mentionnent explicitement le zonage d'assainissement des eaux usées, renforçant sa valeur réglementaire.</p> <p>Ce zonage d'assainissement présente un bilan des ouvrages de traitement des eaux usées au terme du PLU, en intégrant l'accroissement du nombre d'habitants sur les différents secteurs (cf. lignes ci-après pour détail par ouvrage).</p>	<p>Ce zonage d'assainissement (très récent) traduit un objectif d'amélioration de la qualité des rejets d'eaux domestiques dans les milieux récepteurs (en lien avec la thématique Milieux naturels et biodiversité), mais aussi de la qualité générale des eaux de surface et des captages d'eau potable en aval.</p>

Enjeux	Incidences probables en l'absence de mesures (scénario « au fil de l'eau »)	Eviter – réduire – compenser : mesures portées par le PLU	Incidences notables probables du PLU sur l'environnement
<p>Eaux usées L'adaptation de la capacité de traitement des eaux usées au regard des évolutions démographiques et des niveaux de fréquentation touristique (SUITE)</p>	<p>Risque de surcharge organique et/ou de surcharge hydraulique, en fonction des scénarios démographiques de développement et de leur traduction spatiale.</p> <p>Risque potentiel de renforcement de la pollution des eaux (SUITE)</p>	<p><u>Mesure d'évitement :</u> En termes de charge organique :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sur la STEP du Gripp, le PLU engendrera le passage de 2490 équivalents-habitants à 2940 EH (pour une capacité nominale de 4000 EH) : l'ouvrage est donc largement dimensionné par rapport à l'évolution démographique envisagée en termes de capacité organique (charge entrante équivalente à 74% de la capacité de la STEP au terme du PLU) Sur la STEP de Locmaria, le PLU engendrera le passage de 854 équivalents-habitants à 867 EH (pour une capacité nominale de 2000 EH) : là aussi, l'ouvrage est donc largement dimensionné par rapport à l'évolution démographique envisagée en termes de capacité organique (charge entrante équivalente à 43% de la capacité de la STEP au terme du PLU). Concernant les ouvrages de Quelhuit et Kerlard, il faut relever que l'urbanisation sera contenue (absence de création de nouveaux logements, en lien avec le règlement graphique et le règlement écrit du PLU) : la charge organique ne variera donc pas significativement. 	<p>Sur un plan organique, le dimensionnement des ouvrages permet d'accueillir la population envisagée sur le terme du PLU, et donc un évitement d'impacts sur les milieux : absence d'incidences négatives prévisibles, dispositions du PLU portant des incidences positives en matière de gestion des eaux usées.</p>
		<p><u>Mesure de réduction :</u> En termes de charge hydraulique :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sur la STEP du Gripp, le zonage d'assainissement anticipe une surcharge hydraulique prévisible sur le terme du PLU : à ce titre, il rappelle que les travaux déjà engagés et à venir (bassin tampon, réseaux) devraient permettre une réduction des impacts prévisibles pour parvenir à une absence d'impact (si ce n'est la création d'un nouveau bassin tampon, mais sur une superficie limitée). Complémentairement, il affiche dès à présent une logique de suivi et l'existence d'une solution complémentaire déjà étudiée par ailleurs (ce qui constitue un second niveau de réduction d'impacts pour parvenir à une absence d'impacts, s'il s'avérait que les premières mesures de réduction ne sont pas suffisantes). Sur la STEP de Locmaria également, le zonage d'assainissement anticipe une surcharge hydraulique prévisible sur le terme du PLU : à ce titre, il rappelle qu'une réhabilitation des réseaux d'assainissement est prévue (horizon 2021), en complément d'une campagne de contrôle de branchement visant à limiter les apports d'eaux pluviales à la STEP. Concernant les ouvrages de Quelhuit et Kerlard, il faut relever que l'urbanisation sera contenue (absence de création de nouveaux logements, en lien avec le règlement graphique et le règlement écrit du PLU) : la charge hydraulique ne variera donc pas significativement. 	<p>Sur un plan organique, le zonage d'assainissement des eaux usées (annexé au PLU) anticipe très bien les problématiques sur la STEP du Gripp comme sur celle de Locmaria. En outre, les enjeux sont plus faibles sur Locmaria du fait du faible développement de l'habitat prévu par le PLU. Enfin, que Quelhuit et Kerlard, les enjeux sont non notables.</p>
		<p><u>Mesure de réduction :</u> En termes de charge hydraulique : Le règlement écrit rappelle l'interdiction de déverser les eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées.</p>	<p>Le respect de cette disposition limitera les risques de surcharge hydraulique au niveau des ouvrages de traitement des eaux usées, et donc les déversements d'eaux non traitées dans le milieu récepteur.</p>
		<p><u>Mesure d'évitement :</u> Identification des ouvrages de traitement des eaux usées (STEP, lagunage) en secteur Ne ou Ue en cas d'enjeux (notamment sur Locmaria, même si on se trouve en partie terrestre de Natura 2000) : possibilité de travaux sur ces ouvrages. Identification des ouvrages de Quelhuit et Kerlard en secteur Nds, au regard des très faibles enjeux (pas de travaux envisagés sur ces ouvrages).</p>	<p>Les possibilités d'adaptation des ouvrages s'inscrivent dans une perspective favorable en termes de gestion des eaux usées, avec les conséquences induites sur la qualité des eaux de surface et sur les captages d'eau potable.</p>

Enjeux	Incidences probables en l'absence de mesures (scénario « au fil de l'eau »)	Eviter – réduire – compenser : mesures portées par le PLU	Incidences notables probables du PLU sur l'environnement
Eaux usées L'adaptation de la capacité de traitement des eaux usées au regard des évolutions démographiques et des niveaux de fréquentation touristique (SUITE)	Risque de surcharge organique et/ou de surcharge hydraulique, en fonction des scénarios démographiques de développement et de leur traduction spatiale. Risque potentiel de renforcement de la pollution des eaux (SUITE)	<p><u>Mesure d'évitement :</u> Le règlement écrit de chaque zone renvoie directement aux Dispositions générales, qui sont donc valables pour l'ensemble du territoire. Celles-ci présentent une section « eaux usées », rappelant notamment que le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire dès lors qu'il existe.</p> <p><u>Mesure d'évitement :</u> Les Dispositions générales du règlement écrit présentent une section « rejets non domestiques », rappelant notamment que ces rejets sont soumis au règlement de service d'assainissement collectif de Lorient Agglomération, et rappelant l'obligation de prétraitement si les rejets présentent des flux trop importants ou des substances pouvant nuire aux performances de l'installation épuratoire.</p> <p><u>Mesure d'évitement :</u> Raccordement possible des futures opérations d'urbanisation, que ce soit en termes de capacité du système d'assainissement comme en termes de réseaux (systématiquement à proximité immédiate des secteurs de projet).</p> <p><u>Mesure d'évitement :</u> Les Dispositions générales du règlement écrit présentent une section « rejets non domestiques », rappelant notamment que ces rejets sont soumis au règlement de service d'assainissement collectif de Lorient Agglomération, et rappelant l'obligation de prétraitement si les rejets présentent des flux trop importants ou des substances pouvant nuire aux performances de l'installation épuratoire.</p>	<p>Mesures positives, permettant <i>in fine</i> un traitement des eaux usées satisfaisant de l'ensemble des constructions raccordées.</p> <p>Prise en compte très satisfaisante des enjeux relatifs aux eaux usées dans la délimitation des zones pour les futures opérations.</p> <p>Prise en compte satisfaisante des enjeux relatifs aux eaux usées pour la mise en œuvre des projets futurs, quelle que soit leur nature.</p>
Eaux pluviales Améliorer la gestion des eaux pluviales	Renforcement des problématiques en matière de gestion des eaux pluviales, en lien avec la densification (générant une imperméabilisation des sols).	<p><u>Mesure d'évitement :</u> Mise en œuvre d'un zonage pluvial (2018), annexé au PLU. Les Dispositions générales du règlement écrit renvoient explicitement au zonage pluvial, renforçant sa valeur réglementaire.</p> <p><u>Mesures d'évitement :</u> En lien direct avec le zonage pluvial, le règlement écrit fixe des dispositions prescriptives. Plus précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il limite les rejets en débit et en volume à 3 litres/seconde/ha (article 13 des différentes zones) ; ▪ Il interdit le déversement d'eaux usées dans le réseau pluvial (article 14 des Dispositions générales) ; ▪ Il vise une régulation des eaux pluviales en cas de nouvelle construction ou d'extension significative de l'existant (seuil à 100 m² de surface imperméabilisée supplémentaire), que ce soit à l'échelle d'un projet d'urbanisation (régulation globale à l'échelle du bassin-versant) ou à l'échelle d'un bâtiment impliquant plus de 100 m² d'imperméabilisation (volume de rétention imposé afin de tamponner les débits et différer leur restitution au milieu naturel) (article 8 des différentes zones). <p><u>Mesures d'évitement :</u> En lien direct avec le zonage pluvial, le PLU présente des éléments incitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au niveau du règlement écrit : <ul style="list-style-type: none"> – Demande de privilégier « les surfaces perméables ou drainantes » (articles 8 des différentes zones). – Encouragement à la récupération des eaux de pluie « pour l'arrosage des espaces voire, voie l'alimentation des sanitaires » (articles 13 des différentes zones). ▪ Complémentaire, les OAP fixent comme principe de limiter l'imperméabilisation lors des futures opérations. 	<p>L'annexion du zonage pluvial de 2018 et le renforcement de sa valeur réglementaire sont particulièrement positifs, en vue d'une gestion adaptée des eaux pluviales.</p> <p>La distinction entre des mesures prescriptives et des éléments incitatifs constitue à une vision pragmatique, en réponse aux enjeux de gestion des eaux pluviales.</p>

Enjeux	Incidences probables en l'absence de mesures (scénario « au fil de l'eau »)	Eviter – réduire – compenser : mesures portées par le PLU	Incidences notables probables du PLU sur l'environnement
		<u>Mesures de réduction :</u> Mise en place d'un coefficient d'emprise au sol dans toutes les zones U comprises dans les EPR (coefficient différencié et adapté en fonction des différentes zones U)., venant nécessairement limiter l'imperméabilisation.	

1.4 PAYSAGES & PATRIMOINE

Enjeux	Incidences probables en l'absence de mesures (scénario « au fil de l'eau »)	Eviter – réduire – compenser : mesures portées par le PLU	Incidences notables probables du PLU sur l'environnement
Viser une urbanisation en continuité de l'existant (enjeux paysagers et enjeux « Loi Littoral »)	Poursuite du mitage hors des espaces urbanisés, renforcement des tâches urbaines des hameaux	<u>Mesure d'évitement :</u> Mise en place d'un indice « r » correspondant aux Espaces Proches du Rivage (EPR) au titre de la Loi Littoral.	Encadrement de la constructibilité dans les zones agricoles et naturelles, ce qui favorise la protection des paysages actuels.
		<u>Mesure d'évitement :</u> Inconstructibilité de la bande des 100 mètres en-dehors des espaces urbanisés : interdiction portée par le règlement écrit.	Protection de la bande des 100 mètres.
		<u>Mesure d'évitement :</u> Protection coupures d'urbanisation autour des principaux espaces urbanisés (zonage adapté), en lien avec la Loi Littoral et le SCOT.	Liée à l'application de la Loi Littoral, l'identification de coupures d'urbanisation participe clairement à la préservation des paysages, en fixant notamment des limites claires à l'urbanisation.

Enjeux	Incidences probables en l'absence de mesures (scénario « au fil de l'eau »)	Eviter – réduire – compenser : mesures portées par le PLU	Incidences notables probables du PLU sur l'environnement
<p>Viser une urbanisation en continuité de l'existant (enjeux paysagers et enjeux « Loi Littoral ») (SUITE)</p>	<p>Poursuite du mitage hors des espaces urbanisés, renforcement des tâches urbaines des hameaux (SUITE)</p>	<p><u>Mesure d'évitement :</u> Mis à part les deux secteurs Aa à Kerbus et Kerampoulo (identification nécessaire en éloignement des zones d'habitat) et l'extension de la déchetterie (dans le prolongement de la déchetterie existante, mais déconnectée de toute autre forme d'urbanisation), les secteurs d'extension de l'urbanisation sont tous localisés en continuité de l'urbanisation existante (secteur à vocation d'habitat, ZA du Gripp, cimetière).</p> <p><u>Mesure de réduction concernant les secteurs Aa de Kerbus et Kerampoulo :</u> Les deux secteurs Aa de Kerbus et Kerampoulo se situent en-dehors des Espaces Proches du Rivages (EPR) identifiés au titre de la Loi Littoral.</p> <p><u>Mesure de réduction concernant l'extension de la déchetterie :</u> Détourage précis dans le règlement graphique, en continuité des installations existantes de la déchetterie (pas de rupture paysagère, donc pas de nouveau mitage <i>ex nihilo</i>).</p>	<p>Au vu de leur portée, il n'était pas envisageable de procéder autrement pour les secteurs Aa de kerbus et Kerampoulo. Leur identification en-dehors des EPR vient limiter les impacts paysagers vis-à-vis de l'océan. Les incidences peuvent donc être qualifiées de négatives sur le plan de la thématique <i>Paysages & patrimoine</i>, sachant qu'elles sont dans le même temps très positives sur le volet « agriculture » de la thématique <i>Sols/sous-sols</i> : en termes d'incidences cumulées, on peut qualifier les incidences négatives de résiduelles.</p> <p>Au vu de sa portée, il n'était pas envisageable de procéder autrement pour l'extension de la déchetterie. Les incidences sur les paysages restent cependant modestes (inscription dans le strict prolongement de l'existant). Les incidences peuvent donc être qualifiées de négatives sur le plan de la thématique <i>Paysages & patrimoine</i>, sachant qu'elles sont dans le même temps positives sur le plan de la thématique <i>Déchets</i> : en termes d'incidences cumulées, on peut qualifier les incidences négatives de résiduelles.</p> <p>Incidences positives pour les autres secteurs extensions (habitat, ZA du Gripp, cimetière) sur un plan paysager : inscription en continuité immédiate de l'urbanisation.</p>

Enjeux	Incidences probables en l'absence de mesures (scénario « au fil de l'eau »)	Eviter – réduire – compenser : mesures portées par le PLU	Incidences notables probables du PLU sur l'environnement
<p>Viser une urbanisation en continuité de l'existant (enjeux paysagers et enjeux « Loi Littoral ») (SUITE)</p>	<p>Poursuite du mitage hors des espaces urbanisés, renforcement des tâches urbaines des hameaux (SUITE)</p>	<p><u>Mesure de réduction :</u> Identification précise et argumentée de 3 « secteurs urbanisés caractérisés par un nombre et une densité significatifs » en-dehors du bourg (Kerlard, Quéhello et Kerhoet), classés en secteur Ukr permettant la réalisation de nouveaux logements en comblement des dents creuses.</p>	<p>Sur le plan des paysages, la densification de ces secteurs ne viendra pas générer une poursuite du mitage des espaces agricoles et naturels : incidences neutres.</p>
		<p><u>Mesure de réduction :</u> Identification précise et argumentée de 5 hameaux en espaces agro-naturels (Locqueltas-Kermarec, Kermario, Quelhuit, Kerdurand et Kerliet), classés en secteur Un, permettant l'évolution des habitations existantes mais sans création de nouveau logement.</p>	<p>La possibilité de constructions neuves au sein de ces 3 secteurs vient limiter les besoins en extension pour l'habitat : incidence positive, mais très faible au regard des gisements fonciers existants au sein de l'enveloppe urbaine du bourg et de Locmaria.</p>
		<p><u>Mesure de réduction :</u> Encadrement strict de la constructibilité dès lors qu'on se trouve hors zones urbanisées, notamment en secteurs Un (hameaux en espaces agro-naturels : Locqueltas-Kermarec, Kermario, Quelhuit, Kerdurand et Kerliet), en secteurs Ab, et en secteurs Na :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Extension dans la limite de 30% de l'emprise du bâtiment principal et de 150 m² d'emprise au sol totale (bâtiment initial et extension) à partir de la date d'approbation du premier PLU (2006). ▪ Hauteur maximale devant respecter un gabarit maximal de « R+2+combles (soit hauteur maximale 14 m) », et donc un gabarit similaire à l'existant. 	<p>Le fait de permettre l'évolution des habitations existantes permet de « faire vivre » ce patrimoine, et ainsi d'éviter sa désaffectation : il s'inscrit dans une logique positive, dès lors que le niveau d'évolution est clairement encadré, ce qui est le cas (cf. ligne ci-après).</p>
		<p><u>Mesures de réduction :</u> Dans le cas particulier des secteurs Aa de Kerbus et Kerampoulo, la question du mitage a déjà été traitée dans la thématique « Sols/sous-sols ».</p>	<p>Sur le plan paysager et patrimonial, le niveau d'encadrement est proportionné aux enjeux.</p>
<p>Prise en compte adaptée des enjeux relatifs au mitage et à la Loi Littoral, compte-tenu des enjeux agricoles identifiés par ailleurs. Les incidences sur les paysages devraient ainsi être globalement modestes, et en tout cas non notables pour les paysages les plus remarquables (étant donné que les secteurs Aa de Kerbus et Kerampoulo se trouvent en-dehors des espaces remarquables).</p>			

Enjeux	Incidences probables en l'absence de mesures (scénario « au fil de l'eau »)	Eviter – réduire – compenser : mesures portées par le PLU	Incidences notables probables du PLU sur l'environnement
<p>Maintenir des paysages urbains et naturels homogènes par rapport à l'existant : assurer la qualité et l'authenticité des paysages de l'île (ruralité et maritimité)</p>	<p>Risque de d'uniformisation des paysages agricoles et naturels, notamment lié à l'abandon des espaces littoraux par l'agriculture, à la quasi-absence d'élevage et à la plantation de résineux sur l'île (cf. DOCOB du Site Natura 2000 de l'île de Groix).</p>	<p><u>Mesures d'évitement :</u> Identification des Espaces remarquables en secteur Nds, règlement écrit particulièrement strict en la matière (en lien avec la Loi Littoral).</p>	<p>Protection strict des espaces les plus sensibles sur un plan paysager.</p>
		<p><u>Mesures de réduction :</u> Délimitation des zones agricoles et naturelles, et règles adaptées aux morphologies existantes (implantation des constructions, hauteur, prescriptions architecturales...); cas particulier de l'identification de secteurs Uk et Un en zones agricoles et naturelles, afin de maintenir les compositions urbaines historiques.</p>	<p>Préservation des caractéristiques architecturales locales, contribuant à la protection des paysages agricoles et naturels, en lien avec l'identité locale.</p>
	<p>Risque de banalisation des paysages urbains</p>	<p><u>Mesure d'évitement :</u> Mise en place d'un indice « r » correspondant aux Espaces Proches du Rivage (EPR) au titre de la Loi Littoral.</p>	<p>Encadrement de la constructibilité, y compris au sein des zones urbaines, ce qui permet le maintien de paysages globalement homogènes et la prise en compte des enjeux « Loi Littoral » (EPR).</p>
		<p><u>Mesure de réduction :</u> Mise en place d'un coefficient d'emprise au sol dans toutes les zones U comprises dans les EPR (coefficient différencié et adapté en fonction des différentes zones U).</p>	<p>Préservation des caractéristiques architecturales locales, contribuant à la protection des paysages urbains, en lien avec l'identité paysagère groisillonne (à l'échelle des bâtiments comme à l'échelle des structures urbaines).</p>
		<p><u>Mesures d'évitement :</u> Mise en place de règles particulièrement précises en matière d'aspect extérieur des constructions (volumes principaux, volumes secondaires, aspect des façades, percements des façades, toitures), à travers les Dispositions générales du règlement écrit. Ces règles sont basées sur un diagnostic fin.</p>	<p>Disposition favorable à la mise en œuvre d'opérations cohérentes, non seulement à l'échelle de l'opération mais aussi en relation avec son environnement immédiat.</p>
<p>Préserver les spécificités du patrimoine local, témoin de l'histoire locale et marqueur de l'identité du territoire</p>	<p>Risque de détérioration / destruction du patrimoine local</p>	<p><u>Mesures d'évitement (par rapport au scénario « au fil de l'eau ») :</u> Identification des éléments de « petit patrimoine » sur le règlement graphique. Mise en place de règles spécifiques dans les Dispositions générales du règlement écrit : en particulier, sa démolition n'est autorisée que « si son état ou son emplacement constitue un risque pour la sécurité » ; complémentairement, « Les aménagements des abords devront être entretenus et mettre en valeur l'édifice. Les travaux de restauration ou de réhabilitation de ce petit patrimoine (matériaux et mises en œuvre) devront préserver son caractère originel. ».</p>	<p>Les règles fixées par les Dispositions générales garantissent la préservation et la valorisation du « petit patrimoine », permettant de protéger l'identité locale.</p>
		<p><u>Mesures d'évitement :</u> Préservation des éléments de patrimoine naturel au niveau de la définition des OAP, sur plusieurs sites.</p>	<p>Ces mesures favoriseront une insertion des opérations dans leur environnement, tout en maintenant un lien avec l'identité des lieux.</p>

1.5 ENERGIE & QUALITE DE L'AIR

Enjeux	Incidences probables en l'absence de mesures (scénario « au fil de l'eau »)	Eviter – réduire – compenser : mesures portées par le PLU	Incidences notables probables du PLU sur l'environnement
<p>Limiter la production de gaz à effet de serre (GES)</p>	<p>Accueil d'habitants supplémentaires, engendrant des incidences sur la pollution atmosphérique et la production de GES (augmentation locale des déplacements notamment domicile-travail)</p>	<p><u>Mesure d'évitement :</u> Accroissement modéré de la population sur le terme du PLU : +0.17%/an, soit +100 habitants.</p>	<p>L'augmentation de la pollution atmosphérique et de la production de GES induites par l'évolution démographique ne sont pas spécifiques au contexte local : elles seront engendrées de manière quasi-similaire, que cette population s'installe ou non sur Groix. En outre, l'accroissement reste modéré, si bien que les incidences sont à ce titre globalement neutres.</p>
	<p>Diminution de la capacité de stockage des GES (perspective tendancielle)</p>	<p><u>Mesure de réduction :</u> Le PADD met en avant des principes : « confortation de la liaison Port-Bourg », « Cheminements à créer ou conforter ». De manière plus large encore, le règlement graphique identifie plusieurs Emplacements réservés visant une confortation et une sécurisation du réseau des déplacements doux.</p>	<p>Encouragement du recours aux modes doux de déplacement, limitant ainsi la production de GES induite par les déplacements motorisés.</p>
		<p><u>Mesures d'évitement :</u> Protection stricte des principaux boisements, et notamment des boisements significatifs (au titre des Espaces Boisés Classés).</p>	<p>Le PLU favorise en ce sens le maintien des principaux puits de carbone, à une échelle locale.</p>
<p>Maîtriser la consommation énergétique (habitat) : favoriser la rénovation thermique du parc ancien tout en prenant en compte le caractère patrimonial du bâti balnéaire</p>	<p>Faible qualité de l'isolation du parc de logement : maintien de la situation existante en termes de consommation énergétique.</p>	<p><u>Mesure d'évitement :</u> Possibilité de rénovation des bâtiments, affirmée à travers le règlement écrit, que ce soit dans les Dispositions générales (article 10b et article 18), ou encore dans le règlement des différentes zones au niveau des articles 3 (implantation des constructions) et 6 (prise en compte de la dimension énergétique et contribution à la lutte contre le réchauffement climatique) des différentes zones ; en particulier, mention explicite de la possibilité de réaliser une isolation thermique par l'extérieur (ITE).</p>	<p>Le fait que le PLU mentionne explicitement ces éléments ne peut qu'encourager cette dynamique (sachant que la mise en œuvre dépend malgré tout des propriétaires).</p>
	<p>Suivi des normes constructives pour les nouvelles constructions.</p>	<p>Les Dispositions générales du règlement écrit rappellent l'importance de la prise en compte de la dimension énergétique et de la contribution à la lutte contre le réchauffement climatique (article 18) ; il renvoie par ailleurs aux articles des différentes zones du règlement écrit traitant de ces aspects. Au-delà des obligations légales en matière d'isolation thermique et de performance énergétique des nouvelles constructions, le règlement écrit rappelle l'importance de la conception bioclimatique des constructions (articles 6 des différentes zones). Complémentairement, la plupart des OAP demandent de chercher à minimiser les ombres portées et de privilégier les expositions sud et ouest.</p>	
<p>Faciliter le développement d'énergies renouvelables au niveau résidentiel</p>	<p>Absence d'exploitation d'un gisement énergétique qui pourrait être très intéressant, s'il était mis en œuvre de manière massive.</p>	<p><u>Mesure d'évitement :</u> Le règlement écrit recommande le recours à des dispositifs « de production d'énergie renouvelable de type panneaux solaires photovoltaïques ou thermique (eau chaude sanitaire) pour bénéficier de l'ensoleillement exceptionnel de l'île ». Les Dispositions générales (article 10c) précisent les mesures d'insertion des dispositifs de production d'énergie renouvelable. Complémentairement, les OAP préconisent de « privilégier des toitures entre 30° et 60° » afin de permettre la pose de panneaux solaires.</p>	

Enjeux	Incidences probables en l'absence de mesures (scénario « au fil de l'eau »)	Eviter – réduire – compenser : mesures portées par le PLU	Incidences notables probables du PLU sur l'environnement
Accompagner le projet éolien en mer	Absence de projet éolien en mer (maintien du niveau de dépendance aux matières fossiles).	<u>Mesure d'évitement :</u> Le règlement écrit n'empêche pas la mise en œuvre de ce type de projet.	Incidence positive : possibilité de réaliser de l'éolien en mer.
Maîtriser la consommation énergétique (déplacements) : favoriser le recours aux modes doux de déplacement	Augmentation du recours aux véhicules motorisés (perspective tendancielle), que ce soit pour les résidents ou l'année ou en lien avec la dynamique touristique.	<u>Mesure d'évitement :</u> La localisation des zones dédiées à la réalisation de logements futurs s'est très largement faite à proximité des commerces, services et équipements, et toujours en continuité de l'urbanisation existante. <u>Mesure d'évitement :</u> Protection des continuités douces sur le règlement graphique et dans les Dispositions générales (au titre du L151-38 et du R151-48 du Code de l'Urbanisme) : intérêt en particulier pour les déplacements à vocation touristique. <u>Mesure de réduction :</u> Le PADD met en avant des principes : « confortation de la liaison Port-Bourg », « Cheminements à créer ou conforter ». De manière plus large encore, le règlement graphique identifie plusieurs Emplacements réservés visant une confortation et une sécurisation du réseau des déplacements doux, que ce soit dans la trame urbaine ou vers les sites attractifs/touristiques de l'île (notamment vers les plages ou Locmaria). Les OAP de plusieurs sites précisent les enjeux en matière de continuité douce, à l'échelle des sites concernés et de leur environnement.	Ces éléments permettront <i>a minima</i> de ne pas augmenter significativement les distances de déplacements motorisés individuels pour les petits déplacements du quotidien, favorisant ainsi le recours aux modes doux de déplacement (avec les effets positifs induits en termes de limitation de la pollution atmosphérique, d'émission de GES, et de consommation énergétique liée aux déplacements).

1.6 DECHETS

Enjeux	Incidences probables en l'absence de mesures (scénario « au fil de l'eau »)	Eviter – réduire – compenser : mesures portées par le PLU	Incidences notables probables du PLU sur l'environnement
Maîtriser le volume de déchets ménagers	Accueil d'habitants supplémentaires, engendrant des incidences sur le volume de déchets ménagers	<u>Mesure d'évitement :</u> Accroissement modéré de la population sur le terme du PLU : +0.17%/an, soit +100 habitants. Le projet d'extension de la déchetterie est une des réponses apportées sur ce plan, dans le projet de territoire de Groix (cf. ci-après).	L'augmentation des déchets ménagers induite par l'évolution démographique n'est pas spécifique au contexte local : elle sera engendrée de manière quasi-similaire, que cette population s'installe ou non sur Groix. La seule différenciation porte sur le caractère insulaire du territoire, et donc sur la gestion particulière des déchets qui en découle. L'accroissement reste modéré, si bien que les incidences sont à ce titre globalement neutres.

Enjeux	Incidences probables en l'absence de mesures (scénario « au fil de l'eau »)	Eviter – réduire – compenser : mesures portées par le PLU	Incidences notables probables du PLU sur l'environnement
Améliorer le recyclage	Poursuite du niveau de recyclage actuel des déchets, sans amélioration notable	<p><u>Mesures d'évitement :</u> Les articles 13 des différentes zones renvoient directement aux Dispositions générales du règlement écrit (valables pour l'ensemble du territoire). Celles-ci fixent plusieurs règles, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des dispositifs spécifiques selon la typologie d'habitat (individuel / collectif, neuf / existant) ; L'obligation, en fonction de la taille des nouveaux lotissements et quartiers et en fonction des installations localisées dans le voisinage immédiat, de prévoir des points de collecte de verre et papier. 	Dispositions favorisant une gestion durable des déchets, notamment dans les futurs projets.
Prévoir un dimensionnement suffisant des espaces de collecte des déchets	Gestion du stockage des déchets en attente de collecte Saturation de la déchetterie.	<p><u>Mesure d'évitement :</u> Délimitation d'un secteur d'extension de la déchetterie (secteur Ae), cohérent avec les enjeux du territoire.</p>	Renforcement des capacités de gestion des déchets sur le territoire, à hauteur des enjeux.
		<p><u>Mesure d'évitement :</u> Une des OAP (MEZ ER GROEZ) identifie un point de collecte mutualisé pour les déchets.</p>	Optimisation très ponctuelle de la collecte des déchets en termes de trajets : incidence non significative.

1.7 RISQUES, POLLUTIONS & NUISANCES

Enjeux	Incidences probables en l'absence de mesures (scénario « au fil de l'eau »)	Eviter – réduire – compenser : mesures portées par le PLU	Incidences notables probables du PLU sur l'environnement
Prendre en compte le risque de submersion marine (principal risque, qui reste cependant très localisé) dans les projets urbains et limiter dans la mesure du possible les expositions aux risques et aux nuisances	Réalisation de projets dans des secteurs à risques.	<p><u>Mesure d'évitement :</u> Absence d'identification de périmètres de projet (OAP, zones d'urbanisation future) dans les zones concernées par ces risques.</p>	Mesure positive en matière de prise en compte des enjeux.
		<p><u>Mesure d'évitement :</u> Protection stricte de ces espaces, par un classement essentiellement en Nm ou Nds.</p>	Protection adaptée en matière de constructibilité.
		<p><u>Mesure d'évitement :</u> Identification des périmètres concernés par l'aléa centennal NMC +60cm sur le règlement graphique. Rappel détaillé des mesures de prise en compte du risque de submersion marine à travers les Dispositions générales du règlement écrit.</p>	Affichage d'une information importante sur le règlement graphique, avec renvoi explicite aux cartes officielles pour davantage de détails. Dispositions générales détaillées dans le règlement écrit.
Prendre en compte les contraintes de l'érosion côtière dans les projets urbains et limiter dans la mesure du possible les expositions aux risques et aux nuisances		<p><u>Mesure d'évitement :</u> Absence d'identification de périmètres de projet (OAP, zones d'urbanisation future) dans les zones concernées par ces risques.</p>	Mesure positive en matière de prise en compte des enjeux.
		<p><u>Mesure d'évitement :</u> Protection stricte de ces espaces, par un classement essentiellement en Nm ou Nds.</p>	Protection adaptée en matière de constructibilité.
		<p><u>Mesure de réduction :</u> Affichage de mesures de renforcement de la prise en compte des risques naturels « aléa de retrait-gonflement des argiles » et « risque sismique » à travers les Dispositions générales du règlement écrit</p>	Affichage adapté, au regard des enjeux qui restent relativement limités.

Enjeux	Incidences probables en l'absence de mesures (scénario « au fil de l'eau »)	Eviter – réduire – compenser : mesures portées par le PLU	Incidences notables probables du PLU sur l'environnement
Une absence d'enjeux concernant les risques technologiques	Pas d'émergence de risques technologiques	<p><u>Mesure d'évitement (en termes de création d'incidences) :</u> Poursuite du fléchage des activités artisanales et industrielles sur la zone dédiée du Gripp (secteur Ui/Uir/Uis), afin d'éviter une trop grande proximité de l'habitat ; le règlement permet l'implantation d'activités industrielles ; il permet également celle d'ICPE soumises à déclaration ou à autorisation « <i>sous réserve que des dispositions soient prévues en vue d'atténuer de manière substantielle, les dangers ou les inconvénients que peut présenter leur exploitation</i> ».</p>	<p>Limitation/encadrement des risques technologiques (notamment vis-à-vis de l'habitat), tout en permettant le développement de nouvelles activités économiques sur l'île.</p>
		<p><u>Mesure d'évitement (en termes de création d'incidences) :</u> Maintien de secteurs Uip pour les activités portuaires ; possibilité d'y implanter « des constructions et installations à condition qu'elles soient directement liées ou nécessaires aux activités maritimes et portuaires ».</p>	<p>Maintien de périmètres dédiés à des activités spécifiques, en vue de leur pérennisation sur place. L'absence d'évolution significative par rapport à la situation actuelle laisse augurer des incidences globalement neutres en termes de risques, mais aussi de nuisances et de pollutions.</p>
Une absence d'enjeux concernant les nuisances et pollutions	Développement possible de nuisances et pollutions, en lien avec la création de nouvelles activités économiques (artisanat / industrie)	<p><u>Mesure d'évitement (en termes de création d'incidences) :</u> Poursuite du fléchage des activités artisanales et industrielles sur la zone dédiée du Gripp, afin d'éviter une trop grande proximité de l'habitat</p>	<p>Limitation des risques de nuisances et de pollution vis-à-vis de l'habitat, tout en permettant le développement de nouvelles activités économiques sur l'île.</p>
		<p><u>Mesures de réduction</u> Inscription d'un « bandeau paysager » entre les zones d'activités du Gripp et l'habitat plus au sud.</p>	<p>Ce bandeau paysager créer un espace-tampon entre activités et habitat, tant en termes d'éloignement que sur un plan visuel.</p>
		<p><u>Mesure d'évitement (en termes de création d'incidences) :</u> Création de deux secteurs Aa éloignés de l'habitat, et surtout du bourg (à Kerbus et Kerampoulo).</p>	<p>La création de ces deux secteurs en éloignement du bourg permettra de limiter les nuisances et pollutions pour les résidents.</p>

2 APPROCHES CIBLEES

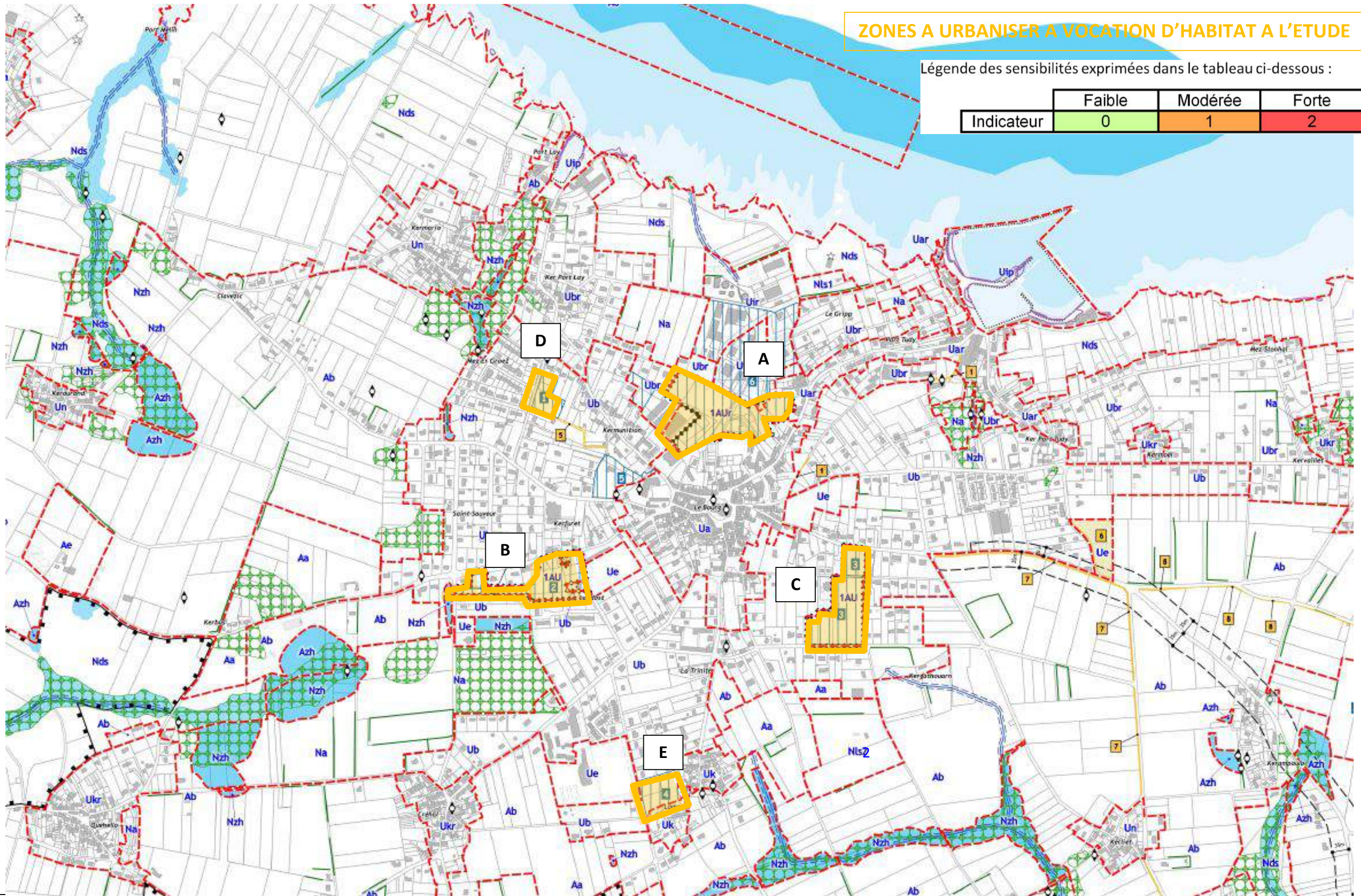
2.1 ANALYSE DES MESURES PORTEES PAR LE PLU & DES INCIDENCES AU NIVEAU DES SECTEURS A ENJEUX D'AMENAGEMENT

La carte ci-après et les tableaux associés ciblent les zones d'urbanisation future à vocation d'habitat.



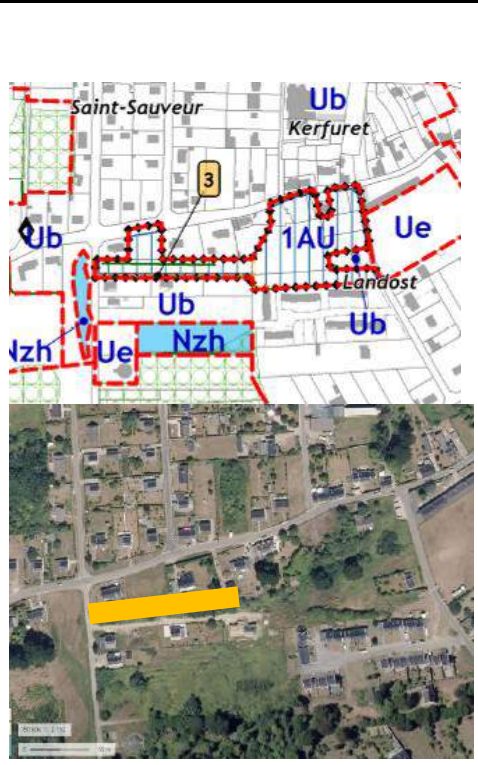


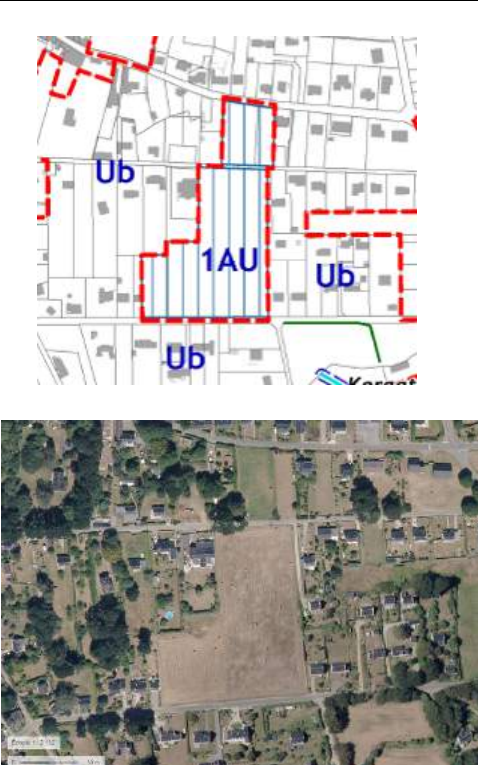
ZONES A URBANISER A VOCATION D'HABITAT A L'ETUDE







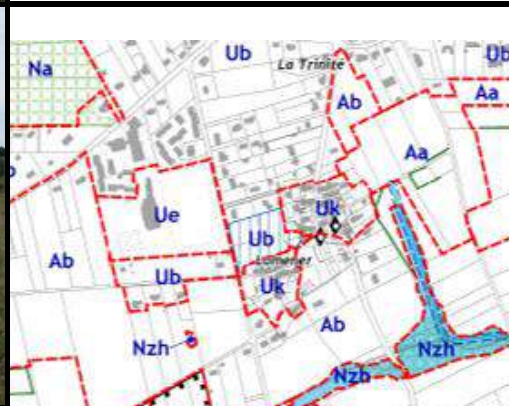

Légende des sensibilités exprimées dans le tableau ci-dessous :

	Faible	Modérée	Forte
Indicateur	0	1	2



Nom Surface	Code zonage PLU	Description des milieux	Périmètres / enjeux Habitats et espèces	Enjeux Zones Humides	Enjeux fonctionnalité écologique (TVB)	Illustration	Carte des sensibilités écologiques	Note de sensibilité écologique		Préconisations écologiques et OAP
Zone A Kermunition 2 ha	1 AUr	<p>Zonage d'assez grande surface, en lien direct avec le bourg. Ce zonage est composé de trois entités distincts : Au centre une terre remodelée, nue à la composition floristique dégradée par des travaux récents ; à l'Ouest une lande dominée par la Fougère Aigle et de jeunes arbustes (notamment Prunellier), à l'Est une grande fructifiée alternant avec des arrières de jardins dominées par les arbres fruitiers. Le site est traversé et structuré par un cours d'eau.</p> <p>L'enjeu écologique est ici fonctionnel avec le corridor structurant formé par le ru et par la mosaïque naturelle présente principalement à l'Ouest en arrière de jardin.</p>	<p>Zonage hors périmètres</p> <p>Trois grands milieux dominant le site : Friche dégradée (zone de chantier, stockage de remblais) avec la présence d'une flore exogène et invasive !</p> <p>Landes à Fougères (31.85) Communauté de grande étendue fermée par la grande fougère ou fougère aigle (<i>Pteridium aquilinum</i>), sans potentialité faunistique particulière.</p> <p>Fruticées à Prunus spinosa et Rubus fruticosus (31.811) Il s'agit de zones de fourrés dominés par le Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>) et la Ronce (<i>Rubus gr. fruticosus</i>). Cette mosaïque, alternance avec les arbres fruitiers et arrières de jardins, sont propices aux passereaux (présence d'une belle diversité d'oiseaux communs).</p>	<p>Enjeu zones humides : Faible à nul Les habitats naturels humides ne concernent que les abords immédiats du cours d'eau et correspond le plus souvent à des cortèges méso-hygrophiles dégradés.</p>	<p>Enjeu corridors : modéré</p> <p>Présence d'un cours d'eau au cœur du site, axe naturel structurant et traversant la zone du centre bourg vers la côte.</p>			Surface	1	<p>Se mettre à distance respectable du corridor structurant en rouge. Préserver tant que possible les éléments à forte naturalité (cœur de fructifiée)</p>
								Habitats	1	
								Espèces	1	
								Zones Humides	1	
								Carte TVB	1	
								Note finale	5	

Numéro Surface	Code zonage PLU	Description milieux naturels, faune et flore	Périmètres / enjeux Habitats et espèces d'Intérêt (Communautaire et/ou protégés)	Enjeux Zones Humides	Enjeux fonctionnalité écologique (TVB)	Illustration	Carte des sensibilités écologiques	Note de sensibilité écologique		Préconisations écologiques et OAP
								Surface		
Zone B Landost 1,5 ha	1 AU	Petit zonage imbriqué entre les parcelles bâties est majoritairement d'une friche spontanée à épineux et d'un alignement boisé à Cyprés.	Zonage hors périmètres Fruticées à <i>Prunus spinosa</i> et <i>Rubus fruticosus</i> (31.811). Certaines zones de fourrés sont dominées par l'Ajonc d'Europe. Quelques rares secteurs perdurent au stade de prairies mésophiles à la composition floristique banale. Aucune potentialité faunistique particulière n'est à signaler.	Enjeu zones humides : nul	Enjeu corridors : Faible à nul Enjeu fonctionnalité lié au continuum boisé isolé (non interconnecté) situé à l'arrière des habitations.	 		Surface	0	Préserver si possible l'alignement arboré
								Habitats	1	
								Espèces	1	
								Zones Humides	0	
								Carte TVB	1	
								Note finale	3	
Zone C Kergathouarn 2 ha	1 AU	Grand ensemble prairial pâturé par des équins, parcelles enclavées dans l'arrière bourg. La petite parcelle aux nord est sous pâturé et est colonisé par la ronce.	Zonage hors périmètres Prairie mésophile (38) en cours d'enfrichement. La strate herbacée est dominante mais les ronces et de jeunes arbustes (notamment Prunellier), commencent à coloniser la zone, principalement au Nord. Aucune potentialité faunistique particulière n'est à signaler.	Enjeu zones humides : nul	Enjeu corridors : nul Prairies permanentes enclavé dans la matrice bâtie, absence de corridors.	 		Surface	1	-
								Habitats	1	
								Espèces	1	
								Zones Humides	0	
								Carte TVB	0	
								Note finale	3	

Numéro Surface	Code zonage PLU	Description milieux naturels, faune et flore	Périmètres / enjeux Habitats et espèces d'Intérêt (Communautaire et/ou protégés)	Enjeux Zones Humides	Enjeux fonctionnalité écologique (TVB)	Illustration	Carte des sensibilités écologiques	Note de sensibilité écologique		Préconisations écologiques et OAP
								Surface		
Zone D Mez Er Groez-Kerfuret 0.4 ha	Ub	Petit zonage imbriqué entre les parcelles bâties est composé d'une prairie de fauche au nord et d'une friche spontanée à épineux au sud.	Zonage hors périmètres Fruticées à <i>Prunus spinosa</i> et <i>Rubus fruticosus</i> (31.811). Prairies mésophiles à la composition floristique banale. Aucune potentialité faunistique particulière n'est à signaler. Présence ponctuelle de cerisier et Tamaris à conserver ou replanter Présence d'arbres et arbustes exogènes.	Enjeu zones humides : nul	Enjeu corridors : Faible Enjeu fonctionnalité lié aux boisements périphériques au site, interconnecté avec l'arrière de jardins créant un continuum naturel en centre bourg (format entonnoir dont le site est situé à son entrée).	 	 	Surface	0	Maintenir des transparences écologiques au sein du site (traitement paysagé, respect d'essences locales déjà présentes sur site : Cerisier, Tamaris)
								Habitats	1	
								Espèces	1	
								Zones Humides	0	
								Carte TVB	1	
								Note finale	3	
Zone E Lomener 0.5 ha	Ub	Grande prairie d'un seul tenant. Fauché mais dont le produit de fauche n'est que peu exporté. Parcelle enclavée dans l'arrière bourg. Risque possible de colonisation par les épineux.	Zonage hors périmètres Prairie mésophile (38) à la pression de fauche semblant insuffisante (possible enrichissement futur). Prairies mésophiles à la composition floristique banale. Aucune potentialité faunistique particulière n'est à signaler. Présence à l'Est et au Sud de haies pluri strates composées notamment d'Orme champêtre (<i>Ulmus campestris</i>).	Enjeu zones humides : nul	Enjeu corridors : nul Prairie de fauche enclavée dans la matrice bâtie, absence de corridors hormis les haies périphériques.	 	 	Surface	0	Préserver si possible les haies périphériques (notamment composé d'Ormes champêtre)
								Habitats	1	
								Espèces	1	
								Zones Humides	0	
								Carte TVB	0	
								Note finale	2	

Le PLU, dans ces prescriptions d'aménagements (cf. OAP), prend en compte l'ensemble des enjeux et préconisations (cf. tableau ci-dessus). Ces sites dédiés à l'urbanisation prennent individuellement en compte, au travers de leurs OAP, les attendus éco-fonctionnels. Ils préservent tous les entités végétales arborées existantes. Une réflexion a également été menée et traduite pour que les cheminements doux et les espaces verts ou naturels existants (exemple des jardins) maintiennent ou renforcent l'armature et/ou la transparence écologique de chacun d'eux. Certains sites accueilleront un traitement paysager à même d'offrir de nouvelles niches écologiques et/ou ressources trophiques.

2.2 ANALYSE DES MESURES PORTEES PAR LE PLU & DES INCIDENCES SUR NATURA 2000

NB : les éléments qui suivent sont notamment basés sur le projet de zonage, sur le projet de règlement, et sur le Document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Ile de Groix » datant de juillet 2004. Il convient de préciser que ce DOCOB est en cours de révision, et qu'il devrait être arrêté avant l'Approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Ouverture à l'urbanisation & Natura 2000

Le site Natura 2000 (site d'intérêt communautaire : Ile de Groix FR5300031) est intégralement protégé hors enveloppe urbaine (cœurs de bourgs, hameaux) : il bénéficie globalement d'un classement en zones naturelles Nds. Le règlement écrit associé à ces secteurs est particulièrement strict : **le niveau de protection de Natura 2000 est donc satisfaisant.**

Par ailleurs, **une des principales évolutions envisagées par le PLU consiste en l'identification de zones d'urbanisation future** (habitat, équipements, activités). Aucun de ces sites ne borde directement Natura 2000. **Pour ces raisons, on peut considérer que les incidences sur Natura 2000 sont non notables au stade de la planification (au titre du Code de l'Urbanisme).**

Apport et traitement de l'eau & Natura 2000

Dans le PLU, le forage du Pradino et le secteur de la retenue d'eau de Port Melin, localisés au sein de Natura 2000, sont classés en zone Nds de protection stricte. Les forages de Kerdurand et de Kermouzouët, localisés en-dehors de Natura 2000, sont classés en zone Ab (zone agricole inconstructible, y compris pour l'activité agricole) : **les périmètres des forages et la retenue d'eau sont donc protégés de manière claire.**

Par ailleurs, **les zones humides bénéficient de protections adaptées** à travers les dispositions du règlement écrit ; elles sont protégées dans le zonage soit par leur classement en zone Nds (au niveau de Natura 2000), soit par leur classement en zone Azh ou Nzh (en-dehors de Natura 2000).

Concernant les **rejets des stations d'épuration, la qualité de traitements est suffisante** et ne présente pas de dysfonctionnement notable à même d'engendrer des perturbations ou pollutions du système hydrique de l'île.

Fréquentation touristique du littoral & Natura 2000

Le littoral souffre d'une grande pression touristique, contribuant à la dégradation des habitats naturels avoisinants les sentiers côtiers et les sites prisés (pointes rocheuses).

La fréquentation touristique concerne la quasi-totalité de l'île, mais elle se concentre plus particulièrement sur le Bourg et les espaces littoraux. Une étude sur les déplacements a montré qu'elle ne cesse d'augmenter ; le nombre de passagers de la ligne régulière Lorient-Groix a progressé de manière régulière.

En période estivale, la population atteint près de 9500 habitants (sachant que l'île accueille environ 2200 habitants permanents). En matière d'hébergement, la capacité totale d'accueil est de l'ordre de 7200 lits : environ 1400 lits marchands (campings, hôtels, chambres d'hôtes, hébergements collectifs...) et environ 5800 lits non marchands (répartis sur environ 1250 résidences secondaires).

Concernant le camping et le caravaning, il existe **trois campings sur l'île** : le camping municipal du Méné, les Sables rouges et l'auberge de jeunesse. La capacité d'accueil totale est de 260 emplacements soit 1040 personnes⁵.

Sur ces trois campings, seul celui des Sables Rouges se situe actuellement en zone Natura 2000. Il a été classé en secteur Nls2 dans le PLU, permettant un encadrement strict de la constructibilité. Il convient de relever que l'existence du camping est antérieure au détournement de Natura 2000 que l'on trouve dans le DOCOB de 2004.

Le camping sauvage est peu pratiqué sur l'île. Cependant de nombreuses caravanes aux installations sanitaires parfois sommaires peuvent être observées sur Groix. Un grand nombre s'est implanté en bordure du littoral, sur des sites où le **caravaning** est interdit. Les sites sont toutefois bien identifiés.

Ces pratiques, lorsqu'elles sont autorisées et raisonnées, n'ont pas d'impact significatif sur les habitats naturels, hormis une certaine pollution mineure, surtout liée aux sanitaires.



⁵ Source : DOCOB du site Natura 2000 « Ile de Groix », juillet 2004, p.81

CHAPITRE 4 – BILAN DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1 APPRECIATION DES INCIDENCES SUR LA SANTE HUMAINE

De manière générale, les principaux enjeux autour de la santé humaine sont pris en compte de manière satisfaisante :

- La maîtrise de la consommation d'espace comme la mise en place de 2 secteurs agricoles Aa (à Kerbus et à Kerampoulo) permettront de maintenir un espace agricole et des exploitations fonctionnels (enjeux alimentaires, enjeu d'entretien des paysages et donc de qualité de vie).
- L'optimisation du foncier au sein des enveloppes urbaines et l'inscription des extensions de l'urbanisation à vocation d'habitat en continuité immédiate du tissu urbain (et donc au plus près des commerces, services et équipements) contribuera à limiter le recours aux véhicules motorisés pour les petits déplacements du quotidien, et donc à réduire les émissions de GES. La protection des continuités douces existantes (L151-38 du Code de l'Urbanisme du Code de l'Urbanisme) et la confortation du maillage des continuités douces (Emplacements réservés) vont dans le même sens.
- La confortation d'un espace dédié aux activités (ZA du Gripp) s'inscrit dans la perspective d'une localisation des activités moins compatibles avec l'habitat à distance de celui-ci (pour des questions de nuisances sonores, de pollution...), tout comme l'identification des 2 secteurs agricoles Aa (Kerbus et Kerampoulo) et l'extension de la déchetterie.
- Le développement de l'urbanisation, en particulier à vocation d'habitat, ne se fait pas sur des secteurs concernés par des risques (notamment risques naturels).
- Les porteurs de projets sont encouragés à s'inscrire dans une démarche de développement durable proactive, que ce soit par le biais de prescriptions ou de recommandations, dans le règlement écrit comme dans les OAP : plusieurs thématiques sont concernées (qualité énergétique du bâti, énergies renouvelables, valorisation des eaux pluviales...). De manière plus large, la « prise en compte de la dimension énergétique et contribution à la lutte contre le réchauffement climatique » fait l'objet d'un article spécifique dans les zones du règlement écrit (article 6) et d'un logo spécifique dans ce dernier (lisibilité de cet enjeu).

La prise en compte des enjeux relatifs aux mobilités, au cycle de l'eau, aux paysages, à la qualité de l'air, à l'énergie, aux risques et aux nuisances, s'inscrit clairement dans une perspective d'« Urbanisme favorable à la santé ».

2 IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES TERRITOIRES LIMITROPHES

Le PLU de l'île de Groix s'inscrit dans le cadre des réflexions à l'échelle de Lorient Agglomération, en particulier le Schéma de Cohérence Territoriale ; il se place donc dans une logique de coopération avec les territoires voisins, en particulier s'agissant des enjeux écologiques, ou encore des enjeux touristiques. **Par ses choix, il contribue au développement équilibré du territoire de Lorient Agglomération.**

Dans la mesure où il concerne un territoire insulaire, le PLU de l'île de Groix ne devait par ailleurs pas avoir d'incidences particulières sur les territoires limitrophes.

3 CROISEMENT DES THEMATIQUES : APPROCHE EN TERMES D'INCIDENCES CUMULEES

Plusieurs éléments peuvent être mis en avant, dans une logique d'incidences cumulées :

- Avant tout, il convient de relever que le PLU se place dans **une maîtrise effective de la consommation d'espace**.
Au niveau de l'habitat :
 - Le **maintien de l'urbanisation dans les enveloppes urbaines** et le renforcement majoritaire du bourg marque la logique de lutte contre l'étalement urbain. Sur ce point, il faut relever que **seul un secteur à vocation d'habitat se trouve en extension des enveloppes urbaines** (sur Locmaria est).
 - Complémentairement, les secteurs stratégiques (au regard de la proximité du bourg et de leur superficie, ou encore sur Locmaria est) font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), avec **des objectifs clairs en matière de production de logements et de densité, ou encore de mise en œuvre opérationnelle**.
 - Enfin, le principal secteur qui aurait également pu faire l'objet d'OAP (localisé en Ubr, entre Keroël et Kervaillet) ne se trouve pas immédiatement en proximité du cœur de bourg et n'est pas aussi stratégique que les autres. De plus, la faible densité de ce secteur permettra d'assurer **une certaine transparence écologique entre l'espace rural au sud** (cf. secteur Ab) **et le trait de côte au nord** (cf. secteur Nds), **ce qui est positif sur le plan écologique**.

La recherche d'une maîtrise de la consommation d'espace apparaît également s'agissant des activités économiques et des équipements.

De manière générale, il faut souligner que **la lutte contre l'étalement urbain entre en résonance avec la protection des terres agricoles portée par le PLU, donc avec la pérennisation de l'activité agricole sur l'île, et par conséquent avec les impacts positifs de cette activité au niveau local (gestion et entretien des paysages, avec pour effet une limitation de la fermeture des milieux et une préservation de la biodiversité)**.

- Dans cette perspective, **la mise en place des 2 secteurs agricoles Aa, sur Kerbus et Kerampoulo, vise la pérennisation de l'activité agricole, et donc les mêmes incidences positives que celles qui viennent d'être mentionnées**. L'intérêt de ces secteurs **vient grandement relativiser les enjeux paysagers induits** (mitage, impact paysager du fait de la construction de nouveaux bâtiments), **d'autant plus que les localisations retenues pour les secteurs Aa se trouvent en-dehors des espaces remarquables**.
- Les **mesures adaptées de protection de la Trame verte et bleue (y compris Natura 2000)** entrent en résonance avec la **préservation des paysages de l'île (en lien avec les dispositions de la Loi Littoral)**, mais aussi avec **la valorisation de son identité et son attractivité** (notamment touristique). Elle est **pleinement compatible avec la prise en compte des risques du territoire, en premier lieu la submersion marine**.
- La **protection de la ressource en eau est effective** (eau potable, traitement des eaux usées, zones humides...), avec les **incidences positives que cela induit complémentirement sur les milieux naturels**.
- Les enjeux liés à la maîtrise de la consommation d'espace (et notamment les objectifs de densité sur les secteurs les plus stratégiques) doivent être connectés avec les dispositions relatives à l'énergie. A ce titre, **le PLU s'inscrit dans une recherche de maîtrise énergétique, sur le plan des déplacements** (proximité des futures opérations vis-à-vis des pôles vecteurs de mobilité, connexions douces) **comme sur le plan de l'habitat** (encouragement à la réalisation d'Isolations Thermiques par l'Extérieur – ITE – afin de réduire la précarité énergétique et diminuer la consommation d'énergie). Ces éléments sont **également liés aux enjeux paysagers et patrimoniaux** à deux titres : d'une part, ils favorisent une

pérennisation des paysages denses des cœurs d'agglomération, et d'autre part, les dispositifs visant une amélioration énergétique (ITE, dispositifs de production d'énergie renouvelable) sont soumis à des considérations d'insertion paysagère ou de prise en compte des qualités du bâti.

- Enfin, **en termes de capacité d'accueil, le PLU de l'Île de Groix prend en compte les différents enjeux** (limitation des pressions sur les milieux dont Natura 2000, protection des paysages, capacité des ouvrages concernant l'eau potable et le traitement des eaux usées...). **Il s'inscrit dans une logique de conciliation entre les équilibres territoriaux (écologie, identité locale, paysages, agriculture...) et les enjeux touristiques et économiques, sans mettre de côté les enjeux globaux (intégration des risques en lien avec l'adaptation au changement climatique, sobriété énergétique...).**

4 CONCLUSION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'analyse des incidences sur l'environnement permet de constater que les principaux enjeux sont pleinement pris en considération, du PADD aux différentes dispositions réglementaires mises en place (zonage, règlement écrit, Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Ainsi, les incidences négatives peuvent être considérées comme résiduelles, tandis que les incidences positives sont manifestes, en particulier sur le plan de la maîtrise de la consommation d'espace, de la pérennisation de l'activité agricole, de la protection de la Trame verte et bleue, ou encore de la préservation des paysages et du patrimoine.

Les principaux points de vigilance (maîtrise de la consommation d'espace, Trame verte et bleue, pérennisation de l'agriculture, identité du territoire, fréquentation touristique, capacité de l'assainissement collectif au regard des évolutions démographiques envisagées, gestion du pluvial) sont abordés avec clairvoyance.

Le croisement des différentes thématiques (selon une logique d'« incidences cumulées ») permet de conclure que le PLU de l'Île de Groix ne présente pas d'incidences négatives majeures sur l'environnement ; seules peuvent être identifiées quelques incidences négatives résiduelles, généralement à pondérer au regard d'autres incidences positives.

L'Évaluation environnementale peut donc être conclue à ce stade, sans qu'il soit nécessaire de fixer d'autres mesures d'évitement – réduction – compensation que celles que le PLU a inscrites au regard des enjeux du territoire.

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



Approuvé par délibération du Conseil Municipal
du 5 décembre 2019

Mis à jour par arrêté municipal du 21 juillet 2021



1. DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

A. LA POPULATION

La population légale de Groix en 2016 est de 2 276 habitants. Elle est en diminution depuis 1968. C'est le résultat de plusieurs composantes. Le solde migratoire (+1,0% par an) compense presque le solde naturel négatif (-1,1% par an) ; le solde naturel est négatif, de plus en plus depuis 1968.

En 2016, 48,7% de la population a plus de 60 ans. Ce vieillissement de la population n'est pas une tendance propre à la commune de Groix, elle est observée au niveau national et plus particulièrement au niveau des communes littorales. En effet, ces communes sont attractives pour les catégories de + de 50 ans qui souhaitent s'installer en vue de leur retraite. Cette dernière hypothèse est appuyée par le solde migratoire de la commune.

Les personnes vivant seules sont majoritaires (42.3%) alors que les couples avec enfant(s) sont peu nombreux (15,2%) ; Depuis 1968, le nombre de personnes par ménage est en baisse constante à Groix, comme sur le territoire de Lorient Agglomération et du Morbihan. En 45 ans, la moyenne des occupants par résidences principales sur l'île, est passée de 3 à 2 personnes.

B. L'HABITAT

Le parc de logements de Groix est en constante évolution depuis 1968 et atteint 2774 logements en 2016, même si depuis 2010, le rythme de constructions stagne.

La taille des ménages et le nombre d'occupants par résidence principale diminuent, majoritairement à cause de l'évolution des comportements (phénomène de décohabitation observé dans la majorité des communes françaises. Cela entraîne l'augmentation des besoins en termes de logements pour une population identique).

Le parc de logements est ancien (50% des logements ont été réalisés avant 1971) et est très peu diversifié avec une majorité des maisons individuelles (95 %), souvent de grandes tailles (les 4 pièces et plus représentent près de 71%). Elles sont occupées le plus souvent par des propriétaires (74,5%) qui se sédentarisent dans leur logement, ce qui entraîne un vieillissement de la population. Par ailleurs, les logements collectifs, locatifs et sociaux étant très peu représentés (4.5% du parc de résidences principales). La faible présence d'offre locative notamment sociale ne facilite pas l'accueil de certaines catégories de ménages et notamment ceux aux revenus plus modestes ou les personnes seules avec enfants.

Le territoire groisillon est très attractif. En 1968, 70% des logements étaient des résidences principales. En 2016, elles ne sont plus que 42,7%.

La croissance du nombre de résidences secondaires n'est pas spécifique à Groix. En effet, elle est importante partout, que ce soit sur le territoire de Lorient Agglomération ou dans le Morbihan. C'est entre 1975 et 1982 qu'elle a été la plus importante sur l'île avec une hausse moyenne du nombre de résidences secondaires de 7,4% par an.

C. L'ECONOMIE ET LES SERVICES

En 2016, la commune de Groix compte 1157 actifs qui représentent 50.8 % de la population totale.

Une population qui travaille très majoritairement sur l'île : le taux d'actifs résidant et travaillant sur l'île est très élevé puisqu'il était de 86,4%. Le contexte insulaire favorise ce phénomène unique à l'échelle de l'agglomération. Le taux de chômage est de 18,4%.



Deux secteurs d'activités représentent une très grande majorité des emplois à Groix :

- le commerce, les transports et les services divers (251 emplois, soit 38.9% en 2016) en raison notamment de la vocation touristique de l'île.
- l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (210 emplois, soit 32,5% en 2016). Ce secteur a connu une forte progression entre 2008 et 2016, probablement du fait du vieillissement de la population.

Les activités artisanales et industrielles se situent en majorité dans la zone du Gripp. D'une surface de 5 ha, elle se situe au nord du centre bourg. Cette zone a connu un bon développement ces dix dernières années. Pour conforter l'attractivité économique de l'île et répondre aux besoins des entreprises et artisans, une extension de l'existant est envisagée.

Fin 2016 il existe 6 exploitations agricoles à Groix. L'agriculture groisillonne a une image très positive, notamment grâce à la très forte proportion d'exploitation en bio. Elle demeure cependant fragile et se heurte à des difficultés de plusieurs ordres : des difficultés géographiques : l'insularité pose des problèmes de surcoût de transport tant pour la production agricole que pour l'élevage ; des difficultés foncières (96% en location) : la disponibilité de terrains agricoles constructibles, l'installation de bâtiments agricoles du fait de la loi littoral, les indivisions et le poids du prix du foncier, la cohabitation avec les espaces naturels protégés, les zones de protection des captages d'eau.

La volonté communale est de pérenniser l'activité agricole en permettant la construction de bâtiments agricoles.

La pêche est l'activité historique et l'un des derniers témoins du passé maritime de l'île de Groix. La commune souhaite avant tout que l'activité de pêche, les activités d'aquaculture et activités économiques liées à la mer, de type réparation de filets, de bateaux, ..., perdure sur son territoire.

La municipalité agit depuis plusieurs décennies pour soutenir ce secteur économique : investissement dans des équipements professionnels mais encore plus récemment, la réalisation d'un bâtiment communal dédié aux activités liées à la mer « le Pôle Activités Mer ». Il convient de continuer à soutenir cette activité

Groix est l'un des sites touristiques les plus visités de l'agglomération lorientaise.

Son attractivité est liée à son caractère insulaire, à ses paysages diversifiés qui abritent des sites emblématiques et à un patrimoine remarquable. Une entreprise sur trois a une activité en lien direct avec le tourisme. C'est une économie transversale qui irrigue l'activité des autres secteurs économiques de la commune tels que les commerces, la construction, etc.

Le secteur des activités touristiques constitue un levier important de la vie économique de l'île qu'il est nécessaire de conforter. Toutefois, celui-ci doit impérativement s'inscrire dans une logique d'harmonie et de prise en compte de l'environnement.

D. LES EQUIPEMENTS, LES INFRASTRUCTURES ET LES RESEAUX

Le niveau d'équipements de la commune est très satisfaisant au regard du nombre d'habitants. Outre les équipements administratifs et de services publics de proximité tels que la mairie ou la poste, le centre-ville accueille des équipements culturels, sociaux, sportifs et récréatifs répondant à une demande diversifiée.

Pour maintenir et pérenniser ces équipements, la commune doit veiller à continuer à attirer des jeunes ménages et les familles. Actuellement, les coûts du foncier sont élevés, il est difficile d'attirer des jeunes ménages qui peuvent accéder à la propriété.

Le territoire communal, maillé par un réseau de cheminements dense qui vient desservir le centre-ville, irriguer les zones rurales, ainsi que les sites attractifs de l'île. Ce bon niveau de desserte contribue à l'attractivité du territoire. Il est néanmoins nécessaire de les sécuriser pour conforter la pratique du vélo pour les résidents comme pour les touristes.

La desserte en transports en commun est faible et se fait ressentir notamment lors des heures de bateaux qu'il serait bon de développer.



2. DIAGNOSTIC ET ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. LE MILIEU PHYSIQUE

La principale caractéristique du relief groisillon est le contraste Est Ouest.

L'île de Groix se présente comme un plateau cerné de falaise, son altitude dépasse généralement les 30 mètres et culmine 48 m au sémaphore de Beg Melen. Le plateau s'abaisse vers le Sud-Est jusqu'à la pointe des Chats et par des falaises très basses, en avant desquelles s'étend un vaste platier rocheux.

Le territoire communal recense de petits bassins versants côtiers qui se jettent directement à la mer. Le réseau hydrographique peu développé est constitué de petits ruisseaux qui prennent naissance dans la partie centrale du plateau.

Ces particularités physiques comme paysagères qui participent à l'identité de Groix se doivent d'être préservées, entretenues dans certains cas et enrichies ou révélées dans d'autres cas en vue d'un développement futur.

B. LES PAYSAGES

L'île de Groix regorge d'espaces naturels remarquables concourant à l'image du territoire, ils sont garants de son attractivité. Cet environnement exceptionnel fait l'objet d'une réelle mise en valeur dans le projet de PLU, notamment en le préservant autant que possible.

Les milieux naturels de Groix sont fortement marqués par l'insularité et leur présence plus ou moins importante, et leur nature dépendent fortement de l'exposition de l'île et des lieux aux vents dominants, mais aussi la qualité et la profondeur des sols.

Les entités paysagères du patrimoine naturel sont nettement définies : les falaises atlantiques, les landes littorales, des vallons et talwegs, des terres agricoles cultivées ou en friches, des plages de sable ou de galets, plateau rocheux (Pointe des Chats)...

Les paysages urbanisés de l'île sont formés de hameaux, bourg ou port, le tissu est principalement aggloméré. Il peut se distendre mais les rudes conditions d'existence ont conduit à privilégier un regroupement des constructions et par voie de conséquence a peu à peu mité l'espace. Les vides entre les espaces urbanisés (hameaux) sont aujourd'hui en voie de comblement le long des routes. La relation entre l'unité bâtie et son environnement agro-naturel est attaquée alors même que cette inter-relation du bâti et de son environnement est essentielle.

L'urbanisation récente, en particulier le long des voies de communication, compose un cadre paysager monotone et sans personnalité marquée, qui tend à gommer peu à peu l'identité de la commune. La tâche urbaine du bourg s'étend aujourd'hui jusqu'à Port Méhite à l'est et structure l'aménagement de la côte nord de cette partie de l'île.

Les paysages de l'île forment un patrimoine commun, apprécié par les habitants et les visiteurs, d'une exceptionnelle qualité et d'une grande spécificité. Il est légitime de veiller à maintenir ces atouts devant les dynamiques à l'œuvre : la pression urbaine, la déprise agricole, les pratiques touristiques fondées sur la qualité paysagère.

La commune a la volonté de limiter la banalisation des paysages urbains. L'insularité implique une forte caractérisation paysagère, une singularité incomparable. Il importe de protéger et entretenir cette originalité, en faisant en sorte que les projets n'adoptent pas les formes ordinaires de l'espace public ou des constructions.

C. LE PATRIMOINE AGRICOLE ET NATUREL

La commune dispose d'espaces naturels remarquables du point de vue de la diversité et des habitats. On recense notamment des sites Natura 2000, des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristiques



(ZNIEFF), des espaces naturels sensibles(ENS), des zones humides, des réserves naturelles, des espaces boisés, etc. Ces espaces sont autant d'éléments qui constituent la trame verte et bleue de la commune.

Les espaces protégés représentent 80 % du territoire dont 65 % classés en espaces naturels.

Les intentions de la commune en termes de préservation de son patrimoine naturel sont de favoriser le maintien de l'état des milieux et ainsi préserver leurs caractéristiques spécifiques, notamment leur caractère « sauvage » et leurs principales composantes paysagères et écologiques.

Toute action engagée dans le sens de la protection des sites et des milieux va également dans le sens de la valorisation du cadre de vie et de la vocation récréative des lieux. Il s'agit de trouver l'équilibre entre la préservation des sites, la poursuite des usages traditionnels (agriculture notamment) et l'accueil de touristes.

D. LE PATRIMOINE BATI

L'habitat traditionnel fait partie intégrante des éléments identitaires de la commune. Deux types de constructions caractérisent l'habitat groisillon d'origine : la maison de pêcheur et les architectures hautes que l'on retrouve dans le bourg et à Port Tudy, mais également dans les villages.

La volonté de la commune est d'avoir une attention particulière sur l'évolution des paysages urbanisés. C'est pourquoi, dans le cadre de l'élaboration de son document d'urbanisme, un diagnostic paysager et urbain a été réalisé. Une approche distincte selon le type de paysage urbain est en outre mise en œuvre dans le PLU: centres bourg, zone pavillonnaire et hameaux anciens.

Le patrimoine historique, culturel et culturel est riche et diversifié : église, chapelles, monuments historiques, petit patrimoine (fontaines, lavoirs, puits...), phares, émergences et amers, fortifications du 18^e siècle et de la seconde guerre mondial, etc...

E. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DU POTENTIEL FONCIER

L'occupation des sols sur l'île de Groix traduit clairement le caractère naturel et agricole de la commune : seulement 15% du territoire est artificialisé (tissu urbain, infrastructures de transport, équipements).

L'objectif est de revenir à une population comparable à celle de fin 2010 tout en augmentant de manière significative le nombre de résidences principales de son parc (44% en 2012, projection à 50% d'ici 2030), la priorité de la commune étant d'accueillir de nouveaux résidents à l'année.

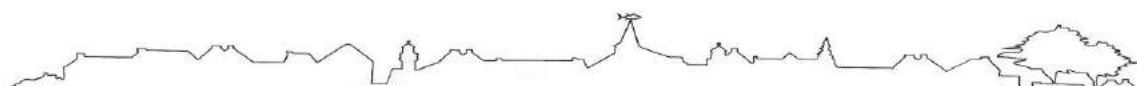
Les surfaces urbanisées en et hors agglomération représentait **306 ha en 2006** puis **316 ha en 2016**, soit une augmentation de **10 ha**. La consommation d'espace moyenne est donc estimée à **1 ha par an**.

Au sein de ces espaces urbanisés, la surface de la partie agglomérée de la commune représentait 134 ha en 1999, 161 en 2006 et 166 en 2016 alors que celle de la partie hors agglomération comptait 143 ha en 1999, 145 en 2006 et 150 en 2016.

Toutefois on constate que depuis 2006 la consommation d'espace s'est très sérieusement ralentie qu'il s'agisse de la partie agglomérée et des espaces épars hors agglomération. En outre, cette évolution reste relativement mesurée au regard de l'étendue de la commune pour laquelle cette consommation d'espace (39 ha depuis 1999, 10 depuis 2006) ne représente respectivement que 0,03% et 0,007%...

Malgré cette importante et récente consommation d'espaces, on constate après une analyse théorique méticuleuse qu'il reste encore une part importante de foncier disponible dans les espaces centraux déjà urbanisés, essentiellement du bourg élargi et de façon plus résiduelle de Locmaria.

Aussi, la quasi-totalité des espaces ouverts à l'urbanisation est proposée au sein de la « *tache urbaine* » du bourg, permettant un gisement potentiel maximal d'environ 300 logements.



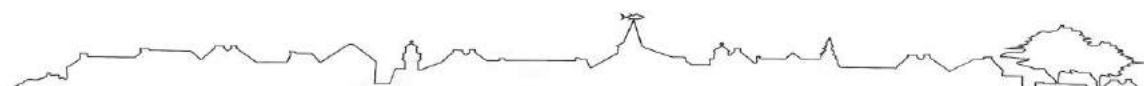
Une petite extension de 5 à 7 logements est prévue sur Locmaria ainsi que la densification en dents creuses sur 3 secteurs de taille et densité significative, zoné en UK.

F. LES NUISANCES ET LES RISQUES

A la différence des secteurs littoraux, les pressions exercées sur l'environnement ne sont pas uniquement liées à l'urbanisation. 3 types de pressions ont été identifiés :

- Les pressions d'origine naturelle. L'impact du réchauffement climatique et de la montée du niveau de la mer augmente l'érosion littorale,
- Les pressions écologiques par l'apport d'espèces invasives telles que l'herbe de pampa, particulièrement visible sur la côte est de l'île, la déprise agricole des vingt dernières années et l'enfrichement progressif des parcelles induisent une perte de la biodiversité locale,
- La pression touristique, notamment avec la dégradation des habitats aux alentours des sentiers côtiers et des sites d'intérêt par le piétinement des marcheurs sur les espèces rasantes telles que les landes. Bien que des mesures de protection aient été mises en place, ces habitats restent sensibles.

Des enjeux ambivalents caractérisent l'île de Groix : le maintien d'une économie locale largement dépendante du tourisme et la conservation des qualités bioécologiques qui font son grand intérêt.



3. LE PROJET DE PLU

A. LES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD

Les grandes orientations du PADD ont été définies à partir d'un diagnostic territorial exhaustif qui a permis à la commission PLU de mettre en avant un certain nombre d'enjeux en matière de développement économique, social et humain mais aussi en termes de protection de l'environnement.

Ce sont ces éléments qui ont servi de base à la municipalité pour définir un projet, cohérent et durable devant permettre un développement maîtrisé et équilibré de l'ensemble du territoire pour les dix prochaines années.

Il ne s'agira donc pas d'ajouter les programmes de logements, de zones d'activités et de services ou d'équipements pour répondre à une demande de plus en plus forte mais au contraire de développer conjointement et de manière cohérente l'habitat, l'activité économique et commerciale, les équipements publics et les services à la population. Ainsi il conviendra d'accompagner le développement économique et démographique en offrant un habitat diversifié, des équipements publics de qualité et un cadre de vie agréable.

Pour répondre aux enjeux locaux issus du diagnostic territorial, répondre à cette exigence nationale de développement durable et respecter les objectifs supra communaux (notamment ceux du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays de Lorient, le Programme Local de l'Habitat (PLH) ainsi que le Plan de Déplacement Urbains (PDU)), la commune a construit un projet réaliste mais ambitieux structuré autour de trois thématiques stratégiques déclinées en axes de travail :

- Maîtriser l'urbanisation et renforcer les centralités
- Conforter le dynamisme économique de l'île
- Préserver un cadre de vie et un environnement de qualité

AXE 1 - MAITRISER L'URBANISATION DU TERRITOIRE ET RENFORCER LES CENTRALITES

- Dynamiser la commune par un développement démographique raisonné
- Maîtriser l'urbanisation de la commune
- Promouvoir un urbanisme durable
- Conforter la cohésion sociale du territoire insulaire
- Offrir des équipements publics adaptés aux besoins de la population
- Favoriser les déplacements respectueux de l'environnement
 - Améliorer la desserte de l'île et les conditions de déplacement
 - Promouvoir le développement des transports alternatifs à la voiture

AXE 2 : CONFORTER LE DYNAMISME ECONOMIQUE INSULAIRE

- Pérenniser les activités primaires de l'île
 - Soutenir le développement de l'activité agricole
 - Poursuivre le développement des activités liées à la mer
- Conforter les activités portuaires
- Promouvoir un tourisme respectueux de l'environnement
- Favoriser le maintien et le développement du tissu commercial, tertiaire et artisanal
 - L'offre commerciale et de services
 - Les activités artisanales de l'île
- Développer les communications électroniques

AXE 3- PRESERVER UN CADRE DE VIE ET UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE

- Préserver le patrimoine naturel de l'île
 - Mettre en valeur les espaces naturels
 - Assurer la disponibilité des ressources et maîtriser les consommations
 - Permettre la gestion durable des déchets
 - Protéger et valoriser la façade maritime contre les risques naturels



- Conforter la qualité des paysages de Groix
 - L'armature paysagère
 - Le patrimoine architectural, historique et culturel
 - Le petit patrimoine de la commune

B. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

En cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et afin que les grands objectifs qu'il exprime soient réellement retranscrits tout au long de l'aménagement de l'île, la municipalité a souhaité encadrer le développement urbain communal en travaillant sur des OAP développées sur des secteurs stratégiques de l'île où la commune souhaite mener des opérations de renouvellement urbain couplées avec la mobilisation de foncier disponible.

Il s'agit pour la commune de fixer des grands principes d'aménagement tout en laissant des marges de manœuvre sur l'architecture et l'aménagement. En ce sens les OAP constituent une transposition pré-opérationnelle.

Toutes les OAP reprennent les grands principes suivants :

- la description du contexte du secteur considéré : localisation, surface, topographie, utilisation actuelle...
- les orientations d'aménagement retenues: vocation et densité urbaine, mixité sociale, forme urbaine, organisation de la desserte et des déplacements, insertion paysagère et environnement

Concrètement, chaque OAP se compose de 2 pages présentées de la manière suivante :

- Un tableau en 3 parties : enjeux, orientations et programmation.
- De photos et extrait du règlement graphique.
- Des densités alentours et souhaitables dans les projets.
- D'un schéma de principe et d'un exemple de plan de composition indicatif.

6 secteurs urbains stratégiques ont été identifiés sur la commune et font l'objet d'orientations d'aménagement à vocation à dominante habitat :

- Mez er Groez
- Landost
- Kergathouarn
- Lomener
- Locmaria est
- Le Gripp – Kermunition (vocation activités et habitat)
- Requalification du parking de la salle des fêtes.

Un secteur mixte sur le Gripp/Kermunition :

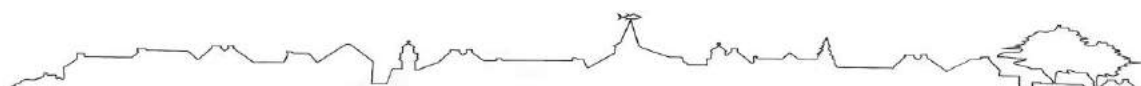
- Le Gripp – Kermunition (vocation activités et habitat)

C. LES REGLEMENTS ECRIT ET GRAPHIQUE

Le règlement écrit et le règlement graphique sont la traduction du PADD et des différents diagnostics ou inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du PLU. Ce travail a fait l'objet de nombreux échanges entre les élus, les techniciens de la commune et des visites sur le terrain qui ont permis d'aboutir à la définition d'un zonage précis.

Les règlements graphique et écrit ont été élaborés à partir d'un certain nombre de principes :

- délimitation des grands secteurs agricoles et naturels,
- délimitation des secteurs urbanisés existants (qualification d'agglomération, de village, de secteurs urbanisés caractérisés par une taille et une densité significatifs),



- délimitation des secteurs d'extension urbaine conformément aux objectifs identifiés dans le PADD en fonction de la cohérence de l'enveloppe urbaine, de la topographie, du respect des éléments existants et des limites naturelles repérables,
- délimitation des espaces de projet,
- délimitation de la trame verte et bleue,
- mise en place des emplacements réservés en fonction de la politique d'équipement collectif de la commune.

Le règlement écrit se décline en 3 grandes sections:

- **Section 1 : Destination des constructions, les occupations et utilisations du sol** respectivement interdites et soumises à des conditions particulières. (articles 1 et 2)
- **Section 2 : Paysage des espaces urbanisés**
 - implantations des constructions (art.3),
 - hauteurs et gabarits (art.4),
 - qualité architecturale des constructions (art.5),
 - prise en compte de la dimension énergétique et contribution à la lutte contre le réchauffement climatique (art.6),
 - emprise au sol (art.7),
 - imperméabilisation des sols (art.8),
 - clôtures (art.9),
 - usage et qualité paysagères des espaces libres (art.10),
 - traitement paysager des stationnements. (art.11).
- **Section 3 : Equipements et réseaux**
 - conditions de desserte par les voies publiques et privées (art.12),
 - conditions de desserte par les réseaux publics (art.13): eau potable, électricité, eaux pluviales, eaux usées, déchets,
 - conditions de dessertes des infrastructures et réseaux de communication.

Les 4 grandes zones du PLU : urbaine (U), à urbaniser (AU), agricole (A) et naturelle (N).

LES ZONES URBAINES

Vocation dominante d'habitat

En fonction de la typologie bâtie et de la morphologie urbaine : Ua, Ub, Uk et Un :

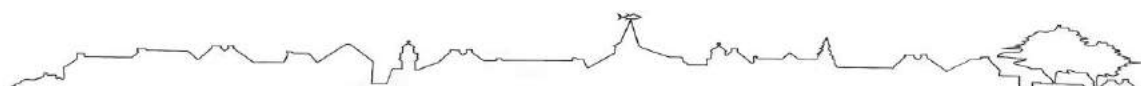
- **Ua (29,17 ha)** : une urbanisation dense et continue de type centre-ville. = centre-bourg de Groix, le cœur du village de Locmaria, la rue Général de Gaulle, la rue Francis Stéphan, Port Tudy présentant un caractère de densité.
- **Ub (120,48 ha)** : une urbanisation sans caractère central marqué, des nappes pavillonnaires autour des secteurs plus denses.
- **Uk (21,64 ha)** : cœurs des principaux anciens villages historiques de l'île tels que Le Mené, Kervaillet, Lomener, Kermoel, Créhal, Kerlard, Quéhello et Kerohet.
- **Un (15,25 ha)** : secteur habité au sein d'espaces agronaturels correspondant à des anciens secteurs urbanisés historiques de Groix tels Locqueltas – Kermarec, Kermario, Quelhuit, Kerdurand et Kerliet.

Vocation dominante équipements

- **Ue (5,19 ha)** : les équipements d'intérêt collectif tels que le projet de cimetière ou encore les terrains de sport ou de loisirs de la commune.

Vocation dominante d'activités

- **Ui (13,40 ha)** : activités et installations industrielles ou artisanales participant à la vie économique, susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat. Les zones Ui et Uis délimitent la zone d'activités du Gripp élargie. Ce secteur fait l'objet d'une OAP «le Gripp-Kermunion».



Le sous-secteur Uip destiné aux activités portuaires et maritimes que l'on retrouve aux ports de Port Tudy, Port Lay et de Locmaria.

LES ZONES A URBANISER

- **1 AU (5.85 ha)** : secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. 3 secteurs de l'île sont classés en 1AU : le Gripp – Kermunion. (La zone 1 AU concerne la partie de Kermunion), Kergathouarn et Lomener.

LES ZONES AGRICOLES

- **Aa (15.64 ha)** : secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel des terres agricoles et autorisant les installations et constructions liées à l'activité agricole. Ces secteurs sont strictement réservés à cette activité et ne permettent aucune occupation ou utilisation du sol non directement liées à l'activité agricole.
- **Ab (314,9 ha)** : secteurs à protéger en raison du potentiel des terres agricoles dans laquelle aucune construction n'est admise. Des secteurs regroupant plusieurs habitations peuvent être zonés en Ab dans le PLU. Ils représentent des anciens hameaux de l'île. Il est autorisé les extensions limitées des constructions à usage d'habitation existantes. La création de nouveau logement et d'annexes détachées de la construction principale sont interdites.
- **Ae (2.74 ha)** : secteur délimitant un équipement d'intérêt général comme la déchèterie.
- **Ao (21.7 ha)** : secteurs délimitant les zones affectées aux activités aquacoles maritimes de l'île.
- **Azh (5,86 ha)** : les zones humides situées en zone agricole. Ce classement n'interdit pas l'exploitation agricole de la zone.

LES ZONES NATURELLES

- **Na (72.6 ha)** : secteurs naturels affectés à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages. Des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols, ni à la sauvegarde des milieux, des sites et des paysages. Des hameaux historiques peuvent être zonés en Na. Les extensions des constructions sont limitées. La création de nouveaux logements et d'annexes détachées de la construction principale sont interdites.
- **Nds (827,75 ha)** : secteurs naturels délimitant les espaces terrestres et marins (domaine public maritime), sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique (article L146-6 et R146-1). Ce classement n'interdit pas l'exploitation agricole de la zone.
- **Ne (0.22 ha)** : secteurs naturels destinés aux aménagements et aux équipements publics ou d'intérêt collectif isolés (station d'épuration, lagunage, déchetterie...).
- **NI (14.8 ha)** : 2 types de sous-secteurs :
 - **Nls (15.43 ha)** : les principaux sites d'hébergements touristiques de la commune : le camping municipal et le camping des sables rouges, le fort de Surville, l'auberge de jeunesse, le VVF, le Parcabout, le site de colonie de Kervédan, le fort du Gripp.
 - **Nla (3.28 ha)** : 3 secteurs naturels pouvant accueillir des hébergements de plein air. Une zone située à l'ouest du VVF Mez Stanal, la zone de Mez Coste Messer et la zone du Moulin du Prince. La volonté de la commune est de contenir ces secteurs en limitant tout nouvel aménagement qui nuirait à la qualité des sites naturels environnants. Les constructions nouvelles y sont strictement interdites, y compris les annexes (ex : abris de jardin et dépendances).
- **Nm (27 572 ha)** : zonage destiné à la mer. Le périmètre Natura 2000 en mer est retenu pour le zonage en mer de la commune de Groix.
- **Nzh (10 ha)** : les zones humides situées en zone naturelle. Les dispositions sont les mêmes que dans la zone Azh.

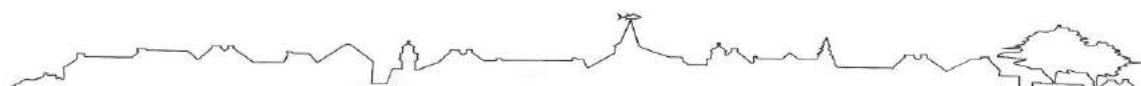


TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ancien PLU / nouveau PLU

	LE ZONAGE	LE PLU ACTUEL (en ha)	PROJET DE PLU (en ha)	ECARTS (en ha)
A) Les zones Urbaines (U)	Ua	68,13	29,17	
	Ub	117,92	120,5	
	Uk	-	21,64	
	Un	-	15,25	
	Ue	6,85	5,19	
	Ui	7,62	13,40	
	TOTAL	200,52	205,15	+ 4,63
B) Les zones à Urbaniser (AU)	1 AU	12,1	5,85	
	TOTAL	12,1	5,85	-6,25
C) Les zones à vocation Agricoles (A)	Aa	201,94	15,64	
	Ab	99,29	314,9	
	Ac	8,59	-	
	Ao	8,31	21,7	
	Ae	-	2,74	
	TOTAL	318,13	354,98	+ 36,85
D) Les zones à vocation Naturelles (N)	Nds	819,84	827,75	
	Na (ex Nda)	73,21	72,6	
	Nr et Nh	44,27	-	
	Nla	-	3,19	
	Nls (ex Nlo, 1Nlo et 2Nlo)	15,69	11,6	
	Ne	-	0,22	
	TOTAL	953,01	915,36	- 37,65
E) Les zones humides	Azh et Nzh	-	15,85	+ 15,85
TOTAL COMMUNE		1483,76	1497,18	+13,42
ZONAGE EN MER (zone Nm)		-	27572,92	27572,92



D. LES AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

En complément du zonage, des dispositions complémentaires apparaissent sur les documents graphiques du règlement :

- 69,01 hectares d'espaces boisés classés (EBC) inscrits afin de protéger les boisements les plus significatifs ;
- 20 000 ml de linéaires de haies recensés dans l'inventaire de l'étude des espaces agro-naturels de l'île en 2013,
- Des sites d'intérêt paysager : 3 à Locqueltas, 1 à Kerampoulo et 3 à Port Mélite.
- Les éléments de petit patrimoine rural : puits, lavoirs, fontaines...
- Les zones de protection au titre de l'archéologie repérées sur les documents graphiques par une trame spécifique en plus de leur classement en zone naturelle ou agricole ;
- Les sites inscrits et classés,
- 8 emplacements réservés inscrits au profit de la commune ;
- les servitudes d'utilité publiques mises à jour par l'Etat ;
- les marges de recul d'implantation des constructions par rapport aux infrastructures routières : le long de la D202 qui relie le centre-bourg au village de Locmaria
- les principales espèces invasives inventoriées sur l'île.

E. LA COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR

Le SCoT du Pays de Lorient qui a été approuvé le 16 mai 2018. Lorsque la commune est couverte par un SCoT approuvé et donc opposable, c'est celui-ci qui intègre les documents de rang supérieur.

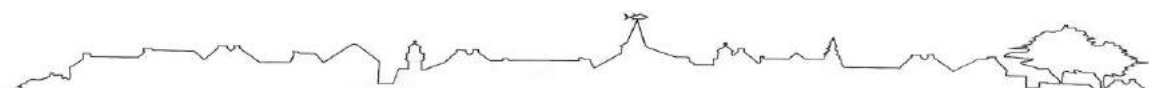
Le PLU doit alors se contenter d'être compatible avec le SCoT. Il intègre les objectifs du SDAGE Loire Bretagne, le Programme Local de l'Habitat de Lorient Agglomération (PLH) et du Plan de Déplacement Urbain (PDU) de Lorient Agglomération, la charte conchylicole du Morbihan, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCET) de Lorient Agglomération., ...

F. L'EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

Le rapport de présentation a évalué les incidences des orientations du PLU sur l'environnement et exposé la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. Dix thématiques majeures ont été étudiées :

- Sols / sous-sols
- Milieux naturels & biodiversité
- Cycle de l'eau
- Paysages & patrimoine
- Energie
- Qualité de l'air
- Déchets
- Risques naturels
- Risques technologiques
- Environnement sonore

Au terme de cette étude il apparait que le PLU prévoit toutes les actions et dispositions nécessaires à la préservation, la réhabilitation et la mise en valeur de l'environnement.



G. LES INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

THEME	OBJECTIF DU PADD	INDICATEUR	ETAT INITIAL DE REFERENCE	SOURCE
POPULATION	Atteindre 100 habitants supplémentaires sur la durée de vie du PLU	Suivi démographique : - Population municipale totale - Taille des ménages	2016 : 2276 1.9 habitants par ménage	INSEE
LOGEMENT	Equilibrer l'habitat résidentiel principal et secondaire sur l'île	Evolution du parc de logements (résidences principales et secondaires, logements vacants)	En 2016 : Résidences principales : 1186, résidences secondaires : 1455, logements vacants : 133.	INSEE Observatoire de l'Habitat – Audélor
	Diversifier la typologie de logements	Volume de logements mis en chantier chaque année	Point de référence : approbation du PLU (2019)	Lorient Agglomération Sit@del
		Typologie des formes de logements produits (individuel, individuel groupé, collectif...)	Point de référence : approbation du PLU (2019)	INSEE Observatoire de l'Habitat – Audélor Commune
		Typologie de logements autorisés selon le type de procédure employé (lotissement, diffus)	Point de référence : approbation du PLU (2019)	INSEE Observatoire de l'Habitat – Audélor
Répondre à l'objectif de mixité sociale par la production logements sociaux et logements à coût abordable/	Volume de logements locatifs sociaux construits Evolution du parc locatif social dans le parc de résidences principales Volumes de logements à coût abordable construits Evolution de la demande en logements locatifs sociaux sur la commune	Point de référence : approbation du PLU (2019)	INSEE Observatoire de l'Habitat – Audélor DDTM	



THEME	OBJECTIF DU PADD	INDICATEUR	ETAT INITIAL DE REFERENCE	SOURCE
RENOUVELLEMENT URBAIN	Maîtriser l'urbanisation de la commune	Logements créés : - En agglomération - En extension de l'agglomération - Hors agglomération - Dans le bourg	Point de référence : approbation du PLU (2019)	Observatoire territorial – Audélor
ECONOMIE D'ESPACE	Maitriser la consommation d'espace	Evolution de la consommation d'espace pour l'habitat Evolution de la densité brute (log/ha) : - De l'espace aggloméré ; - Des surfaces construites hors agglomération	Consommation totale entre 2006 et 2013 : + 9 ha. Point de référence : approbation du PLU (2019)	Observatoire territorial _ Audélor
		Evolution de la consommation de l'espace pour la zone d'activités	Point de référence : approbation du PLU (2019)	Observatoire territorial _ Audélor
		Suivi de la part de renouvellement urbain dans l'urbanisation totale : -en matière de zone d'habitat, - en matière de zones d'activités -en matière d'équipements d'intérêt général	Point de référence : approbation du PLU (2019)	Lorient Agglomération Observatoire territorial _ Audélor
		Suivi de la densité des opérations autorisées sur le territoire de la commune.	Point de référence : approbation du PLU (2019)	Commune
		Extension de l'urbanisation : - De l'espace aggloméré - Des surfaces construites hors agglomération	Entre 2006 et 2013 = 9 ha 3 ha 6 ha	Commune Lorient Agglomération



THEME	OBJECTIF DU PADD	INDICATEUR	ETAT INITIAL DE REFERENCE	SOURCE
ACTIVITES AGRICOLES ET PRESERVATION DES ESPACES RURAUX	Pérenniser l'activité agricole sur l'île	- SAU communale - Nombre d'exploitations sur l'île - Evolution de la tâche urbaine sur les îlots PAC	300 ha de SAU en 2012 2016 : 6 exploitations agricoles Point de référence : approbation PLU (2019)	Chambre d'agriculture Lorient Agglomération Observatoire territorial _Audélor
ACTIVITES	Favoriser le maintien et le développement du tissu commercial, tertiaire et artisanal	Installation d'entreprises sur le territoire groisillon Départ d'entreprises de la commune	Point de référence : approbation PLU (2019)	Commune Observatoire territorial _ Audélor
		Suivi de la production des surfaces commerciales : - Dans le bourg, - Hors du bourg	Point de référence : approbation PLU (2019)	Commune
ENVIRONNEMENT	Préserver le patrimoine naturel de l'île			
	Trame verte et bleue	Superficies des zones naturelles, zones humides, EBC, Linéaires de haies	Point de référence : approbation PLU (2019)	PLU
	Eaux usées	Capacité des stations d'épuration en performance et équipement	PLU	Rapport annuel du délégataire

